Secrétariat du Grand Conseil **PL 10452**

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2009

Projet de loi

accordant des indemnités à 18 établissements médico-sociaux d'un montant total de 36 221 451 F pour l'exercice 2009

Première partie

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 05.2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

[1] L'Etat verse, sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de 36 221 451 F pour l'exercice 2009 qui se répartit entre les établissements médico-sociaux (EMS) suivants :

1)	EMS Béthel	582 200 F
2)	EMS Bruyères	1 730 200 F
3)	EMS Champagne	1 410 400 F
4)	EMS Charmettes	2 558 400 F
5)	EMS Châtaigniers	3 075 000 F
6)	EMS Coccinelle	992 200 F
7)	EMS Genévriers	615 000 F
8)	EMS Jardins de Choulex	582 200 F
9)	EMS Louvière	1 796 225 F
10)	EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex	4 526 400 F
11)	EMS Méridienne	483 800 F
12)	EMS Nouveau Kermont	2 222 200 F
13)	EMS Pervenches	1 599 000 F
14)	EMS Saint-Paul	2 316 792 F
15)	EMS Terrassière	1 834 034 F
16)	EMS Val Fleuri	6 715 800 F
17)	EMS Vallon	1 558 000 F
18)	EMS Vendée	1 623 600 F

[2] L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

[3] Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour l'exercice 2009 sous la rubrique 07 14 11 00 365 0 0134.

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

Art. 5 But

Ces indemnités doivent permettre de participer au financement du fonctionnement des établissements médico-sociaux qui assurent, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Art. 6 Prestations

Les EMS assurent des prestations de soins, d'hébergement et d'animation à l'intention de personnes âgées dépendantes.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel. En l'espèce, le budget annuel a été voté par le Grand Conseil en date du 19 décembre 2008.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il convient de mentionner que ce projet de loi est complémentaire au projet de loi 10420 accordant des indemnités à 32 établissements médico-sociaux (EMS), déposé le 19 décembre 2008 auprès du Grand Conseil. Il concerne 18 établissements supplémentaires qui ont signé leur contrat de prestations dans le délai complémentaire – octroyé par le département de la solidarité et de l'emploi – à fin janvier 2009.

A titre d'introduction, nous vous proposons un rappel des quelques données de base à propos des personnes âgées et des EMS qui les accueillent et à qui sont destinées les indemnités prévues dans ce projet de loi.

I. QUELQUES DONNÉES

a) Les personnes âgées à Genève

Parmi la population résidante[1] du canton de Genève, de 447 584 personnes à fin 2007, 67 540 personnes sont âgées de 65 ans ou plus (15,1 %) et 18 962 personnes sont âgées de 80 ans ou plus (4,2 %).

Parmi les personnes de 80 ans et plus, à fin 2007, 598 personnes logent dans un immeuble avec encadrement social pour personnes âgées (3,1 %) et 2 700 personnes[2] sont résidantes en EMS (14,2 %). On peut donc estimer que 82,6 % des personnes de 80 ans et plus vivent à domicile.

b) Caractéristiques des EMS

Le canton de Genève dispose de 51 EMS reconnus au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour un total de 3 462 lits à fin février 2009. La durée moyenne de séjour en EMS est de 36 mois.

Ces établissements bénéficient d'une autorisation d'exploitation délivrée par le département de la solidarité et de l'emploi et sont soumis à la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997.

---

[1] Source : OCSTAT / OCP - Statistique cantonale de la population résidante.
[2] Source : Office fédéral de la statistique - Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), statistique des établissements de santé non hospitaliers/DGAS.

c) Le personnel travaillant en EMS

Parmi les 3 155 postes de travail (EPT) en 2007 répartis dans les 51 EMS, 63 % correspondent à du personnel soignant. Un effort très important de formation du personnel des EMS a été entrepris pendant ces dernières années par l'octroi d'une subvention annuelle spécifique de 2,4 millions de francs.

Les personnes âgées entrent dans les EMS de plus en plus tard, plus atteintes dans leur santé, plus dépendantes. Elles présentent très souvent des troubles psychiques et des signes de désorientation. Le nouveau profil des personnes âgées accueillies en EMS nécessite une attention encore plus importante de la part des professionnels qui assurent l'encadrement et les soins. Ce constat implique, notamment pour ces professionnels, une formation accrue en gérontologie et en soins palliatifs. Les soins apportés dans les EMS ne sont pas que des soins médicaux, mais aussi des soins liés aux activités de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante.

d) Les revenus des EMS

Les revenus des EMS sont :

1. Le prix de pension à la charge du résidant

a) Il se situe, en 2008, dans une fourchette allant de 176 F à 292 F par jour. Les pensions facturées en 2007 se montent à 249,5 millions de francs et représentent 59 % du financement des EMS.

b) Il faut relever que sur les 249,5 millions de francs, 121,7 millions (soit 48,8 %) proviennent des prestations complémentaires versées par l'Etat aux résidants concernés des EMS.

2. La participation de l'assurance-maladie

Les assureurs maladie contribuent au financement des soins infirmiers et des soins de base des résidants par un forfait journalier versé aux EMS. A cet effet, une convention négociée entre Santésuisse et les représentants des EMS établit les conditions pour une participation financière des assureurs maladie versée à chaque assuré en EMS sur la base des résultats fournis par la méthode d'évaluation « Planification informatisée des soins infirmiers requis » (PLAISIR).

Le forfait conventionnel journalier 2008 pour les prestations de soins fournies par l'EMS est fixé selon la catégorie de besoins en soins dans laquelle se trouve le résidant. Ce forfait varie entre 10,55 F (cat.1) et 159,65 F (cat. 8). De plus un forfait journalier de 3 F est versé pour chaque résidant pour la fourniture des moyens et appareils à l'exception des orthèses et prothèses ainsi que des aides visuelles. Ces fournitures sont, comme les

autres prestations fournies, facturées au résidant et remboursées selon les dispositions de la LAMal ou de l'assurance complémentaire, le cas échéant.

La contribution des assureurs maladie représente 84,4 millions de francs, en 2007, soit 20 % du financement des EMS.

3. La subvention de l'Etat

Dès le 1er janvier 1998, date d'entrée en vigueur de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, l'assistance qui était versée individuellement par le service des prestations complémentaires (SPC, ex-office cantonal des personnes âgées – OCPA) aux résidants dont les ressources ne suffisaient pas à couvrir le prix de pension a été supprimée et remplacée par une subvention cantonale directe aux établissements.

En 2007, les 83,6 millions de francs de subvention de l'Etat représentent 20 % du financement des EMS.

Dès lors, la contribution publique globale du secteur des EMS (subvention cantonale et prestations complémentaires) s'élève à 208 millions de francs, soit près du 50 % des produits des EMS.

II. PRESTATIONS ATTENDUES DE LA PART DES EMS

Les EMS s'engagent à fournir les prestations suivantes :

a) assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes;
b) réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploitation au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS – J 7 20).

III. SUBVENTIONNEMENT QUADRIENNAL 2006-2009

Conformément à la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des EMS est stabilisée à hauteur de son montant 2006 sur quatre ans, soit jusqu'en 2009. Cette subvention varie uniquement en fonction d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de lits dans les établissements, hormis la prise en compte de l'indexation des salaires au pro rata de la contribution publique ainsi que de l'incidence du 13e salaire sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Dès lors, seul l'exercice 2009 est concerné par le présent projet de loi qui vise à mettre les indemnités du canton en faveur des EMS en conformité avec les exigences de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Les contrats de prestations ainsi que les indicateurs de performance seront ainsi redéfinis avec chacun des EMS pour la prochaine période quadriennale 2010-2013.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Contrats de prestations*
2) *Préavis technique financier*
3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

ANNEXE 1

Version finale du 12.05.2008 envoyée à la Poste

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FOYER BETHEL

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social Foyer Béthel**

  ci-après désigné Foyer Béthel

  représenté par

  Monsieur Marc Kopp, Président
  Monsieur René Riesenmey, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le Foyer Béthel ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Foyer Béthel;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation du Foyer Béthel

Buts statutaires :

La Fondation a principalement pour but la gestion et l'administration d'immeubles destinés à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS), ainsi que l'exploitation du « Foyer Béthel » pour personnes âgées à Onex (Genève), dans un esprit chrétien et œcuménique avec le caractère d'une œuvre d'utilité publique.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Foyer Béthel s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     25 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au Foyer Béthel une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 582'200.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Le Foyer Béthel est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Foyer Béthel tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Le Foyer Béthel s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Le Foyer Béthel s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

Le Foyer Béthel, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et le Foyer Béthel selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Foyer Béthel. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Foyer Béthel_est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, le Foyer Béthel conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le Foyer Béthel s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Foyer Béthel auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Foyer Béthel.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Foyer Béthel ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Foyer Béthel;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) Le Foyer Béthel n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts du Foyer Béthel organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5. Mai 2009

Signature

Pour le Foyer Béthel

représenté par

M. Marc KOPP
Président

Date : 21.01.2009

Signature

M. René RIESENMEY
Directeur

Date : 21.01.09.

Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	25
	- Taux d'occupation des lits	99.7 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	20.10
	- Taux d'absence du personnel[1]	10 %

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts du Foyer Béthel, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Fondation du Foyer Béthel

Statuts

I. Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination Fondation du Foyer Béthel (ci-après la Fondation), une Fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil et par les présents statuts, créée par l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse, avec siège à Zurich (ci-après la Fondatrice).

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La durée de la Fondation est indéterminée.
Elle a son siège à Onex (Genève).

Article 3
(nouvelle teneur)

La Fondation a principalement pour but la gestion et l'administration d'immeubles destinés à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS), ainsi que l'exploitation du « Foyer Béthel » pour personnes âgées à Onex (Genève), dans un esprit chrétien et oecuménique avec le caractère d'une oeuvre d'utilité publique.

Pour remplir ses buts, la Fondation pourra conclure un contra. de droit de superficie avec la Fondatrice, propriétaire de l'immeuble abritant le Foyer Béthel, ainsi que réaliser un projet de construction visant à augmenter la capacité d'hébergement de son EMS.

La fondation ne pourra en aucun cas assumer des obligations qui, juridiquement, incombent à la Fondatrice.

II. Capital - Ressources

Article 4

La Fondatrice dote la Fondation, lors de sa constitution, d'un capital de dix mille francs (fr. 10'000.--).

Ce capital pourra être augmenté par des dons, des legs, des subventions de pouvoir public ou de toute autre façon.

Article 5

La fortune de la Fondation répond seule des obligations de celle-ci. Elle est administrée séparément.

III. Organisation

Article 6

Les organes de la Fondation sont:

a) Conseil de fondation
b) Contrôle (les vérificateurs de comptes).

IV. Conseil de fondation

Article 7

La Fondation est administrée par un Conseil de fondation d'au moins cinq membres nommés par le Comité de Direction de la Fondatrice, sur proposition de la Conférence de circuit de Genève. Un des membres du Conseil de fondation sera désigné directement par le Comité de la Fondatrice en qualité de représentant de l'Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse.

Le Directeur du Foyer Béthel n'est pas éligible. Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Le Conseil de fondation désigne un président, un vice-président et un secrétaire.

V. Contrôle

Article 11

Le Conseil de fondation désigne chaque année des contrôleurs indépendants, choisis en dehors de la Fondation.

Les contrôleurs établissent un rapport annuel écrit sur leurs opérations.

VI. Modification des statuts

Article 12

Le Conseil de fondation peut soumettre à l'autorité compétente des propositions de modification des présents statuts.
Une telle modification doit être approuvée par la majorité de deux tiers des voix du Conseil de fondation.

VII. Dissolution

Article 13

En cas de liquidation de la Fondation, cette dernière commencera par s'acquitter de ses engagements envers les bénéficiaires de ladite Fondation.

La somme restant disponible sera utilisée en tenant compte du but poursuivi par la Fondation, mais ne pourra en aucun cas faire retour à la Fondatrice, ni être utilisée en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit à son profit.

Cependant, aucune mesure de liquidation ne pourra être exécutée sans l'approbation préalable de l'Autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé écrit du Conseil de fondation.

Marc KOPP
Président

Eric ROTHSCHILD
Secrétaire

Etabli le 25 avril 1988
Modifié le 12 mai 1998
Modifié le 21 janvier 2008

Article 8

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil. En cas d'égalité des voix, celle du président ou en son absence celle du vice-président est prépondérante.

Le Conseil de fondation est investi de tous pouvoirs pour gérer, administrer la fortune et les ressources de la Fondation. Il est responsable de cette gestion.

Le capital de la Fondation et les revenus ne peuvent être employés à un autre but que celui prévu à l'article 3 des présents statuts.

Article 9

Le Conseil de fondation représente la Fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fondation et détermine le mode de signature.

Toute proposition sur laquelle chaque membre est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité des membres du Conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais en tout cas une fois par année, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.

Il est dressé un procès-verbal des séances du Conseil, signé par le président ou le vice-président et le secrétaire, et dans lequel sont consignées les décisions prises.

Article 10

L'année comptable commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année (pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt huit).

Le Conseil de fondation prend les mesures nécessaires pour que la Fondation possède des livres de comptabilité répondant à la nature de son activité.

Il est dressé à la fin de chaque exercice un compte de pertes et profits et un bilan ainsi qu'un rapport de gestion.

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

Organigramme du Foyer Béthel

FOYER BETHEL

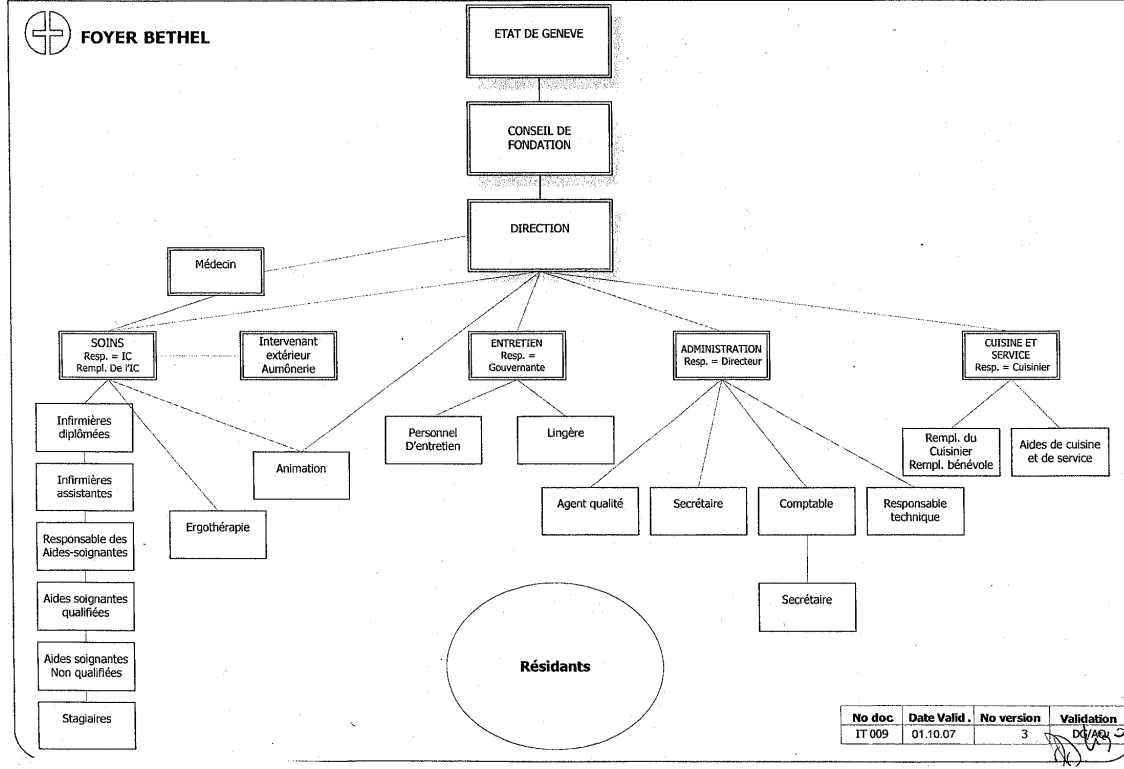

No doc	Date Valid.	No version	Validation
IT 009	01.10.07	3	DG/AQ

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation
sur les comptes de l'exercice 2007

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de contrôle
Au Conseil de fondation de la

Fondation du Foyer Bethel - Onex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableaux de variation du capital et annexes) de la *Fondation du Foyer Bethel* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux directives propres à votre établissement, sous réserve des dérogations développées au point 20 de l'annexe aux comptes annuels.

En dépit de ce qui précède, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Nous relevons que les montants engagés dans le cadre du projet d'agrandissement figurent à l'actif du bilan à la date du 31 décembre 2007 pour *CHF 614'673.*

Depuis plusieurs années, le financement par votre fondation des frais d'étude en rapport avec ce projet a eu pour conséquence des difficultés de trésorerie importantes.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Bilan au 31 décembre	2007	2006
	CHF	CHF
Actif		
Actif circulant		
Caisses, banques à vue	65'903.97	116'809.17
Débiteurs pensions	169'769.60	129'157.30
Autres débiteurs	36'703.66	31'227.31
Stock	21'982.50	15'845.70
Total actif circulant	***294'359.73***	***293'039.48***
Actif immobilisé		
Matériel, mobilier et équipement	228'523.95	214'400.40
Projet d'agrandissement	614'673.35	424'017.00
Total actif immobilisé	***843'197.30***	***638'417.40***
Total de l'actif	**1'137'557.03**	**931'456.88**

L'amélioration du fonds de roulement de votre fondation ainsi que la valorisation de la rubrique "projet d'agrandissement" sont étroitement liées à la réalisation du projet immobilier et l'intégration des frais d'étude dans le plan financier de l'opération.

Genève, le 27 mars 2008

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
(responsable de la révision)

Philippe Fasel

Annexes : états financiers annuels

II

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Bilan au 31 décembre	2007	2006
	CHF	CHF
Passif		
Fonds étrangers		
Fonds étrangers à court terme		
Fournisseurs	123'698.95	134'044.70
Autres créanciers	86'876.45	27'401.55
Eglise Evangélique Méthodiste compte courant	93'249.90	9'409.15
Comptes de dépôts des pensionnaires	133'591.10	190'178.40
Crédits bancaires à court terme	300'694.16	156'321.06
Compte de régularisation passif	31'350.00	18'171.15
	769'460.56	***535'526.01***
Fonds étrangers à long terme		
Provisions	44'164.50	41'682.25
	44'164.50	***41'682.25***
Capital des fonds avec affectation limitée		
Fonds affectés pour agrandissement	28'100.00	0.00
Fonds affectés pour équipement	5'175.00	0.00
	33'275.00	*0.00*
	846'900.06	**577'208.26**
Fonds propres		
Capital de dotation	10'200.00	10'200.00
Capital disponible (bénéfices reportés)	274'438.03	274'438.03
Autres fonds disponibles	82'727.70	82'727.70
Résultats des exercices 2006 à 2009	-76'708.76	-13'117.11
Total des fonds propres	***290'656.97***	***354'248.62***
Total du passif	**1'137'557.03**	**931'456.88**

III

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Compte de profits et pertes de l'exercice	2007 Réalisé	2007 Budget	2006 Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Produits			
Pensions facturées	2'266'774.00	2'235'625	2'262'276.00
Recettes des caisses maladie	645'685.05	604'925	591'358.05
Subventions d'exploitation cantonales	586'753.00	582'204	582'204.00
Autres recettes	66'940.00	37'000	64'570.20
Total des produits d'exploitation	**3'566'152.05**	**3'459'754**	**3'500'408.25**
Charges			
Charges de personnel et assimilées			
Salaires et charges sociales	2'294'268.90	2'230'458	2'211'264.25
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	530'738.40	539'975	539'046.05
Autres charges du personnel	48'977.05	42'850	28'168.65
	2'873'984.35	***2'813'283***	***2'778'478.95***
Autres charges			
Matériel médical	25'636.37	40'000	26'112.96
Produits alimentaires	105'842.50	105'034	108'561.70
Loyer	246'540.00	246'540	246'540.00
Frais administratifs	88'435.35	78'372	83'057.33
Autres charges d'exploitation	193'079.90	211'441	203'042.45
Amortissements	64'433.50	64'319	61'869.50
Dotation à la provision pour ducroire	20'000.00	0	0.00
	743'967.62	***745'706***	***729'183.94***
Total des charges d'exploitation	**3'617'951.97**	**3'558'989**	**3'507'662.89**
Résultat d'exploitation	**-51'799.92**	**-99'235**	**-7'254.64**

V

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de financement de l'exercice	2007	2006
	CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice	-63'592	-13'117
Amortissement d'immobilisations corporelles	64'434	61'870
Variation des créances	-46'089	94'827
Variation des stocks	-6'137	-4'916
Variation des comptes de régularisation actif	0	19'701
Variation des dettes à court terme	-7'458	33'773
Variation des provisions	2'482	7'886
Variation des comptes de régularisation passif	13'179	0
Variation du capital des fonds avec affectation limitée	33'275	0
	-9'906	**200'024**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements en immobilisations corporelles	-269'213	-94'771
	-269'213	**-94'771**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Variation des crédits bancaires court terme	144'373	-54'724
Variation Eglise Evangéliste Méthodiste, compte courant	83'841	-23'412
	228'214	**-78'136**
Total du flux de fonds (modification des liquidités)	**-50'905**	**27'117**
Variation des disponibilités		
Existant initial des disponibilités au 01.01	116'809	89'692
Existant final des disponibilités 31.12	65'904	116'809
Total modification des liquidités	**-50'905**	**27'117**

VI

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2006

	Situation au 1er janvier	Dotation	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital disponible					
Capital de dotation	10'200.00				10'200.00
Capital disponible (bénéfices reportés)	274'438.03				274'438.03
Autres fonds disponibles	82'727.70				82'727.70
Résultats des exercices 2006 à 2009	0.00	-13'117.11			-13'117.11
	367'365.73	***-13'117.11***	***0.00***	***0.00***	***354'248.62***
Variation des provisions					
Provision pour vacances dues	33'860.55	7'821.70			41'682.25
	33'860.55	***7'821.70***	***0.00***	***0.00***	***41'682.25***

VII

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2007

	Situation au 1er janvier	Dotation	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital des fonds affectés					
Fonds affectés pour agrandissement	0.00	28'100.00			28'100.00
Fonds affectés pour équipement	0.00	6'900.00		1'725.00	5'175.00
	0.00	***35'000.00***	***0.00***	***1'725.00***	***33'275.00***
Capital disponible					
Capital de dotation	10'200.00				10'200.00
Capital disponible (bénéfices reportés)	274'438.03				274'438.03
Autres fonds disponibles	82'727.70				82'727.70
Résultats des exercices 2006 à 2009	-13'117.11	-63'591.65			-76'708.76
	354'248.62	***-63'591.65***	***0.00***	***0.00***	***290'656.97***
Variation des provisions					
Provision pour vacances dues	41'682.25	2'482.25			44'164.50
	41'682.25	***2'482.25***	***0.00***	***0.00***	***44'164.50***

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

1. Organisation

La Fondation est régie par les statuts du 26 août 1998.

2. Liste des membres du Conseil de Fondation

Kopp Marc	1208 Genève	Président
Hug Anne-Marie	1279 Chavannes-de-Bogis	Vice-Présidente
Rothschild Eric	1220 Vernier	Secrétaire
Lehnherr Bluette	1213 Onex	Membre
Lüthi Rudolf	1203 Genève	Membre
Northam Inge	1206 Genève	Membre
Nussbaumer Daniel	2000 Neuchâtel	Membre
Prost Lydia	1234 Vessy	Membre

3. Liste des personnes habilitées à signer

		Signature
Kopp Marc	1208 Genève	collective à deux
Hug Anne-Marie	1279 Chavannes-de-Bogis	collective à deux
Rothschild Eric	1220 Vernier	collective à deux
Lüthi Rudolf	1203 Genève	collective à deux
Riesenmey René	1233 Bernex	collective à deux
Bullinger Denis	1228 Plan-les-Ouates	collective à deux
Schmid Adelheid	1278 La Rippe	collective à deux

4. Organe de révision

Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA
Rue Agasse 45 – 1208 Genève
Depuis l'exercice 2007

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

5. Prestations de la Fondation

Exploitation du "Foyer Bethel" pour personnes âgées à Onex

6. Liste des indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Aucune indemnité n'est versée.

7. Composition de la fortune

	%	%
Caisse, banque à vue	5.79	12.50
Débiteurs pensions	14.92	13.90
Autres débiteurs	57.26	48.90
Stock	1.93	1.70
Actif immobilisé	20.09	23.00
	100.00	**100.00**

8. Libération du capital de dotation

La libération est intervenue à la constitution de la Fondation, le 25 avril 1988.

9. Surendettement

Ne s'applique pas à la Fondation.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

10. Exonération fiscale

La Fondation est exonérée pour une durée indéterminée :

- des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 octobre 1988 ;
- des impôts fédéraux sur le revenu en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 octobre 1988.

11. Evènements postérieurs à la date du bilan

Aucun fait n'est à relever.

12. Principes de présentation des comptes et d'évaluation

12.a. Principes de présentation des comptes

La Fondation est soumise à la LEMS ainsi qu'à la LGAF dont l'article 1 chiffre 4 précise que le Conseil d'Etat édicte les principes comptables applicables aux institutions dont le volume des comptes ne justifie pas l'application des normes IPSAS ou IFRS.

Par arrêté du 9 mai 2007, le Conseil d'Etat a défini les entités soumises à ces normes et à leurs directives d'application (DiCo-GE). La Fondation ne faisant pas partie de cette liste d'établissements, elle applique conformément à cet arrêté les normes Swiss GAAP RPC.

Conformément aux directives du Département de la solidarité et de l'emploi (DES) adressées à l'ensemble des institutions soumises à la LEMS, la Fondation a établi pour la première fois en 2006 ses comptes annuels selon les exigences de Swiss GAAP RPC.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

Ces normes comptables, en particulier la Swiss GAAP RPC 21 destinée aux organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif, ont pour objet d'améliorer la transparence et la comparabilité des comptes annuels des organisations concernées.

12.b. Principes d'évaluation des comptes

Le principe des coûts d'acquisition ou de production est appliqué d'une manière générale à la présentation des comptes.

Ce principe repose sur le concept de l'évaluation séparée des actifs et des passifs.

Les remarques suivantes s'appliquent aux autres postes principaux du bilan.

Liquidités, dettes bancaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les dettes bancaires figurent pour leur montant dû en capital et intérêts.
Au 31 décembre, la Fondation ne détenait aucun avoir en devises.

Débiteurs pensions et autres débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de bouclement.

La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes.

Seules les créances jugées irrécouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100 %.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**

Stocks

Un inventaire physique est établi lors du bouclement et valorisé au prix d'achat.

Aucune provision pour risque d'obsolescence n'est comptabilisée car il s'agit de produits consommables à très court terme.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements selon la méthode linéaire.

Le seuil d'activation d'un actif immobilisé ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure est fixé à *CHF 3'000.*

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**

13. Détail de certaines positions du bilan

Actif

13.1. Débiteurs pensions

Le compte collectif débiteurs pensionnaires comprend une créance de *CHF 36'873.10* dont l'encaissement paraît compromis.
Le risque d'insolvabilité a été évalué par les services de la Fondation et se monte à *CHF 20'000.*

La rubrique au bilan est présentée nette de ce risque.

	CHF	CHF
Débiteurs pensions et assimiliés	189'769.60	129'157.30
Provision pour pertes sur débiteurs	-20'000.00	0.00
	169'769.60	***129'157.30***

13.2. Matériel, mobilier et équipement

	CHF	CHF
Valeur d'acquisition au 01.01.	477'009.60	437'526.65
Investissements de l'exercice	78'557.05	39'482.95
Acquisitions amorties à 100%	-142'258.05	0.00
	413'308.60	*477'009.60*
Amortissements cumulés au 01.01.	-262'609.20	-200'739.70
Amortissements de l'exercice	-64'433.50	-61'869.50
Acquisitions amorties à 100%	142'258.05	0.00
	-184'784.65	*-262'609.20*
	228'523.95	***214'400.40***

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**
	CHF	CHF
	614'673.35	**424'017.00**

13.3. Projet d'agrandissement

Depuis plusieurs années, des frais d'études relatifs à l'agrandissement de l'établissement ont été engagés et financés par la Fondation.

Des discussions sont en cours en vue de permettre à la Fondation de disposer d'un droit de superficie, l'extension devant être érigée sur un terrain propriété de l'*Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse*.

Une autorisation de construire a été délivrée par le DCTI le 30 août 2007. Un plan de financement est actuellement à l'étude.

Un courrier du DES et du DCTI daté du 12 février 2008 précise que le projet de loi relatif au subventionnement de l'agrandissement de l'EMS devrait être vraisemblablement soumis au Conseil d'Etat avant fin mai 2008 et présenté au Grand Conseil dans le cadre du budget 2009.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**

Passif

13.4. Détail des comptes de dépôt des pensionnaires

	CHF	CHF
Débiteurs pensions momentanément créanciers	62'840.25	126'823.30
Pensionnaires forfait dépenses personnelles	32'737.20	36'790.45
Débiteurs pensions momentanément créanciers Pensionnaires décédés en 2003	10'230.10	10'230.10
Forfait dépenses personnelles avoirs de pensionnaires décédés avant le 01.01.2003	3'034.55	3'034.55
Comptes de dépôt pensionnaires sous tutelle	24'749.00	13'300.00
	133'591.10	***190'178.40***

13.5. Détail des crédits bancaires à court terme

	Limite de crédit CHF	CHF	CHF
Crédit Suisse garantie - en blanc	150'000.00	133'702.76	0
Banque Raiffeisen garantie - en blanc	300'000.00	166'991.40	156'321.06
	450'000.00	***300'694.16***	***156'321.06***

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**

13.6. Détail des provisions

	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Etat au 01.01	41'682.25	33'860.55
Variation de l'exercice	2'482.25	7'821.70
Etat au 31.12	***44'164.50***	***41'682.25***

13.7. Détail du compte de régularisation passif

	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	0.00	0.00
Charges à payer	31'350.00	18'171.15
	31'350.00	***18'171.15***

14. Transactions avec institution liée et projets liés

L'*Eglise Evangélique Méthodiste en Suisse* est propriétaire des locaux.

La *Fondation du Foyer Bethel* est donc locataire et verse à ce titre un loyer annuel de *CHF 246'540* auquel s'ajoute les charges locatives.

Il est également précisé que la Fondation facture au propriétaire la mise à disposition du personnel en rapport avec l'entretien des bâtiments et des terrains.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

15. Engagements de prévoyance

	CHF	CHF
Cotisations dues	***57'898.60***	***24'865.80***

16. Engagements de leasing

	CHF	CHF
Mensualités restantes dues non portées au bilan	***39'940.80***	***54'918.60***

17. Indemnités complémentaires et prestations en nature

	CHF	CHF
Indemnités complémentaires	***5'160.00***	***5'160.00***

Il s'agit d'indemnités forfaitaires versées au directeur de la Fondation pour le suivi du projet d'agrandissement de l'EMS.

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

18. Détail de la masse salariale 2007

	CHF
Masse salariale selon comptes publiés (gr. 30-35)	1'936'856.45
+ Remboursements APG	88'981.80
	2'025'838.25
+ Charges sociales (gr. 37)	357'412.45
./. Personnel non soumis à l'indexation	-24'796.00
	2'358'454.70
Effectif équivalent plein temps au 31.12.2007	21.50

19. Indemnités versées aux cadres dirigeants

	CHF	CHF
Salaires bruts et indemnités forfaitaires (point 17)	***143'982.80***	***143'575.85***

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

20. Application des normes Swiss GAAP RPC et de la directive de bouclement du DSE

Un certain nombre de dérogations aux principes de ces normes comptables ainsi qu'à la directive de bouclement du DSE ont été identifiées et se résument comme suit :

- absence de règlement des fonds à affectation limitée ;
- absence d'inventaires physiques des immobilisations corporelles propriété de la Fondation (mise en place en cours) ;
- non prise en considération des éventuelles conséquences qui pourraient résulter de la norme Swiss GAAP RPC 16 (engagements de prévoyance).

Le rapport de performance est établi de façon annuelle. Celui concernant l'exercice 2007 est en cours de rédaction.

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport complémentaire de l'organe de contrôle
Au Conseil de fondation
sur les comptes de l'exercice 2007

Fondation du Foyer Bethel, Onex

Messieurs,

Dans le cadre de notre mandat d'organe de contrôle et du mandat complémentaire que vous nous avez confié par votre courrier du 17 décembre 2007, nous avons procédé lors de la révision intermédiaire effectuée début février 2008, aux contrôles demandés par l'Office cantonal des personnes âgées, suite à une recommandation de l'Inspection cantonale des finances.

Ces contrôles ont été complétés lors de nos travaux finaux sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Nous indiquons ci-après la nature et l'étendue de nos travaux, ainsi que nos conclusions sur les contrôles effectués.

Points en relation avec la loi sur les établissements médicaux sociaux (LEMS).

1. *Le respect du plan comptable agréé par l'Office cantonal des personnes âgées.*

   La Fondation du Foyer Bethel, ci-après la fondation, utilise le programme comptable SADIES intégrant les modules de comptabilité, gestion des résidents et salaires. Cette société effectue régulièrement des mises à jour afin que le programme de comptabilité soit conforme au plan comptable agréé par l'Office cantonal des personnes âgées.

   Le plan comptable utilisé par la fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS.

2. *Le respect du modèle de présentation des comptes établi par l'Office cantonal des personnes âgées.*

   Un exemple de présentation des états financiers des EMS réalisé par l'OCPA nous a été remis par la direction lors de notre révision intermédiaire.

   Par arrêté, le Conseil d'Etat a édicté la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (Dico-Ge). Les autres entités, dont fait partie la fondation, recevant de l'Etat de Genève une subvention annuelle supérieure à CHF 200'000 présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC.

Nous avons relevé certaines divergences entre les normes comptables nouvellement imposées et le modèle de présentation fourni par l'OCPA, s'agissant notamment de la présentation du compte de résultat.
Conformément aux recommandations du Conseil d'Etat, la fondation présente ses comptes annuels selon les recommandations Swiss GAAP RPC.

Il y a donc lieu d'admettre que la présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007 de la fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS , qui stipule que la comptabilité doit être tenue selon les directives de l'autorité cantonale.

3. *Le respect des conventions conclues avec les assureurs maladie.*

Sur la base de la convention du 15 décembre 2003 établie entre la Fegems et santésuisse, nous avons contrôlé que la facturation aux assureurs maladie, concernant 20 pensionnaires pour le mois de septembre 2007, correspondait au tarif fixé en rapport avec sa propre catégorie de subventionnement et de convention tarifaire (1à8).

Nous n'avons pas de remarque à formuler concernant ces contrôles, la fondation respectant la convention conclue avec les assureurs maladie conformément à l'article 20, alinéa 1, lettre k LEMS.

4. *Le respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs de l'établissement.*

Pour effectuer ce contrôle, les documents suivants ont été mis à notre disposition par la direction :

- Un tableau récapitulatif du personnel au 31 décembre 2007, daté du 29 janvier 2008, indiquant la fonction, le taux d'occupation, la classe, l'annuité, le salaire brut mensuel de chaque collaborateur.

- La convention collective de travail du 22 mars 2004 que la fondation applique.

Nous avons ainsi pu contrôler la concordance des salaires mentionnés sur le tableau récapitulatif précité, avec l'échelle des traitements de l'Office du personnel de l'Etat de Genève et ce pour s'assurer du respect de l'article 20, alinéa 1 lettre n LEMS. De plus, un rapprochement a été réalisé sur les salaires comptabilisés et payés au mois de septembre 2007.

Nous n'avons pas de commentaire particulier concernant ce point.

Lors de nos contrôles des comptes 2007 effectués en 2008, nous avons fait un rapprochement entre les salaires déclarés à la Caisse interprofessionnelle AVS - FER et les salaires, charges sociales comptabilisées.

Dans le cadre de nos contrôles des procédures, nous avons également examiné par sondages 10 dossiers individuels de collaborateurs, ainsi que le paiement de leur salaire pour le mois de septembre 2007.
Nous relevons les points suivants :

- Les dossiers administratifs comportent l'ensemble des documents de base (contrat de travail, cahier des charges, cv, cartes AVS,..).
- Les salaires correspondent à l'échelle des traitements de l'Etat de Genève pour la même classe de fonction et pour le même nombre d'annuités.
- Les retenues sociales sont conformes aux taux en vigueur.
- Les paiements bancaires du mois de septembre 2007 concordent avec les décomptes de salaires.

Nos travaux ont permis de constater que globalement les dossiers étaient à jour.

5. *L'application des dispositions financières du contrat type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en EMS (long séjour) et du contrat type d'accueil pour les personnes âgées en UAT.*

Sur la base de 10 dossiers individuels de résidents en séjour longue durée, nous avons examiné le contrat signé lors de son admission, lequel correspond exactement au contrat type d'accueil validé par la Commission cantonale des EMS. Nous précisions que le Foyer Bethel n'offre pas de possibilité d'accueil temporaire (UAT).

Pour chacun des résidents, nous avons vérifié au moyen de la facturation du mois de septembre 2007 que le montant à charge de ce dernier indiquait bien le prix de facturation journalier approuvé par l'autorité cantonale.

Nos contrôles permettent de confirmer que l'application des dispositions financières du contrat type d'accueil du Foyer Bethel sont conformes à l'article 9 lettre b LEMS.

Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

1. *Il est important pour l'Etat de Genève que les écritures pouvant affecter le résultat de l'exercice, notamment les amortissements et les provisions, soient conformes aux principes comptables et que les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux RPC.*

La détermination des amortissements et des provisions sont conformes aux principes comptables. Les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux normes Swiss GAAP RPC.

Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales.

1. *Le respect de la limite de capitalisation du forfait de dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200.00 par résident.*

   Nous avons contrôlé, à l'aide de l'extrait de solde au 31 décembre 2007 des comptes de dépenses personnelles des différents résidents, si des personnes au bénéfice de prestations OCPA avaient des soldes de FDP supérieurs à *CHF 1'200.00*.

   Une nouvelle directive du DSE, datée du 25 janvier 2007, modifie la pratique. Désormais, les sommes de FDP dépassant les montants limites de capitalisation autorisés doivent être remboursées à l'OCPA lors de chaque inventaire trimestriel. Nous avons constaté que certains résidents présentaient des soldes de FDP légèrement supérieurs à *CHF 1'200.00*.

   L'inventaire et l'examen des soldes de FDP présentant un solde supérieur à la limite de capitalisation ont été effectués. Le montant revenant à l'OCPA a été annoncé le 26 février 2008 et a été remboursé.

   Nous n'avons pas d'autres commentaires concernant ce point.

2. *Conformité des demandes de remboursement informatisées présentées à l'OCPA avec les factures de frais de maladie et d'invalidité (frais médicaux) correspondantes.*

   Sur la base de la liste des avis de paiements séparés du mois d'août 2007 établie en date du 2 novembre par l'OCPA, nous avons vérifié la concordance entre les enregistrements des factures de frais médicaux et les remboursements de ces derniers par l'OCPA.

   Nous avons constaté que la gestion financière des frais médicaux est effectuée avec rigueur.

Conformément aux instructions de la Fegems, la fondation ne nous a pas confié de mandat complémentaire ayant trait à la restitution de la subvention à l'Etat de Genève prévue à l'article 36 alinéa 3 de la LGAF et à l'article 17 de la LIAF.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi sur la base des documents et informations qui nous ont été communiqués.

Par rapport aux vérifications expressément mentionnées dans ce document, nous n'avons pas de remarque à formuler.

Genève, le 27 mars 2008

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
(responsable de la révision)

Philippe Fasel

Fondation du Foyer Bethel

Onex

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

1. Organisation

La Fondation est régie par les statuts du 26 août 1998.

2. Liste des membres du Conseil de Fondation

Kopp Marc	1208 Genève	Président
Hug Anne-Marie	1279 Chavannes-de-Bogis	Vice-Présidente
Rothschild Eric	1220 Vernier	Secrétaire
Lehnherr Bluette	1213 Onex	Membre
Lüthi Rudolf	1203 Genève	Membre
Northam Inge	1206 Genève	Membre
Nussbaumer Daniel	2000 Neuchâtel	Membre
Prost Lydia	1234 Vessy	Membre

3. Liste des personnes habilitées à signer

		Signature
Kopp Marc	1208 Genève	collective à deux
Hug Anne-Marie	1279 Chavannes-de-Bogis	collective à deux
Rothschild Eric	1220 Vernier	collective à deux
Lüthi Rudolf	1203 Genève	collective à deux
Riesenmey René	1233 Bernex	collective à deux
Bullinger Denis	1228 Plan-les-Ouates	collective à deux
Schmid Adelheid	1278 La Rippe	collective à deux

4. Organe de révision

Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA
Rue Agasse 45 – 1208 Genève
Depuis l'exercice 2007

	E.M.S.	FOYER BETHEL	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
		Nombre de lits autorisés total	25	25		25			25	
		Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	25	25		25			25	
		Nombre de journées possibles	9'125.00	9'125.00		9'125.00			9'125.00	
		Nombre de journées réalisées/prévues	8'942.50	8'942.50		8'942.50			8'942.50	
		contrôle	**9'050.00**	**8'943.00**		9'067.00			**8'943.00**	
		P.L.A.I.S.I.R.								
		Nombre de journées en catégorie 1								
		Nombre de journées en catégorie 2								
		Nombre de journées en catégorie 3	380.00	358.00		365.00			358.00	
		Nombre de journées en catégorie 4	1'670.00	1'073.00		1'403.00			1'789.00	
		Nombre de journées en catégorie 5	2'484.00	3'577.00		2'070.00			2'145.00	
		Nombre de journées en catégorie 6	2'994.00	2'146.00		3'265.00			2'862.00	
		Nombre de journées en catégorie 7	1'522.00	1'789.00		1'964.00			1'789.00	
		Nombre de journées en catégorie 8								
		U.A.T.								
		Nombre de journées en UAT possibles	-	-		-			-	
		Nombre de journées en UAT réalisées/prévues		-					-	
3-4.		***CHARGES D'EXPLOITATION***	**3'492'543.00**	**3'568'988.40**	**399.10**	**3'608'299.47**	**397.96**	**1.14**	**3'543'365.30**	**396.24**
3		***FRAIS DU PERSONNEL***	**2'755'011.00**	**2'813'282.65**	**314.60**	**2'849'394.50**	**314.26**	**0.34**	**2'777'699.90**	**310.62**
	30	Salaires des médecins, pharmaciens	2'400.00	2'400.00	0.27	2'400.00	0.26	0.00	2'400.00	0.27
	31	Salaires du personnel des soins	1'273'145.00	1'232'545.65	137.83	1'298'280.65	143.19	-5.36	1'235'940.30	138.21
	32	Salaires des autres disciplines médicales	76'713.00	75'773.00	8.47	82'850.00	9.14	-0.66	90'927.35	10.17
	33	Salaires du personnel administratif	232'786.00	238'374.00	26.66	241'788.40	26.67	-0.01	242'962.20	27.17
	34	Salaires du personnel hôtelier	218'108.00	209'035.00	23.38	223'568.65	24.66	-1.28	233'702.80	26.13
	35	Salaires du personnel technique	26'601.00	75'075.00	8.40	63'378.90	6.99	1.41	72'249.20	8.08
	36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	-	-	-	-	-	-		-
	37	Charges sociales	358'044.00	397'255.00	44.42	357'412.45	39.42	5.00	363'220.20	40.62
	370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	142'729.00	140'606.65	15.72	154'162.30	17.00	-1.28	144'056.55	16.11
	371	Prévoyance sociale (LPP)	111'875.00	146'656.20	16.40	118'995.90	13.12	3.28	125'254.55	14.01
	372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	103'440.00	109'992.15	12.30	84'254.25	9.29	3.01	93'909.10	10.50
	379	Autres charges sociales	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total des comptes 30 à 37	2'187'797.00	2'230'457.65	249.42	2'269'679.05	250.32	-0.90	2'241'402.05	250.65
	1.80%	*Réduction technique linéaire sur précédent*			-					-
	38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	539'046.00	539'975.00	60.38	550'738.40	58.54	1.85	504'904.85	56.46
	39	Autres charges du personnel	28'168.00	42'850.00	4.79	43'977.05	5.40	-0.61	31'393.00	3.51
	392	Frais de recrutement	2'362.00	1'500.00	0.17	885.00	0.10	0.07	1'500.00	0.17
	393	Dépenses en faveur du personnel	4'074.00	6'000.00	0.67	3'627.50	0.40	0.27	6'000.00	0.67
	394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	818.00	2'067.00	0.23	440.00	0.05	0.18	2'067.00	0.23
	390	Frais pour l'assurance qualité	11'844.00	22'500.00	2.52	34'046.20	3.75	-1.24	11'000.00	1.23
	391	Formation et frais de perfectionnement	9'070.00	10'783.00	1.21	9'978.35	1.10	0.11	10'826.00	1.21

	E.M.S.	FOYER BETHEL	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
4		***AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION***	**737'532.00**	**755'705.75**	**84.51**	**758'904.97**	**83.70**	**0.81**	**765'665.40**	**85.62**
	40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	26'113.00	40'000.00	4.47	25'636.37	2.83	1.65	40'000.00	4.47
	400	Médicaments et produits chimiques	-1'626.00	10'560.00	1.18	-1'607.05	-0.18	1.36	10'560.00	1.18
	401	Instruments et matériel médical	25'024.00	24'815.00	2.77	23'058.97	2.54	0.23	24'815.00	2.77
	405	Prestations fournies par des tiers	-		-		-	-		-
	406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	2'715.00	4'625.00	0.52	4'184.45	0.46	0.06	4'625.00	0.52
	41	Produits alimentaires	108'561	105'033.75	11.75	105'842.50	11.67	0.07	114'944.40	12.85
	42	Autres charges ménagères	19'810.00	25'000.00	2.80	22'337.10	2.46	0.33	25'000.00	2.80
	420	**Textile**	**9'834.00**	**14'500.00**	**1.62**	**8'977.95**	**0.99**	**0.63**	**14'500.00**	**1.62**
	4200	Linge de maison et tissus	2'236.00	4'000.00	0.45	865.10	0.10	0.35	4'000.00	0.45
	4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	203.00	2'500.00	0.28	485.25	0.05	0.23	2'500.00	0.28
	4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	1'588.00	1'500.00	0.17	216.35	0.02	0.14	1'500.00	0.17
	4204	Linge des résidants	640.00	1'000.00	0.11		-	0.11	1'000.00	0.11
	4205	Mercerie	328.00	500.00	0.06	329.00	0.04	0.02	500.00	0.06
	4208	Matériel ménager à usage unique	4'678.00	5'000.00	0.56	6'977.90	0.77	-0.21	5'000.00	0.56
	4209	Autre matériel ménager	161.00		-	104.35	0.01	-0.01		-
	421	**Articles ménagers**	**2'444.00**	**3'000.00**	**0.34**	**2'328.20**	**0.26**	**0.08**	**3'000.00**	**0.34**
	422	**Produits de lessive et de nettoyage**	**7'532.00**	**7'500.00**	**0.84**	**11'030.95**	**1.22**	**-0.38**	**7'500.00**	**0.84**
	4220	Produits de lessive	2'054.00	2'000.00	0.22	2'976.50	0.33	-0.10	2'000.00	0.22
	4221	Produits de nettoyage	5'478.00	5'500.00	0.62	8'054.45	0.89	-0.27	5'500.00	0.62
	425	**Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)			-		-	-		-
	4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections			-		-	-		-
	43	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	48'427.00	45'000.00	5.03	42'403.95	4.68	0.36	45'000.00	5.03
	430	Entretien, rép. des immeubles			-	242.10	0.03	-0.03		-
	431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	13'514.00	13'500.00	1.51	13'745.15	1.52	-0.01	13'500.00	1.51
	432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	-		-		-	-		-
	433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	33'717.00	29'500.00	3.30	23'449.20	2.59	0.71	29'500.00	3.30
	435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	185.00	1'000.00	0.11	3'115.85	0.34	-0.23	1'000.00	0.11
	438	Outillage, matériel d'atelier	1'011.00	1'000.00	0.11	1'851.65	0.20	-0.09	1'000.00	0.11
	44	Charges des investissements	330'087.00	336'937.00	37.68	337'859.25	37.26	0.42	336'986.00	37.68
	440	Investissements (non activés)	7'385.00	11'100.00	1.24	11'907.95	1.31	-0.07	11'100.00	1.24
	441	Amortissements selon annexe	61'869.00	64'319.00	7.19	64'433.50	7.11	0.09	64'368.00	7.20
	443	**Loyers et autres locations**	**246'540.00**	**246'540.00**	**27.57**	**246'540.00**	**27.19**	**0.38**	**246'540.00**	**27.57**
	4430	Loyer de l'établissement	246'540.00	246'540.00	27.57	246'540.00	27.19	0.38	246'540.00	27.57
	4431	Loyer parking destiné à l'exploitation			-		-	-		-
	4432	Autres loyers			-		-	-		-
	4433	Autres locations			-		-	-		-
	444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43			-		-	-		-

	E.M.S.	FOYER BETHEL	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
	4440	Leasing des véhicules	14'293.00	14'978.00	1.67	14'977.80	1.65	0.02	14'978.00	1.67
	4441	Autres leasing			-		-	-		-
	45	Eau et énergie	64'697.00	65'000.00	7.27	55'782.95	6.15	1.12	65'000.00	7.27
	46	Charges des intérêts	8'349.00	10'000.00	1.12	14'937.35	1.65	-0.53	10'000.00	1.12
	461	Intérêts bancaires	8'349.00	10'000.00	1.12	14'937.35	1.65	-0.53	10'000.00	1.12
	462	Intérêts sur emprunts			-		-	-		-
	463	Intérêts hypothécaires			-		-	-		-
	464	Rémunération des fonds propres			-		-	-		-
	47	Frais de bureau & administration	90'394.00	85'957.00	9.61	115'806.95	12.77	-3.16	85'957.00	9.61
	470	Matériel de bureau, imprimés	11'380.00	11'100.00	1.24	13'775.20	1.52	-0.28	11'100.00	1.24
	471	Communication (Télephone, Fax, Internet)	26'970.00	21'275.00	2.38	25'508.35	2.81	-0.43	21'275.00	2.38
	472	Journaux et documentation professionnelle	1'525.00	1'110.00	0.12	3'012.55	0.33	-0.21	1'110.00	0.12
	474	Frais délégation, représentation, déplacement	2'347.00	2'775.00	0.31	6'016.20	0.66	-0.35	2'775.00	0.31
	475	Frais informatiques	20'837.00	20'837.00	2.33	17'990.10	1.98	0.35	20'837.00	2.33
	476	Relations publiques - publicité	1'622.00	2'775.00	0.31	3'878.95	0.43	-0.12	2'775.00	0.31
	477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)			-		-	-		-
	478	Frais de conseils juridiques		4'625.00	0.52		-	0.52	4'625.00	0.52
	479	Autres frais administratifs	25'713.00	21'460.00	2.40	45'625.60	5.03	-2.63	21'460.00	2.40
	4790	Frais de poursuites			-		-	-		-
	4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	18'377.00	13'875.00	1.55	18'154.00	2.00	-0.45	13'875.00	1.55
	4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS			-		-	-		-
	4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	7'336.00	7'585.00	0.85	7'371.60	0.81	0.04	7'585.00	0.85
	4795	Autres frais administratifs divers			-	20'100.00	2.22	-2.22		-
	48	Evacuation des déchets	4'160.00	6'240.00	0.70	4'202.50	0.46	0.23	6'240.00	0.70
	49	Autres charges d'exploitation	36'934.00	36'538.00	4.09	34'096.05	3.76	0.33	36'538.00	4.09
	490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	10'810.00	9'250.00	1.03	7'550.65	0.83	0.20	9'250.00	1.03
	491	Taxes & Impôts	-	925.00	0.10		-	0.10	925.00	0.10
	495	Autres charges concernant les pensionnaires	22'532.00	22'863.00	2.56	21'765.85	2.40	0.16	22'863.00	2.56
	499	Autres charges d'exploitation	3'592.00	3'500.00	0.39	4'779.55	0.53	-0.14	3'500.00	0.39
6		***PRODUITS D'EXPLOITATION***	**3'477'366.00**	**3'459'753.50**	386.89	**3'542'002.27**	390.65	-3.76	**3'508'357.60**	392.32
	60	Recettes principales des pensionnaires	2'853'634.00	2'840'549.50	317.65	2'912'459.05	321.22	-3.57	2'879'153.60	321.96
	600	Pensions facturées	2'262'276.00	2'235'625.00	250.00	2'266'774.00	250.00	-0.00	2'235'625.00	250.00
	6000	Pensions facturées aux résidants	2'262'276.00	2'235'625.00	250.00	2'266'774.00	250.00	-0.00	2'235'625.00	250.00
	6001	Pensions facturées aux résidants UAT			-		-	-		-
	601	Recettes des caisses-maladie	591'358.00	604'924.50	67.65	645'685.05	71.21	-3.57	643'528.60	71.96
	6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	564'523.00	578'097.00	64.65	618'904.05	68.26	-3.61	616'699.60	68.96
	6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers			-		-	-		-
	6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	26'835.00	26'827.50	3.00	26'781.00	2.95	0.05	26'829.00	3.00
	6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait			-		-	-		-

E.M.S.	FOYER BETHEL	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.			-		-	-		-
61	Honoraires des médecins			-		-	-		-
62	Autres prestations médicales			-		-	-		-
63	Produits de services spécialisés	-	-	-	-	-	-	-	-
632	Ergothérapie			-		-	-		-
633	Physiothérapie			-		-	-		-
634	Analyses de laboratoire			-		-	-		-
636	Autres activités thérapeutiques			-		-	-		-
639	Prestations du service des soins			-		-	-		-
65	Autres prestations aux clients	7'768.00	8'000.00	0.89	6'692.10	0.74	0.16	8'000.00	0.89
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients			-		-	-		-
651	Téléphone, radio et TV	6'885.00	7'000.00	0.78	6'160.95	0.68	0.10	7'000.00	0.78
652	Autres recettes facturées aux clients	883.00	1'000.00	0.11	531.15	0.06	0.05	1'000.00	0.11
659	Pertes sur débiteurs			-		-	-		-
66	Locations et intérêts	426.00		-	440.07	0.05	-0.05		-
68	Prestations au personnel et a des tiers	33'334.00	29'000.00	3.24	35'658.05	3.93	-0.69	29'000.00	3.24
680	Repas servis	30'404.00	26'000.00	2.91	30'100.15	3.32	-0.41	26'000.00	2.91
682 à 9	Autres prestations et divers	2'930.00	3'000.00	0.34	5'557.90	0.61	-0.28	3'000.00	0.34
69	Subventions	582'204.00	582'204.00	65.11	586'753.00	64.71	0.39	592'204.00	66.22
690	Subventions des communes			-		-	-		-
695	Subvention du Canton	582'204.00	582'204.00	65.11	586'753.00	64.71	0.39	592'204.00	66.22
6950	Subvention ordinaire du Canton	582'204.00	582'204.00	65.11	582'200.00	64.21	0.89	582'204.00	65.11
6951	Subvention extraordinaire du Canton			-	4'553.00	0.50	-0.50	10'000.00	1.12
696	Subventions des corporations, de fondations et privées			-		-	-		-
6-(3+4)	***RESULTAT D'EXPLOITATION***	**-15'177.00**	**-109'234.90**	-12.22	**-66'297.20**	-7.31	-4.90	**-35'007.70**	-3.91

	E.M.S.	FOYER BETHEL	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
7		***CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION***			-		-	-		-
		Charges immeuble			-		-	-		-
		Produits immeuble			-		-	-		-
	70	Résultat immeuble	-	-	-	-	-	-	-	-
		Personnel et marchandises de la cafétéria et du Kiosque			-		-	-		-
		Produits cafétéria, kiosque			-		-	-		-
	72	Résultat cafétéria, kiosque	-	-	-	-	-	-	-	-
		Charges coiffeur	11'279.00	9'647.00	1.08	10'882.45	1.20	-0.12	9'647.00	1.08
		Produits coiffeur	13'339.00	10'593.00	1.18	11'863.00	1.31	-0.12	10'593.00	1.18
	73	Résultats coiffeur	2'060.00	946.00	0.11	980.55	0.11	-0.00	946.00	0.11
		Charges crèche			-		-	-		-
		Produits crèche			-		-	-		-
	75	Résultats des crèches	-	-	-	-	-	-	-	-
		Charges autres activités			-	35'000.00	3.86	-3.86		-
		Produits autres activités			-	36'725.00	4.05	-4.05		-
	76	Résultat autres activités	-	-	-	1'725.00	0.19	-0.19	-	-
	7	***RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION***	**2'060.00**	**946.00**	0.11	**2'705.55**	0.30	-0.19	**946.00**	0.11
	6 / 7	***RESULTAT NET D'EXPLOITATION***	**-13'117.00**	**-108'288.90**	-12.11	**-63'591.65**	-7.01	-5.10	**-34'061.70**	-3.81

61/819 PL 10452

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2ne de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Foyer Béthel	René Riesenmey Directeur Vieux Chemin d'Onex 54 1213 Onex Tél : 022 879 87 00 Fax : 022 879 87 20

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Les Bruyères

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Bruyères"**
  ci-après désigné l'EMS Les Bruyères
  représenté par
  Mme Monique HUMBERT, Vice-Présidente
  M.Patrick BRISSET, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Les Bruyères ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Bruyères
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association Les Bruyères

Buts statutaires :

L'association a pour but de faire vivre et de gérer l'établissement pour personnes âgées « LES BRUYERES ».

A cette fin, elle est habilitée à signer tous actes juridiques et conclure tous contrats nécessaires à la réalisation de son but.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Les Bruyères s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     71 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Bruyères une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'730'200.-

3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Les Bruyères est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Bruyères tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Les Bruyères s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Les Bruyères s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Les Bruyères, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et L'EMS Les Bruyères selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de L'EMS Les Bruyères. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par L'EMS Les Bruyères est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, L'EMS Les Bruyères conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, L'EMS Les Bruyères s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il

ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'EMS Les Bruyères auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de L'EMS Les Bruyères.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de L'EMS Les Bruyères ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par L'EMS Les Bruyères ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Les Bruyères n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5/2/2009 Signature

Pour l'EMS Les Bruyères

représenté par

Mme Monique Humbert
Vice-Présidente

Date : 26.01.2009 Signature

M. Patrick Brisset
Directeur

Date : 26.01.2009 Signature

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de L'EMS Les Bruyères, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	71
	- Taux d'occupation des lits	98.07%

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	69.80 postes
	- Taux d'absence du personnel[1]	4.1

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Bruyères, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Annexe 2

Les Bruyères

STATUTS

PREAMBULE

L'établissement médico-social (EMS) ci-après établissement « LES BRUYERES» a été créé en 1979 par le CENTRE SOCIAL PROTESTANT (CSP).

Le CSP en confie désormais la responsabilité à l'association « LES BRUYERES », régie selon les dispositions ci-après.

Par ailleurs, l'établissement Les Lauriers a été créé en 1971 par le CSP et des liens sont maintenus entre les 2 associations.

L'association Les Bruyères fait partie de la FEGEMS (Fédération Genevoise des Etablissements Médico-sociaux)

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination Association « LES BRUYERES », il est constitué une association sans but lucratif au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Laquelle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

Article 2 : But

L'association a pour but de faire vivre et de gérer l'établissement pour personnes âgées « LES BRUYERES ».

A cette fin, elle est habilitée à signer tous actes juridiques et conclure tous contrats nécessaires à la réalisation de son but.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Article 4 : Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les pensions versées par les résidants*, subventions, dons, legs, et autres contributions.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité financière de l'association est limitée à ses propres biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 7 : Organisation

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale des membres
2. Le comité
3. Les vérificateurs* aux comptes

CHAPITRE 2 ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : Constitution

La réunion des membres de l'association constitue l'assemblée générale des « BRUYERES ».

Article 9 : Membres

Toute personne peut demander à devenir membre de l'association. Le représentant* et le directeur* du Centre Social Protestant en sont membres de droit, de même que le directeur* de l'EMS Les Lauriers.

Les membres de l'association n'ont pas à payer de cotisations.

Le comité se prononce sans indication de motifs sur les candidatures et exclusions d'un membre de l'association.

La qualité de membre se perd par dissolution de l'association, démission écrite adressée au comité, exclusion ou décès.

Article 10 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

En outre, le comité est tenu de convoquer l'assemblée générale si la demande en est faite par le cinquième de ses membres.

Article 11 : Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle élit en son sein le comité et en désigne le président* et le vice-président*.

Elle prend connaissance des rapports du comité et des vérificateurs* aux comptes et se prononce sur eux.

Elle ne peut prendre des décisions que sur les objets figurant à l'ordre du jour, hormis la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle nomme chaque année les vérificateurs* aux comptes.

Elle confirme ou annule les décisions du comité relatives à l'acceptation ou l'exclusion des membres .

Article 12 : Vote

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président* est prépondérante.

Toute décision relative à la modification des statuts ou la dissolution de l'association doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'association. Lorsqu'une première assemblée ne réunit pas deux tiers des membres, une seconde assemblée est convoquée. La modification des statuts et la décision de dissolution seront approuvées par une majorité des deux tiers des membres présents. Cette seconde assemblée ne peut avoir lieu que huit jours au moins après la première.

CHAPITRE 3 COMITE

Article 13 : Composition

Le comité comprend sept à douze membres.

Les membres du comité sont désignés pour quatre ans. Ils sont rééligibles deux fois.

Le Centre Social Protestant a le droit d'être représenté au comité par une personne.

Le personnel peut être représenté au comité par un membre, avec voix consultative, élu par la Commission du personnel.

Le directeur* participe avec voix consultative aux séances du comité.

L'établissement les Lauriers est représenté par son directeur* avec voix consultative.

Le comité peut accueillir un nouveau membre qui aura voix consultative et sera présenté à l'élection lors de la prochaine assemblée générale.

Article 14 : Attributions

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour gérer et représenter l'association.

Il peut désigner en son sein un bureau qui règle les affaires urgentes.

Il nomme le directeur* et le médecin répondant*.

Le comité désigne les membres du comité ou les tiers pouvant engager l'association par une signature collective à deux.

Article 15 : Décisions

Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. Néanmoins un quorum de la moitié est nécessaire.

En cas d'égalité des voix, celle du président* est prépondérante.

CHAPITRE 4 DIRECTION

Article 16 :

La direction de l'EMS « LES BRUYERES » est assurée par un directeur* assisté par les responsables des différents services.

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.
Membre de la Chambre fiduciaire

Rapport des vérificateurs aux comptes

à l'assemblée générale des membres, au Comité et à qui de droit de l'
ASSOCIATION « LES BRUYERES », GENEVE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de vérificateurs aux comptes selon l'article 11 des statuts, nous avons examiné la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) de votre Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Règles de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au Code suisse des Obligations, aux statuts et aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (notamment Swiss GAAP RPC 21 – organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, suivant le mandat complémentaire qui nous a été confié, nous avons vérifié l'application des dispositions légales et directives spécifiques au domaine des EMS qui n'appellent pas de remarque particulière de notre part, sous réserve de l'application de l'art. 36 al. 3 LGAF (thésaurisation des résultats et restitution à l'Etat selon des modalités à définir).

Genève, le 16 avril 2008

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.

N. Duruz M.-L. Yazmaciyan

RUE DES VOISINS 15 Case postale 341 1211 GENEVE 4
Tél. 022 322 00 10 Fax 022 322 00 19 E-mail: brandt.sa@bluewin.ch

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.

Membre de la Chambre fiduciaire

Annexes : Page

Comptes annuels 2007

Bilan	1 - 2
Compte d'exploitation	3
Tableau de financement	4
Tableau de variation du capital	5
Rapport de performance	6 - 9
Notes et annexes	10 - 17

Mandat Complémentaire

Points en relation avec la LEMS	18 - 20
Point en relation avec la LGAF	20
Points en relation avec les PCF et PCC	21
Divers	22

RUE DES VOISINS 15 Case postale 341 1211 GENEVE 4
Tél. 022 322 00 10 Fax 022 322 00 19 E-mail: brandt.sa@bluewin.ch

CHAPITRE 5 DISSOLUTION

Article 17 :

En cas de dissolution, l'actif social est remis au CENTRE SOCIAL PROTESTANT pour une action en faveur des personnes âgées, ou à défaut, à L'EGLISE PROTESTANTE DE GENEVE, pour un but analogue.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

Article 18 :

Les statuts du 22 décembre 1982 sont abrogés et remplacés par les présents statuts qui entrent en vigueur immédiatement.

Genève, le 22 novembre 2001

Le Président
Roland PERRIER

La Vice-Présidente
Monique HUMBERT

** Toutes désignations mentionnées dans le présent document valent par analogie pour les deux sexes.*

Les Bruyères

Organigramme

Réf : 111Li01

Version : 1.9

Rédaction : P. Brisset | Responsable du processus : P. Brisset | Date : 30/09/08 | Visa :

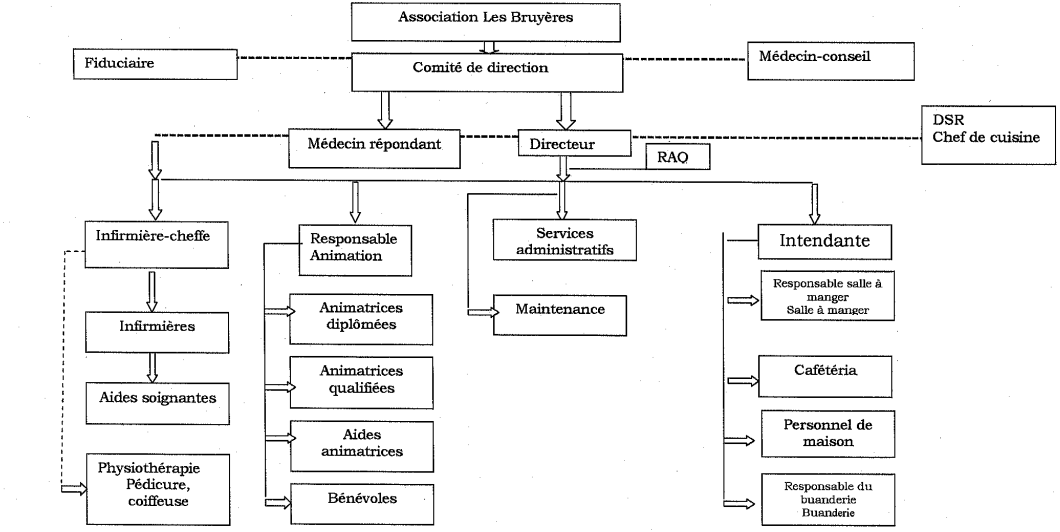

ASSOCIATION LES BRUYERES **Résidence pour personnes âgées Rue Louis Curval 5 1206 Genève** **Tél.022.702.13.00**

Membres du comité		**Adresse**	**Téléphone**	**Fax**	**e-mail**
Président	Roland PERRIER – 2009	Avenue Dumas 31 1206 Genève	022.346.81.58	022.346.81.58	roland.perrier@bluewin.ch
Vice-présidente	Monique HUMBERT – 2009	Avenue Dumas 14 1206 Genève	022.789.37.78	022.789.37.78	humbert-schaffner@bluewin.ch
Membres	Christine BECK – 2009	c/o CSP CP 171 1211 GE 8	022.807.07.00	022.807.07.01	cbeck@csp-ge.ch
	(déléguée CSP)	Vie-Creuse F-01550 Pougny	+33.450.56.70.73		
	Claudine GIRARDIN - 2012	Route de Florissant 31 1206 Genève	022.347.80.86		cgirardinch@hotmail.com
	Raymond CUENDET – 2010	Route de Suisse 100A 1290 Versoix	022.348.18.73		Raymond.Cuendet@bluewin.ch
	Alain STEHLE – 2009	Chemin de la Remettaz 12 1234 Vessy	022.784.36.32		alain.stehle@bluewin.ch

Membres avec voix consultatives

	Patrick BRISSET	Directeur des Bruyères	P.022.890.06.51		pa_brisset@bluewin.ch
			B.022.702.13.04	022.702.13.10	patrick.brisset@swissonline.ch
	Philippe GUENINCHAULT	Directeur des Lauriers Rue Veyrassat 7 1202 Genève	022.339.71.71	022.339.71.80	p.gueninchault@lauriers.ch

	Stéphanie GUELLAUT	Représentante du personnel 7, rue de la Madeleine 1204 Genève		076.347.67.17	stefguel@romandie.com

11.05.2008

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

Vérification des comptes pour l'exercice 2007, les comptes détaillés sont déjà en possession des services de l'Etat depuis le printemps 2008.

Dans le budget synthétique 2009, le 13è salaire a été introduit. Le budget 2008 est en possession des services de l'Etat depuis le printemps 2008, nous vous en remettons un exemplaire.

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Les Bruyères	Patrick Brisset Directeur 5 rue Louis-Curval 1206 Genève Tél : 022.702.13.00 Fax : 022.702.13.10

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.
Membre de la Chambre fiduciaire

ASSOCIATION « LES BRUYERES »
Genève

Rapport des vérificateurs aux comptes
pour l'exercice 2007
et relatif au mandat complémentaire sur les
dispositions légales cantonales spécifiques
au domaine des EMS

RUE DES VOISINS 15 Case postale 341 1211 GENEVE 4
Tél. 022 322 00 10 Fax 022 322 00 19 E-mail: brandt.sa@bluewin.ch

ASSOCIATION « LES BRUYERES », GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF	Note (Annexe)	Fr	31.12.2007 Fr	31.12.2006 Fr
Actif circulant				
Avoirs en caisse, poste et banque			1'180'476.25	876'828.96
Parts sociales			1'000.00	1'000.00
Débiteurs				
Pensionnaires		365'749.17		
./. Dépréciation pour débiteurs douteux	6	(9'879.00)	355'870.17	325'490.15
Forfaits Caisses-maladie			235'726.50	207'727.80
Divers	1		10'062.85	14'790.90
Avances à Nicolas Bogueret	15		755'554.00	577'777.00
Stocks aliments et marchandises	2		24'418.60	25'624.75
Actifs transitoires	3		371'909.30	321'606.30
Total de l'actif circulant			***2'935'017.67***	***2'350'845.86***
Actif immobilisé				
Equipement et mobilier		1'600'659.13		
./. Fonds d'amortissement		(812'991.16)	787'667.97	927'669.70
Total de l'actif immobilisé	4		***787'667.97***	***927'669.70***
TOTAL DE L'ACTIF			**3'722'685.64**	**3'278'515.56**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

PASSIF	**Note** (Annexe)	**31.12.2007** Fr	**31.12.2006** Fr
Fonds étrangers			
Dettes à court terme			
Fournisseurs		119'950.05	91'534.20
Passifs transitoires	5	12'196.55	9'858.85
Comptes courants des pensionnaires		120'754.72	99'689.61
Dépôts des pensionnaires		122'000.00	138'000.00
		374'901.32	**339'082.66**
Provisions diverses	6	128'792.55	122'970.50
Provision pour frais d'entretien	6	-	680'000.00
Total des fonds étrangers		***128'792.55***	***802'970.50***
Fonds propres			
Fonds propres au 31.12.2005	7	2'001'826.02	2'001'826.02
Résultat des exercices 2006-2007		1'217'165.75	134'636.38
Total des fonds propres		***3'218'991.77***	***2'136'462.40***
TOTAL DU PASSIF		**3'722'685.64**	**3'278'515.56**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

	Note (Annexe)	Budget 2007	2007	2006
		Fr	Fr	Fr
Pensions		*5'032'076.00*	5'067'386.00	4'940'178.00
Soins (forfaits des Caisses-maladie)		*1'684'244.00*	1'753'158.00	1'711'516.10
Subventions cantonales		*1'730'200.00*	1'740'032.00	1'723'308.00
Autres recettes	8	*86'500.00*	103'126.65	94'839.15
PRODUITS D'EXPLOITATION		***8'533'020.00***	**8'663'702.65**	**8'469'841.25**
Personnel et charges sociales	9	*(5'854'826.00)*	(5'534'443.50)	(5'460'752.15)
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	10	*(550'514.00)*	(713'535.80)	(671'325.15)
Autres charges de personnel		*(32'763.00)*	(30'536.45)	(21'882.97)
Charges de personnel et assimilés		***(6'438'103.00)***	***(6'278'515.75)***	***(6'153'960.27)***
Frais médicaux		*(100'819.00)*	(93'641.25)	(101'342.19)
Frais alimentaires		*(338'530.00)*	(340'481.45)	(318'292.95)
Loyer et autres locations	15	*(586'368.00)*	(587'968.00)	(586'068.00)
Electricité, chauffage, eau		*(178'000.00)*	(150'115.15)	(162'035.70)
Autres charges (ménagères, entretien, assurances, taxes, animation, divers)	11	*(260'500.00)*	(266'444.65)	(290'623.17)
Frais de bureau et administration	12	*(155'000.00)*	(162'564.70)	(157'554.00)
Variation provision pour débiteurs douteux		-	887.05	17'109.20
Pertes sur débiteurs		-	47'011.80	(7'588.75)
Amortissements		*(155'642.00)*	(103'568.12)	(175'625.00)
Autres charges		***(1'774'859.00)***	***(1'656'884.47)***	***(1'782'020.56)***
CHARGES D'EXPLOITATION		***(8'212'962.00)***	**(7'935'400.22)**	**(7'935'980.83)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		***320'058.00***	**728'302.43**	**533'860.42**
Produits hors exploitation (cafétéria)		*85'000.00*	102'158.90	98'910.00
Charges hors exploitation (cafétéria)		*(118'308.00)*	(115'670.75)	(118'826.59)
Résultat cafétéria		*(33'308.00)*	(13'511.85)	(19'916.59)
Résultat activités hors exploitation		***(33'308.00)***	**(13'511.85)**	**(19'916.59)**
Produits financiers		*500.00*	11'462.25	1'417.40
Charges financières		-	-	(1'173.65)
Résultat financier		***500.00***	**11'462.25**	**243.75**
Produits exceptionnels	13	-	680'000.00	300'448.80
Charges exceptionnelles	14	*(177'777.00)*	(323'723.46)	(680'000.00)
Résultat exceptionnel		***(177'777.00)***	**356'276.54**	**(379'551.20)**
RESULTAT NET		***109'473.00***	**1'082'529.37**	**134'636.38**

TABLEAU DE FINANCEMENT 2007

			2007	2006
A	**Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation**			
			Fr	Fr
	Résultat net		1'082'529.37	134'636.38
	Amortissement d'immobilisations corporelles		103'568.12	175'625.00
	(Dissolution) / constitution de provisions		(674'177.95)	629'077.75
	Régularisation des actifs immobilisés	710'751.92		
	Régularisation des fonds d'amortissement	(387'028.46)	323'723.46	-
	Cash-Flow		835'643.00	939'339.13
	Augmentation des créances		(231'427.67)	(330'427.77)
	Diminution des stocks		1'206.15	2'086.40
	Augmentation des actifs transitoires		(50'303.00)	(168'950.70)
	Augmentation / (diminution) des dettes à court terme et passifs transitoires		35'818.66	(83'426.31)
			590'937.14	**358'620.75**
B	**Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement**			
	Investissements en immobilisations corporelles		**(287'289.85)**	**(253'196.20)**
C	**Flux de fonds provenant de l'activité de financement**		-	-
D	**Augmentation de la trésorerie**		**303'647.29**	**105'424.55**
	Existant initial au 01.01		876'828.96	771'404.41
	Existant final au 31.12		1'180'476.25	876'828.96
	Variation		303'647.29	105'424.55

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2007

	Initial 01.01.2007	Produits (internes)	Dotations (externes)	Attributions et transferts (internes)	Utilisations (externes)	Final 31.12.2007
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
PROVISIONS						
Provisions diverses						
Vacances et heures suppl.	87'570.50			10'822.05		98'392.55
Fiduciaires	25'400.00			5'000.00		30'400.00
Chauffage	10'000.00			(10'000.00)		0.00
	122'970.50	0.00		5'822.05		128'792.55
Provision pour frais d'entretien	680'000.00	0.00		(680'000.00)		0.00
	802'970.50	0.00		(674'177.95)		**128'792.55**
FONDS PROPRES						
Capital libre accumulé	2'001'826.02					2'001'826.02
Résultat accumulé dès le 01.01.2006	134'636.38			1'082'529.37		1'217'165.75
Bénéfice de l'exercice	0.00	1'082'529.37		(1'082'529.37)		0.00
	2'136'462.40	1'082'529.37		0.00		**3'218'991.77**

RAPPORT DE PERFORMANCE 2007

But de l'organisation :

- *L'association Les Bruyères a pour but l'exploitation à Genève d'un établissement médico-social (EMS) pour personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique*
- *L'association est locataire de l'association Nicolas Bogueret laquelle est propriétaire des locaux et des installations fixes nécessaires à l'exploitation de l'EMS*

Organe dirigeants et durée de leur fonction

- *Le comité de l'association.*
  Les membres du comité sont élus pour une période de 4 ans reconductible une fois

Personnes responsables de la gestion

- ***Le comité et le directeur de l'EMS Les Bruyères***

Faits marquants de 2007 :

Début au mois de juillet de la phase 2 des travaux
Reconduite de la certification ISO 9001 version 2000 et SPEQ en juin 2007

Ci-après quelques chiffres qui vous permettront de mieux appréhender l'activité de notre institution :

La résidence Les Bruyères a réalisé durant l'année 2007 « 25'692 journées représentant un taux d'occupation de 99.14%. ». Ce taux est particulièrement haut puisque notre budget est fixé sur un taux de 98%.
Les UAT (unité d'accueil temporaire) ont aussi enregistré une bonne occupation par rapport aux années précédentes avec 627 journées (nous avions totalisé 450 journées en 2005, 588 en 2004 et 379 en 2003).

Sur les 23 départs : 19 personnes sont décédées (18 sont décédées au sein de l'institution et 1 à l'hôpital), il y a eu 1 transfert définitif vers une autre institution et 3 retours à domicile. A noter que 2 personnes sont décédées en étant entrées dans l'année.

Pyramide des âges au 31.12.2007 :

65-69 ans :	1	dont 1 femme	0 homme	
70-74 ans :	0			
75-79 ans :	4	dont	4 femmes	0 homme
80-84 ans :	10	dont	7 femmes	3 hommes
85-89 ans :	19	dont	13 femmes	6 hommes
90-94 ans .	20	dont	16 femmes	4 hommes
95-99 ans :	12	dont	12 femmes	0 homme
100 et + :	5	dont	5 femmes	0 homme

soit, pour un total de 71 personnes, 58 femmes et 13 hommes.

Les dames représentaient le 81.40 % de notre clientèle et 85% des journées de séjour. La moyenne d'âge était de 90.04 ans.
La moyenne d'âge à l'entrée au 31.12.2007 était de 89.83 ans. A titre d'information, la moyenne d'âge pour les personnes en UAT a été de 88.57 ans et des personnes qui sont décédées de 92.16 ans.

Pour les entrées, 12 venaient du domicile ce qui est une proportion nettement plus importante que les années 2004, 2005 et 2006.
La durée moyenne du séjour est toujours de 36 mois.
37 résidants sont originaires du canton de Genève.

Temps de soins par résidant et par jour
2003 : 107.89 minutes
2004 : 133.45 minutes
2005 : 141.17 minutes
2006 : 149.13 minutes
2007 : 149.81 minutes
L' alourdissement de notre clientèle constaté en 2006 s'est confirmé en 2007.

La répartition du personnel se présente de la façon suivante au 31.12.07:
69.10 postes de travail (dont environ 5% de remplacements) nous étaient autorisés
- 2.7 pour l'administration
- 15.25 pour l'hôtellerie
- 2.3 pour la technique
- 11.80 pour l'infirmerie)
- 13.65 pour les aides soignants diplômés) 57.8% du personnel
- 14.5 pour les aides soignants non diplômés)
- 3.9 pour l'animation avec 0.2 de vacataires
- 5 pour la cuisine du DSR

Hors effectif : 1 pour la cafétéria (hors exploitation EMS)

Au 31 décembre 2007 :
Pour 64.10 postes sans DSR, nous avions 79 colloborateurs/trices, soit 64 dames représentant 81% du personnel pour 15 messieurs.
56 personnes travaillent à temps partiel soit 71%.

Turn-over :
Le taux a été de 6.9%.
Le temps de service aux Bruyères a été en 2007 de 7.12 années en moyenne, dont
6.90 années pour les soins
7.02 années pour les infirmières

Nous avons enregistré 6 départs ; en voici les raisons :
- 1 démission
- 1 mise à l'AI après une période longue de maladie
- 1 retraite
- 1 fin de contrat à durée déterminée
- 2 licenciements

Le taux d'absentéisme
Il a été d'un rapport de 8.1% : maladie courte 2.4% (2006 : 3.9% - 2005 : 6% - 2004 : 8.2 - 2003 : 9.4 - 2002 : 4.9 , 2001.: 6.6) ; cela représente 10'668.19 (2006 : 4'936.94 heures - 2005 : 7'952.98 - 2004 : 10'726 - 2003 : 12'328 - 2002 : 5839.18 - 2001 : 5'354 heures) non travaillées sur 131'140 heures à effectuer.
Dans ce calcul ne figurent pas les congés maternité, les congés CCT, le service militaire et la formation, sinon nous arriverions au total de 15'794 heures non travaillées.
En 2007, nous avons parfaitement équilibré le coût de remplacements et des remboursements perte de gain. Néanmoins le coût global des absences reste élevé puisqu'il représente tout

compris un total de Frs 392'591 contre 463'189.85 en 2006 (cotisations APG, délais non pris en charge par les APG, honoraires agences intérimaires et remplacements).

Le secteur « soins » compte pour 39% de l'ensemble et se concentre essentiellement sur les aides soignantes avec notamment un cas de longue maladie qui a débouché sur une mise à l'AI.

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires sont maintenant stabilisés puisqu'ils représentent un total de 4.23 jours par poste de travail (des soldes concement notamment les cadres et du personnel en congé maternité au nombre de 5 pour cette année et accident-maladie). Toutefois, nous restons attentifs à ce que ce chiffre n'augmente pas.

Gestion du personnel

Tout comme les années précédentes, un gros effort de formation a été consenti durant l'année 2007, principalement pour les aides soignantes ; c'est ainsi que plus de 1'609 heures de formation externe ont été fournies. Nous n'avons pas comptabilisé les heures de formation interne.

Aménagements intérieurs

Les travaux qui avaient enfin pu débuter courant novembre 2005 avec l'aménagement des nouveaux locaux pour le personnel au rez inférieur (vestiaires, salle de repos, cuisine) ont été terminés pour cette étape là à mi-septembre 2006. Il a été procédé à l'enlèvement des bacs à fleurs devant les fenêtres. L'acquisition des nouvelles machines de buanderie et le passage de la buanderie au gaz a vu une grosse baisse de notre consommation d'eau et d'électricité.
Les travaux liés aux lots suivants ont débuté en juillet 2007 et ne sont pas terminés à ce jour. Toutefois ils sont clairement visibles avec la construction de l'ascenseur extérieur, la nouvelle salle de restaurant avec sa pergola, un grand local de rangement en sous-sol sous le restaurant. Les travaux devraient être terminés pour la plus grande partie début juin 2008.

Vie des résidants

Les rencontres mensuelles du 1er vendredi du mois avec les résidants se poursuivent et continuent à être des moments pleins d'enseignement.

Où en sommes-nous par rapport aux projets et objectifs 2007 ?

- Nous avons continué le développement de la formation interne et externe notamment pour le maintien des qualifications du personnel et l'obtention de nouvelles compétences
- Le groupe « synapse » qui avait commencé de développer un espace de dialogue interdisciplinaire et qui avait été mis en veilleuse a été remplacé par un groupe interdisciplinaire se réunissant 1 fois par mois depuis septembre 2007 et qui est animé par Madame Annie Moraga, enseignante à la Haute Ecole de Soins.
- Le partenariat avec le propriétaire pour les travaux de rénovations, de réaménagement et d'aménagement prévus depuis 2001 se poursuit
- Le système de management de la qualité continue d'évoluer ; nous avons passé l'audit général de suivi au mois de juin 2007
- La comptabilité analytique continue à se faire et reste un excellent moyen d'analyse de nos coûts
- Notre journal d'établissement continue de vivre à raison de 3 numéros pour l'année 2007.

- Nous avons continué d'analyser nos coûts dans tous les domaines afin de maintenir nos prestations malgré les restrictions budgétaires
- Mener une étude sur la possibilité d'une production d'eau chaude solaire et d'un complément de chauffage par géothermie. Cela a été une des exigences du directeur envers les architectes.
- Nous avons signé avec les SIG un contrat appelé ENERGHO dont le but est de diminuer nos consommations d'énergie. Cela va dans le sens de la notion de développement durable auquel le directeur est particulièrement sensible.

Objectifs 2008 :

- Continuer à analyser nos coûts dans tous les domaines afin de maintenir nos prestations malgré les restrictions budgétaires
- Poursuivre l'introduction de notion de développement durable dans nos réflexions.
- Reconduire les échanges inter-services.
- Création d'un atelier théâtre.

Les Bruyères – Le Directeur
Patrick Brisset

Genève, le 8 avril 2008

NOTES ET ANNEXES 2007

Généralités

1 Présentation des comptes

L'établissement des comptes annuels et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code Suisse des Obligations complétées par celles des Swiss GAAP RPC. En outre, dès 2007 l'Association "Les Bruyères" applique les directives contenues dans le Manuel de comptabilité des Investissements pour les établissements médicaux-sociaux, ainsi que celles émanant du SCI du DSE en matière de bouclement (2007).

2 1ère application Swiss GAAP RPC concernant les Immobilisations

Suite à un inventaire physique effectué en 2007, assorti d'amortissements regroupés, une **dévalorisation** nette de l'actif immobilisé de **Fr 323'723.46**, conforme à l'art. 960 al. 2 CO a été enregistrée en 2007 à titre de **charge exceptionnelle**.

Un nouvel inventaire sera effectué prochainement en vue d'affiner l'ajustement susmentionné.

Bilan

1 Divers

	31.12.2007	31.12.2006
	Fr	Fr
DSR c/c	2'871.25	1'991.65
Freins mutuels OCPA	822.90	2'273.20
Impôts anticipés à récupérer	1'726.65	496.10
Frais médicaux dus par CM	3'857.95	5'055.95
Divers	784.10	4'974.00
	10'062.85	14'790.90

2 Stocks

Les stocks font l'objet d'inventaires détaillés au prix de revient, avec récapitulatifs signés par les divers responsables.

3 Actifs transitoires

	31.12.2007	31.12.2006
	Fr	Fr
FER-CIAM (AVS), solde décompte annuel	430.25	49'921.65
Primes d'assurances 2008 payées d'avance	249'836.10	171'204.90
Assurances, soldes annuels à recevoir	3'518.20	19'009.90
CIEPP, LPP, solde décompte annuel	634.20	-
La Poste, intérêts courus s/dépôt à terme	3'511.10	-
Loyer et charges 2008 payés d'avance	53'371.00	52'744.00
Frais payés d'avance et divers	41'518.00	28'725.85
Nouveau tarif plaisir 4e trimestre 2007, à recouvrer auprès des CM	19'090.45	-
	371'909.30	321'606.30

4 Actif immobilisé

L'ensemble des actifs immobilisés corporels à fait l'objet d'un inventaire physique effectué en 2007 et récapitulé par centres de charges.

Les taux d'amortissement pratiqués, conformes au Manuel de comptabilité des Investissements pour les EMS (Edition février 2003) s'échelonnent entre 3% et 25% ; ils sont calculés sur les valeurs d'acquisition ; voir récapitulation figurant au Tableau des immobilisations à la page 12.

Le seuil d'activation est de Fr 3'000.- en 2007.

Un inventaire physique a aussi été établi pour les immobilisations matérielles non activées (montants inférieurs au seuil d'activation susmentionné) ; leur total au prix d'acquisition s'élève à Fr 379'599.-.

Tableau des immobilisations 2007

Actifs	Valeur au bilan au 31.12.2006	Achats 2007	Valeur au bilan au 31.12.2007 avant ajustement	Ajustement selon inventaire au 31.12.2007	Valeur au bilan au 31.12.2007
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
Install.techniques et machines (Batiment)	1'455'718.35	0.00	1'455'718.35	-1'455'718.35	0.00
Install.techniques et machines (Energie)	72'965.15	4'291.85	77'257.00	-77'257.00	0.00
Equipement et mobilier bâtiment	32'066.20	0.00	32'066.20	75'671.73	107'737.93
Equipement et mobilier service technique	0.00	4'972.50	4'972.50	-4'972.50	0.00
Equipement et mobilier direction/administration	41'795.30	4'788.20	46'583.50	10'578.20	57'161.70
Equipement et mobilier service de maison	8'270.00	3'115.25	11'385.25	-11'385.25	0.00
Equipement et mobilier lingerie/buanderie	222'337.25	4'280.65	226'617.90	7'908.25	234'526.15
Equipement et mobilier service de nettoyage	0.00	0.00	0.00	10'972.50	10'972.50
Equipement et mobilier cuisine/restauration	48'171.95	206'971.85	255'143.80	-37'338.05	217'805.75
Equipement et mobilier hôtellerie	27'545.60	9'665.30	37'210.90	108'073.20	145'284.10
Equipement et mobilier animation	49'351.95	17'971.15	67'323.10	84'588.15	151'911.25
Equipement et mobilier soins	60'920.25	31'233.10	92'153.35	576'347.40	668'500.75
Equipement et mobilier physiothérapie	4'979.20	0.00	4'979.20	-980.20	3'999.00
Equipement et mobilier service médical	0.00	0.00	0.00	2'760.00	2'760.00
	2'024'121.20	**287'289.85**	**2'311'411.05**	**-710'751.92**	**1'600'659.13**

Passifs	Valeur au bilan au 31.12.2006	Amort. 2007	Valeur au bilan au 31.12.2007 avant ajustement	Ajustement selon inventaire au 31.12.2007	Cumul au bilan au 31.12.2007
Fonds d'amortissement bâtiment	-1'096'451.50	-7'722.22	-1'104'173.72	1'083'485.21	-20'688.51
Fonds d'amortissement technique		0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds d'amortissement direction/administration		-10'280.91	-10'280.91	-29'563.27	-39'844.18
Fonds d'amortissement service de maison		0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds d'amortissement lingerie/buanderie		-22'637.18	-22'637.18	-55'123.55	-77'760.73
Fonds d'amortissement service de nettoyage		-1'124.88	-1'124.88	-3'600.00	-4'724.88
Fonds d'amortissement cuisine/restauration		-13'359.84	-13'359.84	-30'266.36	-43'626.20
Fonds d'amortissement hôtellerie		-1'981.49	-1'981.49	-135'724.55	-137'706.04
Fonds d'amortissement animation		-6'634.87	-6'634.87	-98'739.60	-105'374.47
Fonds d'amortissement soins		-39'150.83	-39'150.83	-342'796.84	-381'947.67
Fonds d'amortissement physiothérapie		-399.90	-399.90	-366.58	-766.48
Fonds d'amortissement service médical		-276.00	-276.00	-276.00	-552.00
	-1'096'451.50	**-103'568.12**	**-1'200'019.62**	**387'028.46**	**-812'991.16**
Totaux nets	**927'669.70**	**183'721.73**	**1'111'391.43**	**-323'723.46**	**787'667.97**

5 Passifs transitoires

	31.12.2007	31.12.2006
	Fr	Fr
Rente AVS à rembourser	-	3'010.00
Charges à payer (SIG, Swisscom, divers)	7'533.75	5'060.20
Frais à rembourser	2'265.00	-
Divers (comptes de régularisation)	2'397.80	1'788.65
	12'196.55	9'858.85

6 Provisions

La **provision pour débiteurs douteux** de **Fr 9'879.-**, présentée en diminution de l'actif circulant Débiteur pensionnaires, couvre des riques effectifs pour:

• solde envers une pensionnaire décédée, dont la succession a été répudiée	Fr	3'008.00
• arriéré envers une pensionnaire, sans ressource subitement et mise sous curatelle, dont le solde débiteur augmente au fur et à mesure des mois en 2008.	Fr	6'871.00
	Fr	9'879.00

Cette provision répond aux critères de l'art. 960 al.2 CO.

La **provision pour heures supplémentaires et vacances**, au montant de **Fr 98'392.55.-** n'a pas de caractère de réserve; elle est déterminée selon les mêmes critères à la fin de chaque exercice.

La **provision pour frais de fiduciaires** de **Fr 30'400.-** est liée à des frais courants.

La **provision pour frais d'entretien,** constituée en 2006 pour Fr 680'000.- a été entièrement dissoute en 2007 comme produit exceptionnel (voir page 15, note 13) en raison de la conclusion d'un nouveau bail considérant ces frais, temporairement provisionnés par le locataire par prudence, comme étant à la charge exclusive du propriétaire et répercutable sous forme de hausse de loyer.

7 Capital

L'Association "Les Bruyères" inscrite au Registre du Commerce de Genève n'a pas de capital de fondation.

Les résultats accumulés jusqu'au 31.12.2005 ont été intégrés au compte Capital.

Compte d'exploitation

8 Autres recettes (d'exploitation)

	2007	2006
	Fr	Fr
Repas (visiteurs et personnel)	59'985.50	55'973.60
Autres prestations médicales (médicaments, matériel soins)	13'206.70	11'824.65
Prestations diverses aux pensionnaires (radio, TV, lingerie, etc.)	23'868.90	17'142.10
Commission impôt à la source	5'065.55	5'027.80
Divers	1'000.00	4'871.00
	103'126.65	94'839.15

		2007		2006	
9	**Personnel et charges sociales**	Fr		Fr	
	Salaires bruts	4'847'407.95		4'623'253.45	
	Charges sociales	937'389.25	(19,33%)	922'361.90	(19,95%)
		5'784'797.20		5'545'615.35	
	./. Remboursements APG	(250'353.70)		(84'863.20)	
		5'534'443.50		5'460'752.15	
	Effectif en équivalent plein temps (EPT)	64.10			

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge de la catégorie du personnel concerné.

10	**Prestations d'entreprises externes**		
	Personnel soignant	176'952.00	124'087.30
	Administration	43'400.00	44'250.00
	Restauration	443'571.90	446'596.30
	Lingerie, nettoyage	49'611.90	56'391.55
		713'535.80	671'325.15
11	**Autres charges d'exploitation**		
	Charges ménagères (linges, vêtements, vaisselle, produits de nettoyage)	86'858.10	82'663.49
	Entretien et réparation (équipements, matériel, mobilier)	106'665.35	133'291.30
	Leasing copieur	5'784.60	2'197.20
	Assurances et taxes	25'258.25	27'400.60
	Divers (décoration, voirie, charges concernant les pensionnaires, etc.)	41'878.35	45'070.58
		266'444.65	290'623.17
12	**Frais administratifs**		
	Téléphones, fax, internet	24'415.25	24'352.75
	Informatique	33'514.95	27'797.30
	Matériel de bureau	23'948.60	21'326.00
	Autres frais (ports, journaux, etc.)	31'212.50	25'968.55
	Travaux confiés à des tiers	16'037.80	25'883.80
	Cotisation FEGEMS	16'650.00	16'425.00
	Honoraires de révision	16'785.60	15'800.60
		162'564.70	157'554.00

		2007	2006
13	**Produits exceptionnels**	Fr	Fr
	Extourne du loyer affecté aux frais d'entretien en 2005, à la demande de l'ICF	-	268'000.00
	Dissolution du Fonds de vente annuel	-	32'448.80
	Dissolution de la provision pour frais d'entretien (voir Note 6, page 13)	680'000.00	-
		680'000.00	300'448.80
14	**Charges exceptionnelles**		
	Provision pour frais d'entretien	-	680'000.00
	Dévalorisation nette de l'actif immobilisé (voir note 2 page 10 + Tableau page 12)	323'723.46	-
		323'723.46	680'000.00

Renseignements complémentaires

15 Transactions avec des organisations, entreprises, personnes et projets liés juridiquement indépendants

- loyer (charges)	Fr 587'968.-	selon bail entre l'Association Nicolas-Bogueret, propriétaire et l'Association "Les Bruyères", locataire.
- Avances à Nicolas Bogueret (actif)	Fr 755'554.-	selon accord réciproque des parties, annexé au nouveau bail signé en date du 7 avril 2008, cette avance consentie par le locataire au propriétaire pour financer une partie des grands travaux en cours, porte intérêt à un taux de 3.25% et fera l'objet d'un remboursement dégressif sur une durée de 9 ans

16 Rémunérations

Aucune rémunération n'a été versée en 2007 aux membres du Comité.
Le directeur émarge en classe 24 de l'échelle des salaires.
Aucune indemnité complémentaire ou prestation en nature n'a été effectuée au personnel.

17 Système de contrôle interne (SCI)

L'Association "Les Bruyères" est certifiée ISO 9001 version 2000 et référentiel SPEQ Hébergement. Toutes les procédures sont écrites et formalisées. Toutes les factures sont visées par le directeur avant paiement ; les factures provenant de tous les secteurs, sauf la cuisine, ont déjà un visa du cadre ou de l'employé(e) responsable. Il existe un contrôle budgétaire trimestriel. Le suivi du flux de trésorerie est effectué bi-mensuellement.

18 Exonération fiscale

L'Association "Les Bruyères" est au bénéfice d'une exonération d'impôts sur le plan cantonal et communal genevois, et cela pour une période de cinq ans, sauf en ce qui concerne les impôts immobiliers, statut renouvelable sur demande.
En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, l'Association "Les Bruyères" est exonérée de l'impôt pour une période indéterminée.

19 Organe de révision

Fiduciaire Brandt S.A. à Genève, membre de la Chambre fiduciaire, Chambre suisse des experts-comptables, fiduciaires et fiscaux.
Le mandat est exercé depuis l'exercice 2000.

20 Gestion et placement de la fortune

Les liquidités sont placées en dépôts à court terme.
Taux en vigueur à fin 2007 : 2%.
Aucun placement à risque n'a été effectué en 2007.

21 Valeur d'assurance-incendie

Les immobilisations corporelles sont assurées pour un montant de Fr 2'000'000.-.

22 Engagement hors bilan

Selon contrat de leasing, redevances dues au 31.12.2007 pour un Copieur Sharp Fr 15'425.60. Fin du leasing: 31 août 2010.

Autres renseignements

- Informations (par analogie) suivant art. 663b CO : néant, sauf :
  ch. 4 valeurs d'assurance-incendie (cf Note 21 p.16)
  ch. 3 leasing (cf Note 22, page 16)
- Subventions d'investissement : néant
- Subventions d'exploitation : un seul département de l'Etat de Genève
- Subventions en nature : néant
- Fonds affectés (origine extérieure) : néant
- Engagements de prévoyance : néant
- Provision pour pertes sur débiteurs : voir page 13 point 6
- Rapport ICF en cours ou suivi : voir page 22, Divers: point 9
- Renseignements généraux : voir extrait RC page 17

ASSOCIATION « LES BRUYERES », GENEVE

Site officiel de l'Etat de Genève

Registre du commerce

Date de consultation : 15.04.2008 | Situation au : 15.04.2008

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
24.10.1995	Association	05.05.1983		CH-660-0286983-7	3318/1983

Réf.	Nom
1	Association Les Bruyères

Réf.	Siège
1	Genève

Réf.	Adresse
1	rue Louis-Curval 5

Réf.	Dates des Statuts
4	22.11.2001 (nouv. stat.)

Réf.	Ressources
1	pensions des résidents, dons, legs et contributions

Réf.	Succursales

Réf.	But, Observations
1	But: animer et gérer une pension pour personnes âgées, prodiguer soins, assistance, logement, nourriture aux pensionnaires de celle-ci.
1	Direction: comité de 5 à 10 membres

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
	report			
2	8972	24.08.2000	30.08.2000	5909
4	652	16.01.2002	22.01.2002	7

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	3221	28.04.1986	13.05.1986	1847
3	2703	06.03.2001	12.03.2001	1843

Membres et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Perrier Roland, de Chéserex, à Genève	membre*, président	signature collective à 2
Humbert Liliane Monique, de Marchissy, à Genève	membre*, vice-présidente	signature collective à 2
Brisset Patrick, de France, à Bure	directeur	signature collective à 2

* du comité

MANDAT COMPLEMENTAIRE

I. Points en relation avec la loi sur les établissements médicaux-sociaux (LEMS)

1. Respect du plan comptable (art. 20 al. 1, let. i)

Contrôle effectué :
Vérification du suivi par rapport aux recommandations de l'an passé.

Résultats du contrôle :
Le compte N° 1021 Banque Fonds de rachat mobilier matériel prévu dans le plan OCPA ne figure pas dans le plan comptable de l'Association « Les Bruyères » (remarque signalée dans le rapport OCPA du 01.03.2005). Sans conséquence sur la gestion financière du renouvellement des investissements en raison du très bon niveau de trésorerie actuelle.

En 2007, la comptabilité des Investissements a été finalisée et intégrée à la comptabilité générale sur la base d'un inventaire physique et de tableaux d'amortissement regroupés par centres de charges. Les rubriques mentionnées aux tableaux des immobilisations et fonds d'amortissement correspondent désormais aux comptes du plan comptable.

Conclusion :
Malgré la remarque relative au compte No 1021, nous estimons que le **plan comptable** type OCPA est **respecté**.

Recommandation :

Néant

2. Respect du modèle de présentation des comptes (art. 20 al. 1, let. i)

Contrôle effectué :
Confronté le bilan et compte d'exploitation 2007 avec le modèle standard OCPA et examiné les autres documents présentés (tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe) par rapport aux normes RPC, not. RPC 21.
Noté la présence du rapport de performance dès l'exercice 2007, ce dernier faisant partie intégrante des comptes annuels suivant la norme RPC 21.

Résultats du contrôle :
En ordre.

Conclusion :
La **présentation des comptes 2007** est **conforme** aux prescriptions de la **RPC 21** et au modèle standard OCPA du bilan et compte d'exploitation.

Recommandation :
Continuer de suivre les instructions ou recommandations de la FEGEMS et de l'Etat (département DSE, Service du contrôle interne) pour une application spécifique EMS standardisée et harmonisée avec l'ensemble des EMS.

3. Respect des conventions conclues avec les assureurs-maladie (art. 20 al. 1, let. k)

Contrôles effectués :
Vérifié intégralement sur la base du « journal de facturation – juin 2007 » les forfaits envoyés aux Caisses Maladie (CM) selon les classes et confronté avec les documents internes « contrôle de la subvention d'exploitation mensuelle » et « Facturation forfaits plaisirs 30.06.2007 et jours de pension réservation – juin 2007 ».
Chez « Les Bruyères » pour les « soins » classe min. = 2 (Fr 15.45/jour), classe max. = 7 (Fr 112.25/jour) ; en attente évaluation = classe 5 (Fr 49.45/jour) ; + Fr 3.-/jour pour les « moyens auxiliaires » (pas de classe).
Total net septembre 2007 = Fr 138'820.50 crédit cpte N° 60100 (forfaits)
Fr 6'276.00 crédit cpte N° 60120 (moyens auxiliaires)

Résultat des contrôles :
Total journées possibles = 2'130
Jours dans la Résidence = 2'092 (base pour les forfaits aux CM)
Différence = 38 (hospitalisations + 1 entrée)

Conclusion :
Comptabilisation et facturation des prestations forfaitaires **conformes aux classes de l'outil « PLAISIR ».**
Nous précisons que la base des forfaits catégories est fournie dans l'Information technique de la FEGEMS du 7 novembre 2003 (convention FEGEMS – Santésuisse 2004) valable aussi pour 2005, 2006 et jusqu'au 30.09.2007. A partir du 1er octobre 2007, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour les catégories 1 à 5. Il a été tenu compte, dans le bouclement 2007, du rétroactif forfait calculé sur le 4ème trimestre 2007, totalisant Fr 19'090.45 , l'accord des CM à SantéSuisse ayant été récemment transmis aux établissements EMS.

Recommandation :
Néant.

4. Respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs (art. 20 al. 1 let. n et art. 36 al. 2 et 3)

Contrôles effectués :
Sur la base de l'échelle des traitements de l'Etat de Genève (01.01.07), la CCT du 22.03.04 Fegems/Syndicats (p. 26-27, fonctions et classes), l'information technique du 8 juin 2007 de la Fegems relative aux mécanismes salariaux et la liste interne des collaborateurs par classe, nous avons effectué pour le mois de septembre 2007, le contrôle intégral des salaires.
Nous avons reçu toutes explications complémentaires de la part du personnel responsable des salaires.
Nous précisons que nous n'avons pas vérifié les compléments pour le travail effectué en-dehors des heures habituelles, le week-end notamment.
N.B. : Chaque ancien employé(e) bénéficie d'une participation à son assurance maladie privée de Fr 30.- par mois (ch. 2.4 annexe 2 art. 5.11 CCT). Dès l'été 2007, cette participation est supprimée pour les nouveaux employés (-ées).

Résultats des contrôles :
Les salaires vérifiés concordaient avec l'échelle des traitements et la CCT au 01.01.07.
Remarque : Il ne reste plus de cas relevant de l'art. 36 al.2 ch.3 LEMS.

Conclusion :
Les **salaires** ne sont **pas supérieurs** à ceux accordés dans la **fonction publique**.

Recommandation :
Néant.

5. Application des dispositions financières du contrat-type d'accueil en EMS ou UAT (art. 9, let. b)

Contrôles effectués :
Examiné les contrats d'entrée en 2007 par sondage dirigé (18 entrées EMS, soit tous les résidents encore en vie à ce jour, sur un total de 23 entrées) avec le contrat-type d'accueil, y compris avenant fixant le prix de pension à la charge du résident ; soit Fr 195.- par jour.

Résultats des contrôles :
Sur les 18 entrées contrôlées en 2007 en EMS, 4 contrats ne sont pas retournés aux Bruyères.
Nous précisons que nous n'avons pas effectué de sondages concernant les entrées 2007 en UAT ; la personne responsable au Secrétariat nous a signalé que la situation était la même que les années précédentes, à savoir que la plupart des contrats en UAT ne sont pas établis ou retournés.

Conclusion :
L'application des **dispositions financières** du contrat-type d'accueil en EMS est **respectée.**

Recommandations :
1) Vérifier le retour des contrats signés dès l'entrée en EMS
2) Systématiser, si possible, la signature de contrats pour les UAT
3) Modifier le point 2.1 de l'avenant concernant le montant minimum (participation de l'assurance-maladie) pour les nouveaux contrats Fr 10.55 à Fr 159.65, au lieu de Fr 8.- à Fr 153.-, selon les nouveaux tarifs négociés, valables dès le 01.10.2007 et applicables dès à présent.

II. Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

6. Respect LGAF

Contrôles effectués :
Examen attentif de la politique de bouclement comptable avec influence sur le résultat.
Examen des amortissements et provisions.

Résultats des contrôles :
Les amortissements (Fr 103'568.12) sont calculés selon la méthode linéaire aux taux indiqués sous Note 4 p.11 et déterminés de façon prorata temporis pour les acquisitions 2007.
La provision pour débiteurs douteux (Fr 9'879.00, Note 6 p.13) est conforme à l'esprit prudentiel du législateur.
Les provisions diverses (Fr 128'792.55, Note 6 p.13) sont normales, nécessaires et déterminées de façon identique d'un exercice à l'autre.
La dissolution de la provision pour frais d'entretien (Fr 680'000.-, Note 6 p.13), n'influence pas le résultat ordinaire d'exploitation.

Conclusions :
Le **résultat d'exploitation 2007** est **correct** et figure sous rubrique séparée au bilan avec le résultat 2006 ; il en sera de même pour les exercices 2008 et 2009, ce qui ne lèse pas les éventuelles « restitutions à l'Etat selon des modalités à définir ». L'inscription au bilan des résultats bénéficiaires antérieurs au 01.01.2006 dans un compte « dette envers l'Etat de Genève », comme suggéré dans le modèle de présentation OCPA des Etats financiers des EMS, fait abstraction du « droit » des pensionnaires et des Caisses Maladie qui assument pour l'Association « Les Bruyères » plus du ¾ du financement d'exploitation. Il semble que les Associations qui recourent aux aides de l'Etat pourront garder entre 25% et 50% de leurs résultats annuels. Le solde serait réparti entre les différents subventionneurs au prorata de leur financement.

Recommandation :
Tant que l'interprétation de l'art. 36 al. 4 LGAF n'aura pas été élucidée, il serait imprudent d'enregistrer dans un compte de dette envers l'Etat une partie des résultats accumulés jusqu'à présent.

III. Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales

7. Respect de la limite de capitalisation du forfait pour dépenses personnelles à CHF 1'200.- par résidant (art. 4 al.3 RL PFC AVS/AI)

Contrôle effectué :
Sur la base des listes nominatives (inventaires) du compte N° 20100 FDP aux 31.12.2007 et 08.04.2008, nous avons examiné l'évolution des dépassements (cas OCPA uniquement).

Résultats des contrôles :
Dépassements constatés : 31.12.07 6 cas (total dépassements Fr 2'196.20) ; 08.04.08 5 cas (total dépassements Fr 1'590.70).
4 cas de dépassements (total Fr 1'372.55) doivent être remboursés à l'OCPA + 1 cas (décès) pour un total de Fr 1'418.15.

Conclusions :
Dépassements insignifiants.
Le **respect de la limite** de capitalisation **à Fr 1'200.-** est **assuré**.

Recommandation :
Annonces et remboursements à l'OCPA à effectuer systématiquement tous les trimestres.

8. Conformité des demandes de remboursement informatisées, présentées à l'OCPA avec les factures de frais médicaux correspondantes

Contrôles effectués :
Confronté l'avis de paiement séparé de l'OCPA du 05.07.07 (Fr 14'252.85) concernant mai et juin 2007 et avec les originaux de factures, quittances, relevés CM, etc.

Résultat des contrôles :
En ordre.

Conclusion :
Demande de **remboursement** des « Freins mutuels » à l'OCPA **dûment justifiée**.

Recommandation :
Néant.

IV. Divers

9. Suivi des recommandations ICF

Base : rapport ICF No 07-46 du 24.09.2007 relatif au contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2005

Réf. 3.1	Thésaurisation de subvention
Recom. ICF :	restitution à l'Etat de Fr 2'332'486.- selon FP estimé
Position audité :	subvention Etat environ 20% du financement total ; attendre une décision de l'Etat quant à l'application pratique de ce problème.
Etat de fait à ce jour :	L'ACE du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions et le contrat de prestations à conclure entre les EMS et l'Etat, cas échéant, permettront de préciser les droits et obligations des parties au contrat.
Réf. 3.2	Justification du loyer payé
Recom. ICF :	renégocier le contrat de bail pour s'assurer de sa justification (risque de loyer excessif)
Position audité :	sollicité la supervision de l'Etat pour renégocier le loyer
Etat de fait à ce jour :	le 7 avril 2008, par devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, l'Association « Les Bruyères » (locataire) et l'Association Nicolas Bogueret (propriétaire) ont conclu un bail relatif à l'immeuble sis 5, rue Louis-Curval, pour une période de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2018, le loyer étant fixé à Fr 720'636.- dès le 1er janvier 2009.

Remarque
Les autres points signalés dans le rapport liminaire de l'ICF (novembre 2006) et repris dans notre rapport de révision sur l'exercice 2006 (p.13 et 14) ont été régularisés, à savoir :

- Investissement comptabilisé en charge
- Contrôle et suivi des travaux réalisés par le maître d'ouvrage
- Absence d'inventaire
- Présentation des états financiers
- Présentation des comptes et du résultat
- Provision pour débiteurs douteux
- Comptabilisation des investissements
- Calcul des amortissements
- Provision enregistrée dans les passifs transitoires
- Fonds de vente annuel
- Débiteurs / fournisseurs : principe de non compensation

10. Avances sur frais d'entretien-Litige-Provision pour frais d'entretien

Suite à la conclusion d'un nouveau bail (point 9 ci-dessus) le litige opposant propriétaire et locataire a été résolu.
Les avances faites par le locataire au propriétaire pour financer une partie des travaux à exécuter ont été reconnues en annexe de la Convention de bail du 7 avril 2008. Dès lors, la provision pour frais d'entretien constituée par prudence à fin 2006, n'avait plus sa raison d'être ; elle a donc été dissoute comme produit extraordinaire (hors exploitation) de l'exercice 2007.

11. Entretiens de révision

Divers entretiens ont eu lieu avec Messieurs R. Perrier, président, P. Brisset, directeur, et N. Monney, représentant la fiduciaire mandatée pour l'établissement des comptes, avant et durant la révision des comptes annuels 2007, effectuée à partir du 7 avril 2008.
Nous n'avons pas délivré d'autre rapport ou lettre (Management letter) hormis le présent rapport.
Toutes nos observations et remarques figurent dans le présent rapport.

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
300	Salaires du médecin répondant	CH	24288
30	**Salaires du médecin répondant**		**24288**
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	1139164
312	Salaires du personnel soignant certifié	CH	1991699
31	**Salaires du personnel soignant**		**3130863**
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation	CH	315419
32	**Salaires du personnel des autres disciplines médic**		**315419**
330	Salaires du personnel administratif	CH	315413
33	**Salaires du personnel administratif**		**315413**
340	Salaires des personnel hôtelier	CH	1016476
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**1016476**
350	Salaires de conciergerie et de garde d'immeuble	CH	171205
35	**Salaires du personnel technique**		**171205**
370	AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternit	CH	381240
371	Prévoyance sociale	CH	528098
372	Assurances maladie et accidents	CH	101377
379	Autres charges sociales	CH	600
37	**Charges sociales (y compris frais de gestion)**		**1011315**
383	Autres honoraires/intérim de pers.	CH	547214
38	**Honoraires ou personnel interim**		**547214**

Budget Exploitation Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
391	Frais de formation	CH	22832
392	Frais de recrutement	CH	1500
393	Dépenses en faveur pers.	CH	4000
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	3000
39	**Autres charges du personnel**		**31332**
3	**Salaires et charges sociales**		**6563525**
400	Médicaments matériel médical et autres prestations	CH	73200
401	Frais relatifs à la pharmacie	CH	20000
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.	CH	7619
40	**Médicaments et matériel médical**		**100819**
410	Viandes, charcuterie, poissons	CH	76731
411	Pain et articles de boulangerie	CH	54388
412	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	37620
413	Riz, pâtes et céréales	CH	3705
414	Légumes et fruits	CH	65091
415	Boissons	CH	44889
416	Graisses, huiles	CH	10767
417	Autres produits alimentaires	CH	42860
418	Repas et mets préparés	CH	6481
419	Sous-traitance cuisine (y compris frais administra	CH	-19755
41	**Produits alimentaires**		**322777**
420	Textiles	CH	65100
421	Articles ménagers	CH	23300
42	**Autres charges ménagères**		**88400**

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
431	Entretien et réparation des installations de longu	CH	12000
432	Entretien et réparation des installations techniqu	CH	1800
433	Entretien, réparation des équipements	CH	48600
435	Entretien des véhicules	CH	3500
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso	CH	27600
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**93500**
440	Investissements (non activé)	CH	36450
441	Amortissements	CH	111591
443	Loyers et autres locations	CH	586368
444	Leasing (sauf pour le linge en 4250) équipements g	CH	5785
44	**Charges des investissements**		**740194**
450	Electricité ou Serv. industriels	CH	178000
45	**Eau et énergie**		**178000**
47	Frais de bureau et d'administration	CH	154304
48	Evacuation des déchets	CH	25000
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge	CH	19750
491	Taxes & Impôts	CH	8300
495	Autres charges concernant les pensionnaires	CH	32500
499	Autres charges d'exploitation	CH	3000
49	**Autres charges d'exploitation**		**242854**
4	**Autres charges d'exploitation**		**1766544**

Budget Exploitation

Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
600	Pensions facturées	PR	-5032076
601	Recettes des caisses-maladie	PR	-1853730
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-6885806**
62	Autres prestations médicales	PR	-12000
65	Autres prestations aux résidants	PR	-15500
66	Locations et intérêts	PR	-2000
680	Repas servis	PR	-53000
689	Commission impôt source	PR	-5000
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-58000**
695	Subvention du Canton	PR	-1730200
69	**Subventions (contractuelles etlégales)**		**-1730200**
6	**Produits d'exploitation**		**-8703506**
720/725	Charges cafétéria kiosque	CH	122429
726/729	Produits cafétéria kiosque	CH	-95000
72	**Cafétéria, kiosque**		**27429**
7	**Charges et Produits extraordinaires**		**27429**
81	**Résultat d'exploitation**		**-346008**

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
300	Salaires du médecin répondant	CH	24288
30	**Salaires du médecin répondant**		**24288**
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	1303448
312	Salaires du personnel soignant certifié	CH	2031615
31	**Salaires du personnel soignant**		**3335063**
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation	CH	348039
32	**Salaires du personnel des autres disciplines médic**		**348039**
330	Salaires du personnel administratif	CH	372657
33	**Salaires du personnel administratif**		**372657**
340	Salaires des personnel hôtelier	CH	1089866
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**1089866**
350	Salaires de conciergerie et de garde d'immeuble	CH	178357
35	**Salaires du personnel technique**		**178357**
370	AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternit	CH	409779
371	Prévoyance sociale	CH	568069
372	Assurances maladie et accidents	CH	108854
379	Autres charges sociales	CH	600
37	**Charges sociales (y compris frais de gestion)**		**1087302**
383	Autres honoraires/intérim de pers.	CH	536201
38	**Honoraires ou personnel interim**		**536201**

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
391	Frais de formation	CH	23527
392	Frais de recrutement	CH	1500
393	Dépenses en faveur pers.	CH	6000
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	3000
39	**Autres charges du personnel**		**34027**
3	**Salaires et charges sociales**		**7005800**
400	Médicaments matériel médical et autres prestations	CH	73000
401	Frais relatifs à la pharmacie	CH	20000
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.	CH	7619
40	**Médicaments et matériel médical**		**100619**
410	Viandes, charcuterie, poissons	CH	88624
411	Pain et articles de boulangerie	CH	56706
412	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	43087
413	Riz, pâtes et céréales	CH	3099
414	Légumes et fruits	CH	72061
415	Boissons	CH	45655
416	Graisses, huiles	CH	12016
417	Autres produits alimentaires	CH	33875
418	Repas et mets préparés	CH	7176
419	Sous-traitance cuisine (y compris frais administra	CH	-23660
41	**Produits alimentaires**		**338639**
420	Textiles	CH	64400
421	Articles ménagers	CH	34500
42	**Autres charges ménagères**		**98900**

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
431	Entretien et réparation des installations de longu	CH	25900
432	Entretien et réparation des installations techniqu	CH	2000
433	Entretien, réparation des équipements	CH	53100
435	Entretien des véhicules	CH	3500
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso	CH	9000
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**93500**
440	Investissements (non activé)	CH	25000
441	Amortissements	CH	136243
443	Loyers et autres locations	CH	721836
444	Leasing (sauf pour le linge en 4250) équipements g	CH	5785
44	**Charges des investissements**		**888864**
450	Electricité ou Serv. industriels	CH	192000
45	**Eau et énergie**		**192000**
47	Frais de bureau et d'administration	CH	154400
48	Evacuation des déchets	CH	4000
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge	CH	20840
491	Taxes & Impôts	CH	7500
495	Autres charges concernant les pensionnaires	CH	32326
499	Autres charges d'exploitation	CH	6000
49	**Autres charges d'exploitation**		**225066**
4	**Autres charges d'exploitation**		**1937588**

LES BRUYERES 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
600	Pensions facturées	PR	-5132508
601	Recettes des caisses-maladie	PR	-1826011
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-6958519**
62	Autres prestations médicales	PR	-12000
65	Autres prestations aux résidants	PR	-15500
66	Locations et intérêts	PR	-35000
680	Repas servis	PR	-50000
689	Commission impôt source	PR	-5000
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-55000**
695	Subvention du Canton	PR	-1787496
69	**Subventions (contractuelles etlégales)**		**-1787496**
6	**Produits d'exploitation**		**-8863515**
720/725	Charges cafétéria kiosque	CH	130771
726/729	Produits cafétéria kiosque	CH	-100000
72	**Cafétéria, kiosque**		**30771**
7	**Charges et Produits extraordinaires**		**30771**
81	**Résultat d'exploitation**		**110644**

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

EMS Résidence de la Champagne
44, Route du Creux-de-Boisset
1286 SORAL

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence de la Champagne"**
  ci-après désigné **l'EMS Résidence de la Champagne**
  représenté par
  M.Marcel CUJEAN, Président
  Mme Corinne MAGNIN, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Résidence de la Champagne ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence de la Champagne;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association EMS Résidence de la Champagne

Buts statutaires :

- Elle a pour but d'exploiter l'Etablissement médico-social Résidence de la Champagne, sis dans l'immeuble du 44, Route-du-Creux-de-Boisset à Soral, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
- Elle n'a aucun but lucratif.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Résidence de la Champagne s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     54 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence de la Champagne une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'410'400.--
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence de la Champagne est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence de la Champagne tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence de la Champagne s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Résidence de la Champagne s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Résidence de la Champagne, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Résidence de la Champagne selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Résidence de la Champagne. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Résidence de la Champagne est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence de la Champagne conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence de la Champagne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence de la Champagne auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence de la Champagne.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence de la Champagne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence de la Champagne;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Résidence de la Champagne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Résidence de la Champagne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

6 - Remarques et Réserves de l'EMS Résidence de la Champagne comprenant :

- Lettre du 6 octobre 2008 adressée à Monsieur Jean-Christophe BRETTON, Directeur en charge des EMS au D.S.E.
- Lettre du 14 novembre 2008 adressée à Monsieur François LONGCHAMP, Président du D.S.E.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009

Signature

Pour l'EMS Résidence de la Champagne

représenté par

M. Marcel CUJEAN
Président

Date : 28 janvier 2009

Signature

Mme Corinne MAGNIN
Directrice

Date : 28 janvier 2009

Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	54
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	38
	- Taux d'absence du personnel[1]	6.00%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence de la Champagne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS DE L'ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE

Article 1 : Dénomination

Il est présentement constitué, sous le nom "**Association EMS Résidence de la Champagne**", une association ayant la personnalité juridique et qui est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 : But

Elle a pour but d'exploiter l'Etablissement médico-social Résidence de la Champagne, sis dans l'immeuble du 44, route du Creux-de-Boisset à Soral, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
Elle n'a aucun but lucratif.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est à Soral.

Article 4 : Durée

La durée est indéterminée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association résultent de tous fonds provenant de dons, legs, allocations, cotisations, subventions, produits d'exploitation ainsi que par tous autres moyens autorisés par la loi .

Les éventuels excédents de recettes figurant dans le rapport de gestion et résultant de l'activité de l'association doivent impérativement être attribués à l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires.

Pour l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires, l'association peut procéder au financement notamment :

-des travaux de modernisation et/ou de rénovation des locaux
-des divers achats de biens d'équipement ou d'exploitation
-d'amortissements extraordinaires

Au cas où l'excédent de recettes ne permet pas de tels financements, les fonds sont attribués à l'augmentation du capital ou des réserves de l'association, en particulier en vue de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations de financement envisagées.

La responsabilité de l'association est limitée à sa fortune propre à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Article 6 : Membres

Font partie de l'association, les membres fondateurs et toute personne dont la candidature a été acceptée à l'unanimité par le comité qui se prononce à cet égard souverainement et sans indication de motif.

Article 7 : Exercice

L'exercice commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Article 8 : Signature

L'association est engagée par la signature à deux des personnes désignées par le comité.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit chaque année au moins une fois avant le 30 juin, sur convocation du comité de même que chaque fois qu'un cinquième des membres en font la demande écrite. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée.
L'assemblée générale est convoquée par simple lettre adressée aux membres quinze jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour auquel tout membre peut proposer une adjonction à condition de la faire parvenir au comité au moins six jours avant l'assemblée.

L'assemblée a les attributions suivantes :

a) Examiner et approuver le rapport de gestion
b) élire le comité
c) élire les vérificateurs de comptes
d) réviser les statuts
e) dissoudre l'association

Article 10 : Comité

L'association est dirigée par un comité de 5 à 15 membres.
Les membres du comité sont élus pour une période de 3 ans. Ils sont rééligibles. En principe, tous les 9 ans, le tiers des membres du comité doit avoir fait l'objet d'un renouvellement.

Le comité a les attributions suivantes :

a) nommer son bureau
b) assurer la gestion de l'association et la représentation à l'égard des tiers
c) soumettre, chaque année, son rapport de gestion à l'approbation de l'assemblée générale.
d) décider de l'attribution des éventuels excédents de recettes

Article 11 : Modifications des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être présentée à l'assemblée générale régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association et adoptée par les 2/3 des membres présents et votants. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association, décidera par le vote des 2/3 des membres présents et votants de l'emploi d'un excédent éventuel qui ne pourra cependant être affecté qu'à une institution similaire. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'assemblée générale le 10 octobre 2001

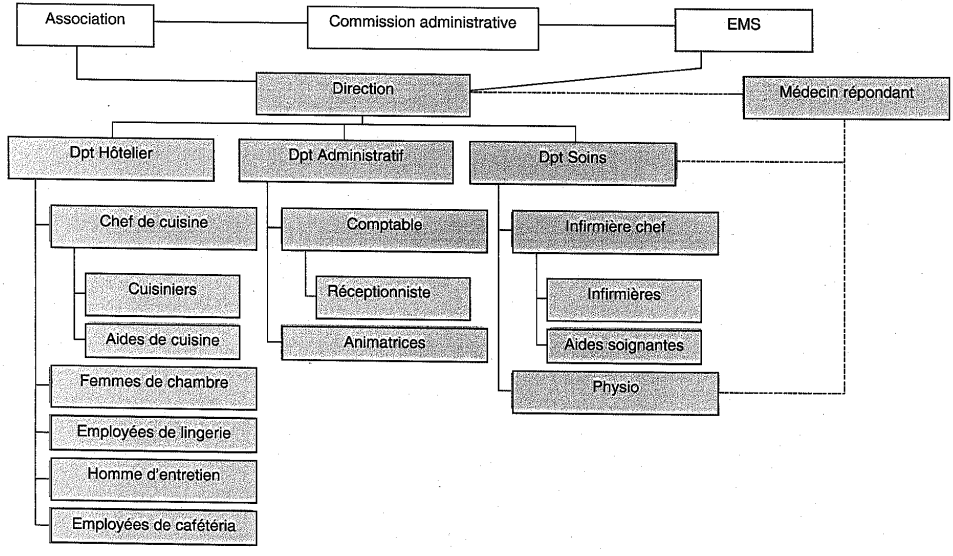
Association
Commission administrative
EMS
Direction
Médecin répondant
Dpt Hôtelier
Dpt Administratif
Dpt Soins
Chef de cuisine
Comptable
Infirmière chef
Cuisiniers
Réceptionniste
Infirmières
Aides de cuisine
Animatrices
Aides soignantes
Femmes de chambre
Physio
Employées de lingerie
Homme d'entretien
Employées de cafétéria

Comité :

M. Marcel CUJEAN	**Président,** 5B,ch. De Malvand, 1292 Chambésy
M. Bernard NAWRATIL	**Vice Président,** 18, Bd Helvétique, 1225 Chêne-Bourg
Mme Marthe GIRARD	**Secrétaire,** 7, Chemin des Colombettes, 1202 GENEVE

Membres :

Mme Josette AEBERHARD	64, Route de Florissant, 1206 Genève
Mme Ginette CUJEAN	5B, Ch. De Malvand, 1292 Chambésy
Mme Evelyne DUCOR	18, Ch. Du Pré-Cartelier, 1202 Genève
M. Marcel GIMPERLE	12, Tour de Champel, 1202 Genève
M. Christian MARTI	44, Ch. De l'Ermitage, 1224 Chêne-Bougeries
M. Marc WINIGER	24, Ch. Pré-Langard, 1223 COLOGNY
M. René WIRTHNER	24, Ch. Des Châtaigniers, 1292 Chambésy

Comission des finances :

Marcel CUJEAN
Marc WINIGER
Josette EABERHARD
Corinne MAGNIN
René WIRTHNER

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Champagne	Corinne MAGNIN Directrice Adresse postale : 44, Route-du-Creux-de-Boisset 1286 SORAL Tél : 022.756.94.00 Fax : 022.756.94.99

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Annexe 6

EMS Résidence de la Champagne

DUPLICATA

DSE
À l'attention de Monsieur
Jean-Christophe BRETTON
Directeur en charge des EMS
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 GENEVE

Soral, le 6 octobre 2008

Concerne: contrat de prestations 2009

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons que notre Comité lors de sa séance du 1er octobre 2008, a décidé de ne pas signer le contrat de prestations pour l'année 2009 tel qu'il nous a été présenté dans sa dernière version.

Nous avons pris bonne note que conformément à la Loi du 15 décembre 2006 sur les Indemnités et les Aides Financières (LIAF) entrée en vigueur le 1er janvier 2006, un contrat de prestations entre le Département de la solidarité et de l'emploi (DES) et notre EMS doit être établi. Toutefois, afin de permettre une efficace collaboration avec les services de l'Etat, nous souhaiterions vivement que certains points de ce contrat soient revus et négociés et ce sans précipitation.

Nous constatons que ce contrat plutôt que de fixer des règles claires de fonctionnement, a tendance à mettre notre EMS en situation de grande dépendance envers l'Etat en faisant fi des intérêts économiques de nos pensionnaires.

Notre décision est motivée pour les raisons suivantes:

1. **Dans la LIAF à l'article 11 au chiffre 1**
Sous ***contrat de droit public, décision, instances compétentes et procédure***, il est précisé:
" Les aides financières sont octroyées sous forme de contrat écrit de droit public ou d'une décision."

En ce qui nous concerne, les aides financières nous sont bien octroyées sous la seconde forme, puisque actuellement et **jusqu'au 31 décembre 2009**, nous sommes sous le mode de **subventionnement quadriénnal 2006-2009, sur décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006.**

En ce qui concerne le contrat de prestations:

2. ***Article 5 2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de Fr. 1'410'400.-***

Il conviendrait de rappeler que le subside alloué jusqu'au 31.12.2005 à la personne selon le système PLAISIR, a été transformé en subvention versée directement à l'Etablissement. Cette subvention annuelle de Fr. 1'410'400.-, calculée sur la base des subsides versés en 2005 diminués d'environ 8 %, est versée par tranches mensuelles de Fr. 117'533.-. Ce montant concerne donc uniquement les prestations des soins.

3. ***Article 11. 3** Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits :*

- la subvention annuelle de l'Etat
- les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

L'EMS conserve 25% de ce résultat pondéré, le 75% renvient à l'Etat.

En aucun cas, les prestations complémentaires ne peuvent être considérées comme une subvention versée à l'Etablissement. Il n'est donc pas juste d'en tenir compte dans le traitement des bénéfices et des pertes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de restitution des bénéfices. Ce d'autant plus que dans ce contrat il n'est jamais fait état du prix de pension sur lequel est basé le calcul des prestations complémentaires allouées aux ayants droits.

4. ***Article 11.5** A l'échéance du Contrat l'EMS assume ses éventuelles pertes.*

Si l'EMS devait assumer en fin de contrat les pertes reportées, il est d'autant plus important qu'il ne se laisse pas dicter des charges qu'il ne pourrait assumer.

Pour ce faire, aucune dépense ne devrait être engagée sans que le financement en soit assuré.

5. ***Article 13** Annexe 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève*

Voilà un artifice qui nous rapproche encore plus de l'étatisation. En notre qualité d'Institution privée sans but lucratif et d'utilité publique, il ne nous paraît pas concevable d'incorporer le logo de l'Etat, dans nos documents.

Devant les difficultés rencontrées dans la "négociation" de ce contrat, et compte tenu de l'importance des enjeux économiques, notre Comité n'entend pas donner à la seule FEGEMS le mandat de nous représenter.

Nous espérons vivement que nos remarques retiendront votre attention et que pour l'année 2010 nous pourrons nous appuyer sur un contrat qui aura rencontré l'approbation de l'ensemble des organismes concernés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Président
Marcel CUJEAN

La Directrice
Corinne MAGNIN

Annexes: 1 copie de la décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006
1 copie du calcul de la subvention quadriennale 2006-2009 du 7 avril 2006

EMS Résidence de la Champagne

Monsieur François Longchamp
Président du D.S.E.
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
case postale 3952
1211 Genève 3

DUPLICATA

Chambésy, le 14 novembre 2008

Concerne : contrat de prestations 2009

Monsieur le Président,

Comme nous nous étions engagés dans notre courrier du 28 octobre dernier, voici en réponse à votre lettre "ultimatum" du 20 du même mois, la position de notre Comité prise lors de la séance du 12 courant.

Nous constatons avec regret que nos remarques qui avaient motivé notre refus de signer le contrat susmentionné n'ont pas été prises en considération.

Nous tenons à relever que notre Institution demeure une Association de droit privé reconnue d'utilité publique et ses membres restent très attachés aux principes qui nous animent dans le strict respect de nos statuts. C'est donc dans un esprit de cohérence que notre Comité a décidé de maintenir notre décision en rappelant qu'il ne s'agit pas pour nous de nous opposer par principe à sa signature mais bien de signifier notre profond désaccord, plus particulièrement en ce qui concerne quatre articles dont nous vous en rappelons brièvement la teneur.

- **Dans la LIAF à l'article 11 au chiffre 1**
  Sous ***contrat de droit public, décision, instances compétentes et procédure***, il est précisé: " ***Les aides financières sont octroyées sous forme de contrat écrit de droit public ou d'une décision.***"

Remarque:
Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2009, ces aides financières nous sont bien octroyées **sur décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006,** sous le mode de **subventionnement quadriénnal 2006-2009.**

- ***Article 5 2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de Fr.1'410'400.-***

Remarque:
Il conviendrait de rappeler que le subside alloué jusqu'au 31.12.2005 à la personne selon le système PLAISIR, a **été transformé en subvention versée directement à l'Etablissement**. Cette subvention annuelle de Fr.1'410'400.--, calculée sur la base des subsides versés en 2005 diminués d'environ 8 %, est versée par tranches mensuelles de Fr.117'533.--. **Ce montant concerne donc uniquement les prestations des soins.**

./.

- ***Article 11. 3*** ***Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits:***
  - la subvention annuelle de l'Etat
  - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

  L'EMS conserve 25% de ce résultat pondéré, le 75% renvient à l'Etat.

  Remarque:
  En aucun cas, les prestations complémentaires ne peuvent être considérées comme une subvention versée à l'Etablissement. Il n'est donc pas juste d'en tenir compte dans le traitement des bénéfices et des pertes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de restitution des bénéfices. Ce d'autant plus que dans ce contrat il n'est jamais fait état du prix de pension sur lequel est basé le calcul des prestations complémentaires allouées aux ayants droit.

- ***Article 11.5*** ***A l'échéance du Contrat l'EMS assume ses éventuelles pertes.***

  Remarque:
  Si l'EMS devait assumer en fin de contrat les pertes reportées, il est d'autant plus important qu'il ne se laisse pas dicter des charges qu'il ne pourrait assumer.

- ***Article 13*** ***Annexe 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève***

  Remarque:
  En notre qualité d'Institution privée sans but lucratif et d'utilité publique, il ne nous paraît pas concevable d'incorporer le logo de l'Etat, dans nos documents.

Nous déplorons que tous ces points n'aient pas été soulevés par la FEGEMS lors des négociations. Nous regrettons également que cette Fédération, à laquelle nous appartenons par "obligation", plutôt que de se comporter en Représentante patronale responsable, dont nous sommes souvent bien loin de partager l'analyse, préfère se faire entendre par communiqués de presse. Comme nous sommes directement responsables de la situation économique de notre institution, il serait peut-être temps de reconsidérer cette obligation. Afin de garder la maîtrise d'une saine gestion, nous maintenons notre décision de ne pas donner à la seule FEGEMS le mandat de nous représenter.

Nous espérons vivement que nos remarques retiendront votre attention et que pour l'année 2010 nous pourrons nous appuyer sur un contrat qui aura rencontré l'approbation de l'ensemble des organismes concernés.

Tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président
Marcel CUJEAN

La Directrice
Corinne MAGNIN

EMS Résidence de la Champagne

BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 19316 taux d'oc. 98.00%
30000	Salaires des médecins répondants	60'000.00	60'000.00	60'000.00	3.11
30	***S/TOTAL***	***60'000.00***	***60'000.00***	***60'000.00***	***3.11***
31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	796'995.50	778'810.85	945'575.35	48.95
31110	Primes des fidélité personnel infirmier	10'345.70	26'675.90		0.00
31120	Indem. nuits W.-E. fériés des infirmiers(ères)	47'250.85	39'606.80	40'148.05	2.08
31130	Remb. APG des infirmiers(ères)	-6'941.60	-66'676.85	-50'000.00	-2.59
31200	Salaires du personnel soignant aux. Certifié	355'450.90	376'945.95	498'952.47	25.83
31201	Salaires du personnel soignant aux. non certifié	728'206.20	712'267.55	785'353.40	40.66
31210	Primes de fidélité personnel soignant aux.	10'074.75	14'783.80		0.00
31211	Primes de fidélité personnel soignant aux non cert.	28'114.45	33'233.05		0.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés pers soig. aux. cert.	23'348.80	26'161.40	26'514.55	1.37
31221	Indem. nuits, W.-E., fériés pers. soig. aux. non cert.	48'200.15	52'121.20	52'827.95	2.73
31230	Remb. APG pers. soig. aux.certifié	-28'232.20	0.00		0.00
31231	Remb. APG pers. soig. aux. non certifié	-66'180.16	-19'958.45	-20'000.00	-1.04
31400	Salaires Inf.-Ass- ASSC	0.00	0.00		0.00
31410	Primes de fidélité inf.-ass. ASSC	0.00	0.00		0.00
31420	Indem. Nuits W.-E.	0.00	0.00		0.00
31	***S/TOTAL***	***1'946'633.32***	***1'973'971.20***	***2'279'371.77***	***118.00***
32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	77'612.30	82'257.95	89'724.60	4.65
32101	Salaires du personnel d'animation qualifié	56'394.25	57'757.95	62'222.45	3.22
32110	Primes des fidélité personnel animation diplômé	995.50	2'717.50	0.00	0.00
32111	Primes des fidélité personnel animationqualifié	2'831.60	3'435.00	0.00	0.00
32120	Indem. nuits, W.-E. fériés pers. d'anim. Dipl.	115.20	79.20	81.95	0.00
32121	Indem. nuits, W.-E., fériés anim. qual.	115.20	79.20	81.95	0.00
32130	Remb. APG du personnel d'animation diplômé	0.00	0.00	0.00	0.00
32131	Remb. APG du personnel d'animation qualifié	0.00	0.00	0.00	0.00
32	***S/TOTAL***	***138'264.05***	***146'326.80***	***152'110.95***	***7.87***
33000	Salaires du personnel de direction	120'693.70	124'940.40	137'233.10	7.10
33001	Salaires du personnel de secrétariat et de réception	67'985.05	74'616.45	81'035.40	4.20
33002	Salaires du pers. de la compta et de facturation	3'284.80	0.00	0.00	0.00
33010	Primes des fidélité personnel de direction.	1'700.25	4'078.95	0.00	0.00
33011	Primes des fidélité personnel secrétariat	115.20	2'430.60	0.00	0.00
33012	Primes des fidélité personnel compta	0.00	0.00	0.00	0.00
33021	Indemnités nuits, W.-E., fériés secrét. et de récep.	0.00	79.20	81.95	0.00
33022	Indemnités nuits, W.-E., fériés comptabilité facturation	0.00	0.00	0.00	0.00
33030	Remb. APG du presonnel de direction	-3'154.50	-49'403.00	0.00	0.00
33	***S/TOTAL***	***190'524.50***	***156'742.60***	***218'350.45***	***11.30***
37000	AVS/AI/APG/AC 6.5 %	152'981.35	151'966.30	180'742.00	0.94
37010	Allocations familiales 1.4 %	34'142.75	33'919.65	38'929.05	0.20
37020	Primes de naissance	0.00	0.00	0.00	0.00
37030	Assurance maternité + prime naiss.,600	488.35	484.90	556.10	0.00
37100	Prévoyance sociale 14.94%	351'121.50	349'155.50	394'385.04	2.04
37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires) 2.04 %	56'107.95	47'506.05	56'725.20	0.29
37210	Assurance-maladie (Pertes de gain) 2%	49'277.70	46'715.90	55'612.90	0.29
37900	Surveillance médicale pers. et visite	373.30	3'108.20	3'154.82	0.02
37	***S/TOTAL***	***644'492.90***	***632'856.50***	***730'105.11***	***3.78***
38100	Honoraires/intérim pers. soignant infirmier	52'536.64	226'684.21	230'084.47	11.91
38110	Honoraires/intérim du pers. soignant auxiliaire	266'151.34	166'318.94	168'813.72	8.74
38310	Honoraires/intérim pers. d'administration	111'141.13	123'803.66	125'660.71	6.51
38330	Honoraires/intérim du service de la lingerie	184'070.94	103'076.21	104'622.35	5.42
38340	Honoraires/intérim du service des nettoyages	453'479.69	472'233.33	479'316.83	24.81
38350	Honoraires/intérim du service de restauration	691'211.85	731'469.09	742'441.13	38.44
38360	Honoraires/intérim du service technique	136'883.14	139'550.13	141'643.38	7.33
38	***S/TOTAL***	***1'897'474.73***	***1'963'135.57***	***1'992'582.59***	***103.16***
39000	Frais pour l'assurance qualité	33'840.20	12'535.40	12'723.43	0.66
39102	Formation, frais de perfection. Personnel soignant	810.00	5'000.00	5'075.00	0.26
39105	Formation, frais de perfection. Personnel animation	160.00	0.00	0.00	0.00
39106	Formation, frais de perfection. Personnel administratif	160.00	4'357.80	4'423.17	0.23
39200	Frais de recrutement	2'869.70	2'219.75	2'253.05	0.12
39310	Cadeaux (y compris charges sociale)	4'775.60	3'158.25	3'205.62	0.17
39320	Fêtes et sorties du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00
39	***S/TOTAL***	***42'635.50***	***27'271.20***	***27'680.27***	***1.43***

EMS Résidence de la Champagne
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 19316 taux d'occ. 98.00%
40000	Médicaments selon liste OFAS y.c. taxes pharmacie	0.00	0.00	0.00	0.00
40010	Autres produits chimiques à usage médical selon LS	6'591.50	4'418.38	4'484.66	0.23
40090	Médicaments et produits ne figurant pas sur la LS	1'407.16	1'433.82	1'455.33	0.08
40100	Inst. et mat. méd. selon liste LiMA (y.c.incont.)	48'114.43	52'559.09	53'347.48	2.76
40110	Inst. et mat. méd.l hors liste LiMA service médical	0.00	0.00	0.00	0.00
40120	Inst. et mat. méd. H/ listeLiMA serv. des soins	14'871.45	17'269.31	17'528.35	0.91
40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation P.L.A.I.S.I.R.	3'466.75	3'500.00	3'552.50	0.18
40	*S/TOTAL*	*74'451.29*	*79'180.60*	*80'368.32*	*4.16*
41000	Viandes, charcuterie, poissons	71'959.03	75'705.98	76'841.57	3.98
41100	Pain et articles de boulangerie	20'588.55	20'588.60	20'897.43	1.08
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	41'078.68	47'456.85	48'168.70	2.49
41300	Riz, pâtes et céréales	0.00	0.00	0.00	0.00
41400	Légumes et fruits	55'730.64	51'544.49	52'317.66	2.71
41500	Boissons alcoolisées	11'403.84	12'371.80	12'557.38	0.65
41510	Boissons non alcoolisées	31'648.33	33'324.48	33'824.35	1.75
41600	Graisses, huiles	0.00	0.00	0.00	0.00
41700	Autres produits alimentaires	70'123.22	68'675.63	69'908.78	3.62
41810	Mets préparés (pizzas, raviolis, cannellonis, etc)	0.00	0.00	0.00	0.00
41	*S/TOTAL*	*302'532.29*	*309'867.83*	*314'515.85*	*16.28*
42022	Vêtements professionnels soins	0.00	0.00	0.00	0.00
42036	Vêtements professionnels cuisine/restauration	0.00	0.00	0.00	0.00
42037	Vêtements professionnels service technique	0.00	0.00	0.00	0.00
42040	Linge des résidants	1'434.05	299.00	303.49	0.02
42050	Mercerie	25.00	143.20	145.35	0.01
42080	Matériel ménager à usage unique	2'463.85	0.00	0.00	0.00
42090	Autre matérielménager	0.00	0.00	0.00	0.00
42100	Vaiselle et couvert de table	0.00	58.80	59.68	0.00
42110	Ustensiles de cuisine	0.00	299.95	304.45	0.02
42120	Ustensiles ménagers	10'175.14	6'754.34	6'855.66	0.35
42190	Matériel ménager d'usage courant	1'588.35	805.70	817.79	0.04
42200	Produits de lessive	12'589.49	8'326.26	8'451.15	0.44
42210	Produits de nettoyage	8'867.78	10'829.70	10'992.15	0.57
42500	Produits blanc., nettoyage du linge	0.00	87'280.00	88'589.20	4.59
42510	Produits nettoyage des locaux et désinfections	1'248.15	903.85	917.41	0.05
42	*S/TOTAL*	*38'391.81*	*115'700.80*	*117'436.33*	*6.08*
43100	Entretien répar. Instal. Fixes longue durée	10'227.78	9'958.94	10'108.32	0.52
43300	Entr. répar. équipements, mobilier serv. Techn.	3'519.60	147.70	149.92	0.01
43302	Entr. répar. équipements, mobilier direction/admin.	541.65	1'116.60	1'133.35	0.06
43304	Entr. répar. équip., mob. lingerie/buanderie	44.45	349.90	355.15	0.02
43305	Entr. répar. équip., mob. Service nettoyage	0.00	155.22	157.55	0.01
43307	Entr. répar. Équip. mob. cuisine/rest.	602.70	309.26	313.90	0.02
43309	Entr. répar. équip., mob. Hôtellerie	6'762.34	4'505.84	4'573.43	0.24
43310	Entr. répar. Équip. Mobilier animation	0.00	0.00	0.00	0.00
43311	Entr. répar. équipements,mobilier soins	2'146.20	19.80	20.10	0.00
43500	Entretien et exploit. véhicules (sans ass. ni leasing)	467.95	702.55	713.09	0.04
43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc.,)	0.00	823.45	835.80	0.04
43820	Entretien du jardin : matières diverses (engrais)	20'175.50	20'897.65	21'211.11	1.10
43	*S/TOTAL*	*44'488.17*	*38'986.91*	*39'571.72*	*2.05*

EMS Résidence de la Champagne
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 19316 taux d'oc. 98.00%
44002	Investiss. (non activés) service technique	0.00	0.00	0.00	0.00
44005	Investiss. (non activés) service de maison	0.00	0.00	0.00	0.00
44006	Investiss. (non activés) lingerie/buanderie	0.00	0.00	0.00	0.00
44009	Investiss. (non activés) cuisine/restauration	0.00	0.00	0.00	0.00
44011	Investiss. (non activés) hôtellerie	0.00	0.00	0.00	0.00
44013	Investiss. (non activés) soins	0.00	0.00	0.00	0.00
44300	Loyer de l'établissement	926'370.00	926'370.00	926'370.00	47.96
44400	Leasing des véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00
44410	Autres leasing	0.00	0.00	0.00	0.00
44	***S/TOTAL***	***926'370.00***	***926'370.00***	***926'370.00***	***47.96***
45000	Electricité ou Serv. Industriels	54'071.56	49'842.20	50'589.83	2.62
45100	Gaz	0.00	0.00	0.00	0.00
45200	Combustibles liquides	37'914.10	57'231.40	58'089.87	3.01
45500	Eau	0.00	0.00	0.00	0.00
45	***S/TOTAL***	***91'985.66***	***107'073.60***	***108'679.70***	***5.63***
46100	Intérêts bancaires	0.00	0.00	0.00	0.00
46	***S/TOTAL***	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***
47000	Matériel de bureau	15'557.80	15'033.69	15'259.20	0.79
47100	Tél., ports (y compris timbres), CCP et bque	25'989.65	25'809.45	26'196.59	1.36
47101	Frais bancaires & postaux	0.00	0.00	0.00	0.00
47102	Machine à affranchir - PostMail	0.00	0.00	0.00	0.00
47200	Journaux et périodiques d'inf. et de loisirs	7'313.31	7'466.79	7'599.09	0.39
47500	Frais informatiques	16'392.20	24'905.15	25'278.73	1.31
47600	Relations publiques - publicité	738.15	700.50	711.01	0.04
47700	Débours des travaux adm. confiés à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00
47900	Frais de poursuites	551.20	484.80	492.07	0.03
47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	21'044.00	26'848.00	27'250.72	1.41
47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	12'150.00	12'275.00	12'459.13	0.65
47950	Autres frais administratifs divers	0.00	0.00	0.00	0.00
47	***S/TOTAL***	***99'746.31***	***113'543.38***	***115'246.54***	***5.97***
48200	Déchets	2'830.15	3'087.40	3'133.71	0.16
48	***S/TOTAL***	***2'830.15***	***3'087.40***	***3'133.71***	***0.16***
49000	Primes d'assurances bâtiment	0.00	0.00	0.00	0.00
49020	Primes des autres assurances	5'783.30	5'783.30	5'870.05	0.30
49140	Taxe professionnelle	22'579.00	311.70	0.00	0.00
49160	Autres taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
49170	Taxes liées contr.d'hygiène et bactériologiques	0.00	0.00	0.00	0.00
49500	Transport des clients	0.00	0.00	0.00	0.00
49502	Taxe TV (Billag)	1'089.40	1'433.60	1'455.10	0.08
49503	Autres débours pour les résidants	16'498.50	12'066.75	12'247.75	0.63
49510	Cadeaux aux pensionnaires	1'160.00	1'085.30	1'101.58	0.06
49511	Anim. distractions proj. De films et concerts	2'277.70	2'491.20	2'528.57	0.13
49512	Mat. animation et ergo. occupationnelle	0.00	187.10	189.91	0.01
49900	Autres charges d'exploitation	1'497.95	747.44	758.65	0.04
49	***S/TOTAL***	***50'885.85***	***24'106.39***	***24'151.61***	***1.25***
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	6'551'706.53	6'678'220.76	7'189'674.92	338.29

EMS Résidence de la Champagne
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 19316 taux d'occ. 98.00%
60000	Pensions facturées aux résidants	3'637'416.00	3'604'308.00	3'650'724.00	189.00
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	1'447'676.80	1'419'093.15	1'419'093.15	73.47
60110	Prest. reçues caisses-maladie pour prest. de tiers	56'188.00	57'651.00	57'651.00	2.98
65100	Téléphone radio télévision	2'564.80	2'074.80	2'074.80	0.11
65150	Autres prest. Pensionnaires	16'867.25	12'207.90	12'207.90	0.63
65900	Défalcations sur Prest. aux résidants. Pertes sur déb.	-14'057.95	-15'000.00	-15'000.00	-0.78
66500	Intérêts liés à l'exploitation	25'304.80	6'999.35	7'000.00	0.36
68010	Repas et boissons servis aux visiteurs	6'700.15	9'939.90	9'939.90	0.51
68020	Repas et boissons servis au personnel	21'686.50	21'091.00	21'091.00	1.09
68090	Vente de toutes nature aux pers. et/ou tiers	18'921.80	19'697.80	19'697.80	1.03
68200	formation cours dispensé par les cadres	0.00	0.00	0.00	0.00
68320	Prestations administratives	0.00	0.00	0.00	0.00
68500	Téléphone (évent. Recettes cabine téléphonique)	1'160.80	1'277.20	1'277.20	0.07
68900	Commission impôt source	5'086.60	4'924.50	4'924.50	0.25
68901	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00
69500	Subvention ordinaire du Canton	905'813.00	865'402.00	1'439'021.00	74.50
69501	Subvention SPC (Ocpa) différence	504'587.00	544'998.00	0.00	0.00
69510	Subvention extraordinaire du Canton	4'590.00	20'079.00	0.00	0.00
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**6'642'485.35**	**6'574'943.60**	**6'629'902.25**	**343.23**

	Résultat au 31.12.2007	Résultat au 31.12.2008	Résultat 2009	Prix unitaire
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	*6'551'706.53*	*6'678'220.78*	*7'189'674.92*	*372.21*
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	*6'642'485.35*	*6'574'943.60*	*6'629'902.25*	*343.23*
PERTE / BENEFICE	*-90'778.82*	*103'277.18*	*559'772.67*	*28.98*

Soral, le 26 janvier 2009

ASSOCIATION EMS
RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
Soral

o o o

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE 2007

o o o

RAPPORT DETAILLE SUR
LES CONTROLES SPECIFIQUES

o o o

BONNEFOUS
& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision
A l'assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE

SORAL

Genève, le 14 avril 2008

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de L'ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE, SORAL pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité et à la direction de l'établissement alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, présentés selon la Swiss GAAP RPC 21, et la comptabilité sont conformes à la loi suisse, aux dispositions cantonales spécifiques en relation avec l'exploitation et le subventionnement des EMS (LGAF, LSGAF, LIAF, LEMS, REMS et directives étatiques) et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BONNEFOUS & CIE SA

Nicolas BERDAT
Expert-comptable diplômé
Réviseur responsable

Corinne DUMONTHAY
Expert-comptable diplômée

Annexes :
- Bilan au 31 décembre 2007 et compte d'exploitation de l'exercice 2007
- Notes au compte d'exploitation de l'exercice 2007
- Tableau de financement 2007
- Tableau de variation du capital 2007
- Annexe aux comptes annuels 2007

24, RUE DU CENDRIER - CH-1201 - GENÈVE - TÉL. +41 22 906 11 77 - FAX +41 22 906 11 70 - e-mail: fidu@bonnefous.ch - http://www.bonnefous.ch
TVA N° 250.001 - CCP: 12-6096-7 - Banque UBS SA: IBAN: CH56 0027 9279 C410 3936 0; BIC: UBSWCHZH80A

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF

		31.12.2007	Exercice précédent
ACTIF MOBILISE		Fr.	Fr.
Caisses		**10'647.05**	13'622.00
CCP		**461.80**	497.40
Banque		**656'644.43**	495'142.54
Débiteurs pensionnaires et assimilés	**144'978.90**		
./. Provision pour pertes sur débiteurs	**(46'000.00)**	**98'978.90**	192'807.45
Débiteurs Caisses Maladie		**206'667.75**	209'099.45
C/C Association du Nouveau Kermont		**663.90**	1'188.23
C/c Association du Nouveau Kermont "Transfert Immobilisations"		**174'427.35**	224'971.20
Autres débiteurs		**18'637.80**	10'174.30
Stocks marchandises et divers		**40'153.67**	52'289.49
Charges payées d'avance		**5'786.99**	5'800.20
Produits à recevoir		**16'543.70**	0.00
		1'229'613.34	1'205'592.26
TOTAL DE L'ACTIF		**1'229'613.34**	1'205'592.26

PASSIF

CAPITAL ETRANGER		Fr.	Fr.
Fournisseurs		**83'057.50**	118'902.61
Créanciers pensionnaires et assimilés		**129'005.00**	161'278.50
Créanciers divers		**99'469.65**	116'638.55
Charges à payer		**56'332.75**	37'802.98
Créancier Association du Nouveau Kermont		**439'832.49**	439'832.49
		807'697.39	874'455.13
CAPITAL PROPRE			
Résultats reportés exercices 2005 et antérieurs	**418'355.18**		418'355.18
Résultat reporté période quadriennale en cours	**(87'218.05)**		
Résultat de l'exercice en cours	**90'778.82**	**421'915.95**	(87'218.05)
		421'915.95	331'137.13
TOTAL DU PASSIF		**1'229'613.34**	1'205'592.26

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

COMPTE D'EXPLOITATION ALLANT DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

		2007	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION		**Fr.**	Fr.
Pensions facturées		**3'637'416.00**	3'647'460.00
Recettes des caisses maladie	(note 1/a)	**1'505'864.80**	1'537'262.70
Subvention du canton		**1'410'400.00**	1'410'396.00
Subvention extraordinaire du canton		**4'590.00**	0.00
Autres prestations aux pensionnaires	(note 1/b)	**19'432.05**	19'999.40
Prestations au personnel et à des tiers	(note 1/c)	**53'535.65**	56'290.20
Pertes sur débiteurs		**(8'057.95)**	0.00
Provision pour pertes sur débiteurs		**(20'263.25)**	0.00
Total des produits d'exploitation		**6'602'917.30**	6'671'408.30
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires	(note 2/d)	**2'335'421.87**	2'540'424.43
Charges sociales	(note 2/e)	**644'492.90**	694'429.85
Honoraires du personnel soignant		**320'687.98**	276'737.55
Honoraires du personnel administratif		**111'141.13**	112'741.45
Honoraires du personnel hôtelier et technique	(note 2/f)	**1'465'645.62**	1'446'049.77
Autres charges du personnel	(note 2/g)	**42'635.50**	41'769.70
Médicaments, matériel médical et autres prestations	(note 3/h)	**74'451.29**	73'098.33
Produits alimentaires	(note 3/i)	**302'532.29**	299'837.19
Autres charges ménagères	(note 3/j)	**38'391.81**	40'961.71
Entretien, réparations d'immeuble et d'équipement	(note 4/k)	**44'488.17**	42'038.39
Loyers		**926'370.00**	926'370.00
Services industriels et chauffage	(note 4/l)	**91'985.66**	113'065.92
Frais de bureau et d'administration	(note 4/m)	**99'746.31**	96'615.95
Primes d'asssurance, taxes et charges d'exploitation	(note 4/n)	**53'716.00**	55'162.56
Total des charges d'exploitation		**6'551'706.53**	6'759'302.80
RESULTAT D'EXPLOITATION		**51'210.77**	(87'894.50)
FINANCIER			
Intérêts créditeurs		**6'387.80**	676.45
RESULTAT FINANCIER		**6'387.80**	676.45
PRODUITS EXTRAORDINAIRES			
Intérêts rétroactifs sur c/c Assoc. transfert immobilisations		**18'917.00**	0.00
Dissolution provision sur débiteurs excédentaire exercice antérieur		**14'263.25**	
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		**33'180.25**	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		**90'778.82**	(87'218.05)

Note 1

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
a. Recettes des caisses maladie		
Forfaits reçus des caisses maladies	**1'447'676.80**	1'478'834.70
Prestations des caisses maladies pour prestations de tiers	**58'188.00**	58'428.00
	1'505'864.80	1'537'262.70
b. Autres prestations aux pensionnaires		
Téléphone, radio	**2'564.80**	3'380.40
Autres recettes	**16'867.25**	16'619.00
	19'432.05	19'999.40
c. Prestations au personnel et à des tiers		
Repas et boissons servis aux visiteurs	**6'700.15**	6'033.50
Repas et boissons servis au personnel	**21'666.50**	23'967.00
Ventes au personnel et à des tiers	**18'921.60**	18'419.05
Téléphone	**1'160.80**	1'583.30
Commissions impôt à la source	**5'086.60**	6'287.35
	53'535.65	56'290.20

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
d. Salaires		
Salaires médecins répondants	**60'000.00**	60'000.00
Salaires du personnel soignant	**2'047'987.30**	2'329'296.20
Remboursements d'assurance personnel soignant	**(101'353.98)**	(166'498.82)
Salaires du personnel d'animation	**138'264.05**	133'552.20
Salaires du personnel administratif	**193'679.00**	188'880.35
Remboursements d'assurance personnel administratif	**(3'154.50)**	(4'805.50)
	2'335'421.87	2'540'424.43
e. Charges sociales		
AVS, chômage, allocations familiales, ass. maternité	**187'612.45**	208'414.05
Assurance accident	**56'107.95**	56'915.50
Assurance maladie perte de gain	**49'277.70**	52'876.00
Prévoyance professionnelle	**351'121.50**	373'907.30
Surveillance médicale personnel et visite	**373.30**	2'317.00
	644'492.90	694'429.85
f. Honoraires personnel hôtelier et technique		
Honoraires du service de lingerie	**184'070.94**	187'885.96
Honoraires du service des nettoyages	**453'479.69**	430'631.96
Honoraires du service de restauration	**691'211.85**	696'183.63
Honoraires du service technique	**136'883.14**	131'348.22
	1'465'645.62	1'446'049.77
g. Autres charges du personnel		
Frais de recrutement	**2'889.70**	0.00
Formation	**1'130.00**	8'764.00
Cadeaux, fêtes et sorties du personnel	**4'775.60**	10'251.30
	8'795.30	19'015.30
Frais pour l'assurance qualité	**33'840.20**	22'754.40
	42'635.50	41'769.70

Note 3

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
h. Médicaments, matériel médical et autres prestations		
Médicaments et produits chimiques	**7'998.66**	6'071.95
Instruments et matériel médical selon liste LIMA	**48'114.43**	44'298.00
Instruments et matériel médical hors liste LIMA	**14'871.45**	15'903.03
Frais d'évaluation "P.L.A.I.S.I.R."	**3'466.75**	5'429.20
Autres prestations médicales	**0.00**	1'396.15
	74'451.29	73'098.33
i. Produits alimentaires		
Viandes, charcuterie, poissons	**71'959.03**	72'127.48
Pain et articles de boulangerie	**20'588.55**	19'664.90
Lait, produits laitiers et œufs	**41'078.68**	40'713.01
Légumes et fruits	**55'730.64**	52'941.05
Boissons alcoolisées	**11'403.84**	13'636.41
Boissons non alcoolisées	**31'648.33**	31'053.25
Autres produits alimentaires	**70'123.22**	69'701.09
	302'532.29	299'837.19
j. Autres charges ménagères		
Vêtements professionnels	**0.00**	5'475.65
Linge des résidents	**1'434.05**	0.00
Mercerie	**25.00**	365.70
Matériel ménager à usage unique	**2'463.85**	2'362.30
Matériel ménager d'usage courant	**1'588.35**	0.00
Ustensiles ménagers	**10'175.14**	9'325.75
Produits de lessive	**12'589.49**	13'977.36
Produits de nettoyage	**8'867.78**	8'551.10
Produits pour nettoyage des locaux	**1'248.15**	903.85
	38'391.81	40'961.71

Note 4

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
k. Entretien et réparations d'immeuble et d'équipements		
Entretien des installations fixes longue durée	**10'227.78**	13'436.48
Entretien, réparations des équipements et du mobilier	**13'616.94**	9'804.36
Frais de véhicules	**467.95**	940.25
Outillage matériel d'atelier	**0.00**	37.00
Entretien du jardin	**20'175.50**	17'820.30
	44'488.17	42'038.39
l. Services industriels et chauffage		
Services industriels (électricité)	**54'071.56**	63'882.44
Chauffage (combustible)	**37'914.10**	49'183.48
	91'985.66	113'065.92
m. Frais de bureau et d'administration		
Matériel de bureau, imprimés	**15'567.80**	11'658.80
Téléphone, ports, frais de banque	**25'989.65**	26'957.65
Journaux et périodiques	**7'313.31**	7'172.10
Frais informatiques	**16'392.20**	16'432.20
Relations publiques, publicité	**738.15**	316.35
Frais de poursuites	**551.20**	122.85
Autorité de surveillance, organe de contrôle	**21'044.00**	21'806.00
Cotisations à des associations	**12'150.00**	12'150.00
	99'746.31	96'615.95
n. Primes d'assurance, taxes et autres charges d'exploitation		
Assurance incendie contenu, perte d'exploitation	**4'259.50**	2'791.40
Assurance R. C.	**1'523.80**	1'523.80
Taxes liées à l'enlèvement des déchets	**2'830.15**	1'998.45
Taxe professionnelle	**22'579.00**	22'579.00
Autres charges concernant les pensionnaires	**21'025.60**	24'278.30
Autres charges d'exploitation	**1'497.95**	1'991.61
	53'716.00	55'162.56

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2007 Fr.	2006 Fr.
Flux provenant de l'exploitation		
Excédent de produits/(charges) de l'exercice	**90'778.82**	**(87'218.05)**
Variation de la provision sur débiteurs	6'000.00	0.00
Cash flow	**96'778.82**	**(87'218.05)**
Diminution/(Augmentation) des débit. pensionnaires-OCPA-Caisses Maladie	90'260.25	63'054.70
Diminution/(Augmentation) des autres actifs circulants	(12'858.17)	112'176.50
Augmentation/(Diminition) des fournisseurs et créanciers	(35'845.11)	(130'177.59)
Augmentation/(Diminition) du c/c Ass. Nouveau Kermont	524.33	(2'332.99)
Augmentation/(Diminition) des autres passifs	(30'912.63)	(23'207.33)
Flux provenant de l'exploitation	**107'947.49**	**(67'704.76)**
Flux provenant des opérations d'investissement		
Désinvestissements immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux provenant des investissements	**0.00**	**0.00**
Flux provenant des opérations financières		
Diminution/(Augmentation) du c/c Ass. Nouveau Kermont "Transfert immo."	50'543.85	150'000.00
Dettes à long terme	0.00	0.00
Flux provenant du financement	**50'543.85**	**150'000.00**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES DISPONIBILITES	**158'491.34**	**82'295.24**
Disponibilités en début d'exercice	*509'261.94*	*426'966.70*
Disponibilités en fin d'exercice	*667'753.28*	*509'261.94*
Variation des disponibilités (comme ci-dessus)	*158'491.34*	*82'295.24*

Positif : source de fonds
(Négatif) : emploi de fonds

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2007

	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Existant final
Financement propre				
Capital propre	0.00	-	-	0.00
Capital libre généré exercices 2005 et antérieurs	418'355.18			418'355.18
Capital libre généré période quadriennale en cours	(87'218.05)		90'778.82	3'560.77
Résultat de l'exercice en cours	-	90'778.82	(90'778.82)	-
Capital de l'organisation	**331'137.13**	**90'778.82**	**0.00**	**421'915.95**

Informations complémentaires relatives au tableau de variation du capital:

	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Variation des provision (capitaux étrangers)				
Provision pour débiteurs douteux	40'000.00	20'263.25	(14'263.25)	46'000.00
Provisions	**40'000.00**	**20'263.25**	**(14'263.25)**	**46'000.00**

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2007

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes annuels

Les comptes annuels sont établis selon les exigences de la loi suisse, en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Les bases de l'établissement sont:
- la poursuite de l'exploitation
- l'importance relative
- la délimitation correcte des exercices comptables.

L'établissement des comptes annuels tient également compte des principes suivants:
- l'intégralité
- la clarté
- la prudence
- la permanence dans la présentation, dans l'information fournie et dans l'évaluation
- la non compensation des charges et des produits.

Les diverses rubriques de l'actif et du passif sont évaluées séparément.

La comptabilité est tenue selon le principe de l'échéance (postes ouverts).

L'Association n'a pas d'immobilisations et ne travaille pas avec des monnaies étrangères (ce qui aurait nécessité des évaluations pointues). Dès lors, l'évaluation des rubriques du bilan a été effectuée aux valeurs effectives à la date de clôture.

Le bilan est présenté de manière suffisamment détaillée pour ne pas nécessiter d'explications particulières dans l'annexe.

Le compte d'exploitation fait l'objet de divers regroupements, explicités dans les notes 1 à 4 qui font partie intégrante des comptes annuels.

2. Stock

Un inventaire physique est effectué chaque année en fin d'exercice.

3. Provision sur débiteurs

Dossier en poursuite		8'996.60
Dossier en poursuite		36'842.20
		45'838.80
	arrondi à	**46'000.00**

4. Masse salariale et charges sociales

Masse salariale	2'379'930.35
Charges sociales	644'119.60
Total	**3'024'049.95**

Effectif du personnel en équivalent plein temps : 30

ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE
SORAL

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2007

5. Indemnités aux membres des organes dirigeants

Les membres du Comité de l'Association EMS Résidence de la Champagne ne reçoivent aucune indemnité.
La directrice a un salaires de classe 22/7.

6. Transactions avec des parties liées

L'Association du Nouveau Kermont peut être considérée comme partie liée. Elle fournit à l'Association EMS Résidence de la Champagne les prestations suivantes :

- honoraires du personnel administratif
- honoraires du personnel hôtelier et technique
- loyers

L'Association du Nouveau Kermont a également des comptes courants avec l'EMS. Ils sont clairement indiqués dans le bilan.

7. Système de contrôle interne

L'Association EMS Résidence de La Champagne a un système de qualité certifié ISO. Elle dispose également d'un système de contrôle interne pour lequel il n'existe pas à ce jour de document écrit.

8. Rapport ICF

Un rapport sur les comptes 2006 a été établi par l'ICF en janvier 2008. L'EMS Résidence de La Champagne a répondu à toutes les questions soulevées. Le rapport rapport a été transmis au DES dont les commentaires sont attendus.

9. Engagements de préoyance professionnelle **Fr.** **42'783.15**

Rapport détaillé au Comité de
L'ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE

SORAL

Genève, le 14 avril 2008

En notre qualité d'organe de révision de l'ASSOCIATION EMS RESIDENCE DE LA CHAMPAGNE, SORAL, nous avons procédé aux contrôles mentionnés dans votre lettre de mandat complémentaire (datée du 15 février 2008), pour l'activité déployée du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Nos contrôles ont porté sur les points 1 à 3 énumérés ci dessous.

1. Points en relation avec la loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS):

1.1 Respect du plan comptable agréé par l'OCPA (art.20 al.1 litt.i LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en une comparaison entre le plan comptable appliqué par l'EMS et celui imposé par l'OCPA.

Résultat : les divergences qui sont apparues consistent principalement en la création de comptes nécessaires à un suivi efficace des mouvements comptables.

Conclusion : les divergences constatées sont toujours justifiées par un objectif de clarté comptable.

Recommandation : la création de nouveaux comptes doit répondre à une nécessité et doit respecter les rubriques du plan comptable de l'OCPA, ce qui est le cas actuellement

1.2 Respect du modèle de présentation des comptes établi par l'OCPA (art. 20 al.1 litt. i LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en une vérification du document remis à l'OCPA, selon ses exigences.

Résultat : l'EMS doit fournir des éléments financiers à l'OCPA (budget et comptes annuels) respectant une présentation précise. Les documents complétés et remis à l'OCPA à ce titre sont conformes aux exigences

Conclusion :le modèle de présentation est respecté.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.3 Respect des conventions conclues avec les assureurs-maladie (art.20 al.1 litt.k LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en l'étude de la convention tarifaire entre les EMS et les assureurs-maladie (signée par la FEGEM et la FGAM) et son application par l'EMS.
La facturation des forfaits selon la catégorie de pensionnaire (déterminée par le système PLAISIR) a été contrôlée par sondages.

Résultat : aucune anomalie n'est ressortie du contrôle. Les mutations sont correctement traitées dès que les changements de catégorie de pensionnaire sont connus.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.4 Respect des dispositions relatives aux salaires (art. 20 al.1 litt.n et art. 36 LEMS) :

Contrôle : nous avons procédé au contrôle de l'application de « l'échelle des salaires 2007 » de la manière suivante :

doc. de référence : liste des salaires 2007 (listing Excel)
liste des collaborateurs par classe (programme salaire)

échantillon : intégralité des employés

contrôle : de l'application de la classe de départ selon le contrat d'engagement
de l'application de l'échelle des salaires.

Nous avons également contrôlé l'application des directives, contenues dans l'information technique du 8 juin 2007, relative à la prime de fidélité, à la reprise du mécanisme de l'annuité et à la loi concernant le personnel de l'Etat (LPAC).

Résultat : la classification des employés selon leur qualification (pour l'attribution de la classe de départ) et selon l'ancienneté (pour l'attribution de l'annuité) est correctement effectuée.

Conclusion : les exigences des « dispositions relatives aux salaires » sont respectées.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.5 Application des contrats-type d'accueil (long séjour et UAT) (art. 9 litt.b LEMS) :

Contrôle : nous avons vérifié pour 11 dossiers que les contrats d'accueil soient signés (nouvelle version approuvée le 24 mai 2007 par la commission cantonale des EMS). Pour ces mêmes dossiers, nous avons contrôlé l'application des dispositions financières lors de la facturation.

Résultat/conclusion : les dispositions contenues dans les contrats d'accueil sont correctement appliquées lors de la facturation. Nous relevons toutefois que les suppléments (téléphone, coiffeur etc...) ne font pas l'objet d'une facture séparée. Ils figurent cependant de manière distincte sur la facture de pension.

Recommandation : la ventilation de la prise en charge du montant de la facture, figurant en pied de facture, mentionne « prise en charge par l'Etat Fr. xxx ». A notre avis, compte tenu du subventionnement global reçu par l'EMS, aucun montant ne devrait être mentionné.

1.6 Aucun autre point particulier.

2. Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) :

2.1 Résultats excédentaires à restituer à l'Etat :
Les résultats excédentaires 2005 et antérieurs d'une part et les résultats 2006 et 2007 d'autre part ont été portés de manière distincte au bilan, dans les fonds propres.
En raison de divergences d'interprétation, les résultats qui seraient restituables n'ont pas été inscrits dans un compte spécifique « Dettes envers l'Etat de Genève ».

2.2 Les écritures pouvant affecter le résultat, notamment les provisions, ressortent clairement dans les comptes annuels. Elles sont conformes aux principes comptables et répondent aux exigences légales et statutaires ainsi qu'aux RPC.
La provision sur débiteurs de Fr. 40'000.- au 1er janvier 2007 a été augmentée d'un montant net de Fr. 6'000.- et se monte ainsi à Fr. 46'000.- au 31 décembre 2007 (voir tableau de variation du capital, information complémentaire). Elle couvre des risques réels de pertes (voir détail dans l'annexe aux comptes annuels, point 3).

3. Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales :

3.1 Respect de l'article 4 al.3 du règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'AVS/AI :
Contrôle : nous avons contrôlé par sondages les comptes individuels des pensionnaires ;
nous nous sommes également basés sur les listes récapitulant le FDP par pensionnaire.
Résultat : 2 comptes de résidents présentent un solde supérieur à Fr. 1'200.- (respectivement Fr. 1'458.85 et Fr. 1'359.80). En raison du décès fin 2007 des personnes concernées, la situation se régularisera en 2008.
aucun autre compte ne dépassait le montant maximum.
Conclusion : la pratique respecte les exigences de l'art. 4 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales.

3.2 Conformité des demandes de remboursement présentées à l'OCPA :
Contrôle : nous avons contrôlé, pour le mois de octobre 2007, la conformité des demandes de remboursement informatisées, présentées à l'OCPA avec les divers justificatifs.
Résultat/conclusion : toutes les demandes de remboursement sont apparues comme justifiées.
Recommandation : aucune recommandation particulière.

BONNEFOUS & CIE S.A.
Corinne DUMONTHAY
Expert-comptable diplômée

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

les Charmettes
ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social LES CHARMETTES SA**
  ci-après désigné Charmettes
  représenté par
  M. Robert NIESTLE Président
  M. Cédric AESCHLIMANN Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par Charmettes ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Charmettes;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

LES CHARMETTES SA

Buts statutaires :

La société a pour but l'exploitation de la maison « Les Charmettes » à Bernex, pension pour personnes agées. Elle n'a pas de but lucratif.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Charmettes s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     88 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à Charmettes une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 2'558'400.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Charmettes est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Charmettes tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Charmettes s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Charmettes s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

Charmettes, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et Charmettes selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Charmettes. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Charmettes est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, Charmettes conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, Charmettes s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne

procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Charmettes auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de Charmettes.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Charmettes ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Charmettes;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) Charmettes n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de Charmettes, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : Signature

5 juin 2009

Pour Charmettes

représenté par

M. Robert NIESTLE
Président

Date : Signature

27.05.2009

M. Cédric AESCHLIMANN
Directeur

Date : Signature

27.05.2009

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	88
	- Taux d'occupation des lits	98%

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	93.2
	- Taux d'absence du personnel[1]	8%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de Charmettes, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Document annexé

Fr. 4.50

S T A T U T S

de

LES CHARMETTES SA

Titre premier : DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

ARTICLE PREMIER

Il est formé, sous la raison sociale

LES CHARMETTES SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

ARTICLE 2

Le siège de la société est à BERNEX.

***

ARTICLE 3

La société a pour but l'exploitation de la maison "Les Charmettes", à BERNEX, pension pour personnes âgées.

Elle n'a pas de but lucratif.

ARTICLE 4

La durée de la société est indéterminée.

Titre II : CAPITAL-ACTIONS - ACTIONS

ARTICLE 5

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs 100'000.–).

Il est divisé en mille (1'000) actions d'une valeur nominale de cent francs (Frs 100.–) chacune, entièrement libérées".

TIMBRE CANTONAL
Fr. 4.50

ARTICLE 6

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Leur cession s'opère par voie d'enc sement et est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration aux conditions visées ci-après. Cette restriction vaut aussi pour la constitution d'un usufru

Le conseil d'administration peut refuser son approbation au transfert en invoquant un juste motif, eu égard au but social ou à l'indépendance économique de la société, notamment :

- l'exclusion des concurrents de la société.

Le conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions à son propre nom et pour son propre compte.

Demeure réservé l'article 685 lettre b alinéa 4 du Code des Obligations.

La société peut refuser son approbation en offrant à l'aliénateur de reprendre les actions transférées pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour le compte de tiers, à leur valeur nominale au moment de la requête.

Tant que l'approbation nécessaire au transfert des actions n'est pas donnée, la propriété des actions et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions.

ARTICLE 6 bis

La société tient un registre des



actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 ter

Droit de préemption

Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires entendent exercer leur droit de préemption, ils devront

exercer leur droit proportionnellement aux actions leur appartenant et le sort décidera de l'attribution des actions qui ne peuvent pas être partagées.

Si un actionnaire désire vendre des actions lui appartenant, il doit aviser le conseil d'administration de ses intentions, en lui notifiant un mois à l'avance, par lettre recommandée, le prix, les modalités de paiement et les noms et qualités du futur acquéreur. Le conseil d'administration doit immédiatement notifier cette proposition aux autres actionnaires qui, dans ce délai d'un mois, devront communiquer leur décision. Le droit de préemption devra être exercé dans les deux mois qui suivent la communication de l'offre de vente, au prix, clauses et conditions soumises au conseil d'administration. Si aucun actionnaire ne s'est manifesté, la vente pourra avoir lieu et le conseil d'administration devra inscrire le nouveau propriétaire dans ses registres.

ARTICLE 6 quater

Droit d'emption

Dans la règle, seuls les membres de la famille (directe ou par alliance) des fondateurs peuvent être actionnaires.

TIMBRE CANTONAL
Fr. 4.50

Toutefois, si à la suite d'un décès, le conjoint d'un actionnaire se voit attribuer par le droit civil des actions, le conseil d'administration peut par une décisi prise à l'unanimité inscrire cette personne sur le registre des actionnaires.

En cas de refus du conseil d'adminis tion, ces actions doivent être reprises à leur valeur nominale et réparties entre les actionnaires proportionnellement à leur nombre d'actions.

De même, lors d'un décès, des héritie même descendants directs du défunt - peuvent se voir exclus de la participation à la société pourvu que leurs actions soient reprises à leur valeur nominale telle que déterminée par l'organe de révision, si le conseil d'administration par une décision prise à l'unani arrête qu'une telle mesure est nécessaire à la société.

A titre explicatif, une telle mesure pourrait être déclarée nécessaire si l'un des futurs actionnaires ou son représentant participe à une société concurrente ou se trouve être en mésentente avec les autres actionnaires.

ARTICLE 7

Chaque action est indivible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les actionnaires n'ont droit :

ni à une part du bénéfice pouvant résulter du bilan,
ni à une part du produit de liquidation.

L'actif disponible en cas de liquidation ne pourra être attribué qu'à une institution poursuivant le même but social.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

TIMBRE CANTONAL
Fr. 4.50

Titre III : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.

ARTICLE 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1) d'adopter et modifier les statuts ;

2) de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision ;

3) d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe ;

4) de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan ;

5) de donner décharge aux membres du conseil d'administration ;

6) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

TIMBRE CANTO
Fr. 4.5

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 11

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

ARTICLE 12

L'assemblée générale est convoquée

vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société.

Sont mentionnés dans la convocation, les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise

sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour, ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

ARTICLE 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

ARTICLE 14

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions

est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

ARTICLE 15

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant,

cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

ARTICLE 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

ARTICLE 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1) la modification du but social,

2) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié,

3) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives,

4) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions,

5) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers,

6) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel,

7) le transfert du siège de la société,

8) la dissolution de la société sans liquidation.

ARTICLE 18

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires,

2) les décisions et le résultat des élections,

3) les demandes de renseignements et les réponses données,

4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Titre IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 19

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

ARTICLE 20

La majorité des membres du conseil d'administration doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse.

Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit être de nationalité suisse et avoir son domicile en Suisse.

ARTICLE 21

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année ; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

ARTICLE 22

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le conseil d'administration est

présidé par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 23

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire ; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

ARTICLE 24

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne

sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires,

2) fixer l'organisation,

3) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société,

4) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation,

5) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données,

6) établir le rapport annuel, prépa-

rer l'assemblée générale et exécuter ses décisions,

7) informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

ARTICLE 25

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Fr. 4.50

ARTICLE 26

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du conseil d'administration, domicilié en Suisse, doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Titre V : ORGANE DE REVISION

ARTICLE 27

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour un an et rééligibles ; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

Un au moins des réviseurs doit

avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

ARTICLE 28

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la comptabilité au regard de la loi et des statuts de l'emploi du bénéfice résultant du bilan.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations.

Titre VI : COMPTES ANNUELS - FONDS DE RESERVE

ARTICLE 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 30

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

ARTICLE 31

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice servira à alimenter des réserves spéciales, conformément

aux décisions de l'assemblée générale.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Titre VII : LIQUIDATION

ARTICLE 32

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

ARTICLE 33

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

Titre VIII : PUBLICATION - FOR

ARTICLE 34

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille officielle suisse du Commerce.

ARTICLE 35

Toutes les contestations qui pour-

ront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

Les comptes 2007 (rapport de notre organe de revision) sont annexés, de même qu'un tableau des budgets 2008 et 2009.

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA
Membre de la Chambre fiduciaire

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires de
Les Charmettes SA
Bernex

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) de Les Charmettes SA pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2007. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire par l'organe de révision. Les comptes de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC 21. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Carouge, le 2 avril 2008

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Christian Chavaz
Expert-comptable diplômé
Réviseur responsable

Denis Keller
Expert-comptable diplômé

Annexes :
Comptes annuels comprenant
- Bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe.

Rue Jacques-Grosselin 8 - Case postale 1835 - 1227 Carouge - Genève
Tél. +41 (0)22 827 48 88 Fax +41 (0)22 827 48 84
www.chavaz.ch - E-mail: info@chavaz.ch

Les Charmettes SA, Bernex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	Note de renvoi :	31.12.2006	31.12.2007
		CHF	
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités		1'008'447.46	951'085.90
Titres		910'000.00	1'004'350.00
Titres affectés		138'000.00	210'650.00
Créances - résidants		338'764.99	328'323.29
Créances - divers	B1	359'139.65	518'107.10
Provision débiteurs douteux	B2	(101'247.50)	(91'874.05)
Stocks	B3	7'781.90	-
Comptes de régularisation actif	B4	26'167.35	40'884.85
Total de l'actif circulant		*2'687'053.85*	*2'961'527.09*
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles	B5	1'447'050.65	1'481'063.50
Fonds d'amortissement		(1'004'356.20)	(1'092'560.85)
Immobilisations financières affectées		1'411'536.75	1'396'111.00
Total de l'actif immobilisé		*1'854'231.20*	*1'784'613.65*
Total de l'Actif		**4'541'285.05**	**4'746'140.74**
PASSIF			
CAPITAUX ÉTRANGERS A COURT TERME			
Fournisseurs		252'515.96	225'797.50
Créanciers	B6	357'097.25	362'529.03
Comptes de dépôts des pensionnaires		190'298.60	248'026.65
Passifs transitoires	B7	164'693.65	134'539.00
Provision vacances et heures dues	B8	82'647.10	118'556.20
Total des capitaux étrangers à court terme		*1'047'252.56*	*1'089'448.38*
CAPITAL DES FONDS			
Fonds affectés		1'620'760.40	1'759'548.95
Total du Capital des Fonds		*1'620'760.40*	*1'759'548.95*
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital-actions		100'000.00	100'000.00
Réserve légale		50'000.00	50'000.00
Bénéfice au bilan			
- Report à nouveau jusqu'au 31.12.2005		1'721'259.73	1'721'259.73
- Report à nouveau de la période quadriennale		0,00	2'012.36
- Bénéfice de l'exercice		2'012.36	23'871.32
Total du Capital de l'Organisation		*1'873'272.09*	*1'897'143.41*
Total du Passif		**4'541'285.05**	**4'746'140.74**

Les Charmettes SA, Bernex

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2007
(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	Note de renvoi :	31.12.2006	Budget 2007	31.12.2007
		CHF	CHF	CHF
Fonds libres				
PRODUITS				
Produits de prestations	E1	(8'661'782.90)	(8'577'689.00)	(8'707'665.60)
Subventions cantonales		(2'558'400.00)	(2'558'400.00)	(2'655'949.00)
Autres produits d'exploitation		(25'319.34)	(49'000.00)	(83'631.45)
Total des produits		**(11'245'502.24)**	**(11'185'089.00)**	**(11'447'246.05)**
CHARGES				
Salaires et charges sociales	E2	8'641'396.90	8'740'417.00	8'722'455.40
Autres frais du personnel (dont formation)	E3	120'160.70	48'881.00	153'093.50
Matériel médical d'exploitation		107'573.25	108'000.00	103'493.70
Produits alimentaires - DSR		368'574.40	358'829.00	365'539.60
Autres charges ménagères		184'519.16	186'700.00	186'313.55
Transformations, entretien et réparations des immeubles et des équipements		146'636.33	174'200.00	165'195.41
Charges des investissements		119'718.65	115'308.00	112'047.85
Loyers		1'233'216.00	1'233'216.00	1'233'216.00
Eau, énergie et combustible		122'164.10	120'000.00	106'624.20
Frais de bureau et d'administration		178'902.40	169'150.00	150'990.47
Evacuation des déchets		2'787.90	3'500.00	6'238.85
Primes d'asurances - taxes, impôts		42'779.65	43'750.00	39'653.20
Autres charges d'exploitation	E4	32'643.35	38'600.00	30'799.05
Total des charges		**11'301'072.79**	**11'340'551.00**	**11'375'660.78**
Résultat d'exploitation		**55'570.55**	**155'462.00**	**(71'585.27)**
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS				
Recettes financières		(23'038.45)	(10'000.00)	(38'163.55)
Charges financières		1'646.95	2'000.00	2'096.85
Résultat financier		**(21'391.50)**	**(8'000.00)**	**(36'066.70)**
Résultat ordinaire		**34'179.05**	**147'462.00**	**(107'651.97)**
PRODUITS ET CHARGES HORS EXPLOITATION				
Produits hors exploitation (cafétéria)		(99'486.70)	(100'000.00)	(96'933.10)
Charges hors exploitation (cafétéria)		81'218.54	60'000.00	46'978.70
Résultat hors exploitation		**(18'268.16)**	**(40'000.00)**	**(49'954.40)**
Produits extraordinaires	E5	(102'188.25)	0,00	(16'264.95)
Charges extraordinaires		14'265.00	0,00	0,00
Résultat extraordinaires		**(87'923.25)**	**0,00**	**(16'264.95)**
Résultat annuel sans résultat des Fonds affectés		**(72'012.36)**	**107'462.00**	**(173'871.32)**
Fonds affectés				
ATTRIBUTION, UTILISATION ET PRODUITSS DES FONDS				
Attribution / (prélèvement) net		194'255.80	0.00	138'788.55
Utilisation (yc moins value sur immobilisations affectées)	E6	0.00	0.00	15'425.75
Produits internes (yc plus value sur immobilisations affectées)	E7	(124'255.80)	0,00	(4'214.30)
Résultat des fonds affectés	E8	**70'000.00**	**0,00**	**150'000.00**
Bénéfice de l'exercice avant attribution au capital de l'organisation		**(2'012.36)**	**107'462.00**	**(23'871.32)**

Les Charmettes SA, Bernex

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2007
(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	Note de renvoi	2006	2007
		CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Bénéfice de l'exercice		2'012.36	23'871.32
Amortissement d'immobilisations corporelles		93'490.10	88'204.65
Constitutions et dissolutions de provisions	F1	(66'573.60)	(9'373.45)
Variation des créances résidents		81'763.46	10'441.70
Variation des créances divers	F2	265'558.50	(158'967.45)
Variation des titres	F3	(1'048'000.00)	(167'000.00)
Variation des stocks		22'191.10	7'781.90
Variation du compte de régularisation actif		3'100.55	(14'717.50)
Variation des fournisseurs		(39'434.69)	(26'718.46)
Variation des créanciers		(62'382.90)	5'431.78
Variation des comptes de dépôts pensionnaires	F4	(2'956.50)	57'728.05
Variation du compte de régularisation passif		(15'129.35)	5'754.45
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		**(766'360.97)**	**(177'563.01)**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Investissements en immobilisations corporelles		(87'114.35)	(55'435.05)
Investissements en immobilisations financières		(122'946.00)	0.00
Désinvestissements immobilisations corporelles		24'420.85	21'422.20
Désinvestissements immobilisations financières	F5	0.00	15'425.75
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		**(185'639.50)**	**(18'587.10)**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Dons et produits affectés en permanence		194'255.80	138'788.55
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		**194'255.80**	**138'788.55**
Variation des liquidités		**(757'744.67)**	**(57'361.56)**
Liquidités au 1er janvier		1'766'192.13	1'008'447.46
Liquidités au 31 décembre		1'008'447.46	951'085.90
Variation des liquidités		**(757'744.67)**	**(57'361.56)**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2007

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Note de renvoi :	Capital de la société	Réserve légale	Bénéfie accumulé	Total
Fonds propres au 1er janvier 2006		**100'000.00**	**50'000.00**	**1'721'259.73**	**1'871'259.73**
Résultat de l'exercice 2006				2'012.36	2'012.36
Fonds propres au 31 décembre 2006		**100'000.00**	**50'000.00**	**1'723'272.09**	**1'873'272.09**
Résultat de l'exercice 2007				23'871.32	23'871.32
Fonds propres au 31 décembre 2007		**100'000.00**	**50'000.00**	**1'747'143.41**	**1'897'143.41**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES 2007

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Note de renvoi :	Fonds affectés au maintien du nombre de lit		Total
Fonds affectés au 1er janvier 2006		**1'426'504.60**		**1'426'504.60**
Attribution aux fonds affectés		194'255.80		194'255.80
				0.00
Fonds affectés au 1er janvier 2007		**1'620'760.40**		**1'620'760.40**
Attribution aux fonds affectés	V1	154'214.30		154'214.30
Prélèvement des fonds affectés	V2	(15'425.75)		(15'425.75)
Fonds affectés au 31 décembre 2007		**1'759'548.95**		**1'759'548.95**

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Principes appliqués en matière d'établissement du bilan et d'évaluation :

NORMES DE REFERENCE

Les compes sont présentés conformément aux normes SWISS GAAP RPC 21.

DATE DE CLÔTURE DES COMPTES

La date de clôture des comptes est le 31 décembre de chaque année.

PRINCIPES DE COMPTABILISATION

Toutes les écritures sont comptabilisés à la date de l'opération et imputées sur la base du plan comptable des EMS du canton de Genève édité par l'OCPA (1999/2004).

METHODE D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS

Les amortissements sont calculés de façon linéaire en % de la valeur d'acquisition.

AUTRES

Les parts de fonds de placement obligataire détenues sont des immobilisations financières destinées à couvrir le « Fonds affectés au maintien du nombre de lits durant les travaux ». Elles figurent au bilan pour leur valeur boursière au 31 décembre 2007.

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés aux fins de comparaison.

Explication des rubriques du bilan :

				2006	2007
B1	**CREANCES - DIVERS**			**359'139.65**	**518'107.10**
	S.N.C. Les Hoirs Moor			2'031.00	0.00
	c/c DSR			2'532.55	23'277.70
	c/c Subvention O.C.P.A.			0.00	97'549.00
	Frais médicaux dus par assureur maladie			14'447.60	15'259.20
	Assureurs maladie Forfaits			297'149.35	319'992.25
	Impôts anticipés à récupérer			4'859.10	11'879.80
	c/c impôts à la source, momentanément débiteur			29.30	28.85
	Avance sur salaire			0.00	3'000.00
	c/c rbt APG maladie et accidents			36'790.75	16'307.00
	caisse compensation AVS momentanément débiteur			0.00	24'827.60
	c/c groupe mutuel APG momentanément débiteur			0.00	1'392.75
	c/c Mutuel Assur. LAA + cplt momentanément débiteur			0.00	3'292.95
	Dépôt de garantie SIG			1'300.00	1'300.00
B2	**PROVISION DEBITEURS DOUTEUX**			**101'247.50**	**91'874.05**
	Résidants	B. J-J		7'878.00	0.00
		G R-L		7'712.25	0.00
		V-T O.	Office des faillites	70'929.75	67'350.70
		W. Succ.	Office des faillites	14'727.50	14'727.50
			dossier pendant au service juridique		
		D E-F	OCPA	0.00	392.80
	Caisses maladie	F M-F	facture plus de 90 jours	0.00	8'406.50
		R O-M	facture plus de 60 jours	0.00	996.55

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		2006	2007
B3	**STOCKS**	**7'781.90**	**0.00**
	Les Charmettes bénéficiant maintenant du chauffage à distance, il n'y a plus de stock de mazout. Quant aux autres biens de consommation, le stock est faible et le roulement trop important pour qu'une valorisation en fin d'année se justifie.		
B4	**COMPTES DE REGULARISATION ACTIF**	**26'167.35**	**40'884.85**
	Charges d'explitation payées d'avance	6'761.95	6'267.85
	Produits d'explitation à recevoir	19'405.40	34'617.00
B5	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		
	Les actifs immobilisés sont répertoriés (selon tableau d'amortissements à disposition). Le seuil d'activation retenu jusqu'à ce jour est de CHF 3'000.		
B6	**CREANCIERS**	**357'097.25**	**362'529.03**
	Résidants CdP	34'760.85	45'832.75
	Résidants décédés solde créancier	29'689.60	42'145.15
	Avance OCPA pour découvert V-T O.	32'000.00	32'000.00
	AVS-AI-APG-AC-All.Fam Gastrosuisse	16'323.95	0.00
	Caisse de prévoyance CEH	4'648.70	915.50
	Caisse prévoyance Winterthur	34'747.65	34'747.65
	Caisse prévoyance Winterthur 2003 affaire Ch.	67'708.35	67'708.35
	Caisse prévoyance Generali	17'575.60	17'575.60
	APG Mutuel Assurances	3'528.95	0.00
	Assurance accidents LAA Zürich	22'398.60	0.00
	Résidants débiteurs momentanément créanciers	85'849.20	109'916.03
	Résidants débiteurs freins mutuels momentanément créanciers	0.00	1'017.20
	Versement non attribué	0.00	655.00
	Dépôt prêt clefs personnel externe	350.00	350.00
	Compte pour le personnel	7'515.80	9'665.80
B7	**PASSIFS TRANSITOIRES**	**164'693.65**	**134'539.00**
	Charges d'explitation à payer	70'408.10	82'185.55
	Salaires à payer	16'945.40	10'906.45
	Produits d'explitation reçus d'avance	77'340.15	41'447.00
B8	**PROVISION VACANCES ET HEURES DUES**	**82'647.10**	**118'556.20**
	Dans la présentation des comptes de 2006, la provision pour vacances et heures dues figurait dans les charges à payer.		

Explication des rubriques du compte d'exploitation :

		EPT au 31.12.07	2006	2007
E1	**TAUX D'OCCUPATION**		**99.09%**	**98.93%**
E2	**SALAIRES ET CHARGES SOCIALES**		**8'641'396.90**	**8'722'455.40**
	Masse salariale selon compte d'exploitation (groupe 30 à 35)	88.2	6'473'706.85	6'484'106.50
	Remboursement APG / LAA / Maternité		399'870.50	348'555.05
	sous-total		*6'873'577.35*	*6'832'661.55*
	Charges sociales (groupe 37)		1'425'006.55	1'461'261.05
	sous-total		*8'298'583.90*	*8'293'922.60*
	Personnel intérimaire, travaux sous-traités (groupe 38)	10.0	742'683.50	777'087.85
	Total	98.2	9'041'267.40	9'071'010.45

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		2006	2007
E3	**AUTRES FRAIS DU PERSONNEL**	**120'160.70**	**153'093.50**
	Frais pour l'assurance de la qualité, frais de formation	27'725.10	25'295.65
	Frais de recrutement, frais juridique, autres frais	9'788.50	9'241.65
	Vacances et heures dues au 31 décembre 2007	82'647.10	118'556.20
E4	**AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**	**32'643.35**	**30'799.05**
	Autres charges concernant les pensionnaires	28'215.80	25'116.65
	Autres charges concernant l'exploitation	4'427.55	5'682.40
	FONDS AFFECTES		
E6	Plus / (Moins) value des titres liés aux Fonds affectés	**122'946.00**	**(15'425.75)**
E7	Les produits dégagés par les actifs liés aux Fonds affectés ont été saisis dans les produits internes des Fonds et attribués aux mêmes Fonds affectés.	**1'309.80**	**4'214.30**
E8	Attribution aux Fonds affectés selon décision du Conseil d'administration (voir ci-dessous, sous "Projet")	**70'000.00**	**150'000.00**

Explication des rubriques du tableau de financement :

F1 DISSOLUTION DE PROVISION

dissolution pour cause de recouvrement, partiellement compensée par de nouveaux risques.

F2 VARIATION DES CREANCES DIVERSES

versement attendu de la "subvention" complémentaire due selon arrêté "Charmettes" du tribunal administratif de novembre 2006 à recevoir, soit CHF 97'549,00.

F3 VARIATION DES TITRES

placement en dépôt à terme de l'équivalent des fonds d'amortissement (1'004,35 KF) et de 210,65 KF pour compléter le placement obligataire affecté et atteindre l'équivalent des Fonds affectés.

F4 VARIATION DES COMPTES DE DEPOT DES PENSIONNAIRES

le nouveau contrat d'accueil prévoit le dépôt d'une garantie pouvant s'élever à trois mois de découvert, au lieu d'un seul selon l'ancien contrat.

F5 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Comptabilisation de la moins-value au 31 décembre 2007. Etant précisé que cette plus value se rapporte pour l'essentiel aux exercices précédents.

Explication des rubriques de variation du capital :

V1 Voir les notes E6, E7 et E8 (ci-dessus).

V2 Voir les notes E6, E7 et E8 (ci-dessus).

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Indemnités versées aux membres des organes dirigeants :	**2006**	**2007**
MEMBRES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Jetons de présences, pour chacun des quatre membres	5'000.00	5'000.00
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMNISTRATION		
En plus de ses responsabilité de Président du CA, il apporte un soutien logistique important à l'exploitation de l'EMS. Ses tâches sont facturées à l'heure.		
Montants facturés	19'435.00	15'035.00
MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EMS		
Le directeur et les fondés de pouvoir sont salariés de l'établissement et rémunérés selon les normes de la CCT des EMS. Ils ne touchent aucune indemnité complémentaire.		

Détails de certains postes du bilan :	**2006**	**2007**
LIQUIDITES ET TITRES		
Caisse, Ccp, et compte courant bancaire	1'008'447.46	951'085.90
Montant des titres		
placements à terme ordinaires	910'000.00	1'004'350.00
placements liés aux Fonds affectés, en complément des immobilisations financières	138'000.00	210'650.00
CREANCES		
Créances envers des collectivités publiques		
OCPA frais médicaux	11'048.15	6'786.35
Etat de Genève, subvention compémentaire (voir note F2, page 3/6)	-	97'549.00
Impôts anticipés à récupérés	4'859.10	11'879.80
SIG, dépôt de garantie	1'300.00	1'300.00
Créances envers des institutions liées		
Les Hoirs Moor,	2'031.00	-
DSR, solde en compte courant	2'532.55	23'277.70
Créances envers divers fournisseurs de prestations sociales		
Caisse AVS ; Ass. perte de gain, accidents	36'790.75	45'820.30
Créances envers assureurs maladie des résidants (forfaits soins)	297'149.35	319'992.25
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Evaluations des titres		
Evalués à la valeur boursière au 31 déc. Ce placement étant lié aux Fonds affectés, la moins value a été attribuée aux mêmes Fonds.	1'410'536.75	1'395'111.00
DETTES		
Envers des collectivités publiques		
OCPA garantie débiteur particulier (OVT)	(32'000.00)	(32'000.00)
Résidants		
comptes de dépenses personnelles,	(34'760.85)	(45'832.75)
comptes débiteurs momentanément créanciers	(115'538.80)	(153'078.38)

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		2006	2007
PROVISIONS			
	Provisions pour débiteurs douteux : voir note B2 (page 1/6).		
CAPITAL DES FONDS			
	Fonds affectés au maintien du nombre de lits, variations :		
	Attribution	70'000.00	150'000.00
	Att. de la plus / (moins) value sur titres	122'946.00	(15'425.75)
	Att. du revenu sur plact à terme liés aux Fonds	1'310.00	4'214.30
CAPITAL DE L'ORGANISATION		**(1'873'272.09)**	**(1'897'143.41)**
	Capital versé	(100'000.00)	(100'000.00)
	Capital engagé ; réserve légale	(50'000.00)	(50'000.00)
	Bénéfices reportés cumulés au 31.12.2005	(1'721'259.73)	(1'721'259.73)
	Résultats reportés de la période quadriennale 2006-2009	(2'012.36)	(2'012.36)
	Résultat de l'exercice	--	(23'871.32)

Détails des produits et charges extraordinaires :

E5	**PRODUITS EXTRAORDINAIRES**	**(16'264.95)**
	Vente de meubles de jardins d'occasion.	(840.00)
	Forfaits CM sur exercices antérieurs	(4'171.00)
	Subvention complémentaire pour 2006, selon arrêté "Charmettes" (voir note F2, page 3/6)	(3'686.00)
	Trop provisionné sur frais de gestion DSR	(1'902.15)
	Trop provisionné sur facture fiduciaire	(398.00)
	Ristourne sur Central d'achat CADES	(640.80)
	Note de crédit du 31.05.2000 non réclamée par assurance	(692.00)
	Versement sans objet, reçu le 15.10.2001	(3'935.00)

Prestations à titre gratuit :

Néant.

Projets :

Un important projet de transformation agrandissement est à l'étude. Il a reçu un préavis favorable de la commission étatique de pilotage ad'hoc et une demande de renseignement déposée en début d'année 2007 n'a pas levé d'opposition.

Les Charmettes se sont engagées à faire tout leur possible pour maintenir au mieux le nombre de lits et le nombre de postes de travail durant les travaux de transformation / agrandissement. Pour cette raison, nous avons affecté régulièrement à un « Fonds affectés au maintien du nombre de lits durant les travaux » (intitulé adopté dès 2006) tout ou partie des produits extraordinaires réalisés.

A ce jour, l'estimation des coûts induits par notre engagement ci-dessus s'élève à plus de 3 millions à charge de l'exploitation. Le Conseil d'administration a décidé un apport de CHF 150'000 en 2007, espérant atteindre la couverture intégrale du risque au moment de sa survenance.

Autres indications à publier conformément à des lois :	2006	2007
Valeurs d'assurances incendie	2'100'000.00	2'100'000.00
Attributions (prélèvement) aux Fonds affectés	194'256.00	138'788.55
(au maintien du nombre de lits durant les travaux)		

Les Charmettes SA, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Informations complémentaires :

TRANSACTIONS AVEC DES ORGANISATIONS LIEES

S.N.C. Les Hoirs Moor, propriétaire du terrain et des bâtiments. Les Charmettes SA versent un loyer, estimé raisonnable, de CHF 1'233'216.

DSR : cette société gère le personnel et la gestion de la cuisine.

CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève) : Caisse de prévoyance de tous nos employés.

SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

Les factures concernant les dépenses d'exploitation courante (qui sont nécessaire à l'activité quotidienne de l'institution) inférieures à CHF 5'000 doivent être contrôlées, visées, imputées par le responsable du département concerné par l'achat. Elles sont ensuite transmises au secrétaire comptable pour préparation du paiement.

Pour les autres factures, après contrôle, visa et imputation par le chef de département, elles sont transmises au directeur pour visa, puis au secrétaire comptable pour préparation du paiement.

Le secrétaire comptable transfert l'ordre de paiement à la poste ou à la banque, l'ordre doit ensuite être visé par le directeur et le responsable administratif.

CONTRÔLE DE L'ICF

L'ICF est intervenu en 2007 pour un contrôle, son rapport avec notre position a été transmis au SECI, dont nous attendons la position.

ORGANISATION DE L'INSTITUTION

Société anonyme sans but lucratif, créée en 1988 sous cette forme.
Membres du Conseil d'administration : R. Niestlé, Président ; membres : Kristina Liaudet ; Karin Feeley ; Eric Moor ; Jean-Claude Moor.

SIGNATURES

Les membres du CA et le directeur en signature collective à 2.
Les fondés de pouvoir en signature collective à 2 avec le Directeur ou un membre du CA.

EXONERATION FISCALE

Les Chamettes SA sont au bénéfice d'une exonération fiscale. Dernier renouvellement pour 5 ans, selon décision du Conseil d'Etat du 11 mars 2005.

ORGANE DE REVISION

Fiduciaire Chavaz SA, premier mandat pour les comptes de 2007.

GESTION DE FORTUNE

Placement à terme en CHF auprès de l'UBS à 2,69 % (11.06.2007 - 11.06.2008).
Fonds de placement obligataire UBS (Lux) Bond Fund CHF B (u) n° de valeur 595735.

CAUTIONNEMENT, GAGES, LEASING

Néant.

Les Charmettes

compte	Libellés	Réalisé 2007	Budget 2008	Budget 2009 Nv système + indexation salaires
	EXPLOITATION			**1.30%**
30	Salaires du médecin répondant	34'800.00	34'800.00	**34'800.00**
31	Salaires personnel soignant	4'469'918.10	4'771'384.00	**5'412'950.61**
32	Salaires autres disciplines médicales	415'431.05	392'779.00	**340'531.14**
33	Salaires administration	604'193.35	627'073.00	**653'356.23**
34	Salaires hôtellerie intendance	825'786.15	908'536.00	**941'160.02**
35	Salaires personnel technique	133'977.85	143'408.00	**153'566.44**
30-35	Salaires soumis aux charges sociales	6'484'106.50	6'877'980.00	**7'536'364.44**
37	Charges sociales	1'461'261.05	1'563'899.00	**1'724'957.48**
38	Honoraires personnel intérimaire et travaux sous-traités	777'087.85	646'272.00	**708'337.55**
39	rais pour la qualité, de formation, autres frais du personnel	34'537.30	55'766.00	**66'093.50**
396	Vacances et heures dues	118'556.20		
37-39	Sous-total charges sociales	2'391'442.40	2'265'937.00	2'499'388.53
3	TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	8'875'548.90	9'143'917.00	10'035'752.97
40	Médicaments et matériel médical	103'493.70	108'000.00	**108'000.00**
41	Alimentation	365'539.60	355'311.00	**360'502.00**
42	Charges ménagères	186'313.55	195'800.00	**210'800.00**
43	Entretien et réparation immeuble et équipement	165'195.41	178'700.00	**179'600.00**
44	Amortissements et loyers	1'345'263.85	1'281'404.00	**1'071'402.50**
45	Eau et é+B237nergie	106'624.20	120'000.00	**130'000.00**
47	Frais de bureau et administration	153'087.32	159'150.00	**172'300.00**
48	Evacuation des déchets	6'238.85	3'500.00	**18'000.00**
49	Autres charges d'exploitation	70'452.25	78'200.00	**58'464.00**
4	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2'502'208.73	2'480'065.00	2'309'068.50
3+4	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	11'377'757.63	11'623'982.00	12'344'821.47
600	Pension facturées aux résidants	-6'104'551.00	-6'090'211.00	**-6'012'221.60**
601	Forfaits reçus des caisses-maladie	-2'603'114.60	-2'635'116.00	**-2'572'058.00**
65	Autres prestations aux résidants	-41'681.95	-21'000.00	**-20'000.00**
66	Intérêts liés à l'exploitation	-38'163.55	-25'000.00	**-30'000.00**
68	Prestations au personnel et à des tiers	-41'949.50	-29'000.00	**-35'900.00**
69	Subvention ordinaire du Canton	-2'655'949.00	-2'624'000.00	**-3'227'696.87**
6	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	-11'485'409.60	-11'424'327.00	-11'897'876.47
(3+4)-6	RESULTAT D'EXPLOITATION	-107'651.97	199'655.00	446'945.01
	HORS EXPLOITATION			
72	résultat cafétéria	49'954.40	50'000.00	50'000.00
78	PP sur exercices antérieurs	18'264.85		
79	Résultat Fds affectés	150'000.00		
8	Charges et produits extraordinaires	-86'746.55	-100'000.00	-100'000.00
	RESULTAT NET	-23'871.32	149'655.00	396'945.01

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Charmettes	Cédric Aeschlimann, Directeur Adresse postale : Ch. De Gambay 6 1233 Bernex Tél : 022 727 07 00 Fax : 022 727 07 01

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

800 194

les Charmettes

CE	AIGLE: 800392
SG	29 JAN. 2009
E. ☐	AR ☐ PRL ☐
Pour info	
Pour traitement	
PLP ☐ Note ☐ En parler ☐	

Monsieur François Longchamp
Conseiller d'Etat
DSE
Case postale 3952
1211 Genève 3

Bernex, le 27 janvier 2009

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à votre courrier du 15 janvier 2009.

Vous trouverez en annexe notre contrat de prestation 2009 ; nous précisons pour la bonne règle que l'article 5 ne tient pas compte du calcul de la subvention au sens de l'arrêté du tribunal administatif nous concernant, qu'il y aura lieu de calculer pour l'année en cours.

En vous remerciant pour votre attention à ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Cédric Aeschlimann
Directeur

Robert Nicstlé
Président

Les Charmettes S.A., établissement médico-social
6, chemin de Gambay, 1233 Bernex, tél. 022 727 07 00, fax 022 727 07 01
info@ems-charmettes.ch

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

EMS RÉSIDENCE «LES CHÂTAIGNIERS»



Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence Les Châtaigniers"**
  ci-après désigné **l'EMS** Les Châtaigniers
  représenté par
  M. Charles Seydoux, Président
  M. Jean-Michel Curchod, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Châtaigniers;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association de l'EMS "Résidence Les Châtaigniers"

Buts statutaires :

L'association a pour but de permettre à des personnes âgées de vivre dans un cadre sécurisant, dans lequel leur seront dispensés des soins individualisés par un personnel qualifié, disponible et chaleureux, ceci dans le respect des droits et des libertés.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Les Châtaigniers s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     108 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une

autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Châtaigniers une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
CHF 3'075'000.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Les Châtaigniers est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Châtaigniers tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Les Châtaigniers s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

l'EMS Les Châtaigniers s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

l'EMS Les Châtaigniers, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Les Châtaigniers selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Les Châtaigniers. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Les Châtaigniers est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Châtaigniers

conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Châtaigniers s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Les Châtaigniers auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Châtaigniers.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Les Châtaigniers ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Châtaigniers
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'EMS Les Châtaigniers n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Les Châtaigniers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'Association de l'EMS Résidence « Les Châtaigniers »

représentée par

Charles Seydoux
Président

Date : 30 janvier 2009 Signature

Jean-Michel Curchod
Directeur

Date : Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles (à compléter par vos soins)
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	107
	- Taux d'occupation des lits	98.%%

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles (à compléter par vos soins)
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	111.6
	- Taux d'absence du personnel[1]	Sera complété en 2010

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Châtaigniers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Ci-annexés : **-Statuts de l'Association de l'EMS Résidence « Les Châtaigniers »**

-Organigramme

-Liste des membres du Comité :

Charles Seydoux, Président

Route des Jurets 14 – 1244 Choulex ;

Nadia Bot Membre

Rue Henri-Frédéric-Amiel 1 – 1203 Genève ;

Dominique Burger Membre

Route de Veyrier 258 – 1255 Veyrier ;

Giampietro Mondada Membre

Ruelle de la Poterne 4 – 1260 Nyon.

STATUTS

CHAPITRE I : DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est créé à Genève, sous la dénomination de :

Association de l'EMS «Résidence Les Châtaigniers»

une Association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

L'Association jouit de la personnalité juridique.

ARTICLE 2 – BUTS

L'Association a pour but de permettre à des personnes âgées de vivre dans un cadre sécurisant, dans lequel leur seront dispensés des soins individualisés par un personnel qualifié, disponible et chaleureux, ceci dans le respect des droits et libertés.

Article 3 – MOYENS

Pour poursuivre son but, l'Association exploite l'établissement médico-social à l'enseigne « EMS Résidence Les Châtaigniers », sis chemin des Marais 162 à Veyrier.

L'Association ne poursuit pas un but lucratif.

ARTICLE 4 – REGISTRE DU COMMERCE

Exerçant une activité en la forme commerciale, l'Association est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

ARTICLE 5 – SIÈGE

Le siège de l'Association est fixé au domicile de la Résidence «Les Châtaigniers ».

ARTICLE 6 – DURÉE

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'assemblée générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.

Chapitre II : Membres de l'association - cotisations

Article 7 – Conditions d'éligibilité

Sont membres de droit de l'Association les membres du Conseil de la Fondation pour la réalisation de la Résidence pour personnes âgées «Les Châtaigniers ». Peuvent en outre acquérir cette qualité :

- Les personnes physiques qui en font la demande écrite.

La qualité de membre de l'Association est du seul ressort de l'assemblée générale qui statue souverainement et sans indication de motif sur préavis du comité. Les décisions de l'assemblée générale sont communiquées au candidat par le comité.

Article 8 – Rémunération

Les personnes physiques, membres de droit de l'Association, peuvent être indemnisées par celle-ci pour leur activité statutaire, la présente disposition ne préjugeant aucunement des relations de droit du travail que l'Association devra nouer pour réaliser son but.

Article 9 – Cotisation statutaire

A l'exception des membres de droit, chaque membre est tenu de payer chaque année, au plus tard le 31 mars, le montant de la cotisation de l'année en cours.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Article 10 – Perte d'éligibilité

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par la mort ;
- Par la démission, moyennant préavis écrit de trois mois pour la fin d'un exercice civil de l'Association ;
- Par l'exclusion pour de justes motifs selon l'article 11 des présents statuts ;
- Lorsqu'une personne physique membre de droit perd ses fonctions au sein de la Fondation pour la réalisation de la Résidence pour personnes âgées «Les Châtaigniers» et sur communication écrite de celle-ci ;
- Par le non-paiement de la cotisation statuaire selon l'article 9. Le membre démissionnaire ou exclu reste tenu de ses obligations envers la caisse sociale pour l'année courante complète.

Article 11 – Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu, être exclu définitivement de l'Association par décision du comité, laquelle sera rendue sans indication de motif.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES MEMBRES

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

CHAPITRE III : LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes sont :

a. L'assemblée générale ;
b. Le comité ;
c. L'organe de révision.

CHAPITRE IV : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 14 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du comité.

ARTICLE 15 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque année, au plus tard le 31 mai, le comité doit convoquer une assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale est compétente pour :

- Approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant ;
- Décider de l'orientation générale de l'Association ;
- Prendre connaissance de tous les rapports et des comptes ;
- Approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice écoulé ;
- Donner décharge au comité pour sa gestion ;
- Donner décharge à l'organe de révision ;
- Elire les membres du comité qui seront impérativement choisis parmi les membres de droit ;
- Elire le Président de l'Association qui sera impérativement choisi parmi les membres de droit ;
- Désigner et élire l'organe de révision, sur proposition du comité ;
- Fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- Modifier les statuts ;
- Dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur ;
- Délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.

ARTICLE 16 – CONVOCATION

L'assemblée générale doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance par simple lettre adressée à chacun des membres et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

De plus le comité peut convoquer l'assemblée générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite du 1/5 des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente.

Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'assemblée générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET PRISE DE DECISIONS

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association et, en son absence, par un membre du comité désigné par lui. A défaut, le membre du comité le plus âgé est Président de droit de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'assemblée générale est prépondérante.

ARTICLE 18 – SOUVERAINETÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale est souveraine. Toutes les décisions prises ainsi que les élections auxquelles elle procède sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de l'assemblée.

CHAPITRE V : LE COMITÉ

ARTICLE 19 – COMPOSITION

Le comité gère l'Association.

Le comité est composé du Président de l'Association ainsi que de deux membres au minimum et quatre au maximum.

Le Président de l'Association préside également le comité. En cas d'absence, il doit désigner son remplaçant parmi les membres du comité. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du comité le préside de droit.

Le comité a la faculté de répartir librement les diverses charges en son sein.

PM CA VP

ARTICLE 20 – RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'Association le nécessite, mais au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

ARTICLE 21 – COMPÉTENCES

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du comité consistent dans la gestion des activités de l'Association, soit notamment :

- La surveillance du fonctionnement de la Résidence et de son Directeur ;
- L'établissement des budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- L'établissement du bilan et du compte de pertes et profits ;
- L'établissement d'un rapport de gestion ;
- L'engagement et la résiliation des rapports de travail des employés de la Résidence ;
- La détermination du statut du personnel de la Résidence ;
- La convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour ;
- La proposition à l'assemblée générale de l'organe de révision.

Le comité procède à l'engagement d'un Directeur de la Résidence, lequel peut se voir déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante.

ARTICLE 22 – REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du comité ou d'un membre du comité et du Directeur.

Le comité peut conférer au Directeur de la Résidence la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées.

CHAPITRE VI : L'ORGANE DE REVISION

ARTICLE 23 – L'ORGANE DE RÉVISION

L'organe de révision est désigné une fois par an par l'assemblée générale, pour l'exercice en cours, sur proposition du comité.

Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire ou d'un expert-comptable diplômé.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclement de chaque exercice social et de s'assurer de leur bonne tenue conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de pertes et profits.

Il remet, à cet effet, un rapport détaillé au comité, destiné à l'assemblée générale, dans le délai qui lui a été imparti.

PM

CHAPITRE VII : RESSOURCES SOCIALES, COMPTES ANNUELS ET DISSOLUTION

ARTICLE 24 – RESSOURCES SOCIALES

Les ressources de l'Association consistent en :

- Les revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidants de l'établissement médico-social ou de tiers ;
- Les revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical et aux soins en faveur des résidants ;
- Les cotisations des membres ;
- Les subventions cantonales et communales ;
- Tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelque soit leur origine.

ARTICLE 25 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice correspond à l'année civile.

ARTICLE 26 – LOYERS – FONDS DE ROULEMENT – ACTIFS –PASSIFS

Dès le 1er janvier 2001, les locaux et les installations fixes, ainsi que le mobilier, avec lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but lui sont remis à bail par la Fondation pour la réalisation de la Résidence pour personnes âgées «Les Châtaigniers».

De surcroît, la Fondation assure à l'Association l'octroi d'un crédit pour son fonds de roulement de Frs 1'000'000. — maximum.

Enfin l'Association reprendra au surplus l'intégralité des actifs et passifs résultant de l'exploitation courante de la Résidence «Les Châtaigniers».

ARTICLE 27 – RÉVISION DES STATUTS

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

ARTICLE 28 – DISSOLUTION

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

PM CA 6

ARTICLE 29 – LE SORT DES AVOIRS SOCIAUX EN CAS DE DISSOLUTION

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à la Fondation pour la réalisation de la Résidence pour personnes âgées «Les Châtaigniers».

CHAPITRE VIII : DISPOSITION FINALE

ARTICLE 30 – DISPOSITION FINALE

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constituante de l'Association de l'EMS «Résidence Les Châtaigniers» dans sa séance du 29 novembre 2000.

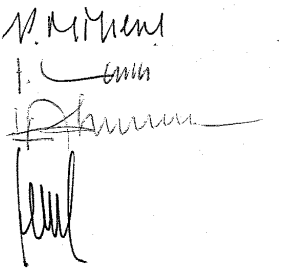

EMS RESIDENCE « LES CHATAIGNIERS »

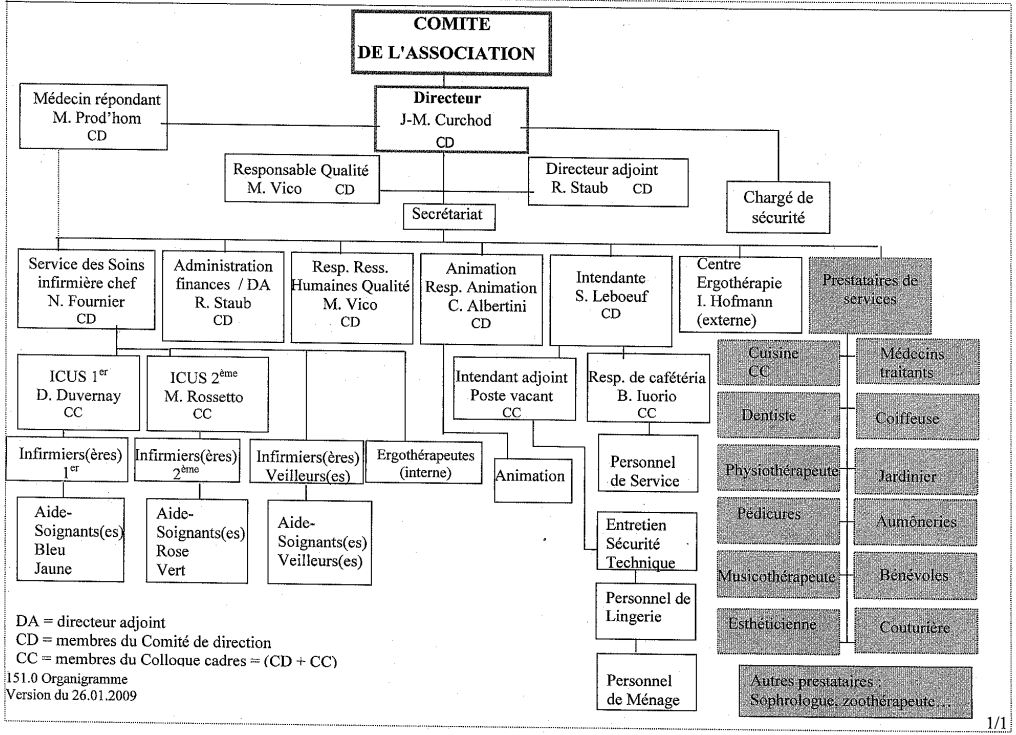

DA = directeur adjoint
CD = membres du Comité de direction
CC = membres du Colloque cadres = (CD + CC)

151.0 Organigramme
Version du 26.01.2009

1/1

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

- Comptes annuels 2007 : Rapport de l'organe de Révision

  Rapport complémentaire de l'organe de Révision

- Comptes 2008 : Compte d'exploitation présumé 2008

- Budget 2009 : Sans impact 13ième salaire

Dans l'impact sur le budget 2009 il conviendrait, selon nous, d'ajouter également le montant de l'augmentation résultant du changement du nombre de classes car un certain nombre de salaire ont été augmentés alors que selon l'ancien barème ils seraient restés bloqués. (Nous n'avons pas encore calculé le montant)

Société Fiduciaire et de Gérance

RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION

avec
COMPTES ANNUELS
au 31 Décembre 2007
de l'

ASSOCIATION DE L'EMS
« Résidence Les Châtaigniers »
VEYRIER

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA - 10, bd du Théâtre - CP 5225 - CH-1211 Genève 11 - E-mail: sfg@sfgsa.ch
Tél. +41 (0)22 322 93 93 - Fax +41 (0)22 322 93 00 - TVA N° 290 638 - UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
MEMBRE DE LA CHAMBRE FIDUCIAIRE

SFG Société Fiduciaire et de Gérance

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A l'Assemblée générale des Membres de l'
ASSOCIATION DE L'EMS « Résidence Les Châtaigniers », Veyrier

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de l'**ASSOCIATION DE L'EMS « Résidence Les Châtaigniers », Veyrier** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007. Les informations contenues dans le rapport de performance joint au présent rapport n'ont pas fait l'objet de nos contrôles.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'Audit Suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC 21. Nous précisons que le Règlement du Fonds pour clients nécessiteux est en cours d'approbation comme mentionné au chiffre 1.1.5. de l'annexe aux comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ce rapport annule et remplace notre rapport du 15 avril 2008.

Genève, le 28 mai 2008

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

Ph. Ryser **C. Fayolle**
(responsable de la révision)

Annexes :
- **Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableaux de financement et de variation du capital de l'organisation, annexe)**
- **Rapport de performance (non soumis à la vérification du réviseur).**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Annexe	2007 CHF	2006 CHF
ACTIF			
Actif circulant	1.1.1.		
Liquidités			
Banques		1'082'044.94	1'028'946.10
Chèques postaux		39'382.65	40'341.50
Caisses		16'170.45	17'225.00
		1'137'598.04	1'086'512.60
Créances			
Débiteurs assurance maladie (OCPA-UAT)		781'702.27	478'234.82
Débiteurs ergothérapie		83'402.05	62'180.10
Pensions à encaisser		762'180.05	693'215.35
Provision pour pertes sur pensions		(47'244.55)	(244'855.00)
Participations caisse maladie et divers à recevoir		25'416.05	29'967.55
PAX ASSURANCES, compte courant LPP		996'071.75	801'360.70
Impôt anticipé à récupérer		8'399.40	3'033.80
		2'609'927.02	1'823'137.32
Stocks			
Stocks divers		64'244.15	74'378.85
		64'244.15	74'378.85
Comptes de régularisation de l'actif			
Produits à recevoir		100'503.10 }	358'986.50
Frais à payer d'avance		184'008.35 }	
		284'511.45	358'986.50
TOTAL DE L'ACTIF		**4'096'280.66**	**3'343'015.27**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Annexe	2007 CHF	2006 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme	1.1.3.		
Autres dettes			
Fournisseurs		173'386.15	269'645.55
Arrhes résidents		265'800.00	261'600.00
Créanciers résidents		51'048.35	69'640.75
Dépôts pensionnaires		31'497.55	36'802.75
Compte courant "forfaits dépenses personnelles"		22'452.80	18'329.70
		544'184.85	656'018.75
Autres dettes contre des organisations liées			
Fondation pour la réalisation de résidences pour personnes âgées - comptes courants		102'915.64	17'480.15
		102'915.64	17'480.15
Comptes de régularisation du passif			
Rentes à créditer		5'589.45	0.00
Passif transitoire (Frais à payer)		103'241.40	61'078.65
		108'830.85	61'078.65
		755'931.34	**734'577.55**
Capitaux étrangers à long terme	1.1.4.		
Fondation pour la réalisation de résidences pour personnes âgées		1'900'000.00	1'900'000.00
		1'900'000.00	1'900'000.00
		2'655'931.34	**2'634'577.55**
Fonds affectés	1.1.5.		
Fonds pour clients nécessiteux		14'198.65	0.00
		14'198.65	0.00
Capital de l'organisation	1.1.6.		
Capital de dotation		150'000.00	150'000.00
Résultat au 1er janvier 2006 (2005 et antérieurs)		676'481.55	676'481.55
Résultat de l'exercice quadriennal 2006-2009		599'669.12	(118'043.83)
		1'426'150.67	708'437.72
TOTAL DU PASSIF		**4'096'280.66**	**3'343'015.27**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

	Annexe	2007 Effectif CHF	2007 Budget CHF	2006 Effectif CHF
PRODUITS				
Pensions et subventions				
Résidents UAT		28'724.00	26'554.00	19'788.00
Résidents privés		3'375'548.00	3'410'205.00	3'498'372.00
Résidents OCPA		4'299'648.00	4'168'027.00	4'160'036.00
Subventions OCPA		3'075'000.00	3'075'000.00	3'075'000.00
Forfaits caisses maladies et soins		3'036'600.85	2'834'822.00	2'903'105.75
		13'815'520.85	13'514'608.00	13'656'301.75
Autres prestations				
Repas du personnel		10'817.50	25'000.00	29'879.00
Repas de visiteurs		36'965.30	22'000.00	21'998.75
Remboursement téléphones		32'093.60	32'000.00	34'175.65
Autres prestations		1'488.00	1'000.00	1'158.30
		81'364.40	80'000.00	87'211.70
TOTAL DES PRODUITS		**13'896'885.25**	**13'594'608.00**	**13'743'513.45**
CHARGES DIRECTES				
Frais de personnel		10'922'347.30	11'103'949.00	11'160'940.55
Commission impôt à la source		(18'266.20)	(18'000.00)	(18'626.10)
Frais forfaitaires et matériel médical		115'184.25	119'700.00	112'529.84
Alimentation		498'502.75	566'500.00	549'660.50
Autres charges ménagères		91'772.90	102'200.00	83'941.35
Entretien et réparation		6'772.55	9'000.00	7'077.05
Location des bâtiments et installations		1'408'596.00	1'408'598.00	1'388'626.80
Eau et énergie		220'884.95	225'000.00	236'992.60
Frais administratifs		181'714.90	176'500.00	187'600.24
Taxes et cotisations		3'602.40	4'000.00	3'991.40
Assurances RC		3'176.10	5'000.00	11'613.30
Autres charges pour les résidents		92'510.25	109'000.00	106'194.95
		13'526'798.15	13'811'447.00	13'830'542.48
PERTES SUR DEBITEURS ET PROVISIONS				
Pertes sur débiteurs		22'343.80	50'000.00	35'536.55
Dotation provision pour pertes sur pensions	1.1.1.	0.00	0.00	855.00
(Dissolution) provision pour pertes sur pensions	1.1.1.	(197'610.45)	0.00	0.00
		(175'266.65)	50'000.00	36'391.55
RESULTAT D'EXPLOITATION		**545'353.75**	**(266'839.00)**	**(123'420.58)**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

	Annexe	2007 Effectif CHF	2007 Budget CHF	2006 Effectif CHF
REPORT DU RESULTAT D'EXPLOITATION		**545'353.75**	**(266'839.00)**	**(123'420.58)**
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		55'392.35	5'000.00	38'014.35
Charges financières		(42'250.00)	(37'000.00)	(42'250.00)
		13'142.35	**(32'000.00)**	**(4'235.65)**
RESULTATS D'ACTIVITES ANNEXES				
Cafétéria et kiosque				
Ventes		152'229.30	170'000.00	149'550.75
Charges		(122'307.15)	(131'300.00)	(121'586.00)
		29'922.15	38'700.00	27'964.75
Ergothérapie				
Recettes ergothérapie		469'000.60	370'000.00	394'476.80
Charges ergothérapie		(443'345.90)	(454'705.00)	(422'407.65)
		25'654.70	(84'705.00)	(27'930.85)
		55'576.85	**(46'005.00)**	**33.90**
RESULTAT ORDINAIRE D'EXPLOITATION		**614'072.95**	**(344'844.00)**	**(127'622.33)**
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	1.1.5			
Fonds pour clients nécessiteux				
Recettes		14'198.65		
Attribution au fonds		(14'198.65)		
		0.00		
RESULTAT HORS EXPLOITATION		8'312.50		1'365.50
RESULTAT SUR EXERCICE ANTERIEUR	1.1.1.	95'327.50		8'213.00
RESULTAT ANNUEL		**717'712.95**	**(344'844.00)**	**(118'043.83)**
Bénéfice reporté		**708'437.72**		**826'481.55**
BENEFICE AU BILAN		**1'426'150.67**		**708'437.72**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2007

	2007 CHF	2006 CHF
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Bénéfice / (perte) de l'exercice	717'712.95	(118'043.83)
Constitution / (dissolution) de provision pour perte sur débiteurs	(197'610.45)	855.00
Diminution / (augmentation) des créances	(589'179.25)	22'838.70
Diminution / (augmentation) des stocks	10'134.70	1'907.05
Diminution / (augmentation) des comptes de régularisation de l'actif	74'475.05	306'275.50
Augmentation / (diminution) des autres dettes	(111'833.90)	(6'809.60)
Augmentation / (diminution) des autres dettes contre des organisations liées	85'435.49	(420'233.15)
Augmentation / (diminution) des comptes de régularisation du passif	47'752.20	14'473.65
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	36'886.79	(198'736.68)
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	0.00	0.00
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (diminution) du prêt de la Fondation	0.00	420'000.00
Augmentation / (diminution) du fonds pour clients nécessiteux	14'198.65	
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	14'198.65	420'000.00
D Variation de la trésorerie (A + B + C)	**51'085.44**	**221'263.32**
E Variation des disponibilités		
Disponibilités en début d'exercice	1'086'512.60	865'249.28
Disponibilités en fin d'exercice	1'137'598.04	1'086'512.60
Variation des disponibilités	**51'085.44**	**221'263.32**

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

	CHF
Année 2006	
Résultat reporté au 1er janvier 2006	826'481.55
Résultat de l'exercice 2006	(118'043.83)
Capital de l'organisation au 31 décembre 2006	**708'437.72**
Année 2007	
Résultat reporté au 1er janvier 2007	708'437.72
Résultat de l'exercice 2007	717'712.95
Capital de l'organisation au 31 décembre 2007	**1'426'150.67**
Résultat accumulé pour la période quadriennale 2006-2009	
Perte exercice 2006	(118'043.83)
Bénéfice exercice 2007	717'712.95
Total	**599'669.12**

Résultat excédentaire période quadriennale 2006-2009

L'Etat de Genève examine l'utilisation des subventions qu'il accorde au niveau d'une période quadriennale, actuellement 2006-2009, pour déterminer avec l'Association subventionnée si et dans quelle proportion ses subventions devraient lui être restituées. Les résultats de l'activité directement subventionnés par l'Etat sont ainsi distinctement identifiés.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

1. Principes comptables et établissement du bilan

Les comptes annuels des exercices 2007 et 2006 de l'ASSOCIATION DE L'EMS "Résidence Les Châtaigniers" (ci-après l'Association) ont été établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21 "Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique, à but non lucratif".

La présentation des comptes annuels 2007 et 2006 respecte ainsi les exigences du Département de la Solidarité et de l'Emploi de la République et Canton de Genève, faisant l'objet de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007.

1.1. Structure du bilan

La structure du bilan respecte les recommandations de la norme Swiss GAAP RPC 21, les désignations des rubriques ayant été adaptées au but et aux activités de l'Association. Le bilan se décompose comme suit :

1.1.1. Actif circulant

Les liquidités sont évaluées, aux 31 décembre 2007 et 2006, à la valeur nominale et se composent de caisses, d'un compte de chèques postaux et de comptes bancaires ouverts auprès de UBS SA.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont principalement constituées par des créances à recevoir d'assureurs maladie et de pensions à encaisser.

La provision pour pertes sur pensions a été déterminée sur la base d'une analyse des postes ouverts au 31 décembre 2007. Elle concerne cinq résidents sur lesquels existent un risque important de pertes pour un montant de CHF 47'244.55. Les critères suivants ont été retenus :

- rappels et poursuites,
- recouvrement confié à une société spécialisée.

Au 31 décembre 2006, l'Association avait provisionné des créances sur la base de son analyse des risques à hauteur de CHF 244'855. Les créances de deux pensionnés ont été finalement payées en mars 2008, ce qui a permis la dissolution partielle de la provision à concurrence de CHF 197'610,45.

Aucune provision forfaitaire n'a été constituée par l'Association.

Les autres créances sont constituées par les comptes courants PAX ASSURANCES représentant une avance sur les primes LPP à valoir sur les primes 2008, ainsi que par l'impôt anticipé à récupérer.

Les stocks sont évalués au prix d'achat des marchandises. Ils se décomposent notamment en stocks de matériel de soins, de produits de nettoyage, de produits alimentaires et boissons (cuisine, cafétéria, kiosque). L'Etablissement a procédé à un inventaire physique des marchandises en stock.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

(suite)

Les comptes de régularisation sont évalués à leur valeur nominale et tiennent compte des risques de moins-value. Ils sont essentiellement constitués par des primes d'assurance 2008 payées d'avance (CHF 179'845) et une participation aux excédents "Swica" 2004-2006 pour CHF 95'327 à recevoir, comptabilisée en produits sur exercices antérieurs.

1.1.2. Actif immobilisé

L'Association ne détient aucune immobilisation corporelle ou financière. Les locaux et les installations sont loués à la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES, fondation de droit privé inscrite au Registre du Commerce avec siège à Veyrier (voir transactions avec organisations liées, chiffre 2).

1.1.3. Capitaux étrangers à court terme

Les autres dettes à court terme sont évaluées à leur valeur nominale.
Elles sont principalement constituées par les fournisseurs à hauteur de CHF 173'386 qui ont été intégralement payés à la date de l'établissement des comptes annuels.

Les autres rubriques ont trait aux résidents et sont essentiellement constituées par les arrhes versées par les résidents pour couvrir le prix de pension, respectivement des comptes courants et dépôts dus aux résidents.

Les comptes de régularisation du passif sont constitués par des engagements certains pour des prestations fournies par les tiers en 2007 mais facturées en 2008, respectivement des montants à régulariser sur le nouvel exercice 2008.

Les dettes contre des organisations liées, à savoir la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES, résultent de différents mouvements intervenus entre les deux entités, notamment l'enregistrement des intérêts sur le prêt à long terme.

1.1.4. Capitaux étrangers à long terme

Il s'agit d'un emprunt à long terme consenti par la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES. Cet emprunt ne fait pas l'objet d'une convention entre les parties et a été rémunéré au taux de 2,25%, soit CHF 42'250.

1.1.5. Fonds affectés

Un fonds destiné aux clients nécessiteux a été créé en décembre 2007. Il est financé par des dons et le produit de la brocante annuelle ou toute autre vente d'objets dont l'Association n'a pas l'utilité. Les bénéficiaires sont tous les résidents dont les ressources sont insuffisantes pour pouvoir continuer de satisfaire leurs envies et pour améliorer leur qualité de vie. Le règlement, en cours d'approbation, mentionne que le Comité de l'Association a délégué à la Direction de l'EMS la compétence pour son utilisation dans les cas nécessiteux.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

(suite)

1.1.6. Capital de l'organisation

Le capital de l'organisation est constitué par une dotation à fonds perdu de la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES de CHF 150'000 ainsi que par le cumul des résultats d'exploitation de l'Association.

Une dotation de CHF 150'000 est intervenue en 2000-2001 dans le cadre de la reprise par l'Association de l'exploitation de l'EMS, la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES conservant quant à elle les immeubles et installations qui font l'objet de baux à loyer (voir chiffre 2 ci-après).

1.2. Structure du compte d'exploitation

La méthode des coûts globaux, prévue par la norme Swiss GAAP RPC 21, a été retenue pour la présentation du compte d'exploitation.

1.2.1. Masse salariale	CHF
Masse salariale (groupes 30 à 35)	8'379'889.25
Remboursements APG	(335'416.15)
Sous-total 1	8'044'473.10
Charges sociales (groupe 37)	2'049'933.60
Sous-total 2	10'094'406.70
Masse salariale "personnes handicapées"	0.00
Masse salariale "autres catégories particulières"	0.00
Total	**10'094'406.70**
Honoraires prestations de tiers (rubrique 38)	750'995.65
Autres charges de personnel (rubrique 39)	76'944.95
Frais de personnel selon compte d'exploitation	**10'922'347.30**

2. Transactions avec des organisations liées

Les bâtiments et les installations servant à l'accueil des résidents ne sont pas la propriété de l'Association. Ils sont détenus par la FONDATION POUR LA REALISATION DE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

(suite)

La location de l'immeuble sis Chemin du Marais 162, des annexes, du parking privé et du jardin est réglée contractuellement par un bail à loyer, dont le dernier avenant est daté du 21 novembre 2003, fixant le loyer annuel à CHF 1'122'000. L'échéance du bail est fixée au 31 décembre 2010.

La location des biens mobiliers fait l'objet d'un bail distinct, dont le dernier avenant est daté du 21 novembre 2004, fixant le loyer annuel à CHF 240'000. L'échéance du bail est fixée au 31 décembre 2010.

Les deux locations sont indexées à l'indice suisse des prix à la consommation.

3. Engagement de prévoyance

L'Association a conclu un contrat de prévoyance pour le deuxième pilier avec la PAX ASSURANCES. S'agissant d'une assurance collective, aucun engagement complémentaire ne doit être enregistré dans les comptes annuels de l'Association.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

RAPPORT DE PERFORMANCE AU 31 DECEMBRE 2007

1. But, Organes et Organisation de l'Association

L'ASSOCIATION DE L'EMS "Résidence Les Châtaigniers" est une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et des statuts du 29 novembre 2000. Elle a son siège à Veyrier.

1.1. But de l'Association

L'Association a pour but de permettre à des personnes âgées de vivre dans un cadre sécurisant, dans lequel leur seront dispensés des soins individualisés par un personnel qualifié, disponible et chaleureux, dans le respect des droits et libertés.

1.2. Organes de l'Association au 31 décembre 2007

L'Association est administrée par un Comité dont les Membres sont :

			Indemnités brutes 2007 CHF	Indemnités brutes 2006 CHF
SEYDOUX	Charles	Président		
	Route des Jurets 14 - 1244 CHOULEX		6'396.00	6'395.25
BOT	Nadia	Membre		
	Rue Henri-Frédéric-Amiel 1 - 1203 GENEVE		6'396.00	4'263.50
BURGER	Dominique	Membre		
	Route de Veyrier 258 - 1255 VEYRIER		4'797.00	0.00
MILLERET	Pierre	Membre		
	Ch. De Beau-Soleil 2 - 1206 GENEVE		3'000.00	6'000.00
MONDADA	Giampietro	Membre		
	Ruelle de la Poterne 4 - 1260 NYON		6'000.00	6'395.25
			26'589.00	23'054.00

Les modifications suivantes sont intervenues en 2007 : Monsieur Charles SEYDOUX est devenu Président de l'Association en remplacement de Monsieur Giampietro MONDADA. Monsieur Pierre MILLERET a été remplacé par Madame Dominique BURGER.

Les salaires brut de la Direction sont les suivants :

			Salaires bruts CHF
CURCHOD	Jean-Michel	Directeur	156'525.60
	Frais de représentation CHF 8'200		
STAUB	Rolf	Directeur	133'688.45

1.3. Personnes habilitées à signer

Les Membres du Comité de l'Association disposent d'une signature collective à deux. Signature collective à deux avec un Membre du Comité a également été confiée à :

CURCHOD	Jean-Michel	Directeur
STAUB	Rolf	Directeur adjoint

1.4. Organe de révision

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA, 10 boulevard du Théâtre, 1204 Genève, en fonction depuis l'exercice 2001.

1.5. Statut fiscal

Exonération des impôts sur le revenu et la fortune pour une durée de 5 ans selon arrêté du Conseil d'Etat du 21 mars 2001, reconduite le 28 juillet 2006 pour une nouvelle période de 5 ans.

1.6. Autres informations complémentaires

L'Association a obtenu la certification ISO 9001:2000 depuis l'année 2005.

ASSOCIATION DE L'EMS
"Résidence Les Châtaigniers", Veyrier

RAPPORT DE PERFORMANCE AU 31 DECEMBRE 2007

(suite)

2. Prestations fournies et utilisation des fonds

2.1. Prestations fournies aux résidents

	Exercice 2007	Exercice 2006
Nombre de résidents au 31 décembre (y compris UAT)	108	106
Taux d'occupation par rapport à 107 lits	99.2%	99.0%
Taux d'occupation par rapport à 1 lit UAT	80.0%	55.9%
Moyenne d'âge	87.99	87.72 ans
Moyenne catégorie Plaisir	5.74	5.81

2.2. Subventions et forfaits assurance-maladie

	Exercice 2007 CHF	Exercice 2006 CHF
Subventions reçues de l'OCPA durant l'exercice	3'075'000.00	3'075'000.00

Les subventions 2007 sont identiques à celles de 2006 suite à la décision du Conseil d'Etat d'allouer un subventionnement quadriennal 2006-2009 fixe, indépendamment des catégories Plaisir des résidents. Cette subvention ne variera qu'en fonction d'une éventuelle modification du nombre de lits.

Forfaits caisses maladies et soins	3'036'600.85	2'903'105.75

Les forfaits caisses maladies et soins sont quant à eux toujours basés sur les catégories Plaisir et ont fait l'objet, suivant la catégorie plaisir, d'une augmentation dès le 1er octobre 2007.

2.3. Personnel

	Exercice 2007	Exercice 2006
Effectif (y.c. personnel de cuisine) au 31 décembre (postes à plein temps)	126	129
Pourcentage des frais de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses	77.1%	80.1%

Société Fiduciaire et de Gérance

RAPPORT
DE CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE

sur les
COMPTES ANNUELS 2007
de l'

ASSOCIATION DE L'EMS
« Résidence Les Châtaigners »,
VEYRIER

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA – 10, bd du Théâtre – CP 5225 – CH-1211 Genève 11 – E-mail: sfg@sfgsa.ch
Tél. +41 (0)22 322 93 93 – Fax +41 (0)22 322 93 00 – TVA N° 290 638 – UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
MEMBRE DE LA CHAMBRE FIDUCIAIRE

SFG Société Fiduciaire et de Gérance

Contrôle complémentaire de l'organe de révision
sur les comptes annuels 2007 de
l'ASSOCIATION DE L'EMS « Résidence Les Châtaigners », Veyrier

Conformément au mandat complémentaire que vous nous avez confié, nous avons procédé à des contrôles complémentaires relatifs à des dispositions cantonales spécifiques propres aux EMS.

Nos contrôles complémentaires ont été effectués par sondages dans le cadre de la révision des comptes annuels 2007 de l'établissement médico-social pour personnes âgées. Nous avons examiné les éléments suivants :

- En relation avec la loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS) :

  a) Le respect du plan comptable
  b) Le respect du modèle de présentation des comptes
  c) Le respect des conventions conclues avec les assureurs maladie
  d) Le respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs
  e) L'application des dispositions financières du contrat-type d'accueil en EMS et en UAT

- En relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) :

  f) L'inscription au bilan dans un compte spécifique « dettes envers l'Etat de Genève » des résultats excédentaires

- En relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales :

  g) Le respect de la limite de capitalisation du forfait pour dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200
  h) La conformité des demandes de remboursement informatisées présentées à l'OCPA

Les procédures précitées ne constituant ni une révision des états financiers, ni une review (examen succinct) en conformité avec les normes de la profession en Suisse, nous n'exprimons pas dans le présent rapport d'opinion d'audit.

Notre rapport sert uniquement à répondre à l'objectif cité dans le premier paragraphe et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune partie. Le présent rapport se réfère uniquement à l'objet désigné ci-dessus.

Genève, le 15 avril 2008.

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

Ph. Ryser **C. Fayolle**

➢ **Annexe**

R44/F40/A70-8289rapp.spécial07 - No 2758.

ASSOCIATION DE L'EMS "Résidence Les Châtaigners", Veyrier

ANNEXE

CONTROLE	DESCRIPTION DU CONTRÔLE	RESULTAT DU CONTRÔLE
a) Respect du plan comptable	Nous avons vérifié que le plan comptable agréé par l'Office cantonal des personnes âgées conformément à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS est respecté	Nous avons vérifié que le plan comptable utilisé par l'Association est en accord avec le plan comptable selon la LEMS. Aucune anomalie n'a été relevée lors de nos contrôles.
b) Respect du modèle de présentation des comptes	Nous nous sommes assurés que les états financiers en annexe à notre rapport d'audit du 15 avril 2008 sont présentés en conformité avec le modèle de présentation standard des états financiers des EMS.	Les états financiers en annexe à notre rapport d'audit du 15 avril 2008 sont présentés en conformité avec le modèle de présentation standard des états financiers des EMS. L'Association s'est conformée au référentiel RPC conformément à l'Arrêté du 9 mai 2007.
c) Le respect des conventions conclues avec les assureurs maladie	Sur la base des statistiques de prestations, nous avons effectué un rapprochement avec la comptabilité générale des prestations reçues des assurances maladie. Nous avons ensuite contrôlé la cohérence entre le nombre de journées facturées pour la pension et les forfaits Lamal. La subvention cantonale de fonctionnement a été fixée pour 4 ans depuis 2006 et n'est plus basée sur le système PLAISIR.	Au niveau des prestations des assurances maladies, une différence de CHF 6'541 ressort entre la comptabilité générale et les estimations basées sur les statistiques de prestations. Il s'agit du décalage entre le changement de catégorie des résidents et la prise en compte effective par les assurances de ces changements.
d) Respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs	Afin de s'assurer que les dispositions relatives aux salaires des collaborateurs de l'établissement sont conformes à l'article 20, alinéa 1, lettre n et à l'article 36 LEMS, nous nous sommes assurés par sondages que la classe allouée à chaque employé est conforme à la CCT, 20 mars 2004. D'autre part, il a été vérifié la concordance de ces salaires avec l'échelle de traitement de la fonction publique du Canton de Genève.	Il ressort de nos contrôles que deux collaborateurs ont un salaire supérieur à l'échelle des traitements, selon l'article 36, al. 2 LEMS. Ces deux collaborateurs ont, en effet, été embauchés avant l'application de la Convention Collective et aucun redressement de salaire n'a été effectué (impact global immatériel).

ASSOCIATION DE L'EMS "Résidence Les Châtaigners", Veyrier

ANNEXE

(suite)

CONTRÔLE	DESCRIPTION DU CONTRÔLE	RESULTAT DU CONTRÔLE
e) Application des dispositions financières du contrat-type d'accueil en EMS et en UAT (Unité d'Accueil Temporaire)	Nous nous sommes assurés de l'application des dispositions financières du contrat-type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en EMS (long séjour) et du contrat-type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en UAT; ces documents sont adoptés par la commission cantonale des EMS conformément à l'article 9 lettre b LEMS.	Nous avons pu vérifier par sondages les contrats d'accueil pour l'hébergement en vigueur en 2007 et nous avons vérifié que les dispositions financières étaient respectées. L'Association n'a qu'un lit U.A.T. Les contrats d'accueil examinés en 2007 sont conformes aux dispositions légales et réglementations.
f) Inscription au bilan dans un compte spécifique "dettes envers l'Etat de Genève" des résultats excédentaires.	Nous avons vérifié la présentation au bilan des résultats reportés.	Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2007 a été porté en augmentation du résultat accumulé pour la période quadriennalle 2006 - 2009.
g) Respect de la limite de capitalisation du forfait pour dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200	Nous nous sommes assurés que le compte No 20100 - FDP ne comportait que des positions individuelles inférieures à CHF 1'200, conformément à l'article 4, al. 3 du Règlement d'application de la Loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'AVS.	Deux dépassements ont été constatés sur les comptes au 31 décembre 2007 des pensionnaires OCPA. Le total de ces dépassements s'élève à CHF 1'513.85. L'OCPA a été informée de ces dépassements avant le 31 décembre 2007 et a suspendu le versement mensuel du FDP.
h) Conformité des demandes de remboursement informatisées présentées à l'OCPA	Sur la base des statistiques de prestations, nous avons effectué un rapprochement avec la comptabilité générale des prestations reçues de l'OCPA. Nous nous sommes assurés que les décomptes étaient correctement remplis et en accord avec les statistiques de prestations.	Nous n'avons relevé aucune distorsion.

Association de l'EMS
"Résidence Les Châtaigniers"

Veyrier, le 24 décembre 2008

Compte d'exploitation présumé 2008 et budget 2009

		Présumé 2008 CHF	Budget 2009 CHF
	Charges		
	30 Salaires		
30000	Salaires médecins	21'360.00	22'090.80
30900	Salaires médecins remplaçants	-	1'104.55
31100	Salaires infirmières diplômées	1'701'650.00	2'005'558.70
31110	Primes de fidélité infirm. diplômées	82'450.00	-
31120	Indemnités nuits, WE, j. fériés infirm.	59'100.00	59'000.00
31130	Remb. APG infirmières diplômées	-10'000.00	-
31200	Salaires pers. soignant aux. certifié	2'261'000.00	2'284'155.40
31201	Salaires pers. soignant aux. non cert.	1'262'950.00	1'491'340.50
31202	Salaires pers. soignant aux. rempl.	127'600.00	-
31203	*Salaires pers. soign. aux. stagiaire*	*34'000.00*	*54'505.00*
31210	Primes de fidélité pers. soign. cert.	128'490.00	-
31211	Primes de fidélité pers. soign. non cer.	45'980.00	-
31220	Indemnités nuits, WE, j. fériés pers. s.	152'370.00	150'100.00
31221	Indemnités nuits, WE, j. fériés pers. s.	75'300.00	70'100.00
31222	Indemnités nuits, WE, j. fériés pers. s. rempl.	4'810.00	-
31223	Indemnités nuits, WE, j. fériés pers. s. stag.	-	-
31230	Remb. APG pers. soign. aux. cert.	-146'350.00	-
31231	Remb. APG pers. soign. aux. n-cert.	-58'250.00	-
31232	Remb. APG pers. soign. aux. rempl.	-800.00	-
32005	Salaires autres disciplines médicales	4'150.00	-
32035	Remb. APG pers. autres disc. méd.	-	-
32100	Salaires personnel animation dipl.	220'420.00	247'944.30
32101	Salaires personnel animation qual.	133'100.00	175'604.30
32102	Salaires personnel aide-animateur	28'100.00	69'094.25
32103	Salaires pers. animation stagiaire	17'350.00	14'400.00
32104	Salaires pers. animation rempl.	4'480.00	24'802.15
32110	Primes de fidélité pers. anim. dipl.	12'180.00	-
32111	Primes de fidélité pers. anim. qual.	3'930.00	-
32112	Primes de fidélité pers. aide-anim.	2'150.00	-
32120	Indemnités nuits, WE, p. anim. dipl.	2'080.00	1'200.00
32121	Indemnités nuits, WE, p. anim. qual.	960.00	1'200.00
32122	Indemnités nuits, WE, p. aide-anim.	230.00	1'000.00
32130	Remb. APG pers. anim. dipl.	-1'500.00	-
32131	Remb. APG pers. anim. qual.	-10'000.00	-
33000	Salaires personnel de direction	372'000.00	402'649.85
33001	Salaires pers. secrét., réception	70'900.00	71'189.45
33002	Salaires pers. compta, facturation	87'900.00	78'319.90
33006	Salaires pers. admin. rempl.	-	27'617.95
33010	Primes de fidélité pers. direction	19'000.00	-
33011	Primes de fidélité pers. secr. réception	2'250.00	-
33012	Primes de fidélité pers. compta. fact.	4'160.00	-
33020	Indemnités nuits, WE, pers. direction	-	100.00
33021	Indemnités nuits, WE, pers. secr.	-	100.00
33022	Indemnités nuits, WE, compta.	-	-
33026	Indemnités nuits, WE, pers. adm.	-	-
33032	Remb. APG pers. compta. fact.	-	
34000	Salaires intendance	98'390.00	109'667.75
34002	Salaires pers. service, restaurant	285'700.00	328'616.10
34003	Salaires pers. buanderie	298'200.00	255'658.40
34004	Salaires pers. entretien, nettoyage	826'100.00	683'670.35
34007	Salaires pers. hôtelier stagiaire	-	-
34008	Salaires pers. hôtelier rempl.	41'900.00	81'065.65
34010	Primes de fidélité intendance	-	-
34012	Primes de fidélité pers. service	14'400.00	-
34013	Primes de fidélité pers. buanderie	16'100.00	-
34014	Primes de fidélité pers. entretien	36'390.00	-
34020	Indemnités nuits, WE, intendance	250.00	300.00
34022	Indemnités nuits, WE, pers. service	18'400.00	14'900.00
34023	Indemnités nuits, WE, pers. buanderie	580.00	500.00
34024	Indemnités nuits, WE, pers. entretien	28'330.00	28'000.00
34027	Indemnités nuits, WE, pers. hôt. stag.	-	-
34030	Remb. APG intendante	-	-
34032	Remb. APG personnel service	-21'000.00	-
34034	Remb. APG personnel entretien	-18'000.00	
35001	Salaires techniciens	266'300.00	299'266.30
35004	Salaires pers. techn. rempl.	-	15'363.30
35011	Primes de fidélité techniciens	15'350.00	-
35021	Indemnités nuits, WE, techniciens	7'900.00	8'000.00
35031	Remb. APG techniciens	-	-
	Total Salaires	*8'630'790.00*	*9'278'184.75*

Association de l'EMS
"Résidence Les Châtaigniers"

Veyrier, le 24 décembre 2008

Compte d'exploitation présumé 2008 et budget 2009

		Présumé 2008 CHF	Budget 2009 CHF
370	**Charges sociales**		
37000	AVS, AC	545'000.00	567'291.63
37010	Allocations familiales	122'100.00	123'336.40
37030	Assurance maternité	1'750.00	1'841.85
37100	Caisse de pensions	880'000.00	1'038'115.30
37200	Assurance accident LAA, compl.	115'700.00	120'636.10
37210	Assurance maladie perte de gain	281'650.00	268'723.45
37900	Surveillance médicale personnel	800.00	800.00
	Total Charges sociales	***1'947'000.00***	***2'120'744.73***
380	**Honoraires**		
38100	Honoraires/intérim p. soignant infirmier	1'300.00	-
38110	Honoraires/intérim p. soignant aux.	12'800.00	10'000.00
38250	Honoraires/intérim autres disc. médic.	44'650.00	45'000.00
38300	Honoraires/intérim p. animation	19'750.00	20'000.00
38310	Honoraires/intérim p. administration	23'000.00	25'000.00
38320	Honoraires/intérim p. serv. maison	8'250.00	9'000.00
38330	Honoraires/intérim p. buanderie	7'280.00	8'000.00
38340	Honoraires/intérim entretien	1'130.00	2'000.00
38350	Honoraires/intérim restauration (Vivae)	596'500.00	622'000.00
38360	Honoraires/intérim technique	11'000.00	10'000.00
38380	Autres honoraires/intérim personnel	-	-
	Total Honoraires	***725'660.00***	***751'000.00***
390	**Autres charges du personnel**		
39000	Frais pour l'assurance qualité	10'000.00	15'000.00
39102	Formation personnel soignant	24'400.00	38'800.00
39105	Formation personnel animation	1'300.00	1'500.00
39106	Formation personnel administratif	1'500.00	1'500.00
39107	Formation personnel service maison	880.00	900.00
39108	Formation personnel buanderie	900.00	900.00
39108	Formation personnel entretien	2'850.00	2'900.00
39110	Formation personnel restaurant	600.00	600.00
39112	Formation personnel technique	1'210.00	1'200.00
39200	Frais de recrutement	-	400.00
39300	Dépenses en faveur du personnel	16'460.00	15'000.00
39400	Frais juridiques personnel	400.00	5'000.00
	Total Autres charges du personnel	***60'500.00***	***83'700.00***
	Total Salaires et charges	***11'363'950.00***	***12'233'629.48***
	Autres charges d'exploitation		
40	**Médicaments et matériel médical**		
40000	Médicaments liste spéciale	870.00	1'000.00
40090	Médicaments,produits non sur LS	14'500.00	15'000.00
40100	Instruments, mat. méd. liste LIMA	78'800.00	81'400.00
40110	Instrum., mat. médical non LIMA (M)	16'800.00	17'300.00
40120	Instrum., mat. médical non LIMA (S)	6'050.00	6'200.00
40550	Autres prestations médicales	-	-
40600	Frais relatifs outil PLAISIR	13'000.00	14'000.00
	Total Matériel médical	***130'020.00***	***134'900.00***
410	**Alimentation**		
41000	Viandes, charcuteries, poissons	127'000.00	134'000.00
41100	Pain et articles de boulangerie	57'000.00	60'000.00
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	93'700.00	100'000.00
41300	Riz, pâtes, céréales	3'500.00	5'000.00
41400	Légumes et fruits	116'600.00	130'000.00
41500	Boissons alcoolisées	14'700.00	16'000.00
41510	Boissons non alcoolisées	29'500.00	32'000.00
41600	Graisses, huiles	13'700.00	15'000.00
41700	Autres produits alimentaires	51'100.00	55'000.00
41800	Repas livrés	-	-
41810	Mets préparés	3'000.00	3'100.00
	Total Alimentation	***509'800.00***	***550'100.00***

Association de l'EMS
"Résidence Les Châtaigniers"

Veyrier, le 24 décembre 2008

Compte d'exploitation présumé 2008 et budget 2009

		Présumé 2008 CHF	Budget 2009 CHF
420	**Autres charges ménagères**		
42000	Linge de maison et tissus	-	1'000.00
42022	Vêtements professionnels pers. soins	14'600.00	4'000.00
42032	Vêtements professionnels pers. maison	3'100.00	5'000.00
42037	Vêtements professionnels pers. techn.	7'770.00	3'000.00
42040	Linge des résidants	2'450.00	-
42050	Mercerie, couture, étiquettes	-1'000.00	-
42080	Matériel ménager à usage unique	12'650.00	13'000.00
42090	Autre matériel ménager	5'400.00	5'000.00
42100	Vaisselle et couverts de table	-	-
42110	Ustensiles de cuisine	2'650.00	2'000.00
42120	Ustensiles ménagers	19'250.00	20'000.00
42200	Produits de lessive	15'250.00	16'000.00
42201	Produits lavage vaisselle	12'580.00	13'000.00
42210	Produits de nettoyage	29'900.00	25'000.00
	Total Autres charges ménagères	***124'580.00***	***107'000.00***
430	**Entretien et réparations**		
43500	Entretien véhicules	2'100.00	3'000.00
43810	Outillage, matériel	24'200.00	5'000.00
	Total Entretien et réparations	***26'300.00***	***8'000.00***
443	**Loyers**		
44300	Loyer de l'établissement	1'165'871.00	1'199'871.00
44320	Autres locations	249'384.00	256'657.00
	Total Loyers	***1'415'255.00***	***1'456'528.00***
450	**Eau et énergie**		
45000	Electricité, eau, gaz	236'100.00	270'000.00
	Total Eau et énergie	***236'100.00***	***270'000.00***
460	**Intérêts**		
46200	Intérêts sur emprunts	42'250.00	42'250.00
	Total Intérêts	***42'250.00***	***42'250.00***
47	**Frais administratifs**		
47000	Matériel de bureau	49'150.00	50'000.00
47100	Communication (tél., fax, internet)	28'200.00	29'000.00
47101	Ports, timbre poste	7'200.00	8'000.00
47102	Frais de banque et de compte postal	3'650.00	4'000.00
47200	Journaux et documentation	5'100.00	5'000.00
47400	Frais de délégation, repr., dépl.	3'200.00	4'000.00
47500	Frais informatiques	14'800.00	15'000.00
47600	Relations publiques, publicité	3'800.00	4'000.00
47800	Frais de conseil juridique	-	2'000.00
47900	Frais de poursuite	-	500.00
47910	Autorité de surveillance, organe contr.	48'200.00	50'000.00
47920	Perte sur créance	-2'150.00	-
47930	Frais avocat, notaire	-	5'000.00
47940	Cotisations associations (FEGEMS)	26'500.00	27'000.00
47950	Autres frais administratifs	6'700.00	6'000.00
	Total Frais de bureau	***194'350.00***	***209'500.00***
48	**Taxes liées à l'évacuation déchets**		
48100	Taxes liées à l'évacuation déchets	2'000.00	3'000.00
	Total Taxes liées évacuation déchets	***2'000.00***	***3'000.00***
49	**Autres charges**		
490	**Primes d'assurances**		
49020	Assurance RC	10'000.00	10'000.00
	Total Primes d'assurances	***10'000.00***	***10'000.00***

Association de l'EMS
"Résidence Les Châtaigniers"

Veyrier, le 24 décembre 2008

Compte d'exploitation présumé 2008 et budget 2009

		Présumé 2008 CHF	Budget 2009 CHF
491	**Taxes et cotisations**		
49160	Autres taxes et cotisations	-	1'000.00
	Total Taxes et cotisations	***-***	***1'000.00***
495	**Autres charges pensionnaires**		
49503	Autres débours résidants	-	1'000.00
49511	Cadeaux aux pensionnaires	3'050.00	3'000.00
49513	Excursions, animations	68'800.00	66'000.00
49514	Matériel d'animation	26'700.00	27'000.00
49515	Journaux, livres résidants	1'250.00	1'300.00
49900	Décoration intérieure	1'850.00	1'500.00
49901	Alimentation animaux	350.00	500.00
	Total Autres charges pensionnaires	***102'000.00***	***100'300.00***
	Total Autres charges	***112'000.00***	***111'300.00***
	Total Autres charges d'exploitation	***2'792'655.00***	***2'892'578.00***
	Total Charges	***14'156'605.00***	***15'126'207.48***
6	**Produits**		
60	**Pensions**		
60000	Pensions privées	3'357'150.00	3'450'600.00
60001	Pensions OCPA	4'290'300.00	4'391'600.00
60010	Recettes UAT	31'300.00	-
60100	Forfaits reçus des ass. maladie	2'900'000.00	2'900'000.00
60120	Prest. moyens aux. ass. maladie	115'800.00	115'900.00
60140	Prest. reçues ass. maladie UAT	24'250.00	-
	Total Pensions	***10'718'800.00***	***10'858'100.00***
65	**Autres prestations aux résidants**		
65100	Téléphone, radio, télévision	31'800.00	30'000.00
	Total autres prestations aux résidants	***31'800.00***	***30'000.00***
	Total Pensions et soins	***10'750'600.00***	***10'888'100.00***
66	**Location et intérêts**		
66500	Intérêts bancaires et postaux	33'700.00	15'000.00
	Total Intérêts et dons	***33'700.00***	***15'000.00***
68	**Prestations au personnel et tiers**		
68010	Repas servis aux visiteurs	33'950.00	30'000.00
68020	Repas servis au personnel	7'400.00	10'000.00
68030	Repas servis ou livrés autres organis.	1'500.00	2'000.00
68300	Autres recettes personnel et tiers	460.00	500.00
68900	Commission impôt source	15'990.00	17'000.00
	Total Prestations au personnel et tiers	***59'300.00***	***59'500.00***
69	**Subventions et dons**		
69500	Subventions ordinaires du canton	3'075'000.00	3'177'619.00
69501	Subventions extraordinaires du canton	-	187'000.00
69900	Divers	1'500.00	-
	Total Subventions et dons	***3'076'500.00***	***3'364'619.00***
	Total Autres recettes	***3'169'500.00***	***3'439'119.00***
	Produits d'exploitation	***13'920'100.00***	***14'327'219.00***
	Résultat d'exploitation	***-236'505.00***	***-798'988.48***

Association de l'EMS Veyrier, le 24 décembre 2008
"Résidence Les Châtaigniers"

Compte d'exploitation présumé 2008 et budget 2009

		Présumé 2008 CHF	Budget 2009 CHF
7	**Charges(+), produits extraordinaires(-)**		
72	**Cafétéria, kiosque**		
72000	Personnel cafétéria, kiosque	38'600.00	41'632.00
72010	Charges sociales pers. Cafétéria	9'000.00	9'893.00
72100	Marchandises cafétéria, kiosque	64'200.00	70'000.00
72500	Taxe, TVA cafétéria, kiosque	11'200.00	12'000.00
72600	Ventes kiosque	-36'850.00	-40'000.00
72700	Ventes cafétéria	-127'500.00	-130'000.00
	Total Cafétéria, kiosque	***-41'350.00***	***-36'475.00***
76	**Ergothérapie**		
76300	Salaires ergothérapie interne	177'350.00	177'180.00
76301	Remb. APG ergothérapie interne	-	-
76302	Salaires ergothérapie externe	190'650.00	222'359.00
76303	Remb. APG ergothérapie externe	-	-
76310	Charges sociales ergothérapie interne	34'100.00	42'358.00
76312	Charges sociales ergothérapie externe	43'700.00	53'911.00
76320	Materiel ergothérapie	5'150.00	5'000.00
76330	Frais de déplacement ergothérapie int.	-	-
76332	Frais de déplacement ergothérapie ext.	15'500.00	16'000.00
76390	Honoraires ergothérapie interne	-103'670.00	-100'000.00
76391	Honoraires ergothérapie externe	-248'650.00	-250'000.00
	Total Ergothérapie	***114'130.00***	***166'808.00***
	Total Recettes	***13'992'880.00***	***14'457'552.00***
	Résultat	***-309'285.00***	***-929'321.48***

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

EMS Résidence Les Châtaigniers	Jean-Michel Curchod Directeur Chemin des Marais 162 Case postale 159 1255 Veyrier Tél. 022'744'01'00 Fax 022'744'01'13 Courriel : chataigniers@chataigniers.ch

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

EMS La Coccinelle SA

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "EMS LA COCCINELLE SA"**
  ci-après désigné **LA COCCINELLE**
  représenté par
  Madame Danielle MALAN, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de LA COCCINELLE;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

EMS LA COCCINELLE SA

Buts statutaires :

Faire vivre et gérer une pension pour personnes âgées.

La Société a un but non lucratif.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. LA COCCINELLE s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     38 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à La COCCINELLE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 992'200.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. LA COCCINELLE est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. LA COCCINELLE tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

LA COCCINELLE s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

LA COCCINELLE s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

LA COCCINELLE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et LA COCCINELLE selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de LA COCCINELLE. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par LA COCCINELLE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, LA COCCINELLE conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, LA COCCINELLE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par LA COCCINELLE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de LA COCCINELLE.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de LA COCCINELLE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par LA COCCINELLE;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) LA COCCINELLE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de LA COCCINELLE, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : Signature

5 février 2009

Pour LA COCCINELLE

représenté par

Danielle MALAN.
Directrice

Date : 28.01.2009 Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	38
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	38.6 (sans entreprise sous-traitance 4.0 Postes)
	- Taux d'absence du personnel[1]	7 %

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

EMS LA COCCINELLE SA - ORGANIGRAMME

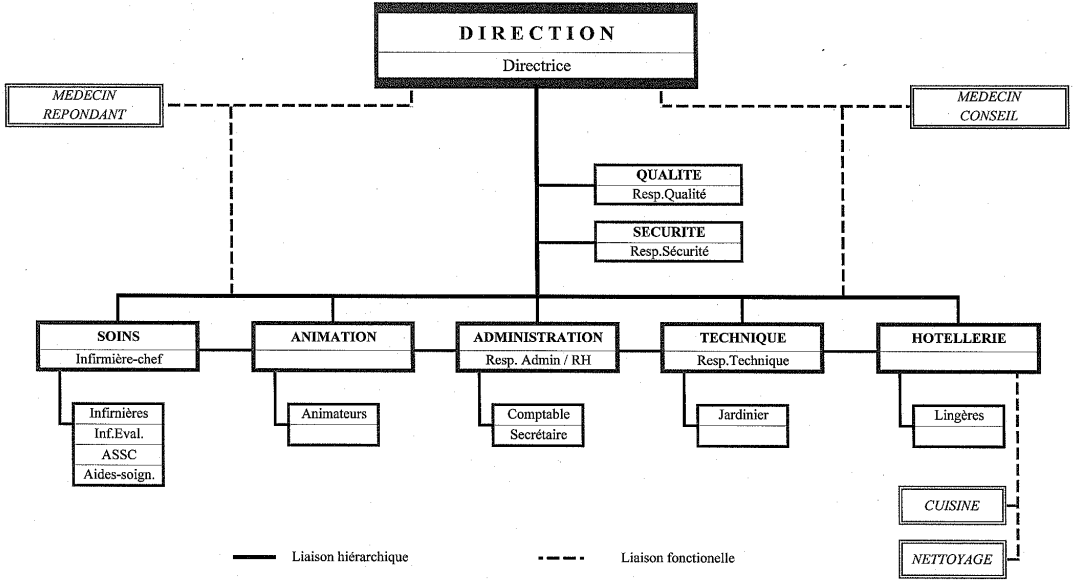

Liste des membres du comité de direction: **Danielle MALAN** Directrice
Régine RUDIG Responsable Administrative

283/819
PL 10452

Comparaison budget			2007	2008	2009			2007	2008-B	2009-B	
LA COCCINELLE			ANN-réel	ANN-estim	Budget	écart	écart en %	p/Jour	p/Jour	p/Jour	écart/J
		Nombre de lits autorisés total	38	38	38						
		taux d'occupation	95.87%	98.30%	98.00%						
		Nombre de journées possibles	13870	13908	13870						
		N° journées réalisées/prévues	13297	13672	13593	-79	-0.6%				
		contrôle	**13297**	**13672**	**13593**	-79	-0.6%				
		N° journées en catégorie 1									
		N° journées en catégorie 2	730	896	858	-38	-4.2%				
		N° journées en catégorie 3	473	202	215	13	6.4%				
		N° journées en catégorie 4	1243	1437	1495	58	4.0%				
		N° journées en catégorie 5	3018	2688	2688						
		N° journées en catégorie 6	4298	5311	5261	-50	-0.9%				
		N° journées en catégorie 7	3535	3138	3076	-62	-2.0%				
		N° journées en catégorie 8									
		U.A.T.									
		N° journées en UAT possibles									
		N° journées en UAT réalisées/prévues									
3-4		*CHARGES D'EXPLOITATION*	**4'790'921**	**5'052'924**	**5'375'688**	322'764	6.4%	**360.30**	**369.58**	**395.47**	25.89
3		FRAIS DU PERSONNEL	**3'824'764**	**4'071'057**	**4'354'114**	283'057	7.0%	**287.64**	**297.77**	**320.32**	22.55
	30	Salaires médecins, pharmaciens	14'400	14'400	14'400			1.08	1.05	1.06	0.01
	31	Salaires du personnel des soins	1'783'266	2'020'117	2'273'009	252'892	12.5%	134.11	147.76	167.22	19.46
	32	Salaires des autres disc.médicales	189'538	220'482	214'906	-5'576	-2.5%	14.25	16.13	15.81	-0.32
	33	Salaires du personnel administratif	496'494	448'212	484'225	36'013	8.0%	37.34	32.78	35.62	2.84
	34	Salaires du personnel hôtelier	120'641	148'404	140'203	-8'201	-5.5%	9.07	10.85	10.31	-0.54
	35	Salaires du personnel technique	95'618	97'351	103'431	6'080	6.2%	7.19	7.12	7.61	0.49
	36	pers.gestion et contrôle (soumis AVS)									
	37	Charges sociales	594'876	607'274	666'385	59'111	9.7%	44.74	44.42	49.02	4.61
	370	AVS/AI/APG/Alloc.	208'512	226'481	247'108	20'627	9.1%	15.68	16.57	18.18	1.61
	371	Prévoyance sociale (LPP)	291'412	297'067	329'478	32'411	10.9%	21.92	21.73	24.24	2.51
	372	Ass.mal.et accid. (APG)	94'832	83'456	88'830	5'374	6.4%	7.13	6.10	6.53	0.43
	379	Autres charges sociales	120	270	969	699	258.9%	0.01	0.02	0.07	0.05
		Total 30 à 36-sal.soumis Réd.tech.linéaire sur précédent	2'699'957	2'948'966	3'230'174	281'208	9.5%	203.05	215.69	237.64	21.94
	38	Honoraires d'entreprises externes	476'610	446'826	460'940	14'114	3.2%	35.84	32.68	33.91	1.23
	39	Autres charges du personnel	53'321	67'991	3'385	-71'376	-105.0%	4.01	4.97	-0.25	-5.22
	392	Frais de recrutement	50		100	100		0.00		0.01	0.01
	393	Dépenses du personnel	9'046	10'954	11'000	46	0.4%	0.68	0.80	0.81	0.01
	394	is jurid. personnel (litiges prud'h, etc.)	1'042					0.08			
	396	Prov.Hrs suppl.vac / Pr.Fid.40%	13'191	42'097	-42'097	-84'194	-200.0%	0.99	3.08	-3.10	-6.18
	390	Frais pour l'assurance qualité	9'490	7'918	9'000	1'082	13.7%	0.71	0.58	0.66	0.08
	391	Formation et frais de perfect.	20'502	7'022	18'612	11'590	165.1%	1.54	0.51	1.37	0.86

Comparaison budget

	LA COCCINELLE	2007 ANN-réel	2008 ANN-estim	2009 Budget	écart	écart en %	2007 p/Jour	2008-B p/Jour	2009-B p/Jour	écart/J
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**966'157**	**981'867**	**1'021'574**	39'707	4.0%	72.66	71.82	75.15	3.34
40	Médicaments, matériel méd, autres pres.	49'565	47'323	49'000	1'677	3.5%	3.73	3.46	3.60	0.14
400	Médicaments et produits chimiques	3'593	26	500	474	1823.1%	0.27	0.00	0.04	0.03
401	Instruments et matériel médical	42'375	44'426	45'000	574	1.3%	3.19	3.25	3.31	0.06
405	Prestations fournies par des tiers									
406	Frais l'outil d'éva.(P.L.A.I.S.I.R.)	3'597	2'871	3'500	629	21.9%	0.27	0.21	0.26	0.05
41	Produits alimentaires	153'378	161'222	165'253	4'031	2.5%	11.53	11.79	12.16	0.37
42	Autres charges ménagères	35'324	55'283	52'950	-2'333	-4.2%	2.66	4.04	3.90	-0.15
420	Textile	**13'642**	**27'506**	**24'600**	-2'906	-10.6%	1.03	2.01	1.81	-0.20
4200	Linge de maison et tissus	418	4'623	4'000	-623	-13.5%	0.03	0.34	0.29	-0.04
4202	Vêtem.prof.pers.soignant et médical	979	5'280	2'500	-2'780	-52.7%	0.07	0.39	0.18	-0.20
4203	Vêtements pro.autres personnel	520	388	500	112	28.9%	0.04	0.03	0.04	0.01
4204	Linge des résidants		120	500	380	316.7%		0.01	0.04	0.03
4205	Mercerie	104	91	100	9	9.9%	0.01	0.01	0.01	0.00
4208	Matériel ménager à usage unique	11'621	17'004	17'000	-4	0.0%	0.87	1.24	1.25	0.01
4209	Autre matériel ménager									
421	Articles ménagers	7'172	11'573	11'800	227	2.0%	0.54	0.85	0.87	0.02
422	Produits de lessive et de nettoyage	**14'510**	**16'204**	**16'550**	346	2.1%	1.09	1.19	1.22	0.03
4220	Produits de lessive	6'518	8'216	8'400	184	2.2%	0.49	0.60	0.62	0.02
4221	Produits de nettoyage	7'992	7'988	8'150	162	2.0%	0.60	0.58	0.60	0.02
425	s prod.,travaux ménagers confiés tiers									
4250	net.linge (y compris linge en leasing)									
4251	nettoyage des locaux et désinfections									
43	Entr.rép.d'immeuble et d'équipements	64'952	65'459	70'000	4'541	7.4%	4.88	4.77	5.15	0.38
430	Entretien, rép. des immeubles									
431	Entr. Rép.install.fixes, de longue durée	13'831	15'754	16'000	246	1.6%	1.04	1.15	1.18	0.02
432	Entr.rép. du chauffage,d'eau chaude	5'880	1'677	3'000	1'323	78.9%	0.44	0.12	0.22	0.10
433	Entretien, rép. des équip. mobilier	22'295	32'261	32'500	239	0.7%	1.68	2.36	2.39	0.03
435	xploit.véhicules (sans ass. ni leasing)	6'176	4'995	6'500	1'505	30.1%	0.46	0.37	0.48	0.11
438	Outillage, matériel d'atelier	16'770	10'472	12'000	1'528	14.6%	1.26	0.77	0.88	0.12

285/819

PL 10452

Comparaison budget

LA COCCINELLE		2007 ANN-réel	2008 ANN-estim	2009 Budget	écart	écart en %	2007 p/Jour	2008-B p/Jour	2009-B p/Jour	écart/J
44	Charges des investissements	486'072	485'681	501'400	15'719	3.2%	36.56	35.52	36.89	1.36
440	Investissements (non activés)	14'216	13'107	15'000	1'893	14.4%	1.07	0.96	1.10	0.14
441	Amortissements selon annexe	130'456	131'174	145'000	13'826	10.5%	9.81	9.59	10.67	1.07
443	Loyers et autres locations									
4430	Loyer de l'établissement	341'400	341'400	341'400			25.67	24.97	25.12	0.15
4431	Loyer parking l'exploitation									
4432	Autres loyers									
4433	Autres locations									
444	Leasing (ex linge en 4250) groupe 43									
4440	Leasing des véhicules									
4441	Autres leasing									
45	Eau et énergie	58'160	64'321	77'185	12'864	20.0%	4.37	4.70	5.68	0.97
46	Charges des intérêts									
461	Intérêts bancaires									
462	Intérêts sur emprunts									
463	Intérêts hypothécaires									
464	Rémunération des fonds propres									
47	Frais de bureau & administration	87'566	74'742	76'356	1'614	2.2%	6.59	5.46	5.62	0.15
470	Matériel de bureau, imprimés	7'866	7'144	7'500	356	5.0%	0.59	0.52	0.55	0.03
471	Communication (Tél. Fax, Internet)	15'120	13'473	13'900	427	3.2%	1.14	0.99	1.02	0.04
472	Journaux et docum.professionnelle	1'027	1'151	1'200	49	4.3%	0.08	0.08	0.09	0.00
474	ais délégation, représen.déplacement									
475	Frais informatiques	17'018	16'976	17'456	480	2.8%	1.28	1.24	1.28	0.04
476	Relations publiques - publicité	2'509	533	800	267	50.1%	0.19	0.04	0.06	0.02
477	s mat.trav.admi.-tiers (sans hon. 831)									
478	Frais de conseils juridiques									
479	Autres frais administratifs									
4790	Frais de poursuites									
4791	Autorité surveil.organe contrôle	20'000	25'000	25'000			1.50	1.83	1.84	0.01
4792	Prov.Débiteurs douteux									
4793	Frais d'avocat-gestion de l'EMS	13'228					0.99			
4794	Cotis.associations (FEGEMS...)	10'798	10'435	10'500	65	0.6%	0.81	0.76	0.77	0.01
4795	Autres frais administratifs divers									
48	Evacuation des déchets									
49	Autres charges d'exploitation	31'140	28'166	29'430	1'264	4.5%	2.34	2.06	2.17	0.10
490	Primes ass. taxes, impôts ch.d'exploit.	13'320	12'601	13'000	399	3.2%	1.00	0.92	0.96	0.03
491	Taxes & Impôts	178	178	180	2	1.1%	0.01	0.01	0.01	0.00
495	Autres charges conc. pensionnaires	11'199	11'438	11'250	-188	-1.6%	0.84	0.84	0.83	-0.01
499	Autres charges d'exploitation	6'443	3'949	5'000	1'051	26.6%	0.48	0.29	0.37	0.08

Comparaison budget LA COCCINELLE			2007 ANN-réel	2008 ANN-estim	2009 Budget	écart	écart en %	2007 p/Jour	2008-B p/Jour	2009-B p/Jour	écart/J
6		PRODUITS D'EXPLOITATION	4'796'723	5'018'552	5'145'514	126'962	2.5%	360.74	367.07	378.54	11.47
	60	Recettes principales pensionnaires	3'752'722	3'870'228	3'918'488	48'260	1.2%	282.22	283.08	288.27	5.20
	600	Pensions facturées	2'785'688	2'857'866	2'908'902	51'036	1.8%	209.50	209.03	214.00	4.97
	6000	Pensions facturées résidants	2'785'688	2'857'866	2'908'902	51'036	1.8%	209.50	209.03	214.00	4.97
	6001	Pensions facturées rés. UAT									
	601	Recettes des caisses-maladie	967'034	1'012'362	1'009'586	-2'776	-0.3%	72.73	74.05	74.27	0.23
	6010	Forfaits reçus des CM	928'376	971'562	968'807	-2'755	-0.3%	69.82	71.06	71.27	0.21
	6011	Prest.CM prestations de tiers									
	6012	Prest.CM.moyens auxiliaires	38'658	40'800	40'779	-21	-0.1%	2.91	2.98	3.00	0.02
	6013	Prest.C.M. clients hors forfait									
	6014	Prest.C.M. clients des U.A.T.									
	61	Honoraires des médecins									
	62	Autres prestations médicales									
	63	Produits de services spécialisés									
	632	Ergothérapie									
	633	Physiothérapie									
	634	Analyses de laboratoire									
	636	Autres activités thérapeutiques									
	639	Prestations du service des soins									
	65	Autres prestations aux clients									
	66	Locations et intérêts	5'571	8'070	6'000	-2'070	-25.7%	0.42	0.59	0.44	-0.15
	68	Prés.en pers.et à des tiers	39'948	41'870	41'200	-670	-1.6%	3.00	3.06	3.03	-0.03
	680	Repas servis	34'708	35'632	35'000	-632	-1.8%	2.61	2.61	2.57	-0.03
	682 à 9	Autres prestations et divers	5'240	6'238	6'200	-38	-0.6%	0.39	0.46	0.46	-0.00
	69	Subventions	998'482	1'098'384	1'179'826	81'442	7.4%	75.09	80.34	86.80	6.46
	690	Subventions des communes									
	695	Subvention du Canton	998'482	1'056'114	1'153'650	97'536	9.2%	75.09	77.25	84.87	7.62
	69500	Subvention ordinaire du Canton	998'482	992'200	1'024'903	32'703	3.3%	75.09	72.57	75.40	2.83
	69502	Subv.extra.du Canton (5Mio)		63'914	128'747	64'833	101.4%		4.67	9.47	4.80
	69503	Subv.extra.du Canton (OCE-ARE)		42'270	26'176	-16'094	-38.1%		3.09	1.93	-1.17
6-(3+4)		RESULTAT D'EXPLOITATION	5'802	(34'372)	(230'174)	195'802	569.7%	0.44	-2.51	-16.93	14.42
7		ES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION									
	765	Charges autres activités									
	769	Produits autres activités	16'234	-1'520		1'520	-100.0%	1.22	-0.11		0.11
	76	Résultat autres activités	16'234	1'520		1'520	100.0%	1.22	-0.11		0.11
	7	RESULTAT HORS EXPLOIT.	16'234	(1'520)		1'520	100.0%	1.22	-0.11		0.11
	6 / 7	RESULTAT NET D'EXPLOIT.	22'036	(35'892)	(230'174)	194'282	541.3%	1.66	-2.63	-16.93	14.31

287/819

PL 10452

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

EMS LA COCCINELLE SA	Danielle MALAN Directrice Avenue Petit-Senn 55 CH-1225 CHENE-BOURG Tél : 022/869.44.79 Fax : 022/348.28.19

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Secrétariat du Grand Conseil **PL 10452**

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2009

Projet de loi

accordant des indemnités à 18 établissements médico-sociaux d'un montant total de 36 221 451 F pour l'exercice 2009

Deuxième partie

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 05.2009

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

LES GENEVRIERS Etablissement médico-social Résidence pour personnes âgées

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "LES Genévriers**
  ci-après désigné L'EMS Les Genévriers
  représenté par
  M. Pierre GARDET, Administrateur
  M. Gaëtan BEYSARD, Directeur
  M. René WIRTHNER, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Les Genévriers ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Genévriers ;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Société anonyme Les Genévriers

Buts statutaires :

- La Société a un but idéal et non économique
- Elle à pour but l'exploitation d'un établissement médico-Social pour personnes âgées sous le nom de « EMS Les Genévriers ».

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Les Genévriers s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     21 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Genévriers une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 615'000.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Les Genévriers est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Genévriers tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Les Genévriers s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Les Genévriers s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Les Genévriers, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Les Genévriers selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de L'EMS Les Genévriers. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par L'EMS Les Genévriers est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, L'EMS Les Genévriers conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Genévriers. s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'EMS Les Genévriers auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Genévriers.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Les Genévriers ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Genévriers;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Les Genévriers n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Les Genévriers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS Genévriers

représenté par

M. Pierre GARDET
Administrateur

Date : 28/1/09 Signature

M. Gaëtan BEYSARD **M. René WIRTHNER**
Directeurs

Date : 28.01.2009 Signatures

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs…	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	21
	- Taux d'occupation des lits	98%

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs…	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	20.4%
	- Taux d'absence du personnel[1]	6%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Genévriers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

CANTON DE GENÈVE
Fr. 2.50

STATUTS

de

Les Genevriers SA

****

TITRE PREMIER : Dénomination - Siège - But - Durée

ARTICLE PREMIER

Il est formé, sous la raison sociale :

Les Genevriers SA,

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

ARTICLE 2

Le siège de la société est à Bernex.

ARTICLE 3

La société a un but idéal et non économique.

Elle a pour but l'exploitation d'une établissement médico-social pour personnes âgées sous le nom de «EMS Les Genevriers».

ARTICLE 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II : Capital-actions - Actions

ARTICLE 5

Le capital-actions est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, entièrement libéré.

Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE actions de MILLE FRANCS.

CANTON DE GENEVE
Fr. 2.50

Lors de la constitution de la société, Monsieur Patrick DIMIER a fait apport à la société de meubles et équipements destinés à une pension pour personnes âgées, selon inventaire au douze février mil neuf cent quatre-vingt-douze, pour un montant total de TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT DIX-SEPT FRANCS (fr. 351'117.--).

Cet apport fait et accepté pour le prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (fr. 350'000.--) est entièrement imputé sur le capital en libération des TROIS CENT CINQUANTE actions de MILLE FRANCS souscrites par tous les fondateurs, ledit apport étant à la libre disposition de la société. Le solde, soit la somme de MILLE CENT DIX-SEPT FRANCS (fr. 1'117.--) restant au compte de Monsieur Patrick DIMIER.

ARTICLE 6

Les actions sont au porteur, elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Leur cession s'opère par remise (tradition) du titre.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Les actions au porteur pourront en tout temps être converties en actions nominatives sur décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 7

Chaque action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les actions ne donnent aucun droit à une part proportionnelle des bénéfices nets de la société et du produit de la liquidation.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

TITRE III : Assemblée générale

ARTICLE 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale, qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

ARTICLE 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit intransmissible :

1) d'adopter et de modifier les statuts;
2) de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3) d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;
4) de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
5) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, ~~aussi souvent qu'il est nécessaire.~~

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 11

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale de un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

ARTICLE 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par un avis inséré dans la **Feuille Officielle Suisse du Commerce.**

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

CANTON DE GENEVE
Fr. 2.50

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Tout actionnaire peut encore dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

ARTICLE 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

ARTICLE 14

Vis-à-vis de la société, le porteur d'une action est autorisé à exercer le droit de vote, pourvu qu'il justifie de sa possession par la production de l'action ou de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

CANTON DE GENEVE
Fr. 2.50

ARTICLE 15

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

ARTICLE 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

ARTICLE 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1) la modification du but social;
2) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7) le transfert du siège de la société;
8) la dissolution de la société.

ARTICLE 18

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

CANTON DE GENEVE
Fr. 2.50

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2) les décisions et le résultat des élections;
3) les demandes de renseignements et les réponses données;
4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

TITRE IV : Conseil d'administration

ARTICLE 19

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 20

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

ARTICLE 21

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 22

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

ARTICLE 23

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2) fixer l'organisation;
3) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6) établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7) informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

ARTICLE 24

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

ARTICLE 25

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

Un membre du conseil d'administration au moins doit avoir qualité pour représenter la société.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

TITRE V : Organe de révision

ARTICLE 26

L'assemblée générale élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

a.- la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire (article 727 CO);

b.- l'ensemble des actionnaires y consent; et

c.- l'effectif de la société ne dépasse pas dix (10) emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions conformément à l'article 9 chiffre 3 et 4 qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

ARTICLE 27

L'organe de révision est élu pour une durée d'un exercice comptable. Il est rééligible.

Au moins un membre de l'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être ni restreinte dans les faits ni en apparence au sens des articles 728 CO (contrôle ordinaire) et 729 CO (contrôle restreint).

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision au sens des articles 727 et suivants CO, l'assemblée générale des actionnaires élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs actuellement en vigueur comme organe de révision.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision, l'assemblée générale des actionnaires élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs actuellement en vigueur comme organe de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 26 des statuts demeure réservé.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

TITRE VI : Comptes annuels - Fonds de réserve - Dividende

ARTICLE 28

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 29

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

ARTICLE 30

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice résultant du bilan est reporté.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

ARTICLE 31

Aucun dividende ne peut être versé ou accordé aux actionnaires.

TITRE VII : Liquidation

ARTICLE 32

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

CANTON DE GENÈVE
Fr. 2,50

ARTICLE 33

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge.

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE VIII : Publication - For

ARTICLE 34

Les publications de la société sont valablement faites dans la **Feuille Officielle Suisse du Commerce.**

ARTICLE 35

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

Fait et signé à Genève, le quatre décembre deux mille huit.-

Et visé ne varietur par la présidente et le secrétaire de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite : Les Genevriers SA, à Bernex, reçu ce même jour par Me Christian GOERG, notaire.-

CANTON DE GENEVE
Fr. 2.50

Suivent les signatures de :
M. Pierre Gardet,
Mme Patricia Siourakan,
Me Christian Goerg, notaire.-

Pour expédition conforme en treize pages
délivrée à la société :

Christian GOERG NOTAIRE GENEVE

EMS LES GENEVRIERS
Rte de Pré-Lauret 3
1233 Sézenove - Bernex

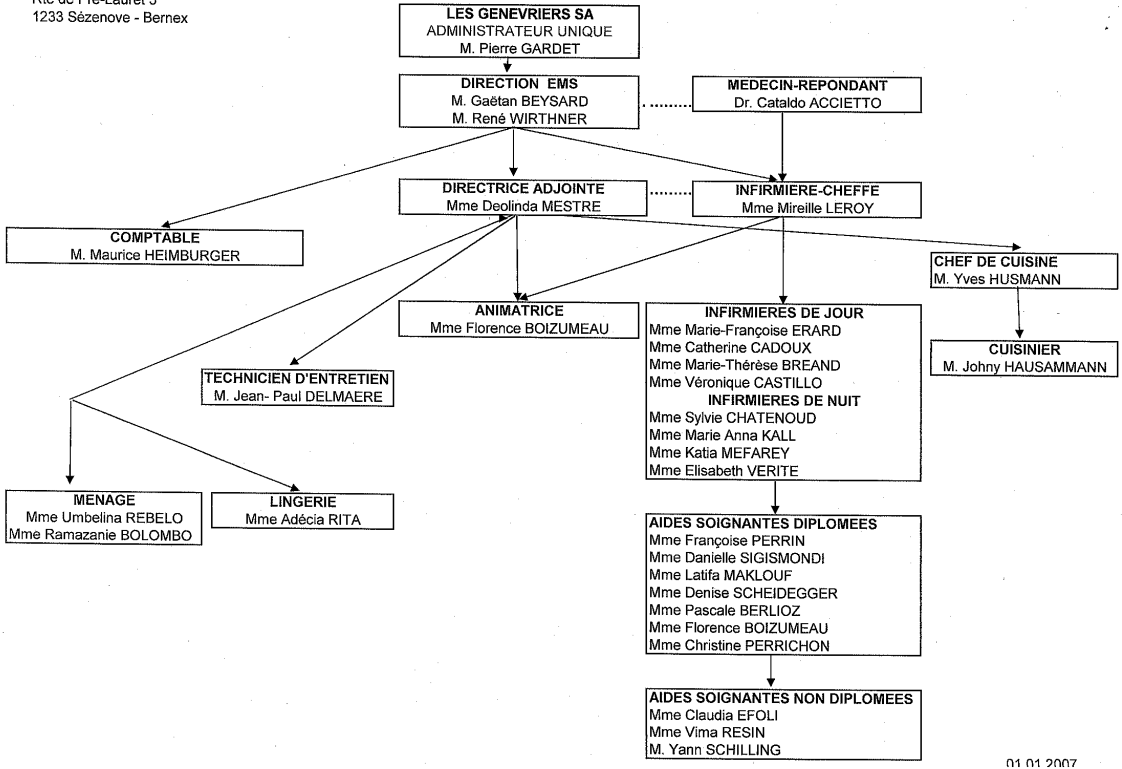

01.01.2007

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Annexe	2007 CHF	2006 CHF
ACTIF			
Actif circulant	1.1.1.		
Liquidités			
Caisses		2'034,30	4'576,85
Chèques postaux		88'675,10	166'284,17
Banque Raiffeisen		477'235,90	616'704,00
		567'945,30	787'565,02
Créances			
Compte courant OCPA "Frais médicaux"		1'866,05	0,00
Débiteurs assurances maladie		97'047,80	70'401,40
Pensions à encaisser des résidents		98'023,20	113'797,00
Provision pour pertes sur pensions		0,00	(30'000,00)
Débiteurs charges sociales		0,00	13'787,75
Impôt anticipé		1'270,55	729,00
		198'207,60	168'715,15
Stocks			
Stocks divers		21'358,40	19'510,15
		21'358,40	19'510,15
Comptes de régularisation de l'actif			
Frais payés d'avance		22'409,40	2'462,00
Produits à recevoir		2'035,00	
		24'444,40	2'462,00
Total de l'Actif circulant		**811'955,70**	**978'252,32**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	1.1.2.		
Equipements et mobilier :			
-service technique		20'304,50	175'839,05
- direction et administration		8'324,10	
- service de maison		1'941,30	
- lingerie et buanderie		9'643,60	
- service des nettoyages		6'581,40	
- cuisine et restauration		10'914,90	
- hôtellerie		42'304,90	
- animation		4'069,00	
- soins		128'682,80	
		232'766,50	175'839,05
Total de l'Actif immobilisé		**232'766,50**	**175'839,05**
TOTAL DE L'ACTIF		**1'044'722,20**	**1'154'091,37**

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Annexe	2007 CHF	2006 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme	1.1.3.		
Autres dettes			
Fournisseurs		79'404,10	98'015,00
Créanciers résidents		1'992,00	34'362,70
Comptes dépôts résidents		43'469,75	35'760,00
Forfaits dépenses personnelles des résidents		8'867,80	17'292,72
Créanciers charges sociales		4'485,25	4'344,35
		138'218,90	189'774,77
Comptes de régularisation du passif			
Frais généraux à payer		183'563,85	152'169,40
Remboursement de frais médicaux à payer en 2007		0,00	2'358,15
		183'563,85	154'527,55
Total des Capitaux étrangers à court terme		**321'782,75**	**344'302,32**
"Provisions"	1.1.4.		
Fonds de renouvellement des équipements		0,00	246'004,45
Provision pour équipements et mobilier "soins"		0,00	9'000,00
Total des Provisions		**0,00**	**255'004,45**
Fonds propres / Capital de l'organisation	1.1.4.		
Capital-actions		350'000,00	350'000,00
Réserve générale		10'803,00	2'000,00
Résultat au bilan :			
- Résultat au 1er janvier 2006 (2005 et antérieurs)		281'728,33	26'723,88
- Résultat de l'exercice quadriennal 2006-2009		80'408,12	176'060,72
Total des Fonds propres / Capital de l'organisation		**722'939,45**	**554'784,60**
TOTAL DU PASSIF		**1'044'722,20**	**1'154'091,37**

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

	Annexe	Exercice 2007 Effectif CHF	Exercice 2007 Budget CHF	Exercice 2006 Effectif CHF
PRODUITS				
Pensions et subventions				
Pensions des résidents		1'746'160,00	1'727'530	1'738'300,00
Assurances maladies		618'285,45	589'265	586'656,60
Subventions		618'475,00	615'000	615'000,00
		2'982'920,45	2'931'795	2'940'456,60
Autres prestations				
Ventes cafétéria et visiteurs		5'124,50	3'500	6'403,70
Autres produits d'exploitation		0,00	5'000	0,00
		5'124,50	8'500	6'403,70
TOTAL DES PRODUITS		**2'988'044,95**	**2'940'295**	**2'946'860,30**
CHARGES DIRECTES				
Charges de personnel	1.2.1.			
Médecin répondant		15'417,25	15'417	14'807,70
Personnel soignant		1'147'030,35	1'160'731	1'111'572,65
Personnel administratif et autres		246'566,30	198'812	232'361,65
Personnel hôtelier		304'964,90	313'253	278'001,70
Personnel technique		34'990,55	33'400	33'108,45
Charges sociales		443'548,95	340'207	402'386,85
Commission impôt à la source		(3'841,50)	(3'000)	(3'449,50)
Remboursements d'assurances		(55'512,25)	0	(31'474,90)
Personnel temporaire soignant		129'343,45	83'000	57'154,20
Autres charges du personnel		15'311,60	15'000	11'439,15
		2'277'819,60	2'156'820	2'105'907,95
Autres charges d'exploitation				
Matériel médical et prestations		29'039,85	50'000	26'991,45
Alimentation		103'748,05	100'000	96'416,10
Autres charges ménagères		19'854,70	29'500	19'788,25
Entretien et réparations		249'756,00	37'700	86'150,15
Investissements non activés		5'308,70	13'000	11'524,85
Loyers		275'424,00	275'424	275'424,00
Amortissements des immobilisations corporelles	1.1.2.	70'478,25	25'116	25'115,65
Eau et énergie		29'002,55	33'000	29'116,25
Frais de bureau		81'828,35	55'050	71'273,74
Assurances		6'575,10	6'500	6'471,30
Impôts sur le capital		57'355,65	10'000	1'763,30
Autres charges pour résidents et animation		14'308,50	20'000	16'223,85
Autres charges d'exploitation		3'391,35	5'000	2'112,25
		946'071,05	660'290	673'781,14
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**3'223'890,65**	**2'817'110**	**2'779'689,09**

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

(suite)

	Annexe	Exercice 2007 Effectif	Exercice 2007 Budget	Exercice 2006 Effectif
		CHF	CHF	CHF
REPORT DU TOTAL DES PRODUITS		**2'988'044,95**	**2'940'295**	**2'946'860,30**
REPORT DU TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**3'223'890,65**	**2'817'110**	**2'779'689,09**
PERTES ET PROVISIONS SUR DEBITEURS				
Dissolution de la provision pour perte sur pensions	1.1.1.	30'000,00	0	0,00
		30'000,00	0	0,00
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**(205'846,70)**	**123'185**	**167'171,21**
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		1'547,25	0	883,20
Charges financières		(389,60)	0	(679,30)
		1'157,65	0	203,90
RESULTAT ORDINAIRE D'EXPLOITATION		**(204'688,05)**	**123'185**	**167'375,11**
Résultat hors exploitation		4'513,00	0	8'685,61
Résultat résultant d'exercices antérieurs		0,00	0	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(200'175,05)**	**123'185**	**176'060,72**
RESULTAT RESULTANT DE L'APPLICATION DE LA NORME SWISS GAAP RPC 21				
Dissolutions :				
- du fonds de renouvellement des équipements	1.1.4.	246'004,45		
- de la provision pour équipements et mobilier "soins"	1.1.4.	9'000,00		
Retraitement des comptes au 1er janvier 2007	1.1.2.	113'325,45		
		368'329,90		
RESULTAT APRES 1ERE APPLICATION		**168'154,85**		

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2007

	2007 CHF	2006 CHF
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	168'154,85	176'060,72
Constitution / (dissolution) de provision pour perte sur pensions	(30'000,00)	0,00
Dotation / (dissolution) au fonds de renouvellement des équipements		
- pour équipement et mobilier "soins"	(9'000,00)	9'000,00
- pour fonds de renouvellement des équipements	(246'004,45)	0,00
Diminution / (augmentation) des créances	507,55	114'751,79
Diminution / (augmentation) des stocks	(1'848,25)	(11'611,60)
Diminution / (augmentation) des comptes de régularisation de l'actif	(21'982,40)	(310,00)
Augmentation / (diminution) des autres dettes	(51'555,87)	82'644,92
Augmentation / (diminution) des comptes de régularisation du passif	29'036,30	79'707,55
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	(162'692,27)	450'243,38
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Ventes / (acquisitions) d'immobilisations corporelles	(56'927,45)	(80'762,20)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	(56'927,45)	(80'762,20)
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	0,00	0,00
D Variation de la trésorerie (A + B + C)	**(219'619,72)**	**369'481,18**
E Variation des disponibilités		
Disponibilités en début d'exercice	787'565,02	418'083,84
Disponibilités en fin d'exercice	567'945,30	787'565,02
Variation des disponibilités	**(219'619,72)**	**369'481,18**

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	Capital-actions CHF	Réserve générale CHF	Résultat au bilan CHF	Fonds propres CHF
Exercice 2006				
Au 1er janvier	350'000,00	500,00	28'223,88	378'723,88
Attribution à la réserve générale		1'500,00	(1'500,00)	0,00
Résultat de la période			176'060,72	176'060,72
Solde au 31 décembre	**350'000,00**	**2'000,00**	**202'784,60**	**554'784,60**
Exercice 2007				
Au 1er janvier	350'000,00	2'000,00	202'784,60	554'784,60
Attribution à la réserve générale		8'803,00	(8'803,00)	0,00
Résultat de la période			168'154,85	168'154,85
Solde au 31 décembre	**350'000,00**	**10'803,00**	**362'136,45**	**722'939,45**

Au 1er janvier 2006	**2'000,00**	**281'728,33**
Période quadriennale	**8'803,00**	**80'408,12**
Cumul au 31 décembre 2007	**10'803,00**	**362'136,45**

LES GENEVRIERS SA, Sézenove

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

(suite)

Résultat reporté au 1er janvier 2006 et
Résultat accumulé pour la période quadriennale 2006-2009

	Résultat reporté au 1er janvier 2006		Résultat accumulé pour la période quadriennale 2006-2009	
	Réserve générale	Résultat au bilan	Réserve générale	Résultat au bilan
	CHF	CHF	CHF	CHF
Au 1er janvier 2006	500,00	28'223,88		
Attribution à la réserve générale	1'500,00	(1'500,00)		
Sous-total	2'000,00	26'723,88		
Résultat de l'exercice 2006				176'060,72
Attribution à la réserve générale			8'803,00	(8'803,00)
Résultat de l'exercice 2007				(200'175,05)
Dissolution du solde des "provisions" :				
- du fonds de renouvellement des équipements		246'004,45		
- de la provision pour équipements et mobilier "soins"		9'000,00		
Retraitement des immobilisations corporelles au 1er janvier 2007				113'325,45
Total	**2'000,00**	**281'728,33**	**8'803,00**	**80'408,12**

E.M.S.		LES GENEVRIERS	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
		Nombre de lits autorisés total	21	21		21			21	
		Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	21	21		21			21	
		Nombre de journées possibles	7'665.00	7'665.00		7'665.00			7'686.00	
		Nombre de journées réalisées/prévues	7'511.70	7'511.70		7'511.70			7'532.28	
		contrôle	**7'515.00**	**7'511.00**		**7'592.00**			**7'532.00**	
		P.L.A.I.S.I.R.								
		Nombre de journées en catégorie 1	-	-		-				
		Nombre de journées en catégorie 2	-	-		-				
		Nombre de journées en catégorie 3	1'095.00	1'095.00		582.00			359.00	
		Nombre de journées en catégorie 4	-	-						
		Nombre de journées en catégorie 5	1'260.00	1'274.00		975.00			717.00	
		Nombre de journées en catégorie 6	2'535.00	2'513.00		3'529.00			3'945.00	
		Nombre de journées en catégorie 7	2'625.00	2'629.00		2'506.00			2'511.00	
		Nombre de journées en catégorie 8								
		U.A.T.								
		Nombre de journées en UAT possibles	-	-		-			-	
		Nombre de journées en UAT réalisées/prévues		-					-	
3-4.		***CHARGES D'EXPLOITATION***	**2'783'817.89**	**2'843'903.90**	**378.60**	**3'227'734.15**	**429.69**	**-51.10**	**3'045'981.65**	**404.39**
3		***FRAIS DU PERSONNEL***	**2'109'357.45**	**2'183'613.90**	**290.70**	**2'281'661.10**	**303.75**	**-13.05**	**2'363'463.10**	**313.78**
	30	Salaires des médecins, pharmaciens	14'807.70	15'416.65	2.05	15'417.25	2.05	-0.00	15'964.30	2.12
	31	Salaires du personnel des soins	1'080'097.75	1'160'731.20	154.52	1'091'518.10	145.31	9.21	1'189'265.95	157.89
	32	Salaires des autres disciplines médicales	38'499.95	34'754.70	4.63	33'973.05	4.52	0.10	35'140.55	4.67
	33	Salaires du personnel administratif	193'861.70	164'058.40	21.84	212'593.25	28.30	-6.46	204'106.35	27.10
	34	Salaires du personnel hôtelier	278'001.70	313'252.95	41.70	304'964.90	40.60	1.10	315'217.45	41.85
	35	Salaires du personnel technique	33'108.45	33'400.00	4.45	34'990.55	4.66	-0.21	36'318.50	4.82
	36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)		-	-		-	-		-
	37	**Charges sociales**	402'386.85	370'000.00	49.26	448'262.95	59.68	-10.42	427'000.00	56.69
	370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	123'463.50	126'000.00	16.77	131'298.65	17.48	-0.71	140'000.00	18.59
	371	Prévoyance sociale (LPP)	208'443.20	160'000.00	21.30	230'612.85	30.70	-9.40	187'000.00	24.83
	372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	70'480.15	84'000.00	11.18	81'637.45	10.87	0.31	100'000.00	13.28
	379	Autres charges sociales		9'000.00	1.20		-	1.20		-
		Total des comptes 30 à 37	2'443'150.95	2'091'613.90	278.45	2'141'720.05	285.12	-6.67	2'223'013.10	295.13
	1.80%	*Réduction technique linéaire sur précédent*			-					-
	38	**Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes**	57'154.20	83'000.00	11.05	129'343.45	17.22	-6.17	121'000.00	16.06
	39	**Autres charges du personnel**	11'439.15	9'000.00	1.20	15'311.60	2.04	-0.84	19'450.00	2.58
	392	Frais de recrutement	-		-		-	-		-
	393	Dépenses en faveur du personnel	6'519.15		-	11'041.60	1.47	-1.47	9'000.00	1.19
	394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	450.00		-	450.00	0.06	-0.06	450.00	0.06
	390	Frais pour l'assurance qualité			-		-	-		-
	391	Formation et frais de perfectionnement	4'470.00	9'000.00	1.20	3'820.00	0.51	0.69	10'000.00	1.33

	E.M.S.	LES GENEVRIERS	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
4		*AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION*	**674'460.44**	**660'290.00**	**87.90**	**946'073.05**	**125.95**	**-38.05**	**682'518.55**	**90.61**
	40	**Médicaments, matériel médical et autres prestations**	26'991.45	50'000.00	6.66	29'039.85	3.87	2.79	31'300.00	4.16
	400	Médicaments et produits chimiques	6'091.85	7'000.00	0.93	3'225.70	0.43	0.50	4'000.00	0.53
	401	Instruments et matériel médical	20'502.60	40'000.00	5.33	20'153.00	2.68	2.64	24'000.00	3.19
	405	Prestations fournies par des tiers	-		-		-	-		-
	406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	397.00	3'000.00	0.40	5'661.15	0.75	-0.35	3'300.00	0.44
	41	**Produits alimentaires**	96'416.10	100'000.00	13.31	103'748.05	13.81	-0.50	103'000.00	13.67
	42	**Autres charges ménagères**	19'788.25	29'500.00	3.93	19'854.70	2.64	1.28	27'500.00	3.65
	420	**Textile**	**7'440.95**	**15'500.00**	**2.06**	**6'644.35**	**0.88**	**1.18**	**13'500.00**	**1.79**
	4200	Linge de maison et tissus	1'422.95		-		-	-		-
	4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	819.70	4'000.00	0.53		-	0.53	1'000.00	-
	4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	638.95	3'000.00	0.40	207.00	0.03	0.37	3'000.00	0.40
	4204	Linge des résidants			-		-	-		-
	4205	Mercerie		500.00	0.07		-	0.07		-
	4208	Matériel ménager à usage unique	4'559.35	7'000.00	0.93	6'271.60	0.83	0.10	9'000.00	1.19
	4209	Autre matériel ménager		1'000.00	0.13	165.75	0.02	0.11	500.00	0.07
	421	**Articles ménagers**	**4'122.95**	**4'700.00**	**0.63**	**1'800.75**	**0.24**	**0.39**	**1'500.00**	**0.20**
	422	**Produits de lessive et de nettoyage**	**8'224.35**	**9'300.00**	**1.24**	**11'409.60**	**1.52**	**-0.28**	**12'500.00**	**1.66**
	4220	Produits de lessive	4'152.85	3'800.00	0.51	4'853.05	0.65	-0.14	5'000.00	0.66
	4221	Produits de nettoyage	4'071.50	5'500.00	0.73	6'556.55	0.87	-0.14	7'500.00	1.00
	425	**Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers**	-	-	-	-	-	-	-	-
	4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)			-		-	-		-
	4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections			-		-	-		-
	43	**Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements**	87'263.35	50'700.00	6.75	249'756.00	33.25	-26.50	38'000.00	5.04
	430	Entretien, rép. des immeubles	-		-		-	-		-
	431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	25'878.90	3'500.00	0.47	203'185.30	27.05	-26.58	3'000.00	0.40
	432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	1'616.55	2'200.00	0.29	2'240.90	0.30	-0.01	3'000.00	0.40
	433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	48'243.05	32'000.00	4.26	38'043.45	5.06	-0.80	26'000.00	3.45
	435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	-		-		-	-		-
	438	Outillage, matériel d'atelier	11'524.85	13'000.00	1.73	6'286.35	0.84	0.89	6'000.00	0.80
	44	**Charges des investissements**	310'951.30	300'540.00	40.01	351'210.95	46.76	-6.75	344'618.55	45.75
	440	Investissements (non activés)	10'411.65	-	-	5'308.70	0.71	-0.71	-	-
	441	Amortissements selon annexe	25'115.65	25'116.00	3.34	70'478.25	9.38	-6.04	69'194.45	9.19
	443	**Loyers et autres locations**	**275'424.00**	**275'424.00**	**36.67**	**275'424.00**	**36.67**	**-**	**275'424.00**	**36.57**
	4430	Loyer de l'établissement	275'424.00	275'424.00	36.67	275'424.00	36.67	-	275'424.00	36.57
	4431	Loyer parking destiné à l'exploitation	-		-		-	-		-
	4432	Autres loyers	-		-		-	-		-
	4433	Autres locations	-		-		-	-		-
	444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43	-		-		-	-		-

E.M.S.	LES GENEVRIERS	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
4440	Leasing des véhicules	-		-		-	-		-
4441	Autres leasing	-		-		-	-		-
45	**Eau et énergie**	29'116.25	33'000.00	4.39	29'002.55	3.86	0.53	33'000.00	4.38
46	**Charges des intérêts**	-	-	-	-	-	-	-	-
461	Intérêts bancaires	-		-		-	-		-
462	Intérêts sur emprunts	-		-		-	-		-
463	Intérêts hypothécaires	-		-		-	-		-
464	Rémunération des fonds propres	-		-		-	-		-
47	**Frais de bureau & administration**	71'859.40	54'850.00	7.30	81'828.35	10.89	-3.59	70'600.00	9.37
470	Matériel de bureau, imprimés	5'552.05	3'000.00	0.40	2'270.45	0.30	0.10	3'000.00	0.40
471	Communication (Téléphone, Fax, Internet)	15'532.85	16'000.00	2.13	13'406.95	1.78	0.35	15'000.00	1.99
472	Journaux et documentation professionnelle	105.00	500.00	0.07	17.50	0.00	0.06	-	-
474	Frais délégation, représentation, déplacement	924.60	1'200.00	0.16	1'595.10	0.21	-0.05	1'600.00	0.21
475	Frais informatiques	18'949.35	10'000.00	1.33	8'311.55	1.11	0.22	15'000.00	1.99
476	Relations publiques - publicité	4'566.55	3'000.00	0.40	3'819.80	0.51	-0.11	4'000.00	0.53
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	-		-		-	-		-
478	Frais de conseils juridiques	-		-		-	-		-
479	Autres frais administratifs	26'229.00	21'150.00	2.82	52'407.00	6.98	-4.16	32'000.00	4.25
4790	Frais de poursuites	-		-		-	-		-
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	21'204.00	15'000.00	2.00	29'653.20	3.95	-1.95	15'000.00	1.99
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	-	-	-	18'028.80	2.40	-2.40	12'000.00	1.59
4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	4'725.00	4'950.00	0.66	4'725.00	0.63	0.03	5'000.00	0.66
4795	Autres frais administratifs divers	300.00	1'200.00	0.16		-	0.16		-
48	**Evacuation des déchets**	93.64	200.00	0.03		-	0.03		-
49	**Autres charges d'exploitation**	31'980.70	41'500.00	5.52	81'632.60	10.87	-5.34	34'500.00	4.58
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	6'471.30	6'500.00	0.87	6'575.10	0.88	-0.01	6'500.00	0.86
491	Taxes & Impôts	7'173.30	10'000.00	1.33	57'355.65	7.64	-6.30	5'000.00	0.66
495	Autres charges concernant les pensionnaires	16'223.85	20'000.00	2.66	14'308.50	1.90	0.76	20'000.00	2.66
499	Autres charges d'exploitation	2'112.25	5'000.00	0.67	3'393.35	0.45	0.21	3'000.00	0.40
6	***PRODUITS D'EXPLOITATION***	**2'959'878.61**	**2'943'695.00**	391.88	**3'395'889.00**	452.08	-60.20	**3'006'224.55**	399.11
60	**Recettes principales des pensionnaires**	**2'325'456.60**	**2'316'795.00**	308.42	**2'364'445.45**	314.77	-6.34	**2'377'424.55**	315.63
600	Pensions facturées	**1'738'800.00**	**1'727'530.00**	229.98	**1'746'160.00**	232.46	-2.48	**1'732'360.00**	229.99
6000	Pensions facturées aux résidants	1'738'800.00	1'727'530.00	229.98	1'746'160.00	232.46	-2.48	1'732'360.00	229.99
6001	Pensions facturées aux résidants UAT			-		-	-		-
601	Recettes des caisses-maladie	**586'656.60**	**589'265.00**	78.45	**618'285.45**	82.31	-3.86	**645'064.55**	85.64
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	564'162.60	566'732.00	75.45	595'752.45	79.31	-3.86	622'468.55	82.64
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers			-		-	-		-
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	22'494.00	22'533.00	3.00	22'533.00	3.00	-	22'596.00	3.00
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait			-		-	-		-

E.M.S.	LES GENEVRIERS	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.			-	-	-	-		-
61	**Honoraires des médecins**			-		-	-		-
62	**Autres prestations médicales**			-		-	-		-
63	**Produits de services spécialisés**	-	-	-	-	-	-	-	-
632	Ergothérapie			-		-	-		-
633	Physiothérapie			-		-	-		-
634	Analyses de laboratoire			-		-	-		-
636	Autres activités thérapeutiques			-		-	-		-
639	Prestations du service des soins			-		-	-		-
65	**Autres prestations aux clients**	-	-	-	-	-	-	-	-
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients			-		-	-		-
651	Téléphone, radio et TV			-		-	-		-
652	Autres recettes facturées aux clients			-		-	-		-
659	Pertes sur débiteurs			-		-	-		-
66	**Locations et intérêts**	883.20	400.00	0.05		-	0.05	800.00	0.11
68	**Prestations au personnel et à des tiers**	**18'538.81**	**11'500.00**	1.53	**412'968.55**	54.98	-53.45	**13'000.00**	1.73
680	Repas servis	6'403.70	3'500.00	0.47	5'124.50	0.68	-0.22	5'000.00	0.66
682 à 9	Autres prestations et divers	12'135.11	8'000.00	1.07	407'844.05	54.29	-53.23	8'000.00	1.06
69	**Subventions**	**615'000.00**	**615'000.00**	81.87	**618'475.00**	82.33	-0.46	**615'000.00**	81.65
690	Subventions des communes			-		-	-		-
695	**Subvention du Canton**	**615'000.00**	**615'000.00**	81.87	**618'475.00**	82.33	-0.46	**615'000.00**	81.65
6950	Subvention ordinaire du Canton	615'000.00	615'000.00	81.87	615'000.00	81.87	-	615'000.00	81.65
6951	Subvention extraordinaire du Canton			-	3'475.00	0.46	-0.46		-
696	Subventions des corporations, de fondations et privées			-		-	-		-
6-(3+4)	***RESULTAT D'EXPLOITATION***	**176'060.72**	**99'791.10**	13.28	**168'154.85**	22.39	-9.10	**-39'757.10**	-5.28

	E.M.S.	LES GENEVRIERS	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
7		*CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*			-		-	-		-
		Charges immeuble			-		-	-		-
		Produits immeuble			-		-	-		-
	70	**Résultat immeuble**	-	-	-	-	-	-	-	-
		Personnel et marchandises de la cafétéria et du Kiosque			-		-	-		-
		Produits cafétéria, kiosque			-		-	-		-
	72	**Résultat cafétéria, kiosque**	-	-	-	-	-	-	-	-
		Charges coiffeur			-		-	-		-
		Produits coiffeur			-		-	-		-
	73	**Résultats coiffeur**	-	-	-	-	-	-	-	-
		Charges crèche			-		-	-		-
		Produits crèche			-		-	-		-
	75	**Résultats des crèches**	-	-	-	-	-	-	-	-
		Charges autres activités			-		-	-		-
		Produits autres activités			-		-	-		-
	76	**Résultat autres activités**	-	-	-	-	-	-	-	-
	7	*RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*	-	-	-	-	-	-	-	-
	6 / 7	*RESULTAT NET D'EXPLOITATION*	**176'060.72**	**99'791.10**	13.28	**168'154.85**	22.39	-9.10	**-39'757.10**	-5.28

327/819 PL 10452

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement Médico Social Les Genévriers	Pierre GARDET, Administrateur Chemin Taverney 11 1218 Grand-Saconnex Tél. : 022 798 50 63 Fax : 022 798 83 71
Etablissement Médico Social Les Genévriers	René WIRTHNER, Directeur Chemin des Châtaigniers 24 1292 Chambésy Tél. : 022 758 92 11 Fax : 022 758 23 48
Etablissement Médico Social Les Genévriers	Gaëtan BEYSARD, Directeur Rue Jacques-Grosselin 14 Case Postale 1736 1227 Carouge Tél. : 022 827 59 00 Fax : 022 827 59 06

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

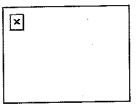

(insérer le logo de l'EMS)

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Jardins de Choulex"**

  ci-après désigné l'EMS Jardins de Choulex

  représenté par

  M. Roald QUAGLIA, Président
  M. Patrick ORIEZ, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Jardins de Choulex ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Jardins de Choulex;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association Les Jardins de Choulex

Buts statutaires :

- [L'association a pour but :
- l'aide et l'assistance aux personnes âgées.
- A cet effet, elle exploite à Choulex un établissement médico-social. Pour atteindre son but, l'association pourra acquérir tous biens immobiliers ou valeurs mobilières.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Jardins de Choulex s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     24 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Jardins de Choulex une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 582'200.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Jardins de Choulex est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Jardins de Choulex tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Jardins de Choulex s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Jardins de Choulex s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Jardins de Choulex, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les dernières directives émises par le SECI (DES) :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- le rapport de performance;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1 Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Jardins de Choulex selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2 Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Jardins de Choulex. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Jardins de Choulex est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3 Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4 L'EMS Jardins de Choulex conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5 A l'échéance du contrat, l'EMS Jardins de Choulex conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Jardins de Choulex s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Jardins de Choulex auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Jardins de Choulex.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le *rapport de performance* annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'EMS Jardins de Choulex ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Jardins de Choulex;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Jardins de Choulex n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de l'EMS Jardins de Choulex, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS Jardins de Choulex

représenté par

M. Roald QUAGLIA
Président

Date : 23.01.09 Signature

M. Patrick ORIEZ
Directeur

Date : 21/1/09 Signature

Les Jardins de Choulex
12 Route des Jurets
1244 Choulex
Tél. 022 750 90 10

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	24
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absentéisme du personnel		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absentéisme adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	22,45 hors DSR (1,45)
	- Taux d'absentéisme du personnel	10% (2007)

Annexe 2

Statuts de l'EMS Jardins de Choulex, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DES JARDINS
12, route des Jurets – 1244 CHOULEX

STATUTS

Article 1 - Dénomination
Il est constitué, sous le titre « Association de la Résidence des Jardins », une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 - But
L'association a pour but :

- l'aide et l'assistance aux personnes âgées.

A cet effet, elle exploite à Choulex un établissement médico-social.
Pour atteindre son but, l'association pourra acquérir tous biens immobiliers ou valeurs mobilières.

Article 3 - Siège
Le siège de l'Association est à Choulex.

Article 4 - Ressources
Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations éventuelles de ses membres,
- les dons et legs,
- les subventions,
- la pension des personnes séjournant à l'EMS « Les Jardins de Choulex ».

Article 5 - Membres
L'Association est constituée de cinq membres au moins.

En cas de décès ou de démission, le remplacement des membres a lieu par cooptation.

Les sociétaires n'ont aucun droit sur l'actif social et ils n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Article 6 - Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- l'organe de contrôle.

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle est présidée par le président du comité ou, à défaut, par un autre membre du comité.

Elle est convoquée au moins une fois par année, dans un délai de quinze jours avant l'assemblée générale et, en outre, lorsque le cinquième des membres en font la demande.

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- elle désigne les nouveaux membres de l'Association, en conformité avec l'article 5 et prononce leur exclusion sans être tenue d'en indiquer les motifs,
- elle nomme et révoque les membres du comité,
- elle nomme et révoque l'organe de contrôle,
- elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente le comité, statue à leur sujet et donne décharge au comité de sa gestion,
- elle délibère et statue sur toutes propositions de ses membres,
- elle est compétente pour modifier les statuts,
- elle a qualité pour dissoudre l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association doivent être prises par les deux tiers au moins des membres. Si cette majorité n'est pas atteinte, l'Assemblée générale sera convoquée à nouveau dans un délai de quinze à soixante jours, avec le même ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée statue à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Un procès-verbal de l'Assemblée générale sera tenu.

Article 8 - Comité
Le comité se compose de cinq membres au moins, tous sociétaires.

Le comité élit son président et répartit les autres charges entre ses membres.

Le comité est élu pour deux ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles.

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du président.

Il exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale selon l'article 7. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs soit à un bureau, soit au personnel qu'il désigne à cet effet.

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du comité.

Article 9 - Organe de contrôle
L'organe de contrôle ne peut être membre du comité. Il est nommé pour une période d'une année par l'Assemblée générale et il est indéfiniment rééligible.

Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

Article 10 - Dissolution
En cas de dissolution de l'Association, l'actif social reviendra à une œuvre similaire désignée par l'Assemblée générale.

Article 11 - Clause arbitrale
Tout litige survenant entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres sera tranché souverainement et sans appel par trois arbitres. Chacune des parties désignera un arbitre, les deux arbitres ainsi nommés élisant à leur tour le troisième arbitre.

Au cas où l'une des parties ne désignerait pas son arbitre dans le délai de trente jours à compter de la lettre recommandée qui lui serait adressée par l'autre partie à cet effet, cet arbitre serait alors désigné par le président du Tribunal de Première Instance de Genève, à la requête de la partie la plus diligente. Il en serait de même au cas où, les deux arbitres désignés, les parties ne se mettraient pas d'accord sur le choix du troisième.

Le tribunal arbitral statuera sans être tenu d'observer les dispositions de la loi de procédure civile genevoise, celle-ci étant applicable à titre supplétif.

Fait à Genève, le 26 mars 2002

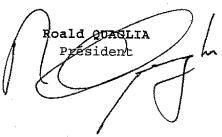

Roald QUAGLIA
Président

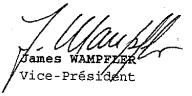

James WAMPFLER
Vice-Président



Marc KOPP
Secrétaire



Kristine Wolf
Membre



Maurice HEIMBURGER
Membre

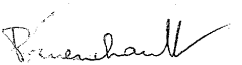

Philippe GUENINCHAULT
Membre

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

COPIE

Ems Les Jardins de Choulex **TABLEAU DES COMPETENCES**

Le directeur est nommé par l' Arrêté du conseil d'Etat du 22 mai 2001
Les signatures des membres du Comité de l'Association de la Résidence des Jardins se situent

- Au Statut de l'Association , révision en date du 26 mars 2002
- Au registre du commerce daté du 23 mars 1999

Afin de maîtriser les risques financiers, l'Ems formalise les compétences suivantes :

ENGAGEMENT DES DEPENSES

La maîtrise des achats nécessaires au fonctionnement de l'exploitation reste sous la responsabilité des fonctions suivantes :

Consommable	Cosmétique	Employé polyvalent	Selon renouvellement du stock initial d'un mois
	Matériel médical et incontinence	Responsable des soins (Icus)	Selon renouvellement du stock initial d'un mois
	Economat	Adjointe de direction	Selon demande
	Alimentaire	Cuisinier DSR	Selon estimation
	Produits ménagers et désinfection des sols	Employé polyvalent	Selon renouvellement du stock initial d'un mois
	Linge	Directeur	Selon le stock des besoins
Non jetable	Outillage technique	Agent de maintenance	A la demande
	Honoraire des intervenants animation	Animatrice	Selon budget annuel alloué

Pour l'achat d'outils ou de demandes d'intervention pour le maintien des équipements, les devis proposés sont soumis à l'approbation du directeur.

AUTORISATION DE PAIEMENT

La maîtrise des autorisations de paiement qui engagent l'Ems repose sur l'habilitation des signatures suivantes :

Créanciers	Quick	Directeur	Membre du comité	A la demande
	Bordereau des salaires	Directeur	Membre du comité	Mensuel
	Liste récapitulative Impôts à la Source	Directeur		Mensuel
	Alimentation fond de caisse	Directeur	Membre du comité	A la demande maximum retrait de 6000 CHF
	Validation des factures	Directeur	Adjointe de direction	A la demande
	Bulletin de versement des contractuels	Directeur	Membre du comité	A la demande
Débiteurs	Forfait des Caisses maladies	Directeur	Médecin répondant	Aux changements de classe

1/10/07

Les Jardins de Choulex
12 Route des Jurets
1244 Choulex
Tél. 022 750 90 10

OCPA 15/4

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

		comptes 2007	par jour
EMS :	LES JARDINS DE CHOULEX		
	Nombre de lits autorisés total	24	
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	24	
	Nombre de journées possibles	8760	
	Nombre de journées réalisées/prévues	8671	
	contrôle	**8625**	**359.38**
	P.L.A.I.S.I.R.	98.46	
	Nombre de journées en catégorie 1		0.00%
	Nombre de journées en catégorie 2		0.00%
	Nombre de journées en catégorie 3		0.00%
	Nombre de journées en catégorie 4	247	2.85%
	Nombre de journées en catégorie 5	1787	20.61%
	Nombre de journées en catégorie 6	4684	54.02%
	Nombre de journées en catégorie 7	1907	21.99%
	Nombre de journées en catégorie 8		0.00%
	U.A.T.	0	
	Nombre de journées en UAT possibles	-8736	
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues	0	-
4.	***CHARGES D'EXPLOITATION***	**3'116'643.34**	**359.43**
3	***FRAIS DU PERSONNEL***	**2'526'988.05**	**291.43**
30	**Salaires des médecins, pharmaciens**	19'971.30	2.30
31	**Salaires du personnel des soins**	1'079'759.90	124.53
32	**Salaires des autres disciplines médicales**	108'467.10	12.51
33	**Salaires du personnel administratif**	220'604.90	25.44
34	**Salaires du personnel hôtelier**	248'664.60	28.68
34000	Salaires des gouvernantes et intendantes	0.00	
34001	Salaires du personnel de cuisine	0.00	
34002	Salaires du personnel de service et de restaurant	99'933.65	
34003	Salaires du personnel de buanderie - lingerie	66'443.40	
34004	Salaires du personnel d'entretien et nettoyage	82'287.55	
34005	Salaires du personnel du service des transports	0.00	
35	**Salaires du personnel technique**	69'582.95	8.02
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	6'760.00	0.78
37	**Charges sociales**	401'970.80	46.36
370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	141'503.00	16.32
371	Prévoyance sociale	180'130.60	20.77
372	Assurances maladie et accidents	80'337.20	9.27
379	Autres charges sociales	0.00	-
38	**Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes**	361'680.30	41.71
380	Honoraires du médecin répondant	0.00	-
381	Honoraires du personnel des soins	160'560.25	18.52
382	Honoraires du personnel des autres disciplines médicales	0.00	-
383	**Autres Honoraires**	201'120.05	23.19
3830	Honoraires du personnel d'animation	0.00	-
3831	Honoraires du personnel d'administration	0.00	-
3832	Honoraires du service de maison	0.00	-
3833	Honoraires du service de la lingerie	0.00	-
3834	Honoraires du service des nettoyages	5'550.65	0.64
3835	Honoraires du service de restauration	195'569.40	22.55
3836	Honoraires du service technique	0.00	-
39	**Autres charges du personnel**	9'526.20	1.10
392	Frais de recrutement	0.00	-
393	Dépenses en faveur du personnel	2'526.20	0.29
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	300.00	0.03
390	Frais pour l'assurance qualité	0.00	-
391	Formation et frais de perfectionnement	6'700.00	0.77

4	.	*AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION*	589'655.29	68.00
	40	**Médicaments, matériel médical et autres prestations**	**27'993.05**	**3.23**
	400	Médicaments et produits chimiques	3'848.50	0.44
	401	Instruments et matériel médical	21'102.05	2.43
	405	Prestations fournies par des tiers	0.00	-
	406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	3'042.50	0.35
	41	**Produits alimentaires**	**117'865.65**	**13.59**
	42	**Autres charges ménagères**	**27'006.45**	**3.11**
	420	**Textile**	**14'172.52**	**1.63**
	4200	Linge de maison et tissus	4'809.00	0.55
	4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	4'587.00	0.53
	4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	933.70	0.11
	4204	Linge des résidants	0.00	-
	4205	Mercerie	7.60	0.00
	4208	Matériel ménager à usage unique	3'835.22	0.44
	4209	Autre matériel ménager	0.00	-
	421	**Articles ménagers**	**1'822.55**	**0.21**
	422	**Produits de lessive et de nettoyage**	**8'108.98**	**0.94**
	4220	Produits de lessive	3'257.20	0.38
	4221	Produits de nettoyage	4'851.78	0.56
	425	**Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers**	**2'902.40**	**0.33**
	4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	680.00	0.08
	4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections	2'222.40	0.26
	43	**Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements**	**31'014.70**	**3.58**
	430	Entretien, rép. des immeubles	814.60	0.09
	431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	8'684.70	1.00
	432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	2'799.75	0.32
	433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	15'687.90	1.81
	435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	1'212.85	0.14
	438	Outillage, matériel d'atelier	1'814.90	0.21
	44	**Charges des investissements**	**271'512.80**	**31.31**
	440	Investissements (non activés)	23'321.80	2.69
	441	Amortissements	23'191.00	2.67
	443	**Loyers et autres locations**	**225'000.00**	**25.95**
	4430	Loyer de l'établissement	225'000.00	25.95
	4431	Loyer parking destiné à l'exploitation	0.00	-
	4432	Autres loyers	0.00	-
	4433	Autres locations	0.00	-
	444	Leasing (sauf pour le linge en 4250) de tous les équipements du groupe 43	0.00	-
	4440	Leasing des véhicules	0.00	-
	4441	Autres leasing	0.00	-
	45	**Eau et énergie**	**37'971.90**	**4.38**
	46	**Charges des intérêts**	**0.00**	**-**
	461	Intérêts bancaires	0.00	-
	462	Intérêts sur emprunts	0.00	-
	463	Intérêts hypothécaires	0.00	-
	464	Rémunération des fonds propres	0.00	-

OCPA 3S/4

47	Frais de bureau & administration	48'889.96	5.64
470	Matériel de bureau, imprimés	3'202.90	0.37
471	Communication (Télephone, Fax, Internet)	10'565.30	1.22
472	Journaux et documentation professionnelle	604.00	0.07
474	Frais délégation, représentation, déplacement	1'067.40	0.12
475	Frais informatiques	8'416.50	0.97
476	Relations publiques - publicité	1'624.75	0.19
477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	0.00	-
478	Frais de conseils juridiques	450.00	0.05
479	Autres frais administratifs		-
4790	Frais de poursuites	3'464.55	0.40
4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	8'973.10	1.03
4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	3'916.65	0.45
4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	5'640.00	0.65
4795	Autres frais administratifs divers	964.81	0.11
48	Evacuation des déchets	0.00	-
49	Autres charges d'exploitation	27'400.78	3.16
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	7'266.80	0.84
491	Taxes & impôts	320.40	0.04
495	Autres charges concernant les pensionnaires	8'593.93	0.99
499	Autres charges d'exploitation	11'219.65	1.29
6	***PRODUITS D'EXPLOITATION***	**3'160'533.56**	**364.49**
60	Recettes principales des pensionnaires	2'535'108.55	292.37
600	Pensions facturées	1'854'375.00	213.86
6000	Pensions facturées aux résidants	1'854'375.00	213.86
6001	Pensions facturées aux résidants UAT	0.00	-
601	Recettes des caisses-maladie	680'733.55	78.51
6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	655'008.55	75.54
6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers	25'725.00	2.97
6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	0.00	-
6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait	0.00	-
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	0.00	-
61	Honoraires des médecins	0.00	-
62	Autres prestations médicales	0.00	-
63	Produits de services spécialisés	0.00	-
632	Ergothérapie	0.00	-
633	Physiothérapie	0.00	-
634	Analyses de laboratoire	0.00	-
636	Autres activités thérapeutiques	0.00	-
639	Prestations du service des soins	0.00	-
65	Autres prestations aux clients	4'947.20	0.57
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients	2'307.20	0.27
651	Téléphone, radio et TV	0.00	-
652	Autres recettes facturées aux clients	2'640.00	0.30
659	Pertes sur débiteurs	0.00	-
66	Locations et intérêts	882.51	0.10
68	Prestations au personnel et à des tiers	26'319.00	3.04
680	Repas servis	19'874.80	2.29
682 à 9	Autres prestations et divers	6'444.20	0.74
69	Subventions	593'276.30	68.42
690	Subventions des communes	0.00	-
695	Subvention du Canton	582'199.60	67.14
6950	Subvention ordinaire du Canton	582'199.60	67.14
6951	Subvention extraordinaire du Canton	0.00	-
699	Divers	11'076.70	1.28

	6-(3+4)	*RESULTAT D'EXPLOITATION*	43'890.22	5.06
7		*CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*		-
		Charges immeuble	0.00	-
		Produits immeuble	0.00	-
	70	Résultat immeuble	0.00	-
		Personnel et marchandises de la cafétéria et du Kiosque	0.00	-
		Produits cafétéria, kiosque	0.00	-
	72	Résultat cafétéria, kiosque	0.00	-
		Charges coiffeur	0.00	-
		Produits coiffeur	0.00	-
	73	Résultats coiffeur	0.00	-
		Charges crèche	0.00	-
		Produits crèche	0.00	-
	75	Résultats des crèches	0.00	-
		Charges exceptionnelles		-
		Produits exceptionnels	795.00	0.09
	76	Résultat exceptionnel	795.00	0.09
	7	*RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*	795.00	0.09
	6 / 7	*RESULTAT NET D'EXPLOITATION*	44'685.22	5.15

Exercice 2007

Les Jardins de Choulex

PERTES ET PROFITS	ANNEE 2006	ANNEE 2007
Pensions facturées	1'873'940.00	1'854'375.00
Recettes des caisses-maladie	661'467.05	680'733.55
Subventions d'exploitation cantonales	582'204.00	582'199.60
Autres recettes	19'811.80	43'225.41
PRODUITS D'EXPLOITATION	3'137'422.85	3'160'533.56
Personnel et charges sociales	2'253'747.20	2'155'781.55
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	201'989.80	361'680.30
Autres charges de personnel	9'924.80	9'526.20
Charges de personnel et assimilés	2'465'661.80	2'526'988.05
Matériel médical	42'559.30	27'993.05
Produits alimentaires	129'718.75	117'865.65
Loyers et énergie	271'850.55	262'971.90
Frais administratifs	43'664.28	48'889.96
Autres charges d'exploitation	105'851.38	108'743.73
Leasings		
Amortissements	26'015.00	23'191.00
Provisions		
Autres charges	619'659.26	589'655.29
CHARGES D'EXPLOITATION	3'085'321.06	3'116'643.34
RESULTAT D'EXPLOITATION	52'101.79	43'890.22
Produits hors exploitation		
Charges hors exploitation		
RESULTAT ACTIVITES HORS EXPLOITATION	0.00	0.00
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	0.00	0.00
Produits exceptionnels	45'859.40	795.00
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	45'859.40	795.00
RESULTAT NET	97'961.19	44'685.22

PRESENTATION STANDARD DES ETATS FINANCIERS DES EMS

Exercice 2007

Les Jardins de Choulex

ACTIF	ANNEE 2006	ANNEE 2007
Caisse, banque à vue	10'065.00	8'936.40
Banque, dépôts des résidants	417'181.00	456'237.95
Placements à court terme inférieurs à 1 an		
Débiteurs pensions	107'102.80	90'403.65
Autres débiteurs	106'141.09	103'389.16
Stocks	11'825.75	21'554.75
Actifs transitoires	13'309.20	18'318.95
Actif circulant	**665'624.84**	**698'840.86**
Terrain		
Construction et installations techniques fixes		
Equipement et mobilier (amort - fonds amort.)	29'078.45	10'207.45
Immobilisations financières	115'483.75	136'684.60
Actif immobilisé	**144'562.20**	**146'892.05**
TOTAL ACTIF	**810'187.04**	**845'732.91**

PASSIF	ANNEE 2006	ANNEE 2007
Fournisseurs	178'385.45	128'806.75
Autres créanciers	11'886.50	43'791.80
Comptes dépots pensionnaires	59'745.65	79'307.05
Dette envers l'Etat de Genève		
Passifs transitoires	77'348.80	77'398.15
Capitaux étrangers à court terme	**327'366.40**	**329'303.75**
Crédit hypothécaire		
Crédits bancaires à moyen-long terme (> à 1 an)		
Dettes envers les actionnaires et assimilés > à 1 an		
Provision débiteurs douteux	33'276.70	22'200.00
Provisions		
Capitaux étrangers à long terme	**33'276.70**	**22'200.00**
Fonds et donations affectés		
FONDS ETRANGERS	***360'643.10***	***351'503.75***
Capital		
Fonds et donations libres		
Réserves légales		
Autres réserves		
Résultat reporté antérieur à 2005	351'582.75	351'582.75
Résultat reporté période quadriennale	97'961.19	97'961.19
Résultat de l'exercice de l'année		44'685.22
FONDS PROPRES	***449'543.94***	***494'229.16***
TOTAL PASSIF	**810'187.04**	**845'732.91**

BUDGET 2007 EXPLOITATION - LIQUIDITES 1/1

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007

I. TABLEAU SIMPLIFIE DES LIQUIDITES	DEBIT	CREDIT	SOLDE
1. ANALYSE DES LIQUIDITES - 1	(veuillez introduire les données dans les champs grisés svp)		
(liquidité immédiate ./. engagments à court terme)			
Liquidité 1			
Caisse, CCP, banque	601'859		
Titres			
Total	**601'859**		**+ 601'859**
Engagements à court terme			
Créanciers résidants - FDP		12'949	
Créanciers résidants - comptes de dépôts		119'359	
Fournisseurs		128'807	
Autres créanciers		10'855	
Total		**250'251**	**- 250'251**
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE COUVERTURE 1			**+ 351'608**
2. ANALYSE DES LIQUIDITES -2			
(liquidité immédiate + réalisables à court terme ./. engagements à court terme)			
Réalisable à court terme			
Débiteurs clients, débiteurs caisse maladie, débiteur Etat	90'404		
Autres débiteurs	103'389		
Total	**193'793**		**+ 193'793**
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE COUVERTURE 2			**+ 545'401**
3. ANALYSE DES LIQUIDITES - 3			
(actif circulant ./. engagements à court terme) **Stock (pour les EMS qui valorisent régulièrement le stock)**	21'555		**+ 21'555**
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE COUVERTURE 3			**+ 566'956**

II. COUVERTURE DES AVOIRS DES RESIDANTS	DEBIT	CREDIT	SOLDE
Liquidités 1			
Caisse, CCP, banque	601'859		
Titres	0		
Total	**601'859**		**+ 601'859**
Créanciers résidants (avoirs et dépôts de résidants)			
Créanciers résidants - FDP		12'949	
Créanciers résidants - comptes de dépôts		119'359	
Total		**132'309**	**- 132'309**
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE COUVERTURE RESIDANTS			**+ 469'550**

Commentaires (cas échéant, conditions des limites de crédit, etc)

EMS - LES JARDINS DE CHOULEX — **ANALYSE DES PROVISIONS ET FONDS PROPRES**
depuis l'introduction de la LEMS et/ou depuis la création de la forme juridique actuelle

(veuillez introduire les données dans les champs grisés svp)

- sur la base des comptes d'exploitation établis par les fiduciaires (rapport de l'organe de révision)

EVOLUTION DES PROVISIONS (charges de l'exercice)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Constitution de provision durant l'exercice	17'379	14'476		10'000		22'200	11'077	33'277
Dissolution de provision durant l'exercice			-4'476		17'000	29'000	5'000	11'077
Montant net	**17'379**	**14'476**	**-4'476**	**10'000**	**-17'000**	**-6'800**	**6'077**	**22'200**

ESTIMATION DES PROVISIONS 2007	2006	2007
Constitution de provision durant l'exercice	11'077	33'277
Dissolution de provision durant l'exercice	5'000	11'077
Montant net	**6'077**	**22'200**

- sur la base des bilans établis par les fiduciaires (rapport de l'organe de révision)

EVOLUTION DES FONDS PROPRES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Capital de dotation (ou fortune au 31.12.98)	-213'968							
Réserves statutaires et légales								
Autres réserves		20'000						
Résultats reportés des années antérieures		-9'530	54'359	81'413	168'474	181'151	351'583	449'544
Résultat de l'exercice	204'438	63'889	27'054	87'061	12'676	170'432	97'961	44'685
Fonds propres	**-9'530**	**74'359**	**81'413**	**168'474**	**181'151**	**351'583**	**449'544**	**494'229**

FONDS PROPRES / FONDS ETRANGERS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Fonds propres	-9'530	74'359	81'413	168'474	181'151	351'583	449'544	494'229
Fonds étrangers	390'797	300'146	436'481	392'838	475'525	385'517	360'643	351'504
Total du bilan	**381'267**	**374'505**	**517'894**	**561'312**	**656'675**	**737'100**	**810'187**	**845'733**
Ratio fonds propre / fonds étrangers	**-0.02**	**0.25**	**0.19**	**0.43**	**0.38**	**0.91**	**1.25**	**1.41**

Commentaires :

Nous avons dissout la provision d'une débitrice douteuse (Mme Jertzer). Plus de provisions pour le bâtiment (peinture)

EMS les Jardins de Choulex

TABLEAU DES MUTATIONS DES VALEURS
(en milliers de francs)

Rubriques	Bilan au 31.12.2006	Bilan au 31.12.2007	Emplois investissement	Sources financement
	Actif	**Actif**	*Augmentation*	*Diminution*
Liquidités	427.2	465.2	38	
Débiteurs pension	107.1	90.4		16.7
Débiteurs divers	106.1	103.4		2.7
Stocks produits	11.8	21.5	9.7	
Equipements	144.5	146.9	2.4	
if transitoire	13.3	18.3	5	
Totaux	810	845.7		
	Passif	**Passif**	*Diminution*	*Augmentation*
Fournisseurs	178.4	128.8	49.6	
Créanciers divers	71.6	123.1		51.5
Provisions	33.2	22.2	11	
Passif transitoire	77.3	77.4		0.1
Fonds propres				
Capital	351.6	449.5		97.9
Bénéfice exercice	97.9	44.7	53.2	
Totaux	810	845.7	168.9	168.9

EMS les Jardins de Choulex

TABLEAU DE FINANCEMENT 2007
(analyse du flux de fonds)

	en milliers de francs	%
Sources		
Cash-flow (financement interne) :		
Bénéfice net	44.7	
Amortissements	23.1	
Autofinancement	67.8	
Financement propre	67.8	
Financement permanent (long terme)	**67.8**	**48.8%**
Diminution des débiteurs	16.7	
Diminution des débiteurs diverses	2.7	
Augmentation des créanciers	51.5	
Augmentation des passifs transitoires	0.1	
Financement à court terme	**71**	**51.2%**
Total des sources	**138.8**	**100.0%**
Emplois		
Augmentation immobilisations financières	21.2	
Investissement dans l'actif immobilisé	4.3	
Emplois à long terme	**25.5**	**18.4%**
Augmentation des liquidités	38	
Augmentation stocks produits	9.7	
Augmentation actifs transitoires	5	
Diminution créanciers divers	49.6	
Diminution provisions	11	
Diminution de la réserve		
Emplois à court terme	**113.3**	**81.6%**
Total des emplois	**138.8**	**100.0%**
Emplois à court terme	113.3	
Financement à court terme	71	
Variation du fond de roulement	**42.3**	

ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DES JARDINS DE CHOULEX

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS (Arrêtés au 31/12/2007)
Explications relatives au bilan

1-Débiteurs liés aux séjours

	2007	2006
Pensionnaires	90'404	107'103
/ provision pour débiteurs douteux	(22'200)	(33'277)
	68'204	**73'826**

2-Comptes de régularisation actif

	2007	2006
Charges payées d'avance	18'319	13'309

3-Frais de personnel

Les salaires de l'ensemble du personnel sont fixés sur la base de l'échelle des traitements de l'Etat, et l'application des articles dépendent de la CCT (Fegems, partenaires syndicaux).

4- Immobilisations corporelles

Les immobilisations se décomposent comme suit au 31/12/2007

	Immob. brutes 31.12.06	Achats 2007	Sorties 2007	**Immob. Brutes 31.12.07**	**Amort. Cumulés 31.12.06**	Sorties 2007	Amort. 2007	**Amort. Cumulés 31.12.07**	**Immob. Nettes 31.12.07**
Equipement et mobilier									
Bâtiment	15'520			15'520	11'608		3'912	15'520	0
Service technique	10'460			10'460	4'656		4'656	9'312	1'148
Direction/admin.	15'554			15'554	12'638		2'916	15'554	0
Lingerie/buanderie	14'821			14'821	10'667		4'154	14'821	0
Cuisine/restauration	14'885	4'320		19'205	14'885		864	15'749	3'456
Animation	2'127			2'127	2'127		0	2'127	0
Soins	24'181			24'181	12'608		5'969	18'577	5'604
Service médical	3'600			3'600	2'880		720	3'600	0
TOTAL	**101'148**	**4'320**		**105'468**	**72'069**	**0**	**23'191**	**95'260**	**10'208**

5-Comptes de régularisation passif

	2007	2006
Charges à payer	77'398	77'349

6- Aides financières des collectivités publiques

	2007	2006
Subventions		
Canton de Genève (DES)	582'200	582'204

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Jardins de Choulex	Patrick ORIEZ Directeur 12 rue des Jurets 1244 Choulex : Tél : 022.750.90.10 Fax : 022.750.90.12

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

Erreur ! Signet non défini.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

(insérer le logo de l'EMS)

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Domaine de la Louvière SA"**
  ci-après désigné l'EMS Domaine de la Louvière SA
  représenté par
  Mme Madeline CHOLLET, Administratrice et directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Domaine de la Louvière SA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Domaine de la Louvière SA;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Société anonyme Domaine de la Louvière SA

Buts statutaires :

- La société a pour but :
  L'exploitation d'une maison de repos.

  La société peut faire, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec le but ci-dessus.

  Elle peut acquérir, détenir et aliéner tous immeubles à l'étranger ainsi que tous immeubles servant d'établissement stable en Suisse.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     67 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Domaine de la Louvière SA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'796'225.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Domaine de la Louvière SA est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Domaine de la Louvière SA tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Domaine de la Louvière SA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les dernières directives émises par le SECI (DES) :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1 Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Domaine de la Louvière SA on la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2 Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Domaine de la Louvière SA. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Domaine de la Louvière SA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3 Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS Domaine de la Louvière SA et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits :

- la subvention annuelle de l'Etat

- les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

- l'EMS Domaine de la Louvière SA conserve le 25% de ce résultat pondéré ; le 75% revient à l'Etat.

4 A l'échéance du contrat, l'EMS Domaine de la Louvière SA conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5 A l'échéance du contrat, l'EMS Domaine de la Louvière SA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Domaine de la Louvière SA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Domaine de la Louvière SA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le *rapport de performance* annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Domaine de la Louvière SA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Domaine de la Louvière SA;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Mise en forme : Puces et numéros

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

a. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

b. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

c. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Domaine de la Louvière SA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de l'EMS Domaine de la Louvière SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Liste d'adresses des personnes de contact

4 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS Domaine de la Louvière SA

représenté par

Mme Madeline CHOLLET
Administratrice

Date : 19.01.2009 Signature

Mme Madeline CHOLLET
Directrice

Date : 19.01.2009 Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	67
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absentéisme du personnel		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP) 72,15	
	- Taux de d'absence du personnel 2008 - 11,61%	Descendre à 8 %

Annexe 2

Statuts de l'EMS Domaine de la Louvière SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Liste des membres de l'organe supérieur de décision :

- Madame Madeline Chollet	Administratrice 98%
- Mademoiselle Sabine Chollet	Membre du conseil
- Monsieur Didier Chollet	Membre du conseil

914600
25.03.1998/mcd(cg)

Annexe n° 1

STATUTS

d e

Domaine de la Louvière SA

****

Titre premier
Dénomination - Siège - But - Durée

Article 1er

Il est formé, sous la raison sociale

Domaine de la Louvière SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Presinge.

Article 3

La société a pour but :

l'exploitation d'une maison de repos.

La société peut faire, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec le but ci-dessus.

M.C DC S.C.

Elle peut acquérir, détenir et aliéner tous immeubles à l'étranger ainsi que tous immeubles servant d'établissement stable en Suisse.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

Titre II
Capital-actions - Actions

Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs. 100'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en cent (100) actions de mille francs (Frs. 1'000.--).

Article 6

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Leur cession s'opère par voie d'endossement et est subordonnée à l'approbation du Conseil d'administration aux conditions visées ci-après. Cette restriction vaut aussi pour la constitution d'un usufruit.

Le Conseil d'administration peut refuser son approbation au transfert en invoquant un juste motif, eu égard au but social ou à l'indépendance économique de la société, notamment :

- l'exclusion des concurrents de la société.

HC JC SC.



Le Conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions à son propre nom et pour son propre compte.

Demeure réservé l'article 685 lettre b alinéa 4 du Code des Obligations.

La société peut refuser son approbation en offrant à l'aliénateur de reprendre les actions transférées pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour le compte de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.

Tant que l'approbation nécessaire au transfert des actions n'est pas donnée, la propriété des actions et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions.

En cas de demande de transfert à un tiers non actionnaire, les actionnaires inscrits sur le registre des actions au moment de cette demande, auront le droit de racheter, au prorata du nombre de leurs actions, les actions faisant l'objet de la demande de cession, à leur valeur réelle.

Cette valeur réelle sera fixée chaque année par le réviseur, notamment sur la base du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale. Les anciens actionnaires seront avisés par lettre recommandée de la demande de transfert; ils auront un délai de trente jours à partir du jour de l'expédition de l'avis pour faire valoir leur droit. Passé ce délai, l'actionnaire qui n'aura pas manifesté l'intention de faire usage de son droit sera déchu de cedit droit de rachat, sans préjudice aux droits des autres actionnaires.

Article 6 bis

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

M.C JC
S.C.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale.

Article 7

Chaque action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Chaque actionnaire a droit à une part de bénéfice résultant du bilan et du produit de liquidation en proportion des versements opérés au capital-actions.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Titre III
Assemblée générale

Article 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

HC JC
S.C.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le Conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.



Article 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1) d'adopter et de modifier les statuts;

2) de nommer les membres du Conseil d'administration et de l'Organe de révision;

3) d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;

4) de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;

5) de donner décharge aux membres du Conseil d'administration;

6) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du Conseil d'administration et les réviseurs.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

4c Dc
S.C.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui *soit délivré dans les meilleurs délais.*

AC DC

SC



Tout actionnaire peut encore dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée, ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour, ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 14

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

HC DC

S.C.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 15

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut, par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Article 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

HC DC

S.C.



Toutefois, une décision de l'assemblée recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1) la modification du but social;

2) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;

3) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;

4) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;

5) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;

6) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;

7) le transfert du siège de la société;

8) la dissolution de la société sans liquidation.

Article 18

Le Conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;

2) les décisions et le résultat des élections;

3) les demandes de renseignements et les réponses données;

4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Hc DC

S.C.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Titre IV
Conseil d'administration

Article 19

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 20

La majorité des membres du Conseil d'administration doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse.

Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit être de nationalité suisse et avoir son domicile en Suisse.

Article 21

La durée des fonctions des administrateurs est d'un an; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le Conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

MC DC

S.C.



Article 22

Si le Conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le Conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou, à défaut, par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 23

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du Conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 24

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

NC DC

S.C.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;

2) fixer l'organisation;

3) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;

4) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;

5) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

6) établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;

7) informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 25

Le Conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation *de faire* rapport.

MC DC

S.C.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le Conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Article 26

Le Conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du Conseil d'administration domicilié en Suisse doit avoir qualité pour représenter la société.

Le Conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Titre V
Organe de révision

Article 27

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour un an et rééligibles; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

Un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du Conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

MC DC
S.C.

Article 28

L'Organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard de la loi et des statuts de l'emploi du bénéfice résultant du bilan.

L'Organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations.

Titre VI
Comptes annuels - Fonds de réserve - Dividende

Article 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce pour finir le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit.

Article 30

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le Conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

MC DC

S.C..



Article 31

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du Conseil d'administration.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Article 32

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le Conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

Titre VII
Liquidation

Article 33

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

MC JC

SC

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 34

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

L'actif disponible, après paiement des dettes, est réparti conformément aux dispositions de l'article 745 du Code des Obligations.

Titre VIII
Publication - For

Article 35

Les publications de la société sont valablement faites dans la *Feuille Officielle Suisse du Commerce.*

HC DC
SC.

Article 36

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

TIMBRE CANTONAL Fr. 2.50

Titre IX
Reprise de biens envisagée

Article 37

La société envisage de reprendre de la société en nom collectif "M. et Mme Chollet", certains éléments d'actifs et passifs, pour un montant maximum de deux millions de francs (Frs. 2'000'000.--).

****

Genève, le 27 mars 1998

Les Fondateurs :

Madeline CHOLLET : M Chollet

Sabine CHOLLET :

Didier CHOLLET :

Vu pour légalisation des signatures apposées ci-dessus par Mesdames Madeline CHOLLET, Sabine CHOLLET et Monsieur Didier CHOLLET.
Genève, le 27 mars 1998/mcd

Pierre MOTU Notaire à Genève

30 MARS 1998 Genève

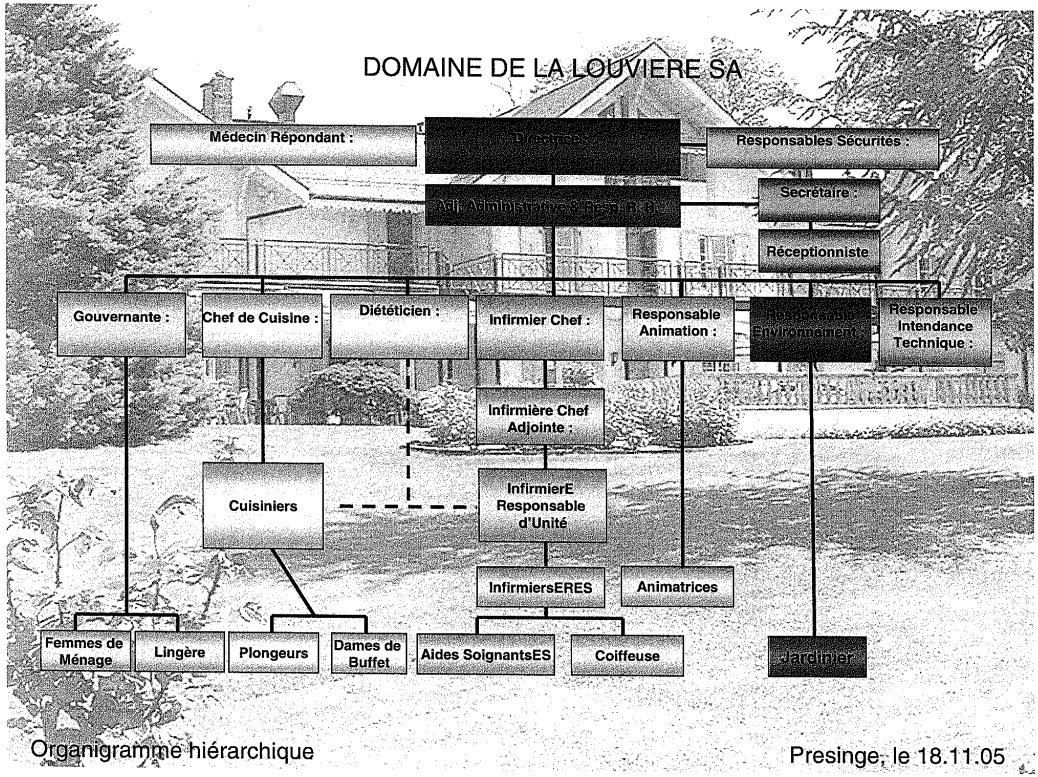

Organigramme hiérarchique

Presinge, le 18.11.05

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Domaine de la Louvière	Prénom & Nom: Madeline Chollet Titre/fonction: Administratrice et Directrice Adresse postale : Route de la Louvière 18 – 1243 Presinge Tél : 022 759 99 50 Fax : 022 759 10 04

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2ème de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Maison de Retraite du Petit-Saconnex
Secteur EMS

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **La Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS), pour son secteur d'activité EMS**

  ci-après désigné le secteur EMS de la MRPS

  représenté par

  Madame Anne Winkelmann, Présidente de la Commission administrative
  Monsieur Philippe Battiaz, Directeur général

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la MRPS pour son secteur EMS ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du secteur EMS de la MRPS;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Maison de Retraite du Petit-Saconnex, pour son secteur d'activité EMS

Buts statutaires :

- selon l'article 1 de la loi PA 663, du 17 septembre 1993, la Maison de Retraite du Petit-Saconnex est un établissement de droit public, destiné à recevoir toute personne remplissant les conditions fixées par le règlement approuvé par le Conseil d'Etat.
- Selon l'article 2 dudit règlement, l'établissement comprend – outre des résidences non-médicalisées, pour personnes âgées indépendantes – un secteur EMS, destiné à l'accueil de personnes âgées dans un contexte médicalisé, régi par la loi J 7 20 (LEMS), du 3 octobre 1997

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La MRPS pour son secteur EMS s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     196 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la MRPS une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de : **CHF 4'526'400.-**
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. La MRPS pour son secteur est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La MRPS pour son secteur EMS tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

La MRPS pour son secteur EMS s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

La MRPS pour son secteur EMS s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

La MRPS pour son secteur EMS , en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la MRPS pour son secteur EMS selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la MRPS pour son secteur EMS . Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la MRPS pour son secteur EMS est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique

intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, la MRPS pour son secteur EMS conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la MRPS pour son secteur EMS s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la MRPS pour son secteur EMS auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la MRPS pour son secteur EMS .
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la MRPS pour son secteur EMS ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
   1. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la MRPS pour son secteur EMS ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la MRPS pour son secteur EMS n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Loi sur la MRPS, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

5 février 2009

Pour l'EMS de la MRPS

représenté par

A. Winkelmann

Anne WINKELMANN
Présidente de la Commission
administrative de la MRPS

Date : 23.01.2009

Philippe BATTIAZ
Directeur général de la MRPS

Date : 23.01.2009

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	196
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (EPT) – secteur d'activité EMS uniquement	190
	- Taux d'absence du personnel[1] (base : taux d'absence 2007 de l'ensemble des collaborateurs de la MRPS)	7,5 % [1]

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de la Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Loi concernant la maison de retraite du Petit-Saconnex P A 663

du 17 septembre 1993 (Entrée en vigueur : 13 novembre 1993)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Constitution

Art. 1 Constitution

[1] Il est constitué, dans le canton de Genève, un établissement de droit public intitulé « maison de retraite du Petit-Saconnex ».

[2] Cet établissement est destiné à recevoir toute personne remplissant les conditions fixées par le règlement approuvé par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources

Art. 2 Ressources

Les ressources de la maison de retraite du Petit-Saconnex se composent :

a) des prix de pension payés par les pensionnaires;
b) des dons et legs faits à cet établissement;
c) des subventions des pouvoirs publics.

Chapitre III Commission administrative

Art. 3 Composition et nomination

[1] L'administration de la maison de retraite du Petit-Saconnex est confiée à une commission administrative composée de :

a) 1 membre par parti siégeant au Grand Conseil et élu par lui;
b) 4 membres nommés par le Conseil d'Etat;
c) 1 membre représentant les pensionnaires, issu d'une association de personnes âgées, élu par les pensionnaires;
d) 1 membre du personnel élu par lui.

[2] Le président, proposé par la commission et choisi parmi ses membres, est nommé par le Conseil d'Etat.

[3] Les membres de la commission administrative sont élus tous les 4 ans avant le 1er mars de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand Conseil. Ils sont immédiatement rééligibles deux fois.

Art. 4 Incompatibilité

Les membres de la commission administrative, quel que soit leur mode d'élection, ne doivent être ni directement, ni indirectement fournisseurs de la maison de retraite du Petit-Saconnex, ou chargés de travaux pour son compte.

Art. 5 Administration

[1] La commission élit les membres du bureau.

[2] Elle établit un règlement pour son administration, dans lequel elle peut prévoir des fonctions salariées.

[3] Elle nomme le directeur de l'établissement.

[4] Elle nomme les cadres supérieurs de l'établissement, après consultation du directeur.

[5] Le règlement élaboré par la commission doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 6 Règlement intérieur de l'établissement

La commission soumet au Conseil d'Etat le règlement qu'elle établit pour le régime intérieur de l'établissement.

Art. 7 Comptes
Chaque année, la commission dresse un budget de ses dépenses et de ses recettes qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'Etat, ainsi que son rapport d'activité et les comptes annuels.

Art. 8 Clause abrogatoire
La loi concernant la maison de retraite du Petit-Saconnex, du 27 juin 1849, est abrogée.

Commission administrative

Anne WINKELMANN	Présidente
Nelly GUICHARD	Secrétaire
Olivier BAUD	Membre
Janine BERBERAT	Membre
Xavier CARLO	Membre
Jacques FINET	Membre
Raoul DE SEIGNEUX	Membre
Patrick DIMIER	Membre
Marie-Claire MOINAT	Membre
Josette ISLER	Membre
Claude MARCET	Membre
Alain PEYROT	Membre
Hélène THURNHERR-GAULIS	Membre

Annexe 3

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Budget d'exploitation du secteur d'activité EMS

		Réalisés 2007 (audités 28.02.08)		2008 (voté CA 22.11.07)		2009 (voté CA 26.11.08)	
		EMS	Tea-room Kiosque	EMS	Tea-room Kiosque	EMS	Tea-room Kiosque
39	Total des charges du personnel	17'611'515	248'859	18'442'266	214'144	18'635'744	225'745
40	Médicaments, matériel médical	218'575		245'000		240'000	
41	Produits alimentaires	957'778	147'170	965'000	147'000	1'000'000	150'000
42	Autres charges ménagères	567'255	11'746	552'000	12'000	600'000	12'000
43	Entretien réparations	228'528	4'181	254'600		255'000	
441	Charges des investissements	188'055	2'520	147'310		243'019	
443	Loyer	1'500'000		1'500'000		1'500'000	
444	Charges locatives	800'000		800'000		850'000	
47	Frais administratifs	357'234	1'621	411'945		390'000	
48	Voirie, déchets	47'744		45'000		50'000	
490	Primes assurances choses, taxes	14'351		16'400		31'000	
495	Dépenses pour les résidents	84'189	109'691	98'000		80'000	
	Total des charges d'exploitation	**22'575'224**	**525'788**	**23'477'521**	**373'144**	**23'874'763**	**387'745**
601	Prestations assureurs maladie	4'303'668		4'785'930		4'764'000	
600/605	Pensions facturées	13'325'160		13'200'000		13'600'000	
64/65	Autres prestations	451'567		431'200		368'000	
68	Autres recettes	5'390		15'300		15'300	
69	Produits divers - subventions Plus subvention personnel OCE	4'526'000 33'225		4'526'000		4'676'700	
74	Produit Tea-room Kiosque		458'146		340'000		360'000
	Produits d'exploitation	**22'645'000**	**458'146**	**22'958'430**	**340'000**	**23'424'000**	**360'000**
	Autres produits et charges de l'exercice	168'718					
		238'494	**-67'642**	**-519'091**	**-33'144**	**-450'763**	**-27'745**
Résultat		**170'852**		**-552'235**		**-478'508**	

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Maison de Retraite du Petit-Saconnex	Philippe BATTIAZ, Directeur général Adresse postale : 12, avenue Trembley 1209 GENEVE Tél : 022 730 71 11 Fax : 022 730 70 50

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

EMS La Méridienne

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social**

  ci-après désigné l'EMS LA MERIDIENNE SA

  représenté par

  Maitre Fillippo RYtTER Administrateur
  Monsieur Jean –Philippe Lecour Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'18.35 %;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

LA MERIDIENNE SA

Mis en forme : Police :Gras

Buts statutaires :

- Exploitation d'une pension pour personnes âgées;

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. **L'EMS** LA MERIDIENNE s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     18 lits **d'EMS**
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à **l'EMS** La Méridienne une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF483'800.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. **L'EMS La Méridienne est** tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. **L'EMS La Méridienne** tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS La Méridienne s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS La Méridienne s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'**EMS** La Méridienne en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'**EMS** La Méridienne selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS La Méridienne. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'**EMS** La Méridienne est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS La Méridienne conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS La Méridienne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS La Méridienne
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Mis en forme : Police :Non Gras

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS La Méridienne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS La Méridienne
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) **L'EMS** La Mendionne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de **l'EMS** Le Méridienne , organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 [illegible] 2009 Signature

Pour l'E.M.S. LA MERDIENNE SA

représenté par

M. Filippo RYTER
Administrteur

Date : Le 27.01.09 Signature

M. Jean – Philippe Lecour
Directeur

Date : Le 27.01.09 Signature

EMS "LA MERIDIENNE" SA
Route de Rossillon 18
1231 CONCHES
Tel: 022 702 09 00
Fax: 022 702 01 01

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	18
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	19 EPT
	- Taux d'absence du personnel[1]	5%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS EXEMPLE, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.

ADIMISTRATEUR : Maître Rytter

Site officiel de l'Etat de Genève Home | Recherche | Annuaires | Départements

Registre du commerce > Résultat de la recherche

Renseignements sans garantie

Date de consultation : 22.01.2009 | Situation au : 22.01.2009

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	09.02.1998		CH-660-0274998-3	1640/1998

Réf.	Raison Sociale
1	EMS La Méridienne SA

Réf.	Siège
1	Thônex

Réf.	Adresse
1	route De-Rossillon 18

Réf.	Dates des Statuts
1	04.02.1998

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000,00	CHF 100'000,00	100 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
1	Reprise de biens: biens mobiliers garnissant le bâtiment n°1351, sis sur la parcelle 5303, feuille 21, de la commune de Thônex, notamment articles de jardin, ameublement de bureau, de chambre et de living, équipement mobilier de cuisine, véhicules automobiles de marques FIAT, modèle Panda et Citroën traction avant de 1939, outils de jardin, cave à vin, le tout selon expertises, pour CHF 400'000.

Réf.	But, Observations
1	But: exploitation d'une pension pour personnes âgées.

Réf.	Organe de publication
1	FOSC

Réf.	Succursales

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	1640	09.02.1998	16.02.1998	1158
3	11795	29.10.2001	02.11.2001	8595
5	2046	11.02.2008	15.02.2008	6/4340708

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	12233	16.11.2000	22.11.2000	7939
4	2142	22.02.2002	28.02.2002	8

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Ryter Filippo, de Kandergrund, à Lausanne	adm.	signature individuelle
CF Compagnie fiduciaire de révision sa (CH-660-0166991-7), à Genève	organe de révision	

©DES 2007

EMS LA MERIDIENNE

Thônex JANVIER 2009

O R G A N I G R A M M E

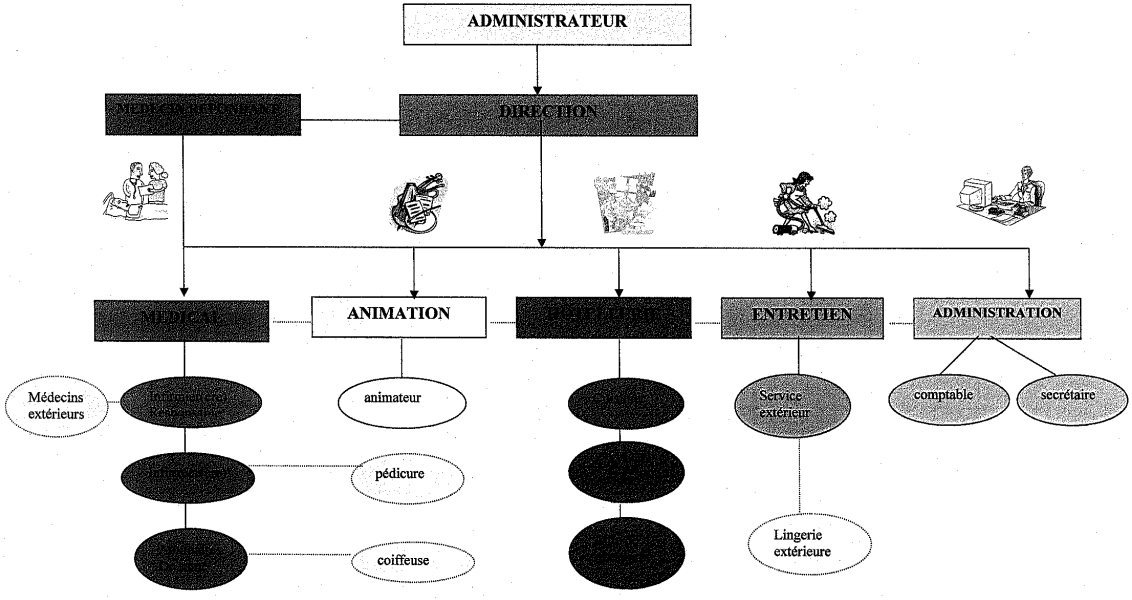

Revu et corrigé janvier 2009
Jean-Philippe Lecour

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
300	Salaires du médecin répondant	CH	12000
30	**Salaires du médecin répondant**		**12000**
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	444487
312	Salaires du personnel soignant certifié	CH	519329
31	**Salaires du personnel soignant**		**963816**
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation	CH	102638
32	**Salaires du personnel des autres disciplines médic**		**102638**
330	Salaires du personnel administratif	CH	238387
33	**Salaires du personnel administratif**		**238387**
340	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	242574
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**242574**
350	Salaires de conciergerie et de garde d'immeuble	CH	4597
35	**Salaires du personnel technique**		**4597**
370	AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternit	CH	119823
371	Prévoyance sociale	CH	186241
372	Assurances maladie et accidents	CH	56383
37	**Charges sociales (y compris frais de gestion)**		**362447**
383	Autres honoraires/intérim de pers.	CH	118000
38	**Honoraires ou personnel interim**		**118000**
391	Frais de formation	CH	6625
392	Frais de recrutement	CH	500
393	Dépenses en faveur pers.	CH	3500
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	13000
39	**Autres charges du personnel**		**23625**
3	**Salaires et charges sociales**		**2068084**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
400	Médicaments matériel médical et autres prestations	CH	19320
401	Frais relatifs à la pharmacie	CH	2100
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.	CH	2576
40	**Médicaments et matériel médical**		**23996**
410	Viandes, charcuterie, poissons	CH	30000
411	Pain et articles de boulangerie	CH	5500
412	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	18000
413	Riz, pâtes et céréales	CH	1000
414	Légumes et fruits	CH	29000
415	Boissons	CH	3000
416	Graisses, huiles	CH	2000
417	Autres produits alimentaires	CH	10000
41	**Produits alimentaires**		**98500**
420	Textiles	CH	25900
421	Articles ménagers	CH	1700
42	**Autres charges ménagères**		**27600**
431	Entretien et réparation des installations de longu	CH	8000
432	Entretien et réparation des installations techniqu	CH	1500
433	Entretien, réparation des équipements	CH	30700
435	Entretien des véhicules	CH	3000
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso	CH	8000
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**51200**
440	Investissements (non activé)	CH	18000
441	Amortissements	CH	33800
443	Loyers et autres locations	CH	172000
44	**Charges des investissements**		**223800**
450	Electricité ou Serv. industriels	CH	37000
45	**Eau et énergie**		**37000**
47	Frais de bureau et d'administration	CH	71100
48	Evacuation des déchets	CH	200
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge	CH	6000

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
491	Taxes & Impôts	CH	19790
495	Autres charges concernant les pensionnaires	CH	11530
499	Autres charges d'exploitation	CH	500
49	**Autres charges d'exploitation**		**37820**
4	**Autres charges d'exploitation**		**571216**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
600	Pensions facturées	PR	-1468320
601	Recettes des caisses-maladie	PR	-512466
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-1980786**
680	Repas servis	PR	-14400
689	Commission impôt source	PR	-1500
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-15900**
695	Subvention du Canton	PR	-483804
697	Dons privés et fondations	PR	-118891
69	**Subventions (contractuelles etlégales)**		**-602695**
6	**Produits d'exploitation**		**-2599381**
81	**Résultat d'exploitation**		**39919**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
300	Salaires du médecin répondant	CH	12000
30	**Salaires du médecin répondant**		**12000**
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	499179
312	Salaires du personnel soignant certifié	CH	431618
31	**Salaires du personnel soignant**		**930797**
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation	CH	69276
32	**Salaires du personnel des autres disciplines médic**		**69276**
330	Salaires du personnel administratif	CH	242263
33	**Salaires du personnel administratif**		**242263**
340	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	192481
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**192481**
350	Salaires de conciergerie et de garde d'immeuble	CH	13719
35	**Salaires du personnel technique**		**13719**
370	AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternit	CH	111991
371	Prévoyance sociale	CH	173824
372	Assurances maladie et accidents	CH	53323
37	**Charges sociales (y compris frais de gestion)**		**339138**
383	Autres honoraires/intérim de pers.	CH	131000
38	**Honoraires ou personnel interim**		**131000**
391	Frais de formation	CH	14403
392	Frais de recrutement	CH	500
393	Dépenses en faveur pers.	CH	3000
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	10500
39	**Autres charges du personnel**		**28403**
3	**Salaires et charges sociales**		**1959077**

Budget Exploitation Période: 1 2008 à 12 2008 Exercice: 2008

Compte	Libellé	Classe	Budget
400	Médicaments matériel médical et autres prestations	CH	17300
401	Frais relatifs à la pharmacie	CH	2100
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.	CH	2628
40	**Médicaments et matériel médical**		**22028**
410	Viandes, charcuterie, poissons	CH	30000
411	Pain et articles de boulangerie	CH	5000
412	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	18000
413	Riz, pâtes et céréales	CH	1000
414	Légumes et fruits	CH	25000
415	Boissons	CH	6000
416	Graisses, huiles	CH	3500
417	Autres produits alimentaires	CH	10000
41	**Produits alimentaires**		**98500**
420	Textiles	CH	24500
421	Articles ménagers	CH	2000
42	**Autres charges ménagères**		**26500**
431	Entretien et réparation des installations de longu	CH	6400
432	Entretien et réparation des installations techniqu	CH	1500
433	Entretien, réparation des équipements	CH	29700
435	Entretien des véhicules	CH	2500
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso	CH	9000
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**49100**
440	Investissements (non activé)	CH	18000
441	Amortissements	CH	32558
443	Loyers et autres locations	CH	172840
44	**Charges des investissements**		**223398**
450	Electricité ou Serv. industriels	CH	36000
45	**Eau et énergie**		**36000**
47	Frais de bureau et d'administration	CH	61100
48	Evacuation des déchets	CH	200
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge	CH	7020

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation

Période: **1 2008** à **12 2008** Exercice: **2008**

Compte	Libellé	Classe	Budget
491	Taxes & Impôts	CH	18850
495	Autres charges concernant les pensionnaires	CH	12973
499	Autres charges d'exploitation	CH	500
49	**Autres charges d'exploitation**		**39343**
4	**Autres charges d'exploitation**		**556169**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Budget Exploitation Période: **1 2008** à **12 2008** Exercice: **2008**

Compte	Libellé	Classe	Budget
600	Pensions facturées	PR	-1429680
601	Recettes des caisses-maladie	PR	-565468
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-1995148**
680	Repas servis	PR	-13200
689	Commission impôt source	PR	-1500
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-14700**
695	Subvention du Canton	PR	-483804
69	**Subventions (contractuelles etlégales)**		**-483804**
6	**Produits d'exploitation**		**-2493652**
81	**Résultat d'exploitation**		**21594**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007** à **12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
10000	Caisse principale	AC	3'652.25
10010	Caisse cuisine	AC	1'017.95
100	**Caisse**		**4'670.20**
10200	Banque BCG - U 3217.88.39	AC	493'563.60
102	**Banque**		**493'563.60**
10500	Débiteurs pensionnaires et assimilés	AC	84'748.00
105	**Débiteurs pensionnaires et assimilés**		**84'748.00**
10610	O.C.P.A. FM	AC	131.70
10611	Frais médicaux	AC	1'212.55
10620	Assureurs maladie	AC	73'818.35
10630	Impôts anticipés à récupérer	AC	236.57
10640	Avances sur salaire	AC	952.00
10680	Compte fdp débiteurs	AC	64.90
106	**Autres débiteurs**		**76'416.07**
10701	Stock matériel, produits médicaux et matériel d'in	AC	3'000.00
1070	**Stock matériel et produits médicaux**		**3'000.00**
10710	Stock produits alimentaires et boissons (cuisine)	AC	500.00
10720	Stock produits de lessive	AC	620.00
10730	Stock produits et matériel de nettoyage	AC	1'154.80
107	**Stocks**		**5'274.80**
10900	Actif transitoire	AC	51'160.05
109	**Actif transitoire**		**51'160.05**
10	**Actif Mobilisé**		**715'832.72**
11100	Equipement et mobilier Batiment	AC	23'683.45
11102	Equipement et mobilier du service technique	AC	2'496.65
11103	Equipement et mobilier du service transport	AC	9'990.00
11104	Equipement et mobilier direction/administration	AC	27'307.50
11105	Equipement et mobilier service de maison	AC	22'294.20
11109	Equipement et mobilier cuisine/restauration	AC	15'282.45
11111	Equipement et mobilier hôtellerie	AC	208'739.35
11113	Equipement et mobilier soins	AC	7'038.35
111	**Equipement et mobilier**		**316'831.95**
11	**Actif Immobilisé**		**316'831.95**
1	**ACTIF**		**1'032'664.67**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007** à **12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
20000	Fournisseurs	PA	-80'035.15
200	**Fournisseurs**		**-80'035.15**
20100	pensionnaires (Forfait dépenses personnelles)	PA	-12'833.25
20102	Créanciers pensionnaires	PA	-10'737.40
20104	Créanciers antérieurs	PA	-102'854.45
20111	AVS-AI-APG-AC	PA	-21'702.15
20113	Caisse maladie	PA	-1'928.25
20115	Assurance accidents	PA	-3'131.00
20117	Allocations familiales	PA	-2'465.40
20130	Compte de passage salaire	PA	-2'443.00
20160	Maître René Merkt c/c loyer	PA	-3'252.85
20180	Comptes débiteurs créanciers	PA	-35'744.32
201	**Créanciers**		**-197'092.07**
20200	Compte de dépôt des pensionnaires	PA	-15'000.00
20201	Compte courant des pensionnaires	PA	-13'202.60
202	**Comptes de dépôts des pensionnaires**		**-28'202.60**
20400	Passifs transitoires	PA	-23'774.95
204	**Passifs transitoires**		**-23'774.95**
20800	Fonds d'amortissement bâtiment	PA	-1'102.95
20802	Fonds d'amortissement du service technique	PA	-995.50
20803	Fonds d'amortissement du service des transports	PA	-855.30
20804	Fonds d'amortissement de la direction/administration	PA	-11'679.10
20805	Fonds d'amortissement du service de maison	PA	-3'603.70
20809	Fonds d'amortissement de la cuisine/restauration	PA	-2'776.60
20811	Fonds d'amortissement de l'hôtellerie	PA	-206'040.15
20813	Fonds d'amortissement des soins	PA	-5'004.45
20890	Dépréciation pour débiteurs douteux	PA	-14'848.80
20891	Provisions diverses	PA	-31'116.95
208	**Fonds d'amortissement pour renouvellement et Provi**		**-246'906.55**
20	**Capital étranger**		**-607'128.27**
21010	Capital actions	PA	-100'000.00
21025	Compte de pertes et profits au 31.12.2005	PA	-265'733.55
21026	Résultat période quadriénale 2006-2009	PA	-34'343.10
21030	Résultat de l'exercice	PA	-7'459.75
210	**Capital propre**		**-373'193.30**
21200	Réserves légale	PA	-18'000.00
212	**Réserves**		**-18'000.00**
21	**Capital**		**-425'536.40**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007** à **12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
2	**PASSIF**		**-1'032'664.67**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
300	Salaires du médecin répondant	CH	11'414.80
30	**Salaires du médecin répondant**		**11'414.80**
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	465'687.50
312	Salaires du personnel soignant certifié	CH	426'833.25
31	**Salaires du personnel soignant**		**892'520.75**
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation	CH	39'624.05
32	**Salaires du personnel des autres disciplines médic**		**39'624.05**
330	Salaires du personnel administratif	CH	219'494.85
33	**Salaires du personnel administratif**		**219'494.85**
340	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	183'019.60
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**183'019.60**
350	Salaires de conciergerie et de garde d'immeuble	CH	51'514.25
35	**Salaires du personnel technique**		**51'514.25**
370	AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternité	CH	122'580.60
371	Prévoyance sociale	CH	178'243.40
372	Assurances maladie et accidents	CH	36'272.05
37	**Charges sociales (y compris frais de gestion)**		**337'096.05**
381	Honoraires du personnel soignant	CH	23'742.30
383	Autres honoraires/intérim de pers.	CH	124'519.50
38	**Honoraires ou personnel interim**		**148'261.80**
391	Frais de formation	CH	12'333.40
393	Dépenses en faveur pers.	CH	1'436.00
394	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	27'632.00
39	**Autres charges du personnel**		**41'401.40**
3	**Salaires et charges sociales**		**1'924'347.55**

Exploitation Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
400	Médicaments matériel médical et autres prestations	CH	17'714.90
401	Frais relatifs à la pharmacie	CH	2'882.30
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.	CH	3'690.00
40	**Médicaments et matériel médical**		**24'287.20**
410	Viandes, charcuterie, poissons	CH	30'239.05
411	Pain et articles de boulangerie	CH	5'584.30
412	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	18'518.25
413	Riz, pâtes et céréales	CH	882.15
414	Légumes et fruits	CH	26'275.95
415	Boissons	CH	5'058.50
416	Graisses, huiles	CH	1'772.60
417	Autres produits alimentaires	CH	12'718.60
418	Repas et mets préparés	CH	30.65
41	**Produits alimentaires**		**101'080.05**
420	Textiles	CH	17'588.60
421	Articles ménagers	CH	1'468.17
42	**Autres charges ménagères**		**19'056.77**
430	Entretien et réparation des immeubles	CH	8'653.00
431	Entretien et réparation des installations de longu	CH	9'825.05
432	Entretien et réparation des installations techniqu	CH	1'441.60
433	Entretien, réparation des équipements	CH	21'226.35
435	Entretien des véhicules	CH	2'775.95
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso	CH	4'097.95
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**48'019.90**
440	Investissements (non activé)	CH	26'528.55
441	Amortissements	CH	36'031.40
443	Loyers et autres locations	CH	177'000.00
44	**Charges des investissements**		**239'559.95**
450	Electricité ou Serv. industriels	CH	32'497.95
45	**Eau et énergie**		**32'497.95**
47	Frais de bureau et d'administration	CH	63'260.42

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
48	Evacuation des déchets	CH	172.15
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge	CH	5'630.35
491	Taxes & Impôts	CH	-746.20
495	Autres charges concernant les pensionnaires	CH	11'107.45
499	Autres charges d'exploitation	CH	2'105.70
49	**Autres charges d'exploitation**		**18'097.30**
4	**Autres charges d'exploitation**		**546'031.69**

La Méridienne 2004-2005-2006-2007-2008

Exploitation Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
600	Pensions facturées	PR	-1'446'759.00
601	Recettes des caisses-maladie	PR	-512'521.85
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-1'959'280.85**
63	Produits de services spécialisés	PR	-6'251.85
65	Autres prestations aux résidants	PR	1'842.95
66	Locations et intérêts	PR	-675.97
680	Repas servis	PR	-18'023.10
683	Autres recettes de prestationsau personnel ou à de	PR	-6'750.57
689	Commission impôt source	PR	-1'719.60
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-26'493.27**
695	Subvention du Canton	PR	-486'980.00
69	**Subventions (contractuelles etlégales)**		**-486'980.00**
6	**Produits d'exploitation**		**-2'477'838.99**
81	**Résultat d'exploitation**		**-7'459.75**

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social 'La Méridienne'	Jean-Philippe Lecour Directeur Chemin Rossillon 18 / 1231 Conches Tél.: 022 702 09 05 Fax.: 022 702. 09 01

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

EMS Nouveau Kermont
24, Chemin des Châtaigniers
1292 CHAMBESY

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Nouveau Kermont"**
  ci-après désigné l'EMS Nouveau KERMONT
  représenté par
  M. Marcel CUJEAN, Président
  M. René WIRTHNER, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS du Nouveau Kermont ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS du Nouveau Kermont;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association EMS du Nouveau Kermont

Buts statutaires :

- Elle a pour but d'exploiter l'Etablissement médico-social du Nouveau Kermont, sis dans l'immeuble du 24, chemin des Châtaigniers à Chambésy, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
- Elle n'a aucun but lucratif.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS du Nouveau Kermont s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     71 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS du Nouveau Kermont une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 2'222'200.—
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS du Nouveau Kermont est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS du Nouveau Kermont tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS du Nouveau Kermont s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS du Nouveau Kermont s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS du Nouveau Kermont, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Nouveau Kermont selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS du Nouveau Kermont. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Nouveau Kermont est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS du Nouveau Kermont conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS du Nouveau Kermont s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS du Nouveau Kermont auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS du Nouveau Kermont.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS du Nouveau Kermont ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS du Nouveau Kermont;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS du Nouveau Kermont n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS du Nouveau Kermont, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

6- Remarques et Réserves de l'EMS du Nouveau Kermont comprenant :

- Lettre du 6 octobre 2008 adressée à Monsieur Jean-Christophe BRETTON, Directeur en charge des EMS au D.S.E.
- Lettre du 14 novembre 2008 adressée à Monsieur François LONGCHAMP, Président du D.S.E.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS du Nouveau Kermont

représenté par

M. Marcel CUJEAN
Président

Date : 28 janvier 2009 Signature

M. René WIRTHNER
Directeur

Date : 28 janvier 2009 Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	71
	- Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	56
	- Taux d'absence du personnel[1]	6 %

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS du Nouveau Kermont, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS DE L'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT

Article 1 : Dénomination

Il est présentement constitué, sous le nom **"Association EMS Nouveau Kermont"**, une association ayant la personnalité juridique et qui est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 : But

Elle a pour but d'exploiter l'Etablissement médico-social Nouveau Kermont, sis dans l'immeuble du 24 chemin des Châtaigniers à Chambésy, propriété de l'Association du Nouveau Kermont.
Elle n'a aucun but lucratif.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est à Pregny-Chambésy.

Article 4 : Durée

La durée est indéterminée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association résultent de tous fonds provenant de dons, legs, allocations, cotisations, subventions, produits d'exploitation ainsi que par tous autres moyens autorisés par la loi .

Les éventuels excédents de recettes figurant dans le rapport de gestion et résultant de l'activité de l'association doivent impérativement être attribués à l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires.

Pour l'amélioration du cadre de vie des pensionnaires, l'association peut procéder au financement notamment :

- des travaux de modernisation et/ou de rénovation des locaux
- des divers achats de biens d'équipement ou d'exploitation
- d'amortissements extraordinaires

Au cas où l'excédent de recettes ne permet pas de tels financements, les fonds sont attribués à l'augmentation du capital ou des réserves de l'association, en particulier en vue de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations de financement envisagées.

La responsabilité de l'association est limitée à sa fortune propre à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Article 6 : Membres

Font partie de l'association, les membres fondateurs et toute personne dont la candidature a été acceptée à l'unanimité par le comité qui se prononce à cet égard souverainement et sans indication de motif.

Article 7 : Exercice

L'exercice commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Article 8 : Signature

L'association est engagée par la signature à deux des personnes désignées par le comité.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit chaque année au moins une fois avant le 30 juin, sur convocation du comité de même que chaque fois qu'un cinquième des membres en font la demande écrite. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée.
L'assemblée générale est convoquée par simple lettre adressée aux membres quinze jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour auquel tout membre peut proposer une adjonction à condition de la faire parvenir au comité au moins six jours avant l'assemblée.

L'assemblée a les attributions suivantes :

a) Examiner et approuver le rapport de gestion
b) élire le comité
c) élire les vérificateurs de comptes
d) réviser les statuts
e) dissoudre l'association

Article 10 : Comité

L'association est dirigée par un comité de 5 à 15 membres.
Les membres du comité sont élus pour une période de 3 ans. Ils sont rééligibles. En principe, tous les 9 ans, le tiers des membres du comité doit avoir fait l'objet d'un renouvellement.

Le comité a les attributions suivantes :

a) nommer son bureau
b) assurer la gestion de l'association et la représentation à l'égard des tiers
c) soumettre, chaque année, son rapport de gestion à l'approbation de l'assemblée générale.
d) décider de l'attribution des éventuels excédents de recettes

Article 11 : Modifications des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être présentée à l'assemblée générale régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association et adoptée par les 2/3 des membres présents et votants. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée régulièrement convoquée, réunissant au moins la moitié des membres de l'association, décidera par le vote des 2/3 des membres présents et votants de l'emploi d'un excédent éventuel qui ne pourra cependant être affecté qu'à une institution similaire. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée où les décisions se prendront à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'assemblée générale le 10 octobre 2001

ORGANIGRAMME
NOUVEAU KERMONT

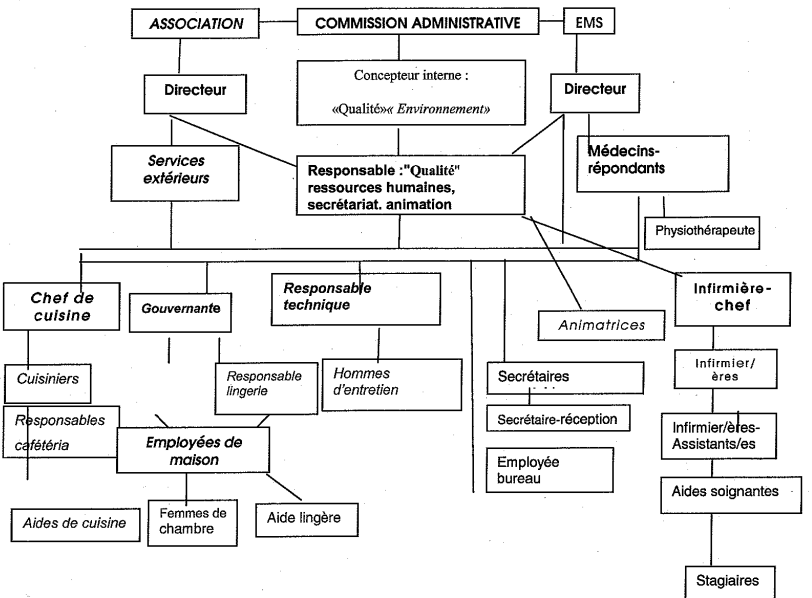

Comité:
M. Marcel CUJEAN* **Président,** 5 B, ch. de Malvand, 1292 Chambésy
M. Bernard NAWRATIL* **vice-Président,** 18, bd Helvétique, 1225 Chêne-Bourg
Mme Marthe GIRARD* **Secrétaire**, 7, chemin des Colombettes, 1202 Genève

Membres:
Mme Josette AEBERHARD, 64, rte de Florissant, 1206 Genève
Mme Ginette CUJEAN * 5 B, ch. de Malvand, 1292 Chambésy
Mme Evelyne DUCOR 18, ch. du Pré-Cartelier, 1202 Genève
M. Marcel GEMPERLE 12, Tour de Champel, 1202 Genève
M. Christian MARTI 44, ch. de l'Ermitage, 1224 Chêne-Bourgeries
M. Marc WINIGER * 24, ch. Pré-Langard, 1223 Cologny

Commision des finances: **Marcel CUJEAN**
Marc WINIGER
Josette AEBERHARD
Corinne MAGNIN
René WIRTHNER

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Nouveau Kermont	René WIRTHNER Directeur Adresse postale : 24, Chemin des Châtaigniers 1292 CHAMBESY Tél : 022.758.92.11 Fax : 022.758.23.48

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Annexe 6

EMS DU NOUVEAU KERMONT

DSE
À l'attention de Monsieur
Jean-Christophe BRETTON
Directeur en charge des EMS
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 GENEVE

DUPLICATA

Chambésy, le 6 octobre 2008

Concerne: contrat de prestations 2009

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons que notre Comité lors de sa séance du 1er octobre 2008, a décidé de ne pas signer le contrat de prestations pour l'année 2009 tel qu'il nous a été présenté dans sa dernière version.

Nous avons pris bonne note que conformément à la Loi du 15 décembre 2005 sur les Indemnités et les Aides Financières (LIAF) entrée en vigueur le 1er janvier 2006, un contrat de prestations entre le Département de la solidarité et de l'emploi (DES) et notre EMS doit être établi. Toutefois, afin de permettre une efficace collaboration avec les services de l'Etat, nous souhaiterions vivement que certains points de ce contrat soient revus et négociés et ce sans précipitation.

Nous constatons que ce contrat plutôt que de fixer des règles claires de fonctionnement, a tendance à mettre notre EMS en situation de grande dépendance envers l'Etat en faisant fi des intérêts économiques de nos pensionnaires.

Notre décision est motivée par les raisons suivantes:

1. **Dans la LIAF à l'article 11 au chiffre 1**
Sous ***contrat de droit public, décision, instances compétentes et procédure***, il est précisé:
" Les aides financières sont octroyées sous forme de contrat écrit de droit public ou d'une décision."

En ce qui nous concerne, les aides financières nous sont bien octroyées sous la seconde forme, puisque actuellement et **jusqu'au 31 décembre 2009**, nous sommes sous le mode de **subventionnement quadriénnal 2006-2009, sur décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006**.

En ce qui concerne le contrat de prestations:

2. ***Article 5 2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de Fr. 2'222'200.-***

Il conviendrait de rappeler que le subside alloué jusqu'au 31.12.2005 à la personne selon le système PLAISIR, a été transformé en subvention versée directement à l'Etablissement. Cette subvention annuelle de Fr. 2'222'200.-, calculée sur la base des subsides versés en 2005 diminués d'environ 8 %, est versée par tranches mensuelles de Fr. 185'183.-. Ce montant concerne donc uniquement les prestations des soins.

3. ***Article 11. 3*** ***Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits :***

- la subvention annuelle de l'Etat
- les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

L'EMS conserve 25% de ce résultat pondéré, le 75% renvient à l'Etat.

En aucun cas, les prestations complémentaires ne peuvent être considérées comme une subvention versée à l'Etablissement. Il n'est donc pas juste d'en tenir compte dans le traitement des bénéfices et des pertes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de restitution des bénéfices. Ce d'autant plus que dans ce contrat il n'est jamais fait état du prix de pension sur lequel est basé le calcul des prestations complémentaires allouées aux ayants droits.

4. ***Article 11.5*** ***A l'échéance du Contrat l'EMS assume ses éventuelles pertes.***

Si l'EMS devait assumer en fin de contrat les pertes reportées, il est d'autant plus important qu'il ne se laisse pas dicter des charges qu'il ne pourrait assumer.

Pour ce faire, aucune dépense ne devrait être engagée sans que le financement en soit assuré.

5. ***Article 13*** ***Annexe 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève***

Voilà un artifice qui nous rapproche encore plus de l'étatisation. En notre qualité d'Institution privée sans but lucratif et d'utilité publique, il ne nous paraît pas concevable d'incorporer le logo de l'Etat, dans nos documents.

Devant les difficultés rencontrées dans la "négociation" de ce contrat, et compte tenu de l'importance des enjeux économiques, notre Comité n'entend pas donner à la seule FEGEMS le mandat de nous représenter.

Nous espérons vivement que nos remarques retiendront votre attention et que pour l'année 2010 nous pourrons nous appuyer sur un contrat qui aura rencontré l'approbation de l'ensemble des organismes concernés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Président
Marcel CUJEAN

Le Directeur
René WIRTHNER

Annexes: 1 copie de la décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006
1 copie du calcul de la subvention quadriennale 2006-2009 du 7 avril 2006

EMS DU NOUVEAU KERMONT

Monsieur François Longchamp
Président du D.S.E.
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
case postale 3952
1211 Genève 3

DUPLICATA

Chambésy, le 14 novembre 2008

Concerne : contrat de prestations 2009

Monsieur le Président,

Comme nous nous étions engagés dans notre courrier du 28 octobre dernier, voici en réponse à votre lettre "ultimatum" du 20 du même mois, la position de notre Comité prise lors de la séance du 12 courant.

Nous constatons avec regret que nos remarques qui avaient motivé notre refus de signer le contrat susmentionné n'ont pas été prises en considération.

Nous tenons à relever que notre Institution demeure une Association de droit privé reconnue d'utilité publique et ses membres restent très attachés aux principes qui nous animent dans le strict respect de nos statuts. C'est donc dans un esprit de cohérence que notre Comité a décidé de maintenir notre décision en rappelant qu'il ne s'agit pas pour nous de nous opposer par principe à sa signature mais bien de signifier notre profond désaccord, plus particulièrement en ce qui concerne quatre articles dont nous vous en rappelons brièvement la teneur.

- **Dans la LIAF à l'article 11 au chiffre 1**
  Sous ***contrat de droit public, décision, instances compétentes et procédure***, il est précisé: " ***Les aides financières sont octroyées sous forme de contrat écrit de droit public ou d'une décision.***"

Remarque:
Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2009, ces aides financières nous sont bien octroyées **sur décision du Conseil d'Etat du 30 mars 2006,** sous le mode de **subventionnement quadriénnal 2006-2009.**

- ***Article 5 2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de Fr. 2'222'200.-***

Remarque:
Il conviendrait de rappeler que le subside alloué jusqu'au 31.12.2005 à la personne selon le système PLAISIR, a **été transformé en subvention versée directement à l'Etablissement**. Cette subvention annuelle de Fr. 2'222'200.-, calculée sur la base des subsides versés en 2005 diminués d'environ 8 %, est versée par tranches mensuelles de Fr. 185'183.-. **Ce montant concerne donc uniquement les prestations des soins.**

./.

- ***Article 11. 3*** ***Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits:***
  - la subvention annuelle de l'Etat
  - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

  L'EMS conserve 25% de ce résultat pondéré, le 75% renvient à l'Etat.

  Remarque:
  En aucun cas, les prestations complémentaires ne peuvent être considérées comme une subvention versée à l'Etablissement. Il n'est donc pas juste d'en tenir compte dans le traitement des bénéfices et des pertes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de restitution des bénéfices. Ce d'autant plus que dans ce contrat il n'est jamais fait état du prix de pension sur lequel est basé le calcul des prestations complémentaires allouées aux ayants droit .

- ***Article 11.5*** ***A l'échéance du Contrat l'EMS assume ses éventuelles pertes.***

  Remarque:
  Si l'EMS devait assumer en fin de contrat les pertes reportées, il est d'autant plus important qu'il ne se laisse pas dicter des charges qu'il ne pourrait assumer. Pour ce faire, aucune dépense ne devrait être engagée sans que le financement en soit assuré.

- ***Article 13*** ***Annexe 5 Utilisation du logo de l'Etat de Genève***

  Remarque:
  En notre qualité d'Institution privée sans but lucratif et d'utilité publique, il ne nous paraît pas concevable d'incorporer le logo de l'Etat, dans nos documents.

Nous déplorons que tous ces points n'aient pas été soulevés par la FEGEMS lors des négociations. Nous regrettons également que cette Fédération, à laquelle nous appartenons par "obligation", plutôt que de se comporter en Représentante patronale responsable, dont nous sommes souvent bien loin de partager l'analyse, préfère se faire entendre par communiqués de presse. Comme nous sommes directement responsables de la situation économique de notre institution, il serait peut-être temps de reconsidérer cette obligation. Afin de garder la maîtrise d'une saine gestion, nous maintenons notre décision de ne pas donner à la seule FEGEMS le mandat de nous représenter.

Nous espérons vivement que nos remarques retiendront votre attention et que pour l'année 2010 nous pourrons nous appuyer sur un contrat qui aura rencontré l'approbation de l'ensemble des organismes concernés.

Tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président
Marcel CUJEAN

Le Directeur
René WIRTHNER

ASSOCIATION
EMS NOUVEAU KERMONT
Pregny-Chambésy

ooo

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE 2007

ooo

RAPPORT DETAILLE SUR
LES CONTROLES SPECIFIQUES

ooo

BONNEFOUS
& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision
A l'assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT

PREGNY-CHAMBESY

Genève, le 14 avril 2008

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de L'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT, PREGNY-CHAMBESY pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité et à la direction de l'établissement alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, présentés selon la Swiss GAAP RPC 21, et la comptabilité sont conformes à la loi suisse, aux dispositions cantonales spécifiques en relation avec l'exploitation et le subventionnement des EMS (LGAF, LSGAF, LIAF, LEMS, REMS et directives étatiques) et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BONNEFOUS & CIE SA

Nicolas BERDAT
Expert-comptable diplômé
Réviseur responsable

Corinne DUMONTHAY
Expert-comptable diplômée

Annexes :
- Bilan au 31 décembre 2007 et compte d'exploitation de l'exercice 2007
- Notes au compte d'exploitation de l'exercice 2007
- Tableau de financement 2007
- Tableau de variation du capital 2007
- Annexe aux comptes annuels 2007

24, RUE DU CENDRIER - CH-1201 - GENÈVE - TÉL. +41 22 906 11 77 - FAX +41 22 906 11 70 - e-mail: fidu@bonnefous.ch - http://www.bonnefous.ch
TVA N° 250.001 - CCP: 12-6096-7 - Banque UBS SA: IBAN: CH56 0027 9279 C410 3936 0; BIC: UBSWCHZH80A

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF

		2007	Exercice précédent
ACTIF CIRCULANT		Fr.	Fr.
Caisse		**34'737.05**	33'263.80
CCP		**0.00**	100.75
Banque		**1'244'003.60**	837'646.84
Débiteurs pensionnaires et assimilés	**206'629.55**		
./. Provision pour pertes sur débiteurs	**(38'000.00)**	**168'629.55**	186'105.85
Débiteur OCPA		**13'109.20**	4'907.00
Débiteurs Caisses Maladie		**331'630.10**	288'271.23
C/c Association du Nouveau Kermont		**4'488.46**	225.01
C/c Association du Nouveau Kermont "Tranfert Immobilisations"		**379'975.03**	488'464.13
Autres débiteurs		**26'577.82**	313.94
Stock marchandises et divers		**98'365.53**	140'979.55
Charges payées d'avance		**229.95**	0.00
Produits à recevoir		**33'961.00**	28'095.15
		2'335'707.29	2'008'373.25
TOTAL DE L'ACTIF		**2'335'707.29**	2'008'373.25

PASSIF

CAPITAL ETRANGER		Fr.	Fr.
Fournisseurs		**55'435.69**	94'909.42
Créanciers pensionnaires et assimilés		**295'831.50**	199'960.85
Créanciers divers		**142'147.00**	121'551.60
Charges à payer		**51'956.85**	54'481.80
		545'371.04	470'903.67
CAPITAL PROPRE			
Dotation de l'Association du Nouveau Kermont		**800'000.00**	800'000.00
Résultats reportés exercices 2005 et antérieurs	650'091.84		650'091.84
Résultat reporté période quadriennale en cours	87'377.74		
Résultat de l'exercice en cours	252'866.67	**990'336.25**	87'377.74
		1'790'336.25	1'537'469.58
TOTAL DU PASSIF		**2'335'707.29**	2'008'373.25

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

COMPTE D'EXPLOITATION DU 01.01.2007 AU 31.12.2007

		2007	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION		Fr.	Fr.
Pensions facturées		**4'809'216.00**	4'785'408.00
Recettes des Caisses maladie	(note 1/a)	**2'362'795.35**	2'369'431.20
Subvention du canton		**2'222'200.00**	2'222'196.00
Subvention extraordinaire du canton		**7'018.00**	0.00
Autres prestations aux pensionnaires	(note 1/b)	**23'721.20**	24'414.20
Prestations au personnel et à des tiers	(note 1/c)	**80'920.85**	80'061.20
Produits divers		**0.00**	9'573.00
Pertes sur débiteurs		**(10.80)**	71.63
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		**12'000.00**	70'000.00
Total des produits d'exploitation		**9'517'860.60**	9'561'155.23
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires	(note 2/d)	**3'678'448.80**	3'684'179.65
Charges sociales	(note 2/e)	**991'031.60**	995'526.45
Honoraires du personnel soignant		**201'358.30**	160'561.55
Honoraires du personnel administratif		**280'883.77**	276'152.39
Honoraires du personnel hôtelier et technique	(note 2/f)	**1'829'390.93**	1'981'166.25
Autres charges du personnel	(note 2/g)	**27'760.30**	63'030.25
Médicaments, matériel médical et autres prestations	(note 3/h)	**93'702.96**	79'269.42
Produits alimentaires	(note 3/i)	**469'065.13**	446'428.89
Autres charges ménagères	(note 3/j)	**90'248.53**	80'591.71
Entretien, réparations d'immeuble et d'équipemt	(note 4/k)	**45'204.15**	64'443.54
Loyers		**1'218'000.00**	1'218'005.00
Leasing et locations		**6'977.40**	23'466.00
Services industriels et chauffage	(note 4/l)	**171'161.75**	190'877.40
Frais de bureau et d'administration	(note 4/m)	**164'128.57**	153'244.30
Primes d'assurance, taxes et autres charges d'exploitation	(note 4/n)	**46'071.74**	51'549.74
Evacuation des déchets		**7'491.65**	6'182.05
Total des charges d'exploitation		**9'320'925.58**	9'474'674.59
RESULTAT D'EXPLOITATION		**196'935.02**	86'480.64
FINANCIER			
Intérêts créditeurs		**12'927.25**	897.10
RESULTAT FINANCIER		**12'927.25**	897.10
PRODUITS EXTRAORDINAIRES			
Intérêts rétroactifs sur c/c Assoc. transfert immobilisations		**43'004.40**	0.00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		**43'004.40**	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		**252'866.67**	87'377.74

Note 1

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
a. Recettes des caisses maladie		
Forfaits reçus des caisses maladie	**2'285'740.35**	2'293'021.20
Prest. des caisses maladie pour prestations de tiers	**0.00**	76'410.00
Prest. des caisses maladie pour moyens auxiliaires	**77'055.00**	0.00
	2'362'795.35	2'369'431.20
b. Autres prestations aux pensionnaires		
Téléphone, radio	**20'838.80**	20'836.20
Autres recettes	**2'882.40**	3'578.00
	23'721.20	24'414.20
c. Prestations au personnel et à des tiers		
Repas et boissons servis aux visiteurs	**23'273.00**	18'078.00
Repas et boissons servis au personnel	**32'786.10**	32'666.50
Ventes au personnel et à des tiers	**19'707.20**	23'762.30
Téléphone	**400.00**	800.00
Commissions impôt à la source	**4'754.55**	4'754.40
	80'920.85	80'061.20

Note 2

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
d. Salaires		
Salaires médecins répondants	**63'600.00**	63'600.00
Salaires du personnel soignant	**3'184'041.70**	3'205'535.20
Remboursements d'assurance personnel soignant	**(135'198.80)**	(150'067.25)
Salaires du personnel d'animation	**143'620.20**	158'710.35
Remboursements d'assurance personnel d'animation	**(811.10)**	(9'971.80)
Salaires du personnel administratif	**423'196.80**	416'373.15
	3'678'448.80	3'684'179.65
e. Charges sociales		
AVS, chômage, allocations familiales, ass. maternité	**281'669.10**	284'263.25
Assurance accident	**81'060.40**	79'228.90
Assurance maladie perte de gain	**67'689.50**	71'396.10
Prévoyance professionnelle	**557'648.00**	558'954.90
Surveillance médicale personnel et visite	**2'964.60**	1'683.30
	991'031.60	995'526.45
f. Honoraires personnel hôtelier et technique		
Honoraires du service de lingerie	**204'041.38**	206'222.23
Honoraires du service des nettoyages	**560'025.35**	575'249.95
Honoraires du service de restauration	**870'420.75**	975'586.08
Honoraires du service technique	**194'903.45**	224'107.99
	1'829'390.93	1'981'166.25
g. Autres charges du personnel		
Frais de recrutement	**4'668.90**	2'019.90
Formation	**534.00**	3'198.00
Cadeaux, fêtes et sorties du personnel	**5'166.70**	11'133.00
Frais juridiques pour le personnel	**250.00**	0.00
	10'619.60	16'350.90
Frais pour l'assurance qualité	**17'140.70**	46'679.35
	27'760.30	63'030.25

Note 3

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007	Exercice précédent
	Fr.	Fr.
h. Médicaments, matériel médical et autres prestations		
Médicaments et produits chimiques	**4'029.85**	4'319.10
Instruments et matériel médical selon liste LIMA	**62'842.51**	58'389.52
Instruments et matériel médical hors liste LIMA	**20'536.20**	11'131.60
Frais d'évaluation "P.L.A.I.S.I.R."	**6'294.40**	5'429.20
	93'702.96	79'269.42
i. Produits alimentaires		
Viandes, charcuterie, poissons	**144'169.27**	119'129.80
Pain et articles de boulangerie	**50'669.10**	46'870.60
Lait, produits laitiers et œufs	**71'758.04**	77'327.13
Riz, céréales, pâtes	**7'038.90**	6'140.01
Légumes et fruits	**77'999.28**	74'507.94
Boissons alcoolisées	**24'691.70**	24'756.12
Boissons non alcoolisées	**24'776.34**	26'854.21
Graisses, huiles	**7'277.08**	7'051.17
Autres produits alimentaires	**56'163.52**	59'420.91
Mets préparés	**4'521.90**	4'371.00
	469'065.13	446'428.89
j. Autres charges ménagères		
Vêtements professionnels	**0.00**	1'040.65
Linge des résidents	**11'196.25**	0.00
Mercerie	**27.50**	256.10
Matériel ménager à usage unique	**11'480.46**	24'046.37
Ustensiles de cuisine	**331.90**	981.20
Ustensiles ménagers	**6'246.05**	13'146.35
Matériel ménager d'usage courant	**3'493.42**	8'918.30
Produits de lessive	**18'078.70**	17'205.06
Produits de nettoyage	**38'490.40**	14'093.83
Produits pour nettoyage des locaux	**903.85**	903.85
	90'248.53	80'591.71

Note 4

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

NOTES AU COMPTE D'EXPLOITATION DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

	2007 Fr.	Exercice précédent Fr.
k. Entretien et réparations d'immeuble et d'équipements		
Entretien, réparation des immeubles	**0.00**	134.50
Entretien des installations fixes longues durée	**0.00**	146.25
Entretien, réparations des équipements et du mobilier	**1'321.05**	1'184.79
Frais de véhicules	**2'824.50**	2'982.25
Outillage matériel d'atelier	**11'154.35**	30'052.95
Entretien du jardin	**29'904.25**	29'942.80
	45'204.15	64'443.54
l. Services industriels et chauffage		
Services industriels (électricité)	**100'439.30**	105'316.05
Chauffage (combustible)	**43'499.15**	56'962.55
Gaz	**1'240.70**	1'070.35
Eau	**25'982.60**	27'528.45
	171'161.75	190'877.40
m. Frais de bureau et d'administration		
Matériel de bureau, imprimés	**11'329.99**	9'422.10
Téléphone, ports	**51'250.40**	54'515.85
Frais bancaires	**2'488.65**	2'057.45
Machine à affranchir	**5'911.58**	3'056.50
Journaux et périodiques	**1'715.15**	2'089.65
Frais informatiques	**36'525.25**	34'005.55
Relations publiques, publicité	**3'033.25**	1'732.35
Frais de poursuites	**379.50**	0.00
Autorité de surveillance, organe de contrôle	**32'976.00**	28'821.85
Cotisations à des associations	**17'425.00**	17'543.00
Autres frais administratifs	**1'093.80**	0.00
	164'128.57	153'244.30
n. Primes d'assurance, taxes et autres charges d'exploitation		
Assurance incendie contenu, perte d'exploitation	**4'620.50**	4'533.00
Assurance R.C.	**2'010.10**	2'010.10
Assurance installations electroniques "IETI"	**689.90**	689.90
Assurance véhicule	**3'984.60**	4'253.80
Taxes diverses, impôts	**3'388.59**	3'170.35
Autres charges concernant les pensionnaires	**12'585.25**	13'396.60
Autres charges d'exploitation	**18'792.80**	23'495.99
	46'071.74	51'549.74

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2007 Fr.	2006 Fr.
Flux provenant de l'exploitation		
Excédent de produits/(charges) de l'exercice	**252'866.67**	**87'377.74**
Variation de la provision sur débiteurs	(12'000.00)	(70'000.00)
Cash flow	**240'866.67**	**17'377.74**
Diminution/(Augmentation) des débit. pensionnaires-OCPA-Caisses Maladie	(22'084.77)	313'326.47
Diminution/(Augmentation) des autres actifs circulants	10'254.34	(3'856.81)
Augmentation/(Diminition) des fournisseurs et créanciers	76'992.32	(77'092.38)
Augmentation/(Diminition) du c/c Ass. Nouveau Kermont	(4'263.45)	(251'162.12)
Augmentation/(Diminition) des autres passifs	(2'524.95)	(45'855.95)
Flux provenant de l'exploitation	**299'240.16**	**(47'263.05)**
Flux provenant des opérations d'investissement		
Désinvestissements immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux provenant des investissements	**0.00**	**0.00**
Flux provenant des opérations financières		
c/c Ass. Nouveau Kermont "Transfert immo."	108'489.10	325'600.00
Dettes à long terme	0.00	0.00
Flux provenant du financement	**108'489.10**	**325'600.00**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES DISPONIBILITES	**407'729.26**	**278'336.95**
Disponibilités en début d'exercice	*871'011.39*	*592'674.44*
Disponibilités en fin d'exercice	*1'278'740.65*	*871'011.39*
Variation des disponibilités (comme ci-dessus)	*407'729.26*	*278'336.95*

Positif : source de fonds
(Négatif) : emploi de fonds

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2007

	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Existant final
Financement propre				
Capital propre	800'000.00	-	-	800'000.00
Capital libre généré exercices 2005 et antérieurs	650'091.84			650'091.84
Capital libre généré période quadriennale en cours	87'377.74		252'866.67	340'244.41
Résultat de l'exercice en cours	-	252'866.67	(252'866.67)	-
Capital de l'organisation	**1'537'469.58**	**252'866.67**	**0.00**	**1'790'336.25**

Informations complémentaires relatives au tableau de variation du capital:

	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Variation des provision (capitaux étrangers)				
Provision pour débiteurs douteux	50'000.00	0.00	(12'000.00)	38'000.00
Provisions	**50'000.00**	**0.00**	**(12'000.00)**	**38'000.00**

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2007

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes annuels

Les comptes annuels sont établis selon les exigences de la loi suisse, en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Les bases de l'établissement sont:
- la poursuite de l'exploitation
- l'importance relative
- la délimitation correcte des exercices comptables.

L'établissement des comptes annuels tient également compte des principes suivants:
- l'intégralité
- la clarté
- la prudence
- la permanence dans la présentation, dans l'information fournie et dans l'évaluation
- la non compensation des charges et des produits.

Les diverses rubriques de l'actif et du passif sont évaluées séparément.

La comptabilité est tenue selon le principe de l'échéance (postes ouverts).

L'Association n'a pas d'immobilisations et ne travaille pas avec des monnaies étrangères (ce qui aurait nécessité des évaluations pointues). Dès lors, l'évaluation des rubriques du bilan a été effectuée aux valeurs effectives à la date de clôture.

Le bilan est présenté de manière suffisamment détaillée pour ne pas nécessiter d'explications particulières dans l'annexe.

Le compte d'exploitation fait l'objet de divers regroupements, explicités dans les notes 1 à 4 qui font partie intégrante des comptes annuels.

2. Stock

Un inventaire physique est effectué chaque année en fin d'exercice.

3. Provision sur débiteurs

Dossier en poursuite (personne décédée en 2006)		23'957.25
Dossier en augmentation depuis 2005 (curatelle refusée)		13'950.00
		37'907.25
	arrondi à	**38'000.00**

4. Masse salariale et charges sociales

Masse salariale	3'750'858.70
Charges sociales	988'067.00
Total	**4'738'925.70**

Effectif du personnel en équivalent plein temps : 48

ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT
PREGNY-CHAMBESY

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2007

5. Indemnités aux membres des organes dirigeants

Les membres du Comité de l'Association EMS Nouveau Kermont ne reçoivent aucune indemnité.
Le directeur a un salaires de classe 24/15.

6. Transactions avec des parties liées

L'Association du Nouveau Kermont peut être considérée comme partie liée. Elle fournit à
- honoraires du personnel administratif
- honoraires du personnel hôtelier et technique
- loyers

L'Association du Nouveau Kermont a également des comptes courants avec l'EMS. Ils sont clairement indiqués dans le bilan.

7. Système de contrôle interne

L'Association EMS du Nouveau Kermont a un système de qualité certifié ISO. Elle dispose également d'un système de contrôle interne pour lequel il n'existe pas à ce jour de document écrit.

8. Rapport ICF

Un rapport sur les comptes 2006 a été établi par l'ICF en janvier 2008. L'EMS du Nouveau Kermont a répondu à toutes les questions soulevées. Le rapport rapport a été transmis au DSE dont les commentaires sont attendus.

9.	**Engagements de préoyance professionnelle**		**Fr.**	**68'753.85**
10.	**Engagements leasing**	Véhicule	**Fr.**	**11'629.00**

BONNEFOUS
& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport détaillé au Comité de
L'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT

PREGNY-CHAMBESY

Genève, le 14 avril 2008

En notre qualité d'organe de révision de l'ASSOCIATION EMS NOUVEAU KERMONT, PREGNY-CHAMBESY, nous avons procédé aux contrôles mentionnés dans votre lettre de mandat complémentaire (datée du 15 février 2008), pour l'activité déployée du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Nos contrôles ont porté sur les points 1 à 3 énumérés ci dessous.

1. Points en relation avec la loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS):

1.1 Respect du plan comptable agréé par l'OCPA (art.20 al.1 litt.i LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en une comparaison entre le plan comptable appliqué par l'EMS et celui imposé par l'OCPA.

Résultat : les divergences qui sont apparues consistent principalement en la création de comptes nécessaires à un suivi efficace des mouvements comptables.

Conclusion : les divergences constatées sont toujours justifiées par un objectif de clarté comptable.

Recommandation : la création de nouveaux comptes doit répondre à une nécessité et doit respecter les rubriques du plan comptable de l'OCPA, ce qui est le cas actuellement.

1.2 Respect du modèle de présentation des comptes établi par l'OCPA (art. 20 al.1 litt. i LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en une vérification du document remis à l'OCPA, selon ses exigences.

Résultat : l'EMS doit fournir des éléments financiers à l'OCPA (budget et comptes annuels) respectant une présentation précise. Les documents complétés et remis à l'OCPA à ce titre sont conformes aux exigences

Conclusion : le modèle de présentation est respecté.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.3 Respect des conventions conclues avec les assureurs-maladie (art.20 al.1 litt.k LEMS) :

Contrôle : notre contrôle a consisté en l'étude de la convention tarifaire entre les EMS et les assureurs-maladie (signée par la FEGEM et la FGAM) et son application par l'EMS.
La facturation des forfaits selon la catégorie de pensionnaire (déterminée par le système PLAISIR) a été contrôlée par sondages.

Résultat : aucune anomalie n'est ressortie du contrôle. Les mutations sont correctement traitées dès que les changements de catégorie de pensionnaire sont connus.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.4 Respect des dispositions relatives aux salaires (art. 20 al.1 litt.n et art. 36 LEMS) :

Contrôle : nous avons procédé au contrôle de l'application de « l'échelle des salaires 2007 » de la manière suivante :
doc. de référence : liste des salaires 2007 (listing Excel)
liste des collaborateurs par classe (programme salaire)
échantillon : intégralité des employés
contrôle : de l'application de la classe de départ selon le contrat d'engagement
de l'application de l'échelle des salaires.
Nous avons également contrôlé l'application des directives, contenues dans l'information technique du 8 juin 2007, relative à la prime de fidélité, à la reprise du mécanisme de l'annuité et à la loi concernant le personnel de l'Etat (LPAC).

Résultat : la classification des employés selon leur qualification (pour l'attribution de la classe de départ) et selon l'ancienneté (pour l'attribution de l'annuité) est correctement effectuée.

Conclusion : les exigences des « dispositions relatives aux salaires » sont respectées.

Recommandation : aucune recommandation particulière.

1.5 Application des contrats-type d'accueil (long séjour et UAT) (art. 9 litt.b LEMS) :

Contrôle : nous avons vérifié pour 11 dossiers que les contrats d'accueil soient signés (nouvelle version approuvée le 24 mai 2007 par la commission cantonale des EMS). Pour ces mêmes dossiers, nous avons contrôlé l'application des dispositions financières lors de la facturation.

Résultat/conclusion : les dispositions contenues dans les contrats d'accueil sont correctement appliquées lors de la facturation. Nous relevons toutefois que les suppléments (téléphone, coiffeur etc...) ne font pas l'objet d'une facture séparée. Ils figurent cependant de manière distincte sur la facture de pension.

Recommandation : la ventilation de la prise en charge du montant de la facture, figurant en pied de facture, mentionne « prise en charge par l'Etat Fr. xxx ». A notre avis, compte tenu du subventionnement global reçu par l'EMS, aucun montant ne devrait être mentionné.

1.6 Aucun autre point particulier.

2. Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) :

2.1 Résultats excédentaires à restituer à l'Etat :
Les résultats excédentaires 2005 et antérieurs d'une part et les résultats 2006 et 2007 d'autre part ont été portés de manière distincte au bilan, dans les fonds propres.
En raison de divergences d'interprétation, les résultats qui seraient restituables n'ont pas été inscrits dans un compte spécifique « Dettes envers l'Etat de Genève ».

2.2 Les écritures pouvant affecter le résultat, notamment les provisions, ressortent clairement dans les comptes annuels. Elles sont conformes aux principes comptables et répondent aux exigences légales et statutaires ainsi qu'aux RPC.
La provision sur débiteurs de Fr. 50'000.- au 1er janvier 2007 a été diminuée de Fr. 12'000.- et se monte ainsi à Fr. 38'000.- au 31 décembre 2007 (voir détail dans l'annexe aux comptes annuels, point 3). Elle couvre des risques réels de pertes.

3. Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales :

3.1 Respect de la limite de capitalisation du forfait pour dépenses personnelles (FDP) selon l'article 4 al.3 du règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'AVS/AI :
Contrôle : nous avons contrôlé par sondages les comptes individuels des pensionnaires ;
nous nous sommes également basés sur les listes récapitulant le FDP par pensionnaire.
Résultat : 14 comptes de résidents présentent un solde supérieur à Fr. 1'200,- au 31.12.2007. Ils étaient tous remboursés au 15 janvier 2008.
pour un cas, un montant a été transféré sur le compte de « dépôt du pensionnaire » afin de constituer une réserve servant à couvrir la créance.
Conclusion : hormis ce cas, la pratique respecte les exigences de l'art. 4 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les prestations fédérales.

3.2 Conformité des demandes de remboursement présentées à l'OCPA :
Contrôle : nous avons contrôlé, pour le mois de octobre 2007, la conformité des demandes de remboursement informatisées, présentées à l'OCPA avec les divers justificatifs.
Résultat/conclusion : toutes les demandes de remboursement sont apparues comme justifiées.
Recommandation : aucune recommandation particulière.

BONNEFOUS & CIE S.A.
Corinne DUMONTHAY
Expert-comptable diplômée



EMS DU NOUVEAU KERMONT

BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 25400 taux d'oc. 98%
30000	Salaires des médecins répondants	63'600.00	63'600.00	64'554	2.54
30	*S/TOTAL*	*63'600.00*	*63'600.00*	*64'554*	*2.54*
31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	979'598.65	928'417.75	1'101'622	43.37
31110	Primes des fidélité personnel infirmier	21'453.70	35'202.90		0.00
31120	Indem. nuits W.-E. fériés des infirmiers(ères)	51'833.05	51'606.30	52'308	2.06
31130	Remb. APG des infirmiers(ères)	-5'234.80	0.00		0.00
31200	Salaires du personnel soignant aux. Certifié	438'765.95	435'040.00	536'892	21.14
31201	Salaires du personnel soignant aux. non certifié	1'502'982.05	1'506'789.05	1'639'426	64.54
31210	Primes de fidélité personnel soignant aux.	10'882.00	18'585.05		0.00
31211	Primes de fidélité personnel soignant aux non cert.	58'664.30	68'006.90		0.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés pers soig. aux. cert.	36'226.80	32'241.80	32'679	1.29
31221	Indem. nuits, W.-E., fériés pers. soig. aux. non cert.	83'635.20	90'385.15	91'614	3.61
31230	Remb. APG pers. soig. aux.certifié	0.00	-24'567.80	-20'000	-0.79
31231	Remb. APG pers. soig. aux. non certifié	-129'964.00	-43'466.15	-40'000	-1.57
31400	Salaires Inf.-Ass- ASSC	0.00	64'066.20		0.00
31410	Primes de fidélité inf.-ass. ASSC	0.00	4'655.00		0.00
31420	Indem. Nuits W.-E.	0.00	3'188.80	3'214	0.13
31	*S/TOTAL*	*3'048'842.90*	*3'170'150.95*	*3'397'755*	*133.64*
32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	35'734.10	124'777.60	112'334	4.42
32101	Salaires du personnel d'animation qualifié	103'597.30	85'237.40	84'816	3.34
32110	Primes des fidélité personnel animation diplômé	407.60	3'329.65		0.00
32111	Primes des fidélité personnel animationqualifié	2'665.20	2'823.35		0.00
32120	Indem. nuits, W.-E. fériés pers. d'anim. Dipl.	108.00	0.00		0.00
32121	Indem. nuits, W.-E., fériés anim. qual.	108.00	108.00		0.00
32130	Remb. APG du personnel d'animation diplômé	0.00	-11'468.70		0.00
32131	Remb. APG du personnel d'animation qualifié	-811.10	0.00		0.00
32	*S/TOTAL*	*142'809.10*	*204'807.30*	*197'150*	*7.76*
33000	Salaires du personnel de direction	259'649.60	261'749.55	284'520	11.20
33001	Salaires du personnel de secrétariat et de réception	67'008.20	146'050.15	157'484	6.20
33002	Salaires du pers. de la compta et de facturation	74'343.15	0.00	0	0.00
33010	Primes des fidélité personnel de direction.	21'159.45	21'250.50	0	0.00
33011	Primes des fidélité personnel secrétariat	0.00	4'820.85	0	0.00
33012	Primes des fidélité personnel compta	928.40	0.00	0	0.00
33021	Indemnités nuits, W.-E., fériés secrét. et de récep.	54.00	108.00	108	0.00
33022	Indemnités nuits, W.-E., fériés comptabilité facturation	54.00	0.00	0	0.00
33030	Remb. APG du presonnel de direction	0.00	0.00	0	0.00
33	*S/TOTAL*	*423'196.80*	*433'979.05*	*442'112*	*17.41*
37000	AVS/AI/APG/AC 6.5 %	229'539.00	241'969.10	262'406	10.33
37010	Allocations familiales 1.4 %	51'398.85	54'326.51	56'518	2.23
37020	Primes de naissance	0.00	0.00	0	0.00
37030	Assurance maternité + prime naiss.,600	731.25	776.96	807	0.03
37100	Prévoyance sociale 14.94%	557'648.00	554'167.80	585'213	23.04
37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires) 2.04 %	81'060.40	86'801.57	82'355	3.24
37210	Assurance-maladie (Pertes de gain) 2%	67'689.50	72'367.55	80'740	3.18
37900	Surveillance médicale pers. et visite	2'964.60	3'004.00	3'049	0.12
37	*S/TOTAL*	*991'031.60*	*1'013'413.49*	*1'071'090*	*42.17*
38100	Honoraires/intérim pers. soignant infirmier	66'819.95	82'288.50	53'073	2.09
38110	Honoraires/intérim du pers. soignant auxiliaire	134'538.35	192'858.00	195'751	7.71
38310	Honoraires/intérim pers. d'administration	280'883.77	280'746.86	284'958	11.22
38330	Honoraires/intérim du service de la lingerie	204'041.38	213'911.60	217'019	8.54
38340	Honoraires/intérim du service des nettoyages	560'025.35	700'354.64	710'680	27.99
38350	Honoraires/intérim du service de restauration	870'420.75	883'070.55	896'317	35.29
38360	Honoraires/intérim du service technique	194'903.45	128'153.95	130'076	5.12
38	*S/TOTAL*	*2'311'633.00*	*2'451'284.10*	*2'488'953*	*97.95*
39000	Frais pour l'assurance qualité	17'140.70	18'937.60	19'222	0.76
39102	Formation, frais de perfection. Personnel soignant	-166.00	9'549.80	9'693	0.38
39105	Formation, frais de perfection. Personnel animation	700.00	1'300.00	1'320	0.05
39106	Formation, frais de perfection. Personnel administratif	0.00	0.00	0	0.00
39200	Frais de recrutement	4'668.90	2'128.60	2'161	0.09
39310	Cadeaux (y compris charges sociale)	5'166.70	2'146.00	2'178	0.09
39320	Fêtes et sorties du personnel	0.00	6'050.00	6'141	0.24
39400	Frais juridiques concernant le personnel	250.00	0.00	0	0.00
39	*S/TOTAL*	*27'760.30*	*40'112.00*	*40'714*	*1.60*

EMS DU NOUVEAU KERMONT
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 25400 taux d'oc. 98%
40000	Médicaments selon liste OFAS y.c. taxes pharmacie	56.90	150.60	153	0.01
40010	Autres produits chimiques à usage médical selon LS	671.40	846.40	859	0.03
40090	Médicaments et produits ne figurant pas sur la LS	3'301.55	3'008.50	3'054	0.12
40100	Inst. et mat. méd. selon liste LiMA (y.c.incont.)	62'842.51	55'390.49	56'221	2.21
40110	Inst. et mat. méd.l hors liste LiMA service médical	60.85	38.00	39	0.00
40120	Inst. et mat. méd. H/ listeLiMA serv. des soins	20'475.35	16'186.25	16'429	0.65
40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation P.L.A.I.S.I.R.	6'294.40	11'571.00	11'745	0.46
40	***S/TOTAL***	***93'702.96***	***87'191.24***	***88'499***	***3.48***
41000	Viandes, charcuterie, poissons	144'169.27	147'057.71	149'264	5.88
41100	Pain et articles de boulangerie	50'669.10	51'408.24	52'179	2.05
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	71'758.04	72'085.97	73'167	2.88
41300	Riz, pâtes et céréales	7'038.90	9'029.45	9'165	0.36
41400	Légumes et fruits	77'999.28	84'479.25	85'746	3.38
41500	Boissons alcoolisées	24'691.70	19'482.54	19'775	0.78
41510	Boissons non alcoolisées	24'776.34	25'496.62	25'879	1.02
41600	Graisses, huiles	7'277.06	6'786.42	6'888	0.27
41700	Autres produits alimentaires	56'163.52	61'595.34	62'519	2.46
41810	Mets préparés (pizzas, raviolis, cannellonis, etc)	4'521.90	4'623.73	4'693	0.18
41	***S/TOTAL***	***469'065.13***	***482'045.27***	***489'276***	***19.26***
42022	Vêtements professionnels soins		0.00	0	0.00
42036	Vêtements professionnels cuisine/restauration		0.00	0	0.00
42037	Vêtements professionnels service technique		0.00	0	0.00
42040	Linge des résidants	11'196.25	1'306.80	1'326	0.05
42050	Mercerie	27.50	210.50	214	0.01
42080	Matériel ménager à usage unique	11'480.46	3'440.79	3'492	0.14
42090	Autre matériel ménager	0.00	2'295.55	2'330	0.09
42100	Vaiselle et couvert de table		0.00	0	0.00
42110	Ustensiles de cuisine	331.90	465.75	473	0.02
42120	Ustensiles ménagers	6'246.05	9'240.00	9'379	0.37
42190	Matériel ménager d'usage courant	3'493.42	1'838.78	1'866	0.07
42200	Produits de lessive	18'078.70	17'982.00	18'252	0.72
42210	Produits de nettoyage	38'490.40	59'626.06	60'520	2.38
42500	Produits blanc., nettoyage du linge			0	0.00
42510	Produits nettoyage des locaux et désinfections	903.85	903.85	917	0.04
42	***S/TOTAL***	***90'248.53***	***97'310.17***	***98'770***	***3.89***
43000	Entretien répar. des immeubles	0.00	0.00	0	0.00
43300	Entr. répar. équipements, mobilier	500.35	290.50	295	0.01
43302	Entr. répar. équipements, mobilier serv. Techn.	0.00	449.75	457	0.02
43304	Entr. répar. équip., mob. lingerie/buanderie	0.00	395.95	402	0.02
43305	Entr. répar. équip., mob.	0.00	0.00	0	0.00
43307	Entr. répar. Équip. mob. cuisine/rest.	743.35	522.70	531	0.02
43309	Entr. répar. équip., mob.	0.00	0.00	0	0.00
43310	Entr. répar. Équip. Mobilier animation	0.00	60.00	61	0.00
43311	Entr. répar. équipements,mobilier soins	77.35	1'266.50	1'286	0.05
43500	Entretien et exploit. véhicules (sans ass. ni leasing)	2'824.50	3'130.85	3'178	0.13
43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc..),	11'154.35	13'459.60	13'661	0.54
43820	Entretien du jardin : matières diverses (engrais)	29'904.25	29'410.20	29'851	1.18
43	***S/TOTAL***	***45'204.15***	***48'985.05***	***49'721***	***1.96***

EMS DU NOUVEAU KERMONT
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 25400 taux d'oc. 98%
44002	Investiss. (non activés) service technique		0.00	0	0.00
44005	Investiss. (non activés) service de maison		0.00	0	0.00
44006	Investiss. (non activés) lingerie/buanderie		0.00	0	0.00
44009	Investiss. (non activés) cuisine/restauration		0.00	0	0.00
44011	Investiss. (non activés) hôtellerie		0.00	0	0.00
44013	Investiss. (non activés) soins		0.00	0	0.00
44300	Loyer de l'établissement	1'218'000.00	1'218'000.00	1'218'000	47.95
44400	Leasing des véhicules	6'977.40	6'977.40	7'082	0.28
44410	Autres leasing	0.00	0.00	0	0.00
44	***S/TOTAL***	***1'224'977.40***	***1'224'977.40***	***1'225'082***	***48.23***
45000	Electricité ou Serv. industriels	100'439.30	110'633.80	112'293	4.42
45100	Gaz	1'240.70	1'232.35	1'251	0.05
45200	Combustibles liquides	43'499.15	79'379.65	80'570	3.17
45500	Eau	25'982.60	21'420.95	21'742	0.86
45	***S/TOTAL***	***171'161.75***	***212'666.75***	***215'857***	***8.50***
46100	Intérêts bancaires	0.00	0.00	0	0.00
46	***S/TOTAL***	***0.00***	***0.00***	***0***	***0.00***
47000	Matériel de bureau	11'329.99	12'734.85	12'926	0.51
47100	Tél., ports (y compris timbres), CCP et bque	51'250.40	49'494.10	50'237	1.98
47101	Frais bancaires & postaux	2'488.65	2'487.35	2'525	0.10
47102	Machine à affranchir - PostMail	5'911.58	6'347.22	6'442	0.25
47200	Journaux et périodiques d'inf. et de loisirs	1'715.15	1'631.00	1'655	0.07
47500	Frais informatiques	36'525.25	44'581.55	45'250	1.78
47600	Relations publiques - publicité	3'033.25	2'065.95	2'097	0.08
47700	Débours des travaux adm. confiés à des tiers	0.00	0.00	0	0.00
47900	Frais de poursuites	379.50	-95.00	-96	0.00
47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	32'976.00	29'080.00	29'516	1.16
47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	17'425.00	17'530.00	17'793	0.70
47950	Autres frais administratifs divers	1'093.80	3'965.80	4'025	0.16
47	***S/TOTAL***	***164'128.57***	***169'822.62***	***172'370***	***6.79***
48200	Déchets	7'491.65	9'874.10	10'022	0.39
48	***S/TOTAL***	***7'491.65***	***9'874.10***	***10'022***	***0.39***
49010	Primes d'assurances véhicules	3'984.60	3'714.60	3'770	0.15
49020	Primes des autres assurances	7'320.50	7'320.50	7'430	0.29
49140	Taxe professionnelle	0.00	0.00	0	0.00
49180	Autres taxes	1'193.55	1'193.25	1'211	0.05
49170	Taxes liées contr.d'hygiène et bactériologiques	2'195.04	3'466.87	3'519	0.14
49500	Transport des clients	0.00	0.00	0	0.00
49502	Taxe TV (Billag)	969.40	1'026.00	1'041	0.04
49503	Autres débours pour les résidants	3'644.80	4'608.20	4'677	0.18
49510	Cadeaux aux pensionnaires	2'446.00	4'579.05	4'648	0.18
49511	Anim. distractions proj. De films et concerts	2'271.05	2'124.30	2'156	0.08
49512	Mat. animation et ergo. occupationnelle	3'254.00	3'054.40	3'100	0.12
49900	Autres charges d'exploitation	18'792.80	15'336.55	15'567	0.61
49	***S/TOTAL***	***46'071.74***	***46'423.72***	***47'120***	***1.86***
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9'320'925.58	9'756'644.21	10'098'145	397.44

EMS DU NOUVEAU KERMONT
BUDGET 2009

comptes		Comptes 2007	Situation au 31.12.08	BUDGET 2009	Prix unitaire Nombre de journée 25400 taux d'occ. 98%
60000	Pensions facturées aux résidants	4'809'216.00	4'772'388.00	4'800'800	189.00
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	2'285'740.35	2'262'907.30	2'262'907	89.09
60110	Prest. reçues caisses-maladie pour prest. de tiers	0.00	0.00	0	0.00
60120	Prest. reçues caisses-maladie pour moyens auxiliaires	77'055.00	76'305.00	76'305	3.00
65100	Téléphone radio télévision	20'838.80	22'094.50	22'095	0.87
65150	Autres prest. Pensionnaires	2'682.40	2'652.00	2'652	0.10
65900	Défalcations sur Prest. aux résidants. Pertes sur déb.	11'999.20	-39.66	0	0.00
66500	Intérêts liés à l'exploitation	12'927.25	1'844.10	1'844	0.07
68010	Repas et boissons servis aux visiteurs	23'273.00	26'790.00	26'790	1.05
68020	Repas et boissons servis au personnel	32'786.10	34'739.30	34'739	1.37
68090	Vente de toutes nature aux pers. et/ou tiers	19'707.20	15'111.60	15'112	0.59
68200	formation cours dispensé par les cadres	0.00	4'380.00	4'380	0.17
68320	Prestations administratives	0.00	0.00	0	0.00
68500	Téléphone (évent. Recettes cabine téléphonique)	400.00	595.00	595	0.02
68900	Commission impôt source	4'754.55	5'078.75	5'079	0.20
68901	Autres produits	0.00	2'305.40	2'305	0.09
69500	Subvention ordinaire du Canton	1'440'448.00	1'407'162.00	2'267'491	89.27
69501	Subvention SPC (Ocpa) différence	781'752.00	815'038.00	0	0.00
69510	Subvention extraordinaire du Canton	7'018.00	73'950.09	0	0.00
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**9'530'787.85**	**9'523'301.38**	**9'522'894**	**374.92**

	Résultat 2007	Résultat au 31.12.2008	Résultat 2009	Prix unitaire
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	*9'320'925.58*	*9'756'644.21*	*10'098'145*	397.56
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	*9'530'787.85*	*9'523'301.38*	*9'522'894*	374.92
PERTE / BENEFICE	*-209'862.27*	*233'342.83*	*575'251*	22.65

Chambésy, le 26 janvier 2009

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

RÉSIDENCE
LES PERVENCHES

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social Résidence "Les Pervenches"**
  ci-après désigné l'EMS "Les Pervenches"
  représenté par
  M. Nicolas Walder, Président
  M. Gaëtan Beysard, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS "Les Pervenches";
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association de l'EMS Résidence "Les Pervenches"

Buts statutaires :

Cette association a pour but de venir en aide aux personnes âgées et handicapées, personnes qui fréquentent l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence Les Pervenches", sis Rue Jacques-Grosselin 14 – 1227 CAROUGE, et qui fonctionnait jusqu'au 31 décembre 2000 sous la raison sociale "Fondation Carougeoise pour le logement des personnes âgées".

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS "Les Pervenches" s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     72 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS "Les Pervenches" une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'599'000.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS ""Les Pervenches" est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS "Les Pervenches tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS "Les Pervenches" s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS "Les Pervenches" s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS "Les Pervenches", en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS "Les Pervenches" selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS "Les Pervenches. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS "Les Pervenches" est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS "Les Pervenches" conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS "Les Pervenches" s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS "Les Pervenches" auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS "Les Pervenches" .
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'EMS "Les Pervenches" ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS "Les Pervenches";
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS "Les Pervenches" n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS "Les Pervenches", organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS "Les Pervenches"

représenté par

M. Nicolas Walder
Président

Date : 29.1.09 Signature

M. G. Beysard
Directeur

Date : 28.01.09 Signature

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	72
	- Taux d'occupation des lits	99%

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	70
	- Taux d'absence du personnel[1]	7%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Pervenches", organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

ASSOCIATION E.M.S.
"RESIDENCE LES PERVENCHES"

STATUTS

CHAPITRE I – DENOMINATION, BUT, SIEGE ET DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est créé à Genève, sous la dénomination de :

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Elle jouit de la personnalité juridique.

Article 2 – But

Cette association a pour but de venir en aide aux personnes âgées et handicapées, personnes qui fréquentent l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence Les Pervenches", sis Rue Jacques-Grosselin 14 – 1227 CAROUGE, et qui fonctionnait jusqu'au 31 décembre 2000 sous la raison sociale "Fondation Carougeoise pour le logement des personnes âgées".

Article 3 – Registre du Commerce

Exerçant une activité en la forme commerciale, l'Association est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Article 4 – Siège

Le siège de l'Association est au domicile de la "Résidence Les Pervenches", tel qu'il figure au Registre du Commerce.

Article 5 – Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée Générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.

CHAPITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS

Article 6 – Membres

Sont membres de droit de l'Association les membres du Conseil de la Fondation. Aucune autre personne ne peut être membre de cette association.

Article 7 – Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 8 – Rémunération*

Les membres de l'Association peuvent être défrayés par celle-ci pour leur activité statutaire.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- *par la mort,*
- *par l'exclusion pour de justes motifs selon l'Article 10 des présents statuts,*
- *lorsqu'une personne physique membre perd sa qualité de membre au sein de la fondation.*

Article 10 – Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu par le Comité, être exclu définitivement de l'Association par décision de l'Assemblée Générale, après accord de l'autorité communale qui a nommé le membre. L'exclusion sera communiquée sans indication de motif.

Article 11 – Responsabilité personnelle des membres

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

Par contre, ils peuvent être personnellement responsables envers l'association et la ville de Carouge des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leur devoir.

CHAPITRE III – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 12 – Les organes de l'Association

Les organes sont :

a) *l'Assemblée Générale,*
b) *le Comité*
c) *l'Organe de Révision*

CHAPITRE IV – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du Comité.

Article 14 – L'Assemblée Générale

Chaque année, au plus tard le 31 mai, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- *nommer et révoquer le directeur et le médecin répondant sur proposition du Comité,*
- *approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant,*
- *décider de l'orientation générale de l'Association,*
- *prendre connaissance de tous les rapports et des comptes,*
- *approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé,*
- *donner décharge au Comité pour sa gestion,*
- *donner décharge à l'Organe de révision,*
- *modifier les statuts,*
- *dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur,*
- *délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.*

Article 15 – Convocation

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance par simple lettre adressée à chacun des membres, et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en cas de présence de tous les membres et de décision de ceux-ci à la majorité.

De plus, le Comité peut convoquer l'Assemblée Générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite du tiers des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le Comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente. Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 16 – Présidence de l'Assemblée Générale et prise de décisions

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou en son absence, par le Vice-président. A défaut, le membre du Comité le plus âgé est Président de droit de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Article 17 – Souveraineté de l'Assemblée

L'Assemblée Générale est souveraine. Toutes les décisions prises ainsi que les élections auxquelles elle procède sont constatées par les procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée.

CHAPITRE V – LE COMITE

Article 18 – Composition

Le Comité est composé du Président de l'Association, du Vice-président ainsi que de trois membres au minimum et cinq au maximum.

Le président de l'Association ainsi que les membres du Comité seront les mêmes que ceux élus au bureau de Fondation et occupent les mêmes fonctions.

Le Président de l'Association préside également le Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du Comité le préside de droit.

Article 19 – Réunions du comité

Le comité se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'Association le nécessite, mais au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Article 20 – Compétences

Le Comité gère l'Association.

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du Comité consistent, notamment dans la gestion des activités de l'Association, à savoir :

- *surveiller le fonctionnement de l'établissement,,*
- *établir des budgets de fonctionnement et d'investissement,*
- *établir le bilan et le compte de profits et pertes,*
- *établir un rapport de gestion,*
- *conclure et résilier les contrats de travail des employés de la Résidence,*
- *définir et adapter le statut du personnel de l'association,*
- *convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour,*
- *proposer au conseil administratif de la ville de Carouge la désignation par ce dernier d'un organe de révision.*

Le comité peut déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante au directeur de la Résidence selon un cahier des charges.

Article 21 – Représentation de l'Association

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du Comité ou d'un membre du Comité et du directeur.

Le comité peut conférer au directeur de la Résidence la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées sur la base d'un cahier des charges.

CHAPITRE VI – L'ORGANE DE REVISION

Article 22 – L'Organe de Révision

L'Organe de Révision est désigné une fois par an par le Conseil Administratif de la ville de Carouge sur proposition du Comité, pour l'exercice en cours. Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire agrée ou membre de la Chambre.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclement de chaque exercice social, et de s'assurer de leur bonne tenue conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de profits et pertes.

Il remet, à cet effet, un rapport détaillé au comité, destiné à l'Assemblée Générale, dans le délai qui lui a été imparti.

CHAPITRE VII – SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION

Article 23 – Surveillance de l'Association

L'Association est placée sous la surveillance du Conseil Municipal de la ville de Carouge. Le rapport de gestion, le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de l'organe de contrôle sont communiqués chaque année au Conseil Administratif, et soumis par ce dernier à l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Carouge, au plus tard six mois après la fin de l'exercice.

CHAPITRE VIII – RESSOURCES SOCIALES, COMPTES ANNUELS ET DISSOLUTION

Article 24 – Ressources sociales

Les ressources de l'Association sont constituées :

- *des revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement, ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidants de l'établissement médico-social ou de tiers,*
- *des revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical et aux soins en faveur des résidants,*
- *des subventions cantonales et communales,*
- *de tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelle que soit leur origine.*

Article 25 – Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 26 – Relation contractuelle avec la Fondation

Les locaux dans lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but social lui sont remis à bail par la Fondation.

Avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, soit au moment de la reprise de l'exploitation de la "Résidence Les Pervenches", l'Association reçoit l'intégralité des actifs et passifs revenant à l'Association à savoir des comptes de caisse, chèques postaux, liquidités propres à l'Association, débiteurs pensionnaires et débiteurs divers, stocks.

Au passif, elle devra à des créanciers divers de l'Association de l'EMS ainsi que les comptes liés aux créanciers des pensionnaires ainsi que des provisions diverses liées à l'exploitation. Ces comptes figurent dans l'annexe jointe : bilan détaillé et consolidé.

Ce transfert interviendra pour une durée correspondante à l'existence de l'Association.

Article 27 - Révision des statuts

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, conformément à l'article 16.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 28 – Dissolution

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

Article 29 – Le sort des avoirs sociaux en cas de dissolution

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à la Fondation.

CHAPITRE IX – DISPOSITION FINALE

Article 30 – Disposition finale

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de l'Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches" dans sa séance du 28 mai 2001.

** Cet article a été modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 avril 2004*

MEMBRES ASSOCIATION EMS RESIDENCE LES PERVENCHES

	PRIVE	PROFESSIONNEL	
COMITE :			
Président Monsieur Nicolas Walder Rue des Noirettes 31 1227 Carouge	022/343.33.49 076/589.33.49	022/740.14.48	nicolas_walder@bluewin.ch
Vice-Président Monsieur Claude Morex Rue Vautier 45 1227 Carouge	022/342.68.77 079/691.05.50 fax	022/328.56.05 022/328.56.06	alexis@infomaniak.ch
Madame Jeannine de Haller P.a. Mairie de Carouge Place du Marché 14 1227 Carouge	022/343.69.26 Fax 022/343.53.29	022/343.13.23 076/393.99.10	j.dehaller@carouge.ch
Madame Séverine Fries-Walzer Rue des Epinettes 12 ter 1227 Carouge	022/301 23 84	079/775.87.44	sbfries@bluewin.ch
Monsieur Jean-Pierre Vila Rue Jacques-Grosselin 7 1227 Carouge	022/342 37 23	022/307.08.07	jp.vila@gva-freeports.ch jpv@jean-pierre.ch (privé)
Monsieur André Schmutz Chemin Charles-Poluzzi 47 1227 Carouge	022/342.22.79 078/601.30.23	022/388.99.93	andre.schmutz@etat.ge.ch

AUTRES MEMBRES :

	PRIVE	PROFESSIONNEL	
Monsieur Pierre Albertoni Avenue Vibert 9 1227 Carouge	022/300.27.45		
Monsieur Ariel Haemmerle Avenue Vibert 12 1227 Carouge	022/300 41 92 079/653.83.53		alhaem@freesurf.ch
Monsieur Beuchat Michel Clos de la Fonderie 23 1227 Carouge	022/343.44.23 079/676.11.84 fax	022/375.86.17 022/375.81.22	michel.beuchat@ubs.com
Madame Arlette La Chiusa Bd des Promenades 4 1227 Carouge	022/300 05 17	079/650.24.14	alachiusa@cip.ch
Madame Chantal Boisset Place d'Armes 14 1227 Carouge	022/342.50.03		boisset.meyer@bluewin.ch
Madame Catherine Vaucher-Cattin Chemin Fillion 15 1227 Carouge	022/300.22.26 079/202.66.10	022/308.48.98	cvaucher@jeca.ch
Monsieur Jacques Dufour Bd des Promenades 20 1227Carouge	022/343.84.41 022/343.84.41 fax 076/434.84.41		dufourj@greenmail.ch

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE LES PERVENCHES"

CAROUGE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	31.12.2007 Frs	31.12.2006 Frs
ACTIF		
Actifs circulants		
Caisses	19'718.65	29'172.35
Chèques postaux	203'624.17	180'534.44
Banque à vue	1'318'550.25	1'097'513.63
Actif transitoire	25'088.20	11'017.83
Débiteurs divers	54'579.08	83'216.74
Débiteurs-pensionnaires	97'234.40	252'521.96
Débiteurs assurances-maladie	264'415.65	317'936.30
Provision pour débiteurs-pensionnaires douteux	0.00	-16'200.00
Stocks divers	69'313.85	61'661.64
Total des Actifs circulants	**2'052'524.25**	**2'017'374.89**
TOTAL DE L'ACTIF	**2'052'524.25**	**2'017'374.89**
Hors-bilan		
Fonds de prévoyance	**521'696.25**	**517'812.65**
(A titre d'information)		

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE LES PERVENCHES"

CAROUGE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	31.12.2007 Frs	31.12.2006 Frs
PASSIF		
Fonds étrangers		
Passif transitoire	146'721.00	166'570.90
Fournisseurs	191'404.23	183'846.70
Créanciers divers	5'486.85	25'424.05
Pensionnaires dépenses personnelles	22'712.89	46'324.58
Créanciers - pensionnaires	149'000.40	243'543.14
Dépôts des pensionnaires	133'022.50	112'179.15
Créancier "Fondation"	215'351.36	227'872.83
Réserves	0.00	0.00
Total des Fonds étrangers	**863'699.23**	**1'005'761.35**
Fonds propres		
Capital de dotation	672'040.85	672'040.85
Capital libre généré	172'958.35	172'958.35
Capital lié généré	13'505.45	0.00
Compte de pertes et profits :		
Résultat reporté de la période quadriennale	166'614.34	0.00
Bénéfice ou perte de l'exercice	163'706.03	166'614.34
Total des Fonds propres	**1'188'825.02**	**1'011'613.54**
TOTAL DU PASSIF	**2'052'524.25**	**2'017'374.89**
Hors-bilan		
Fonds de prévoyance	**521'696.25**	**517'812.65**
(A titre d'information)		

ASSOCIATION DE L'EMS "RESIDENCE LES PERVENCHES"

CAROUGE

COMPTE DE PERTES ET PROFITS POUR L'EXERCICE 2007

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2007 Frs	2006 Frs
PRODUITS		
Pensions facturées	5'718'140.00	5'706'220.00
Subvention du canton	1'599'000.00	1'599'000.00
Forfait des caisses maladie	1'548'770.90	1'552'314.35
Prestations reçues pour moyens auxiliaires	77'592.00	76'911.00
Prestations aux pensionnaires	18'157.30	27'226.60
Locations locaux et salles	1'350.00	1'350.00
Prestations au personnel et aux tiers	153'135.28	128'205.87
Dons divers	0.00	65.00
Intérêts bancaires	2'202.23	1'564.38
Recettes diverses	7'100.50	1'436.82
Résultat de la cafétéria-kiosque	15'456.93	10'215.30
Résultat du salon de coiffure	-11'579.58	0.00
TOTAL DES PRODUITS	**9'129'325.56**	**9'104'509.32**
CHARGES		
Frais de personnel	6'795'806.17	7'033'813.32
Matériel et prestations médicales	76'320.47	88'409.93
Alimentation et DSR	381'572.10	379'315.45
Charges ménagères	97'045.22	94'638.05
Entretien et rép. installations fixes et outillage	11'913.82	11'670.03
Loyers de l'établissement	1'159'500.00	1'159'500.00
Leasings divers	12'817.35	15'792.76
Eau et énergie	212'091.45	231'398.30
Matériel et fournitures de bureau	26'235.87	24'572.10
Téléphone et affranchissements	43'297.51	45'478.28
Journaux, revues	2'245.22	1'891.68
Frais informatique	32'635.05	27'879.61
Autres frais administratifs et honoraires divers	25'996.05	25'915.85
Honoraires de révision 2006	24'449.95	0.00
Assurances	7'777.20	7'819.60
Impôts, taxes et cotisations	16'640.75	16'590.75
Charges liées aux pensionnaires	38'208.30	41'597.50
Autres charges d'exploitation	7'499.85	2'767.22
Frais de publicité	430.35	614.25
TOTAL DES CHARGES	**8'972'482.68**	**9'209'664.68**
Perte/bénéfice avant produits sur exercices antérieurs	**156'842.88**	**-105'155.36**
Plus :		
Recettes diverses sur exercices antérieurs	6'863.15	261'119.70
Dissolution de la réserve pour débiteurs douteux	0.00	10'650.00
BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE	**163'706.03**	**166'614.34**

29.01.2008/jma

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

1. PRESENTATION BUDGET 2008

	COMPTES 2006	BUDGET 2007	COMPTES ANNUALISES 2007	PROPOSITION BUDGET 2008	Jour
3 + 4 CHARGES D'EXPLOITATION	**9'209'665.00**	**9'150'200.00**	**8'995'000.00**	**9'104'250.00**	**353.49**
3 Charges du personnel	**7'033'814.00**	**6'976'050.00**	**6'818'500.00**	**6'897'850.00**	**267.83**
Salaires & honoraires du personnel (30 - 35)	**5'184'611.00**	**5'173'850.00**	**4'950'700.00**	**5'019'200.00**	**194.88**
30 Salaire du médecin répondant	26'000.00	26'300.00	28'400.00	28'400.00	1.10
31 Salaire du personnel des soins	3'391'841.00	3'352'500.00	3'172'500.00	3'176'500.00	123.34
32 Salaire des autres disciplines médicales	206'934.00	225'900.00	189'400.00	203'600.00	7.91
33 Salaire du personnel administratif	478'427.00	483'750.00	468'400.00	497'900.00	19.33
34 Salaire du personnel hôtelier	950'859.00	952'900.00	958'100.00	968'700.00	37.61
35 Salaire du personnel technique	130'550.00	132'500.00	133'900.00	144'100.00	5.60
Charges sociales (370 - 379)	**1'166'052.00**	**1'169'700.00**	**1'156'100.00**	**1'168'500.00**	**45.37**
370 AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	401'133.00	400'000.00	383'200.00	388'000.00	15.07
371 Prévoyance sociale (LPP)	537'250.00	553'600.00	536'700.00	547'000.00	21.24
372 Assurances maladies & accidents (perte de gain maladie)	200'529.00	216'100.00	208'300.00	209'000.00	8.11
379 Autres charges sociales	27'140.00	-	27'900.00	24'500.00	-
38 Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	589'084.00	530'200.00	628'000.00	600'000.00	23.30
Autres charges du personnel (390 - 394)	**94'067.00**	**102'300.00**	**83'700.00**	**110'150.00**	**4.28**
390 Frais pour l'assurance qualité	14'325.00	21'600.00	21'700.00	31'000.00	1.20
391 Formation & frais de perfectionnement	22'265.00	24'150.00	12'000.00	24'150.00	0.94
392 Frais de recrutement	-	950.00	-	500.00	0.02
393 Dépenses en faveur du personnel	57'477.00	55'000.00	50'000.00	54'000.00	2.10
394 Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	-	600.00	-	500.00	0.02

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

1. PRESENTATION BUDGET 2008

	COMPTES 2006	BUDGET 2007	COMPTES ANNUALISES 2007	PROPOSITION BUDGET 2008	Jour
Loyers - autres locations & autres leasing (4430 - 4441)	1'175'293.00	1'175'550.00	1'172'800.00	1'175'700.00	45.65
4430 Loyer de l'établissement	1'159'500.00	1'159'500.00	1'159'500.00	1'159'500.00	45.02
4433 Autres locations	5'539.00	5'550.00	5'700.00	5'700.00	0.22
4440/4441 Autres leasing	10'254.00	10'500.00	7'600.00	10'500.00	0.41
45 Eau & énergie	231'398.00	235'000.00	214'300.00	252'000.00	9.78
Frais de bureau & administration (470 - 4795)	143'145.00	150'100.00	174'900.00	150'100.00	5.83
470 Matériel de bureau, imprimés	24'572.00	19'700.00	25'000.00	25'000.00	0.97
471 Communication (téléphone, fax, Internet)	45'478.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	1.75
472 Journaux & documentation professionnelle	1'892.00	2'000.00	2'300.00	2'500.00	0.10
474 Frais délégation, représentation, déplacement	1'660.00	1'000.00	600.00	1'000.00	0.04
475 Frais informatiques	27'880.00	40'000.00	34'000.00	35'000.00	1.36
476 Relations publiques - publicité	614.00	2'300.00	600.00	1'500.00	0.06
4791 Autorité de surveillance, organe de contrôle	24'255.00	23'500.00	46'800.00	23'500.00	0.91
4793 Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	-	-	4'000.00	-	0.00
4794 Cotisations à des associations (FEGEMS, ...)	16'480.00	16'500.00	16'500.00	16'500.00	0.64
4795 Autres frais administratifs divers	314.00	100.00	100.00	100.00	0.00
Autres charges d'exploitation (490 - 499)	51'982.00	50'800.00	53'400.00	50'800.00	1.97
490 Primes d'assurances	7'820.00	7'800.00	7'800.00	7'800.00	0.30
491 Taxes & impôts	111.00	500.00	200.00	200.00	0.01
495 Autres charges concernant les pensionnaires	41'598.00	36'500.00	39'500.00	40'000.00	1.55
4952 Pertes sur débiteurs	-	-	5'300.00	-	0.00
499 Autres charges d'exploitation	2'453.00	6'000.00	600.00	2'800.00	0.11

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

1. PRESENTATION BUDGET 2008

	COMPTES 2006	BUDGET 2007	COMPTES ANNUALISES 2007	PROPOSITION BUDGET 2008	Jour
4 Charges d'exploitation	2'175'851.00	2'174'150.00	2'176'500.00	2'206'400.00	85.67
Médicaments, matériel médical & autres prestations (400 - 406)	88'410.00	88'500.00	79'600.00	88'500.00	3.44
400 Médicaments & produits chimiques	9'533.00	7'500.00	15'100.00	14'000.00	0.54
401 Instruments & matériel médical	64'579.00	73'000.00	58'100.00	68'000.00	2.64
406 Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	14'298.00	8'000.00	6'400.00	6'500.00	0.25
41 Produits alimentaires	379'315.00	370'000.00	370'000.00	377'500.00	14.66
Charges ménagères (4200 - 4250)	94'638.00	92'500.00	100'200.00	100'800.00	3.91
4200 Linge de maison & tissus	3'594.00	9'000.00	8'500.00	9'000.00	0.35
4202 Vêtements professionnels personnel soignant & médical	12'942.00	4'800.00	9'000.00	9'000.00	0.35
4203 Vêtements professionnels des autres membres du personnel	4'498.00	3'200.00	2'700.00	3'200.00	0.12
4204 Linge des résidantEs	9'808.00	10'000.00	5'000.00	7'400.00	0.29
4205 Mercerie	173.00	500.00	200.00	200.00	0.01
4208 Matériel ménager à usage unique	1'275.00	1'000.00	4'400.00	4'000.00	0.16
421 Articles ménagers	23'857.00	24'000.00	36'500.00	32'000.00	1.24
4220 Produits de lessive	16'166.00	20'000.00	14'400.00	16'000.00	0.62
4221 Produits de nettoyage	22'309.00	20'000.00	19'500.00	20'000.00	0.78
4250 Produits blanchissage et/ou nettoyage linge (y.c. linge en leasing)	16.00	-	-	-	-
Entretien & réparation d'immeuble & d'équipements (430 - 438)	11'670.00	11'700.00	11'300.00	11'000.00	0.43
430 Entretien, réparation d'immeuble	2'195.00	2'200.00	2'500.00	2'500.00	0.10
433 Entretien, réparation des équipements & du mobilier	5'259.00	4'500.00	6'400.00	5'500.00	0.21
438 Outillage, matériel d'atelier	4'216.00	5'000.00	2'400.00	3'000.00	0.12

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

1. PRESENTATION BUDGET 2008

	COMPTES 2006	BUDGET 2007	COMPTES ANNUALISES 2007	PROPOSITION BUDGET 2008	Jour
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	9'366'064.00	8'983'800.00	9'077'700.00	9'031'600.00	350.67
Recettes principales des pensionnaires (6000 - 6012)	7'335'445.00	7'241'000.00	7'309'200.00	7'281'000.00	282.70
Pensions facturées (6000)	5'706'220.00	5'666'000.00	5'695'000.00	5'666'000.00	220.00
6000 Pensions facturées aux résidantEs	5'706'220.00	5'666'000.00	5'695'000.00	5'666'000.00	220.00
Recettes des caisses-maladie (6010 - 6012)	1'629'225.00	1'575'000.00	1'614'200.00	1'615'000.00	62.71
6010 Forfaits reçus des caisses-maladie	1'552'314.00	1'500'000.00	1'537'000.00	1'540'000.00	59.79
6012 Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	76'911.00	75'000.00	77'200.00	75'000.00	2.91
65 Autres prestations aux clients	27'227.00	24'000.00	17'600.00	16'000.00	0.62
66 Locations & intérêts	2'914.00	1'800.00	2'800.00	2'600.00	0.10
Prestations au personnel & à des tiers (680 - 689)	128'206.00	118'000.00	144'500.00	133'000.00	5.16
680 Repas servis	114'876.00	105'000.00	130'600.00	120'000.00	4.66
682 à 9 Autres prestations et divers	13'330.00	13'000.00	13'900.00	13'000.00	0.50
Subventions contractuelles & légales (6950)	1'599'000.00	1'599'000.00	1'599'000.00	1'599'000.00	62.09
6950 Subvention ordinaire du Canton	1'599'000.00	1'599'000.00	1'599'000.00	1'599'000.00	62.09
697 à 99 Dons, diverses recettes	273'272.00	-	4'600.00	-	-
	BENEFICE	PERTE	BENEFICE	PERTE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 6-(3+4)	-156'399.00	166'400.00	-82'700.00	72'650.00	2.82

Association de l'EMS "Résidence Les Pervenches"

1. PRESENTATION BUDGET 2008

	COMPTES 2006	BUDGET 2007	COMPTES ANNUALISES 2007	PROPOSITION BUDGET 2008	Jour
7 CHARGES ET PRODUITS HORS-EXPLOITATION	-10'215.00	-8'000.00	-5'400.00	-5'200.00	-0.20
Résultat cafétéria - kiosque (720 - 726)	-10'215.00	-8'000.00	-16'300.00	-10'000.00	-0.39
720 à 21 Charges de personnel & marchandise cafétéria - kiosque	26'364.00	27'000.00	18'300.00	25'000.00	0.97
726 Ventes marchandises cafétéria - kiosque	(36'579.00)	(35'000.00)	(34'600.00)	(35'000.00)	-1.36
Résultat salon de coiffure (730 - 736)	0.00	0.00	10'900.00	4'800.00	0.19
730 à 32 Charges de personnel, produits & matériel coiffure	-	0.00	34'500.00	33'500.00	1.30
736 Coupes	-	0.00	(23'600.00)	(28'700.00)	-1.11
	BENEFICE	PERTE	BENEFICE	PERTE	
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-166'614.00	158'400.00	-88'100.00	67'450.00	2.62



ASSOCIATION "LES PERVENCHES"

PROPOSITION BUDGET 2009

CHARGES	REALISE 2007	BUDGET 2008	REALISE 30/09 annualisé	BUDGET 2009	% / budget 08	% / reel 08
SALAIRES DES MEDECINS	28'400	28'400	28'400	30'766	8.33%	8.33%
PERSONNEL SOIGNANT	3'119'612	3'176'500	3'319'459	3'477'940	9.49%	4.77%
PERSONNEL ADMINISTRATIF & ANIMATION	660'183	701'500	616'007	697'972	-0.50%	13.31%
PERSONNEL DE MAISON	929'934	942'033	940'494	1'057'382	12.24%	12.43%
PERSONNEL TECHNIQUE	132'952	170'767	167'367	180'801	5.88%	8.03%
CHARGES SOCIALES	1'128'308	1'168'500	1'280'253	1'268'651	8.57%	-0.91%
HONORAIRES POUR PRESTATIONS TIERS	671'245	600'000	643'543	624'586	4.10%	-2.95%
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	91'954	110'150	151'966	107'224	-2.66%	-29.44%
PROVISIONS "SOCIALES"	33'219	0	-19'231	0		
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	6'795'806	6'897'850	7'128'258	*7'445'322*	7.94%	4.45%
MATERIEL MEDICAL D'EXPLOITATION	76'320	88'500	72'591	79'400	-10.28%	9.38%
PRODUITS ALIMENTAIRES	381'572	377'500	376'838	402'000	6.49%	6.68%
AUTRES CHARGES MENAGERES	97'045	100'800	127'702	130'900	29.86%	2.50%
ENTRETETIEN & REPAR.MOYEN.DUREE	11'914	11'000	54'710	54'800	398.18%	0.17%
LOYERS DE L'ETABLISSEMENT	1'159'500	1'159'500	1'159'500	1'159'500		
LEASING	12'817	16'200	17'843	17'900	10.49%	0.32%
EAU ET ENERGIE	212'091	252'000	212'776	252'000	0.00%	18.43%
FRAIS DE BUREAU	171'770	150'100	149'509	163'200	8.73%	9.16%
ASSURANCES, TAXES ET IMPOTS	53'646	50'800	42'791	48'000	-5.51%	12.17%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2'176'677	2'206'400	2'214'260	*2'307'700*	4.59%	4.22%
TOTAL CHARGES	8'972'482	9'104'250	9'342'518	9'753'022	7.13%	4.39%
PRODUITS						
RECETTES DES PENSIONNAIRES	5'718'140	5'666'000	5'761'067	5'853'870	3.32%	1.61%
RECETTES DES CAISSES MALADIE	1'626'363	1'615'000	1'640'948	1'641'000	1.61%	0.00%
AUTRES PRESTATIONS AUX CLIENTS	15'997	16'000	16'409	16'500	3.13%	0.56%
LOCATIONS ET INTERETS	3'552	2'600	3'954	4'200	61.54%	6.22%
PRESTATIONS AU PERSONNEL ET TIERS	151'656	133'000	139'965	165'200	24.21%	18.03%
TOTAL SUBVENT. DU CANTON	1'599'000	1'599'000	1'641'817	1'599'000	0.00%	-2.61%
DIVERS RECETTES	17'603	0	116'691	304'000		
TOTAL PRODUITS	9'132'311	9'031'600	9'320'849	9'583'770	6.11%	2.82%
	BENEFICE	PERTE	BENEFICE	PERTE		
RESULTAT D'EXPLOITATION	*159'829*	*-72'650*	*-21'669*	*-169'252*		
CAFETERIA, KIOSQUE	-15'457	-10'000	-17'014	-13'700		
COIFFEUR	11'580	4'800	942	6'239		
	BENEFICE	BENEFICE	BENEFICE	BENEFICE		
RESULTAT HORS EXPLOITATION	*3'877*	*5'200*	*16'072*	*7'461*		
	BENEFICE	PERTE	PERTE	PERTE		
RESULTAT DE L'ASSOCIATION	*163'706*	*-67'450*	*-5'597*	*-161'791*		

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

L'Etablissement médico-social Résidence "Les Pervenches"	Gaëtan Beysard Directeur Case postale 1736 1227 Carouge Tél.: 022 827 59 00 Fax: 022 827 59 06 Nicolas Walder Président Rue des Noirettes 31 1227 Carouge Tél.: 022 740 14 48

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social EMS FOYER SAINT-PAUL**
  ci-après désigné l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA
  représenté par
  M. Bernard DUPONT, Président
  M. Marc CLARY, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement del' EMS FOYER SAINT-PAUL SA;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

EMS FOYER SAINT-PAUL SA

Buts statutaires :

- La société a pour but l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.
- La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     108 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 2'316'792.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est
5. calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS FOYER SAINT-PAUL SA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS FOYER SAINT-PAUL SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS FOYER SAINT-PAUL

représenté par

M. Bernard DUPONT
Président

Date : 30.01.2009 Signature

M. Marc CLARY
Directeur

Date : 30.01.2009 Signature

EMS FOYER SAINT-PAUL SA
Ch. Frank-Thomas 104
1223 COLOGNY
Tél. 022/718 11 11
Fax 022/786 32 55

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits 108	xx 108
	- Taux d'occupation des lits 99,4 %	xx % ?

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP) 115 (ETP 98)	?
	- Taux d'absence du personnel[1] 9,8%	

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts del'EMS FOYER SAINT-PAUL SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

M. Bernard DUPONT	Président
M. Henri GILLET	Administrateur délégué
M. Olivier CARRARD	Administrateur
M. Robert de RAEMY	Administrateur
M. Marc CLARY	Directeur

VB/nt/EMS-FO15

STATUTS DE EMS Foyer St-Paul SA

TITRE PREMIER : DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Article premier

Il existe, sous la raison sociale

EMS Foyer St-Paul SA

une société anonyme à but idéal qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à COLOGNY.

Article 3

La société a pour but l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II : CAPITAL-ACTIONS - ACTIONS

Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 250'000,--), entièrement libéré.

Il est divisé en deux cent cinquante (250) actions de MILLE FRANCS (Fr. 1'000,--) chacune.

Article 6

Les actions sont au porteur.

Elles sont numérotées et signées par un membre du Conseil d'Administration.

Leur cession s'opère par tradition du titre.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Elles pourront en tout temps être converties en actions nominatives sur décision de l'assemblée générale et inversement (article 627, chiffre 7 CO).

Article 7

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE

Article 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

CANTON DE GENÈVE
Fr. 2.50

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le Conseil d'Administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.

Article 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1) d'adopter et de modifier les statuts;

2) de nommer les membres du Conseil d'Administration et de l'organe de révision;

3) d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;

4) de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan ;

5) de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration;

6) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du Conseil d'Administration et les réviseurs.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale de un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'Administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 14

Vis-à-vis de la société, le porteur d'une action est autorisé à exercer le droit de vote, pourvu qu'il justifie de sa possession par la production de l'action ou de toute autre manière prescrite par le Conseil d'Administration.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 15

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un autre membre du conseil d'administration ou encore à défaut par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Article 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux/tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. La modification du but social;
2. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. Le transfert du siège de la société;
8. La dissolution de la société sans liquidation.

CANTON DE GENÈVE
Fr. 2.50

Article 18

Le Conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1. Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. Les décisions et le résultat des élections;
3. Les demandes de renseignements et les réponses données;
4. Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 20

La majorité des membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse.

Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit être de nationalité suisse et avoir son domicile en Suisse.

Article 21

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est d'une année; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le Conseil d'Administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

Article 22

Si le Conseil d'Administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Toutefois, pour les constatations et décisions exigeant, selon la loi, la forme authentique, la majorité des voix émises suffit quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil d'Administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre membre du Conseil d'Administration.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 23

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du Conseil d'Administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discus-

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

sion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 24

Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1) Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;

2) Fixer l'organisation;

3) Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;

4) Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;

5) Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

6) Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;

7) Informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 25

Le Conseil d'Administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation. Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le Conseil d'Administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Article 26

Le Conseil d'Administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du Conseil d'Administration, domicilié en Suisse doit avoir qualité pour représenter la société.

Le Conseil d'Administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

TITRE V : ORGANE DE REVISION

Article 27

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour un an et rééligibles; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

Un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du Conseil d'Administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

Article 28

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard de la loi et des statuts de l'emploi du bénéfice résultant du bilan.



L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations.

TITRE VI : COMPTES ANNUELS - FONDS DE RESERVE - DIVIDENDE

Article 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 30

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Article 31

Le bilan annuel doit indiquer le rapport entre l'actif et les engagements de la société.

Le bénéfice net doit être intégralement affecté au fonds de réserve.

Article 32

La société ne distribue pas de dividende.

TITRE VII : LIQUIDATION

Article 33

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'Administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 34

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux actionnaires, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE VIII : PUBLICATION - FOR

Article 35

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Article 36

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa

liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses membres du Conseil d'Administration et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

TITRE IX : APPORTS EN NATURE

Article 37

L'Association du Foyer St-Paul à Cologny, soit pour elle ses représentants, apporte à la société certains actifs et passifs relatifs à son exploitation, à l'exclusion des comptes d'immeubles, des installations et d'une partie de la trésorerie.

Cet apport a lieu aux valeurs comptables telles que ressortant des comptes audités de l'apporteur au 31 décembre 1999, respectivement sur la base du bilan d'apports au **1er janvier 2000** comportant des actifs pour Fr. 2'267'086,34 et des passifs pour Fr. 1'170'536,42, soit pour le prix net d'**UN MILLION NONANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF FRANCS ET NONANTE-DEUX CENTIMES (Fr. 1'096'549,92).**

En contrepartie :

- l'ASSOCIATION DU FOYER ST-PAUL recevra deux cent quarante-sept (247) actions de MILLE FRANCS (Fr. 1'000,--) chacune, au porteur, entièrement libérées, de la société EMS Foyer St-Paul SA.

- Monsieur Bernard DUPONT recevra, à titre fiduciaire, une (1) action de MILLE FRANCS (Fr. 1'000,--), au porteur, entièrement libérée, de la société EMS Foyer St-Paul SA.

- Monsieur Henri GILLET recevra, à titre fiduciaire, une (1) action de MILLE FRANCS (Fr. 1'000,--), au porteur, entièrement libérée, de la société EMS Foyer St-Paul SA.

- Maître Olivier CARRARD recevra, à titre fiduciaire, une (1) action de MILLE FRANCS (Fr. 1.000.--), au porteur, entièrement libérée, de la société EMS Foyer St-Paul SA.

Le solde du prix, à savoir HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF FRANCS ET NONANTE-DEUX CENTIMES (Fr. 846'549,92) constituera une dette de la société à l'égard de l'Association du Foyer St-Paul.

La société EMS Foyer St-Paul SA est mise et subrogée dans tous les droits et obligations de l'Association du Foyer St-Paul relativement à son apport dont elle aura les profits, risques et charges à compter rétroactivement du premier janvier deux mille.

Genève, le 22 mai 2001.

SUIVENT LES SIGNATURES.

ENREGISTRE A GENEVE le 23 MAI 2001.

Il en est ainsi de l'original des statuts dont teneur précède, lequel demeure annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société EMS FOYER ST-PAUL SA, reçu par Maître Vincent BERNASCONI, notaire soussigné, le 22 mai 2001, enregistré.

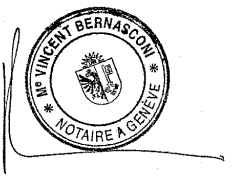

15 JAN. 2003

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de

EMS Foyer St-Paul SA

ayant son siège à Cologny

****

MODIFICATION DES ARTICLES 9, 28 et 31 DES STATUTS

Acte de Maître Vincent BERNASCONI, notaire
du 16 DECEMBRE 2002

****

Etude de
Mes BERNASCONI & TERRIER
NOTAIRES
Fondée en 1889
Didier TERRIER, Claude TERRIER, Vincent BERNASCONI
SUCCESSEURS DE Mes L. VUAGNAT, A. TAPPONNIER, P. BUCHEL, J. BERNASCONI ET A. BERNASCONI
GENEVE RUE DE CANDOLLE 2
(Face Université)
TEL 322 12 12 - FAX 322 12 00

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

VB/nt/EMS-FO2B

EMS Foyer St-Paul SA

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(MODIFICATIONS STATUTAIRES)

L'AN DEUX MILLE DEUX et le SEIZE DECEMBRE.-

A COLOGNY, 104, chemin Frank-Thomas, dans les bureaux de l'Association du Foyer St Paul.

Nous, **Maître Vincent BERNASCONI**, notaire à Genève, soussigné,

Avons dressé comme suit le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société **EMS Foyer St-Paul SA**, société anonyme ayant son siège à Cologny, assemblée à laquelle Nous avons assisté personnellement.

I

Formation du Bureau

L'assemblée est présidée par **Monsieur Bernard DUPONT**, qui appelle aux fonctions de secrétaire le notaire soussigné.

II

Présence

Monsieur le Président constate qu'il résulte de la feuille de présence que les 250 actions de CHF 1'000,-- chacune, entièrement libérées, formant actuellement le capital-actions, sont représentées à l'assemblée par l'actionnaire elle-même et, qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer selon les dispositions de l'article 701 du Code des Obligations.

III

Modification des articles 9, 28 et 31 des statuts

Monsieur le Président expose à l'assemblée les raisons pour lesquelles il y a lieu de modifier les articles 9,28 et 31 des statuts.

Il propose donc à l'assemblée les nouvelles rédactions suivantes de l'alinéa 4 de l'article 9, du premier alinéa de l'article 28 et du deuxième alinéa de l'article 31 des statuts, savoir :

Article 9

Alinéa 4 :

« 4) de déterminer l'emploi du résultat d'exploitation ; ».

Article 28

Premier alinéa :

« L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur la conclusion de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard des statuts de l'utilisation du résultat d'exploitation. »

La suite de l'article demeure sans changement.

Article 31

Deuxième alinéa :

« Le résultat net d'exploitation doit être intégralement affecté au fonds de réserve. »

Mise aux voix, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Maîtres BERNASCONI et TERRIER, notaires, 2, Rue de Candolle, et dans les bureaux de l'Association du Foyer St Paul, à Cologny, 104, chemin Frank-Thomas.

Et, après lecture faite, le Président a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

ENREGISTRE A GENEVE le 17 décembre 2002.

Vol. 2002 No 16336. TAXATION Fr. 21,-- selon notification du 20 décembre 2002.

Sans renvois sans mots nuls.

(signé) Arié Rozen.

EXPEDITION CONFORME

Me VINCENT BERNASCONI NOTAIRE A GENEVE

REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE
No réf. 06651/2000
N° féd. CH-660-1302000-1

EMS Foyer St-Paul SA

Société anonyme inscrite le 20 juin 2000

Raison Sociale

EMS Foyer St-Paul SA

Siège

Cologny

Adresse

chemin Frank-Thomas 104

Dates des Statuts

15.06.2000 22.05.2001 (nouv. stat.)	3	16.12.2002

But, Observations

But:
~~exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.~~
But:
exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées; la société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620, al. 3 CO.

Organe de publication

FOSC

Capital-actions

Nominal	Libéré	Actions
CHF 250'000	CHF 250'000	250 actions de CHF 1'000, au porteur

Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers

Apport en nature:
Certains actifs et passifs d'exploitation de l'"Association CHF duoyer St-Paul", à Cologny, à l'exclusion des comptes d'immeubles, des installations et d'une partie de la trésorerie, selon contrat du 15.6.2000 et bilan d'apports au 01.01.2000, comportant un actif de CHF 2'267'086,34 et un passif de CHF 1'170'536,42, soit un actif net de CHF 1'096'549,92, en contrepartie duquel il est remis 250 actions de CHF 1'000, au porteur; le solde, à savoir CHF 846'549,92 est porté au crédit de l'apporteur.

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer

Réf. Mod.	Réf. Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
		Gillet Henri, d'Ayer, à Lancy	adm. président	signature collective à 2
		Dupont Bernard, de Genève, à Thônex	adm. vice-président	signature collective à 2
		Carrard Olivier, d'Estavayer-le-Lac, à Anières	adm.	signature collective à 2
		"RFF - Revision Fiscalité Fiduciaire SA", à Genève	réviseur	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	6651	20.06.2000	26.06.2000	4311
2	6232	01.06.2001	11.06.2001	4371

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FC	
	Numéro	Date	Date	Pa
3	13607	19.12.2002		

Inscription non encore publiée mais approuvée par l'office fédéral d registre du commerce (art. 115, al. 2 ORC)

Genève, le 20 décembre 2002

Copie certifiée conforme

2 0 DEC. 2002

Le préposé
par délégation

Canton de Genève * Registre du Commerce *

Fin de l'extrait

PUBLICATION DANS LA FOSC DU 30 DECEMBRE 2002, page 14

■ **EMS Foyer St-Paul SA**, à Cologny, exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées, etc (FOSC du 11.06.2001, p. 4371). Statuts modifiés le 16.12.2002 sur des points non soumis à publication.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de

EMS FOYER ST-PAUL SA

ayant son siège à Cologny

ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

****

Acte de Maître Vincent BERNASCONI, notaire
Du 22 mai 2001

****

Etude de
Mes BERNASCONI & TERRIER
NOTAIRES
Fondée en 1889
Didier TERRIER, Claude TERRIER, Vincent BERNASCONI
SUCCESSEURS DE Mes L. VUAGNAT, A. TAPPONNIER, P. BUCHEL, J. BERNASCONI ET A. BERNASCONI
GENEVE RUE DE CANDOLLE 2
(Face Université)
TEL 322 12 12 - FAX 322 12 00

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

VB/nt/EMS.FO15

EMS FOYER ST-PAUL SA

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(MODIFICATIONS STATUTAIRES)

L'AN DEUX MILLE UN et le VINGT-DEUX MAI.-

A Cologny, 104, chemin Frank-Thomas, en les bureaux de EMS Foyer St-Paul SA.

Nous, **Maître Vincent BERNASCONI**, notaire à Genève, soussigné,

Avons dressé comme suit le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société **EMS Foyer St-Paul SA**, société anonyme ayant son siège à Cologny, assemblée à laquelle Nous avons assisté personnellement.

I

Formation du Bureau

L'assemblée est présidée par **Monsieur Bernard DUPONT**, qui appelle aux fonctions de secrétaire, le notaire soussigné.

II

Présence

Monsieur le Président constate qu'il résulte de la feuille de présence que les 250 actions de Fr. 1'000,-- chacune, au porteur, entièrement libérées, formant actuellement le capital-actions, sont représentées à l'assemblée par l'actionnaire elle-même et, qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer selon les dispositions de l'article 701 du Code des Obligations.

Il n'est d'ailleurs formulé du sein de l'assemblée aucune opposition sur le mode de constitution de la présente assemblée générale extraordinaire.

III

Exposé

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du but non lucratif poursuivi par la société, conformément à l'article 620 al. 3 CO, le Conseil d'administration a étudié une refonte complète des statuts et est en mesure, aujourd'hui, de les soumettre à l'approbation de l'assemblée.

IV

Modification du but

Monsieur le Président propose notamment à l'assemblée d'introduire un deuxième alinéa à l'article 3 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

Article 3

« La société a pour but l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées.

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO. »

Cette proposition est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

V

Adoption de nouveaux statuts

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger les statuts actuels de la société et d'en adopter de nouveaux, type « société à but non lucratif ».

Les actionnaires en ayant pris connaissance, l'assemblée les adopte à l'unanimité.

Signés par le Président et le Secrétaire, ils demeureront ci-annexés.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Maîtres BERNASCONI et TERRIER, notaires, 2, Rue de Candolle, et à Cologny, dans les bureaux de EMS Foyer St-Paul SA, 104, chemin Frank-Thomas.

CANTON DE GENÈVE Fr. 2.50

Et, après lecture faite, le Président a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

ENREGISTRE A GENEVE le 23 mai 2001

Vol. 2001 No 6056. TAXATION Fr. 25,20 selon notification du 29 mai 2001.

Sans renvois sans mots nuls.

(signé) Arié Rozen

EXPEDITION CONFORME

Me VINCENT BERNASCONI NOTAIRE A GENÈVE

Site officiel de l'Etat de Genève Home | Recherche | Annuaires | Départements

Registre du commerce - Résultat de la recherche

Renseignements sans garantie

Date de consultation : 24.07.2008 | Situation au : 18.07.2008

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	20.06.2000		CH-660-1302000-1	6651/2000

Réf.	Raison Sociale
1	EMS Foyer St-Paul SA

Réf.	Siège
1	Cologny

Réf.	Adresse
1	chemin Frank-Thomas 104

Réf.	Dates des Statuts
3	16.12.2002

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 250'000,00	CHF 250'000,00	250 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
1	Apport en nature: certains actifs et passifs d'exploitation de l'"Association du Foyer St-Paul", à Cologny, à l'exclusion des comptes d'immeubles, des installations et d'une partie de la trésorerie, selon contrat du 15.6.2000 et bilan d'apports au 01.01.2000, comportant un actif de CHF 2'267'086,34 et un passif de CHF 1'170'536,42, soit un actif net de CHF 1'096'549,92, en contrepartie duquel il est remis 250 actions de CHF 1'000, au porteur; le solde, à savoir CHF 846'549,92 est porté au crédit de l'apporteur.

Réf.	But, Observations
2	But: exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées; la société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620, al. 3 CO.

Réf.	Organe de publication
1	FOSC

Réf.	Succursales

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	6651	20.06.2000	26.06.2000	4311
3	13607	19.12.2002	30.12.2002	14
5	2269	16.02.2006	22.02.2006	6/3254802

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	6232	01.06.2001	11.06.2001	4371
4	8432	23.07.2003	29.07.2003	6
6	8907	04.07.2008	10.07.2008	7/4568470

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Dupont Bernard, de Genève, à Thônex	adm., président	signature collective à 2
Gillet Henri, d'Ayer, à Lancy	adm., délégué	signature collective à 2
Carrard Olivier, d'Estavayer-le-Lac, à Anières	adm.	signature collective à 2
de Raemy Robert, de Granges-Paccot, à Collonge-Bellerive	adm.	signature collective à 2
Société fiduciaire d'Expertise et de Revision SA, à Genève	organe de révision	

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

RAPPORT DE PERFORMANCE
2007
EMS FOYER SAINT-PAUL SA

L'entité EMS Foyer Saint-Paul SA a vu le jour le 1er janvier 2000. Elle est au bénéfice d'un bail émanant de l'Association propriétaire au 104 chemin Frank-Thomas à Cologny 1223.

Son but est l'exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées. La Société Anonyme exerce son activité sous forme commerciale mais sans but lucratif, conformément à l'article 620, alinéa 3 du Code des Obligations. Elle est inscrite au registre du Commerce depuis le 20 juin 2000 sous la référence 066521/2000 CH 660-1302000/1 et est reconnue d'utilité publique.

L'EMS Foyer Saint-Paul SA a reçu l'autorisation d'exploiter conformément à la loi J 720. La Direction est assurée par M. Marc Clary et les médecins répondants sont M. André Bruyère et Mme Anne Romagnoli. La dernière mise à jour de l'autorisation d'exploitation date du 12.12.2007.

L'EMS Foyer Saint-Paul SA a obtenu la certification ISO 9001:2000 + Label FEGEMS en date du 20 août 2007

L'organe dirigeant est le Conseil d'Administration. Ses membres sont au nombre de 4.
La Présidence est assurée par M. Henri Gillet. Les membres du Conseil sont MM. Bernard Dupont, Olivier Carrard et Robert de Raemy.
L'organe de contrôle est la Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA.

M. Marc Clary assure la responsabilité de la gestion de l'établissement. En 2007 la capacité d'accueil de longs séjours est de 110 résidants. Nous n'avons pas de lit UAT.
Le personnel rattaché à l'institution au 31.12 .2007 est de 118 collaborateurs pour 102,03 postes de travail et se décompose comme suit :
Salariés de l'EMS Foyer Saint-Paul SA
101 personnes pour 87,63 postes dont 57,6 postes de soins.
DSR pour la gestion de la cuisine
8 personnes pour 8 postes
ISS pour le nettoyage des communs et de certains étages
9 personnes pour 5,1 postes.
Blanc Gastro blanchisserie externe valorisation de 1,3 postes de travail

Pour 2007, nous avons réalisé un taux d'occupation de 98,59% soit, un total de 39584 journées réalisées.
Le mouvement des résidants s'établit comme suit :
25 décès et 2 sorties à destination d'autres établissements. Ces sorties ont été compensées par 24 entrées. Le taux d'occupation est légèrement inférieur aux autres années mais il s'explique par le fait, qu'avec l'accord de la DGAS, notre capacité d'accueil passe de 110 à 108 lits au 1er janvier 2008 et nous avons anticipé cette échéance en fin d'année 2007.

Pour terminer, il convient de souligner que outre ces éléments ci-dessus, nous fournissons depuis de nombreuses années des statistiques détaillées tant au niveau des résidants que de nos collaborateurs dans notre rapport d'activité.

Cologny, mars 2008

Marc Clary
Directeur

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Bilan au 31 décembre	Note		2007	2006
			CHF	CHF
Actif				
Actif circulant				
Liquidités				
Caisses			23'633.10	14'939.15
CCP			592'580.78	539'756.85
Banque			303'566.51	426'245.53
			919'780.39	***980'941.53***
Créances résultants de prestations	3.1			
Débiteurs pensionnaires		338'799.31		
Moins provision sur débiteurs		*-48'161.60*	290'637.71	320'382.68
Caisses maladie			357'962.15	389'435.90
OCPA - Freins mutuels			7'677.85	21'164.50
			656'277.71	***730'983.08***
Autres créances	3.2			
Autres débiteurs			1'800.00	4'767.25
Impôt anticipé à récupérer			834.20	393.55
Titres			1'030.00	1'030.00
			3'664.20	***6'190.80***
Stocks				
Stock combustible			34'200.00	37'800.00
Stock marchandises cuisine			8'125.75	6'866.90
			42'325.75	***44'666.90***
Autres actifs circulants	3.3			
Actif transitoire			116'336.05	85'053.55
			116'336.05	***85'053.55***
Total de l'actif circulant			***1'738'384.10***	***1'847'835.86***
Actif immobilisé	3.4			
Immobilisation corporelles				
Installations techniques		238'625.20		
Moins fonds d'amortissement		*-116'506.50*	122'118.70	145'981.20
Machines et mobilier		950'461.10		
Moins fonds d'amortissement		*-737'830.65*	212'630.45	162'289.25
Matériel informatique		439'070.68		
Moins fonds d'amortissement		*-427'810.63*	11'260.05	26'307.85
Matériel médical		408'801.65		
Moins fonds d'amortissement		*-379'803.75*	28'997.90	35'514.15
Literie et vaisselle		165'003.70		
Moins fonds d'amortissement		*-113'279.10*	51'724.60	0.00
Véhicules		85'956.25		
Moins fonds d'amortissement		*-72'802.75*	13'153.50	16'441.90
Centrale téléphonique		52'037.70		
Moins fonds d'amortissement		*-20'704.05*	31'333.65	28'829.20
			471'218.85	***415'363.55***
Immobilisations financières				
Dépôts de garantie			1'000.00	1'000.00
			1'000.00	***1'000.00***
Total de l'actif immobilisé			***472'218.85***	***416'363.55***
Total de l'actif			**2'210'602.95**	**2'264'199.41**

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Bilan au 31 décembre	Note	2007	2006
		CHF	CHF
Passif			
Fonds étrangers			
Exigible à court et à moyen terme			
Fournisseurs	3.5	271'669.40	287'184.20
Dépôts privés pensionnaires		19'757.70	24'061.35
Pensionnaires momentanément créanciers		189'963.68	129'799.90
Argent de poche pensionnaires		38'086.70	36'294.85
Créanciers divers	3.6	244'334.25	212'053.64
Passif transitoire	3.7	34'969.65	87'803.65
		798'781.38	***777'197.59***
Exigible à long terme			
c/c Association Foyer St.-Paul	3.8	252'309.20	446'739.55
		252'309.20	***446'739.55***
Provisions			
Provision vacances et jours de repos	3.9	85'578.10	92'255.00
		85'578.10	***92'255.00***
Total des fonds étrangers		***1'136'668.68***	***1'316'192.14***
Fonds propres			
Capital-actions		250'000.00	250'000.00
Réserve légale		44'000.00	44'000.00
Profits et pertes :			
Soldes reportés 2005 et antérieurs		655'045.26	655'045.26
Résultats cumulés 2006 - 2009		-1'037.99	
Résultat de l'exercice		125'927.00	-1'037.99
		1'073'934.27	***948'007.27***
Total des fonds propres		***1'073'934.27***	***948'007.27***
Total du passif		**2'210'602.95**	**2'264'199.41**

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Compte d'exploitation pour l'exercice	Budget 2007	Note	Réalisé 2007	Réalisé 2006
	CHF		CHF	CHF
Produits				
Produits d'exploitation				
Pensions	7'554'624.00		7'604'428.00	7'660'696.00
Caisses maladie	2'448'747.00		2'520'948.20	2'483'298.60
Subvention OCPA encaissées	2'359'700.00		2'359'742.00	2'402'604.00
Subvention OCPA à rembourser	0.00		0.00	-42'950.00
	12'363'071.00		***12'485'118.20***	***12'503'648.60***
Autres recettes				
Autres recettes	500.00		36'815.70	36'086.30
Prestations au personnel et aux tiers	90'000.00		89'240.60	52'677.50
Produits divers	3'000.00		12'197.60	8'225.05
Produits de services spécialisés	41'000.00		60'240.50	60'090.00
	134'500.00		***198'494.40***	***157'078.85***
Total des produits	**12'497'571.00**		**12'683'612.60**	**12'660'727.45**
Charges				
Frais du personnel		4.1		
Salaires des médecins	34'000.00		30'009.60	30'009.60
Salaires du personnel soignant et paramédical	4'530'873.00		4'373'605.95	4'455'976.85
Salaires du personnel animation & ergothérapeutes	431'054.00		412'386.25	329'401.60
Salaires du personnel administratif	654'902.00		665'330.85	678'070.50
Salaires du personnel de maison	1'000'560.00		1'034'973.60	1'018'540.80
Salaires du personnel technique	148'703.00		148'598.50	146'359.30
Charges sociales & divers	1'654'870.00		1'690'901.02	1'699'399.85
Personnel temporaire	0.00		210'502.50	205'262.75
Autres charges de personnel	59'520.00		46'408.85	54'532.95
	8'514'482.00		***8'612'717.12***	***8'617'554.20***

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Compte d'exploitation pour l'exercice	Budget 2007	Note	Réalisé 2007	Réalisé 2006
	CHF		CHF	CHF
Autres charges d'exploitation				
Matériel médical et frais relatifs à l'outil d'évaluation	117'000.00		111'739.35	107'911.00
Alimentation	500'000.00		525'194.05	497'816.55
DSR - restauration	635'000.00		621'122.20	619'214.65
Autres charges ménagères	639'000.00		625'508.15	594'268.10
Entretien et réparations	167'000.00		292'718.00	217'700.95
Loyer des locaux	1'226'736.00		1'226'736.00	1'211'532.00
Eau et énergie	250'000.00		236'851.00	255'874.25
Frais administratifs	247'000.00	4.2	290'524.20	305'769.50
Leasings	27'000.00		18'954.60	26'817.00
Amortissements	106'500.00		147'831.20	120'170.85
Assurances	20'000.00		19'490.25	21'554.75
Autres charges concernant les résidants	30'000.00	4.3	40'689.15	30'055.50
Autres charges d'exploitation	14'000.00	4.4	26'384.25	26'416.75
	3'979'236.00		***4'183'742.40***	***4'035'101.85***
Total des charges	**12'493'718.00**		**12'796'459.52**	**12'652'656.05**
Résultat d'exploitation	**3'853.00**		**-112'846.92**	**8'071.40**
Produits et charges financières				
Produits financiers et divers	0.00		1'259.25	1'004.70
Frais financiers	0.00		-503.90	-2'289.89
	0.00		***755.35***	***-1'285.19***
Produits et charges hors exploitation				
Cafétéria/kiosque				
Ventes cafétéria et kiosque	145'000.00		147'578.65	145'316.90
Charges de personnel	-125'000.00		-140'334.83	-138'055.45
Achats de marchandises et entretien	-40'000.00		-36'622.30	-42'148.75
Ventes de repas à des tiers	0.00		46'310.80	31'475.20
Coût des repas vendus	0.00		-46'310.80	-31'475.20
	-20'000.00		***-29'378.48***	***-34'887.30***
Produits et charges exceptionnels				
Produits exceptionnels ou antérieurs	0.00	4.5	244'729.10	38'961.95
Dissolution provision débiteurs douteux	0.00		71'700.00	65'800.00
Attribution provision débiteurs douteux	0.00		-48'161.60	-71'700.00
Charges exceptionnelles ou antérieures	0.00		-870.45	-5'998.85
	0.00		***267'397.05***	***27'063.10***
Résultat de l'exercice	**-16'147.00**		**125'927.00**	**-1'037.99**

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Proposition relative à l'emploi du bénéfice au 31 décembre	2007	2006
	CHF	CHF
Bénéfice disponible		
Résultats reportés 2005 et antérieurs	655'045.26	655'045.26
Résultats cumulés 2006 - 2009	-1'037.99	0.00
Résultat de l'exercice	125'927.00	-1'037.99
Total à disposition de l'Assemblée générale	**779'934.27**	**654'007.27**
Emploi du bénéfice		
Attribution à la réserve générale	6'500.00	0.00
Report du solde à compte nouveau	773'434.27	654'007.27
Total comme ci-dessus	**779'934.27**	**654'007.27**

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Index de l'annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

		Page
1.	**Organisation**	1
2.	**Principes de présentation des comptes**	2
	2.1 Principes pour la comptabilité et la présentation des comptes	2
	2.2. Principes d'évaluation	2
3.	**Explications relatives au bilan**	4
	3.1. Créances résultant de prestations	4
	3.2. Autres créances	4
	3.3. Actif transitoire	4
	3.4. Immobilisations corporelles	5
	3.5. Fournisseurs	7
	3.6. Créanciers divers	7
	3.7. Passif transitoire	7
	3.8. Exigible à long terme	7
	3.9. Provisions	8
4.	**Explications relatives au compte d'exploitation**	
	4.1. Masse salariale	9
	4.2. Frais administratifs	9
	4.3. Autres charges concernant les résidents	9
	4.4. Autres charges d'exploitation	10
	4.5. Produits hors exercice	10
5.	**Autres informations**	11
6.	**Application des Normes Swiss GAP RPC et directive de bouclement du Département de la Solidarité et de l'Emploi**	12
7.	**Tableau de financement**	13
8.	**Tableau de variation du capital**	14

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

1. Organisation

Adresse
EMS Foyer St-Paul
Chemin Frank Thomas 104
1223 Cologny

Forme juridique
Société Anonyme

But
Exploitation d'un établissement médico-social pour personnes âgées; la société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'article 620, al. 3 CO.

Statuts
du 16 décembre 2002

Membres du Conseil d'administration
GILLET Henri, Lancy (président)*
DUPONT Bernard, Thônex (vice-président)*
CARRARD Olivier, Anières (administrateur)*
de RAEMY Robert, Collonge-Bellerive (administrateur)*

** signature collective à deux*

Membre de la Direction
CLARY Marc, Jussy (directeur)*

** signature individuelle*

Organe de révision
Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision S.A.
Rue Agasse, 45
1208 Genève
Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2005

Exonération fiscale
Exonération de l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée, selon correspondance de l'Administration fiscale fiscale cantonale du 13 août 2003.

Exonération de l'impôt cantonal et communal pour une durée de 5 ans à partir de l'exercice 2002, selon correspondance de l'Administration fiscale cantonale du 10 avril 2003.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

2. Principes de présentation des comptes

2.1 Principes de présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice 2007 de l'EMS Foyer St-Paul SA ont été établis conformément aux normes Swiss GAP RPC, en particulier la RPC 21, mais également selon la directive du Département de la Solidarité et de l'Emploi relative au bouclement des comptes de l'exercice 2007.

2.2. Principes d'évaluation

Selon les normes Swiss GAP RPC, le principe applicable est celui de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs.

Les remarques suivantes s'appliquent aux principaux postes du bilan :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Créances résultant de prestations

Ces créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base de prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour pertes sur débiteurs est déterminée sur la base de risques identifiés à la date du bouclement des comptes. Chaque débiteur est ainsi analysé individuellement.
Les créances des débiteurs pensionnaires, où il existe un risque sérieux d'irrécouvrabilité sont provisionnées à 100%.

Actif et passif transitoire

Ces postes sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits de l'exercice concerné.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur valeur nette, après amortissements, ces derniers étant calculés de manière linéaire.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature est de Fr. 5'000.00

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont indiquées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant soit à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date du bouclement.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

			CHF
3. Explications relatives au bilan			
3.1. Créances résultant de prestations			
Débiteurs pensionnaires		338'799.31	
Moins provision sur pensionnaires douteux	*	-48'161.60	290'637.71
Caisses maladie			357'962.15
OCPA :			
- Freins mutuels			7'677.85
			656'277.71
* La provision sur débiteurs douteux correspond aux risques effectifs analysés au 31 décembre 2007.			
3.2. Autres créances			
Autres débiteurs			
- Avance sur salaire			1'800.00
Impôt anticipé à récupérer			834.20
Titres (parts sociales de la société Cades)			1'030.00
			3'664.20
3.3. Actif transitoire			
Produits à recevoir			
- D.S.R. (décompte final 2007)		17'885.60	
- D.S.R. (repas du personnel 4ème trimestre 2007)		1'867.50	
- Factures locataires, Ch. Frank Thomas 98		3'411.25	
- Centre d'Ergothérapie		21'559.50	
- Produits à recevoir des assurances maladies		35'958.55	
- Indemnités APG		23'058.05	103'740.45
Charges payées d'avance			
- Assurance choses		5'116.85	
- Abonnements divers		2'417.75	
- Divers		5'061.00	12'595.60
			116'336.05

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

3.4. Immobilisations corporelles

	Montant	Taux amortissement	Solde au 01.01 fonds amort.	Amortissements 2007	Actif net 31-déc-07
	CHF	%	CHF	CHF	CHF
Installations techniques					
Solde au 01.01.2007	238'625.20				
Acquisitions 2007	0.00				
	238'625.20	10%	92'644.00	23'862.50	122'118.70
Machines et mobilier					
Solde au 01.01.2007	827'306.75				
Acquisitions 2007	123'154.35	voir page			
	950'461.10	suivante (a)	665'017.50	72'813.15	212'630.45
Matériel informatique					
Solde au 01.01.2007	439'070.68				
Acquisitions 2007	0.00				
	439'070.68	20%	412'762.83	15'047.80	11'260.05
Matériel médical					
Solde au 01.01.2007	408'801.65				
Acquisitions 2007	0.00	voir page			
	408'801.65	suivante (b)	373'287.50	6'516.25	28'997.90
Literie et vaisselle					
Solde au 01.01.2007	97'383.55				
Acquisitions 2007	67'620.15				
	165'003.70	20%	97'383.55	15'895.55	51'724.60
Véhicules					
Solde au 01.01.2007	85'956.25				
Acquisitions 2007	0.00				
	85'956.25	20%	69'514.35	3'288.40	13'153.50
Centrale téléphonique					
Solde au 01.01.2007	39'125.70				
Acquisitions 2007	12'912.00				
	52'037.70	20%	10'296.50	10'407.55	31'333.65
	2'339'956.28		***1'720'906.23***	***147'831.20***	
Total de l'actif net selon bilan					**471'218.85**

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Taux d'amortissements appliqués :

		Valeur actifs nets	Taux utilisés
a) Machines et mobilier			
Actifs nets comptabilisés avant le 31.12.2001			
- Machines et mobilier		11'455.05	20%
Actifs nets après le 01.01.2002			
- Machines et mobilier		59'555.25	10%
- Equipement et mobilier service technique	*	70'679.10	20%
- Equipement, mobilier service de maison		18'857.55	20%
- Equipement, mobilier lingerie/buanderie		3'154.85	20%
- Equipement et mobilier cuisine restauration	*	19'601.75	10%
- Equipement et mobilier hôtellerie	*	16'465.95	20%
- Equipement et mobilier administration		4'199.40	20%
- Equipement et mobilier bar	*	8'661.55	10%
Total de l'actif au 31.12.2007		***212'630.45***	
b) Matériel médical			
Actifs nets comptabilisés avant le 31.12.2001			
- Equipement, mobilier service médical		6'400.25	20%
Actifs nets après le 01.01.2002			
- Equipement et mobilier Ergothérapie		3'873.60	20%
- Equipement, mobilier service médical	*	18'724.05	10%
Total de l'actif au 31.12.2007		***28'997.90***	

* Ces postes ont fait l'objet d'acquisitions en 2007

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

3.5. Fournisseurs

Ce poste comprend au 31 décembre 2007, toutes les factures fournisseurs à la fin de l'année 2007, mais également les factures concernant 2007 reçues en 2008.

3.6. Créanciers divers

Le poste "Créanciers divers" comprend les montants suivants :

	CHF
Prévoyance sociale - décembre 2007	97'020.90
Caisse Interprofessionelle AVS - décembre 2007	76'125.70
Allocations familiales - décembre 2007	8'677.15
Assurance maternité - décembre 2007	247.90
Impôt à la source - décembre 2007	31'416.90
Administration Fédérale des Contributions, TVA - 4e trimestre 2007	4'457.20
Divers	955.80
Assurance LAA, Générali - décompte final 2007	18'824.90
Assurance APG, Générali - décompte final 2007	6'607.80
	244'334.25

3.7. Passif transitoire

Le poste "Passif transitoire" comprend les montants suivants :

	CHF
Provision pour honoraires de révision	20'000.00
Allocation vie chère - année 2007	8'969.65
Provision SIG	6'000.00
	34'969.65

3.8. Exigible à long terme

Cette rubrique correspond au compte courant avec l' Association du Foyer St-Paul. La variation entre l'année 2006 et l'année 2007 s'explique par un remboursement mensuel de la dette de CHF 10'000.00 et par la comptabilisation de factures à charge de l'Association.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

3.9. Provisions

Cette rubrique du bilan comprend la provision suivante :

	Solde au 01.01.2007 CHF	Dissolution CHF	Attribution CHF	Solde au 31.12.2007 CHF
Vacances et jours de repos*	92'255.00 ***92'255.00***	92'255.00	85'578.10	85'578.10 ***85'578.10***

* Correspond aux soldes vacances et jours de repos des collaborateurs de l'EMS Foyer Saint-Paul S.A. à fin 2007.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe au comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

4. Explications relatives au compte d'exploitation

4.1. Masse salariale

	2007 CHF	2006 CHF
Masse salariale (groupe 30 - 35)	6'985'141.55	6'862'962.20
Remboursement APG (accidents, maternité, etc.)	-320'236.80	-204'603.55
Sous-total 1	*6'664'904.75*	*6'658'358.65*
Charges sociales (groupe 37)	1'719'896.00	1'699'399.85
Total	***8'384'800.75***	***8'357'758.50***
Effectifs à plein temps au 31 décembre	87.63	88.03

4.2. Frais administratifs

	2007 CHF	2006 CHF
Frais de téléphones, affranchissements et divers	52'561.60	46'142.90
Frais informatique	86'154.75	102'302.25
Honoraires juridiques	35'620.00	35'528.25
Honoraires des administrateurs	16'000.00	16'000.00
Honoraires fiduciaire et émoluments service de surveillance	19'906.00	25'096.80
Honoraires divers	7'625.45	0.00
Relations publiques et publicité	7'081.95	7'130.80
Autres frais administratifs divers	10'472.85	16'468.90
Frais de bureau et d'administration	28'636.60	30'854.60
Cotisations	26'465.00	26'245.00
	290'524.20	***305'769.50***

4.3. Autres charges concernant les résidants

	2007 CHF	2006 CHF
Cadeaux aux pensionnaires	8'351.80	5'530.05
Animation	32'337.35	13'285.45
Vacances pensionnaires	0.00	11'240.00
	40'689.15	***30'055.50***

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

4.4. Autres charges d'exploitation

	2007 CHF	2006 CHF
Traitement des déchets	1'461.25	2'071.30
Surveillance de l'immeuble	9'909.60	9'359.40
TVA et taxes diverses	14'060.60	11'674.50
Divers	952.80	3'311.55
	26'384.25	***26'416.75***

4.5. Produits hors exercice

	2007 CHF	2006 CHF
Remboursements 2004 à 2006, assurance pertes de gains	131'764.00	0.00
Remboursements 2004 à 2006, assurance maternité	106'648.80	0.00
Générali Assurance responsabilité civile	3'668.00	35'817.40
Centre Ergo.	2'499.15	2'329.90
Divers	149.15	814.65
Total	***244'729.10***	***38'961.95***

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

5. Autres informations

	2007 CHF	2006 CHF
Indemnités versées au conseil d'administration		
Les membres du conseil d'administration reçoivent une indemnité forfaitaire sous forme de jetons de présence.		
Ces indemnités s'élèvent à	16'000.00	16'000.00
Salaires de la direction - membres dirigeants - cadres		
Ces salaires s'élèvent à	527'159.00	530'362.90
Engagement de leasing non portés au bilan	35'420.00	53'035.70
Cet engagement concerne un photocopieur Xerox.		
Valeurs d'assurance incendie des immobilisation corporelles		
Marchandises et installations, valeur à neuf (y compris installations électroniques de traitement des informations).	3'200'000.00	3'200'000.00
Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle	97'020.90	89'386.65

Certifications

Le 20 août 2007, l'EMS Foyer Saint-Paul SA a obtenu la certification ISO 9001:2000 et le label Fegems.

Informations complémentaires

Dans un courrier d'information daté du 7 février 2007, La Fédération Genevoise des Etablissements Médicaux-Sociaux recommandait aux EMS de ne plus faire figurer dans les lettres de mandats complémentaires, adressés aux organes de révision des EMS le point de contrôle lié au remboursement des excédents de subventions.

Le conseil d'administration de l'EMS Foyer St-Paul SA, dans l'attente de directives concernant d'éventuels excédents de subventions à rembourser a renoncé à appliquer les dispositions des articles 36, alinéa 3, LGAF et l'article 17 de la LIAF.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

6. Application des Normes Swiss GAP RPC et de la directive de bouclement de Département de la Solidarité et de l'emploi.

1) Conformément aux directives du Département de la Solidarité et de l'Emploi, l'EMS Foyer St-Paul SA a établi ses comptes annuels selon les exigences Swiss GAP RPC.

En ce qui concerne les engagements de prévoyance, il y a lieu de préciser que le personnel est affilié à une fondation de prévoyance autonome fonctionnant sur le principe de primauté des cotisations.
En conséquence, il n'y a pas d'engagement de prévoyance au 31 décembre 2007, à l'exception des cotisations dues figurant sous la rubrique "Autres informations" (c.f. 5 page 11).

Une dérogation aux principes définis par ces normes et aux directives de bouclement a été identifiée et se résume comme suit :

- Inventaire physique des immobilisations corporelles propriété de l'EMS en cours de réalisation.

2) Selon la directive de bouclement des comptes 2007 du département de la Solidarité et de l'Emploi, des modifications ont été portées à la présentation des états financiers 2007. Par mesure de clarté, la présentation des comptes 2006 a été également modifiée dans le même sens.
Les postes des états financiers affectés par ces modifications sont les suivants :

- Débiteurs et provision sur débiteurs douteux.

- Immobilisations corporelles et fonds d'amortissement.

- Salaires et charges sociales.

EMS Foyer St-Paul SA

Cologny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

7. Tableau de financement

	2007 CHF	2006 CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	125'927.00	-1'037.99
Ajustements pour :		
Amortissements	147'831.20	120'170.85
Variation vacances et jours repos	-6'676.90	1'055.00
Variation provision pour débiteurs douteux	-23'538.40	5'900.00
	243'542.90	***126'087.86***
(Augmentation)/diminution des débiteurs pensionnaires	53'283.37	-55'300.09
(Augmentation)/diminution des débiteurs caisses maladie	31'473.75	-66'941.50
(Augmentation)/diminution de la créance OCPA	13'486.65	215'290.30
(Augmentation)/diminution des autres créances	2'526.60	-2'429.75
(Augmentation)/diminution des stocks	2'341.15	8'401.30
(Augmentation)/diminution des actifs transitoires	-31'282.50	-19'104.20
Augmentation/(diminution) des fournisseurs	-15'514.80	-64'201.50
Augmentation/(diminution) des pensionnaires au passif du bilan	57'651.98	38'476.00
Augmentation/(diminution) des autres créanciers	32'280.61	-29'751.66
Augmentation/(diminution) c/c Association Foyer St-Paul	-194'430.35	-168'349.80
Augmentation/(diminution) des passifs transitoires	-52'834.00	56'223.60
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**142'525.36**	**38'400.56**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements literie	-67'620.15	0.00
Investissements machines et mobilier	-123'154.35	-19'520.05
Investissements matériel médical	0.00	-6'456.00
Investissements central téléphonique	-12'912.00	-26'769.00
(Augmentation)/diminution dépôts de garantie	0.00	2'650.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**-203'686.50**	**-50'095.05**
Variation des disponibilités	**-61'161.14**	**-11'694.49**

Soit :		
Solde des liquidités au 1er janvier	980'941.53	992'636.02
Solde des liquidités au 31 décembre	919'780.39	980'941.53
	-61'161.14	**-11'694.49**

EMS Foyer St-Paul SA

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

8. Tableau de variation du capital

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Solde au 31.12.2006 CHF	Affectation résultat 2006 CHF	Résultat 2007 CHF	Solde au 31.12.2007 CHF
Capital-actions	250'000.00			250'000.00
Réserve légale	44'000.00			44'000.00
Résultats reportés 2005 et antérieurs	655'045.26			655'045.26
Résultats cumulés 2006 - 2009	0.00	-1'037.99		-1'037.99
Résultat de l'exercice	-1'037.99	1'037.99	125'927.00	125'927.00
Total des fonds propres	***948'007.27***			***1'073'934.27***

BUDGET 2008

Nom de l'établissement	EMS FOYER SAINT-PAUL S.A.	budget admis 2007	Compte 2007	Budget 2008
	Nombre de lits autorisés total	110	110	108
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée	110	110	108
	Nombre de journées possibles	40150	40150	39'528
	Nombre de journées réalisées/prévues 98%	39347	39347	38'737
	Contrôle	39347	39584	38'737
	Nombre de journées en catégorie 1	00	00	0
	Nombre de journées en catégorie 2	1789	1816	1'793
	Nombre de journées en catégorie 3	5366	5782	5'380
	Nombre de journées en catégorie 4	5723	5739	5'739
	Nombre de journées en catégorie 5	8227	6263	6'815
	Nombre de journées en catégorie 6	11804	13114	12'554
	Nombre de journées en catégorie 7	6438	6870	6'456
	Nombre de journées en catégorie 8	00	00	0
	U.A.T. (Unité d'Accueil Temporaire)	00	00	0
	Nombre de journées en UAT possibles	00	00	0
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues	00	00	0
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION	12'493'718	12'796'963	12'834'355
3	FRAIS DU PERSONNEL	9'549'482	9'736'835	9'869'069
30	Salaires des médecins, pharmaciens	34'000	30'010	40'000
31	Salaires du personnel des soins	4'530'873	4'373'606	4'649'089
32	Salaires des autres disciplines médicales	431'054	412'386	436'167
33	Salaires du personnel administratif	654'902	665'331	695'386
34	Salaires du personnel hôtelier	1'000'560	1'034'974	1'054'891
35	Salaires du personnel technique	148'703	148'599	151'832
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	-	-	0
37	Charges sociales	1'654'870	1'696'214	1'650'704
370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	552'041	571'575	538'999
371	Prévoyance sociale (LPP)	778'519	841'678	810'255
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	287'950	277'648	259'450
379	Autres charges sociales	36'360	5'313	42'000
#REF!	**Total des comptes 30 à 37**	**8'454'962**	**8'361'119**	**8'678'069**
0		-	-	0
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	1'035'000	1'334'621	1'135'000
39	Autres charges du personnel	59'520	41'095	56'000
392	Frais de recrutement	1'000	865	1'000
393	Dépenses en faveur du personnel	5'000	4'669	5'000
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	15'000	14'009	10'000

581/819

PL 10452

390	Frais pour l'assurance qualité	5'000	-	5'000
391	Formation et frais de perfectionnement	33'520	21'552	35'000
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2'944'236	3'060'128	2'965'286
40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	117'000	111'739	96'000
400	Médicaments et produits chimiques	5'000	-	8'000
401	Instruments et matériel médical	90'000	96'787	70'000
405	Prestations fournies par des tiers	1'000	180	1'000
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	20'000	14'773	17'000
41	Produits alimentaires	500'000	525'194	540'000
42	Autres charges ménagères	239'000	122'512	102'000
420	**Textile**	**13'000**	**22'199**	**17'000**
4'200	Linge de maison et tissus	-	5'221	2'000
4'202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	2'000	9'047	4'000
4'203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel	2'000	4'781	3'000
4'204	Linge des résidants	1'000	277	1'000
4'205	Mercerie	2'000	244	1'000
4'208	Matériel ménager à usage unique	4'000	2'630	4'000
4'209	Autre matériel ménager	2'000	-	2'000
421	**Articles ménagers**	**50'000**	**63'423**	**50'000**
422	**Produits de lessive et de nettoyage**	**36'000**	**36'890**	**35'000**
4'220	Produits de lessive	6'000	6'712	5'000
4'221	Produits de nettoyage	30'000	30'179	30'000
425	**Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers**	**140'000**		**0**
4'250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)	140'000	-	0
4'251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections	-	-	0
43	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	167'000	254'004	160'000
430	Entretien, rép. des immeubles	-	-	0
431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	2'000	9'803	5'000
432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	50'000	77'324	50'000
433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	75'000	116'015	75'000
435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	5'000	5'224	5'000
438	Outillage, matériel d'atelier	35'000	45'639	25'000
44	Charges des investissements	1'360'236	1'432'235	1'500'286
440	Investissements (non activés)	6'500	38'714	7'000
441	Amortissements selon annexe	100'000	147'831	120'000
443	**Loyers et autres locations**	**1'226'736**	**1'226'736**	**1'356'936**
4'430	Loyer de l'établissement	1'200'000	1'200'000	1'330'200
4'431	Loyer parking destiné à l'exploitation	-	-	0
4'432	Autres loyers	-	-	0
4'433	Autres locations	26'736	26'736	26'736
444	**Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43**	**27'000**	**18'955**	**16'350**

PL 10452 582/819

	4'440	Leasing des véhicules	10'500	2'621	0
	4'441	Autres leasing	16'500	16'334	16'350
	45	Eau et énergie	250'000	236'851	270'000
	46	Charges des intérêts	-	504	0
	461	Intérêts bancaires	-	504	0
	462	Intérêts sur emprunts	-	-	0
	463	Intérêts hypothécaires	-	-	0
	464	Rémunération des fonds propres	-	-	0
	47	Frais de bureau & administration	247'000	290'524	236'000
	470	Matériel de bureau, imprimés	25'000	28'637	25'000
	471	Communication (Télephone, Fax, Internet)	50'000	52'562	50'000
	472	Journaux et documentation professionnelle	3'500	3'078	3'500
	474	Frais délégation, représentation, déplacement	500	2'765	500
	475	Frais informatiques	80'000	86'155	80'000
	476	Relations publiques - publicité	5'000	7'082	5'000
	477	des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	15'000	-	15'000
	478	Frais de conseils juridiques	-	-	0
	479	**Autres frais administratifs**	**68'000**	**110'247**	**57'000**
	4'790	Frais de poursuites	-	409	1'000
	4'791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	18'000	19'906	20'000
	4'793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	15'000	35'620	7'000
	4'794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	23'000	26'465	23'000
	4'795	Autres frais administratifs divers	12'000	27'847	6'000
	48	Evacuation des déchets	2'000	1'461	1'000
	49	Autres charges d'exploitation	62'000	85'102	60'000
	490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	20'000	19'490	20'000
	491	Taxes & Impôts	10'000	14'061	10'000
	495	Autres charges concernant les pensionnaires	20'000	40'689	20'000
	499	Autres charges d'exploitation	12'000	10'862	10'000
6	#REF!	PRODUITS D'EXPLOITATION	12'497'571	12'684'872	12'508'921
	60	Recettes principales des pensionnaires	10'003'371	10'089'418	10'004'129
	600	Pensions facturées	7'554'624	7'604'428	7'437'504
	6000	**Pensions facturées aux résidants**	**7'554'624**	**7'604'428**	**7'437'504**
	6001	Pensions facturées aux résidants UAT	-	-	
	601	**Recettes des caisses-maladie**	**2'448'747**	**2'484'990**	**2'566'625**
	6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	2'330'706	2'367'474	2'450'414
	6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers	-	-	
	6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	118'041	117'516	116'211
	6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait	-	-	
	6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	-	-	

583/819 PL 10452

	61	Honoraires des médecins	-	-	
	62	Autres prestations médicales	-	-	
	63	Produits de services spécialisés	41'000	60'241	55'000
	632	Ergothérapie	41'000	60'241	55'000
	633	Physiothérapie	-	-	
	634	Analyses de laboratoire	-	-	
	636	Autres activités thérapeutiques	-	-	
	639	Prestations du service des soins	-	-	
	65	Autres prestations aux clients	3'000	1'276	2'500
	650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients	-	-	
	651	Téléphone, radio et TV	1'000	1'276	1'000
	652	Autres recettes facturées aux clients	2'000	-	1'500
	659	Pertes sur débiteurs	-	-	
	66	Locations et intérêts	500	1'659	500
	68	Prestations au personnel et à des tiers	90'000	136'578	130'000
	680	Repas servis	50'000	69'649	75'000
	682 à 9	Autres prestations et divers	40'000	66'930	55'000
	69	Subventions	2'359'700	2'395'701	2'316'792
	690	Subventions des communes	-	-	
	695	Subvention du Canton	2'359'700	2'395'701	2'316'792
	6950	Subvention ordinaire du Canton	1'445'422	-	2'316'792
	6951	Subvention extraordinaire du Canton	914'278	-	
		Subvention cantonale à rembourser	-	-	
6-(3+4)		RESULTAT D'EXPLOITATION	3'853	-112'092	-325'434
7	#REF!	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION			
	#REF!	Charges immeuble	-	-	
	#REF!	Produits immeuble	-	-	
	70	Résultat immeuble	-	0	0
	#REF!	Salaires, primes et indemnités du personnel cafétéria et kiosque	-125'000	-140'335	-133'907
		Marchandises cafétéria et kiosque	-40'000	-36'622	-40'000
	#REF!	Produits cafétéria, kiosque	145'000	147'579	155'150
	72	Résultat cafétéria, kiosque	-20'000	-29'379	-18'757
	#REF!	Charges coiffeur	-	-	
	#REF!	Produits coiffeur	-	-	
	73	Résultats coiffeur	-	0	0
	#REF!	Charges crèche	-	-46'311	
	#REF!	Produits crèche	-	46'311	
	75	Résultats des crèches	-	0	0

PL 10452 584/819

#REF!	Charges autres activités	-	-49'032	
#REF!	Produits autres activités	-	316'429	
76	Résultat autres activités	-	267'397	0
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-20'000	238'019	-18'757
6 / 7	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-16'147	125'927	-344'191

23/01/2009

585/819 PL 10452

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social **EMS FOYER SAINT-PAUL SA**	Marc CLARY, Directeur Adresse postale 104, ch. Frank-Thomas 1223 Cologny Tél. : 022.718.11.11 Fax : 022.786.32.55

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Secrétariat du Grand Conseil **PL 10452**

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2009

Projet de loi

accordant des indemnités à 18 établissements médico-sociaux d'un montant total de 36 221 451 F pour l'exercice 2009

Troisième partie

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 05.2009

Version finale du 12.09.2008 envoyée à la Fegems

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

EMS La Terrassière

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "EMS LA Terrassière"**
  ci-après désigné EMS La Terrassière
  représenté par
  Me Alexandre Montavon, Président du Conseil de Fondation
  Mme Nicole Zlatiev-Scocard, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Exemple ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de L'EMS la Terrassière;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation Robert Damon

Buts statutaires :

- La Fondation a pour but l'exploitation, l'animation et l'entretien d'un établissement permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titrer permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, des personnes âgées.

- La Fondation reprend à sa charge exclusive l'actif et le passif de l'établissement fondé et inauguré le 5 mai 1963 par Monsieur le Chanoine Robert Damon, alors curé de Saint-Joseph, exploité depuis l'origine par l'Association de la paroisse catholique romaine de Saint-Joseph, à Genève.

- La Fondation assure au sein de son établissement la présence régulière d'un aumônier de religion catholique romaine, désigné par le Conseil de fondation en concertation avec l'Association de la Paroisse catholique romaine de Saint-Joseph, à Genève

  La Fondation et l'aumônier s'assurent de la représentation au sein de l'établissement des autres religions des pensionnaires, dans un esprit œcuménique.

  La Fondation maintien au sein du bâtiment une chapelle à disposition de l'aumônier, ainsi que des autres religions représentées.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS la Terrassière s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     84 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS la Terrassière une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).

2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'834'034
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS la Terrassière est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS la Terrassière tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS la Terrassière s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS la Terrassière s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS la Terrassière, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS la Terrassière selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS la Terrassière. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS la Terrassière est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS la Terrassière conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS la

Terrassière s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS la Terrassière auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.



TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS la Terrassière.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS la Terrassière ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS la Terrassière;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS la Terrassière n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2019 Signature

Pour l'EMS la Terrassière

représenté par

Me Jacques Wicht
Vice-Président

Date : Signature

Mme Nicole Zlatiev-Scocard
Directrice

Date : 28.1.2019 Signature

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS la Terrassière, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	84
	- Taux d'occupation des lits	entre 99% et 99.5% (2008: 99.5%)

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (à compléter par vos soins)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	76.7
	- Taux d'absence du personnel[1]	9% (en 2008)

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS la Terrassière, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

- Status de la Fondation Robert Damon ci-joints
- Organigramme ci-joint
- Liste des membres du Conseil de Fondation (Cf page 2 du rapport d'activité 2007)

30 MARS 1998

30 JUIN 1998
Fr. 4.50

STATUTS DE LA

FONDATION ROBERT DAMON

Titre I: Dispositions GENERALES

Article 1

Sous la dénomination

Fondation Robert Damon

désignée ci-après comme ´´la fondation``, les fondateurs constituent une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les prescriptions de l'Autorité cantonale de surveillance.

SIEGE ET DUREE

Article 2

1. Le siège de la Fondation est à Genève.
2. La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente. Sa durée est indéterminée.

BUT ET BENEFICIAIRES

Article 3

1. La Fondation a pour but l'exploitation, l'animation et l'entretien d'un établissement permettant d'accueillir, de loger et de soigner, à titre permanent ou temporaire, sans distinction de race, de nationalité, de langue, de religion, de sexe ou de situation sociale, des personnes âgées.

2. La Fondation reprend à sa charge exclusive l'actif et le passif de l'établissement fondé et inauguré le 5 mai 1963 par Monsieur le Chanoine

Robert Damon, alors curé de Saint-Joseph, exploité depuis l'origine par l'Association de la paroisse catholique romaine de Saint-Joseph, à Genève.

3. La Fondation assure au sein de son établissement la présence régulière d'un aumônier de religion catholique romaine, désigné par le Conseil de fondation en concertation avec l'Association de la Paroisse catholique romaine de Saint-Joseph, à Genève.
   La Fondation et l'aumônier s'assurent de la représentation au sein de l'établissement des autres religions des pensionnaires, dans un esprit œcuménique.
   La Fondation maintient au sein du bâtiment une chapelle à disposition de l'aumônier, ainsi que des autres religions représentées.

Titre II: **FORTUNE**

CAPITAL

Article 4

1. Lors de la constitution, la Fondation disposera, à titre de capital de départ, le montant figurant au compte de Pertes et Profits du "Fonds Robert Damon" constitués de legs affectés.

2. La Fondation acquiert de l'Association de la Paroisse Catholique de Saint-Joseph, à Genève, la propriété d'un immeuble sis au 7 rue de la Terrassière, sur un terrain propriété de l'Association, à destination unique d'un home pour personnes âgées.

3. L'Association de la Paroisse catholique romaine de Saint-Joseph, à Genève, octroie à la Fondation Robert-Damon un droit de superficie pour nonante-neuf (99) ans, renouvelable, sur la parcelle dont elle est propriétaire et sur laquelle a été érigée la Maison de Repos de la Terrassière.

4. Les conditions de cette acquisition font l'objet d'un contrat séparé.

5. Les ressources de la Fondation consistent, en plus de ses recettes d'exploitation, des dons, legs, subventions et contributions qu'elle pourra recevoir, ainsi que des revenus de sa fortune.

Titre III: **ORGANISATION**

CONSEIL DE FONDATION

Article 5

1. L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de Fondation.

2. Le Conseil de Fondation est constitué de cinq à neuf membres, dont deux membres sont toujours désignés de droit par l'Association de la Paroisse Catholique Romaine de St-Joseph (dont obligatoirement le Curé de la Paroisse).

3. Les membres ont de préférence une expérience dans les domaines médico-social, financier, juridique et technique.

   Les membres du premier Conseil sont désignés par les fondateurs.

4. En cas de décès ou de démission, le remplacement de ces autres membres a lieu dans les trois mois, par une décision prise par cooptation par le Conseil de Fondation.

5. Le Conseil de Fondation désigne en son sein un Président.

6. Dans les limites du but de la Fondation, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration, de même que pour l'utilisation des biens de la Fondation.

7. En cas de nécessité, il peut non seulement utiliser les revenus, mais aussi le capital de la Fondation, pour remplir le but statutaire.

8. Le Conseil de Fondation peut déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, prises soit en son sein, soit en dehors de lui, et déterminer dans chaque cas l'étendue de la durée des pouvoirs conférés, ainsi que le mode de signature.

9. Le (la) responsable de l'établissement de la Fondation participe au Conseil de Fondation avec voix consultative.

10. Les membres du Conseil de la Fondation sont élus pour une période de quatre ans.

11. A l'expiration de leur mandat les membres sont immédiatement rééligibles pour deux autres mandats au maximum.

DELIBERATIONS

Article 6

1. La présence de la majorité des membres composant le Conseil au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil.

2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix.

3. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

4. Les décisions comportant modifications des statuts ou du règlement sont prises par une majorité des membres du Conseil. Demeure réservée l'adoption définitive de ces modifications par l'Autorité de Surveillance.

ORGANE DE CONTROLE

Article 7

1. Le Conseil de fondation désigne chaque année, en dehors de son sein, un organe de révision chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation.

2. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de Fondation un rapport écrit sur ses opérations.

30 JUIN 1998
Fr. 4.50

REGLEMENTS

Article 8

1. Dans les limites de la loi et des présents statuts, les fondateurs établissent un ou plusieurs règlements qui demeureront ci-annexés, destinés à fixer dans le détail l'organisation et l'administration de la Fondation.

2. Les règlements pourront être modifiés par le Conseil de Fondation à la majorité de ses membres; les modifications devront être approuvées par l'Autorité de surveillance.

DISSOLUTION

Article 9

1. En cas de dissolution de la Fondation, son actif net après liquidation sera remis, après préavis de l'Autorité de surveillance, à une ou plusieurs autres institutions poursuivant un but analogue.

2. En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance, que se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

3. Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
30 JUIN 1998
GENÈVE

E.M.S. La Terrassière

Organigramme

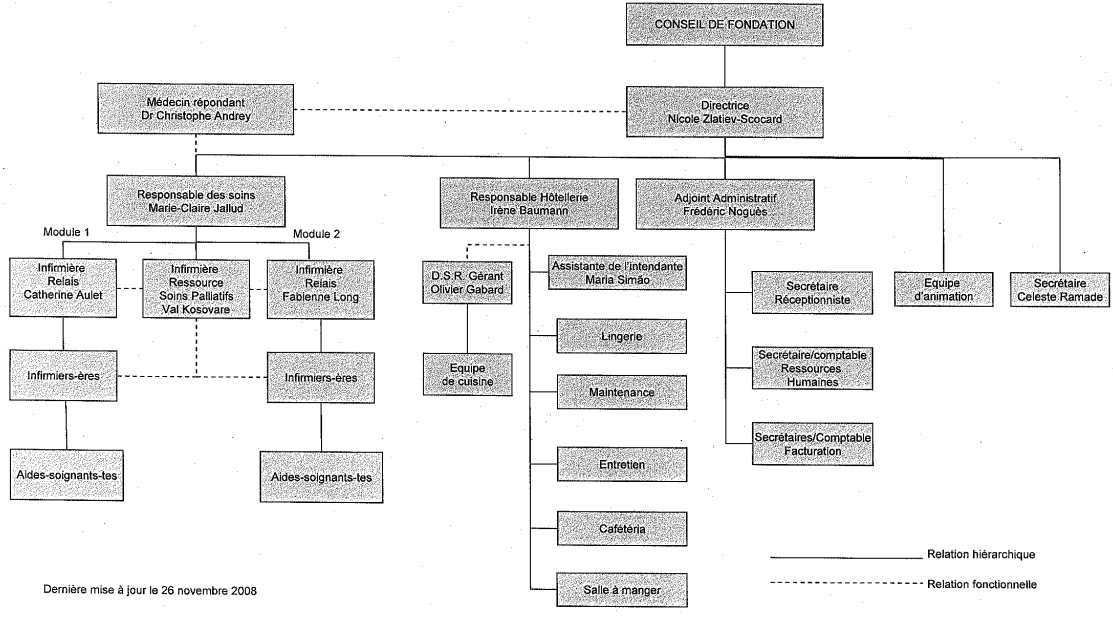

Dernière mise à jour le 26 novembre 2008

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

- Comptes 2007 / Budgets 2008 (Cf rapport d'activité 2007 ci-joint)
- Budget 2009, en attente

PL 10452 608/819

E.M.S. La Terrassière

Rapport d'activité 2007

E.M.S. La Terrassière

Sommaire

A. Composition du conseil de fondation	**Page 2**
B. Rapport sur la vérification des comptes 2007	**Page 3**
C. Rapport d'activité de l'EMS	**Page 4**
D. Disparités constatées inter-EMS	**Page 6**
E. Conclusion	**Page 7**

Annexes

1. Bilan – Année 2007
2. Perspectives 2008
3. Taux d'occupation des lits 2006-2007
4. Synthèse de l'évaluation réalisée en janvier 2007
5. Mutations des résidents en 2007
6. Budget 2008

e.m.s. La Terrassière

A. Composition du conseil de fondation

Le Conseil de la Fondation Robert Damon a siégé 10 fois en 2007 (10 fois en 2006).

Depuis l'automne 2006, sa composition est la suivante :

Président	Me MONTAVON Alexandre ⅄
Vice-Président	Me WICHT Jacques ⅄
Trésorier	M. ROD Michel ⅄
Secrétaire	M. REGAD Jean ⅄
Membres	M. EXTERMANN Laurent ⅄ Mme HOFSTETTER Marthe ⅄ M. MARTI Eric ⅄ M. PAULI Claude ⅄
Membre honoraire	M. BARONE Gérard ✳
Invité(e)s	Mme ZLATIEV-SCOCARD Nicole, Directrice ✳ Dr ANDREY Christophe, Médecin répondant ✳
Prise de PV	Mme CUBERO Marina

⅄ Voix décisionnelle ✳ Voix consultative

E.M.S. La Terrassière

B. Rapport sur la vérification des comptes 2007

Les comptes de l'exercice 2007 ont été présentés au Conseil de Fondation lors de la séance du 14 avril 2008 et ont été approuvés lors de cette même séance.

Le bon résultat de cet exercice 2007 est dû à la dissolution d'une partie des provisions des exercices antérieurs. Il s'agit donc d'une bénéfice « technique » qui ne doit pas masquer la situation précaire de l'EMS au regard :

- des augmentations constantes du coût de la vie,
- des salaires qui doivent être augmentés suite aux décisions de l'Etat sans que les subventions soient augmentées pour autant,
- des sommes conséquentes qui ont été investies pour l'entretien, les réparations incontournables (ascenseurs et monte-charge) et les investissements (nouveaux lits électriques : ceux existant ayant plus de 30 ans, nouvelles tables de nuit, matelas,...).

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Fondation Robert Damon

Genève

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation
sur les comptes de l'exercice 2007

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de contrôle
Au Conseil de fondation de la

Fondation Robert Damon - Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableaux de variation du capital et annexes) de la *Fondation Robert Damon* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux directives propres à votre établissement, sous réserve des dérogations développées au point 5. de l'annexe aux comptes annuels.

En dépit de ce qui précède, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Nous relevons que l'immeuble porté à l'actif du bilan de votre fondation est situé sur un terrain propriété de l'*Association de la paroisse catholique romaine de Saint-Joseph*.

Aucune annotation n'étant inscrite au *Registre Foncier*, votre Conseil a entrepris les démarches nécessaires en vue de la signature, dans le courant de l'année 2008, des actes constitutifs du droit de superficie.

Genève, le 14 avril 2008

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
(responsable de la révision)

Jean-Claude Rivollet

Annexes : états financiers annuels

Fondation Robert Damon

Genève

Bilan au 31 décembre		**2007**	**2006**
	Annexe	**CHF**	**CHF**
Actif			
Actifs circulants			
Liquidités	**2.1.**	1'720'834.96	2'578'156.52
Pensionnaires débiteurs	**2.2.**	486'251.90	400'607.50
Autres débiteurs	**2.3.**	307'662.97	287'650.58
Stocks		61'294.90	59'923.61
Comptes de régularisation actif	**2.4.**	65'951.69	196'866.70
Projet aménagement	**2.5.**	0.00	6'000.00
Total des actifs circulants		***2'641'996.42***	***3'529'204.91***
Actifs immobilisés			
Immeuble		23'538'580.35	23'538'580.35
./.Fonds d'amortissement		-6'661'812.45	-5'955'655.05
	2.6.	16'876'767.90	17'582'925.30
Equipement et mobilier		1'488'691.90	1'195'383.05
./. Fonds d'amortissement		-836'548.75	-738'632.90
	2.6.	652'143.15	456'750.15
Total des actifs immobilisés		***17'528'911.05***	***18'039'675.45***
Total de l'actif		**20'170'907.47**	**21'568'880.36**

Fondation Robert Damon

Genève

Bilan au 31 décembre		2007	2006
		CHF	CHF
	Annexe		
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs et créanciers divers		641'429.90	269'040.75
Pensionnaires créanciers	2.7.	204'213.59	128'887.97
Comptes de régularisation passif	2.8.	160'787.75	552'537.00
Total des capitaux étrangers à court terme		***1'006'431.24***	***950'465.72***
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts hypothécaires		15'571'600.00	16'987'200.00
Provisions	2.9.	1'062'840.00	1'266'040.00
Total des capitaux étrangers à long terme		***16'634'440.00***	***18'253'240.00***
Capital des fonds affectés			
Fonds avec affectation limitée	2.10.	62'830.00	125'660.00
Total du capital des fonds affectés		***62'830.00***	***125'660.00***
Capital de l'organisation			
Capital de dotation		1'500'000.00	1'500'000.00
Résultats reportés		982'864.49	982'864.49
Résultats cumulés des exercices 2006 à 2009		-15'658.26	-243'349.85
Total du capital de l'organisation		***2'467'206.23***	***2'239'514.64***
Total du passif		**20'170'907.47**	**21'568'880.36**

Fondation Robert Damon

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice	2007 Budget	2007 Réalisé	2006 Réalisé
	CHF	CHF	CHF
Annexe			
Produits d'exploitation			
Pensions facturées	6'670'434	6'765'980.00	6'689'266.00
Assurances maladie	1'740'819	1'781'957.25	1'756'445.20
Subventions d'exploitation cantonales	1'834'038	1'845'949.00	1'812'204.00
Autres produits	36'000	51'054.40	36'052.85
Dissolution provision pour débiteurs douteux	0	0.00	20'000.00
Total des produits d'exploitation	**10'281'291**	**10'444'940.65**	**10'313'968.05**
Charges d'exploitation			
Charges de personnel et assimilés			
Personnel et charges sociales	6'620'249	6'607'680.15	6'552'366.50
Prestations d'entreprises externes	671'547	769'322.60	720'481.61
Autres charges du personnel	73'118	57'769.06	113'587.10
	7'364'914	***7'434'771.81***	***7'386'435.21***
Autres charges			
Médicaments et matériel médical	159'302	133'983.65	138'151.53
Produits alimentaires	387'706	348'736.45	356'645.00
Autres charges ménagères	121'535	125'716.74	97'144.36
Entretien et réparation immeuble et équipements	221'763	233'754.99	234'605.51
Investissements non activés	0	34'054.97	6'079.75
Amortissements	852'790	908'808.65	874'594.15
Loyers	206'670	206'790.00	210'303.65
Eau et énergie	158'189	168'765.25	170'534.20
Frais de bureau et d'administration + 44410 (Deuthin)	204'967	195'773.16	230'269.07
Evacuation des déchets	46'363	19'000.87	4'363.47
Assurances, taxes et impôts	64'750	75'592.25	69'108.85
Charges liées aux pensionnaires	113'273	45'058.40	47'407.03
Autres charges d'exploitation	0	27'283.28	34'038.66
Dotation provision pour débiteurs douteux	0	52'703.25	100'000.00
	2'537'308	***2'576'021.91***	***2'573'245.23***
Total des charges d'exploitation	**9'902'222**	**10'010'793.72**	**9'959'680.44**
Résultat d'exploitation	**379'069**	**434'146.93**	**354'287.61**

Fondation Robert Damon

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice		2007 Budget CHF	2007 Réalisé CHF	2006 Réalisé CHF
	Annexe			
Résultat d'exploitation (report)		**379'069**	**434'146.93**	**354'287.61**
Produits activités hors exploitation				
Ventes kiosque		0	2'280.88	3'368.50
Ventes cafétéria		0	135'597.03	108'890.95
		0	***137'877.91***	***112'259.45***
Charges activités hors exploitation				
Personnel		0	96'410.55	93'102.40
Marchandises kiosque		0	3'483.45	3'499.94
Marchandises cafétéria		0	50'915.25	51'674.75
Matériel		0	0.00	3'317.35
		0	***150'809.25***	***151'594.44***
Résultat activités hors exploitation		**-11'464**	**-12'931.34**	**-39'334.99**
Produits financiers				
Intérêts créanciers		0	9'574.75	9'040.90
		0.00	***9'574.75***	***9'040.90***
Charges financières				
Intérêts bancaires		0	6.45	0.00
Intérêts hypothécaires		514'500	515'857.95	536'795.50
		514'500	***515'864.40***	***536'795.50***
Résultat financier		**-514'500**	**-506'289.65**	**-527'754.60**
Autres produits				
Produits sur exercices antérieurs	3.1.	0	76'258.00	0.00
Autres produits exceptionnels		0	640.00	0.00
Dissolution provisions	2.9.	0	203'200.00	253'200.00
		0	***280'098.00***	***253'200.00***
Autres charges				
Charges sur exercices antérieurs	3.2.	0	30'162.35	346'577.87
		0	***30'162.35***	***346'577.87***
Autres résultats		**0**	**249'935.65**	**-93'377.87**
Résultat des fonds				
Utilisation des fonds affectés	2.10.	0	62'830.00	62'830.00
		0	***62'830.00***	***62'830.00***
Résultat des fonds		**0**	**62'830.00**	**62'830.00**
Résultat net		**-146'895.00**	**227'691.59**	**-243'349.85**

Fondation Robert Damon

Genève

Tableau de financement de l'exercice	2007	2006
	CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice	227'691	-243'350
Amortissement d'immobilisations corporelles	908'809	874'594
Variation des créances	-105'657	229'031
Variation des stocks	-1'371	12'053
Variation des comptes de régularisation actif et assimilés	136'915	-6'677
Variation des dettes à court terme	447'715	32'563
Variation des provisions	-203'200	-329'897
Variation des comptes de régularisation passif	-391'749	292'356
Variation du capital des fonds avec affectation limitée	-62'830	-62'830
	956'323	**797'843**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements en immobilisations corporelles	-398'045	-189'708
Ajustement investissements immobilisations corporelles	0	324'853
	-398'045	**135'145**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Variation des emprunts hypothécaires	-1'415'600	0
	-1'415'600	**0**
Total du flux de fonds (modification liquidités)	**-857'322**	**932'988**
Variation des disponibilités		
Existant initial des disponibilités au 01.01	2'578'157	1'645'169
Existant final des disponibilités 31.12	1'720'835	2'578'157
Total modification des liquidités	**-857'322**	**932'988**

Fondation Robert Damon

Genève

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2006

	Situation au 1er janvier	Dotation	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital des fonds affectés					
Fonds avec affectation limitée	188'490.00	0.00		62'830.00	125'660.00
	188'490.00	***0.00***	***0.00***	***62'830.00***	***125'660.00***
Capital de l'organisation disponible					
Capital de dotation	1'500'000.00				1'500'000.00
Résultats reportés	982'864.49				982'864.49
Résultats cumulés des exercices 2006 à 2009	0.00	-243'349.85			-243'349.85
	2'482'864.49	***-243'349.85***	***0.00***	***0.00***	***2'239'514.64***
Variation des provisions					
Provision pour salaires rétroactifs et charges	1'519'240.00	0.00	0.00	253'200.00	1'266'040.00
	1'519'240.00	***0.00***	***0.00***	***253'200.00***	***1'266'040.00***

Fondation Robert Damon

Genève

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2007

	Situation au 1er janvier	Dotation	Transfert de fonds	Utilisation	Situation au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital des fonds affectés					
Fonds avec affectation limitée	125'660.00	0.00		62'830.00	62'830.00
	125'660.00	***0.00***	***0.00***	***62'830.00***	***62'830.00***
Capital de l'organisation disponible					
Capital de dotation	1'500'000.00				1'500'000.00
Résultats reportés	982'864.49				982'864.49
Résultats cumulés des exercices 2006 à 2009	-243'349.85	227'691.59			-15'658.26
	2'239'514.64	***227'691.59***	***0.00***	***0.00***	***2'467'206.23***
Variation des provisions					
Provision pour salaires rétroactifs et charges	1'266'040.00	25'000.00		228'200.00	1'062'840.00
	1'266'040.00	***25'000.00***	***0.00***	***228'200.00***	***1'062'840.00***

Fondation Robert Damon

Genève

Plan de l'annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

1. **Principes de présentation des comptes et d'évaluation**
   - 1.1. Principes de présentation des comptes
   - 1.2. Modification de la présentation des comptes
   - 1.3. Principes d'évaluation des comptes
2. **Explications relatives au bilan**
   - 2.1. Liquidités
   - 2.2. Pensionnaires débiteurs
   - 2.3. Autres débiteurs
   - 2.4. Comptes de régularisation actif
   - 2.5. Projet aménagement
   - 2.6. Actifs immobilisés
   - 2.7. Pensionnaires créanciers
   - 2.8. Compte de régularisation passif
   - 2.9. Provisions
   - 2.10. Capital des fonds affectés
3. **Explications relatives au compte d'exploitation**
   - 3.1. Produits sur exercices antérieurs
   - 3.2. Charges sur exercices antérieurs
4. **Autres informations**
5. **Application des normes Swiss GAAP RPC et de la directive de bouclement du DSE**

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

1. Principes de présentation des comptes et d'évaluation

1.1. Principes de présentation des comptes

La fondation est soumise à la LEMS ainsi qu'à la LGAF dont l'article 1 chiffre 4 précise que le *Conseil d'Etat* édicte les principes comptables applicables aux institutions dont le volume des comptes ne justifie pas l'application des normes IPSAS ou IFRS.

Par arrêté du 9 mai 2007, le *Conseil d'Etat* a défini les entités soumises à ces normes et à leurs directives d'application (DiCo-GE). La fondation ne faisant pas partie de cette liste d'établissements, elle applique, conformément à cet arrêté, les normes Swiss GAAP RPC.

Conformément aux directives du *Département de la solidarité et de l'emploi* (*DSE*) adressées à l'ensemble des institutions soumises à la LEMS, la fondation a établi pour la première fois en 2006 ses comptes annuels selon les exigences de Swiss GAAP RPC.

Ces normes comptables, en particulier la Swiss GAAP RPC 21 destinée aux organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif, ont pour objet d'améliorer la transparence et la comparabilité des comptes annuels des organisations concernées.

1.2. Modification de la présentation des comptes

Les provisions pour débiteurs douteux de l'exercice sont comptabilisées en déduction de la rubrique brute à l'actif du bilan et non plus au passif dans le compte de provisions comme précédemment. Pour faciliter l'étude comparative des comptes annuels, les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

1.3. Principes d'évaluation des comptes

Le principe des coûts d'acquisition ou de production est appliqué d'une manière générale à la présentation des comptes. Ce principe repose sur le concept de l'évaluation séparée des actifs et des passifs. Les remarques suivantes s'appliquent aux autres postes principaux du bilan.

Liquidités
Les liquidités sont portées en compte à leur valeur nominale.

Pensionnaires débiteurs et autres débiteurs
Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de bouclement. La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées irrécouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100 %.

Stocks
Un inventaire physique est établi lors du bouclement et valorisé au prix d'achat. Aucune provision pour risque d'obsolescence n'est comptabilisée car il s'agit de produits consommables à très court terme.

Comptes de régularisation actif et passif
Les comptes de régularisation sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et produits sur l'exercice concerné.

Biens immobiliers
Les biens immobiliers d'exploitation sont portés au bilan à leur valeur historique et amortis de façon linéaire.

Biens mobiliers
Les biens mobiliers (équipement et mobilier) figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée. Le seuil d'activation d'un bien ou d'un lot de même nature, mais de valeur unitaire inférieure, est fixé à *CHF 3'000.00*. Un inventaire physique permanent a été mis en place courant 2007. Il n'est rapproché de la comptabilité que depuis l'exercice sous revue.

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

Fournisseurs et créanciers divers
Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures ou décomptes correspondant à des livraisons, des prestations ou des cotisations réalisées ou dues à la date de clôture.

Provisions
Les provisions sont constituées pour couvrir des risques identifiés.

2. Explications relatives au bilan

2.1. Liquidités

Ce poste comprend les avoirs en caisse, en banque et chèques postaux.

2.2. Pensionnaires débiteurs

Le compte collectif débiteurs pensionnaires comprend des créances d'un montant de *CHF 152'703.25* dont l'encaissement paraît compromis. Le risque d'insolvabilité a été évalué par les services de la fondation à 100 % de la valeur brute. La rubrique au bilan est présentée nette de ce risque.

	CHF	CHF
Débiteurs pensions et assimilés	638'955.15	500'607.50
./. Provision pour pertes s/ débiteurs	-152'703.25	-100'000.00
	486'251.90	400'607.50

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

2.3. *Autres débiteurs*

Les autres débiteurs n'appellent pas de commentaire particulier, à l'exception d'une créance de *Lord Partners SA* d'un montant de *CHF 56'697.40* provisionnée à 100 % soit :

	CHF	CHF
Lord Partners SA	56'697.40	56'697.40
Débiteurs divers	307'662.97	287'650.58
	364'360.37	344'347.98
./. Provision pour perte sur débiteur *Lord Partners SA*	-56'697.40	-56'697.40
	307'662.97	287'650.58

2.4. *Comptes de régularisation actif*

	CHF	CHF
Charges payées d'avance	35'380.69	196'866.70
Produits à recevoir	30'571.00	0.00
	65'951.69	196'866.70

2.5. *Projet aménagement*

Des frais d'étude relatifs à l'aménagement de la terrasse du restaurant de l'établissement avaient été engagés au cours de l'exercice 2005 pour *CHF 6'000.00*. Par prudence, ce montant a été intégralement amorti, la contrepartie figurant au compte d'exploitation sous rubrique "charges sur exercices antérieurs".

2.6. *Actifs immobilisés*

Les différents actifs immobilisés sont détaillés dans le tableau présenté en fin de chapitre.

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

2.7. *Pensionnaires créanciers*

	CHF	CHF
Débiteurs pensions momentanément créanciers	136'406.77	57'474.10
Pensionnaires, forfait dépenses personnelles	33'458.25	40'018.25
Pensionnaires, comptes de dépôts	34'348.57	31'395.62
	204'213.59	128'887.97

2.8. *Comptes de régularisation passif*

	CHF	CHF
Charges à payer	160'787.75	552'537.00
dont vacances et heures dues (y. c. charges sociales)	95'602.00	119'102.00
dont allocation unique de vie chère (y. c. charges sociales)	6'843.75	0.00

2.9. *Provisions*

A la fin de l'année 2005, il a été constaté que :

- certains employés avaient été engagés selon une classe et/ou une annuité qui ne correspondaient pas aux critères fixés par l'art. 6.2.2. de la CCT de la *Fegems* lequel prévoit la prise en considération de la formation et de l'expérience. Devant cette situation, tous les dossiers ont été revus et les collaborateurs concernés ont vu les classes et annuités modifiées avec un effet rétroactif au 1er janvier 2006 ;

- de ce fait, le calcul de la prime de fidélité a été lui aussi erroné ;

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	**2007**	**2006**

- les cotisations LPP avaient été perçues selon le salaire de base sans prise en compte des primes et des indemnités comme cela aurait dû être calculé.

Un rétroactif sur 5 ans risquant d'être demandé par les personnes concernées, une provision de *CHF 1'519'240.00* a été réalisée dès l'exercice 2006 pour revendications sur les salaires et les charges sociales, étant toutefois précisé que le fondement juridique de ces éventuelles revendications, pour le passé, serait contesté.

Une dissolution partielle de 1/6ème soit *CHF 253'200.00* a été portée en produits exceptionnels sur l'exercice 2006 et 2007.

	CHF	CHF
Salaires rétroactifs		
Etat au 01.01	507'740.00	609'240.00
Variation de l'exercice	-101'500.00	-101'500.00
	406'240.00	507'740.00
Primes de fidélité rétroactives		
Etat au 01.01	50'000.00	60'000.00
Variation de l'exercice	-10'000.00	-10'000.00
	40'000.00	50'000.00
Prévoyance professionnelle		
Etat au 01.01	583'300.00	700'000.00
Variation de l'exercice	-116'700.00	-116'700.00
	466'600.00	583'300.00
Honoraires avocat pour risques juridiques		
Etat au 01.01	125'000.00	150'000.00
Variation de l'exercice	25'000.00	-25'000.00
	150'000.00	125'000.00
	1'062'840.00	**1'266'040.00**

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

2.10. Capital des fonds affectés

Il s'agit de dons reçus en 1998 affectés par les donateurs au financement de nouveaux équipements de l'établissement acquis en 1998 pour *CHF 628'300.00.* Ce fonds est dissout sur la durée de vie estimée des équipements concernés, soit 10 ans.

	CHF	CHF
Fonds avec affectation limitée		
Etat au 01.01	125'660.00	188'490.00
Variation de l'exercice	-62'830.00	-62'830.00
	62'830.00	125'660.00

Fondation Robert Damon

Genève

Immobilisations et amortissements de l'exercice 2007

Actifs immobilisés	taux amort.	Valeur brute 01.01.2007	Acquisitions	Sorties (suite vente)	Sorties (biens amortis)	Valeur brute 31.12.2007	Fonds amortissement 01.01.2007	Amortissement	Sorties (biens amortis)	Fonds amortissement 31.12.2007	Valeur nette 31.12.2007
	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Immeuble	3	23'538'580	0	0	0	23'538'580	5'955'655	706'157	0	6'661'812	16'876'768
Install. techn. énergie	10	8'307	0	0	0	8'307	4'984	831	0	5'815	2'492
Equip. mob. serv. tech.	25 - 10	31'248	0	0	0	31'248	6'972	5'292		12'264	18'984
Equip. mob. administrat.	25 - 10	385'005	0	0	-51'948	333'057	226'734	42'326	-51'948	217'112	115'945
Equip. mob. serv. maison	10	1'307	0	0	0	1'307	1'176	131	0	1'307	0
Equip. lingerie buanderie	10	31'864	0	0	0	31'864	16'285	3'186	0	19'471	12'393
Equip. mob. serv. nett.	25 -10	50'361	10'097	0	0	60'458	34'218	7'010	0	41'228	19'230
Equip. hôtellerie	33 - 25 - 10	452'160	374'793	0	-48'800	778'153	329'977	96'987	-48'800	378'164	399'989
Equip. animation	25 - 10	16'373	0	0	0	16'373	8'261	2'918	0	11'179	5'194
Equip. mob. pour soins	25 - 10	218'758	13'155	0	-3'988	227'925	110'026	43'971	-3'988	150'009	77'916
Totaux		**24'733'963**	**398'045**	**0**	**-104'736**	**25'027'272**	**6'694'288**	**908'809**	**-104'736**	**7'498'361**	**17'528'911**

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

3. Explications relatives au compte d'exploitation

3.1. Produits sur exercices antérieurs

	CHF	CHF
Subvention cantonale, complément versé au titre de 2006	26'258.00	0.00
Cavecchia SA, honoraires juridiques pour litige provisionnés en 2006 devenus sans objet	50'000.00	0.00
	76'258.00	0.00

3.2. Charges sur exercices antérieurs

	CHF	CHF
Aménagement terrasse du restaurant, frais d'étude (cf point 2.5)	6'000.00	0.00
Extourne compte bancaire construction	24'162.35	0.00
Cavecchia SA, solde litige	0.00	324'852.67
Association de la paroisse catholique romaine de Saint-Joseph annulation intérêts	0.00	13'834.95
Office des faillites, solde en faveur pensionnaire	0.00	7'890.25
	30'162.35	346'577.87

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4. Autres informations

4.1. Prestations de la fondation

Exploitation, animation et entretien d'un établissement médico-social "*La Terrassière*" permettant d'accueillir, de loger et de soigner des personnes âgées.

4.2. Organisation

La fondation est régie par les statuts du 26 août 1998, enregistrés le 30 juin 1998.

4.3. Libération du capital de dotation

La libération est intervenue à la constitution de la fondation, en juin 1998.

4.4. Liste des membres du Conseil de fondation

Alexandre Montavon, à Vandoeuvres	Président
Jacques Wicht, à Genève	Vice-président
Jean Regad, à Genève	Secrétaire
Michel Rod, à Genève	Trésorier
Laurent Extermann, à Genève	Membre
Marthe Hofstetter, à Veyrier	Membre
Eric Marti, à Perly-Certoux	Membre
Claude Pauli, à Genève	Membre

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4.5. Liste des personnes habilitées à signer

Alexandre Montavon, à Vandoeuvres	collective à deux
Jacques Wicht, à Genève	collective à deux
Jean Regad, à Genève	collective à deux
Michel Rod, à Genève	collective à deux

4.6. Liste des rémunérations versées aux membres du Conseil de fondation

Les membres du Conseil de fondation n'ont perçu aucune rémunération à titre de jetons de présence, remboursement de frais ou honoraires.

4.7. Exonération fiscale

Par un arrêté du *Conseil d'Etat du canton de Genève* du 24 février 1999, la fondation est exonérée pour une durée indéterminée des impôts sur le revenu et la fortune ainsi que de l'impôt sur le revenu et la fortune afférent à la propriété de l'immeuble sis rue de la Terrassière 7, tant qu'il est affecté directement à la réalisation du but statutaire. Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni à l'impôt calculé sur toutes les plus-values immobilières ou bénéfices résultant d'aliénations de biens et d'actifs immobiliers.

4.8. Organe de révision

Dès l'exercice 2007 :
Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA
Rue Agasse 45 – 1208 Genève

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4.9. Répartition de la fortune

	%	%
Liquidités	8.53%	11.95%
Pensionnaires débiteurs	2.41%	1.86%
Autres débiteurs	1.53%	1.33%
Stocks	0.30%	0.28%
Comptes de régularisation actif et assimilés	0.33%	0.94%
Actifs immobilisés	86.90%	83.64%
	100.00%	100.00%

4.10. Cautionnement

Aucun cautionnement à la date du bouclement.

4.11. Actifs mis en gage ou cédés

	CHF	CHF
Immeuble, valeur comptable nette	16'876'767.90	17'582'925.30
Description du gage :		
Cédules hypothécaires en 1er rang	17'695'000.00	17'695'000.00
Emprunt couvert par le gage	15'571'600.00	16'987'200.00

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4.12. Leasing

Aucun engagement de leasing à la date du bouclement.

4.13. Valeur assurance incendie

	CHF	CHF
Immeuble	21'058'000.00	21'058'000.00
Equipement et mobilier	5'000'000.00	5'000'000.00

4.14. Prévoyance professionnelle

	CHF	CHF
Cotisations dues	96'653.95	21'638.65

4.15. Surendettement / insolvabilité

Ne s'applique pas à la fondation.

4.16. Evénements importants postérieurs à la date du bilan

Aucun événement majeur de nature à affecter les résultats des comptes 2007 n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4.17. Détail de la masse salariale 2007

	CHF
Masse salariale selon comptes d'exploitation publié (groupe 30-35)	5'043'473.45
+ Remboursement APG	303'953.70
= Sous total 1	5'347'427.15
+ Charges sociales (groupe 37)	1'564'206.70
= Sous total 2	6'911'633.85
./. Masse salariale autres catégories particulières non soumises à l'indexation	-37'470.10
	6'874'163.75
Effectif équivalent plein temps au 31 décembre 2007	70.50

La masse salariale développée ci-dessus n'est pas intégrale dans la mesure où sont comptabilisés en charges hors exploitation, les salaires bruts du personnel de la cafétéria pour *CHF 96'410.55* ; étant précisé que les charges sociales y relatives sont incluses dans le groupe de compte 37 – charges sociales d'exploitation.

4.18. Transactions avec institutions liées et projets liés

L'*Association de la paroisse catholique romaine de Saint-Joseph* est propriétaire du terrain sur lequel est édifié l'immeuble d'exploitation de l'établissement médico-social.

La fondation verse à ce titre une rente foncière annuelle de *CHF 206'670.00*.

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

4.19. Indemnités versées aux cadres dirigeants

	CHF	CHF
Salaires bruts et indemnités forfaitaires	179'962.55	140'387.10
dont ajustement rétroactif 2006 de	19'792.80	

4.20. Indemnités complémentaires et prestations en nature versées au personnel

	CHF	CHF
Participation à la caisse maladie	23'481.00	22'504.50

Fondation Robert Damon

Genève

Annexe aux comptes annuels	2007	2006

5. Application des normes Swiss GAAP RPC et de la directive du bouclement du *DSE*

Un certain nombre de dérogations aux principes de ces normes comptables ainsi qu'à la directive de bouclement du *DSE* ont été identifiées et se résument comme suit :

- rapport de performance rédigé dès l'exercice 2008.
- absence de règlement des fonds à affectation limitée ;
- l'inventaire physique des biens mobiliers, propriété de la fondation, n'a été effectué que pour les acquisitions de l'exercice sous revue ;
- l'immeuble propriété de la fondation est porté à l'actif du bilan pour un montant brut de *CHF 23'538'580.35* (valeur historique). Ce poste fait l'objet d'un amortissement annuel de 3 % depuis l'exercice 2004 (2 % précédemment). En l'état, notre fondation ne dispose pas des informations permettant d'opérer une distinction entre le coût de construction historique, les installations et les agencements. Dans la mesure où les taux d'amortissement applicables à chacune de ces composantes ne sont pas identiques, cette absence d'information est de nature à influencer de façon significative la valeur à laquelle l'immeuble devrait figurer à l'actif du bilan. Cet état de fait contrevient à la Swiss GAAP RPC 18 qui prévoit des évaluations séparées des immobilisations corporelles par catégorie ;
- non prise en considération des éventuelles conséquences qui pourraient résulter de la norme Swiss GAAP RPC 16 (engagements de prévoyance).

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport complémentaire de l'organe de contrôle
Au Conseil de fondation
sur les comptes de l'exercice 2007

Fondation Robert Damon, Genève

Messieurs,

Dans le cadre de notre mandat d'organe de contrôle et du mandat complémentaire que vous nous avez confié par votre courrier du 15 mars 2007, nous avons procédé, lors de la révision intermédiaire effectuée fin novembre 2007, aux contrôles demandés par l'*Office cantonal des personnes âgées*, suite à une recommandation de l'*Inspection cantonale des finances.*

Ces contrôles ont été complétés lors de nos travaux finaux sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Nous indiquons ci-après la nature et l'étendue de nos travaux, ainsi que nos conclusions sur les contrôles effectués.

Points en relation avec la loi sur les établissements médicaux sociaux (LEMS).

1. *Le respect du plan comptable agréé par l'Office cantonal des personnes âgées.*

   La *Fondation Robert Damon*, ci-après la fondation, utilise le programme comptable SADIES intégrant les modules de comptabilité, gestion des résidents et salaires. Cette société effectue régulièrement des mises à jour afin que le programme de comptabilité soit conforme au plan comptable agréé par l'*Office cantonal des personnes âgées.*

   Le plan comptable utilisé par la fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS.

2. *Le respect du modèle de présentation des comptes établi par l'Office cantonal des personnes âgées.*

   Un exemple de présentation des états financiers des EMS réalisé par l'*OCPA* nous a été remis par la direction lors de notre révision intermédiaire.

   Par arrêté, le *Conseil d'Etat* a édicté la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE). Les autres entités, dont fait partie la fondation, recevant de l'*Etat de Genève* une subvention annuelle supérieure à *CHF 200'000* présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC.
   Nous avons relevé certaines divergences entre les normes comptables nouvellement imposées et le modèle de présentation fourni par l'*OCPA*, s'agissant notamment de la présentation du compte de résultat.

Conformément aux recommandations du *Conseil d'Etat*, la fondation présente ses comptes annuels selon les recommandations Swiss GAAP RPC.

Il y a donc lieu d'admettre que la présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007 de la fondation est conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre i LEMS, qui stipule que la comptabilité doit être tenue selon les directives de l'*Autorité cantonale*.

3. *Le respect des conventions conclues avec les assureurs maladie.*

Sur la base de la convention du 15 décembre 2003 établie entre la *Fegems* et *Santésuisse*, nous avons contrôlé que la facturation aux assureurs maladie, concernant 15 pensionnaires pour les mois de septembre et octobre 2007, correspondait au tarif fixé en rapport avec sa propre catégorie de subventionnement et de convention tarifaire (1 à 8).

Nous n'avons pas de remarque à formuler concernant ces contrôles, la fondation respectant la convention conclue avec les assureurs maladie conformément à l'article 20, alinéa 1, lettre k LEMS.

4. *Le respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs de l'établissement.*

Pour effectuer ce contrôle, les documents suivants ont été mis à notre disposition par la direction :

- Un tableau récapitulatif du personnel au 30 octobre 2007, daté du 20 novembre 2007, indiquant la fonction, le taux d'occupation, la classe, l'annuité, le salaire brut mensuel de chaque collaborateur.
- La convention collective de travail du 22 mars 2004 que la fondation applique.

Nous avons ainsi pu contrôler la concordance des salaires mentionnés sur le tableau récapitulatif précité, avec l'échelle des traitements de l'*Office du personnel de l'Etat de Genève* et ce, pour s'assurer du respect de l'article 20, alinéa 1 lettre n LEMS. De plus, un rapprochement a été réalisé sur les salaires comptabilisés et payés au mois de septembre 2007.

Nous n'avons pas de commentaire particulier concernant ce point.

Lors de nos contrôles des comptes 2007 effectués en mars 2008, nous avons fait un rapprochement entre les salaires déclarés à la *Caisse interprofessionnelle AVS - FER* et les salaires, charges sociales comptabilisées.

Dans le cadre de nos contrôles des procédures, nous avons également examiné par sondages 10 dossiers individuels de collaborateurs, ainsi que le paiement de leur salaire pour le mois de septembre 2007.

Nous relevons les points suivants :

- Les dossiers administratifs comportent l'ensemble des documents de base (contrat de travail, cahier des charges, cv, cartes AVS,..).
- Les salaires correspondent à l'échelle des traitements de l'*Etat de Genève* pour la même classe de fonction et pour le même nombre d'annuités.
- Les retenues sociales sont conformes aux taux en vigueur.
- Les paiements bancaires du mois de septembre 2007 concordent avec les décomptes de salaires.

Nos travaux ont permis de constater que globalement les dossiers étaient à jour.

5. *L'application des dispositions financières du contrat type d'accueil pour l'hébergement des personnes âgées en EMS (long séjour) et du contrat type d'accueil pour les personnes âgées en UAT.*

Sur la base de 10 dossiers individuels de résidents en séjour longue durée, nous avons examiné le contrat signé lors de son admission, lequel correspond exactement au contrat type d'accueil validé par la *Commission cantonale des EMS*.

Pour chacun des résidents, nous avons vérifié, au moyen de la facturation du mois de septembre 2007, que le montant à charge de ce dernier indiquait bien le prix de facturation journalier approuvé par l'*Autorité cantonale*.

Nos contrôles permettent de confirmer que l'application des dispositions financières du contrat type d'accueil de la *Fondation Robert Damon* est conforme à l'article 9 lettre b LEMS.

Point en relation avec la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

1. *Il est important pour l'Etat de Genève que les écritures pouvant affecter le résultat de l'exercice, notamment les amortissements et les provisions, soient conformes aux principes comptables et que les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux RPC.*

   La détermination des amortissements et des provisions est conforme aux principes comptables. Les éventuelles réserves constituées après la détermination du résultat comptable répondent aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux normes Swiss GAAP RPC.

Points en relation avec les lois sur les prestations complémentaires fédérales et cantonales.

1. *Le respect de la limite de capitalisation du forfait de dépenses personnelles (FDP) à CHF 1'200.00 par résident.*

   Nous avons contrôlé, à l'aide de l'extrait de solde au 31 décembre 2007 des comptes de dépenses personnelles des différents résidents, si des personnes au bénéfice de prestations *OCPA* avaient des soldes de FDP supérieurs à *CHF 1'200.00*.

   Une nouvelle directive du *DSE*, datée du 25 janvier 2007, modifie la pratique. Désormais, les sommes de FDP dépassant les montants limites de capitalisation autorisés doivent être remboursées à l'*OCPA* lors de chaque inventaire trimestriel. Nous avons constaté que certains résidents présentaient des soldes de FDP supérieurs à *CHF 1'200.00*.

   L'inventaire et l'examen des soldes de FDP présentant un solde supérieur à la limite de capitalisation ont été effectués. Les montants revenant à l'*OCPA* seront annoncés et remboursés lors du prochain inventaire trimestriel.

   Nous n'avons pas d'autres commentaires concernant ce point.

2. *Conformité des demandes de remboursement informatisées présentées à l'OCPA avec les factures de frais de maladie et d'invalidité (frais médicaux) correspondantes.*

   Sur la base d'une liste des avis de paiements séparés établie en date du 24 juillet 2007 par l'*OCPA*, nous avons vérifié la concordance entre les enregistrements des factures de frais médicaux des résidents et les remboursements de ces derniers par l'*OCPA*.

   Nous avons constaté que la gestion financière des frais médicaux est effectuée avec rigueur.

Conformément aux instructions de la *Fegems*, la fondation ne nous a pas confié de mandat complémentaire ayant trait à la restitution de la subvention à l'*Etat de Genève* prévue à l'article 36 alinéa 3 de la LGAF et à l'article 17 de la LIAF.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi sur la base des documents et informations qui nous ont été communiqués.

Par rapport aux vérifications expressément mentionnées dans ce document, nous n'avons pas de remarque à formuler.

Genève, le 14 avril 2008

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet
(responsable de la révision)

Jean-Claude Rivollet

e.M.S. La Terrassière
Fondation Robert DAMON

C. Rapport d'activité des différents secteurs de l'EMS

- **Bilan des perspectives 2007**
  Cf annexe 1.

- **Accueil d'un-e 84ème résident-e**
  Dès le 1er janvier 2007, un 84 ème résident a été accueilli.

- **Révision des salaires – 2006**
  Suite à la révision du salaire de chaque collaborateur qui a eu lieu en 2006, plusieurs personnes ont vu leur salaire bloqué. Quelques unes de ces personnes ont très mal supporté cette décision et, devenues incontrôlables dans leur fonctionnement et leur comportement, ont été licenciées.
  Du fait de ces départs, l'exercice 2007 a été marqué par l'engagement de nouveaux collaborateurs qui ont œuvré à la mise en place d'une nouvelle organisation. Ces changements se sont révélés très positifs et, à ce jour, les secteurs administratif et hôtelier ont retrouvé toute leur efficacité.
  Ces départs ont été précédés d'arrêts maladie de longue durée, ce qui explique l'augmentation massive du nombre de jours de maladie entre 2006 et 2007. Cette situation devrait se réguler dans le courant de l'année 2008.

- **Organisation et horaire de travail**
  Concernant le secteur des soins, la réflexion sur de nouveaux horaires et une nouvelle organisation a été réactivée et les décisions en découlant seront mises en place en 2008. Il nous a semblé plus judicieux d'aller jusqu'au bout de la réflexion et de ne pas précipiter les changements envisagés.

- **Démarche Qualité**
  L'année 2007 a été marquée par le démarrage de la Démarche qualité à l'instar de plusieurs EMS genevois, organisée par la Fegems. Elle devrait se terminer au cours de l'année 2009.

- **Rapport avec les syndicats**
  Comme relevé dans le rapport 2006, ces modifications n'ont pas été sans difficultés. Ils ont été une des causes principales des rapports conflictuels avec trois syndicats.

E.M.S. La Terrassière

La Direction a été soutenue par le Conseil de fondation et le personnel. Et, bien que le Conseil et la direction aient mis tout en œuvre pour ne pas rompre le contact avec les syndicats malgré leurs attaques parues dans la presse et leurs tracts, ces mêmes syndicats ont annulé leur venue à une séance avec la commission du personnel et la direction fixée en mai 2007.
Depuis, le climat s'est nettement amélioré et la période de reconstruction a continué.

➢ OCIRT

Au cours de l'été 2007, cet organisme, interpellé par les articles de presse signés par SYNA, a sollicité des rencontres avec la direction et la commission du personnel. A l'issue de ces réunions, l'OCIRT a relevé une atmosphère constructive.

➢ Contrôle de l'ICF

Suite au Rapport de l'ICF sur les comptes 2004 , remis en avril 2006, les recommandations émises ont été suivies, en particulier :

- **Gestion des inventaires :**
  Cette gestion est mise en place et régulièrement effectuée. Le rapprochement de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable a été effectué.
- **Renouvellement de l'Organe de révision des comptes :**
  SFER, qui œuvre déjà depuis plusieurs mois sur le dossier « Séparation en deux entités », a fait suite à COFIDA. Plusieurs rencontres ont eu lieu dès le début de l'année 2007 afin d'organiser cette succession dans les meilleures conditions pour qu'elle soit effective dès l'exercice 2007.

➢ Portefeuille assurances

- La gestion de ce portefeuille, qui avait été confiée à Kessler en 2006, a été transférée à UCA au cours de l'année 2007, les raisons de ce transfert étant l'amélioration des prestations et la diminution des coûts.
- Par ailleurs, l'EMS a maintenant une « RC Dirigeants ».

➢ Informatique

- La gestion des horaires, au travers de l'application PEP, continue à donner pleine satisfaction.
- Le logiciel SADIES "Dossier des soins informatisé" est complètement opérationnelle depuis l'automne 2007. Il est très apprécié de ses utilisateurs.

e.m.s. La Terrassière

D. Disparités constatées inter-EMS

Les interrogations quant aux disparités constatées demeurent :

➢ Dotation du personnel

- La demande d'augmentation de la dotation socio-hôtelière faite auprès de la DGS en 2005 et en 2006 n'a pas été acceptée.
  Selon la circulaire du 30 mars 2006, [1] il serait du ressort de la direction de décider des effectifs et de la répartition des postes…
  A fin 2006, l'effectif dans le domaine socio-hôtelier représentait 0.35% par résident alors qu'il est de 0.40% et plus par résident dans la plupart des autres EMS.
  Par ailleurs, si « PLAISIR » donne une indication sur la dotation dans le secteur des soins, celui-ci n'indique pas la répartition entre les infirmières et les aide-soignant(e)s.
  Ceci nous semble tout-à-fait regrettable car ce phénomène est source d'iniquité entre les EMS, et pour les résident(e)s et pour le personnel.
- Les effectifs octroyés aux nouveaux établissements médicaux-sociaux représentent un collaborateur par résident. Si nous appliquions ce même calcul pour la Terrassière, nous nous verrions augmenter les effectifs d'environ 10 postes.
  Depuis janvier 2007, l'EMS la Terrassière compte 73.9 postes pour 84 résidents, au lieu de 83. Suite à l'ouverture de cette chambre supplémentaire, nous en avons réajusté partiellement la dotation en l'augmentant de 1,50 poste.

➢ Gestion des déchets

- L'EMS La Terrassière, comme tous Les EMS situés sur la ville de Genève, ont du observer le "Règlement sur la gestion des déchets", ce qui a augmenté les coûts de fonctionnement. Ce dossier est maintenant à l'étude à la FEGEMS.

➢ Ascenseurs

- Depuis la construction de l'immeuble en 1997-98, la mobilité de la population de l'EMS s'est fortement péjorée et l'utilisation des moyens auxiliaires est exponentielle. Le nombre d'ascenseurs (2) et de monte charge (1) n'a pas été prévu en conséquence. A titre d'exemple, le même architecte a conçu un EMS genevois ouvert en 2007 pouvant accueillir 87 résident(e)s dans lequel 4 ascenseurs et 1 monte-charge ont été installés. Cette problématique sera étudiée en 2008.

[1] Extrait de la circulaire du 30 mars 2006 concernant le subventionnement et la surveillance financière des EMS :
. « Par ailleurs, l'Etat n'imposera plus aux EMS de dotation en personnel admise »…

E.M.S. La Terrassière

E. Conclusion

2007 a encore nécessité un investissement intense tant au niveau stratégique qu'opérationnel pour solidifier la reconstruction commencée en 2005.

Nous tenons à rappeler les points qui ont déjà été mis en exergue dans les rapports précédents, à savoir :

- La dotation de notre EMS est largement inférieure à celle d'autres EMS genevois sans que la raison puisse être valablement expliquée par l'OCPA ou d'autres services étatiques. La situation qui en découle reste critique et montre un manque d'équité tant pour les résident(e)s que pour les collaborateurs en comparaison avec d'autres EMS.

- L'entrée en EMS de nouveaux résidents concerne des personnes âgées toujours plus en perte d'autonomie et d'indépendance. De ce fait, le nombre de décès et d'entrées devrait dans les années à venir s'accélérer et provoquer encore un alourdissement de la charge de travail.

- Les demandes administratives des services de l'Etat et des assurances sont toujours plus nombreuses sans pour autant nous mettre à disposition du personnel supplémentaire pour y répondre (par exemple : statistiques fédérales SOMED). L'OCPA nous demande une gestion chronophage pour la gestion des frais personnel, des frais de maladie,... surtout pour un EMS qui accueille plus de 75 % de bénéficiaires OCPA.

- Les diminutions de budget nous obligent à déterminer les priorités tout en gardant comme objectif premier le maintien d'une qualité totale maximale.

La période de reconstruction continue.
Pour l'année 2008, marquée par les 10 ans du nouveau bâtiment, les perspectives, comme celles de 2007, sont encore très nombreuses et denses, toujours plus constructives pour le bien-être de tous : Résident(e)s et collaborateurs.

Ce rapport d'activité a été approuvé par le Conseil de fondation
au cours de sa séance du lundi 14 avril 2008.

Rapport d'activité réalisé par
Nicole Zlatiev Scocard, Directrice

E.M.S. La Terrassière
Fondation Rudolf Damon

Annexes

1. Bilan – Année 2007
2. Perspectives 2008
3. Synthèse de l'évaluation réalisée en janvier 2007
4. Taux d'occupation des lits 2006-2007
5. Mutations des résidents en 2007
6. Budget 2008

Annexe 1

EMS La Terrassière

BILAN – ANNEE 2007

PERSPECTIVES 2007	EVALUATION
Accueil des résident(e)s et projet de vie	**Accueil des résident(e)s et projet de vie**
• Après 3 à 4 mois de présence, au moment de la rencontre d'accueil entre un nouveau résident, ses proches et la direction élargie, sa photo, prise à son arrivée, lui sera remise, avec un album photo dans lequel il pourra ranger les photos prises pendant son séjour.	• Cet objectif a été pleinement réalisé. Ce temps d'échange est un moment de partage qui permet de faire un point de situation sur l'entrée du résident et son projet de vie, avec ses proches.
• Suite à la formation en soins palliatifs suivie en 2006, une information sur les directives anticipées sera apportée aux résident(e)s et à leurs proches. Chaque dossier sera vérifié afin d'être sûr que chaque résident(e) nous a remis des directives compréhensibles qui peuvent être respectées sans perturber nos valeurs.	• Cet objectif n'a pas été finalisé. Le document sur les directives anticipées a été revu dans le cadre de cette formation mais les dossiers n'ont pas été vérifiés. Cet objectif sera reporté en 2008.
• Afin de préserver au mieux l'intimité du(de la) résident(e) et de lui permettre d'indiquer où il(elle) se trouve à ses visiteurs et au personnel, des petits panneaux indicateurs seront à sa disposition afin de les apposer sur sa porte de chambre. Textes prévus : je suis chez la coiffeuse, je suis à l'animation, je suis à la cafétéria, je suis sorti(e) à l'extérieur,	• Ces panneaux ont été mis en place en juin 2007 : ils ont été très bien accueillis et sont utilisés par de nombreux résidents.
• Ouverture d'un 84ème lit.	• Ce lit supplémentaire a été ouvert dès le 1er janvier 2007 et a permis d'augmenter les effectifs de 1,50 ETP.
Vie de l'établissement	**Vie de l'établissement**
• Le taux d'occupation sera maintenu supérieur à 99% (2006: 99,42%).	• Le taux d'occupation a été de 99.32%. Cf annexe 3
• Actualisation des connaissances 1. Février 2007 : Dans un souci d'actualisation des connaissances, deux conférences similaires sur le thème de la « Bientraitance, bienveillance... » seront organisées.	• Actualisation des connaissances 1. Ces conférences, assurées par Anny Papilloud-Moraga ont eu lieu le 20 et 22 février 2007 et ont été très suivies, tant par les collaborateurs que par les résident(e)s. Elles ont permis une amorce de réflexion sur ce thème qui est encore en cours. Elle sera intensifiée en 2008.
2. Mars 2007 : Dans le cadre de la formation en soins palliatifs, une conférence sera proposée sur le thème de « La Spiritualité ». Toutes ces conférences seront ouvertes autant aux résident(e)s, à leurs proches qu'aux membres du personnel.	2. Cette conférence, assurée par C. Odier a eu lieu le 6 mars 2007et a été très appréciée par les collaborateurs et les résident(e)s qui y ont assisté.
• A l'instar des EMS genevois, la Fondation Robert Damon passera d'une à deux entités. C'est-à-dire que les charges financières seront séparées entre le propriétaire et l'exploitant. Cette démarche, qui a été débutée en 2006, devrait être effective dès janvier 2007.	• Cette démarche n'a pas été finalisée en 2007, elle devrait l'être en 2008.
• Inventaire L'inventaire commencé en 2006 sera finalisé	• Inventaire Cet inventaire a été finalisé et la mise à jour

Annexe 1

e.M.S. La Terrassière
Fondation Robert DAMON

BILAN – ANNEE 2007

et sa mise à jour sera conduite régulièrement.

- Conformément à la demande de l'ICF dans son rapport de 2006, une nouvelle fiduciaire procédera à la vérification des comptes. Le choix du Conseil s'est arrêté sur SFER.
- Respect de l'environnement
  1. Suite à une décision de la ville, le système de ramassage des ordures sera modifié à partir de la mi-février. Une attention encore plus intense sera portée au tri sélectif.
  2. Concernant la consommation d'électricité, un audit sera réalisé par le SIG afin de voir comment réaliser des économies d'énergie.

Vie du personnel

- **Changements 2006**
  Une évaluation sur les changements effectués en 2006 : implantation du dossier de soins informatisé et du PEP pour la gestion des horaires, nouvelles organisations des soins par modules et non plus par étage, aura lieu en janvier 2007.
- **Ressources humaines**
  1. Les vacances seront planifiées sur l'année civile selon le règlement interne et un quota établi en fonction des secteurs. Ainsi, le nombre de remplaçant(e)s d'été pourra être diminué,
  2. Tous les trois mois, chaque collaborateur(trice) recevra son décompte informatique : solde de vacances, d'heures travaillées et à réaliser ...
  3. Une procédure d'évaluation de personnel sera écrite et mise en place.
  4. Une commission paritaire de l'assurance prévoyance professionnelle (LPP) sera nommée en juin 2007.
- **Commission du personnel**

Informatique

1. Le personnel des soins finira sa formation pour une utilisation totale du « dossier de soins informatisé » en octobre.
2. Le personnel hôtelier utilisera la caisse enregistreuse dépendante du programme SADIES.

est régulière. Une procédure sera écrite en 2008.

- La SFER a été accueillie au cours de l'année 2007. Selon elle, nous aurions « des années lumière d'avance dans le domaine de l'inventaire ! ».
- Respect de l'environnement
  1. Cette mauvaise nouvelle a été transmise à la FEGEMS afin que cette question y soit abordée et travaillée. Grâce à cette attention, le budget fixé par TransVoiries pour 2007 a été diminué de 59%.
  2. Cet audit a été débuté à l'automne 2007 et sera continué sur 2008. Des mesures d'économies simples ont déjà été mises en place.

Vie du personnel

- **Changements 2006**
  Cette évaluation a eu lieu en janvier 2007. Cf synthèse de cette évaluation en annexe 4.
- **Ressources humaines**
  1. Les vacances ont été planifiées sur l'année civile selon le règlement interne et un quota de remplacement a été établi par secteurs. Le nombre de remplaçant(e)s d'été a été diminué de 33% pour le secteur de l'hôtellerie et de 58% pour le secteur des soins.
  2. Depuis janvier 2008, cette mesure est appliquée. Le taux d'erreur relevé par le collaborateur est proche de 0%.
  3. Une procédure d'évaluation de personnel a été écrite et mise en place en novembre 2007.
  4. Une commission paritaire de l'assurance prévoyance professionnelle (LPP) a été nommée en juin 2007.
- **Commission du personnel**
  Elue en novembre 2005 pour 2 ans, cette commission a été renouvelée en novembre 2007, comme le veut le règlement.

Informatique

1. Le personnel des soins a fini sa formation sur l'utilisation du « dossier de soins informatisé ».
2. Le personnel hôtelier utilise la caisse enregistreuse dépendante du programme SADIES depuis 1er mars 2007.

NZS/cr

EMS La Terrassière
ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL DE FONDATION

Annexe 1

BILAN – ANNEE 2007

En plus, un cours approfondi sur la douleur : évaluation et traitement, sera donné à toutes les infirmières.

5. Formations suivies par le personnel en cours d'emploi :
   - Formation post diplôme en gérontologie de soins palliatifs : une infirmière,
   - Formation en cours d'emploi pour l'obtention du certificat d'Assistante en soins et santé communautaire : deux aide-soignant-e-s,
   - Formation pour l'obtention du certificat d'aide soignante : une aide soignante non certifiée,
   - Formation "colporteur de couleurs": un animateur et une aide-soignante.

Ce cours approfondi a été donné avec la participation du médecin-répondant.

5. Formations suivies par le personnel en cours d'emploi :
   - Une infirmière a suivi et réussi cette formation.
   - Ces deux aide-soignant-e-s finaliseront cette formation au début de l'année 2008.
   - Formation pour l'obtention du certificat d'aide soignante : une aide soignante finalisera cette formation au cours du premier semestre 2008.
   - Formation "colporteur de couleurs": un animateur a commencé cette formation, l'aide-soignante concernée étant actuellement en longue maladie.

Le nombre de jours de formation a progressé de 76% depuis 2006 et a concerné 2 fois plus de personnes.

Récapitulatifs des séances

Séances	***2007***	***2006***
Conseil de fondation	*10*	*10*
Comité de direction	*38*	*37*
Comité élargi	*11*	*10*
Commission Santé /Sécurité	*2*	*6*
Commission Communication / Qualité	*3*	*6*
Forum du personnel	*7*	*7*
Rencontre avec la Commission du personnel	*4*	*4*
Rencontre avec les syndicats et la commission du personnel	*0* *Rencontre du 23 mai annulé la veille par les syndicats.*	*4*

Toutes ces séances ont fait l'objet d'un PV

Direction / cr

Version du 14 avril 2008

Présenté à la séance du Conseil de fondation du 14 avril 2008

NZS/cr

Annexe 1

e.M.S. La Terrassière

BILAN – ANNEE 2007

Organisation

- Soins
  1. Suite à l'évaluation sur les changements effectués en janvier, des aménagements pourront encore se faire sur propositions d'un groupe de travail qui a déjà œuvré en 2006.
  2. Administration (objectif 2006 reconduit) Le travail et les responsabilités des membres de l'équipe de l'administration seront définis et répartis de manière à ce qu'en cas d'absence de l'un-e, l'autre puisse prendre le relais. Cela sera effectif au niveau de la comptabilité, des ressources humaines et de la réception.
  3. Des liens plus étroits seront tissés entre les différents secteurs de l'établissement. Par exemple: une aide soignante travaillera à 20% avec l'animation.

Formation

1. Janvier à juin 2007 : La formation « Ecoute centrée sur la personne et ses états du Moi » sera reconduite.
2. En mars 2007, la démarche qualité organisée par la Fegems débutera et se prolongera au minimum sur 2 ans. Cinq autres EMS participeront à cette démarche : Nant d'avril, Mandemant, De la Rive, Buttini et Les Marronniers.
3. Mai 2007 : La formation « Travailler ensemble » sera reconduite auprès de chacun des membres du personnel afin de redonner une impulsion bénéfique et de voir la progression depuis le premier temps de formation. La formation se déroulera sur 5 jours, soit un jour par collaborateur-trice et chacun des 5 groupes formés sera représentatif de l'équipe interdisciplinaire.
4. En juin 2007, le troisième temps de la formation en soins palliatifs aura lieu sous la forme de 4 jours de cours, soit un jour par collaborateur-trice. Choisis de manière participative, les thèmes abordés seront les suivants : soins palliatifs : historique et définition; la douleur et son traitement; le deuil; les directives anticipées; les soins à la personne décédée.

Organisation

- Soins
  1. Suite à l'évaluation sur les changements effectués en janvier, des aménagements ont eu lieu et ce groupe de travail a été réactivé.
  2. Administration (objectif 2006 reconduit) Le travail et les responsabilités des membres de l'équipe de l'administration sont définis et répartis de manière à ce qu'en cas d'absence de l'un-e, l'autre puisse prendre le relais. Cela est effectif au niveau de la comptabilité, des ressources humaines et de la réception, à la satisfaction des personnes concernées.
  3. Des liens plus étroits seront tissés entre les différents secteurs de l'établissement : Une aide soignante a commencé à travailler à 20% avec l'animation en avril 2007.

Formation

1. Janvier à juin 2007 : Cette formation a été reconduite : 7 collaborateurs en ont bénéficié.
2. En mars 2007, la démarche qualité organisée par la Fegems a débuté. L'adjoint administratif est le chef de ce projet.
3. Mai 2007 : La formation « Travailler ensemble » a été reconduite. 68 collaborateurs en ont bénéficié.
4. En juin 2007, ce troisième temps a eu lieu et les thèmes annoncés ont été respectés.

NZS/cr

Annexe 2

PERSPECTIVES 2008

« 10 ans-10 jours de fête »

Tel est le slogan choisi pour le Groupe de travail interdisciplinaire qui a été constitué à l'occasion de ces 10 ans. La liste des 10 manifestations est en annexe de ce document.

Vie des Résident(e)s

- Afin d'orienter au mieux les résident(e)s, un cadre avec leur photo sera installé sur chaque porte sous la pancarte sur laquelle le nom du résident est inscrit. Avant de mettre ce cadre, l'avis de chaque résident(e) sera demandé et respecté.
- Pour l'amélioration de leur confort et de leur environnement, 59 lits, 59 tables de nuit, matelas, fauteuils, etc ... ont été achetés en 2007. La livraison et l'installation auront lieu en mars 2008. Les 25 autres lits, tables de nuit, etc seront commandés et mis en place dans le courant de l'année.
- Suite à la formation en soins palliatifs suivie en 2006 et 2007, une information sur les directives anticipées sera apportée aux résident(e)s et à leurs proches.
  Chaque dossier sera vérifié afin d'être sûr que chaque résident(e) nous a remis des directives compréhensibles qui peuvent être respectées sans perturber nos valeurs.
  (Objectif 2007 reconduit en 2008)

Vie de l'établissement

- Le taux d'occupation sera maintenu supérieur à 99% (2006: 99,42% ; 2007. 99,32%).
- Actualisation des connaissances
  1. Février 2008 : une conférence sur le thème de « Alcool et troisième âge » sera organisée.
  2. Avril 2008 : Dans le cadre de la formation en soins palliatifs, une conférence sera proposée sur le thème de « Le Pardon ».
  3. Octobre 2008 : Les apports de la conférence organisée en 2007 sur la « bientraitance et la maltraitance » seront complétés par une autre conférence sur les soins de « bientraitance ».

  Toutes ces conférences resteront ouvertes autant aux résident(e)s, à leurs proches qu'aux membres du personnel.
- A l'instar des EMS genevois, la Fondation Robert Damon passera d'une à deux entités. C'est-à-dire que les charges financières seront séparées entre le propriétaire et l'exploitant. Cette démarche qui a été débutée en 2006 devrait être effective dès juin 2008 avec effet rétroactif à janvier 2008.
  (Objectif 2007 reconduit en 2008)
- Démarche Qualité : Débutée en mars 2007, la démarche qualité organisée par la Fegems se prolongera au minimum sur 2 ans. Les procédures continueront à être écrites, mises en place, évaluées et modifiées, si nécessaire.
- Inventaire : sa mise à jour se fera régulièrement, au rythme des investissements. Pour ce faire, une procédure sera écrite et mise en place.
- Investissements : En plus des 25 lits et tables de nuit, un nouveau standard téléphonique sera installé. Le tunnel de lavage de la cuisine sera, lui aussi, changé.
- Respect de l'environnement :
  Concernant la consommation d'électricité, les résultats de l'audit, réalisé par le SIG en 2007 dans le cadre d'ECO21, seront considérés et les décisions en découlant continueront à être mises en place et évaluées.
- Amélioration des déplacements intra-EMS : La possibilité d'installer un nouvel ascenseur sera étudiée.

Vie du personnel

- **Ressources humaines**
  1. Pour remplacer l'infirmière-cheffe qui partira à la retraite début 2009, une procédure d'engagement avec un organisme extérieur sera mise en place.
  2. Le règlement interne du personnel sera complété avec la Commission du Personnel (CP) et la Commission qualité/communication.

Annexe 2

PERSPECTIVES 2008

3. Un protocole sur la prévention et la gestion des conflits élaboré par la Direction et la CP y sera intégré.
4. La procédure d'évaluation du personnel sera respectée et intensifiée de telle sorte que chaque collaborateur sera évalué avant la fin de l'année 2008.
5. Afin d'augmenter la sécurité au travail et ainsi limiter fatigue et lombalgie, et pour préserver l'environnement, un nouveau matériel pour le ménage sera mis en place.

- **Informatique**

  Le personnel des soins peaufinera sa formation en avril et septembre pour une utilisation totale du « dossier de soins informatisé » et des « transmissions ciblées ».

- **Organisation**
  1. Le groupe de travail concernant l'organisation des soins et la planification des horaires sera réactivé et les décisions seront mises en place au printemps et évaluées en septembre 2008.
  2. La liste des soins relevant du rôle de l'aide-soignant-e sera distribuée aux personnes concernées qui devront s'y tenir. En cas de difficultés, elles seront aidées par les infirmières et pourront bénéficier d'une supervision individuelle et/ou collective.
  3. La pharmacie sera centralisée, la préparation et la distribution des médicaments seront modifiées.
  4. Les colloques interdisciplinaires qui ont lieu une fois tous les 15 jours deviendront hebdomadaires (en alternance dans chacun des deux modules) et seront structurés de la façon suivante: animation par un-e infirmier-ère, durée : 1 heure dont 40 mn pour parler des résident(e)s et 20 mn pour parler de la vie d'équipe.

- **Formation**
  1. Les infirmières recevront une formation sur « la délégation ».
  2. Formations en cours d'emploi suivies par le personnel :
     - Formation pour l'obtention du certificat d'Assistante en soins et santé communautaire : les deux aide-soignant(e)s qui ont commencé cette formation en 2006 la termineront en avril 2008.
     - Formation pour l'obtention du certificat d'aide soignante : l'aide-soignante non certifiée qui a commencé cette formation en juin 2007 la terminera en juin 2008.
     - Formation "colporteur de couleurs": cette formation a été commencée par un animateur. Au regard du succès de cette formation, deux autres personnes la suivront dès la prochaine volée.

Enfin, et en plus de tous ces objectifs, l'année 2008 sera sous le signe de
« la fête »
Thème qui a été choisi par le comité de rédaction du journal annuel "Trait d'union".

Direction / cr

Version du 14 avril 2008

Présenté à la séance du Conseil de fondation du 14 avril 2008



Annexe 2
Perspectives 2008

"10 ans - 10 jours de fête"

Mercredi, 6 février • *Repas de midi*	A l'EMS, pour les résidents, collaborateurs et bénévoles, présents dans l'EMS depuis 10 ans et plus.
Mardi, 18 mars • *Bal du printemps*	A l'EMS, pour les résidents et les collaborateurs
Mardi, 1er avril • *Défilé de mode*	Au théâtre de l'Espérance, pour les résidents, les proches, les bénévoles, d'autres EMS, Espace Aînés des Eaux-Vives, collaborateurs…
Dimanche, 13 avril: • Vernissage de tableaux de M. Chaperon, résident	A l'EMS, pour les résidents et les collaborateurs
• *Pièce de théâtre "Pension Complète"*	Au théâtre de l'Espérance, pour les résidents, les proches, les bénévoles, d'autres EMS, Espace Aînés des Eaux-Vives, collaborateurs…
Vendredi, 6 juin • *Fête du personnel*	Au restaurant "Le Marignac" pour les collaborateurs et les membres du Conseil qui seront les bienvenus.

Dimanche, 8 juin:	
• *Fête Paroissiale*	A l'EMS et au Cercle de l'Espérance, pour les résidents, proches, collaborateurs, …
• *Vernissage des tableaux du Père Roger Thibault*	A l'EMS, pour les résidents, proches, collaborateurs, …
• *Portes ouvertes avec accueil et visite guidée de l'EMS*	Pour tous…
Du lundi 16 au mercredi 25 juin • *Vacances des résidents "10 ans - 10 jours de vacances pour 10 résidents"*	Au bord du lac d'Annecy, pour 10 résidents accompagnés par des collaborateurs des différents secteurs de l'EMS.
Jeudi 3 juillet • Sortie annuelle en grand bus (2 bus dont 1 à deux étages)	A Ville-en-Sallaz au restaurant "La Cabane du Pêcheur", pour un maximum de résidents et de collaborateurs.
Vendredi, 1er août • Fête nationale	A l'EMS, pour les résidents et les collaborateurs
Samedi, 6 septembre • KERMESSE avec barbecue, jeux de massacre, brocante, vente d'artisanat, lâcher de ballons, etc.	Dans le jardin de l'EMS, pour tous !

4.04.08 NZS/cr

E.M.S. La Terrassière

TAUX D'OCCUPATION DES LITS - 2006-2007

ANNEXE 3
Genève le 10.04.2008

Mois	Occupation 100% 2006	Jours réalisés 2006	occupation 2006	Nombre de décès 2006	Nombre d'entrées 2006	Occupation 100% 2007	Jours réalisés 2007	Taux occupation 2007	Nombre de décès 2007	Nombre d'entrées 2007
Janvier	2573	2568	99.81	2	1	2604	2560	98.31%	2	4
Février	2324	2285	98.32	3	3	2352	2329	99.02%	3	4
Mars	2573	2546	98.95	4	5	2604	2566	98.54%	5	4
1er trimestre	***7470***	***7399***	***99.05***			***7560***	***7455***	***98.61***		
Avril	2490	2466	99.04	2	3	2520	2490	98.81%	4	4
Mai	2573	2573	100.00	0	0	2604	2565	98.50%	5	5
Juin	2490	2473	99.32	2	2	2520	2507	99.48%	1	2
2e trimestre	***7553***	***7512***	***99.46***			***7644***	***7562***	***98.93***		
Moyenne 1er semestre		14911	**99.25**			15204	15017	**98.77**		
Juillet	2573	2570	99.88	1	1	2604	2604	100.00%	0	0
Août	2573	2570	99.88	2	0	2604	2604	100.00%	1	0
Septembre	2490	2475	99.40	0	2	2520	2518	99.92%		1
3e trimestre	***7636***	***7615***	***99.72***			***7728***	***7726***	***99.97***		
Moyenne 3 premiers trimestres		22526	**99.41**			22932	22743	99.18		
Octobre	2573	2559	99.46	2	2	2604	2598	99.77%	1	1
Novembre	2490	2484	99.76	1	1	2520	2513	99.72%	1	1
Décembre	2573	2551	99.14	4	2	2604	2597	99.73%	1	1
4e trimestre	***7636***	***7594***	***99.45***			***7728***	***7708***	***99.74***		
Moyenne 2e semestre		*15209*	***99.59***			*15456*	15434	99.86		
Taux occupation annuel	**30295**	**30120**	**99.42**	**23**	**22**	**30660**	30451	99.32	24	27

O:\Administration\COMPTA\2007-Taux occupation

NZS-FN-10.04.2008

EMS La Terrassière

Bonjour 2007 !
Evaluons le changement !!

Annexe 4

I. Taux de réponse (retour des questionnaires)

1. Global = 51%

2. Par services

- Soins : infirmières 71%
  aides-soignantes 66%
- Administration : 60%
- Animation : 66%
- Hôtellerie (ménage + cuisine) : 30%

3. Commentaires

C'est un bon score. Globalement proche de la moitié et dans certains services, ce résultat "flirte" avec les 2/3, ou le dépasse. Cela montre une réelle implication/intérêt dans les changements qui se passent.

II. Les Mots qui qualifient le ressenti actuel :

1. Tableau "Ressenti actuel"

		Soins		Animation	Administration	Hôtellerie	Global
		Infir.	Aides				
Qualificatifs +	Dynamisme	3	3	1	2	2	11
	Enthousiasme	2	2	1	2		7
	Confiance	4	6	1		5	16
	Motivation	7	17	1	2	4	30
	Curiosité	3	6	1	1	1	12
	Plaisir	2	8		1	3	14
							90 +
Qualificatifs -	Colère						
	Fatigue	1	9	1	2		13
	Tristesse	1	2				3
	Déception	3	2				5
	Ras-le-bol						
	Insécurité	1	3				4
							25 -

2. Commentaires

Les qualificatifs "positifs" l'emportent largement avec une large "victoire" de la motivation. Ce qui est un signe encourageant. Confiance et plaisir arrivent ensuite.
Dans les qualificatifs "négatifs", c'est la fatigue qui domine largement, mais probablement que "rester motivé", fatigue beaucoup!
Pas de colère, ni de ras-le-bol pour les collaborateurs qui ont répondu. Un peu de tristesse, de déception et d'insécurité, mais ce sont des ressentis trouvés uniquement chez les soignants.

III. Résultats des commentaires spécifiques (concernaient le service de soins infirmiers)

1. Les horaires

	☹	😐	☺	
Inf.	2	3	4	
Aides	5	4	10	
Total	**7**	**7**	**14**	+ 2 sans réponse

Sentiment général, de "plutôt content" même si 1/4 des réponses montrent de l'insatisfaction.

- C'est mieux parce que = + d'équité, - de coupé, horaires connus à l'avance, - de trajet, je travaille avec des collègues différents, meilleure qualité de vie, meilleure répartition de la dotation, meilleure répartition travail/vie personnelle, plus de personnel le soir, organisation du temps de pause, on casse la routine, vive le PEP

- C'est moins bien parce que = favoritisme, toujours trop de coupé, trop de changements de dernière minute, dotation de certains horaires à revoir : quelques fois trop, quelques fois pas assez de presonnel, nécessité de l'horaire 10h00 ?, les congés fixes ont changé.

- Analyse : on note que le "mieux" pour l'un devient le "moins bien" pour l'autre, donc évidence de l'impossibilité à satisfaire tout le monde !
  La remarque des "changements de dernière minute" est revenue plusieurs fois.
  Il est demandé d'avoir davantage d'adéquation entre certains horaires et les tâches à effectuer. Les temps de colloque sont à revoir. Concernant le M10 AS il est proposé, de prendre une pause à midi de 45mn et 15mn de pause l'après-midi, 3 AS le soir c'est bien.
  Les infirmières n'ont pratiquement pas de remarques "c'est moins bien".

- Conclusion : impossible de satisfaire tout le monde, mais encore du travail dans l'organisation des horaires en fonction de la dotation en personnel et des tâches à effectuer.

2. Travailler en module

	☹	😐	☺	
Inf.	5	1	3	
Aides	4	6	9	
Total	9	7	**12**	+ 2 sans réponse

Les résultats ☹ traduisent plutôt une déception par rapport aux attentes et non un rejet du travail en module.

- C'est mieux parce que :
  Meilleure connaissance des résidents, des autres soignants, intérêt du colloque, découverte de l'entraide, réorganisation possible de la charge de travail entre matin et après-midi, vision globale possible, l'interdisciplinarité est plus évidente, le travail est plus précis, l'entraide est plus fréquente.

- C'est moins bien parce que :
  On pointe des problèmes pratiques d'organisation qui démotivent les soignants et génèrent de la fatigue, même s'ils croient au travail en module.
  Planning des tâches à affiner, "toujours des collègues qui se défilent", les "anciens schémas ont la vie dure", persistance du travail par étage, trop d'AS l'après-midi, pas assez d'esprit d'équipe, pas assez de mobilité entre étages, le changement de mentalité n'est pas uniforme et encore mal accepté par certains, attention à ne pas séparer l'EMS en deux. Il y a des progrès à faire dans la collaboration, certains "se reposent" sur les plus volontaires (douches, désinfection, …), le stress entre 7h30 et 8h30 est augmenté car moins de personnes dans cette tranche horaire.
  Depuis le début des modules, trop peu de personnel soignant à l'animation

- Conclusion : La lecture des commentaires montre que les soignants ont compris l'intérêt du travail en module et leur volonté d'y adhérer.

Mais un travail important est à fournir pour l'intégration du concept :

- Deuil de l'organisation passée
- Arrêter de critiquer l'autre par derrière et oser se dire les choses "en adulte"
- Mettre en pratique les notions entendues dans "Travailler ensemble" : respect, responsabilité, …
- Nécessité de créer des "outils" fiables et communs
- Affiner la dotation en personnel
- Travailler sur la notion et les activités de l'infirmière relais
- Réfléchir à la notion de soignant-référent pour les résidents (la proposition revient plusieurs fois)
- Etre attentif à la régularité dans l'effectif de jour
- Organiser des colloques infirmiers…

3. Travailler sur l'informatique

	☹	😐	☺	
Inf.	2	3	4	
Aides	1	7	12	
Total	3	**10**	**16**	+ 1 sans réponse

- C'est mieux ("c'est évident!") parce que : rapide, ludique, curiosité stimulée, central, - de paperasse, c'est l'occasion de s'y mettre, gain de temps, communiquer avec les autres, vision globale, simple, transmission facilitée, convivial, stimulant, je suis curieuse de m'investir là dedans, les AS vont plus facilement à l'ordi qu'à l'écrit sur papier, meilleure visibilité de nos résidents par une centralisation de l'organisation

- C'est moins bien parce que : mais il y a encore trop de supports, il faudrait plus de postes de travail, se mettre à la dactylo!, attention de ne pas passer plus de temps sur l'ordinateur qu'auprès des résidents!

- Conclusion : L'accueil est enthousiaste! Voilà un changement qui fait l'unanimité!!!

4. Travailler à la Terrassière

Pour les infirmières

Avant :

☹	😐	☺
Les horaires entraînaient la routine		esprit d'équipe
Cloisonnement consécutif à l'organisation du travail		
Pas de cohérence dans l'organisation et le suivi		
Manque de structure		Une évolution était attendue

Maintenant :

☹	😐	☺
Horaires changent		ça bouge
Les modules, c'est pas ça		équitable
Perte d'énergie à régler les conflits		Le changement est dynamique
Conflits dus au changement		obligation de partager la tâche
		C'est mieux
		Moins de mauvaise humeur
		Diminution des attitudes agressives
		Nous allons vers une réalité : trouver le plaisir au travail
		Cela avance et c'est parfait

- Commentaires : 3 infirmières n'ont pas répondu à ce chapitre, mais si on note de la déception, toutes les réponses sont au dessus de 5 !
  On note de nouveau, le besoin "d'outils" qui rendraient le quotidien plus confortable, car l'idée du changement est acquise.

Voici quelques propositions écrites dans "osez dire l'essentiel":

- Attente des cahiers des charges /liste des tâches
- Il faut du temps
- Encore travailler sur le concept de module
- Encore travailler sur le concept de "travailler ensemble"
- Communication intra module et inter module à améliorer
- Définition de la collaboration infirmière / aide
- Revoir les horaires et les contenus des colloques. Par ex: colloque module de 11h à 11h30, colloque des 2 modules ensemble l'après-midi
- Colloque 13h30 - 14h30 est trop long. L'AS en coupé est moins bien informé
- L'implication des aides est nécessaire
- L'acceptation d'un ordre infirmier n'est pas toujours simple et n'a pas pour but de créer des conflits interpersonnels
- Le renforcement de la position infirmière est souhaité
- De multiples soins: marche, hydratation, entretien des ongles, demandent une gestion stable au quotidien
- Merci
- Des choses se mettent en place petit à petit
- Les choses se mettent en place
- Ça va devenir sympa

Bonjour 2007 !
Evaluons le changement !!

Pour les aides :

Avant :

☹	😐	☺
Travail dispersé		meilleure ambiance
Pas de cohérence		mieux pour une mère de famille
Manque de règles		
Moins de temps pour les résidents		

Maintenant :

☹	😐	☺
Obligé d'être mobile	encore des "tire au flanc"	ça bouge et c'est bien
Pas de changement de mentalité		Meilleure prise en charge du résident par le personnel
		meilleure transmission
		C'est super
		Meilleure répartition du travail

Commentaires : 4 aides n'ont pas répondu à ce chapitre, seulement 3 collaborateurs sont très déçus de la nouvelle organisation. Les autres montrent (2/3) que c'est soit pareil, soit plutôt mieux, mais en notant toujours des "bémols" dans la pratique quotidienne du travail en module.

Dans "osez dire l'essentiel":

- Merci pour tout
- J'aimerais que l'on me prenne au sérieux
- Travailler ensemble pour une meilleure organisation afin de satisfaire les demandes et les besoins des résidents
- Pouvoir changer d'horaire avec une AS d'un autre module
- J'observe dans cette maison et cela continue que la plus part des collaborateurs ne souhaite pas sincèrement évoluer, se remettre en question, en dépit de leur sourire devant la direction…Quel gâchis !

Pour les autres collaborateurs(administration, animation, hôtellerie) :

Dans "osez dire l'essentiel":

- La communication avec les soins passe mal
- La collaboration est de moins en moins fréquente sauf pour les soins palliatifs
- Le travail de l'animation n'est pas reconnu à sa juste valeur : accompagner le résident dans un projet de vie et non comme une animation occupationnelle
- Le formation "Travailler ensemble" a été appréciée pour découvrir les autres partenaires
- Les valeurs exprimées, l'envie commune de collaborer au bien-être du résident et la complémentarité reconnue de nos rôles respectifs, m'ont fait entrevoir la perspective possible d'un projet de co-construction d'une prise en charge globale de chaque résident.
- J'ai l'impression que tout s'améliore
- S'adapter à tout changement c'est aller dans le sens de la vie

IV. Conclusion

- **Un témoignage …**

"Pour le plaisir, je pense qu'il viendra bientôt. Il y en a quand même, heureusement. Si tout le monde y met du sien et arrête de dramatiser ce sera génial. Un mot manque = Courage !"
"Il est temps à présent de voir le bout du tunnel, d'oublier les turbulences engendrées par la restructuration du système et génératrice de fatigue de découragement et de ras-le-bol.
Je crois au dynamisme de cette maison.
Je souhaite à chacun d'entre nous la paix intérieure, l'enthousiasme et la motivation au quotidien dans le travail"

- **Un commentaire…**

Par rapport au taux de réponse spécifique, les collaborateurs se sont sentis concernés car le retour des questionnaires est proche, voire supérieur aux 2/3 des collaborateurs du service des soins.
Tout au long du questionnaire, on lit de la motivation, mais aussi de la fatigue.
Pour une institution en plein changement c'est plutôt bon signe et normal.
Les remarques des soignants dans les chapitres qui les concernent donnent des pistes de travail réalistes, justes et probablement prioritaires afin que les changements d'organisation deviennent plus efficaces et plus confortables.
Il faudra encore du travail, du renoncement, de l'optimisme mais l'essentiel est là, des collaborateurs concernés, motivés même s'ils sont fragiles et souvent fatigués.

Annexe 5

MUTATIONS PENSIONNAIRES - 2007

ENTRÉES

OC	MARTIN Maurice	03.01.2007
OC	MIVELAZ Louise	05.01.2007
OC	BARRAS Maria	09.01.2007
OC	EMONET Maria	18.01.2007
OC	JUNOD Jeanne	01.02.2007
OC	VAUCLAIR Hildegard	19.02.2007
OC	RUCHONNET Simone	20.02.2007
OC	TORRE Ginette	22.02.2007
OC	MORAND Louise	12.03.2007
OC	BUXTORF Gladys	15.03.2007
OC	LOMBARD Odette	22.03.2007
OC	GYGI Alice	23.03.2007
OC	CHÂTELET Marie Antoinette	04.04.2007
OC	PETTMANN Sonia	16.04.2007
OC	CHÂTELET Pierre	24.04.2007
OC	TREZZINI Emilie	30.04.2007
OC	LLORET Marie-Cécile	09.05.2007
OC	SALVADE Fernanda	15.05.2007
OC	ZBINDEN Anna	22.05.2007
OC	MULLER Eliane	30.05.2007
OC	BERSIER Germaine	31.05.2007
OC	DEMELLIER Irène	05.06.2007
OC	NOVERRAZ Bernadette	18.06.2007
OC	CHAPERON Albert	03.09.2007
OC	MORI Erika	25.10.2007
OC	PERRUCHOUD Maria	22.11.2007
OC	MARTINELLI Marcelle	10.12.2007

27 entrées

SORTIES

OC	MEGEVAND Lucien ✞	08.01.2007 Terras
OC	BABEL André ✞	10.01.2007 Terras
OC	BOBILLIER Simone ✞	09.02.2007 Terras
OC	TRAUTMANN Heinrich ✞	12.02.2007 Ter
OC	ROSERENS Marie ✞	14.02.2007 Terras
OC	SIEGENTHALER Pierre ✞	04.03.2007 Ter
OC	FRITSCH Micheline ✞	06.03.2007 Terras
OC	COSANDIER Simone ✞	07.03.2007 Terras
OC	JUNOD Jeanne ✞	17.03.2007 Terrassière
	DITTERT Suzanne ✞	27.03.2007 Hoger
OC	MOLINO Berthe ✞	06.04.2007 Terras
	RAPELLI Eugène ✞	14.04.2007 Hoger
OC	DEBONNEVILLE Fernand ✞	21.04.2007 T.
OC	VERESS Paul ✞	29.04.2007 Terrassière
OC	MAGNENAT Jacqueline ✞	08.05.2007 Te
OC	GRUFFAT Agnès ✞	13.05.2007 Terras
OC	REYMOND Gertrude ✞	22.05.07 Terras
	CHÂTELET Pierre ✞	25.05.2007 Hoger
OC	TRAUTMANN Maria ✞	27.05.2007 Terra
OC	BACHMANN Ruth ✞	08.06.2007 Terras
OC	BERSIER Germaine	27.08.2007 retour domicile
OC	MIVELAZ Louise ✞	18.10.2007 Terras
	HARTMANN Peter ✞	14.11.2007 Hoger
OC	AMIGUET Irène ✞	02.12.2007 Terras

Décès = 23
19 à l'EMS
4 à l'Hôpital des 3 Chêne
1 = retour à domicile

E.M.S.	EMS LA TERRASSIERE	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
	Nombre de lits autorisés total		84		84			84	
	Nombre de lits autorisés pour séjours de durée indéterminée		84		84			84	
	Nombre de journées possibles	-	30'660		30'660			30'660	
	Nombre de journées réalisées/prévues	-	30'047		30'047			30'047	
	contrôle	-	**30'047**		**30'047**			**30'047**	
	P.L.A.I.S.I.R.								
	Nombre de journées en catégorie 1								
	Nombre de journées en catégorie 2		715		1'073			1'073	
	Nombre de journées en catégorie 3		6081		3'935			3'935	
	Nombre de journées en catégorie 4		3934		5'366			5'366	
	Nombre de journées en catégorie 5		6439		6'796			7'154	
	Nombre de journées en catégorie 6		10016		9'658			8'943	
	Nombre de journées en catégorie 7		2862		3'219			3'577	
	Nombre de journées en catégorie 8								
	U.A.T.								
	Nombre de journées en UAT possibles	-	-		-			-	
	Nombre de journées en UAT réalisées/prévues		-					-	
3-4.	***CHARGES D'EXPLOITATION***	**10'476'476**	**10'416'722**	**346.68**	**10'416'668**	**346.68**	**0.00**	**10'636'456**	**354.00**
3	***FRAIS DU PERSONNEL***	**7'386'435**	**7'364'914**	**245.11**	**7'472'585**	**248.70**	**-3.58**	**7'696'188**	**256.14**
30	Salaires des médecins, pharmaciens	37'200.00	37'200	1.24	18'600	0.62	0.62	-	-
31	Salaires du personnel des soins	3'112'667.55	3'250'799	108.19	3'183'525	105.95	2.24	3'237'119	107.74
32	Salaires des autres disciplines médicales	262'462.20	235'623	7.84	254'809	8.48	-0.64	271'121	9.02
33	Salaires du personnel administratif	625'735.55	549'268	18.28	554'794	18.46	-0.18	618'433	20.58
34	Salaires du personnel hôtelier	1'030'103.40	1'068'837	35.57	1'018'196	33.89	1.69	1'170'993	38.97
35	Salaires du personnel technique	90'452.95	84'318	2.81	99'695	3.32	-0.51	76'800	2.56
36	Honoraires du personnel de gestion et contrôle (soumis AVS)	-	-	-	-	-	-	-	-
37	**Charges sociales**	1'393'744.85	1'515'553	50	1'528'121	50.86	-0.42	1'558'595.14	51.87
370	AVS/AI/APG/Alloc. fam. - naissance - ass. mat.	398'278.00	418'084	14	398'351	13.26	0.66	429'957	14.31
371	Prévoyance sociale (LPP)	752'660.25	783'907	26	794'232	26.43	-0.34	806'170	26.83
372	Assurances maladie et accidents (Pertes de gains maladie)	374'333.30	313'563	10	333'768	11.11	-0.67	322'468	10.73
379	Autres charges sociales	-131'526.70	-	-	1'770	0.06	-0.06	0	-
	Total des comptes 30 à 37	6'552'366.50	6'741'598	224	6'657'738	221.58	2.79	6'933'061	230.74
1.80%	*Réduction technique linéaire sur précédent*		121'349	4					-
38	**Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes**	720'481.61	671'547	22	769'488	25.61	-3.26	689'240	22.94
39	**Autres charges du personnel**	113'587.10	73'118	2	45'359	1.51	0.92	73'887	2.46
392	Frais de recrutement	22'369.15	3'000	0	20	0.00	0.10	3'000	0.10
393	Dépenses en faveur du personnel	11'957.86	12'000	0	3'873	0.13	0.27	12'000	0.40
394	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.)	41'678.00	16'000	1		-	0.53	16'000	0.53
390	Frais pour l'assurance qualité		15'000	0	2'160	0.07	0.43	15'000	0.50
391	Formation et frais de perfectionnement	37'582	27'118	1	39'307	1.31	-0.41	27'887	0.93

Annexe 6 - B. Wagner 800 p.

	E.M.S.	EMS LA TERRASSIERE	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
4		*AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION*	3'090'041	3'051'808	102	2'944'083	97.98	3.59	2'940'268	97.86
	40	**Médicaments, matériel médical et autres prestations**	138'152	159'302	5	128'022	4.26	1.04	140'000	4.66
	400	Médicaments et produits chimiques	10'282	12'711	0	10'009	0.33	0.09	10'000	0.33
	401	Instruments et matériel médical	118'580	137'189	5	117'123	3.90	0.67	120'000	3.99
	405	Prestations fournies par des tiers			-		-	-		-
	406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	9'290	9'402	0	891	0.03	0.28	10'000	0.33
	41	**Produits alimentaires**	356'645	387'706	13	371'602	12.37	0.54	370'000	12.31
	42	**Autres charges ménagères**	97'144	121'535	4	117'997	3.93	0.12	113'244	3.77
	420	**Textile**	13'740	33'791	1	10'499	0.35	0.78	25'500	0.85
	4200	Linge de maison et tissus	7'662	8'000	0	9'082	0.30	-0.04	6'000	0.20
	4202	Vêtements professionnels personnel soignant et médical	2'573	18'000	1		-	0.60	13'000	0.43
	4203	Vêtements professionnels des autres membres du personnel		5'000	0	1'182	0.04	0.13	5'000	0.17
	4204	Linge des résidants			-		-	-		-
	4205	Mercerie	746	-	-	52	0.00	-0.00		-
	4208	Matériel ménager à usage unique	2'758	2'791	0	183	0.01	0.09	1'500	0.05
	4209	Autre matériel ménager			-		-	-		-
	421	**Articles ménagers**	48'163	48'744	2	65'073	2.17	-0.54	48'744	1.62
	422	**Produits de lessive et de nettoyage**	35'241	39'000	1	42'259	1.41	-0.11	39'000	1.30
	4220	Produits de lessive	4'793	9'000	0	3'974	0.13	0.17	9'000	0.30
	4221	Produits de nettoyage	30'448	30'000	1	38'285	1.27	-0.28	30'000	1.00
	425	**Coûts des produits des travaux ménagers confiés à des tiers**	-	-	-	166	0.01	-0.01	0	-
	4250	Produits pour blanchissage et/ou nettoyage du linge (y compris linge en leasing)			-		-	-		-
	4251	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections			-	166	0.01	-0.01		-
	43	**Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements**	234'606	221'762	7	241'820	8.05	-0.67	210'394	7.00
	430	Entretien, rép. des immeubles	47'195	47'764	2	42'063	1.40	0.19	40'000	1.33
	431	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	45'473	48'661	2	69'749	2.32	-0.70	48'661	1.62
	432	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	16'135	16'329	1	20'364	0.68	-0.13	16'329	0.54
	433	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	117'206	100'000	3	104'109	3.46	-0.14	100'000	3.33
	435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	2'698	1'404	0	3'926	0.13	-0.08	1'404	0.05
	438	Outillage, matériel d'atelier	5'899	7'604	0	1'609	0.05	0.20	4'000	0.13
	44	**Charges des investissements**	1'090'978	1'059'460	35	1'082'678	36.03	-0.77	1'064'460	35.43
	440	Investissements (non activés)	6'080		-	17'532	0.58	-0.58		-
	441	Amortissements selon annexe	874'594	852'790	28	852'790	28.38	-	852'790	28.38
	443	**Loyers et autres locations**	210'304	206'670	7	212'356	7.07	-0.19	211'670	7.04
	4430	Loyer de l'établissement	206'670	206'670	7	204'144	6.79	0.08	206'670	6.88
	4431	Loyer parking destiné à l'exploitation			-		-	-		-
	4432	Autres loyers	3'634		-	8'212	0.27	-0.27	5'000	0.17
	4433	Autres locations			-		-	-		-
	444	Leasing (sauf linge en 4250) de tous équipements du groupe 43			-		-	-		-

	E.M.S.	EMS LA TERRASSIERE	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
	4440	Leasing des véhicules			-		-	-		-
	4441	Autres leasing			-		-	-		-
	45	**Eau et énergie**	170'534	158'189	5	153'083	5.09	0.17	158'189	5.26
	46	**Charges des intérêts**	536'796	514'500	17	517'287	17.22	-0.09	514'500	17.12
	461	Intérêts bancaires			-		-	-		-
	462	Intérêts sur emprunts			-		-	-		-
	463	Intérêts hypothécaires	536'796	514'500	17	517'287	17.22	-0.09	514'500	17.12
	464	Rémunération des fonds propres			-		-	-		-
	47	**Frais de bureau & administration**	310'269	204'967	7	168'371	5.60	1.22	184'481	6.14
	470	Matériel de bureau, imprimés	18'656	14'800	0	21'215	0.71	-0.21	14'800	0.49
	471	Communication (Télephone, Fax, Internet)	36'598	37'446	1	29'474	0.98	0.27	32'000	1.07
	472	Journaux et documentation professionnelle	2'585	2'808	0	2'431	0.08	0.01	2'808	0.09
	474	Frais délégation, représentation, déplacement	1'618	1'872	0	3'131	0.10	-0.04	1'872	0.06
	475	Frais informatiques	34'816	40'000	1	36'980	1.23	0.10	35'000	1.16
	476	Relations publiques - publicité	3'260	1'872	0	8'037	0.27	-0.21	8'000	0.27
	477	Débours pour matériel des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)			-		-	-		-
	478	Frais de conseils juridiques		10'000	0		-	0.33	10'000	0.33
	479	Autres frais administratifs	212'735	96'169	3	67'102	2.23	0.97	80'000	2.66
	4790	Frais de poursuites			-		-	-		-
	4791	Autorité de surveillance, organe de contrôle	59'180	23'404	1	22'778	0.76	0.02	18'000	0.60
	4793	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS	41'403	40'000	1	-	-	1.33	25'000	0.83
	4794	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	21'165	23'404	1	25'800	0.86	-0.08	17'000	0.57
	4795	Autres frais administratifs divers	90'987	9'361	0	18'524	0.62	-0.30	20'000	0.67
	48	**Evacuation des déchets**	4'363	46'363	2	16'784	0.56	0.98	20'000	0.67
	49	**Autres charges d'exploitation**	150'555	178'023	6	146'439	4.87	1.05	165'000	5.49
	490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	34'869	32'375	1	47'313	1.57	-0.50	40'000	1.33
	491	Taxes & Impôts	34'240	32'375	1	36'918	1.23	-0.15	35'000	1.16
	495	Autres charges concernant les pensionnaires	47'407	66'466	2	37'723	1.26	0.96	50'000	1.66
	499	Autres charges d'exploitation	34'039	46'807	2	24'486	0.81	0.74	40'000	1.33
6		***PRODUITS D'EXPLOITATION***	**10'365'839**	**10'289'291**	342	**10'464'374**	348.27	-5.83	**10'454'137**	347.93
	60	**Recettes principales des pensionnaires**	**8'445'711**	**8'411'253**	280	**8'588'491**	285.84	-5.90	**8'576'099**	285.42
	600	Pensions facturées	**6'689'266**	**6'670'434**	222	**6'770'864**	225.34	-3.34	**6'670'434**	222.00
	6000	Pensions facturées aux résidants	6'689'266	6'670'434	222	6'770'864	225.34	-3.34	6'670'434	222.00
	6001	Pensions facturées aux résidants UAT			-		-	-		-
	601	Recettes des caisses-maladie	**1'756'445**	**1'740'819**	58	**1'817'627**	60.49	-2.56	**1'905'665**	63.42
	6010	Forfaits reçus des caisses-maladie	1'666'967	1'650'678	55	1'727'150	57.48	-2.55	1'815'524	60.42
	6011	Prestations reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers			-		-	-		-
	6012	Prestations reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires	89'478	90'141	3	90'477	3.01	-0.01	90'141	3.00
	6013	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait			-		-	-		-

E.M.S.	EMS LA TERRASSIERE	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
6014	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.			-		-	-		-
61	**Honoraires des médecins**			-		-	-		-
62	**Autres prestations médicales**			-		-	-		-
63	**Produits de services spécialisés**	-	-	-	-	-	-	**0**	-
632	Ergothérapie			-		-	-		-
633	Physiothérapie			-		-	-		-
634	Analyses de laboratoire			-		-	-		-
636	Autres activités thérapeutiques			-		-	-		-
639	Prestations du service des soins			-		-	-		-
65	**Autres prestations aux clients**	**89'376**	**27'000**	1	**26'429**	0.88	0.02	**27'000**	0.90
650	Boissons, spécialités culinaires servies à la demande des clients			-		-	-		-
651	Téléphone, radio et TV	24'646	25'000	1	23'429	0.78	0.05	25'000	0.83
652	Autres recettes facturées aux clients	1'900	2'000	0	3'000	0.10	-0.03	2'000	0.07
659	Pertes sur débiteurs	62'830		-		-	-		-
66	**Locations et intérêts**	9'041	9'000	0	5'956	0.20	0.10	9'000	0.30
68	**Prestations au personnel et à des tiers**	**9'507**	**8'000**	0	**9'569**	0.32	-0.05	**8'000**	0.27
680	Repas servis			-		-	-		-
682 à 9	Autres prestations et divers	9'507	8'000	0	9'569	0.32	-0.05	8'000	0.27
69	**Subventions**	**1'812'204**	**1'834'038**	61	**1'833'928**	61.04	0.00	**1'834'038**	61.04
690	Subventions des communes	1'812'204		-		-	-		-
695	**Subvention du Canton**	-	**1'834'038**	61	**1'834'028**	61.04	0.00	**1'834'038**	61.04
6950	Subvention ordinaire du Canton		1'834'038	61	1'834'028	61.04	0.00	1'834'038	61.04
6951	Subvention extraordinaire du Canton			-		-	-		-
696	Subventions des corporations, de fondations et privées			-	-100	-0.00	0.00		-
6-(3+4)	*RESULTAT D'EXPLOITATION*	**-110'637**	**-127'431**	-4	**47'706**	1.59	-5.83	**-182'319**	-6.07

	E.M.S.	EMS LA TERRASSIERE	2006 COMPTES	2007 BUDGET	par jour	2007 COMPTES ANNUALISES	par jour	ECART JOUR	2008 BUDGET PRESENTE	par jour
7		*CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*			-		-	-		-
		Charges immeuble			-		-	-		-
		Produits immeuble			-		-	-		-
	70	**Résultat immeuble**	-	-	-	-	-	-	**0**	-
		Personnel et marchandises de la cafétéria et du Kiosque	148'277	130'266	4	126'093	4.20	0.14	155'000	5.16
		Produits cafétéria, kiosque	112'259	110'802	4	135'029	4.49	-0.81	138'000	4.59
	72	**Résultat cafétéria, kiosque**	**-36'018**	**-19'464**	-1	**8'937**	0.30	-0.95	**-17'000**	-0.57
		Charges coiffeur	3'317		-		-	-		-
		Produits coiffeur			-		-	-		-
	73	**Résultats coiffeur**	**-3'317**	-	-	-	-	-	**0**	-
		Charges crèche			-		-	-		-
		Produits crèche			-		-	-		-
	75	**Résultats des crèches**	-	-	-	-	-	-	**0**	-
		Charges autres activités			-		-	-		-
		Produits autres activités			-		-	-		-
	76	**Résultat autres activités**	**-93'378**	-	-	**192**	0.01	-0.01	**0**	-
	7	*RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION*	**-132'713**	**-19'464**	-1	**9'129**	0.30	-0.95	**-17'000**	-0.57
	6 / 7	*RESULTAT NET D'EXPLOITATION*	**-243'350**	**-146'895**	-5	**56'835**	1.89	-6.78	**-199'319**	-6.63

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

EMS la Terrassière	Nicole Zlatiev-Scocard Directrice 7, rue de la Terrassière 1207 Genève Tél : 022 718 62 00 Fax : 022 718 62 82

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Val Fleuri lieu de vie EMS

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Val Fleuri, lieu de vie - EMS"**

  ci-après désigné l'EMS Val Fleuri

  représenté par

  M. Silvio BARTOLINI, Président du Conseil d'administration
  M. Daniel PANTEL, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Val Fleuri ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Val Fleuri;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Société anonyme Val Fleuri, lieu de vie - EMS

Buts statutaires :

Selon l'article 3 des statuts de Val Fleuri, lieu de vie (EMS)

La société a pour but la gestion et l'administration d'un établissement médico-social (EMS).

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'article 620 al. du CO.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Val Fleuri s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     263 lits d'EMS et 1 lit UAT
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Val Fleuri une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 6'715'800.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est

calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Val Fleuri est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Val Fleuri tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Val Fleuri s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Val Fleuri s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Val Fleuri, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les dernières directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Val Fleuri selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Val Fleuri. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Val Fleuri est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Val Fleuri conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Val Fleuri s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Val Fleuri auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Val Fleuri.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le *rapport de performance* annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Val Fleuri ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Val Fleuri;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Val Fleuri n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Val Fleuri, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : Signature

5 janvier 2009

Date : Signature

Pour l'EMS Val Fleuri

représenté par

M. Silvio BARTOLINI
Président du Conseil d'administration

Date : Signature

29 janvier 2009

M. Daniel PANTEL
Directeur

Date : Signature

29 janvier 2009

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	Nombre total de lits	264
	Taux d'occupation des lits	98 %

Indicateur 2 : taux d'absentéisme du personnel		
Objectif	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absentéisme adéquat	Nombre total de collaborateurs (ETP)	247
	Taux de d'absentéisme du personnel	6%

Annexe 2

Statuts de Val Fleuri, lieu de vie (EMS), organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

MESSALI & FOSSATI
NOTAIRES
118, rue du Rhône / CP 3
CH-1211 Genève 3
Tél. +41 22 707 00 50
Fax +41 22 707 00 55
Fr.4.50

MESSALI & FOSSATI
Notaires
Me Sandra FOSSATI
Rue du Rhône 118
1204 GENEVE

STATUTS DE LA SOCIETE

"Val Fleuri, lieu de vie (EMS)"

TITRE PREMIER

Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

Il est formé sous la raison sociale :

"Val Fleuri, lieu de vie (EMS)"

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Genève.

Article 3

La société a pour but la gestion et l'administration d'un établissement médico-social (EMS).

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'article 620 al. 3 du CO.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II

Capital-actions - actions

Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de quatre millions de francs (CHF 4'000'000.-) entièrement libéré.

Il est divisé en quatre mille (4'000) actions de mille francs (CHF 1'000.-) chacune, entièrement libérées.

Article 5 bis

La fondation de droit privé « Fondation du Bout-du-Monde », établie à Genève, a transféré à la société certains de ses actifs d'exploitation, à l'exclusion des comptes d'immobilier et de titres, pour Frs 12'315'216.27, et certains de ses passifs d'exploitation pour Frs 7'479'568.49 selon contrat de transfert du 31 octobre 2006 et rapport des fondateurs 31 octobre 2006 soit un actif net de Frs 4'835'647.78 imputé sur le capital à concurrence de Frs 4'000'000.-- ; en contrepartie duquel il est remis aux fondateurs, 4000 actions de Frs 1'000.--, chacune, nominatives, liées, entièrement libérées, ainsi qu'une créance envers la société de Frs 835'647.78 à la « Fondation du Bout-du-Monde », établie à Genève.

Etant précisé que la société est mise et subrogée dans tous les droits résultant dudit transfert de patrimoine, dès son inscription au Registre du Commerce.

Article 6

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Leur cession s'opère par voie d'endossement et est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration aux conditions visées ci-après. Cette restriction vaut aussi pour la constitution d'un usufruit.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation au transfert en invoquant un juste motif, eu égard au but social ou à l'indépendance économique de la société, notamment, l'exclusion des concurrents de la société.

Le conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions à son propre nom et pour son propre compte.

Demeure réservé l'article 685 lettre b alinéa 4 du Code des Obligations.

La société peut refuser son approbation en offrant à l'aliénateur de reprendre les actions transférées pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour le compte de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.

Tant que l'approbation nécessaire au transfert des actions n'est pas donnée, la propriété des actions et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions.

Article 7

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale.

Article 8

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

TITRE III

Assemblée générale

Article 9

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.

Article 10

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts ;

2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision ;

3. d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe ;

4. de reporter au bilan le bénéfice éventuel d'année en année ;

5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration ;

6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale de un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 13

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société.

MESSALI & FOS
MESSA NOTAIRES SA
118, rue du Rhône CP 318
Tél. +41 22 707 09 50
Fax +41 22 707 00 55
Fr.4.50

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 14

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 15

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions pour un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 16

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, le cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Article 17

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement au nombre d'actions de chaque actionnaire, de telle sorte que chaque action donne droit à une voix.

Les dispositions de l'article 693 alinéa 3 CO demeurent réservées.

Article 18

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires ;
2. les décisions et le résultat des élections ;
3. les demandes de renseignements et les réponses données ;
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

TITRE IV

Conseil d'administration

Article 19

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 20

La majorité des membres du conseil d'administration doivent avoir leur domicile en Suisse et être de nationalité Suisse ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit avoir son domicile en Suisse et être ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre Echange.

Article 21

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année ; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité des membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

Article 22

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire ; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 23

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
2. fixer l'organisation
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société ;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 24

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Article 25

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au mois du conseil d'administration domicilié en Suisse doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

MESSALI & FOSI
NOTAIRES
118, rue du Rhône / CP 318
CH-1211 Genève 3
Tél. +41 22 707 00 50
Fax +41 22 707 00 55
Fr.4.50

TITRE V

Organe de révision

Article 26

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour une année et rééligibles ; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire.

Un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

Article 27

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification, au regard de la loi et des statuts, de la comptabilité, des comptes annuels et de l'emploi du bénéfice résultant du bilan.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des obligations.

TITRE VI

Comptes annuels - Fonds de réserve - Dividende

Article 28

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Article 29

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Article 30

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Article 31

Dans le contexte de la société anonyme sans but lucratif, il n'y a pas de distribution de dividende.

TITRE VII

Liquidation

Article 32

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 33

En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux actionnaires, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE VIII

Publication - For

Article 34

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Article 35

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

Le notaire soussigné certifie que les présents statuts sont tels qu'ils se comportent à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2007 de la société "Val Fleuri, lieu de vie (EMS)", établie à Genève.

Genève, le 24 avril 2007

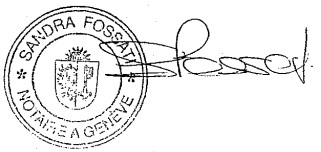

PHOTOCOPIE CERTIFIEE
CONFORME À L'ORIGINAL
Genève, le - 4 MAI 2007

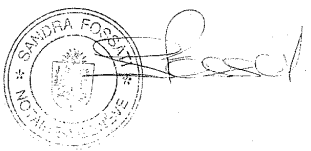

ORGANIGRAMME de VAL FLEURI, lieu de vie (EMS)

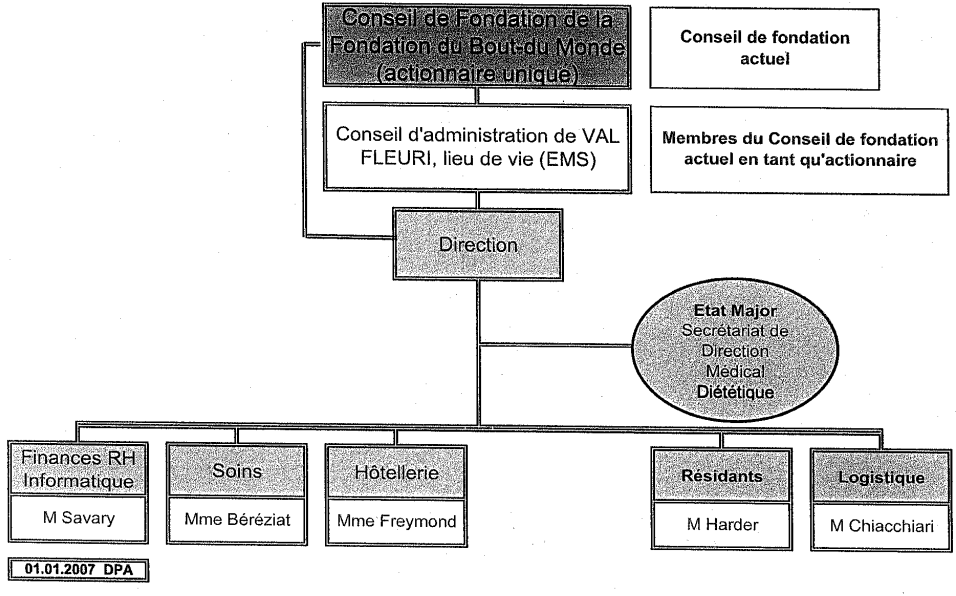

Membres du Conseil d'administration de Val Fleuri, lieu de vie, EMS

Président	Silvio BARTOLINI, Ingénieur ETS Ch. Chantecoucou 26 1255 VEYRIER ☎ 022 890 04 04	Bureau Schaeffer G. & Bartolini S. SA Rue Léopard 1, 1227 CAROUGE ☎ 022 300 28 30 – Fax 022 300 28 61 ✆ 079 408 79 88 – sb@schaeffer-bartolini.ch
Vice-Président	Fabio FOSSATI, Architecte EPFL 3, allée des Marguerites F-74100 VETRAZ-MONTHOUX ☎ (0033) 450 92 20 87	Agence d'architectes Chemin de la Fontaine 6, 1224 CHENE-BOUGERIES ☎ 022 320 95 68 - Fax 022 320 97 85 ✆ 079 411 28 11 fabio.fossati@fossati-architectes.ch
Secrétaire	Jean-François de MONTMOLLIN Avenue Léon-Gaud 11 1206 GENEVE ☎ 022 347 99 32	Greffe de l'Instance d'indemnisation LAVI p.a. Hospice général Rue de Lausanne 45-47A, 1211 GENEVE 2 ☎ 022 420 57 58 ✆ 076 330 99 29 jfm@hospicegeneral.ch
Membres	Carlo LAMPRECHT Ch. François-Chavaz 29 1213 ONEX ☎ 022 792 42 96	✆ 079 214 06 05 carlo_lamprecht@bluewin.ch
	Jean-Philippe PIERROZ, Assureur Rue du Forum 22 1920 MARTIGNY ☎ 027 722 16 16	Groupe Mutuel Assurances Rue du Nord 5 – 1920 MARTIGNY ☎ 058 758 36 09 - Fax 058 758 31 41 ✆ 079 633 28 39 jppierroz@groupemutuel.ch
	Philippe PROST, Avocat Ch. de Chantefleur 113 1234 VESSY ☎ 022 890 01 51	Croisier Gillioz & Associés Rue du Rhône 61/C.P. 3127, 1211 GENEVE 3 ☎ 022 319 09 09 – Fax 022 319 09 11 ✆ 079 203 65 18 - pp@cglaw.ch
	Olinto TOGNINA Bd des Philosophes 17 1205 GENEVE ☎ 022 320 91 74	olinto.tognina@bluewin.ch

ys - octobre 2008

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

Note importante :

Le budget 2008 est la version révisée au 31.12.2008 et le budget 2009 ne contient pas encore l'impact du 13ème salaire comme prévu

BUDGET 2009

BUDGET 2009 sur la base d'un taux d'occupation de 98% sur 263 lits et 1 UAT	PROJECTION AU 31.12.08	BUDGET 2009 Prix de pension 196 CHF/jour
PENSIONS	18'227'780	18'473'774
PRESTATIONS MEDICALES	6'327'182	6'386'597
SUBVENTIONS	6'876'081	6'927'255
DONS, RISTOURNES & RECETTES DIVERSES	168'362	125'000
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	90'370	90'000
DISSOLUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	133'119	133'119
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	***31'622'874***	***32'135'745***
SALAIRES	14'933'097	15'029'934
CHARGES SOCIALES	3'217'545	3'578'793
PREST. D'ENT. EXTER. VALORISEES EN PERSONNEL	4'249'302	4'322'682
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	82'595	99'357
CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	***22'482'540***	***23'030'666***
MATERIEL MEDICAL	262'880	321'237
PRODUITS ALIMENTAIRES	1'429'709	1'207'633
LOYERS (Etablissement, photocopieuses)	2'329'045	2'379'436
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1'310'190	1'585'545
FRAIS D'ENTRETIEN	794'591	735'938
AMORTISSEMENTS	330'000	375'741
ATTRIBUTION AU FONDS RENOUVELLEMENT DU MOBILIER	133'119	133'119
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***6'589'538***	***6'718'650***
SALAIRES	1'923'442	2'111'222
CHARGES SOCIALES	431'756	489'347
PREST. D'ENT. EXTER. VALORISEES EN PERSONNEL	160'749	35'000
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	25'779	21'789
CHARGES D'ADMINISTRATION	759'128	651'221
INVESTISSEMENTS NON ACTIVES	2'951	15'000
AMORTISSEMENTS	165'000	187'871
TOTAL CHARGES D'ADMINISTRATION	**3'468'805**	**3'511'429**
RESULTAT INTERMEDIAIRE D'EXPLOITATION	***-918'008***	***-1'125'000***
PRODUITS FINANCIERS	70'576	25'000
CHARGES FINANCIERES	0	
RESULTAT FINANCIERS	***70'576***	***25'000***
PRODUITS EXCEPTIONNELS	109'888	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**109'888**	**0**
BENEFICES SUR EXERCICES ANTERIEURS	227'720	0
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS	**227'720**	**0**
PRODUITS CAFETERIA	370'891	514'282
CHARGES CAFETERIA	436'774	514'282
RESULTAT CAFETERIA	**-65'883**	**0**
PRODUITS DU MEDECIN	188'948	180'000
CHARGES DU MEDECIN	161'717	180'000
RESULTAT DU MEDECIN	**27'231**	**0**
PRODUITS DU LABORATOIRE	134'851	144'415
CHARGES DU LABORATOIRE	263'884	144'415
RESULTAT DU LABORATOIRE	**-129'033**	**0**
CHARGES DE LA PHARMACIE	19'306	0
RESULTAT DE LA PHARMACIE	**-19'306**	**0**
ATTRIBUTION AUX FONDS AFFECTES		
UTILISATION DES FONDS AFFECTES		
DISSOLUTION AUX FONDS AFFECTES		
RESULTAT DES FONDS AFFECTES		
RESULTAT HORS EXPLOITATION	***-186'992***	***0***
RESULTAT DE L'EXERCICE	***-696'816***	***-1'100'000***

29.01.2009

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Val Fleuri, lieu de vie (EMS)	Route du Bout-du-Monde 18 CH 1206 GENEVE Daniel Pantel Directeur Téléphone 022.839.07.00 Fax 022.839.06.26

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FOYER DU VALLON
EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social FOYER DU VALLON**
  EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes

  ci-après désigné l'EMS Vallon

  représenté par

  Monsieur André ASSIMACOPOULOS, Président
  Monsieur Daniel FORT, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Vallon ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Vallon;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association Foyer du Vallon

Buts statutaires :

- L'association a pour but l'exploitation à Genève d'un établissement médico-social(EMS) pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes.
- L'association est locataire de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants, ayant son siège à Genève, laquelle est propriétaire respectivement superficiaire des locaux et d'installations fixes nécessaires à l'exploitation de l'EMS.
- L'association n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique ou confessionnel.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Vallon s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :

     60 lits d'EMS
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Vallon une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'558'000.-

3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Vallon est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Vallon tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Vallon s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Vallon s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Vallon, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DES :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance ;
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance) ;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1 Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Vallon selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2 Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Vallon. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Vallon est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3 Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits :

- la subvention annuelle de l'Etat ;
- les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré ; le 75% revient à l'Etat.

4 A l'échéance du contrat, l'EMS Vallon conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5 A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Vallon s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Vallon auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Vallon.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'EMS Vallon ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Vallon;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Vallon n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Vallon, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Genève, le : 5 janvier 2009

Pour le FOYER DU VALLON - EMS personnes âgées aveugles ou malvoyantes :

représenté par

Daniel FORT
Directeur

André ASSIMACOPOULOS
Président

Signé sous la contrainte de non-paiement de la subvention.

Chêne-Bougeries Le 23 janvier 2009

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits au 31.12.2008 - Taux d'occupation des lits au 31.12.2008/	59 lits longs séjours et 1 lit UAT Longs séjours : 99,72 % / UAT : 66,12%

Indicateur 2 : taux d'absentéisme du personnel		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP) - Taux d'absence du personnel au 31.12.2008*	68,30 postes 5.45%

*Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2009. Ce taux comprend les absences pour cause de maladie (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Vallon, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Organigramme :

- Voir document annexé.

Liste des membres du Comité :

- Docteur André ASSIMACOPOULOS, Président
- Madame Sylvia HOCHULI, trésorière
- Maître Ivan COHEN, membre
- Monsieur Jean-Claude PORTIER, membre
- Madame Irène HIMMELBERGER, membre

Direction :

- Monsieur Daniel FORT, directeur

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat)

Comptes 2007 :

- **Voir documents annexés**

Budgets synthétiques 2008 et 2009 :

- **Voir documents annexés (dans le budget 2009, nous avons tenu compte de l'impact relatif à l'introduction du 13ème salaire).**

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

FOYER DU VALLON **EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes**	André ASSIMACOPOULOS, Président Adresse postale : Route du Vallon 16 1224 Chêne-Bougeries Tél : + 41 22 305 08 08 Fax : + 41 22 305 08 58

FOYER DU VALLON **EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes**	Daniel FORT, Directeur Adresse postale : Route du Vallon 16 1224 Chêne-Bougeries Tél : + 41 22 305 08 08 Fax : + 41 22 305 08 58

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

H:\Contrat de prestation vallon-DES ultime mouture.doc

COPIE

Statuts

du

Foyer du Vallon

(EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes)

TITRE PREMIER - CONSTITUTION

Article 1er - Raison, siège, durée

Il est formé, sous la dénomination "Foyer du Vallon (EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes)" (ci-après : l'association) une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 à 79 du code civil suisse.

Le siège de l'association est à Chêne-Bougeries.

La durée de l'association est illimitée.

L'association jouit de la personnalité juridique.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Article 2 - But

L'association a pour but l'exploitation à Genève d'un établissement médico-social (EMS) pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes.

L'association est locataire de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants, ayant son siège à Genève, laquelle est propriétaire respectivement superficiaire des locaux et d'installations fixes nécessaires à l'exploitation de l'EMS.

L'association n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique ou confessionnel.

TITRE II - SOCIETAIRES

Article 3 - Admission

L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate.

Le comité statue souverainement sur les candidatures qui lui sont soumises, et peut les refuser sans indication de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune action quelconque.

Les membres du comité de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants, à Genève, sont, aussi longtemps qu'ils exercent cette fonction, membres de droit de l'association.

Aucun employé de l'EMS exploité par l'association ne peut devenir sociétaire.

Article 4 - Durée, sortie et exclusion

Sauf pour les membres de droit de l'association, la durée du sociétariat est de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de la quatrième année. La qualité de sociétaire est toutefois indéfiniment renouvelable par le comité.

Chaque sociétaire est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.

La qualité de sociétaire est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des sociétaires présents, peut exclure un sociétaire sans indication de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune action quelconque.

Article 5 - Cotisations, responsabilité, droit à l'actif social

Les sociétaires s'acquittent d'une cotisation, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'association répond de ses engagements sur ses seuls biens. La responsabilité personnelle des sociétaires est limitée au paiement des cotisations.

Les sociétaires n'ont aucun droit à l'actif social, qui demeure propriété exclusive de l'association.

TITRE III - ORGANES

A) ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 - Convocation, réunion

L'assemblée générale est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social, pour l'assemblée générale ordinaire qui doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice. L'assemblée générale est en outre convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité le souhaite ou lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande.

La convocation, au moins dix jours à l'avance, est envoyée aux sociétaires par écrit à la dernière adresse que ceux-ci auront communiquée à l'association, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de l'assemblée.

Lorsque tous les sociétaires sont présents à l'assemblée ("assemblée universelle"), ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale, sans observer les formes prévues pour la convocation.

Article 7 - Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle exerce toutes les compétences que lui confèrent les présents statuts. En outre, elle approuve les comptes de l'association et les rapports annuels du comité et de l'organe de contrôle, ainsi que le budget; elle contrôle les activités des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps. L'assemblée générale est seule habilitée à acquérir, aliéner, grever ou disposer de toute autre manière d'éventuels biens immobiliers.

Elle ne peut pas déléguer ces compétences.

Article 8 - Déroulement

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des sociétaires présents. Elle est présidée par le président de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre sociétaire désigné par l'assemblée. Celle-ci désigne également un secrétaire, qui n'est pas nécessairement sociétaire.

Un sociétaire ne peut pas se faire représenter à une assemblée générale.

Il est tenu procès-verbal de chaque assemblée générale, signé par le président de l'assemblée et le secrétaire.

Article 9 - Décisions, droit de vote

Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf assemblée universelle.

Les élections se font à bulletin secret si un sociétaire présent le requiert. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité

absolue des voix des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les sociétaires ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.

Pour le calcul du nombre des sociétaires présents et de leurs voix, il n'est tenu aucun compte des personnes n'ayant pas l'exercice des droits civils.

Tout sociétaire est privé de son droit de vote lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

B) COMITE

Article 10 - Nomination

L'assemblée générale choisit le comité, qui se compose d'au moins trois membres.

Les membres du comité sont tous sociétaires. L'assemblée générale peut toutefois désigner un membre du comité qui ne soit pas sociétaire.

L'assemblée générale nomme le président du comité, qui devient le président de l'association. Dans la mesure du possible, il s'agira du président de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants.

Les membres du comité se répartissent entre eux les autres charges, à savoir en particulier celles de vice-président et de trésorier.

Les membres du comité sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, et sont rééligibles.

Le comité pourvoit au remplacement provisoire des membres qui quittent le comité en cours de mandat; l'élection complémentaire définitive est du ressort de l'assemblée générale suivante.

Article 11 - Compétences

Le comité gère les affaires de l'association, la représente, et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de l'association et son administration courante. Il nomme en particulier le directeur de l'EMS, cette décision étant soumise à la ratification de l'assemblée générale.

Le comité représente valablement l'association vis-à-vis des tiers. Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 12 - Réunion, décisions

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président de l'association.

Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, à la condition que ceux-ci soient au moins trois. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

L'accord écrit de tous les membres du comité équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des réunions du comité, signé par le président de la séance et un autre membre présent, et approuvé lors de la séance suivante.

C) ORGANE DE CONTROLE

Article 13 - Nomination

L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle, en la personne d'un ou deux contrôleurs, personnes physiques ou morales choisies en dehors des membres du comité.

L'organe de contrôle est nommé pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, et est rééligible.

Article 14 - Attributions

L'organe de contrôle est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.

Les comptes doivent lui être soumis au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Ressources

Les ressources de l'association sont les cotisations des sociétaires, les pensions versées par les résidents, ainsi que les revenus des avoirs de l'association, et tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le comité est libre de refuser.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera dès l'adoption des présents statuts et prendra fin le trente et un décembre nonante-huit.

Article 17 - Modification des statuts

Une modification de statuts, et notamment la transformation du but social, peut être décidée par une assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des sociétaires présents.

Article 18 - Dissolution

L'assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des sociétaires présents, décider en tout temps la dissolution de l'association.

L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque le comité ne peut plus être constitué statutairement.

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribue, dans la mesure du possible, les biens de l'association à l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants, à Genève, subsidiairement à une autre institution poursuivant des buts analogues. En aucun cas, les biens de l'association ne peuvent revenir aux sociétaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 7 septembre 1998 et sont immédiatement entrés en vigueur.

Foyer du Vallon
EMS pour personnes âgées aveugles ou malvoyantes

ORGANIGRAMME GENERAL DES POSTES 2008

68.10 Dotation totale en postes, avec hors exploitation (Soit: ~ 87 personnes)
65.90 Dotation en postes (hors exploitation non inclus)

Direction
Chefs de service
Hors exploitation

1.00 DIRECTION
Directeur

Médecin répondant

Ergothérapie
Total soins (sans ergothérapie) 40.90
Total soins (avec ergothérapie) **41.90**

3.90 Serv. ADMINISTRATION
100 Secrétaire de Dir. & Resp. adm.
100 Comptable 1 & récep.
100 Empl. compt. & récep.
50 Secrétaire à la direction
40 Comptabilité/Fiduciaire

Cafétéria
10.80 Total Hôtlier (sans Cafétéria)

18.60 Serv. SOINS / UNITE 1
80 Infirmière cheffe de secteur

5.10 Infirmier(ère)s
80 infirmière
80 infirmière assistante
80 infirmière
80 infirmière
70 infirmière
60 infirmière
50 infirmière
10

0.5 Ergothérapeute
50 ergothérapeute

12.20 Aides-soignant(e)s
100 Aide-soignant qual.
100 Aide-soignant qual.
90 Aide-soignant qual.
90 Aide-soignante qual.
90 Aide-soignante qual.
90 Aide-soignante qual.
80 Aide-soignante qual.
80 Aide-soignante qual.
50 Aide-soignante qual.
100 Aide-soignante
80 Aide-soignante
80 Aide-soignante
80 Aide-soignante
60 Aide-soignant

18.70 Serv. SOINS / UNITE 2
80 Infirmière cheffe de secteur

5.10 Infirmier(ère)s
80 infirmière
80 infirmière
80 infirmière
80 infirmière
80 infirmière
70 infirmière
40 infirmière
0 infirmière

0.5 Ergothérapeute
50 ergothérapeute

12.30 Aides-soignant(e)s
100 Aide-soignante qual.
100 Aide-soignante qual.
100 Aide-soignante qual.
100 Aide-soignante qual.
80 Aide-soignante qual.
80 Aide-soignante qual.
50 Aide-soignante qual.
100 Aide-soignante
100 Aide-soignante
90 Aide-soignante
90 Aide-soignante
80 Aide-soignante
80 Aide-soignante
80 Aide-soignante

4.60 Serv. SOINS / NUIT

2.30 Infirmier(ère)s
68.75 infirmière
68.75 infirmière
55.00 infirmière
37.50 infirmière

2.30 Aides-soignant(e)s
82.50 aide-soignant
55.00 Aide-soignante qual.
55.00 aide-soignante
37.50 aide-soignante

2.00 Serv. ANIMATION
80 Responsable animation

0.30 Animatrices dipl.
30 Animatrice diplômée

0.40 Animatrices qual.
40 Animatrice qualifiée

0.60 Aides-animatrices
50 aide-animatrice

100 Apprenti ASE*

12.00 Serv. HOTELIER
100 Intendante

2.00 REST. & CAFETERIA
100 employée de cafétéria
100 employé de cafétéria

7.00 SERVICE DE MAISON
100 employée de maison
100 employée de maison
80 employée de maison
80 employée de maison
80 employée de maison
80 employée de maison
80 employée de maison
70 employée de maison
30 employée de maison

2 LINGERIE
100 Lingère
100 aide-lingère

2.50 Serv. TECHNIQUE
100 Responsable technique

1.50 ENTRETIEN
100 Empl. de maison / chauffeur
50 Empl. de maison /net.

4.80 Serv. RESTAURATION/DSR
100 Gérant cuisine

1.00 CUISINE
100 cuisinier

2.80 CUISINE
100 Aide de cuisine
100 Aide de cuisine
80 Aide de cuisine

* l'apprenti n'est pas compté dans la dotation

Chêne-Bougeries, le 19.01.2009 / 14:24 / DaF

H:\Rapports annuels\Rapport annuel 2008\Organigramme détaillé 2007

ANNEXE 2

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007 à 12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
10000	Caisse	AC	9'636.35
10010	Caisse cafétéria	AC	300.00
10040	DSR Fonds de roulement	AC	500.00
10050	Caisse Résidants	AC	22'453.80
100	**Caisse**		**32'890.15**
10100	La Poste	AC	253'793.25
101	**La Poste**		**253'793.25**
10200	UBS 240-226.230.00L	AC	465'826.66
10226	UBS 240-226.230.M1L	AC	96'460.88
102	**Banques**		**562'287.54**
10400	Dépôts fiduciaire 00L	AC	1'400'000.00
10401	Dépôts fiduciaire M1L	AC	200'000.00
104	**Dépôts fiduciaire, titres**		**1'600'000.00**
10500	Débiteurs pensionnaires et assimilés	AC	180'716.00
10510	Débiteurs Pension UAT	AC	3'346.50
105	**Débiteurs pensionnaires et assimilés**		**184'062.50**
10600	Autres débiteurs	AC	300.00
10604	C/C DSR	AC	13'196.25
10606	Frais d'ergo dus par assureurs maladie	AC	8'815.40
10611	Freins mutuels OCPA	AC	717.40
10612	Frais médicaux dus par assureurs maladie	AC	11'664.00
10620	Assureurs maladie forfait	AC	201'796.50
10630	Impôts anticipés à récupérer	AC	13'511.35
10650	Compte dépôts des pensionnaires débiteur	AC	476.30
10651	Compte pensionnaires FDP débiteur	AC	216.40
106	**Autres débiteurs**		**250'693.60**
10701	Stock matériel, produits médicaux et matériel d'in	AC	5'569.00
10710	Stock produits alimentaires et boissons (cuisine)	AC	8'743.15
10720	Stock produits de lessive	AC	972.40
10730	Stock produits et matériel de nettoyage	AC	7'545.15
10740	Stock huile de chauffage	AC	10'154.10
10760	Stock du kiosque et de cafétéria	AC	5'384.60
107	**Stocks**		**38'368.40**
10900	Actif transitoire	AC	81'634.30
109	**Actif transitoire**		**81'634.30**
10	**Actif Mobilisé**		**3'003'729.74**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007** à **12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
11102	Equipement et mobilier du service technique	AC	66'547.41
11104	Equipement et mobilier direction/administration	AC	127'727.42
11105	Equipement et mobilier service de maison	AC	2'665.00
11106	Equipement et mobilier lingerie/buanderie	AC	171'248.55
11107	Equipement et mobilier service des nettoyages	AC	9'873.00
11109	Equipement et mobilier cuisine/restauration	AC	388'920.60
11111	Equipement et mobilier hôtellerie	AC	867'700.63
11112	Equipement et mobilier animation	AC	61'763.88
11113	Equipement et mobilier soins	AC	1'071'604.70
11115	Equipement et mobilier ergothérapie	AC	72'008.52
111	**Equipement et mobilier**		**2'840'059.71**
11	**Actif Immobilisé**		**2'840'059.71**
1	**ACTIF**		**5'843'789.45**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Bilan Période: **1 2007** à **12 2007** Exercice: **2007**

Compte	Libellé	Classe	Réalisé
20000	Fournisseurs	PA	-108'802.25
200	**Fournisseurs**		**-108'802.25**
20100	pensionnaires FDP	PA	-21'269.90
20102	Compte pensionnaires et assimilés créditeur	PA	-39'363.96
20103	Compte pension UAT créditeur	PA	-400.00
20106	Compte Assureurs Maladie forfait créditeur	PA	-899.30
201	**Créanciers**		**-61'933.16**
20200	Comptes de dépôts des pensionnaires	PA	-120'450.00
202	**Comptes de dépôts des pensionnaires**		**-120'450.00**
20400	Passifs transitoires	PA	-17'479.55
204	**Passifs transitoires**		**-17'479.55**
20802	Fonds d'amortissement du service technique	PA	-57'573.42
20804	Fonds d'amortissement de la direction/administration	PA	-89'283.66
20805	Fonds d'amortissement du service de maison	PA	-2'665.00
20806	Fonds d'amortissement de la lingerie/buanderie	PA	-161'632.76
20807	Fonds d'amortissement du service des nettoyages	PA	-9'873.00
20809	Fonds d'amortissement de la cuisine/restauration	PA	-336'374.84
20811	Fonds d'amortissement de l'hôtellerie	PA	-774'942.55
20812	Fonds d'amortissement de l'animation	PA	-44'215.95
20813	Fonds d'amortissement des soins	PA	-739'521.01
20815	Fonds d'amortissement de l'ergothérapie	PA	-71'336.22
20820	Fonds de réserve achats matériel et installations	PA	-1'070'879.38
20850	Provisions diverses	PA	-246'768.00
208	**Fonds d'amortissement pour renouvellement et Provi**		**-3'605'065.79**
20	**Capital étranger**		**-3'913'730.75**
21010	Fonds propres au 31.12.2005	PA	-1'305'028.69
21011	Résultats reportés de la période quadriennale 2006-2009	PA	-324'613.44
21030	Résultat de l'exercice	PA	-22'375.47
210	**Capital propre**		**-1'652'017.60**
21	**Capital**		**-1'652'017.60**
22001	Fonds vente annuelle	PA	-180'922.13
22002	Expositions	PA	-9'250.70
22003	Fonds du Vallon	PA	-87'868.27
22	**Fonds et donations**		**-278'041.10**
2	**PASSIF**		**-5'843'789.45**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
30000	Salaires du Médecinrépondant	CH	11'784.00	7'950.00	-3'834.00	-48.23	67.46
300	**Salaires du Médecin répondant**		**11'784.00**	**7'950.00**	**-3'834.00**	**-48.23**	**67.46**
30	**Salaires du Médecin répondant**		**11'784.00**	**7'950.00**	**-3'834.00**	**-48.23**	**67.46**
31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	1'392'399.00	1'372'509.10	-19'889.90	-1.45	98.57
31101	Salaires des infirmiers(ères) remplaçant(e)s	CH	0.00	29'078.80	29'078.80	100.00	0.00
3110	**Salaires des infirmiers(ères)**		**1'392'399.00**	**1'401'587.90**	**9'188.90**	**0.66**	**100.66**
31110	Primes de fidélité des infirmiers(ères) diplômés(	CH	38'019.00	40'841.20	2'822.20	6.91	107.42
3111	**Primes de fidélités des infirmières diplômés(ées)**		**38'019.00**	**40'841.20**	**2'822.20**	**6.91**	**107.42**
31120	Indem.nuits W.-E. fériés desinfirmiers(ères)	CH	57'897.00	55'263.55	-2'633.45	-4.77	95.45
31121	Indem.nuits, W.-E., fériés des infirmiers(ères) r	CH	0.00	7'270.15	7'270.15	100.00	0.00
3112	**Indemnités nuits, W.-E., fériés des infirmiers(ères)**		**57'897.00**	**62'533.70**	**4'636.70**	**7.41**	**108.01**
31130	Remb. APG des infirmiers(ères)	CH	0.00	-26'465.85	-26'465.85	100.00	0.00
3113	**Remb.APG des infirmiers(ères)**		**0.00**	**-26'465.85**	**-26'465.85**	**100.00**	**0.00**
311	**Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)**		**1'488'315.00**	**1'478'496.95**	**-9'818.05**	**-0.66**	**99.34**
31200	Salaires du personnel soignant certifié	CH	889'541.00	838'554.65	-50'986.35	-6.08	94.27
31201	Salaires du personnel soignant non certifié	CH	654'846.00	652'107.80	-2'738.20	-0.42	99.58
31202	Salaires du personnel soignant remplaçant	CH	0.00	150'497.10	150'497.10	100.00	0.00
31203	Salaires du personnel soignant stagiaire/appren	CH	10'311.00	7'200.00	-3'111.00	-43.21	69.83
3120	**Salaires du personnel soignant**		**1'554'698.00**	**1'648'359.55**	**93'661.55**	**5.68**	**106.02**
31210	Primes de fidélité du personnel soignant certifié	CH	35'895.00	35'216.90	-678.10	-1.93	98.11
31211	Primes de fidélité du personnel soignant non ce	CH	22'260.00	21'589.60	-670.40	-3.11	96.99
3121	**Primes de fidélité du personnel soignant**		**58'155.00**	**56'806.50**	**-1'348.50**	**-2.37**	**97.68**
31220	Indem.nuits W.-E. fériés pers.soignant certifié	CH	56'200.00	48'892.55	-7'307.45	-14.95	87.00
31221	Indem.nuits W.-E. fériés pers. soignant non cer	CH	75'409.00	61'625.15	-13'783.85	-22.37	81.72
31222	Indem.nuits W.-E. fériés pers. soignant remplaç	CH	0.00	19'706.20	19'706.20	100.00	0.00
31223	Indem.nuits W.-E. fériés pers. stagière/apprenti	CH	0.00	1'612.80	1'612.80	100.00	0.00
3122	**Indem.nuits W.-E. fériés pers. personnel soignant**		**131'609.00**	**131'836.70**	**227.70**	**0.17**	**100.17**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
31230	Remb. APG du pers. soignant certifié	CH	0.00	-39'885.80	-39'885.80	100.00	0.00
31231	Remb. APG du pers. soignant non certifié	CH	0.00	-83'910.55	-83'910.55	100.00	0.00
3123	**Remb. APG du pers. soignant**		**0.00**	**-123'796.35**	**-123'796.35**	**100.00**	**0.00**
312	**Salaires du personnel soignant**		**1'744'462.00**	**1'713'206.40**	**-31'255.60**	**-1.82**	**98.21**
31	**Salaires du personnel soignant**		**3'232'777.00**	**3'191'703.35**	**-41'073.65**	**-1.29**	**98.73**
32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	CH	60'909.00	9'107.40	-51'801.60	-568.79	14.95
32101	Salaires du personnel d'animation qualifé	CH	30'360.00	94'335.00	63'975.00	67.82	310.72
32102	Salaires du personnel d'aide animateur	CH	50'466.00	25'765.80	-24'700.20	-95.86	51.06
32103	Salaires du personnel d'animation stagiaire/app	CH	2'259.00	1'800.00	-459.00	-25.50	79.68
32104	Salaires du personnel d'animation remplaçant	CH	7'087.00	1'086.50	-6'000.50	-552.28	15.33
3210	**Salaires du personnel d'animation**		**151'081.00**	**132'094.70**	**-18'986.30**	**-14.37**	**87.43**
32110	Primes de fidélité pers. d'animation diplomé	CH	1'499.00	0.00	-1'499.00	-100.00	0.00
32111	Primes de fidélité du personnel d'animation qua	CH	1'806.00	1'838.70	32.70	1.78	101.81
3211	**Primes de fidélité du personnel d'animation**		**3'305.00**	**1'838.70**	**-1'466.30**	**-79.75**	**55.63**
32120	Indemnités nuits, W.-E. fériés pers. d'animation	CH	1'079.00	0.00	-1'079.00	-100.00	0.00
32121	Indemnités nuits, W.-E., fériés animation qualifé	CH	1'136.00	1'270.80	134.80	10.61	111.87
32122	Indemnités nuits, W.-E., fériés aide animateur	CH	1'136.00	592.25	-543.75	-91.81	52.13
32124	Indemnités nuits, W.-E., fériés animation rempl	CH	0.00	28.80	28.80	100.00	0.00
3212	**Indemnités nuits, W.-E., fériés animation**		**3'351.00**	**1'891.85**	**-1'459.15**	**-77.13**	**56.46**
32131	Remboursements APG du personnel d'animatic	CH	0.00	-3'349.90	-3'349.90	100.00	0.00
3213	**Remboursements APG du personnel d'animation**		**0.00**	**-3'349.90**	**-3'349.90**	**100.00**	**0.00**
32	**Salaires du personnel des autres disciplines**		**157'737.00**	**132'475.35**	**-25'261.65**	**-19.07**	**83.98**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
33000	Salaires du personnel de direction	CH	152'550.00	157'506.50	4'956.50	3.15	103.25
33001	Salaires du personnel de secrétariat et de récep	CH	231'706.00	232'123.60	417.60	0.18	100.18
33002	Salaires du personnel de la comptabilité et de fa	CH	86'046.00	88'170.95	2'124.95	2.41	102.47
33005	Salaires du personnel administratif stagiaire/app	CH	1'768.00	0.00	-1'768.00	-100.00	0.00
33006	Salaires du personnel administratif remplaçant	CH	23'515.00	13'283.85	-10'231.15	-77.02	56.49
3300	**Salaires du personnel administratif**		**495'585.00**	**491'084.90**	**-4'500.10**	**-0.92**	**99.09**
33010	Primes de fidélité pers. de direction	CH	12'683.00	12'915.45	232.45	1.80	101.83
33011	Primes de fidélité personnel de secrétariat et de	CH	4'736.00	4'822.90	86.90	1.80	101.83
33012	Primes de fidélité personnel comptabilité et fact	CH	4'066.00	4'140.40	74.40	1.80	101.83
3301	**Primes de fidélité du personnel administratif**		**21'485.00**	**21'878.75**	**393.75**	**1.80**	**101.83**
33021	Indemnités nuits, W.-E., fériés secrétariat et de	CH	1'931.00	1'472.55	-458.45	-31.13	76.26
33022	Indemnités nuits, W.-E., fériés comptabilité fact	CH	965.00	241.20	-723.80	-300.08	24.99
3302	**Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel administr**		**2'896.00**	**1'713.75**	**-1'182.25**	**-68.99**	**59.18**
33032	Remboursements APG de la comptabilité et de	CH	0.00	-8'309.35	-8'309.35	100.00	0.00
3303	**Remboursements APG du personnel administratif**		**0.00**	**-8'309.35**	**-8'309.35**	**100.00**	**0.00**
33	**Salaires du personnel administratif**		**519'966.00**	**506'368.05**	**-13'597.95**	**-2.69**	**97.38**
34000	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	85'136.00	92'388.60	7'252.60	7.85	108.52
34002	Salaires service et de restaurant	CH	50'317.00	38'391.65	-11'925.35	-31.06	76.30
34003	Salaires buanderie - lingerie	CH	131'681.00	133'027.65	1'346.65	1.01	101.02
34004	Salaires entretien et nettoyage	CH	349'929.00	333'055.65	-16'873.35	-5.07	95.18
34007	Salaires hôtelier stagiaire/apprenti	CH	3'535.00	0.00	-3'535.00	-100.00	0.00
340080	Salaires gouvernantes et intendantes remplaça	CH	4'257.00	0.00	-4'257.00	-100.00	0.00
340081	Salaires du pers.service et de restaurant rempl	CH	2'516.00	0.00	-2'516.00	-100.00	0.00
340082	Salaires du pers.buanderie - lingerie remplaçan	CH	6'584.00	0.00	-6'584.00	-100.00	0.00
340083	Salaires du pers.d'entretien et nettoyage rempl	CH	17'496.00	23'100.75	5'604.75	24.26	132.03
3400	**Salaires du personnel hôtelier**		**651'451.00**	**619'964.30**	**-31'486.70**	**-5.08**	**95.17**
34010	Primes de fidélité des gouvernantes et intendan	CH	4'190.00	4'266.40	76.40	1.79	101.82
34012	Primes de fidélité service et de restaurant	CH	1'016.00	534.00	-482.00	-90.26	52.56
34013	Primes de fidélité buanderie - lingerie	CH	9'414.00	9'586.80	172.80	1.80	101.84
34014	Primes de fidélité entretien et nettoyage	CH	12'595.00	11'373.90	-1'221.10	-10.74	90.30
3401	**Primes de fidélité du personnel hôtelier**		**27'215.00**	**25'761.10**	**-1'453.90**	**-5.64**	**94.66**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
34020	Indem. nuits W.-E. fériés gouvernantes et inten	CH	1'988.00	875.70	-1'112.30	-127.02	44.05
34022	Indem. nuits W.-E. fériés service et de restaura	CH	2'680.00	1'958.40	-721.60	-36.85	73.07
34023	Indem. nuits W.-E. fériés buanderie - lingerie	CH	1'817.00	561.60	-1'255.40	-223.54	30.91
34024	Indem. nuits W.-E. fériés entretien et nettoyage	CH	13'402.00	18'843.30	5'441.30	28.88	140.60
3402	**Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel hôtelier**		**19'887.00**	**22'239.00**	**2'352.00**	**10.58**	**111.83**
34033	Remb. APG buanderie - lingerie	CH	0.00	-2'203.95	-2'203.95	100.00	0.00
34034	Remb. APG entretien et nettoyage	CH	0.00	-26'211.40	-26'211.40	100.00	0.00
3403	**Remboursements APG du personnel hôtelier**		**0.00**	**-28'415.35**	**-28'415.35**	**100.00**	**0.00**
34	**Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du**		**698'553.00**	**639'549.05**	**-59'003.95**	**-9.23**	**91.55**
35001	Salaires des techniciens	CH	182'527.00	185'076.00	2'549.00	1.38	101.40
35003	Salaires du personnel technique stagiaire/appre	CH	1'768.00	0.00	-1'768.00	-100.00	0.00
35004	Salaires du personnel technique remplaçant	CH	9'126.00	0.00	-9'126.00	-100.00	0.00
3500	**Salaires du personnel technique**		**193'421.00**	**185'076.00**	**-8'345.00**	**-4.51**	**95.69**
35011	Primes de fidélité des techniciens	CH	8'737.00	8'897.40	160.40	1.80	101.84
3501	**Primes de fidélité du personnel technique**		**8'737.00**	**8'897.40**	**160.40**	**1.80**	**101.84**
35021	Indemnités nuits, W.-E., fériés des techniciens	CH	8'627.00	7'574.85	-1'052.15	-13.89	87.80
3502	**Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel technique**		**8'627.00**	**7'574.85**	**-1'052.15**	**-13.89**	**87.80**
35	**Salaires du personnel technique**		**210'785.00**	**201'548.25**	**-9'236.75**	**-4.58**	**95.62**
37000	AVS/AI/APG	CH	243'996.00	235'473.80	-8'522.20	-3.62	96.51
37001	Frais administratifs	CH	9'663.00	9'424.65	-238.35	-2.53	97.53
37002	Cotisation assurance chômage	CH	48'316.00	45'477.95	-2'838.05	-6.24	94.13
37010	Allocations familiales	CH	67'642.00	65'287.40	-2'354.60	-3.61	96.52
37020	Primes de naissance	CH	1'178.00	0.00	-1'178.00	-100.00	0.00
37030	Assurance maternité	CH	966.00	932.55	-33.45	-3.59	96.54
370	**AVS/AI/APG/All.fam.,naissance,assurance maternité**		**371'761.00**	**356'596.35**	**-15'164.65**	**-4.25**	**95.92**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
37100	Prévoyance sociale	CH	453'988.00	705'571.85	251'583.85	35.66	155.42
371	**Prévoyance sociale**		**453'988.00**	**705'571.85**	**251'583.85**	**35.66**	**155.42**
37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires)	CH	123'549.00	118'491.65	-5'057.35	-4.27	95.91
37210	Assurance-maladie (Pertes de gain)	CH	63'777.00	59'024.55	-4'752.45	-8.05	92.55
372	**Assurances maladie et accidents**		**187'326.00**	**177'516.20**	**-9'809.80**	**-5.53**	**94.76**
37900	Surveillance médicale pers. et visite	CH	1'964.00	0.00	-1'964.00	-100.00	0.00
37910	Vaccination du personnel	CH	491.00	0.00	-491.00	-100.00	0.00
379	**Autres charges sociales**		**2'455.00**	**0.00**	**-2'455.00**	**-100.00**	**0.00**
37	**Charges sociales**		**1'015'530.00**	**1'239'684.40**	**224'154.40**	**18.08**	**122.07**
38100	Honoraires/intérim pers. soignant infirmier	CH	0.00	25'788.35	25'788.35	100.00	0.00
38110	Honoraires/intérim du pers.soignant certifié et n	CH	0.00	13'145.90	13'145.90	100.00	0.00
381	**Honoraires du personnel soignant**		**0.00**	**38'934.25**	**38'934.25**	**100.00**	**0.00**
38310	Honoraires/intérim pers. d'administration	CH	56'000.00	53'702.75	-2'297.25	-4.28	95.90
38350	Honoraires/intérim du service de restauration	CH	431'157.00	419'073.75	-12'083.25	-2.88	97.20
383	**Autres honoraires/intérim de pers.**		**487'157.00**	**472'776.50**	**-14'380.50**	**-3.04**	**97.05**
38	**Honoraires ou personnel interim**		**487'157.00**	**511'710.75**	**24'553.75**	**4.80**	**105.04**
39100	Formation, frais de perf. médical	CH	589.00	0.00	-589.00	-100.00	0.00
39102	Formation, frais de perf. soignants	CH	16'164.00	8'932.20	-7'231.80	-80.96	55.26
39105	Formation, frais de perf. animation	CH	789.00	182.00	-607.00	-333.52	23.07
39106	Formation, frais de perf. admnistration	CH	2'600.00	1'200.00	-1'400.00	-116.67	46.15
39107	Formation, frais de perf.gouvernantes et intenda	CH	478.00	0.00	-478.00	-100.00	0.00
39108	Formation, frais de perf. lingerie	CH	747.00	0.00	-747.00	-100.00	0.00
39109	Formation, frais de perf. service de nettoyage	CH	1'967.00	80.00	-1'887.00	-2358.75	4.07
39110	Formation, frais de perf. restauration	CH	283.00	80.00	-203.00	-253.75	28.27
39112	Formation, frais de perf. technique	CH	1'054.00	0.00	-1'054.00	-100.00	0.00
391	**Frais de formation**		**24'671.00**	**10'474.20**	**-14'196.80**	**-135.54**	**42.46**
39200	Frais de recrutement	CH	3'000.00	137.35	-2'862.65	-2084.20	4.58
392	**Frais de recrutement**		**3'000.00**	**137.35**	**-2'862.65**	**-2084.20**	**4.58**
39300	Dépenses funéraires destinées à un membre d	CH	1'500.00	244.15	-1'255.85	-514.38	16.28

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
39310	Cadeaux (y compris charges sociales afférente:	CH	7'000.00	2'487.30	-4'512.70	-181.43	35.53
39320	Fêtes et sorties du personnel	CH	7'000.00	4'950.00	-2'050.00	-41.41	70.71
393	**Dépenses en faveur pers.**		**15'500.00**	**7'681.45**	**-7'818.55**	**-101.78**	**49.56**
39400	Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'	CH	1'000.00	450.00	-550.00	-122.22	45.00
394	**Frais juridiques concernant le pers.(litiges,prud'homm**		**1'000.00**	**450.00**	**-550.00**	**-122.22**	**45.00**
39	**Autres charges du personnel**		**44'171.00**	**18'743.00**	**-25'428.00**	**-135.67**	**42.43**
3	**Salaires et charges sociales**		**6'378'460.00**	**6'449'732.20**	**71'272.20**	**1.11**	**101.12**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
40090	Médicaments et produits ne figurant pas sur la l	CH	14'000.00	15'700.80	1'700.80	10.83	112.15
400	**Médicaments matériel médical et autres prestations**		**14'000.00**	**15'700.80**	**1'700.80**	**10.83**	**112.15**
40100	Inst. et mat. méd. selon liste LiMA (y.c.incontine	CH	35'000.00	31'775.45	-3'224.55	-10.15	90.79
40120	Inst. et mat. méd. hors liste LiMA service des so	CH	13'000.00	15'874.50	2'874.50	18.11	122.11
401	**Frais relatifs à la pharmacie**		**48'000.00**	**47'649.95**	**-350.05**	**-0.73**	**99.27**
40550	Autres prestations médicales	CH	5'500.00	196.05	-5'303.95	-2705.41	3.56
405	**Prestations fournies par des tiers**		**5'500.00**	**196.05**	**-5'303.95**	**-2705.41**	**3.56**
40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation P.L.A.I.S.I.R.	CH	4'000.00	7'193.65	3'193.65	44.40	179.84
406	**Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.**		**4'000.00**	**7'193.65**	**3'193.65**	**44.40**	**179.84**
40	**Médicaments et matériel médical**		**71'500.00**	**70'740.45**	**-759.55**	**-1.07**	**98.94**
41000	Viandes, charcuterie, poissons	CH	92'980.00	81'567.85	-11'412.15	-13.99	87.73
41100	Pain et articles de boulangerie	CH	30'387.00	33'305.40	2'918.40	8.76	109.60
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	50'548.00	50'609.65	61.65	0.12	100.12
41300	Riz, pâtes et céréales	CH	3'433.00	3'991.05	558.05	13.98	116.26
41400	Légumes et fruits	CH	70'106.00	72'935.65	2'829.65	3.88	104.04
41500	Boissons alcoolisées	CH	31'498.00	29'923.00	-1'575.00	-5.26	95.00
41510	Boissons non alcoolisées	CH	15'961.00	16'524.75	563.75	3.41	103.53
41600	Graisses, huiles	CH	8'972.00	8'525.20	-446.80	-5.24	95.02
41700	Autres produits alimentaires	CH	25'968.00	29'143.60	3'175.60	10.90	112.23
41810	Mets préparés (pizzas, raviolis, cannellonis, etc	CH	0.00	827.70	827.70	100.00	0.00
41910	Imputations cafétéria	CH	-67'501.00	-58'064.40	9'436.60	-16.25	86.02
41920	Imputations veilleuses	CH	-4'234.00	0.00	4'234.00	-100.00	0.00
41	**Produits alimentaires**		**258'118.00**	**269'289.45**	**11'171.45**	**4.15**	**104.33**
42000	Linge de maison et tissus	CH	5'500.00	5'944.25	444.25	7.47	108.08
4200	**Linge de maison et tissus**		**5'500.00**	**5'944.25**	**444.25**	**7.47**	**108.08**
42022	Vêtements professionnels soins	CH	3'000.00	1'004.55	-1'995.45	-198.64	33.49
4202	**Vêtements professionnels personnel soignant et médi**		**3'000.00**	**1'004.55**	**-1'995.45**	**-198.64**	**33.49**
42033	Vêtements professionnels lingerie/buanderie	CH	300.00	0.00	-300.00	-100.00	0.00
42034	Vêtements professionnels service des nettoyag	CH	1'500.00	571.50	-928.50	-162.47	38.10
42036	Vêtements professionnels cuisine/restauration	CH	800.00	818.50	18.50	2.26	102.31

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
42037	Vêtements professionnels service technique	CH	500.00	729.20	229.20	31.43	145.84
4203	**Vêtements professionnels des autres membres du per**		**3'100.00**	**2'119.20**	**-980.80**	**-46.28**	**68.36**
42050	Mercerie	CH	500.00	141.90	-358.10	-252.36	28.38
42080	Matériel ménager à usage unique	CH	6'500.00	7'089.25	589.25	8.31	109.07
4208	**Mercerie et matériel ménager**		**7'000.00**	**7'231.15**	**231.15**	**3.20**	**103.30**
420	**Textiles**		**18'600.00**	**16'299.15**	**-2'300.85**	**-14.12**	**87.63**
42100	Vaisselle et couverts de table	CH	4'000.00	5'556.80	1'556.80	28.02	138.92
42110	Ustensiles de cuisine	CH	2'000.00	1'859.75	-140.25	-7.54	92.99
42120	Ustensiles ménagers	CH	1'000.00	279.90	-720.10	-257.27	27.99
42190	Matériel ménager d'usage courant	CH	7'000.00	4'815.20	-2'184.80	-45.37	68.79
421	**Articles ménagers**		**14'000.00**	**12'511.65**	**-1'488.35**	**-11.90**	**89.37**
42200	Produits de lessive	CH	4'500.00	5'237.85	737.85	14.09	116.40
42210	Produits de nettoyage	CH	11'300.00	11'072.20	-227.80	-2.06	97.98
422	**Produits de nettoyage**		**15'800.00**	**16'310.05**	**510.05**	**3.13**	**103.23**
42500	Produits blanch., nettoyage du linge (y.c. linge (	CH	400.00	192.50	-207.50	-107.79	48.13
425	**Travaux ménagers confiés à des tiers**		**400.00**	**192.50**	**-207.50**	**-107.79**	**48.13**
42	**Autres charges ménagères**		**48'800.00**	**45'313.35**	**-3'486.65**	**-7.69**	**92.86**
43100	Entretien répar. installations fixes longue durée	CH	60'000.00	52'342.15	-7'657.85	-14.63	87.24
43200	Entretien répar. chauffage et production d'eau c	CH	18'000.00	17'009.90	-990.10	-5.82	94.50
43300	Entretien répar. équipements, mobilier service t	CH	500.00	77.00	-423.00	-549.35	15.40
43302	Entretien répar. équipements, mobilier direction	CH	7'000.00	7'246.30	246.30	3.40	103.52
43303	Entretien répar. équipements, mobilier service c	CH	1'500.00	0.00	-1'500.00	-100.00	0.00
43304	Entretien répar. équipements, mobilier lingerie/t	CH	8'000.00	8'104.80	104.80	1.29	101.31
43305	Entretien répar. équipements, mobilier service r	CH	3'200.00	2'211.50	-988.50	-44.70	69.11
43307	Entretien répar. équipements, mobilier cuisine/r	CH	18'000.00	23'200.80	5'200.80	22.42	128.89
43309	Entretien répar. équipements, mobilier hôtellerie	CH	500.00	684.35	184.35	26.94	136.87
43310	Entretien répar. équipements, mobilier animatio	CH	500.00	740.05	240.05	32.44	148.01
43311	Entretien répar. équipements, mobilier soins	CH	5'000.00	10'636.00	5'636.00	52.99	212.72
43500	Entretien et exploit. véhicules (sans assurances	CH	6'000.00	4'457.65	-1'542.35	-34.60	74.29
436	**Entretien, réparation des équipements**		**128'200.00**	**126'710.50**	**-1'489.50**	**-1.18**	**98.84**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc..),	CH	7'000.00	8'385.65	1'385.65	16.52	119.80
43820	Entretien du jardin : matières diverses (engrais,	CH	8'000.00	4'519.80	-3'480.20	-77.00	56.50
438	**Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso**		**15'000.00**	**12'905.45**	**-2'094.55**	**-16.23**	**86.04**
43	**Entretien et réparations d'immeuble et d'équipemen**		**143'200.00**	**139'615.95**	**-3'584.05**	**-2.57**	**97.50**
44002	Investissements (non activés) du service techni	CH	0.00	75.05	75.05	100.00	0.00
44004	Investissements (non activés) de la direction/ad	CH	3'000.00	4'141.00	1'141.00	27.55	138.03
44006	Investissements (non activés) de la lingerie/bua	CH	500.00	1'080.90	580.90	53.74	216.18
44007	Investissements (non activés) du service des re	CH	500.00	0.00	-500.00	-100.00	0.00
44009	Investissements (non activés) de la cuisine/rest	CH	5'000.00	5'199.55	199.55	3.84	103.99
44011	Investissements (non activés) de l'hôtellerie	CH	4'500.00	3'898.35	-601.65	-15.43	86.63
44013	Investissements (non activés) des soins	CH	2'000.00	9'475.45	7'475.45	78.89	473.77
44015	Investissements (non activés) de l'ergothérapie	CH	0.00	470.30	470.30	100.00	0.00
44016	Investissements (non activés) du service médic	CH	2'000.00	0.00	-2'000.00	-100.00	0.00
440	**Investissements (non activé)**		**17'500.00**	**24'340.60**	**6'840.60**	**28.10**	**139.09**
44102	Amortissements du service technique	CH	0.00	2'176.45	2'176.45	100.00	0.00
44104	Amortissements de la direction/administration	CH	0.00	7'783.92	7'783.92	100.00	0.00
44105	Amortissements du service de maison	CH	62'619.00	0.00	-62'619.00	-100.00	0.00
44106	Amortissements de la lingerie/buanderie	CH	0.00	1'118.00	1'118.00	100.00	0.00
44109	Amortissements de la cuisine/restauration	CH	0.00	10'396.63	10'396.63	100.00	0.00
44111	Amortissements de l'hôtellerie	CH	0.00	25'072.33	25'072.33	100.00	0.00
44112	Amortissements de l'animation	CH	0.00	3'792.65	3'792.65	100.00	0.00
44113	Amortissements des soins	CH	0.00	47'404.60	47'404.60	100.00	0.00
44115	Amortissements de l'ergothérapie	CH	0.00	699.50	699.50	100.00	0.00
441	**Amortissements**		**62'619.00**	**98'444.08**	**35'825.08**	**36.39**	**157.21**
44300	Loyer de l'établissement	CH	502'000.00	502'000.00	0.00	0.00	100.00
443	**Loyers et autres locations**		**502'000.00**	**502'000.00**	**0.00**	**0.00**	**100.00**
44	**Charges des investissements**		**582'119.00**	**624'784.68**	**42'665.68**	**6.83**	**107.33**
45000	Electricité ou Serv. industriels	CH	56'000.00	43'570.80	-12'429.20	-28.53	77.81
45100	Gaz	CH	47'000.00	45'911.45	-1'088.55	-2.37	97.68
45200	Combustibles liquides	CH	42'000.00	33'857.00	-8'143.00	-24.05	80.61
45500	Eau	CH	25'000.00	21'608.10	-3'391.90	-15.70	86.43

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
45	**Eau et énergie**		**170'000.00**	**144'947.35**	**-25'052.65**	**-17.28**	**85.26**
47000	Matériel de bureau	CH	14'000.00	14'382.20	382.20	2.66	102.73
47100	Communications (téléphone, Fax, Internet)	CH	27'000.00	23'352.55	-3'647.45	-15.62	86.49
47101	Ports (y compris timbres)	CH	6'000.00	5'115.30	-884.70	-17.30	85.26
47102	Frais de banque / CCP	CH	2'500.00	2'036.95	-463.05	-22.73	81.48
47103	Frais TV / Téléréseau	CH	5'700.00	5'881.30	181.30	3.08	103.18
47200	Journaux et périodiques d'informations et de loi	CH	2'000.00	2'020.85	20.85	1.03	101.04
47400	Frais délégation, représentation, déplacement	CH	2'000.00	1'141.00	-859.00	-75.28	57.05
47500	Frais informatiques	CH	25'000.00	27'286.55	2'286.55	8.38	109.15
47600	Relations publiques - publicité	CH	500.00	0.00	-500.00	-100.00	0.00
47700	Débours des travaux administratifs confiés à de	CH	500.00	275.00	-225.00	-81.82	55.00
477	**Frais bureau et administratifs**		**85'200.00**	**81'491.70**	**-3'708.30**	**-4.55**	**95.65**
47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	CH	15'000.00	17'431.20	2'431.20	13.95	116.21
47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	CH	14'000.00	13'830.00	-170.00	-1.23	98.79
47950	Autres frais administratifs divers	CH	500.00	0.00	-500.00	-100.00	0.00
479	**Autres frais administratifs**		**29'500.00**	**31'261.20**	**1'761.20**	**5.63**	**105.97**
47	**Frais de bureau et d'administration**		**114'700.00**	**112'752.90**	**-1'947.10**	**-1.73**	**98.30**
48100	Taxes liées à l'enlèvement des déchets	CH	1'000.00	294.60	-705.40	-239.44	29.46
48	**Evacuation des déchets**		**1'000.00**	**294.60**	**-705.40**	**-239.44**	**29.46**
49010	Primes d'assurances véhicules	CH	4'000.00	4'173.60	173.60	4.16	104.34
49020	Primes des autres assurances	CH	10'000.00	13'023.60	3'023.60	23.22	130.24
490	**Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charge**		**14'000.00**	**17'197.20**	**3'197.20**	**18.59**	**122.84**
49150	TVA	CH	3'500.00	3'145.70	-354.30	-11.26	89.88
49160	Autres taxes	CH	3'300.00	2'418.00	-882.00	-36.48	73.27
49170	Taxes liées aux contrôles d'hygiène et bactériol	CH	1'614.00	952.30	-661.70	-69.48	59.00
491	**Taxes & impôts**		**8'414.00**	**6'516.00**	**-1'898.00**	**-29.13**	**77.44**
49500	Transport des clients	CH	500.00	0.00	-500.00	-100.00	0.00
49501	Frais funéraires	CH	1'000.00	2'824.90	1'824.90	64.60	282.49
49502	Taxe TV (Billag)	CH	1'000.00	969.40	-30.60	-3.16	96.94
49503	Autres débours pour les résidents	CH	3'000.00	2'122.00	-878.00	-41.38	70.73
49510	Cadeaux aux pensionnaires	CH	6'000.00	5'302.15	-697.85	-13.16	88.37

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
49511	Animations distractions projections de films et c	CH	2'500.00	2'510.00	10.00	0.40	100.40
49512	Matériel animation et ergothérapie occupationn	CH	2'000.00	1'549.00	-451.00	-29.12	77.45
495	**Autres charges concernant les pensionnaires**		**16'000.00**	**15'277.45**	**-722.55**	**-4.73**	**95.48**
49900	Autres charges d'exploitation	CH	800.00	0.00	-800.00	-100.00	0.00
49901	Décoration pour l'exploitation	CH	2'500.00	1'454.45	-1'045.55	-71.89	58.18
49902	Alimentation pour les animaux	CH	1'500.00	1'323.35	-176.65	-13.35	88.22
49903	Frais de surveillance et sécurité	CH	11'000.00	11'104.20	104.20	0.94	100.95
499	**Autres charges d'exploitation**		**15'800.00**	**13'882.00**	**-1'918.00**	**-13.82**	**87.86**
49	**Autres charges d'exploitation**		**54'214.00**	**52'872.65**	**-1'341.35**	**-2.54**	**97.53**
4	**Autres charges d'exploitation**		**1'443'651.00**	**1'460'611.38**	**16'960.38**	**1.16**	**101.17**
3-4	**Total Charges exploitation**		**7'822'111.00**	**7'910'343.58**	**88'232.58**	**1.12**	**101.13**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
60000	Pensions facturées aux résidants	PR	-4'579'633.00	-4'632'733.00	-53'100.00	1.15	101.16
60010	Pensions facturées aux résidants UAT	PR	-26'578.00	-28'227.00	-1'649.00	5.84	106.20
600	**Pensions facturées**		**-4'606'211.00**	**-4'660'960.00**	**-54'749.00**	**1.17**	**101.19**
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	PR	-1'530'258.00	-1'435'062.15	95'195.85	-6.63	93.78
60120	Prestations reçues caisses-maladie pour moyer	PR	-63'313.00	-62'613.00	700.00	-1.12	98.89
60140	Prestations reçues des C.M. pour les clients de	PR	-2'740.00	-11'966.75	-9'226.75	77.10	436.74
601	**Recettes des caisses-maladie**		**-1'596'311.00**	**-1'509'641.90**	**86'669.10**	**-5.74**	**94.57**
60	**Recettes principalesdes pensionnaires**		**-6'202'522.00**	**-6'170'601.90**	**31'920.10**	**-0.52**	**99.49**
63900	Prestations du service des soins	PR	0.00	-11'011.30	-11'011.30	100.00	0.00
63	**Produits de services spécialisés**		**0.00**	**-11'011.30**	**-11'011.30**	**100.00**	**0.00**
65100	Téléphone radio télévision	PR	-11'000.00	-10'963.60	36.40	-0.33	99.67
65220	Prest. administratives	PR	0.00	-227.50	-227.50	100.00	0.00
65240	Prest. du service de lingerie	PR	0.00	-5'750.00	-5'750.00	100.00	0.00
65261	Autres débours refacturés aux résidents	PR	-1'500.00	-1'499.00	1.00	-0.07	99.93
652	**Autres recettes provenant de prestations aux pensionn**		**-12'500.00**	**-18'440.10**	**-5'940.10**	**32.21**	**147.52**
65900	Défalcations sur Prest. aux résidants. Pertes su	PR	0.00	51.10	51.10	100.00	0.00
65	**Autres prestations aux résidants**		**-12'500.00**	**-18'389.00**	**-5'889.00**	**32.02**	**147.11**
66000	Location locaux et salles liés à l'immeuble d'exp	PR	0.00	-300.00	-300.00	100.00	0.00
66500	Intérêts liés à l'exploitation	PR	-15'000.00	-34'582.10	-19'582.10	56.62	230.55
66	**Locations et intérêts**		**-15'000.00**	**-34'882.10**	**-19'882.10**	**57.00**	**232.55**
68030	Repas et boissons servis ou livrés à d'autres or	PR	-6'000.00	-7'417.50	-1'417.50	19.11	123.63
680	**Repas servis**		**-6'000.00**	**-7'417.50**	**-1'417.50**	**19.11**	**123.63**
68200	Formation, cours dispensés par les cadres de l'	PR	0.00	-5'606.75	-5'606.75	100.00	0.00
68300	Prestations du service technique	PR	-14'795.00	-14'795.00	0.00	0.00	100.00
68315	Prest. du service de cuisine	PR	0.00	-1'223.95	-1'223.95	100.00	0.00
68320	Prest. administratives	PR	-800.00	-799.50	0.50	-0.06	99.94
68330	Prest. du service de maison	PR	-1'200.00	-1'253.45	-53.45	4.26	104.45
68370	Prestation du service de l'energie	PR	-13'950.00	-13'705.00	245.00	-1.79	98.24
68380	Cotisations de membres de l'association	PR	-120.00	-110.00	10.00	-9.09	91.67
68390	Autres recettes diverses	PR	-1'000.00	-3'007.85	-2'007.85	66.75	300.79

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
68391	Produits exceptionnels	PR	0.00	-158'041.80	-158'041.80	100.00	0.00
68392	Dissolution provision compta des investissemer	PR	0.00	-20'000.00	-20'000.00	100.00	0.00
683	**Autres recettes de prestationsau personnel ou à des ti**		**-31'865.00**	**-218'543.30**	**-186'678.30**	**85.42**	**685.84**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
68900	Commission impôt source	PR	-3'700.00	-4'494.15	-794.15	17.67	121.46
689	**Autres recettes diverses**		**-3'700.00**	**-4'494.15**	**-794.15**	**17.67**	**121.46**
68	**Prestations au personnel et à des tiers**		**-41'565.00**	**-230'454.95**	**-188'889.95**	**81.96**	**554.44**
69500	Subvention ordinaire du Canton	PR	-1'558'000.00	-1'558'000.00	0.00	0.00	100.00
69510	Subvention extraordinaire du Canton	PR	0.00	-10'786.00	-10'786.00	100.00	0.00
69	**Subventions (contractuelles et légales)**		**-1'558'000.00**	**-1'568'786.00**	**-10'786.00**	**0.69**	**100.69**
6	**Produits d'exploitation**		**-7'829'587.00**	**-8'034'125.25**	**-204'538.25**	**2.55**	**102.61**

FOYER DU VALLON 2004-2005-2006-2007-2008

Budget/Réalisé Exploitation

Période: 1 2007 à 12 2007 Exercice: 2007

Compte	Libellé	Classe	Budget	Réalisé	Ecart Frs	Ecart %réal.	Ecart %bud.
72000	Personnel cafétéria	CH	105'460.00	106'997.20	1'537.20	1.44	101.46
72100	Marchandises de la cafétéria	CH	82'501.00	80'087.55	-2'413.45	-3.01	97.07
72500	T.V.A. s/cafétéria, kiosque	CH	8'500.00	8'261.40	-238.60	-2.89	97.19
720/725	**Charges cafétéria kiosque**		**196'461.00**	**195'346.15**	**-1'114.85**	**-0.57**	**99.43**
72700	Ventes boissons	PR	-66'000.00	-72'564.10	-6'564.10	9.05	109.95
72710	Ventes aliments	PR	-90'000.00	-86'307.15	3'692.85	-4.28	95.90
726/729	**Produits cafétéria kiosque**		**-156'000.00**	**-158'871.25**	**-2'871.25**	**1.81**	**101.84**
72	**Cafétéria, kiosque**		**40'461.00**	**36'474.90**	**-3'986.10**	**-10.93**	**90.15**
76300	Salaires de l'ergothérapie	CH	107'409.00	109'167.20	1'758.20	1.61	101.64
76320	Matériel d'ergothérapie	CH	3'000.00	2'108.80	-891.20	-42.26	70.29
76330	Formation et frais de perfect. ergothérapeute	CH	419.00	1'814.70	1'395.70	76.91	433.10
76340	Vêtements professionnels du personnel ergothé	CH	300.00	138.00	-162.00	-117.39	46.00
76350	Frais Centre Ergothérapie	CH	0.00	4'635.65	4'635.65	100.00	0.00
760/765	**Charges autres activités**		**111'128.00**	**117'864.35**	**6'736.35**	**5.72**	**106.06**
76800	Prestations d'ergothérapie	PR	-35'000.00	-45'003.05	-10'003.05	22.23	128.58
766/769	**Produits ergothérapie**		**-35'000.00**	**-45'003.05**	**-10'003.05**	**22.23**	**128.58**
76	**Résultat autres activités**		**76'128.00**	**72'861.30**	**-3'266.70**	**-4.48**	**95.71**
77000	Dons & legs	PR	-2'000.00	-7'930.00	-5'930.00	74.78	396.50
77	**Total autres produits hors exploitation**		**-2'000.00**	**-7'930.00**	**-5'930.00**	**74.78**	**396.50**
7	**Charges et Produits extraordinaires**		**114'589.00**	**101'406.20**	**-13'182.80**	**-13.00**	**88.50**
81	**Résultat d'exploitation**		**107'113.00**	**-22'375.47**	**-129'488.47**	**578.71**	**-20.89**

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
									Montant	%
CH	30000	Salaires du Médecin répondant	6'100.00	7'950.00	11'784.00	3'700.00	4'933.33	11'784.00	0.00	0.00
CH	**30**	**Total sal.médecin répondant**	**6'100.00**	**7'950.00**	**11'784.00**	**3'700.00**	**4'933.33**	**11'784.00**	**0.00**	**0.00**
CH	31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés(ées)	1'332'594.30	1'372'509.10	1'399'459.25	1'007'461.80	1'343'282.40	1'386'920.19	-12'539.06	-0.90
CH	31101	Salaires des infirmiers(ères) remplaçant(e)s	46'909.55	29'078.80		39'697.05	52'929.40		0.00	#DIV/0!
CH	31110	13ème salaire des infirmiers(ères) diplômés(ées)	38'193.60	40'841.20	38'982.10	34'467.40	45'956.53	115'024.21	76'042.11	195.07
CH	31120	Indem nuits, W.-E., fériés infirmiers(ères) diplômés(ées)	53'247.30	55'263.55	58'069.84	39'199.15	52'265.53	60'843.40	2'773.56	4.78
CH	31121	Indem nuits, W.-E., fériés infirmiers(ères) remplaçant(e)s	3'695.85	7'270.15		2'560.70	3'414.27		0.00	#DIV/0!
CH	31130	Remboursements APG infirmiers(ères) diplômés(ées)	-39'946.45	-26'465.85		-37'367.20	-49'822.93		0.00	#DIV/0!
CH	31200	Salaires du personnel soignant certifié	847'837.50	838'554.65	971'249.49	700'913.05	934'550.73	995'250.04	24'000.55	2.47
CH	31201	Salaires du personnel soignant non certifié	664'521.40	652'107.80	615'469.80	492'050.70	674'767.60	719'134.10	103'664.30	16.84
CH	31202	Salaires du personnel soignant remplaçant	102'828.65	150'497.10		90'225.10	120'300.13		0.00	#DIV/0!
CH	31203	Salaires du personnel soignant stagiaire/apprenti	6'600.00	7'200.00	13'846.20	6'000.00	8'000.00	17'577.60	3'731.60	26.95
CH	31210	13ème salaire du personnel soignant certifié	33'038.30	35'216.90	39'895.82	30'254.15	40'338.87	82'451.37	42'555.55	106.67
CH	31211	13ème salaire du personnel soignant non certifié	19'701.10	21'589.60	24'227.41	18'218.40	24'291.20	59'500.66	35'273.24	145.59
CH	31220	Indem nuits, W.-E., fériés du pers soignant certifié	39'324.55	48'892.55	56'368.19	38'348.35	51'131.13	57'801.15	1'432.95	2.54
CH	31221	Indem. nuits, W.-E., fériés du pers soignant non certifié	57'306.75	61'625.15	75'634.62	37'033.80	49'378.40	77'990.86	2'356.24	3.12
CH	31222	Indem. nuits, W.-E., fériés du pers soignant remplaçant	14'994.20	19'706.20		14'830.75	19'774.33		0.00	#DIV/0!
CH	31223	Indem nuits, W.-E., fériés du pers. soignant stagiaire/apprenti	1'497.60	1'612.80		665.15	886.87		0.00	#DIV/0!
CH	31230	Remboursements APG du personnel soignant certifié	-93'928.35	-39'885.80		-22'612.65	-30'150.20		0.00	#DIV/0!
CH	31231	Remboursements APG du pers soignant non certifié	-29'078.70	-83'910.55		-38'689.10	-51'585.47		0.00	#DIV/0!
CH	31232	Remboursements APG du pers soignant remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	31233	Remboursements APG du personnel soignant stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	31300	salaires du personnel soignant pendant qu'il était en formation; ne pas oublier de déduire des comptes ci-		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**31**	**Total sal.pers.soignant**	**3'098'337.15**	**3'191'703.35**	**3'293'202.73**	**2'453'256.60**	**3'289'708.80**	**3'572'493.78**	**279'291.05**	**8.48**
CH	32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	55'928.20	9'107.40	25'103.87	19'404.45	25'872.60	25'551.33	447.46	1.78
CH	32101	Salaires du personnel d'animation qualifié	41'862.00	94'335.00	93'787.53	71'406.30	95'208.40	95'980.86	2'193.33	2.34
CH	32102	Salaires du personnel d'aide animateur	41'768.15	25'765.80	34'136.85	25'880.00	34'506.67	35'020.87	884.02	2.59
CH	32103	Salaires du personnel d'animation stagiaire/apprenti	600.00	1'800.00	3'437.00	2'400.00	3'200.00	3'437.00	0.00	0.00
CH	32104	Salaires du personnel d'animation remplaçant	0.00	1'086.50	7'651.41		0.00	7'831.43	180.02	2.35
CH	32110	13ème salaire du personnel d'animation diplômé	0.00	0.00	309.42	239.45	319.27	2'126.72	1'817.30	587.33
CH	32111	13ème salaire du personnel d'animation qualifié	1'794.70	1'838.70	1'982.49	1'514.25	2'019.00	7'954.30	5'971.81	301.23
CH	32112	13ème salaire du personnel d'aide animateur	0.00	0.00	2'451.92	1'857.65	2'476.87	2'903.68	451.76	18.42
CH	32120	Indem nuits, W.-E., fériés du pers d'animation diplômé	659.25	0.00	1'082.22	0.00	0.00	577.42	-504.81	-46.65
CH	32121	Indem nuits, W.-E., fériés du pers d'animation qualifié	548.25	1'270.80	1'139.18	1'091.20	1'454.93	1'732.25	593.07	52.06
CH	32122	Indem nuits, W.-E., fériés du personnel d'aide animateur	791.10	592.25	1'139.18	283.25	377.67	577.42	-561.76	-49.31
CH	32123	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel d'animation stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	32124	Indem nuits, W.-E., fériés pers d'animation remplaçant	28.80	28.80		116.00	154.67		0.00	#DIV/0!
CH	32130	Remboursements APG du pers d'animation diplômé		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!

Foyer du Vallon
EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	32131	Remboursements APG du pers d'animation qualifé		-3'349.90			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	32132	Remboursements APG du personnel d'aide animateur		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	32133	Remboursements APG du personnel d'animation stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	32134	Remboursements APG du pers d'animation remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**32**	**Total sal.pers.autres disciplines**	**143'980.45**	**132'475.35**	**172'221.07**	**124'192.55**	**165'590.07**	**183'693.25**	**11'472.19**	**6.66**
CH	33000	Salaires du personnel de direction	155'974.40	157'506.50	153'614.16	117'328.50	156'438.00	157'034.71	3'420.55	2.23
CH	33001	Salaires du personnel de secrétariat et de réception	212'953.05	232'123.60	212'197.46	160'884.45	214'512.60	213'405.07	1'207.60	0.57
CH	33002	Salaires du pers de la comptabilité et de facturation	87'058.30	88'170.95	88'308.50	66'790.80	89'054.40	97'662.47	9'353.97	10.59
CH	33005	Salaires du personnel administratif stagiaire/apprenti	0.00	0.00	1'767.60		0.00	1'767.60	0.00	0.00
CH	33006	Salaires du personnel administratif remplaçant	0.00	13'283.85	22'706.00		0.00	23'405.12	699.12	3.08
CH	33010	13ème salaire du personnel de direction	12'864.10	12'915.45	12'771.71	9'754.85	13'006.47	13'056.77	285.06	2.23
CH	33011	13ème salaire du pers de secrétariat et de réception	4'279.00	4'822.90	1'991.89	1'521.35	2'028.47	17'710.17	15'718.28	789.11
CH	33012	13ème salaire du pers de comptabilité et facturation	4'123.60	4'140.40	4'535.97	3'464.60	4'619.47	7'290.76	2'754.79	60.73
CH	33021	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel de secrétariat et de réception	668.80	1'472.55	1'936.61	464.00	618.67	1'963.21	26.60	1.37
CH	33022	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel de la comptabilité et de facturation	221.75	241.20	968.30	174.00	232.00	981.61	13.31	1.37
CH	33026	Indem nuits, W.-E., fériés pers administratif remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	33030	Remboursements APG du personnel de direction		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	33031	Remboursements APG du pers secrétariat et réception	-1'213.55	0.00		-1'096.80	-1'462.40		0.00	#DIV/0!
CH	33032	Remboursements APG du personnel de la comptabilité et de facturation		-8'309.35			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	33036	Remboursements APG du pers administratif remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**33**	**Total sal.pers.administratif**	**476'929.25**	**506'368.05**	**500'798.20**	**359'285.75**	**479'047.67**	**534'277.50**	**33'479.30**	**6.69**
CH	34000	Salaires des gouvernantes et intendantes	87'218.45	92'388.60	77'995.99	59'465.25	79'287.00	81'351.93	3'355.95	4.30
CH	34002	Salaires du personnel de service et de restaurant	43'048.10	38'391.65	47'674.84	39'341.35	52'455.13	49'676.27	2'001.42	4.20
CH	34003	Salaires du personnel de buanderie - lingerie	131'108.30	133'027.65	132'593.57	100'891.15	134'521.53	134'619.92	2'026.35	1.53
CH	34004	Salaires du personnel d'entretien et nettoyage	351'250.85	333'055.65	350'371.19	273'831.35	373'308.47	408'068.90	57'697.71	16.47
CH	34007	Salaires du personnel hôtelier stagiaire/apprenti	0.00	0.00	4'713.60		0.00	4'713.60	0.00	0.00
CH	34008	Salaires du personnel hôtelier remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	340080	Salaires du pers gouvernantes/intendantes remplaçant	0.00	0.00	3'252.78		0.00	4'067.60	814.82	25.05
CH	340081	Salaires du pers service et de restaurant remplaçant	0.00	0.00	1'875.66		0.00	2'483.81	608.15	32.42
CH	340082	Salaires du personnel buanderie - lingerie remplaçant	0.00	0.00	6'629.68		0.00	6'730.99	101.31	1.53
CH	340083	Salaires du pers d'entretien et nettoyage remplaçant	24'151.50	23'100.75	17'518.56	44'668.85	59'558.47	20'403.45	2'884.89	16.47
CH	34010	13ème salaire des gouvernantes et intendantes	3'800.90	4'266.40	3'870.65	3'547.50	4'730.00	6'749.88	2'879.22	74.39
CH	34012	13ème salaire du pers de service et de restaurant	1'220.45	534.00	1'016.57	776.40	1'035.20	4'116.15	3'099.58	304.91
CH	34013	13ème salaire du personnel de buanderie - lingerie	9'548.60	9'586.80	9'735.17	7'435.55	9'914.07	11'159.45	1'424.28	14.63
CH	34014	13ème salaire du personnel d'entretien et nettoyage	11'429.50	11'373.90	10'424.71	7'977.25	10'636.33	33'755.37	23'330.66	223.80
CH	34020	Indem nuits, W.-E., fériés des gouvernantes/intendantes	272.00	875.70	1'993.57	174.00	232.00	1'328.06	-665.51	-33.38
CH	34022	Indem nuits, W.-E., fériés pers. de service et restaurant	2'065.75	1'958.40	2'688.47	1'950.35	2'600.47	1'703.38	-985.09	-36.64
CH	34023	Indem nuits, W.-E., fériés du pers de buanderie - lingerie	801.20	561.60	1'822.69	521.60	695.47	1'847.73	25.04	1.37
CH	34024	Indem nuits, W.-E., fériés du pers d'entretien et nettoyage	14'026.40	18'843.30	13'442.36	11'208.00	14'944.00	13'627.02	184.66	1.37

Foyer du Vallon
EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	34027	Indemnités nuits, W.-E., fériés du pers. hôtelier stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	34028	Indem nuits, W.-E., fériés du pers hôtelier remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	34030	Remboursements APG des gouvernantes/intendantes		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	34032	Remboursements APG du pers de service et restaurant		0.00		-257.35	-343.13		0.00	#DIV/0!
CH	34033	Remboursements APG du pers de buanderie - lingerie		-2'203.95			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	34034	Remboursements APG du pers d'entretien et nettoyage	-34'629.80	-26'211.40		-13'416.50	-17'888.67		0.00	#DIV/0!
CH	34037	Remboursements APG du personnel hôtelier stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	34038	Remboursements APG du pers hôtelier remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**34**	**Total sal.pers.de maison**	**645'312.20**	**639'549.05**	**687'620.04**	**538'114.75**	**725'686.33**	**786'403.49**	**98'783.46**	**14.37**
CH	35001	Salaires des techniciens	181'946.50	185'076.00	186'157.01	141'664.50	188'886.00	191'355.61	5'198.60	2.79
CH	35003	Salaires du personnel technique stagiaire/apprenti		0.00	1'767.60		0.00	1'767.60	0.00	0.00
CH	35004	Salaires du personnel technique remplaçant		0.00	9'307.85		0.00	9'567.78	259.94	2.79
CH	35011	13ème salaire des techniciens	8'689.50	8'897.40	10'223.28	7'807.95	10'410.60	15'872.66	5'649.38	55.26
CH	35021	Indemnités nuits, W.-E., fériés des techniciens + indemnités de piquets	7'258.60	7'574.85	8'653.04	5'537.35	7'383.13	8'766.12	113.08	1.31
CH	35023	Indemnités nuits, W.-E., fériés du pers. technique stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	35024	Indem nuits, W.-E., fériés du pers technique remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	35031	Remboursements APG des techniciens		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	35033	Remboursements APG du personnel technique stagiaire/apprenti		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	35034	Remboursements APG du pers technique remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**35**	**Total sal.pers.technique**	**197'894.60**	**201'548.25**	**216'108.78**	**155'009.80**	**206'679.73**	**227'329.77**	**11'220.99**	**5.19**
CH	**30-35**	**Total salaires**	**4'568'553.65**	**4'679'594.05**	**4'881'734.81**	**3'633'559.45**	**4'871'645.93**	**5'315'981.79**	**434'246.98**	**8.90**
CH	37000	AVS/AI/APG	232'295.85	235'473.80	246'527.61	181'728.80	242'305.07	268'457.08	21'929.47	8.90
CH	37001	Frais administratifs	9'296.80	9'424.65	9'763.47	7'247.90	9'663.87	10'631.96	868.49	8.90
CH	37002	Cotisation assurance chômage	45'192.95	45'477.95	48'817.35	35'551.65	47'402.20	53'159.82	4'342.47	8.90
CH	37010	Allocations familiales	64'298.15	65'287.40	68'344.29	50'675.50	67'567.33	74'423.75	6'079.46	8.90
CH	37020	Primes de naissance	900.00	0.00	1'767.60		0.00	1'767.60	0.00	0.00
CH	37030	Assurance maternité	777.05	932.55	976.35	724.25	965.67	1'063.20	86.85	8.90
CH	37100	Prévoyance sociale	462'043.20	705'571.85	442'328.76	312'023.15	416'030.87	550'151.27	107'822.51	24.38
CH	37101	Attribution fonds patronal		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires)	112'849.00	118'491.65	122'996.68	97'742.15	130'322.87	135'055.22	12'058.54	9.80
CH	37210	Assurance-maladie (Pertes de gain)	59'714.70	59'024.55	64'438.90	46'418.45	61'891.27	70'170.96	5'732.06	8.90
CH	37900	Surveillance médicale du personnel et visite	749.25	0.00	1'964.00		0.00	1'964.00	0.00	0.00
CH	37910	Vaccination du personnel		0.00	491.00		0.00	491.00	0.00	0.00
CH	**37**	**Total charges sociales**	**988'116.95**	**1'239'684.40**	**1'008'416.00**	**732'111.85**	**976'149.13**	**1'167'335.85**	**158'919.85**	**15.76**
CH	38000	Honoraires/intérim du médecin répondant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38010	Honoraires/intérim du médecin répondant remplaçant		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38100	Honoraires/intérim du pers soignant infirmier diplômé	29'384.65	25'788.35		44'581.65	59'442.20		0.00	#DIV/0!
CH	38110	Honoraires/intérim du personnel soignant certifié et non certifié	29'624.85	13'145.90		15'035.50	20'047.33		0.00	#DIV/0!

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	38210	Honoraires/intérim des ergothérapeutes (prestations LAMal)		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38230	Honoraires/intérim des physiothérapeutes		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38300	Honoraires/intérim du personnel d'animation		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38310	Honoraires/intérim du personnel d'administration	38'355.15	53'702.75	56'000.00	34'458.40	54'944.53	56'000.00	0.00	0.00
CH	38330	Honoraires/intérim du service de la lingerie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38340	Honoraires/intérim du service d'entretien et nettoyage		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38350	Honoraires/intérim du service de restauration	423'778.80	419'073.75	417'955.80	309'111.40	412'148.53	426'157.00	8'201.20	1.96
CH	38360	Honoraires/intérim du service technique		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	38380	Autres honoraires/intérim de personnel		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**38**	**Total honoraires ou personnel intérim**	**521'143.45**	**511'710.75**	**473'955.80**	**403'186.95**	**546'582.60**	**482'157.00**	**8'201.20**	**1.73**
CH	39100	Formation et frais de perfectionnement personnel médical		0.00	589.20		0.00	589.20	0.00	0.00
CH	39102	Formation et frais de perfectionnement personnel soignant	6'598.15	8'932.20	16'466.01	5'837.55	15'783.40	17'862.47	1'396.46	8.48
CH	39105	Formation et frais de perfectionnement personnel de l'animation	140.00	182.00	861.11		0.00	918.47	57.36	6.66
CH	39106	Formation et frais de perfectionnement personnel	603.40	1'200.00	2'503.99	1'309.80	1'746.40	2'671.39	167.40	6.69
CH	39107	Formation et frais de perfectionnement personnel gouvernante et intendante	660.00	0.00	435.56		0.00	467.49	31.92	7.33
CH	39108	lingerie		0.00	753.91		0.00	771.79	17.88	2.37
CH	39109	Formation et frais de perfectionnement personnel du service de nettoyage		80.00	1'958.78		0.00	2'379.27	420.49	21.47
CH	39110	restauration	200.00	80.00	266.28		0.00	289.90	23.62	8.87
CH	39112	technique		0.00	1'080.54		0.00	1'136.65	56.10	5.19
CH	39200	Frais de recrutement Annonces, recrutement du personnel, autorisation d'entrée en Suisse, permis de séjour et de travail, frais d'agence de recrutement	682.60	137.35	3'000.00	425.15	566.87	3'000.00	0.00	0.00
CH	39300	Dépenses en faveur du personnel Dépenses funéraires destinées à un membre du personnel, cadeaux(ycompris les charges sociales afférentes), fêtes et sorties du personnel, déplacements	9'854.30	7'681.45	11'181.20	6'063.65	12'084.87	12'000.00	818.80	7.32
CH	39400	Frais juridiques concernant le personnel (litiges prud'hommes, etc.), Honoraires d'avocat pour le personnel	450.00	450.00	1'000.00	337.50	450.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	**39**	**Total Autres charges du personnel**	**19'188.45**	**18'743.00**	**40'096.59**	**13'973.65**	**30'631.53**	**43'086.62**	**2'990.03**	**7.46**
CH	**37-39**	**Total Charges sociales/divers**	**1'528'448.85**	**1'770'138.15**	**1'522'468.39**	**1'149'272.45**	**1'553'363.27**	**1'692'579.47**	**170'111.09**	**11.17**
CH	**3**	**Total Salaires & Charges sociales**	**6'097'002.50**	**6'449'732.20**	**6'404'203.19**	**4'782'831.90**	**6'425'009.20**	**7'008'561.26**	**604'358.07**	**9.44**

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	40000	Médicaments selon la liste des spécialités (LS) de l'OFAS (y compris taxes de pharmacie)		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40010	Autres produits chimiques à usage médical selon LS		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40090	Médicaments et produits ne figurant pas sur la LS	15'313.20	15'700.80	17'000.00	11'337.80	15'117.07	15'300.00	-1'700.00	-10.00
CH	40100	Instruments et matériel médical selon la liste LiMA (y compris incontinence LiMA)	32'785.70	31'775.45	34'000.00	25'547.70	34'063.60	34'000.00	0.00	0.00
CH	40110	Instruments et matériel médical ne figurant pas dans la liste LiMA du service médical		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40120	Instruments et matériel médical ne figurant pas dans la liste LiMA du service des soins	13'972.35	15'874.50	14'000.00	15'069.80	18'593.07	18'500.00	4'500.00	32.14
CH	40130	Instruments et matériel médical ne figurant pas dans la liste LiMA de l'ergothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40140	Instruments et matériel médical ne figurant pas dans la liste LiMA de la physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40500	Consultations des médecins		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40501	Ergothérapie fonctionnelle		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40502	Physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40510	Analyses de labo. externes selon liste (LA) des analyses (OFAS)		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40520	Examens et traitements dans des institut. externes (y c. radiologie)		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	40550	Autres prestations médicales	4'134.25	196.05	1'500.00		0.00	1'500.00	0.00	0.00
CH	40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.I.R.)	5'687.75	7'193.65	5'000.00	4'832.40	6'443.20	5'000.00	0.00	0.00
CH	**40**	**Total Médicaments, mat méd et autres prest.**	**71'893.25**	**70'740.45**	**71'500.00**	**56'787.70**	**74'216.93**	**74'300.00**	**2'800.00**	**3.92**
CH	41000	Viande, charcuterie, poissons	87'171.40	81'567.85	88'742.96	57'564.50	80'752.67	91'069.13	2'326.17	2.62
CH	41100	Pain et articles de boulangerie	31'409.45	33'305.40	31'678.44	23'044.80	30'726.40	33'679.85	2'001.41	6.32
CH	41200	Lait, produits laitiers, oeufs	49'930.25	50'609.65	50'659.15	35'496.30	49'328.40	52'875.27	2'216.12	4.37
CH	41300	Riz, céréales, pâtes	3'938.00	3'991.05	3'595.28	3'529.65	4'706.20	4'097.03	501.75	13.96
CH	41400	Légumes et fruits	70'273.35	72'935.65	74'191.58	52'509.40	72'012.53	76'588.24	2'396.66	3.23
CH	41500	Boissons alcoolisées	31'835.40	29'923.00	32'673.23	26'387.60	35'183.47	36'315.96	3'642.73	11.15
CH	41510	Boissons non alcoolisées	15'866.10	16'524.75	15'799.71	12'224.05	16'298.73	16'361.27	561.56	3.55
CH	41600	Graisses et huiles végétales et animales	8'625.30	8'525.20	9'244.90	8'938.30	11'917.73	10'110.55	865.65	9.36
CH	41700	Autres produits alimentaires	26'647.55	29'143.60	27'526.15	19'688.30	26'251.07	28'958.88	1'432.73	5.20
CH	41800	Repas et mets préparés	0.00	0.00	0.00		0.00		0.00	#DIV/0!
CH	41810	Mets préparés (pizzas, raviolis, cannellonis, etc...)	0.00	827.70	279.60	1'577.70	2'103.60	808.32	528.72	189.10
CH	41900	Imputations Chevillarde	-4'384.80	0.00	0.00		0.00		0.00	#DIV/0!
CH	41910	Imputations cafétéria	-60'696.05	-58'064.40	-59'757.00	-38'355.45	-55'140.60	-67'694.50	-7'937.50	13.28
CH	41920	Imputations veilleuses	-4'222.40	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**41**	**Total Alimentation**	**256'393.55**	**269'289.45**	**274'634.00**	**202'605.15**	**274'140.20**	**283'170.00**	**8'536.00**	**3.11**
CH	42000	Linge de maison et tissus	8'766.85	5'944.25	5'500.00	2'846.35	3'795.13	5'500.00	0.00	0.00
CH	42020	Vêtements professionnels du personnel du service médical		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42022	Vêtements professionnels du personnel des soins	1'337.80	1'004.55	3'000.00	2'389.55	3'186.07	3'000.00	0.00	0.00
CH	42023	Vêtements professionnels du personnel de la physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	42030	Vêtements professionnels du personnel de l'animation		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42031	Vêtements professionnels du pers. de la direction/administration		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42032	Vêtements professionnels du pers service de maison	765.70	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42033	Vêtements professionnels du pers lingerie/buanderie		0.00	300.00		0.00	300.00	0.00	0.00
CH	42034	Vêtements profess. du pers. du service d'entretien et de nettoyages		571.50	1'500.00	79.70	106.27	1'500.00	0.00	0.00
CH	42036	Vêtements professionnels du personnel de la cuisine/restauration	407.95	818.50	800.00	194.50	259.33	800.00	0.00	0.00
CH	42037	Vêtements professionnels du personnel du service tech.	494.80	729.20	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00
CH	42040	Linge des résidants		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42050	Mercerie	251.45	141.90	500.00	307.90	410.53	500.00	0.00	0.00
CH	42080	Matériel ménager à usage unique	7'078.55	7'089.25	7'500.00	6'030.65	8'040.87	7'500.00	0.00	0.00
CH	42090	Autre matériel ménager	0.00	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	42100	Vaisselle et couverts de table	3'763.80	5'556.80	6'000.00	2'586.75	3'449.00	6'000.00	0.00	0.00
CH	42110	Ustensiles de cuisine	1'885.80	1'859.75	2'000.00	1'417.35	1'889.80	2'000.00	0.00	0.00
CH	42120	Ustensiles ménagers	621.00	279.90	1'000.00	695.55	927.40	1'000.00	0.00	0.00
CH	42190	Matériel ménager d'usage courant	4'895.40	4'815.20	6'000.00	4'591.93	6'122.57	6'000.00	0.00	0.00
CH	42200	Produits de lessive	4'618.50	5'237.85	4'500.00	6'752.45	6'503.27	6'500.00	2'000.00	44.44
CH	42210	Produits de nettoyage	10'465.05	11'072.20	11'300.00	9'710.35	12'947.13	11'300.00	0.00	0.00
CH	42500	Produits pour blanchissage et/ou nett. du linge (y c. linge en leasing)	434.50	192.50	400.00	185.00	246.67	400.00	0.00	0.00
CH	42510	Produits pour nettoyage des locaux et désinfections		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**42**	**Total Autres charges ménagères**	**45'787.15**	**45'313.35**	**50'800.00**	**37'788.03**	**47'884.04**	**52'600.00**	**2'000.00**	**3.94**
CH	43000	Entretien, réparation des immeubles	3'780.60	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	43100	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intensifs	59'897.06	52'342.15	60'000.00	52'489.77	69'986.36	60'000.00	0.00	0.00
CH	43200	Entretien, réparation du chauffage et de la production d'eau chaude	16'202.30	17'009.90	17'000.00	11'063.90	14'751.87	17'000.00	0.00	0.00
CH	43300	Entretien, rép. des équipements et du mobilier du service technique	0.00	77.00	500.00	433.15	577.53	500.00	0.00	0.00
CH	43302	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de la direction/administration	8'338.40	7'246.30	7'000.00	5'928.60	7'904.80	7'000.00	0.00	0.00
CH	43303	Entretien, rép. des équipements et du mobilier du service de maison	31,20	0.00	1'500.00		0.00	1'500.00	0.00	0.00
CH	43304	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de la lingerie/buanderie	4'024.75	8'104.80	8'000.00	4'415.90	5'887.87	8'000.00	0.00	0.00
CH	43305	Entretien, réparation des équipements et du mobilier du service des nettoyages	2'835.70	2'211.50	3'200.00	1'658.65	2'211.53	3'200.00	0.00	0.00
CH	43307	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de la cuisine/restauration	21'184.45	23'200.80	18'000.00	19'645.70	21'194.27	18'000.00	0.00	0.00
CH	43309	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de l'hôtellerie	0.00	684.35	500.00	285.55	380.73	500.00	0.00	0.00
CH	43310	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de l'animation	607.95	740.05	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00
CH	43311	Entretien, réparation des équipements et du mobilier des soins	4'540.95	10'636.00	6'500.00	11'099.55	14'799.40	6'500.00	0.00	0.00

Foyer du Vallon
EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	43312	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de la physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	43313	Entretien, réparation des équipements et du mobilier de l'ergothérapie		0.00	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00
CH	43314	Entretien, réparation des équipements et du mobilier du service médical		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	43500	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	2'720.90	4'457.65	3'000.00	2'444.90	3'259.87	3'000.00	0.00	0.00
CH	43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc..), matériel, peinture, matériel électrique et ampoules élecgtriques	8'841.25	8'385.65	9'000.00	4'299.35	5'732.47	9'000.00	0.00	0.00
CH	43820	Entretien du jardin : matières diverses (engrais, tourbe, etc), plantes, graines (sans honoraires)	8'588.25	4'519.80	8'000.00	4'700.05	6'266.73	8'000.00	0.00	0.00
CH	**43**	**Entretien et réparation d'immeuble et d'équipements**	**141'593.76**	**139'615.95**	**143'200.00**	**118'465.07**	**152'953.43**	**143'200.00**	**0.00**	**0.00**
CH	44000	Investissements (non activés) bâtiment		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44001	Investissements (non activés) énergie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44002	Investissements (non activés) du service technique	1'285.00	75.05	1'000.00	988.20	1'317.60	1'000.00	0.00	0.00
CH	44003	Investissements (non activés) du service des transports		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44004	Investissements (non activés) de la direction/administration	3'565.55	4'141.00	3'000.00	1'556.20	2'074.93	3'000.00	0.00	0.00
CH	44005	Investissements (non activés) du service de maison		0.00		3'148.40	4'197.87	4'000.00	4'000.00	#DIV/0!
CH	44006	Investissements (non activés) de la lingerie/buanderie	548.30	1'080.90	1'000.00	336.00	448.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	44007	Investissements (non activés) du service des nettoyages		0.00	1'000.00		0.00	700.00	-300.00	-30.00
CH	44009	Investissements (non activés) de la cuisine/restauration	1'042.45	5'199.55	5'000.00	3'656.95	4'875.93	5'000.00	0.00	0.00
CH	44011	Investissements (non activés) de l'hôtellerie	1'941.55	3'898.35	6'700.00	1'549.40	2'065.87	3'300.00	-3'400.00	-50.75
CH	44012	Investissements (non activés) de l'animation	3'495.10	0.00	1'000.00		0.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	44013	Investissements (non activés) des soins	7'261.10	9'475.45	7'000.00	10'732.70	14'310.27	13'000.00	6'000.00	85.71
CH	44014	Investissements (non activés) de la physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44015	Investissements (non activés) de l'ergothérapie	314.00	470.30		773.85	1'031.80	2'000.00	2'000.00	#DIV/0!
CH	44016	Investissements (non activés) du service médical		0.00	1'000.00		0.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	**440**	**Total investissements (non activés)**	**19'453.05**	**24'340.60**	**26'700.00**	**22'741.70**	**30'322.27**	**35'000.00**	**8'300.00**	**31.09**
CH	44100	Amortissements bâtiment		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44101	Amortissements énergie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44102	Amortissements du service technique		2'176.45		1'581.70	2'108.93	2'108.95	2'108.95	#DIV/0!
CH	44103	Amortissements du service des transports		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44104	Amortissements de la direction/administration		7'783.92		9'244.85	12'326.47	14'170.85	14'170.85	#DIV/0!
CH	44105	Amortissements du service de maison	71'636.25	0.00	94'000.00		0.00		-94'000.00	-100.00
CH	44106	Amortissements de la lingerie/buanderie		1'118.00		2'797.85	3'730.47	7'897.70	7'897.70	#DIV/0!
CH	44107	Amortissements du service des nettoyages		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44109	Amortissements de la cuisine/restauration		10'396.63		7'233.25	9'644.33	7'675.20	7'675.20	#DIV/0!
CH	44111	Amortissements de l'hôtellerie		25'072.33		17'797.95	23'730.60	18'623.45	18'623.45	#DIV/0!
CH	44112	Amortissements de l'animation		3'792.65		2'446.65	3'262.20	2'707.20	2'707.20	#DIV/0!
CH	44113	Amortissements des soins		47'404.60		33'850.90	45'134.53	47'729.70	47'729.70	#DIV/0!
CH	44114	Amortissements de la physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!

Foyer du Vallon
EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	44115	Amortissements de l'ergothérapie		699.50		685.75	914.33	412.90	412.90	#DIV/0!
CH	44116	Amortissements du service médical		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**441**	**Total Amortissements**	**71'636.25**	**98'444.08**	**94'000.00**	**75'638.90**	**100'851.87**	**101'325.95**	**7'325.95**	**7.79**
CH	44300	Loyer de l'établissement	502'000.00	502'000.00	528'000.00	396'000.00	528'000.00	528'000.00	0.00	0.00
CH	44320	Autres loyers		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**443**	**Total Loyers et autres locations**	**502'000.00**	**502'000.00**	**528'000.00**	**396'000.00**	**528'000.00**	**528'000.00**	**0.00**	**0.00**
CH	44400	Leasing des véhicules		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	44410	Autres leasing		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**444**	**Total Leasing (sauf pour le linge en 4250) de tous les équipements du groupe 43**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
CH	45000	Electricité ou Serv. industriels	49'866.60	43'570.80	56'000.00	40'065.75	53'421.00	58'300.00	2'300.00	4.11
CH	45100	Gaz	45'911.20	45'911.45	47'000.00	35'342.35	47'123.13	48'000.00	1'000.00	2.13
CH	45200	Combustibles liquides	25'369.70	33'857.00	42'000.00	24'209.50	32'279.33	42'000.00	0.00	0.00
CH	45500	Eau	21'765.00	21'608.10	25'000.00	21'485.20	28'646.93	29'000.00	4'000.00	16.00
CH	**45**	**Total Eau et énergie**	**142'912.50**	**144'947.35**	**170'000.00**	**121'102.80**	**161'470.40**	**177'300.00**	**7'300.00**	**4.29**
CH	46100	Intérêts bancaires		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	46200	Intérêts sur emprunts		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	46300	Intérêts hypothécaires		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	46400	Rémunération des fonds propres		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	**46**	**Total Charges des intérêts**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
CH	47000	Matériel de bureau, imprimés	14'510.75	14'382.20	14'000.00	13'251.41	17'668.55	17'000.00	3'000.00	21.43
CH	47100	Communication (Télephone, Fax, Internet)	21'930.50	23'352.55	23'500.00	18'449.75	24'599.67	24'000.00	500.00	2.13
CH	47101	Ports (y compris timbres)	5'684.50	5'115.30	6'000.00	4'313.10	5'750.80	6'000.00	0.00	0.00
CH	47102	Frais de banque / CCP	1'825.40	2'036.95	2'500.00	1'808.14	2'410.85	2'500.00	0.00	0.00
CH	47103	Frais TV / Téléréseau	5'712.80	5'881.30	5'700.00	4'467.65	5'956.87	6'000.00	300.00	5.26
CH	47200	Journaux et documentation professionnelle	1'939.60	2'020.85	2'000.00	1'630.50	2'174.00	2'000.00	0.00	0.00
CH	47400	Frais délégation, représentation, déplacement	805.25	1'141.00	2'000.00	956.50	1'275.33	2'000.00	0.00	0.00
CH	47500	Frais informatiques / projets / Logiciels / mises à jour - entretien	19'041.95	27'286.55	28'000.00	17'441.10	23'254.80	28'000.00	0.00	0.00
CH	47600	Relations publiques - publicité		0.00	0.00		0.00		0.00	#DIV/0!
CH	47700	Débours des travaux administratifs confiés à des tiers (sans les honoraires compte 3831)	20'250.00	275.00	500.00	300.00	400.00	500.00	0.00	0.00
CH	47800	Frais de conseils juridiques		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	47900	Autres frais administratifs		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	47900	Frais de poursuites		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	16'279.20	17'431.20	17'500.00	12'469.20	16'625.60	17'500.00	0.00	0.00
CH	47930	Frais d'avocat, de notaire, pour la gestion de l'EMS		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	13'710.00	13'830.00	14'000.00	10'719.80	14'293.07	14'000.00	0.00	0.00
CH	47950	Autres frais administratifs divers	50.00	0.00	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00
CH	**47**	**Total Frais de bureau & administration**	**121'739.95**	**112'752.90**	**116'200.00**	**85'807.15**	**114'409.53**	**120'000.00**	**3'800.00**	**3.27**
CH	48100	Taxes liées à l'enlèvement des déchets	569.25	294.60	1'000.00		0.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	**48**	**Total Evacuation des déchets**	**569.25**	**294.60**	**1'000.00**	**0.00**	**0.00**	**1'000.00**	**0.00**	**0.00**
CH	49000	Primes d'assurances bâtiment		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	49010	Primes d'assurances véhicules	4'172.65	4'173.60	4'200.00	1'504.95	2'006.60	4'200.00	0.00	0.00

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	49020	Primes des autres assurances	13'293.65	13'023.60	13'000.00	10'997.20	14'662.93	13'000.00	0.00	0.00
CH	**490**	**Total Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charges d'exploitation**	**17'466.30**	**17'197.20**	**17'200.00**	**12'502.15**	**16'669.53**	**17'200.00**	**0.00**	**0.00**
CH	49150	TVA	3'077.30	3'145.70	3'500.00	2'431.20	3'241.60	3'500.00	0.00	0.00
CH	49160	Autres taxes	3'156.50	2'418.00	3'300.00	1'395.00	1'860.00	3'300.00	0.00	0.00
CH	49170	Taxes liées aux contrôles d'hygiène et bactériologiques	753.20	952.30	1'614.00		0.00	1'614.00	0.00	0.00
CH	**491**	**Total Taxes & impôts**	**6'987.00**	**6'516.00**	**8'414.00**	**3'826.20**	**5'101.60**	**8'414.00**	**0.00**	**0.00**
CH	49500	Transport des résidants		0.00	500.00		0.00	500.00	0.00	0.00
CH	49501	Frais funéraires	1'320.00	2'824.90	1'500.00	960.40	1'280.53	1'500.00	0.00	0.00
CH	49502	Taxes TV (Billag)	958.00	969.40	1'000.00	769.50	1'026.00	1'000.00	0.00	0.00
CH	49503	Autres débours pour les résidents	3'582.95	2'122.00	3'000.00	2'383.10	3'177.47	3'000.00	0.00	0.00
CH	49510	Cadeaux aux pensionnaires	5'641.10	5'302.15	6'000.00	625.60	5'834.13	6'000.00	0.00	0.00
CH	49511	Animations, distractions, projections de films et concerts	3'670.00	2'510.00	2'500.00		0.00	2'500.00	0.00	0.00
CH	49512	Matériel d'animation et ergothérapie occupationnelle et matériel	2'549.25	1'549.00	1'500.00	1'625.60	2'167.47	1'500.00	0.00	0.00
CH	**495**	**Total Autres charges concernant les pensionnaires**	**17'721.30**	**15'277.45**	**16'000.00**	**6'364.20**	**13'485.60**	**16'000.00**	**0.00**	**0.00**
CH	49900	Autres charges d'exploitation	249.20	0.00	800.00		0.00	800.00	0.00	0.00
CH	49901	Décorations pour l'exploitation	2'233.15	1'454.45	2'500.00	454.50	2'406.00	2'500.00	0.00	0.00
CH	49902	Alimentation pour les animaux	1'393.40	1'323.35	1'500.00	472.95	630.60	1'500.00	0.00	0.00
CH	49903	Frais de surveillance et sécurité	10'822.20	11'104.20	11'000.00	8'545.05	11'393.40	11'400.00	400.00	3.64
CH	**499**	**Total Autres charges d'exploitation**	**14'697.95**	**13'882.00**	**15'800.00**	**9'472.50**	**14'430.00**	**16'200.00**	**400.00**	**2.53**
CH	**4**	**Total Autres charges**	**1'430'851.26**	**1'460'611.38**	**1'533'448.00**	**1'149'101.55**	**1'533'935.40**	**1'573'909.95**	**40'461.95**	**2.64**
CH	**3-4**	**Total Charges d'exploitation**	**7'527'853.76**	**7'910'343.58**	**7'937'651.19**	**5'931'933.45**	**7'958'944.60**	**8'582'471.21**	**644'820.02**	**8.12**

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
PR	60000	Pensions facturées aux résidants	-4'630'997.00	-4'632'733.00	-4'579'633.10	-3'491'313.00	-4'655'084.00	-4'786'026.00	-206'392.90	4.51
PR	60010	Pensions facturées aux résidants UAT	-19'982.00	-28'227.00	-26'578.00	-18'818.00	-25'090.67	0.00	26'578.00	-100.00
PR	**600**	**Total Pensions facturées**	**-4'650'979.00**	**-4'660'960.00**	**-4'606'211.10**	**-3'510'131.00**	**-4'680'174.67**	**-4'786'026.00**	**-179'814.90**	**3.90**
PR	60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	-1'587'263.05	-1'435'062.15	-1'487'584.88	-1'130'156.10	-1'506'874.80	-1'472'811.87	14'773.01	-0.99
PR	60110	Prest. reçues des caisses-maladie pour prestations de tiers 19.00		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	60120	Prest. reçues des caisses-maladie pour moyens auxiliaires 3.00	-63'537.00	-62'613.00	-63'312.90	-47'700.00	-63'600.00	-64'386.00	-1'073.10	1.69
PR	60130	Prestations reçues des C.M. pour les clients hors forfait		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	60140	Prestations reçues des C.M. pour les clients des U.A.T.	-3'837.45	-11'966.75	-9'042.00	-10'365.25	-13'820.33	0.00	9'042.00	-100.00
PR	**601**	**Recettes des caisses-maladie**	**-1'654'637.50**	**-1'509'641.90**	**-1'559'939.78**	**-1'188'221.35**	**-1'584'295.13**	**-1'537'197.87**	**22'741.91**	**-1.46**
PR	**60**	**Recettes principales des pensionnaires**	**-6'305'616.50**	**-6'170'601.90**	**-6'166'150.88**	**-4'698'352.35**	**-6'264'469.80**	**-6'323'223.87**	**-157'072.99**	**2.55**
PR	62400	Médicaments selon LS		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	62410	Autres médicaments		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**624**	**Total Vente Médicaments**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
PR	62500	Matériel de soins selon LiMA		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	62510	Autre matériel de soins		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**625**	**Total Vente Matériel de soins**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
PR	62800	Prestations particulières au personnel		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	62900	Autres prestations médicales		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**62**	**Total Autres prestations médicales**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
PR	63300	Physiothérapie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	63400	Analyses de laboratoire		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	63600	Autres activités thérapeutiques		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	63900	Prestations du service des soins	-7'538.70	-11'011.30			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**63**	**Total Produits de services spécialisés**	**-7'538.70**	**-11'011.30**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
PR	65000	Boissons et spécialités culinaires servies à la demande des clients		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65100	Téléphone, radio, télévision	-11'285.60	-10'963.60	-11'000.00	-8'228.25	-10'971.00	-11'000.00	0.00	0.00
PR	65200	Autres recettes provenant de prestations aux pensionnaires		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65200	Prestations du service technique		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65210	Prestations du service des transports		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65220	Prestations administratives		-227.50		-231.40	-308.53	-300.00	-300.00	#DIV/0!
PR	65230	Prestations du service de maison		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65240	Prestations du service de lingerie		-5'750.00	-3'750.00	-1'500.00	-2'000.00	-3'750.00	0.00	0.00
PR	65250	Prestations du service de nettoyage		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65260	Prestations du service de l'animation		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	65261	Autres débours refacturés aux résidents	-1'548.75	-1'499.00	-1'500.00	-1'261.15	-1'681.53	-1'500.00	0.00	0.00
PR	65900	Défalcations sur prestations aux résidants. Pertes sur débiteurs	1'791.00	51.10			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**65**	**Total Autres prestations aux clients**	**-11'043.35**	**-18'389.00**	**-16'250.00**	**-11'220.80**	**-14'961.07**	**-16'550.00**	**-300.00**	**1.85**
PR	66000	Location de locaux et salles liés directement à l'imm. d'exploit.		-300.00		-361.40	-481.87		0.00	#DIV/0!
PR	66500	Intérêts liés à l'exploitation	-14'258.15	-34'582.10	-30'000.00	-29'663.95	-34'551.93	-25'000.00	5'000.00	-16.67

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
PR	**66**	**Total Locations et intérêts**	**-14'258.15**	**-34'882.10**	**-30'000.00**	**-30'025.35**	**-35'033.80**	**-25'000.00**	**5'000.00**	**-16.67**
PR	68010	Repas et boissons servis aux visiteurs		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68020	Repas et boissons servis au personnel		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68030	Repas et boissons servis ou livrés à d'autres organisations	-6'097.50	-7'417.50	-6'000.00	-4'762.50	-6'350.00	-6'000.00	0.00	0.00
PR	68200	Formation et cours dispensés par les cadres de l'E.M.S. à des tiers	-819.70	-5'806.75			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68300	Prestations du service technique	-14'795.00	-14'795.00	-14'795.00	-11'096.25	-14'795.00	-14'795.00	0.00	0.00
PR	68310	Prestations du service des transports		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68315	Prestations du service de cuisine		-1'223.95			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68320	Prestations du service d'administratives	-799.50	-799.50	-800.00	-599.65	-799.53	-800.00	0.00	0.00
PR	68330	Prestations du service de maison	-1'129.80	-1'253.45	-1'200.00	-919.25	-1'225.67	-1'200.00	0.00	0.00
PR	68340	Prestations du service de lingerie		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68350	Prestations du service de nettoyage		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68360	Prestations du service de l'animation		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68370	Prestations du service de l'energie	-13'705.00	-13'705.00	-13'950.00	-10'278.75	-13'705.00	-13'950.00	0.00	0.00
PR	68380	Cotisation des membres de l'association	-100.00	-110.00	-120.00	-110.00	-146.67	-120.00	0.00	0.00
PR	68390	Autres recettes diverses	-2'272.60	-3'007.85	-1'000.00	-1'455.95	-1'941.27	-2'000.00	-1'000.00	100.00
	68391	Produits exceptionnels	-21'439.25	-158'041.80			0.00		0.00	#DIV/0!
	68392	Dissolution provision compta des investissements		-20'000.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68500	Téléphone (éventuellement recettes de la cabine téléphonique)		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	68900	Commission impôt source	-3'789.50	-4'494.15	-3'700.00	-2'904.50	-3'872.67	-3'800.00	-100.00	2.70
PR	**68**	**Total Prestations au personnel et à des tiers**	**-64'947.85**	**-230'454.95**	**-41'565.00**	**-32'126.85**	**-42'835.80**	**-42'665.00**	**-1'100.00**	**2.65**
PR	69500	Subvention ordinaire du Canton	-1'553'768.00	-1'558'000.00	-1'558'000.00	-1'168'499.70	-1'557'999.60	-1'612'954.00	-54'954.00	3.53
PR	69510	Subvention extraordinaire du Canton (comblement)		-10'786.00		-29'370.00	-29'371.00		0.00	#DIV/0!
PR	69511	Subvention extraordinaire du Canton (IN 125/Salaires Soins)				-31'008.60	-65'144.80	-139'200.00	-139'200.00	#DIV/0!
PR	69512	Subvention extraordinaire du Canton (IN 125/Salaires Hôtelier)				-22'080.05	-39'840.07	-72'950.00	-72'950.00	#DIV/0!
PR	69600	Subventions des corporations, de fondations et privées		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**69**	**Total Subventions**	**-1'553'768.00**	**-1'568'786.00**	**-1'558'000.00**	**-1'250'958.35**	**-1'692'355.47**	**-1'825'104.00**	**-267'104.00**	**17.14**
PR	**6**	**Total Produits exploitation**	**-7'957'172.55**	**-8'034'125.25**	**-7'811'965.88**	**-6'022'683.70**	**-8'049'655.93**	**-8'232'542.87**	**-420'576.99**	**5.38**

Foyer du Vallon

EMS pour personnes agées aveugles ou malvoyantes

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

Comptes		libellés	Exercice 2006 Résultats	Exercice 2007 Résultats	Budget 2008 présenté et accepté par le Comité le 30.11.2007	Exercice 2008 Résultats au 30 septembre	Exercice 2008 Résultats extrapolés au 31.12.	Budget 2009 présenté et accepté par le Comité le...	Différence entre les budgets 2009 et 2008	
CH	72000	Personnel cafétéria	115'415.20	106'997.20	90'971.14	63'512.60	84'683.47	106'235.28	15'264.14	16.78
CH	72100	Marchandises de la cafétéria	86'922.05	80'087.55	74'757.00	58'962.70	78'616.93	77'694.50	2'937.50	3.93
CH	72500	TVA s/cafétéria, kiosque	8'170.40	8'261.40	8'500.00	6'443.60	8'591.47	8'500.00	0.00	0.00
CH		Vêtements professionnels du personnel de cafétéria		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	72700	Ventes boissons	-69'955.90	-72'564.10	-72'000.00	-57'418.60	-76'558.13	-75'000.00	-3'000.00	4.17
PR	72710	Ventes aliments	-87'167.05	-86'307.15	-88'000.00	-66'495.50	-88'660.67	-88'000.00	0.00	0.00
PR	**72**	**Résultat cafétéria, kiosque**	**53'384.70**	**36'474.90**	**14'228.14**	**5'004.80**	**6'673.07**	**29'429.78**	**15'201.64**	**106.84**
CH	75000	Marchandises Chevillardes	4'384.80	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	75060	Ventes repas à la Chevillardes	-7'971.85	0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
PR	**75**	**Total Chevillardes**	**-3'587.05**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**#DIV/0!**
CH	76300	Salaires ergothérapeutes	92'385.10	109'167.20	114'689.02	95'622.30	127'496.40	123'991.57	9'302.55	8.11
PR	76301	Remb APG ergothérapeutes		0.00			0.00		0.00	#DIV/0!
CH	76320	Matériel ergothérapie	1'998.00	2'108.80	3'000.00	1'569.05	2'092.07	3'000.00	0.00	0.00
CH	76330	Formation et frais de perfectionnement personnel de l'ergothérapie		1'814.70	419.04	1'180.00	1'573.33	463.65	44.61	10.65
CH	76340	Vêtements professionnels du personnel de l'ergothérapie	377.45	138.00	300.00	133.00	177.33	300.00	0.00	0.00
CH	76350	Frais centre Ergothérapie		4'635.65		2'865.95	3'821.27		0.00	#DIV/0!
PR	76800	Soins ergothérapie	-38'717.90	-45'003.05	-38'000.00	-31'000.70	-41'334.27	-40'000.00	-2'000.00	5.26
PR	76801	Prestations d'ergothérapie CIR				-13'379.55	-17'839.40		0.00	#DIV/0!
PR	**76**	**Total Ergothérapie**	**56'042.65**	**72'861.30**	**80'408.06**	**56'990.05**	**75'986.73**	**87'755.22**	**7'347.16**	**9.14**
PR	77000	Dons & Legs	-1'134.95	-7'930.00	-2'000.00	-3'945.00	-5'260.00	-2'000.00	0.00	0.00
PR	**77**	**Total Autres produits hors exploitation**	**-1'134.95**	**-7'930.00**	**-2'000.00**	**-3'945.00**	**-5'260.00**	**-2'000.00**	**0.00**	**0.00**
PR	**7**	**Total Ch.& produits hors exploitation**	**104'705.35**	**101'406.20**	**92'636.20**	**58'049.85**	**77'399.80**	**115'185.00**	**22'548.80**	**24.34**
		Pertes et profits (bénéfice = - / perte = +)	**-324'613.44**	**-22'375.47**	**218'321.51**	**-32'700.40**	**-13'311.53**	**465'113.34**		

Association EMS
Résidence La Vendée

Contrat de prestations 2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

  d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social association EMS "Résidence La Vendée"**
  ci-après désigné l'EMS Vendée
  représenté par
  M. Marco FÖLLMI, Président
  M. Laurent BEAUSOLEIL, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EMS Vendée ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Vendée;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS), du 3 octobre 1997 et son règlement d'application, du 15 décembre 1997.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association EMS « Résidence la Vendée ».
Cette Association a pour but l'exploitation de l'établissement médico-social à l'enseigne « Résidence La Vendée », Chemin de La Vendée 1 – 1213 Petit-Lancy.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Vendée s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge de personnes âgées dépendantes par la mise à disposition de :
     65 lits d'EMS dès le 1er janvier 2009
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi, pour lui la direction générale de l'action sociale, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 8 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Vendée une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat (hors ajustements).
2. Le montant engagé sur l'année 2009 est de :
   CHF 1'623'600.-
3. Le montant ci-dessus peut faire l'objet d'un complément relatif aux allocations prévues par l'enveloppe de 5 millions votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13e salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité, basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Vendée est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Vendée tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 alinéa d. de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Vendée s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'EMS Vendée s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Vendée, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers 2009 révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives, ainsi que le rapport de performance.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable 2009, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel 2009 établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EMS Vendée selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EMS Vendée. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EMS Vendée est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Le résultat annuel, considéré pour sa répartition entre l'EMS et l'Etat, est ramené à la part que représentent, par rapport au total des produits,:
   - la subvention annuelle de l'Etat
   - les prestations complémentaires liées au financement du prix de pension.

   L'EMS conserve le 25% de ce résultat pondéré; le 75% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Vendée conserve définitivement l'éventuel solde 2009 du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Vendée s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Vendée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Vendée.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préjudiciant la poursuite des activités de l'EMS Vendée ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Vendée;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'EMS Vendée n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance)

2 - Statuts de l'EMS Vendée, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du Conseil d'Etat :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 5 février 2009 Signature

Pour l'EMS Vendée

représenté par

M. Marco Föllmi
Président

Date : 21/01/2009

Signature :

M. Laurent Beausoleil
Directeur

Date : 21/1/09

Signature :

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009

Indicateur 1 : taux d'occupation des lits		
Objectifs...	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles (2007)**
Maximiser le taux d'occupation eu égard d'une part à la liste d'attente en EMS et d'autre part en fonction des modalités de financement de l'EMS	- Nombre total de lits	64 + 1 UAT (65 dès le 01.01.09)
	- Taux d'occupation des lits	99.72% / 88.22% pour le lit UAT

Indicateur 2 : taux d'absence		
Objectifs...	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles (2007)**
Maintenir un taux d'absence adéquat	- Nombre total de collaborateurs (ETP)	61.40
	- Taux d'absence du personnel[1]	6.03%

[1] Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS au cours de l'année 2007. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

Annexe 2

Statuts de l'EMS Vendée, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

Selon l'article 6 des statuts de l'Association EMS « Résidence La Vendée », son assemblée est composée des 11 membres du Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées, à savoir :

- Un Conseiller administratif désigné par le Conseil administratif
- Six représentants élus par le Conseil municipal (soit un représentant par groupe politique représenté en son sein) et
- Quatre membres désignés par le Conseil administratif.

Il est nommé au début de chaque législature. Pour la nouvelle période administrative qui a débuté le 1er juin 2007 et qui va jusqu'au 31 mai 2011, les administrateurs délégués désignés sont :

Monsieur Marco FÖLLMI, Président *

Monsieur François BAERTSCHI, Conseiller administratif

Monsieur Fritz AESCHBACHER, secrétaire *

Madame Lucia BARBEY

Monsieur Jean-Luc BOUCHARDY *

Monsieur Régis LARUE, Vice-Président *

Monsieur John LINGG

Monsieur Gilbert RIGOTTI

Monsieur David RÖTHLISBERGER

Monsieur Bernard SANGSUE

Madame Colette STHIOUL *

* membres du Comité

Association EMS « Résidence La Vendée »
Organigramme

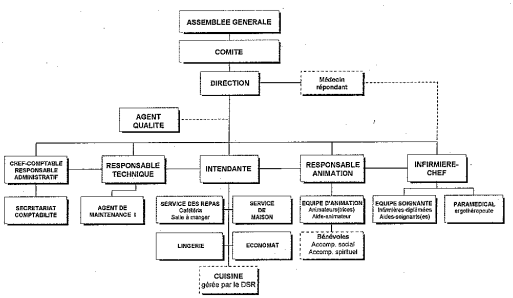

Annexe 3

Comptes 2007 / Budgets synthétiques 2008 et 2009 (hors impact introduction 13ème salaire si non connu au moment de la signature du contrat))

Rapport de l'exercice 2007 en annexe et budgets 2008-2009 sur feuille Excel en annexe également

VILLE DE LANCY

ASSOCIATION EMS « RESIDENCE LA VENDEE »

STATUTS

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Constitution et dénomination

Sous la dénomination de Association EMS « Résidence La Vendée », il est créé à Genève une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Elle jouit de la personnalité juridique.

Article 2

But

Cette Association a pour but l'exploitation de l'établissement médico-social à l'enseigne « Résidence La Vendée », Chemin de La Vendée 1 - 1213 Petit-Lancy, dont l'exploitation était jusqu'au 31 décembre 2005 assurée par la Fondation communale pour le logement des personnes âgées de la Ville de Lancy (ci-après la Fondation).

Article 3

Siège

Le siège de l'Association est au domicile de La Vendée, tel qu'il figure au Registre du Commerce.

Article 4

Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée Générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.

VILLE DE LANCY

TITRE II

RESSOURCES

Article 5

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidants de l'établissement médico-social ou de tiers,
- des revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical et aux soins en faveur des résidants,
- des subventions cantonales,
- de tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelle que soit leur origine.

TITRE III

MEMBRES DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS

Article 6

Membres

Sont membres de droit de l'Association les membres du Conseil de la Fondation. Aucune autre personne ne peut être membre de cette Association.

Article 7

Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 8

Rémunération

Les membres de l'Association peuvent être rémunérés par des jetons de présence.

VILLE DE LANCY

Article 9

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- par la mort,
- par l'exclusion pour de justes motifs selon l'Article 10 des présents statuts,
- lorsqu'une personne physique membre perd sa qualité de membre au sein de la Fondation.

Article 10

Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu par le Comité, être exclu définitivement de l'Association par décision de l'Assemblée Générale, après accord de l'autorité communale qui a nommé le membre. L'exclusion sera communiquée sans indication de motif.

Article 11

Responsabilité personnelle des membres

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

Par contre, ils peuvent être personnellement responsables envers l'Association et la Ville de Lancy des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leur devoir.

TITRE IV

ORGANISATION

Article 12

Organisation de l'Association

Les organes de l'Association comprennent :

a) l'Assemblée Générale ;
b) le Comité ;
c) l'Organe de Révision.

VILLE DE LANCY

Article 13

Surveillance

L'Association est placée sous la surveillance du Conseil administratif de la Commune de Lancy. Le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport du contrôle sont communiqués chaque année au Conseil administratif et soumis par ce dernier à l'approbation du Conseil municipal de la Commune de Lancy, au plus tard six mois après la fin de l'exercice.
L'exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE I

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14

Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du Comité.

Article 15

L'Assemblée Générale

Chaque année, au plus tard le 31 mai, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance par simple lettre adressée à chacun des membres et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en cas de présence de tous les membres et de décision de ceux-ci à la majorité.

De plus, le Comité peut convoquer l'Assemblée Générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite de 1/5 des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le Comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente. Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

VILLE DE LANCY

Article 16

Délibération

L'Assemblée Générale est souveraine. Elle est présidée par le Président de l'Association ou en son absence par le Vice-Président. A défaut, le membre du Comité le plus âgé est Président de droit de l'Assemblée Générale. Elle ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations, signé par le Président de l'Assemblée Générale qui en délivre valablement tous extraits conformes.

Article 17

Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- nommer et révoquer le directeur et le médecin répondant sur proposition du Comité,
- approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant,
- décider de l'orientation générale de l'Association,
- prendre connaissance de tous les rapports et des comptes,
- approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé,
- donner décharge au Comité pour sa gestion,
- modifier les statuts,
- dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur,
- délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.

VILLE DE LANCY

CHAPITRE II

LE COMITE

Article 18

Composition

Le Comité est composé du Président de l'Association, du Vice-Président ainsi que de trois membres au minimum et cinq au maximum.

Le Président de l'Association ainsi que les membres du Comité seront les mêmes que ceux élus au bureau de Fondation et occupent les mêmes fonctions.

Le Président de l'Association préside également le Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du Comité le préside de droit.

Article 19

Attributions

Le Comité gère l'Association.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du Comité consistent, notamment dans la gestion des activités de l'Association, à savoir :

- surveiller le fonctionnement de l'établissement,
- établir des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- établir le bilan et le compte de profits et pertes,
- établir un rapport de gestion,
- conclure et résilier les contrats de travail des cadres de la Résidence,
- convoquer les Assemblées Générales et fixer leur ordre du jour,
- proposer à l'Assemblée Générale de l'Association la désignation d'un Organe de Révision.

Le Comité peut déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante au Directeur de la Résidence selon un cahier des charges.

VILLE DE LANCY

Article 20

Représentation

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du Comité ou d'un membre du Comité et du Directeur.

Le Comité peut conférer au Directeur de la Résidence la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées sur la base d'un cahier des charges (Ex. : contrat de travail, etc.).

Article 21

Convocation, délibérations, rémunération

Le Comité se réunit sur convocation du président ou, en son absence, du vice-président, et aussi souvent que la gestion des affaires l'exige, mais au moins quatre fois par an.

Le Comité ne peut valablement délibérer que lorsque trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises ; en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président.

L'Assemblée Générale peut allouer des jetons de présence aux membres du Comité.

CHAPITRE III

ORGANE DE REVISION

Article 22

Contrôle

L'Organe de Révision est désigné une fois par an par l'Assemblée Générale pour l'exercice en cours. Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire agréée ou membre de la Chambre.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclement de chaque exercice social et de s'assurer de leur bonne tenue conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de profits et pertes.

Article 23

Rapport de contrôle

L'organe de révision adresse chaque année un rapport écrit au Comité.

Il assiste obligatoirement à l'Assemblée Générale au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés par cette dernière.

TITRE V

DIRECTION

Article 24

Composition

La direction de l'établissement se compose d'un directeur ou d'une directrice nommé(e) par l'Assemblée Générale. Elle est soumise à la surveillance du Comité.

La direction médicale est assurée par au moins un médecin répondant nommé par l'Assemblée Générale.

Article 25

Attributions

Les attributions de la direction sont fixées par un cahier des charges pour chacun de ses membres.

Article 26

Participation aux Assemblées Générales et aux séances du Comité

La direction de l'établissement participe aux Assemblées Générales et aux séances du Comité. Elle a une voix consultative.

TITRE VI

RELATION CONTRACTUELLE AVEC LA FONDATION

Article 27

Relation contractuelle

Les locaux dans lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but social lui sont remis à bail par la Fondation.

Avec effet au 1er janvier 2006, soit au moment de la reprise de l'exploitation de la « Résidence La Vendée », l'Association reçoit les actifs et passifs selon le bilan d'entrée annexé.

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 28

Modification

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, conformément à l'article 16.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 29

Dissolution

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

Article 30

Le sort des avoirs sociaux en cas de dissolution

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à la Fondation.

VILLE DE LANCY

TITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 31

Fonctions et Communications

Toutes les fonctions prévues dans les présents statuts, s'entendent tant au féminin qu'au masculin.

Toute communication faite aux membres est censée avoir atteint ces destinataires dès qu'elle est envoyée à l'adresse indiquée par chaque membre.

Chaque membre est tenu d'aviser, dans les plus brefs délais, le Comité de l'Association de tout changement d'adresse ainsi que de tout autre événement en relation directe avec sa qualité de membre de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de l'Association EMS « Résidence La Vendée » dans sa séance du

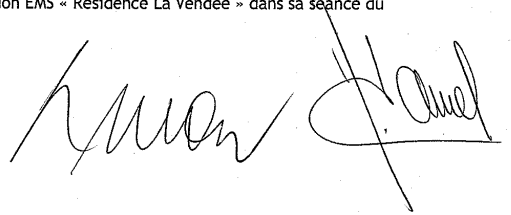

Budget 2009
Résidence" La Vendée"

	Description	*Réalisé 31.12.07*	Budget 2008	*Projection 31.12.08*	Budget 2009	Commentaires
	Charges	*8'227'103.30*	8'179'427.00	*8'353'165.25*	8'558'586.00	
3	**Charges en personnel**	*6'465'156.75*	6'403'172.00	*6'576'502.73*	6'716'506.00	
	Salaires	*4'831'903.50*	4'857'917.00	*4'918'310.00*	4'951'313.00	salaires 08 5'207'495 + 43'720.- mise à niveau 40% versé 1.09 et comptabilisé 31.12.08 moins déductions /. comp.mise à niv. 40% 47'217./. env.5mio Mazzelo juillet à décembre 28'352 Tawarez juillet à décembre 32'700./. ARE 27'124./. Hors expl. Salaire caf. 73'372./.APG=124140 Pour 2009 : 13 versements + 1 annuité+ index 1.3% (5'231'122) + indemnités (122'584)./. 13ème salaire (402'363..)
37	Charges sociales	*1'160'080.95*	1'134'255.00	*1'216'741.00*	1'326'313.00	(LPP 2009 = FRS 630*135) / 2008 Charges sociales prime 40% (10'202)
38	Honoraires service de restauration	*422'675.70*	365'000.00	*377'000.00*	380'000.00	
38	Honoraires pers.administration	*5'185.00*	0.00	*5'000.00*	5'000.00	
39	Frais pour l'assurance qualité	*6'684.65*	2'600.00	*10'576.00*	1'430.00	
391	Frais de formation	*3'785.00*	10'000.00	*11'000.00*	18'000.00	
3930	Dépenses funéraires destinées au personnel	*299.05*	0.00	*32.93*	250.00	
3931	Participation assurance maladie	*28'455.00*	28'500.00	*28'500.00*	28'500.00	
3932	Fêtes et sorties du personnel	*0.00*	1'000.00	*1'000.00*	3'000.00	
3933	Cadeaux au personnel	*5'487.90*	3'500.00	*7'872.00*	1'500.00	
3934	Visites médicales	*500.00*	400.00	*470.80*	1'200.00	
4	**Charges d'exploitation**	*1'761'946.55*	1'776'255.00	*1'776'662.52*	1'842'080.00	
40	Médicaments et matériel médical	*67'869.32*	69'500.00	*55'431.85*	67'050.00	
41	Produit alimentaire	*316'709.25*	312'000.00	*344'007.67*	350'000.00	
42	Linge-vêtements prof.-textiles-art.mén.prod d'ent.	*65'196.85*	69'000.00	*56'422.20*	73'050.00	
43	Entretien répar. des immeubles et équipements	*101'318.00*	71'200.00	*115'000.00*	93'300.00	
44	Loyers de l'établissement	*798'779.65*	798'800.00	*798'804.00*	798'800.00	
45	Eau, gaz et électricité	*199'105.55*	218'000.00	*172'630.73*	230'000.00	
46	Intérêts sur emprunts	*16'250.00*	16'500.00	*26'730.00*	10'625.00	
47	Matériel et frais de bureau et d'administration	*149'501.50*	175'855.00	*165'000.00*	175'855.00	
48	Evacuation des déchets	*5'155.97*	6'500.00	*3'060.07*	4'500.00	
49	Primes d'ass. véhicule / taxe ,débours et charges	*4'424.50*	6'800.00	*5'576.00*	4'600.00	
491	Taxes liées aux contrôles d'hygiène	*240.00*	400.00	*0.00*	300.00	
495	Animation, décorations florales, spectacles	*37'305.96*	31'700.00	*34'000.00*	34'000.00	
6	**Produits**	*-8'239'301.41*	-8'136'370.00	*-8'252'605.11*	-8'472'833.00	
600	Pensions facturées	*-4'503'682.00*	-4'435'034.00	*-4'503'568.00*	-4'580'348.00	
601	Recettes caisses-maladie	*-1772'817.55*	-1752'986.00	*-1730'300.40*	-1761'000.00	
632	Ergothérapie	*-53'242.20*	-50'000.00	*-50'000.00*	-50'000.00	
65	Autres prestations aux résidants	*-17'903.35*	-21'000.00	*-21'000.00*	-22'000.00	
66	Intérêts liés à l'exploitation	*-4'965.55*	-4'500.00	*-4'213.37*	-4'500.00	
680	Repas servis	*-60'081.60*	-60'000.00	*-51'001.33*	-60'000.00	
683	Autres prestations à des tiers	*-26'201.15*	-25'000.00	*-11'620.00*	-18'700.00	
695	Subvention du canton	*-1'800'406.00*	-1'789'850.00	*-1'789'850.00*	-1'845'987.00	
	Subvention du canton 5mio	*0.00*	0.00	*-91'052.00*	-130'398.00	
	Résultat d'exploitation	*-12'198.11*	41'057.00	*100'560.15*	85'753.00	

Association EMS

Résidence La Vendée

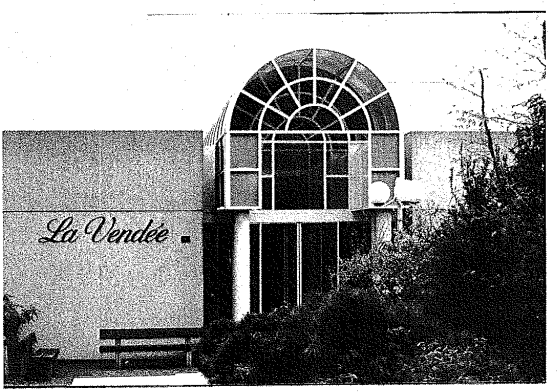

Rapport de l'exercice 2007

TABLE DES MATIERES

A. 2ème Rapport de gestion – Exercice 2007

B. Rapport annuel de fonctionnement de la Direction – Exercice 2007

C. Annexes :

Compte d'exploitation & bilan ainsi que le rapport de l'organe de révision, tous les documents relatifs au Mandat complémentaire ainsi que ceux concernant les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC 21)

Association EMS

« Résidence La Vendée »

A. 2ème Rapport de Gestion

Exercice 2007

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion pour l'exercice 2007.

Assemblée de l'Association

Selon l'article 6 des statuts de l'Association EMS « Résidence La Vendée », son assemblée est composée des 11 membres du Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées, à savoir :

- Un Conseiller administratif désigné par le Conseil administratif
- Six représentants élus par le Conseil municipal (soit un représentant par groupe politique représenté en son sein) et
- Quatre membres désignés par le Conseil administratif.

Il est nommé au début de chaque législature. Pour la nouvelle période administrative qui a débuté le 1er juin 2007 et qui va jusqu'au 31 mai 2011, les administrateurs délégués désignés sont :

Monsieur Marco FÖLLMI, Président *
Monsieur François BAERTSCHI, Conseiller administratif
Monsieur Fritz AESCHBACHER, secrétaire *
Madame Lucia BARBEY
Monsieur Jean-Luc BOUCHARDY *
Monsieur Régis LARUE, Vice-Président *
Monsieur John LINGG
Monsieur Gilbert RIGOTTI
Monsieur David RÖTHLISBERGER
Monsieur Bernard SANGSUE
Madame Colette STHIOUL *

* membres du Comité

Par rapport à la composition précédente, quatre membres nous ont quittés, à savoir Mmes Maude Bosshard, Andrée Jelk-Peila, Carla Melvyn et Marcelle Page. Qu'elles soient ici encore une fois remerciées pour leur activité et leurs conseils durant de nombreuses années.

A leur place, nous avons accueilli quatre nouveaux membres, à savoir Mme Lucia Barbey, MM. John Lingg, David Röthlisberger et Bernard Sangsue. Bienvenue à tous les quatre.

Le Comité a été reconduit dans sa totalité.

En 2007, le Comité a tenu onze séances (2006 : dix séances) et l'Assemblée quatre séances (2006 : trois séances).

Comptes 2006

Pour rappel, les comptes 2006 se sont soldés par un résultat négatif de Frs 593'612,50. Les raisons principales de cet état de fait proviennent de la mise en application, pour la première fois, d'un loyer que la Résidence doit verser à la Fondation propriétaire, suite à la séparation des deux entités, et d'une subvention étatique qui n'a pas été adaptée en conséquence.

En rapportant cette perte au capital, cette situation a conduit à un résultat négatif des fonds propres, à hauteur de Frs 292'749,81.

Fonctionnement de la Vendée en 2007

L'exercice 2007 a débuté dans le même état d'esprit que celui de 2006, à savoir une situation particulièrement tendue en matière de gestion financière.

Il a fallu de nombreuses rencontres et fournir de multiples explications au service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi, pour que la situation puisse enfin être régularisée.

Dans son courrier du 5 novembre 2007, le service en question a en effet accordé une subvention supplémentaire de Frs 332'500.-- au titre de 2006 et 2007 et de Frs 166'250.--/an pour 2008 et 2009 le moment venu. Parallèlement, il a demandé une adaptation à la baisse du loyer de l'ordre de Frs 400'000.-- en 2007 (pour les exercices 2006 et 2007), puis de Frs 200'000.-- dès 2008.

Dans l'appréciation de la situation, le service du contrôle interne a également pris en compte les mesures d'économies décidées au budget 2007 comme partie intégrante au redressement des finances de la Résidence.

Ainsi, les trois partenaires que sont l'Etat, la Résidence et la Fondation, ont contribué chacun à sa manière à l'effort de stabilisation de la situation, étant précisé que celle-ci sera revue à l'aube de la prochaine période quadriennale (2010 – 2013).

Après toutes ces péripéties et ajustements, l'exercice 2007 de l'Association Résidence La Vendée s'est clos avec un résultat positif de Frs 108'427,11 en regard d'un budget positif corrigé de Frs 137'061.--, contre un budget déficitaire initial adopté de Frs 229'189.--. En incluant les correctifs 2006, le résultat final laisse apparaître un bénéfice net de Frs 474'677,11. En le rapportant aux fonds propres négatifs 2006 de Frs 292'749,81, nous obtenons un report excédentaire cumulé de Frs 181'927,30.

Cette situation permet ainsi de dégager les liquidités nécessaires au remboursement progressif du prêt de Frs 1 million accordé à titre d'avance par la Fondation, ce qui n'était pas possible en 2006.

Budget 2008

L'Assemblée a adopté le budget 2008. Celui-ci laisse apparaître un déficit de Frs 2'257.--. Il est précisé que le calcul est basé sur un taux d'occupation théorique de 98%, conformément aux directives de notre instance de tutelle.

Changement de direction

En prévision du départ à la retraite de notre directrice à fin avril 2008, le Comité, avec l'appui de l'Assemblée, a entrepris, au courant de l'automne 2007, les démarches nécessaires en vue de son remplacement. Il a mandaté un consultant externe pour l'aider dans cette tâche. Près de 90 candidats ont postulé. Après examen des dossiers, son choix s'est porté sur M. Laurent Beausoleil.

Dans sa séance du 11 décembre 2007, l'Assemblée a ratifié cette proposition. M. Beausoleil va commencer son activité au 1er avril 2008. Sa tâche consistera non seulement à diriger la Résidence La Vendée, mais également à mettre en route et exploiter la future Résidence des Mouilles, selon une organisation et un cahier des charges qui ont été revus et adoptés préalablement par l'Assemblée lors de sa séance du 25 juin 2007.

Nous souhaitons d'ores et déjà une très cordiale bienvenue à M. Beausoleil et nous nous réjouissons de pouvoir collaborer avec lui.

Relations avec la FEGEMS

Au cours de l'exercice sous revue, la FEGEMS qui est l'association faîtière des EMS du Canton de Genève a organisé trois assemblées générales extraordinaires et deux assemblées générales ordinaires.

Au cours de ces séances, outre les points statutaires habituels touchant à la Fédération, la FEGEMS a notamment :

- adopté la stratégie à suivre par rapport à l'IN 125 pour une meilleure prise en charge dans les EMS, qui a passé ensuite en votation populaire ;
- examiné les perspectives d'avenir au sein de la FEGEMS par pôle d'activités ;
- établi une étude comparative chiffrée entre EMS en vue d'aider les différents établissements à déceler des économies potentielles ;
- engagé une première discussion sur la question des mécanismes salariaux applicables au personnel dans le cadre de la CCT qui devra être renouvelée en 2009, en lien avec les modifications en cours de la B 5 15 et du règlement d'application de l'Etat ;
- eu une réflexion sur la question de la gouvernance d'entreprise du secteur, ceci en prévision de la refonte à venir de la LEMS.

Conclusion

Au terme de ce 2ème exercice, je voudrais adresser personnellement mes sincères remerciements à chacune et chacun pour la disponibilité et surtout l'engagement pris au sein de l'Association et de son Comité. Tout comme 2006, l'exercice 2007 n'a pas été de tout repos. Il a fallu une extrême vigilance. Nous sommes néanmoins heureux d'être arrivés à une solution en matière financière avec notre instance de tutelle que je remercie également au passage.

Mes remerciements vont également à l'ensemble du personnel et des cadres qui ont fait corps face à une situation peu commune et dû s'impliquer de manière forte pour que l'établissement fonctionne normalement. Je dois souligner ici le très bon état d'esprit qui règne au sein du personnel et sa grande cohésion et motivation. Enfin mes remerciements vont à Madame Kristine Wolf, notre directrice, qui dirige la Résidence toujours avec grande compétence et avec le soutien de l'Association, et qui, non plus, n'a pas ménagé son temps et son énergie.

Madame Wolf va nous quitter à fin avril 2008 pour une retraite bien méritée, après dix ans passés à la tête de la Résidence. Nous aurons encore l'occasion de lui exprimer toute notre reconnaissance à cette occasion.

Marco Föllmi
Président

Avril 2008

Association EMS

« Résidence La Vendée »

B. Rapport annuel de fonctionnement de la Direction

Exercice 2007

Préambule

L'année 2007 a été marquée en particulier par :

- l'application concrète des mesures d'économie mises en place fin 2006,
- les diverses négociations avec l'Etat par rapport au montant de la subvention,
- la préparation du changement de Direction.

Ces points seront développés au cours de notre rapport d'activité qui est structuré de la manière suivante :

1) **Les résidants**
2) **Les collaborateurs**
3) **L'activité médicale**
4) **La gestion administrative et les finances**
5) **L'UAT**
6) **La Qualité et les améliorations apportées**
7) **Nos objectifs**
8) **Conclusion**

1) Les résidants

En 2007, 18 résidants nous ont quittés pour cause de décès et nous avons accueilli autant de nouveaux pensionnaires. Par rapport à 2006 (15 personnes), cela représente une légère augmentation mais le nombre reste relativement bas en comparaison des années précédentes (27 en 2004 et 22 en 2005).

La durée moyenne de séjour reste relativement stable avec près de 40 mois, soit environ 3,3 ans. Ce chiffre est largement influencé par deux résidantes qui totalisent à elles seules 379 mois, soit près de 16 ans de présence à La Vendée pour chacune.

Toutefois, nous observons un raccourcissement sensible des séjours des personnes entrées ces dernières années. Il n'est pas rare qu'un résidant décède déjà peu de temps après son installation en EMS, ce qui est probablement une conséquence du développement des moyens de maintien au domicile.

La moyenne d'âge de nos pensionnaires était au 31 décembre 2007 de 88,36 ans. Notre doyenne avait 104 ans et est décédée en avril 2007.

La charge de travail induite par les résidants a encore légèrement augmenté.

Au niveau de la proportion des journées d'hébergement selon les classes PLAISIR, nous observons une hausse du pourcentage des journées dans les classes 6 – 8 (voir tableau ci-dessous) :

Proportion des journées selon les Classes PLAISIR

Années	Classes 2 – 5	Classes 6 – 8	Total
2005	39,46	60,54	100%
2006	34,88	65,12	100%
2007	34,68	65,32	100%

A noter que nous avons accueilli pour la première fois une résidante en classe 8 (161 journées), ce qui est rare au niveau des EMS.

La répartition des journées de séjour est illustrée par le pictogramme ci-après qui montre l'évolution des journées de 2001 à fin 2007.

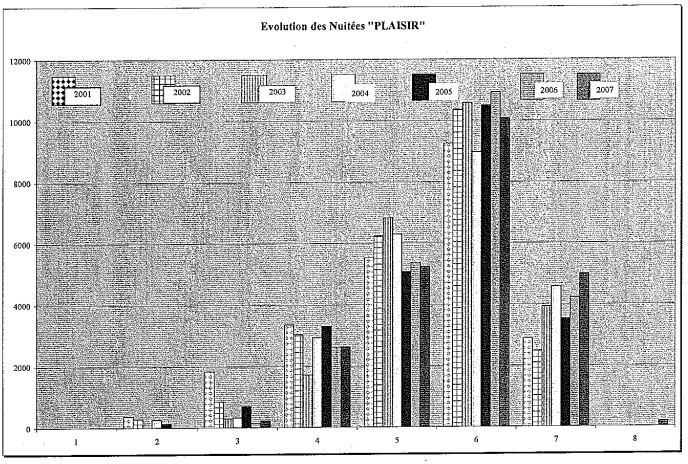

En ce qui concerne notre liste d'attente, elle compte 135 personnes inscrites et 108 préinscriptions, soit au total 243 dossiers. Les délais d'attente sont malheureusement longs et posent souvent de gros problèmes aux futurs résidants et leurs proches.

La construction de l'EMS « Les Mouilles » répond dès lors à un besoin important.

2) Les collaborateurs

Depuis le début de l'année, nous avons appliqué notre programme de réorganisation du travail avec à la clé la diminution du nombre de FT (Forces de Travail).

Au 1er janvier, notre effectif était de 64,65 EPT (Equivalent Plein Temps) ; au 31 décembre 2007, il n'était plus que de 60,95 FT (Forces de Travail) sans compter la cuisine.

Cette réduction n'a été possible que grâce à une réorganisation de certaines activités, à la suppression de certaines prestations « de luxe » et grâce à la bonne volonté et l'investissement personnel de l'ensemble des collaborateurs.

La diminution a été réalisée par :

- des réductions du taux d'activité,
- trois licenciements (collaborateurs avec des taux d'occupation très bas),
- départs à la retraite non remplacés.

Les absences pour accident et maladie représentent en moyenne 9,4 jours par collaborateur.

Toutefois, plus de 80% sont totalisés par 4 personnes gravement atteintes dans leur santé. Deux de ces personnes ont quitté La Vendée à la fin de l'année 2007 et une a pu reprendre son activité.

A noter que nous n'avons eu à signaler qu'un seul accident (ANP : accident non professionnel) qui était d'une durée de 7 jours et une maternité représentant 78 jours d'absence.

Les déménagements (4 jours), mariages (10 jours), absences pour décès (32 jours) ne représentent qu'un petit pourcentage.

Les 162 jours d'absences pour formation ont permis à deux soignants d'obtenir leur diplôme d'aide-soignant(e), à une infirmière de devenir « Praticien Formateur HES », à l'intendante de suivre sa 2ème année de formation et à plusieurs personnes de suivre des cours ponctuels.

Afin de limiter les dépenses pour les formations à l'extérieur, nous avons proposé un certain nombre de cours « à l'interne » donnés en grande partie par les cadres ou des collaborateurs spécialisés. Il s'agissait notamment de :

- cours de sensibilisation et apprentissage de l'utilisation du classeur Qualité,
- cours de sensibilisation à la fumée,
- cours sur l'hygiène,
- cours sur l'emploi des produits d'incontinence avec démonstration,
- cours « Feu et Sécurité » et sensibilisation à l'économie,
- formation pour le PEP (programme pour horaires du personnel),
- formation sur les nouveaux produits sanguins.

Enfin, nous poursuivons nos efforts pour favoriser la sécurité et promouvoir la santé des collaborateurs à leur place de travail. Notre responsable technique est également notre « Répondant Sécurité » et il propose, à ce titre, des « rappels » des mesures de sécurité à prendre. Il encourage vivement à l'utilisation des équipements et du matériel offrant un maximum de sécurité et de confort.

C'est dans cet esprit que nous avons également fait de La Vendée un « EMS sans fumée ».

3) L'activité médicale

Nos deux médecins, Dr Christophe Andrey, médecin répondant, et Dr François Poget, son remplaçant, ont assuré, durant toute l'année, le suivi médical des résidants. Nos infirmières peuvent s'appuyer sur leurs conseils pratiquement 24 heures sur 24.

Présent tous les jeudis après-midi, le Dr Andrey participe, en dehors des consultations médicales, activement à l'organisation médicale de l'institution. Il est le médecin traitant de 37 résidants, 19 praticiens se partagent les 27 autres pensionnaires.

Notre psychogériatre, la Doctoresse Martine Vilaseca, a réalisé 138 consultations durant l'année 2007, nombre en augmentation par rapport aux années précédentes.

Les médecins sont fort sollicités par des travaux administratifs car les assurances-maladie exigent fréquemment des rapports justifiant des traitements de physiothérapie et ergothérapie.

A noter encore que la liste des médicaments « hors liste », donc pas pris en charge par les assurances s'allonge d'année en année, ce qui complique les prescriptions médicales et la fourniture de médicaments remboursés.

La facturation des prestations de notre ergothérapeute, via le Centre d'Ergothérapie de la FEGEMS (Fédération genevoise des établissements médico-sociaux), nous donne entière satisfaction. Les montants encaissés couvrent 51% des charges salariales y relatives.

4) La gestion administrative et les finances

L'année 2007 a été une année de transition et d'adaptation au niveau de la gestion administrative et financière.

Comme nous l'avions déjà relevé dans notre rapport de gestion 2006, l'Etat avait opté, avec effet au 1er janvier 2006, pour un subventionnement quadriennal basé sur les montants versés en 2005. Or, comme cette date coïncidait avec l'application concrète de la séparation entre l'exploitation de l'EMS par l'Association EMS « Résidence La Vendée » et la gestion de l'immeuble par son propriétaire la « Fondation communale pour le logement de personnes âgées », un loyer était à payer dès le 1er janvier 2006 par l'EMS à son propriétaire, ce dont l'Etat n'avait pas tenu compte.

Depuis le début de l'année 2007, nous avons poursuivi notre plan d'économie basé essentiellement sur une réduction des effectifs car les autres postes

avaient déjà été revus. Nous avons également poursuivi nos démarches auprès du DSE (Département de la Solidarité et de l'Emploi) afin d'obtenir soit un supplément au niveau de la subvention soit l'accord pour une augmentation du prix de pension à charge des résidants. Nos efforts sont restés vains jusqu'en novembre.

Dans le courant du mois de juillet et dans le but d'éviter une rupture de paiement, nous avons dû demander une avance de fonds à l'Etat, requête qui nous a été accordée provisoirement.

Dans l'intervalle, le calcul du loyer versé à la Fondation a été revu à plusieurs reprises et selon différents critères. Le montant du loyer a été fixé à Frs 998'799,67.

Par courrier du 5 novembre, nous avons été informés qu'un montant de Frs 166'250.-- nous serait alloué annuellement pour la période allant de 2006 à fin 2009. Nous avons donc obtenu un versement de Frs 332'500.-- pour 2006 et 2007. Toutefois, ce complément était accordé pour autant que la Fondation concède une baisse de loyer durant la même période de Frs 200'000.-- par année.

Lors de sa séance du 20 novembre, le Conseil de Fondation a donné son accord en signant un avenant au bail à loyer allant dans ce sens.

Grâce à cet apport et bien entendu grâce aux efforts d'économie déployés et aux restrictions imposées, nous avons pu boucler le compte d'exploitation en cours par un léger excédent de recettes. Le compte d'exploitation, hors exploitation, le bilan, le rapport de l'organe de révision « Fiduciaire GEFARCO SA » et les documents en relation avec la présentation des comptes selon les RPC 21 (Recommandations relatives à la présentation des comptes) sont annexés et donnent tous les détails.

En ce qui concerne notre prix de pension, il est resté identique depuis de nombreuses années, à savoir Frs 192.-- par jour. Avec ce prix, nous sommes un des EMS les moins chers du Canton.

5) L'UAT

En 2007, nous avons accueilli 18 personnes, totalisant 322 journées. Le taux d'occupation est de 88,22%, ce qui est très élevé par rapport aux autres UAT (Unité d'Accueil Temporaire) genevois. 166 journées ont été réalisées par des dames, 156 par des messieurs.

Le prix journalier est resté identique, soit Frs 97.-- par jour. Bien que cette chambre réponde largement à un besoin au niveau de la commune, on peut cependant se poser la question de la rentabilité de cette prestation. En effet,

la différence du prix entre le court et le long séjour étant de Frs 95.-- par jour, il s'agirait donc bien d'un « manque à gagner » de Frs 30'590.-- pour l'année 2007.

6) La Qualité et les améliorations apportées

Nous avons reçu et traité, en 2007, 25 avis de non-conformités. Ils nous ont permis d'apporter des améliorations dans les domaines suivants :

- la modification de documents (13),
- la distribution des médicaments (3),
- l'entretien et la réparation des équipements (6),
- la sécurité : fumée dans une chambre, disparition de matériel (2),
- une meilleure organisation (1).

Ils ont tous pu être réglés dans l'année.

2007 était encore une année de contrôle « simple ». La Société Générale de Surveillance (SGS), notre instance de certification, a procédé, fin novembre, à un simple audit de contrôle. Il s'agit d'un entretien d'une demi-journée durant laquelle l'auditeur examine les procès-verbaux de nos séances Qualité, le rapport des audits internes et celui de la Revue de Direction. Enfin, il vérifie oralement l'engagement de la Direction et de l'agent qualité quant au système qualité et l'application concrète au niveau des activités quotidiennes.

Le rapport de la SGS mentionne cette année encore :
« Aucune déviation détectée : ni majeure, ni mineure ».

Nous en sommes très satisfaits et poursuivons naturellement dans cette voie.

7) Nos objectifs

Nous avions fixé pour 2007 quatre objectifs, à savoir :

1) Poursuivre nos efforts de recherche d'économies.
   Cet objectif est atteint car nous avons encore pu diminuer les frais :
   - d'électricité, gaz, eau grâce à la sensibilisation des collaborateurs et la vigilance de tout un chacun,
   - d'évacuation des déchets grâce à l'information précise sur le tri des déchets et la motivation des équipes,
   - de fonctionnement grâce à la réorganisation de certaines activités qui a permis de diminuer les effectifs encore quelque peu.

2) Maintenir la qualité des prestations malgré la diminution des effectifs.
   L'objectif est atteint car nous sommes persuadés que nos résidants ne souffrent pas des mesures d'économie mises en place.

Les échanges trimestriels avec les résidants, les remerciements exprimés oralement par les pensionnaires et leurs familles lors des soirées organisées à la Résidence et les messages écrits nous permettent d'être affirmatifs à ce sujet.

3) Promouvoir les actions d'amélioration de notre fonctionnement.
Cet objectif est également atteint car le grand nombre d'ANC (Avis de non-conformités) montre que les collaborateurs sont sensibles aux actions d'amélioration en proposant des modifications bénéfiques.
Le constant souci de recherche du « mieux » permet de dire que notre système Qualité « vit ».

4) Préparer la mise en place du « Dossier de soins informatisé ».
Cet objectif n'est atteint que partiellement. Si nous nous sommes renseignés sur les différents programmes existants et avons fait notre choix du fournisseur, nous n'avons pas encore réellement préparé la mise en place. Le sujet est donc à reprendre pour 2008.

Nous nous fixons donc pour 2008 les objectifs suivants :

- Mettre en place le dossier informatisé du résidant (DIR),
- Mettre à jour l'ensemble des documents qualité en vue de la recertification planifiée pour fin 2008.
- Réaliser de façon harmonieuse la transition entre l'ancienne et la nouvelle Direction.

8) Conclusion

Il s'agit ici du dernier rapport de gestion que je suis appelée à rédiger car je quitterai ma fonction dès fin avril 2008 pour prendre ma retraite.

Je saisis cette opportunité pour adresser mes vifs remerciements à toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu le plaisir de collaborer de près ou de loin.

Je pense notamment à notre Président, Monsieur Marco Föllmi, aux membres du Bureau et du Conseil de Fondation et de l'Association. Ils m'ont soutenue tout au long des 10 ans passés à La Vendée. Ils m'ont fait confiance non seulement pendant les années où tout allait bien mais également lorsqu'il fallait réduire les charges de manière excessive et par là même sacrifier des postes de travail pour boucler les comptes.

Je pense également au « staff » de la FEGEMS (Fédération genevoise des établissements médico-sociaux), notre association faîtière, avec lequel j'ai eu l'occasion de collaborer pendant 8 ans en tant que membre du Comité, du Bureau et de plusieurs groupes de travail.

J'ai beaucoup appris au contact des uns et des autres et cette collaboration a été certainement aussi bénéfique pour La Vendée qu'enrichissante pour moi personnellement.

Je pense encore aux cadres supérieurs et aux collaborateurs des services de l'Etat chargés de la surveillance des EMS. Si les changements de personnes et d'instances de tutelle ont été extrêmement fréquents, il n'en reste pas moins que des échanges fort intéressants se sont instaurés et que respect et confiance ont régné.

Enfin, je pense à mes collègues de La Vendée, aux collaborateurs et en particulier aux cadres avec lesquels j'ai cohabité professionnellement. Je leur dois 10 ans de bonheur au travail. Sans leur engagement personnel, leur bonne volonté, leur professionnalisme et leur envie de « faire bien », rien n'aurait été possible. Tout comme le Conseil de Fondation, ils m'ont fait confiance dans les bons moments et ont été solidaires lorsqu'il y avait problème. De tout cœur MERCI.

Pour clore, un souhait : Réservez bon accueil à la nouvelle Direction.
Monsieur Beausoleil est un professionnel expérimenté et compétent doublé d'une personnalité joyeuse et chaleureuse. Il mérite notre confiance.

Kristine WOLF
Directrice

Avril 2008

Annexes

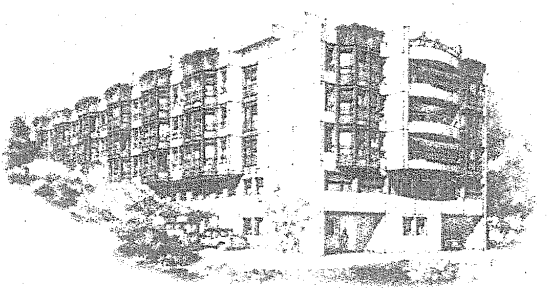

Société Fiduciaire Gefarco S.A.

GENEVE

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle des comptes annuels 2007
et
relatif au mandat complémentaire sur les
dispositions légales cantonales spécifiques
au domaine des EMS

******

Rue Pedro-Meylan 4 · Case postale 339 · 1211 Genève 17 · Tél. 022 786 68 70 · Fax 022 786 66 59

Société Fiduciaire Gefarco S.A.

GENEVE

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale ordinaire des membres de

L'ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, selon l'article 22 des statuts, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) de votre Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association, alors que notre mission consiste à vérifier les comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Règles de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au Code Suisse des Obligations, aux statuts et aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC 21. organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

./.

Rue Pedro-Meylan 4 · Case postale 339 · 1211 Genève 17 · Tél. 022 786 68 70 · Fax 022 786 66 59

En outre conformément au mandat complémentaire qui nous a été confié, nous attestons avoir vérifié l'application des dispositions légales et directives spécifiques au domaine des EMS ainsi qu'à l'hébergement des personnes au bénéfice de prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS / AI.

Genève, le 11 avril 2008

L'Organe de révision :

Société Fiduciaire Gefarco S.A.

Jean-Charles TERRAZ

Annexes : - Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe)
- Points en relation avec la LEMS
- Points en relation avec la LGAF
- Points en relation avec les PCF et PCC

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 2006

	Note (Annexe)	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
ACTIF			
Caisses, CCP et banques c/c		**1'097'264.56**	697'663.46
Titres et placements		**6'284.15**	6'244.81
Débiteurs pensions		**159'491.87**	175'095.26
Assureurs maladie		**253'285.05**	369'951.60
Débiteur OCPA		**29'531.20**	852'394.00
Fondation Communale pour le Logement de Personnes Agées, c/c		**0.00**	62'656.95
Débiteurs divers	1	**24'013.00**	34'755.50
Débiteur DSR		**8'426.10**	2'283.80
Stocks	2	**45'804.10**	42'644.95
Actifs transitoires	3	**84'819.80**	25'474.55
Impôt anticipé à récupérer		**2'988.41**	1'264.20
TOTAL DE L'ACTIF		**1'711'908.24**	2'270'429.08

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 2006

	Note (Annexe)	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
PASSIF			
Fournisseurs exploitation		**248'847.05**	96'971.04
Créanciers divers	4	**12'904.45**	34'487.65
Créanciers pensions		**82'594.40**	95'615.35
Pensionnaires créanciers		**73'624.75**	123'365.25
Passifs transitoires	5	**2'100.40**	37'658.00
Exigible à court et moyen termes		**420'071.05**	388'097.29
Fondation Communale pour le Logement de Personnes Agées	6	**900'000.00**	1'110'341.16
Provision pour perte sur débiteurs et régularisation		**0.00**	864'291.00
Provision pour heures et vacances dues	7	**97'044.90**	103'226.75
Provisions diverses	7	**30'000.00**	15'000.00
Fonds de loisirs des résidents		**82'864.99**	82'222.69
Capitaux étrangers et provisions diverses		**1'109'909.89**	2'175'081.60
Capital		**300'862.69**	300'862.69
Résultat de l'exercice 2006		**0.00**	-593'612.50
Résultat des exercices 2006 et 2007		**-118'935.39**	0.00
Fonds propres		**181'927.30**	-292'749.81
TOTAL DU PASSIF		**1'711'908.24**	2'270'429.08

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

COMPTES D'EXPLOITATION DES EXERCICES 2007 ET 2006

	Note (Annexe)	Budget CHF	**2007 CHF**	2006 CHF
Pensions facturées		4'488'900.00	**4'503'682.00**	4'506'764.00
Recettes des caisses-maladie		1'664'800.00	**1'772'817.55**	1'711'051.55
Subventions d'exploitation cantonales		1'623'600.00	**1'800'408.00**	1'623'600.00
Autres recettes	8	103'200.00	**108'181.00**	86'460.58
PRODUITS D'EXPLOITATION		7'880'500.00	**8'185'088.55**	7'927'876.13
Personnel et charges sociales	9	5'768'929.00	**5'866'847.30**	5'988'207.05
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	10	420'000.00	**449'897.45**	451'856.20
Autres charges du personnel	11	47'160.00	**92'951.60**	61'658.40
Charges de personnel et assimilés		6'236'089.00	**6'409'696.35**	6'501'721.65
Matériel médical		49'300.00	**67'869.32**	49'046.28
Produits alimentaires		292'500.00	**316'709.25**	326'643.85
Loyers	15	998'800.00	**798'779.65**	998'798.00
Frais administratifs	12	173'250.00	**164'165.33**	224'745.52
Autres charges d'exploitation	13	355'600.00	**369'605.30**	401'483.93
Autres charges		1'869'450.00	**1'717'128.85**	2'000'717.58
CHARGES D'EXPLOITATION		8'105'539.00	**8'126'825.20**	8'502'439.23
RESULTAT D'EXPLOITATION		-225'039.00	**58'263.35**	-574'563.10

./.

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE VENDEE"

Lancy

COMPTES D'EXPLOITATION DES EXERCICES 2007 ET 2006

	Note (Annexe)	Budget CHF	**2007 CHF**	2006 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION		-225'039.00	**58'263.35**	-574'563.10
Produits hors exploitation (cafétéria, ergothérapie et autres)	19	171'400.00	**163'378.90**	197'449.20
Charges hors exploitation (cafétéria, ergothérapie et autres)		-158'550.00	**-157'800.05**	-271'711.05
Résultat activités hors exploitation		12'850.00	**5'578.85**	-74'261.85
Produits financiers		3'000.00	**4'965.56**	7'582.80
Charges financières		-20'000.00	**-16'250.00**	-16'250.00
Résultat financier		-17'000.00	**-11'284.44**	-8'667.20
Produits exceptionnels	14	0.00	**422'119.35**	63'879.65
Charges exceptionnelles		0.00	**0.00**	0.00
Résultat exceptionnel		0.00	**422'119.35**	63'879.65
RESULTAT NET		-229'189.00	**474'677.11**	-593'612.50

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

TABLEAU DE FINANCEMENT 2007

	2007 CHF	2006 CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net	**474'677.11**	-593'612.50
Dissolution de provisions	**-870'472.85**	-32'034.85
Cash Flow	**-395'795.74**	-625'647.35
Augmentation / Diminution des titres et placements	**-39.34**	482'971.54
Diminution des créances	**1'020'665.68**	259'450.05
Augmentation des stocks	**-3'159.15**	-42'644.95
Augmentation / Diminution des actifs transitoires	**-59'345.25**	35'613.10
Augmentation / Diminution des dettes à court terme et passifs transitoires	**46'973.76**	-35'997.74
	1'005'095.70	699'392.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**609'299.96**	73'744.65
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissement en immobilisations corporelles	**0.00**	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / Diminution dette Fondation Communale pour le Logement de Personnes Agées	**-210'341.16**	17'013.75
Augmentation dette fonds de loisirs des résidents	**642.30**	1'794.00
	-209'698.86	18'807.75
Augmentation de la trésorerie	**399'601.10**	92'552.40
Existant initial	**697'663.46**	-605'111.06
Existant final	**-1'097'264.56**	697'663.46
Variation	**399'601.10**	92'552.40

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2007

	Initial 01.01.2007 CHF	Produits (internes) CHF	Dotations (externes) CHF	Attributions et tsf (internes) CHF	Utilisations (externes) CHF	Final 31.12.2007 CHF
Provisions						
Débiteurs douteux	864'291.00	0.00	0.00	-864'291.00	0.00	0.00
Heures et vacances dues	103'226.75	0.00	0.00	-6'181.85	0.00	97'044.90
Divers	15'000.00	0.00	0.00	15'000.00	0.00	30'000.00
Total provisions	**982'517.75**	**0.00**	**0.00**	**-855'472.85**	**0.00**	**127'044.90**
Fonds propres						
Capital initial	300'862.69	0.00	0.00	0.00	0.00	300'862.69
Résultat accumulé dès le 01.01.2007	-593'612.50	0.00	0.00	474'677.11	0.00	-118'935.39
Résultat de l'exercice	0.00	474'677.11	0.00	-474'677.11	0.00	0.00
Total fonds propres	**-292'749.81**	**474'677.11**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**181'927.30**

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

RAPPORT DE PERFORMANCE

But de l'organisation :

L'exploitation d'un établissement médico-social a but non lucratif.

Nous disposons de 65 chambres individuelles dont une est réservée à l'accueil temporaire (UAT).

Organes dirigeants :

- Le comité de l'Association. (rééligibles tous les quatre ans)

Personnes responsables de la gestion :

Le Directrice en collaboration avec :

- Le responsable administratif.
- L'infirmière chef.
- L'intendante
- La responsable animation.
- Le responsable technique.

Organisations liées :

- Fondation communale pour le logement des personnes âgées propriétaire du bâtiment.
- Commune de Lancy.
- FEGEMS.

Prestations fournies :

Surveillance, soins et aide de la vie quotidienne pour des personnes (en age AVS) moyennement et gravement handicapées présentant des maladies chronique stabilisées pour lesquelles un maintien au domicile n'est plus possible.

Pour cela nous offrons :

- Un service médical et des soins.
- Un service d'animation.
- Un service hôtelier.
- Un service administratif.
- Un service technique.

Pour remplir notre mission, la Direction a élaboré, en collaboration avec les cadres, une politique qualité visant une amélioration continue.

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

NOTES AU 31 DECEMBRE 2007

0 Présentation des comptes

L'établissement des comptes annuels et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code Suisse des Obligations complétées par celles de la Swiss GAAP RPC 21 et la directive de bouclement 2007 DSE / SCI du 13 décembre 2007.

BILAN

1 Débiteurs divers

Centre ergothérapie	Fr.	15'194.50
Avances sur salaires	"	3'750.00
CCGC, solde AVS	"	1'366.40
CSS, solde prime perte de gain	"	3'702.10
	Fr.	**24'013.00**

2 Stocks

Les stocks font l'objet d'inventaires détaillés au prix de revient avec récapitulations signées par les personnes responsables.

3 Actifs transitoires

Axa, solde prime LAAO	Fr.	2'233.70
Galenicare, à recevoir	"	20'000.00
Participation frais divers propriétaire	"	15'956.00
FEGEMS, remboursement formation	"	14'165.00
Complément assurances maladie 4ème trimestre 2007	"	17'169.15
Indemnités APG personnel	"	12'630.80
Abonnements payés d'avance	"	1'055.55
Repas divers	"	1'609.60
	Fr.	**84'819.80**

4 Créanciers divers

Taxes environnementales	Fr.	1'095.60
LODH et Cie, LPP	"	87.75
Solde créanciers (freins mutuels, frais médicaux CM)	"	6'522.90
Axa, solde prime LAAC	"	5'198.20
	Fr.	**12'904.45**

5 Passifs transitoires

Coiffeur décembre 2007	Fr.	1'838.80
Pressing décembre 2007	"	261.60
	Fr.	**2'100.40**

6 Fondation Communale pour le Logement de Personnes Agées

Selon convention de prêt, dette en compte courant au 31 décembre 2007 avec intérêts à 1.625 % dès le 1er janvier 2006 **Fr. 900'000.00**

7 Provisions

Heures et vacances dues *	Fr.	97'044.90
Fiduciaire, honoraires révision des comptes 2006 et 2007	"	30'000.00
	Fr.	**127'044.90**

* Cette provision n'a pas de caractère de réserve ; elle est déterminée selon les mêmes critères à la fin de chaque exercice

COMPTE D'EXPLOITATION

8 Autres recettes d'exploitation

Prestations diverses aux pensionnaires (radio, TV, matériel, lingerie)	Fr.	21'898.25
Repas et boissons servis aux visiteurs et au personnel	"	60'081.60
Divers (impôt à la source, service techniques)	"	26'201.15
	Fr.	**108'181.00**

9 Personnel et charges sociales

Salaires bruts	Fr.	4'831'026.80
Charges sociales	"	1'160'080.95
	Fr.	5'991'107.75
./. Remboursement APG	"	- 124'260.45
	Fr.	**5'866'847.30**

Effectif en équivalent plein temps (EPT) = 64.4

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge de la catégorie du personnel concerné.

10 Prestations d'entreprises externes

Restauration	**Fr.**	**449'897.45**

11 Autres charges du personnel

Frais de recrutement (Directeur)	Fr.	53'921.85
Participation assurance-maladie	"	28'455.00
Divers (formation, assurance qualité, etc)	"	10'574.75
	Fr.	**92'951.60**

12 Frais administratifs

Matériel de bureau	Fr.	21'702.25
Téléphone, fax, internet	"	20'245.60
Informatique	"	20'866.95
Cotisations (notamment FEGEMS)	"	14'897.70
Honoraires organe de révision	"	15'000.00
Jetons de présence	"	9'930.50
Evacuation des déchets	"	5'155.97
Animations, distractions à l'intérieur	"	15'798.00
Matériel et fournitures animation	"	3'598.05
Décorations florales et serviettes fêtes	"	8'867.70
Cadeaux résidants, sorties	"	8'352.80
Assurances, journaux, taxes etc.	"	19'749.81
	Fr.	**164'165.33**

13 Autres charges d'exploitation

Charges ménagères (linges, vêtements, vaisselle produits de nettoyage)	Fr.	65'186.85
Entretien et réparation (équipements, matériel, mobilier)	"	101'318.00
Eau, énergie	"	199'105.55
Divers	"	3'994.90
	Fr.	**369'605.30**

14 Produits exceptionnels

Galenicare, complément 2006	Fr.	8'200.00
Galenicare, 2007 à recevoir (provision)	"	20'000.00
CCGC, Taxe Professionnelle Communale facturé à tort en 2006	"	2'226.00
Centre d'ergothérapie du Foyer Saint-Paul, part du bénéfice 2006	"	3'351.15
Remboursement loyer 2006, selon avenant au bail à loyer du 11 décembre 2007	"	200'000.00
Complément subvention 2006 selon lettre du DSE du 5 novembre 2007	"	166'250.00
FEGEMS, formation au brevet fédéral d'intendante	"	5'265.00
Dissolution provision débiteurs douteux	"	10'094.85
Rectification frais à la charge du propriétaire	"	6'732.35
	Fr.	**422'119.35**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

15 Transactions avec des organisations, entreprises, personnes et projets liés juridiquement indépendants.

Loyer annuel *	**Fr.**	**798'779.65**

* Selon bail du 9 décembre 2006 et avenant au bail du 11 décembre 2007 durée de quatre ans, entre l'Association EMS "Résidence la Vendée" et la Fondation Communale pour le Logement des Personnes Agées.

16 Rémunérations

Les membres du Comité ont reçu des jetons de présence pour un total de	Fr.	20'435.50
./. Participation du propriétaire	"	- 10'505.00
Total à charge de l'EMS	**Fr.**	**9'930.50**

La Directrice émarge en classe 24 de l'échelle des salaires

17 Exonération fiscale

ICC, durée de 10 ans à partir de la période fiscale 2006, selon lettre du 1er février 2008

IFD, durée indéterminée selon lettre du 5 mars 2008

18 Organe de révision

La Société Fiduciaire Gefarco S.A. exerce son mandat depuis l'exercice 2001.

19 Produits hors exploitation

La cafétéria de l'EMS "Résidence la Vendée" fournit des repas ou boissons à des tiers pour un montant supérieur à Fr. 75'000.00. Le chiffre d'affaires ressortant de vos comptes en 2007 se monte à Fr. 104'552.10.

Nous attirons votre attention sur les éventuelles prétentions des services de la TVA, auprès de l'administration fédérale des contributions, sur ce type de prestations.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Informations (par analogie) suivant les articles 663b du Code des Obligations : néant
- Subventions d'investissement : non applicable
- Subventions d'exploitation : un seul département de l'Etat de Genève
- Subventions en nature : néant
- Engagement de prévoyance : néant
- Provision pour pertes sur débiteurs : néant
- Rapport ICF définitif déposé et recommandations intégralement suivies
- Renseignements généraux : cf. extrait du Registre du Commerce page suivante

Site officiel de l'Etat de Genève Home | Recherche | Annuaires | Départements

Registre du commerce > Résultat de la recherche

Renseignements sans garantie

Date de consultation : 09.04.2008 | Situation au : 08.04.2008

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Association	05.12.2006		CH-660-1206006-3	15474/2006

Réf.	Nom
1	Association EMS "Résidence La Vendée"

Réf.	Siège
1	Lancy

Réf.	Adresse
1	chemin de La Vendée 1

Réf.	Dates des Statuts
1	01.02.2006

Réf.	Ressources
1	revenus des prestations (hébergement et/ou soins); revenus des assurances sociales; subventions cantonales; dons, legs, subsides ou autres subventions.

Réf.	Succursales

Réf.	But, Observations
1	But: exploitation de l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence La Vendée".
1	Administration: le Comité

	Journal		Publication FOSC	
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	15474	05.12.2006	11.12.2006	7/3675108

Membres et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Föllmi Marco, de Genève, à Lancy	membre*, président	signature collective à 2
Larue Régis, de Genève, à Lancy	membre*, vice-président	signature collective à 2
Aeschbacher Fritz, d'Eggiwil, à Lancy	membre*	signature collective à 2
Bouchardy Jean-Luc, de Carouge (GE), à Lancy	membre*	signature collective à 2
Sthioul Colette, de Bex, à Lancy	membre*	signature collective à 2
Wolf Kristine, de Ruttenen, à Lancy	directrice	signature collective à 2 (1)
*du Comité		
(1) avec un membre du Comité		

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE"

Lancy

1. POINTS EN RELATION AVEC LA LOI SUR LES ETABLISSEMENTS MEDICAUX SOCIAUX (LEMS)

1.1 Respect du plan comptable (art. 20 al. 1, let. i)

Contrôle effectué :

Revue du plan comptable type.

Résultat du contrôle :

En ordre.

Conclusion :

Le plan comptable type OCPA est respecté.

Recommandation :

Néant.

1.2 Respect du modèle de présentation des comptes (art. 20 al. 1, let. i)

Contrôle effectué :

Nous avons confronté le bilan et le compte d'exploitation 2007 avec le modèle standard OCPA et examiné les autres documents présentés (tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe) par rapport aux normes RPC, notamment RPC 21.

Noté la présence du rapport de performance dès l'exercice 2007.
Ce dernier faisant partie intégrante des comptes annuels suivants la norme RPC 21.

Résultat du contrôle :

En ordre.

Conclusion :

La présentation des comptes 2007 est conforme aux prescriptions de la RPC 21 et au modèle standards OCPA du bilan et compte d'exploitation.

Recommandation :

Suivre les instructions ou recommandations de la FEGEMS et de l'Etat pour une application spécifique EMS standardisée et harmonisée avec l'ensemble des EMS.

1.3 **Respect des conventions conclues avec les assureurs- maladie (art. 20 al. 1, let. K)**

Contrôle effectué :

Vérification par sondages des opérations enregistrées durant le mois de septembre 2007. Vu les copies des factures adressées aux Caisses Maladie et la variation du forfait "Plaisir" selon les différentes classes.

Résultat du contrôle

En ordre.

Conclusion :

Comptabilisation et facturation de ces prestations conformes aux classes de l'outil "PLAISIR" encore basées sur l'information de la FEGEMS de novembre 2003 jusqu'au 30 septembre 2007 puis sur l'information du 8 novembre 2007 pour le dernier trimestre de l'année 2007.

Recommandation :

Néant.

1.4 **Respect des dispositions relatives aux salaires des collaborateurs (art. 20 al. 1, let. n et art. 36 al. 2 et 3)**

Contrôle effectué :

L'échelle des traitements de l'Etat de Genève au 1er janvier 2007 a servi de base à nos vérifications, tout comme l'annexe 3, fonctions et classes aux pages 26 et 27 de la CCT du 22 mars 2004 entre FEGEMS et syndicats.

Nous avons vérifié l'intégralité du personnel fixe, soit un total de 79 employés.

Les informations demandées nous ont été fournies par Madame Kristine WOLF.

ASSOCIATION EMS "RESIDENCE LA VENDEE" 3)

Résultat du contrôle :

Les salaires concordent parfaitement avec l'échelle des traitements de l'Etat et la CCT. Deux employées infirmières diplômées bénéficient d'une classe de fonction supérieure à leur qualification première en raison d'un avenant à leur contrat justifiant un traitement supérieur.

Rien de particulier concernant l'article 36, LEMS.

Remarques :

L'ensemble du personnel, conformément à la CCT (annexe 2 chiffre 2.4), perçoit une participation mensuelle de Fr. 30.-- à son assurance maladie privée.

Conclusion :

Les salaires sont en accord avec ceux accordés dans la fonction publique.

1.5 **Application des dispositions financières du contrat-type d'accueil en EMS (art. 9 let. b)**

Contrôle effectué :

Le contrat-type d'accueil, dans sa version approuvée le 16 décembre 1999 par la commission cantonale des EMS reste, comme son avenant fixant le prix de pension à la charge du résidant, en vigueur en 2007.

Une nouvelle version, approuvée par la Commission cantonale des EMS le 24 mai 2007, a remplacé en cours d'exercice le contrat de 1999.

Il y aurait lieu de modifier le point 2.1 de l'avenant fixant le prix de pension à la charge du résidant en ajustant la participation de l'assurance maladie à Fr. 10.55 au lieu de Fr. 10.30

Les prix de pension demeurent inchangés par rapport à 2006, conformément au chiffre 3. du courrier du 15 novembre 2005 du Conseiller d'Etat en charge du Département de l'Action Sociale et de la Santé, Monsieur Pierre-François UNGER.

Résultat du contrôle :

Ces contrats sont signés.

Conclusion :

L'application des dispositions financières du contrat est respectée.

2. POINTS EN RELATION AVEC LA LOI SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ETAT

2.1 Respect LGAF

Contrôle effectué :

Nous avons vérifié le mouvement et la justification des provisions figurant au bilan au 31 décembre 2007.

Résultat du contrôle :

Les dotations aux provisions sont normales.

Conclusion :

Le résultat comptable répond aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux RPC.

3. POINTS EN RELATION AVEC LES LOIS SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FEDERALES ET CANTONALES

3.1 Respect de la limite de capitalisation du forfait pour dépenses personnelles à Fr. 1'200.-- par résident (art. 4 al. 3 RL PFC AVS/AI)

Contrôle effectué :

Notre contrôle s'est tout d'abord orienté sur la liste des soldes des comptes FdP au 31 décembre 2007, dans laquelle nous avons examiné l'évolution des dépassements pour les cas OCPA.

Résultat du contrôle :

Bien qu'une grande partie des soldes des comptes FdP soit "affectée" par une allocation spéciale de fin d'année de la Ville de Lancy, le principe du respect de la limite de capitalisation à Fr. 1'200.-- des forfaits pour dépenses personnelles est poursuivi par le blocage si nécessaire du versement de l'avance mensuelle.

Lors du décès d'un pensionnaire, les montants excédentaires sont remboursés à l'OCPA.

Conclusion :

Le respect de la limite de capitalisation à Fr. 1'200.-- est assuré.

3.2 Conformité des demandes de remboursement informatisées, présentées à l'OCPA avec les factures des frais médicaux correspondantes

Contrôle effectué :

Confronté copies disquette Internet envoyés à l'OCPA du 30 août 2007 (Fr. 8'586.10) avec les "décisions frais de maladie" individuelles de l'OCPA.

Vérifié intégralement le bien-fondé des montants remboursés par l'OCPA avec les factures, quittances, relevés CM, "décomptes de prestations" etc.

Résultat du contrôle :

Totale concordance avec les justificatifs de base.

Conclusion :

Demandes de remboursement des "Freins mutuels" à l'OCPA dûment justifiées.

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Etablissement médico-social Résidence La Vendée	Laurent Beausoleil, Directeur Adresse postale : 1 chemin de la Vendée 1213 Petit-Lancy Tél : 022 879 68 68 Fax : 022 793 68 70

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

Erreur ! Signet non défini.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités à 18 établissements médico-sociaux d'un montant total de 36'221'451 F pour l'exercice 2009.
- Rubrique(s) concernée(s) :
  - 07.14.11.00 365 0 0134
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	36.22						-	-
Total des charges de fonctionnement	**36.22**	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	**36.22**	-	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

- Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement 2009.
- Elles prendront fin à l'échéance comptable 2009.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- Remarque(s) : Ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur l'année 2009, une nouvelle période quadriennale étant prévue dès 2010. Depuis les états financiers 2006, les EMS appliquent progressivement les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes). Un examen formel ainsi qu'un suivi en lien avec des constats de l'ICF et/ou du DSE (service du contrôle interne) sont réalisés. Concernant le volet thésaurisation, une analyse générale sera effectuée dans le courant 2009 sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30.01.2008 relatif à la thésaurisation et de la directive explicative, datée du 28.01.2009.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10 mars 2009 Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 2 mars 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 10 mars 2009 Visa du département des finances : Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités à 32 établissements médico-sociaux (EMS)

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	**36'221'451**	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	36'221'451							0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)								
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
(revenus de placements de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	**36'221'451**	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :
-Dès 2010 : nouvelle période quadriennale.
-Probable modification du cadre légal rendant difficile l'estimation des charges de fonctionnement relative à la nouvelle période quadriennale.
-

Signature du responsable financier :
Date : 19/03/09

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des indemnités à 32 établissements médico-sociaux (EMS)

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	Durée	Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	3.250%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :
Date : 10/03/09

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT